1907

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 796 862
Sala Grande
Scansia 11 Palchetto 1
N.° d'ord. 4 15

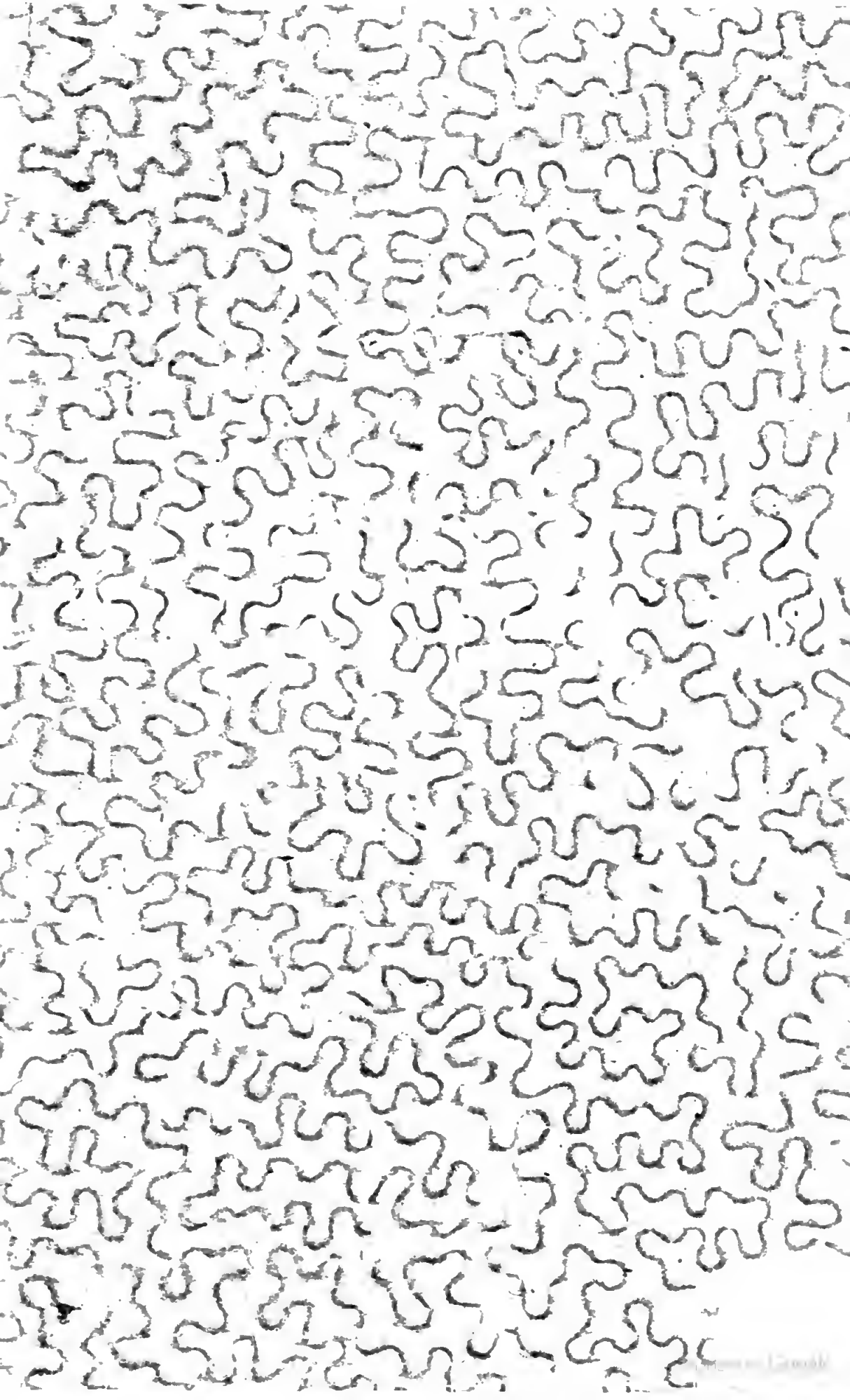

Palat. XI 7

DICTIONNAIRE

BIOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE.

E. — MA.

5699334 SBN

DICTIONNAIRE

BIOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

DES

HOMMES MARQUANS

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

et plus particulièrement de ceux qui ont figuré dans la Révolution françoise.

Suivi d'un supplément et de 4 tableaux des massacres et proscriptions.

RÉDIGÉ

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME SECOND.

LONDRES.

1800.

DICTIONNAIRE

BIOGRAPHIQUE.

E.

EAT — ECK

EATON (*M. J.*), offic. anglois, commandant en 1797 le vaisseau le Marlborough. Il étoit âgé de 40 ans et jouissoit d'une excellente réputation. Le 3 juill. il se présenta à l'amirauté où on venoit de lui expédier, à son insu, une commission de capit. en récompense de ses services. Il demanda à parler à lord Spencer, on lui dit qu'il ne pourroit le voir qu'à midi; après avoir témoigné beaucoup d'agitation, il se poignarda tout-à-coup, avant que le capitaine Dughton qui se trouvoit seul avec lui pût l'en empêcher. Pendant le peu de temps qu'il vécut, on lui entendit plusieurs fois répéter: Lord Spencer! justice, justice! j'ai fait mon devoir, au diable tous les traîtres; et il nomma, dit-on, deux personnes, mais cette affaire fut aussitôt étouffée.

ECHASSÉRIAUX. Voyez Eschassériaux.

ECHELLE (*l'*). Voyez Lechelle.

ECUYER (*l'*). Voyez Lécuyer.

ECKMEYER, offic. du Génie au service de l'Electeur de Mayence. Il se trouvoit dans cette place quand les François s'en emparèrent en 1792; il passa aussitôt dans leur parti et fut fait quelque temps après général de brigade. Custines le chargea sur-le-champ de la défense de Königstein, où il fit la plus vigoureuse résistance. Ayant voulu ensuite s'échapper de ce fort, il fut pris par les Prussiens et envoyé en mars 1793 à Magdebourg; mais les François le réclamèrent et il fut échangé. En 1796 il servit à l'armée de Moreau, se trouva en décem. à la défense de Kehl et y fut blessé le 26 du même mois. Il étoit employé en 1799 près de la 9e div. milit. formée des dép. du Gard, de la Lozère, du Tarn, etc.

ECLAIRAT (*le Marq. d'*). Au commencement de la révolution, la garde nationale de Boulet ayant mis le feu à son château, il se cacha dans un souterrain, enveloppé dans une couverture monillée; mais il y fut découvert; on le tua à coups de fusils, on lui coupa la tête et on la porta en triomphe dans la ville.

EDEL, négociant à Stockholm. Lors de l'insurrection qui éclata dans cette ville en fév. 1793, il s'en montra l'un des chefs les plus ardens, et ce fut même lui qui harangua le peuple afin de le porter à des excès: il fut cond. en juin à un bannissement perpétuel.

EDEN (*le Chevalier de* Morton-), conseiller intime de S. M. B. Il étoit en 1792 ambassadeur d'Angleterre à Berlin, et il passa en juill. 1793 en la même qualité à Vienne. En mars 1794 il quitta cette cour pour se rendre près de celle de Madrid. En 1795 il retourna à Vienne et conclut, le 4 mai, entre l'Angl. et l'Autriche, un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel la première de ces puissances s'engageoit à prêter à l'Empereur 4 millions 600 mille livres sterlings, pour pousser la guerre avec vigueur. Il eut en nov. 1796 plusieurs conférences avec le baron de Thugut, à raison des négociations entamées par l'Autriche avec la Rép. franç. Il résidoit encore près de la même cour en 1797. Envoyé momentanément en France pour traiter de l'échange des prisonniers, il obtint seulement la permission de débarquer à Dieppe, où il fut très-bien reçu par les offic. de la place; mais les autorités constituées le consignèrent dans une auberge, et il ne lui fut permis de voir personne, excepté le représentant chargé de l'échange.

EDGEWORTH DE FERMON, prêtre françois, d'origine irlandoise. Ce fut lui qui confessa Louis XVI après sa condamnation, qui l'accompagna à la mort, et qui lui dit à l'instant où il posa sa tête sur la planchette: *Fils de St. Louis montez aux cieux.* Mr. Edgeworth se retira par la suite en Allemagne, où il reçut de Louis XVIII l'accueil le plus flatteur.

EDOUARD, marchand à Puligny. Il fut nommé successivement député-suppléant à la Législat. et à la Conv. Appelé, après le procès de Louis XVI, dans cette dernière assemblée, pour y remplir une place vacante, il en sortit à la fin de la session.

EDWARD, armurier à Londres. Il fut enfermé à la Tour en mai 1794, pour avoir fabriqué des *piques à la Carra.* Il dénonça les deux particuliers qui les lui avoient commandées.

EGALITÉ. Voyez Orléans.

EGLANTINE. — Voyez Fabre.

EGLIN, avocat à Bâle. Il fut en mars 1794 condamné à 5 ans de détention, et déclaré déchu de son droit de citoyen, pour s'être permis des propos séditieux contre la constitution de son pays.

EGMONT - PIGNATELLI (*le Comte d'*), grand d'Espagne de la première classe, lieut.-général des armées du roi de France, chevalier de la toison d'or, etc., député de la noblesse de Soissons aux Etats-Génér. de 1789. Il fut employé en 1792 dans l'armée des princes frères de Louis XVI. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

EHRENSTRÖM (*Jean-Albert*), colonel suédois, hérault de l'ordre de Séraphin, et ancien secrétaire du cabinet du roi de Suède. Soupçonné, en déc. 1793, d'être un des chefs de la conspiration du baron d'Armfeld contre le Régent, il fut arrêté, condamné à mort, et à avoir le poing coupé. Sa barbe rousse, qu'on n'avoit pas osé lui laisser faire depuis 9 mois, et sa contenance fière lui donnoient un air terrible lorsqu'on le mena au supplice. Il lut tranquillement l'inscription placée sur l'échafaud, et déjà le bourreau avoit tiré le sabre pour l'exécuter lorsqu'on apporta sa grâce. La peine de mort fut commuée en une prison perpétuelle, et on le transféra à la forteresse de Carlstein. Lorsque le jeune roi Gustave-Adolphe prit en main les rênes du gouvernement il adoucit le sort de M. d'Ehrenström, ainsi que celui de tous les Suédois condamnés pour cette espèce de conjuration. Voyez à ce sujet l'article Armfeld.

EHRENSWÄRD (*le Comte d'*), général suédois. Il commanda en 1789 une flottille contre les Russes, et fut battu par eux le 22 août: les Russes avoient dans ce combat 110 vaisseaux ou galères, et les Suédois 44.

EHRENSWÄRD (*le Baron d'*), lieutenant suédois. Il se trouva impliqué en 1792 dans l'assassinat de Gustave, et fut cond. à mort; mais le Régent commua la peine en un bannissement perpétuel. Voyez Claeshorn.

EHRMANN. Voyez Hermann.

EIKEL, jacobin mayençois, membre de la municipalité qui se forma dans cette ville après que les François s'en furent emparés. Lorsque les Prussiens y rentrèrent en juill. 1793, le peuple, qu'il avoit vexé pendant sa magistrature, s'amusa à pendre sa perruque à une lanterne.

ELBÉE (*d'*), généralissime des Royalistes de la Vendée. Tous les partis l'ont regardé également comme le chef le plus habile qu'ayent eu les Vendéens. Mr. d'Elbée, gentilhomme poitevin,

né avec peu de fortune, passa très-jeune en Saxe où il avoit des parens. Il y entra même au service, mais ne faisant pas un chemin aussi rapide que ses talens sembloient le lui promettre, il revint en France et fut fait lieutenant au régiment de Dauphin cavalerie. N'ayant pu obtenir une compagnie, il donna sa démission et se retira dans sa terre de Beaupreau. Il ne prit aucune part aux premiers mouvemens de la Vendée, qu'il regardoit comme prématurés; mais appelé par la confiance des Royalistes, après qu'ils se furent emparés de la ville de Beaupreau, il se mit alors à leur tête, quoique d'après ses projets et ceux de Laroyrie, (il fit une perte irréparable dans la personne de ce chef, avec lequel il avoit combiné un plan aussi vaste que hardi, voyez son nom) la révolte en Poitou n'eût dû éclater qu'à l'instant où on pourroit opérer celle de la Bretagne; ce que la mort de Laroyrie venoit de rendre impraticable. Son dessein dans la suite fut de porter la guerre vers le midi; mais il se vit toujours contrarié par ses concurrens, sur-tout par Charette et Talmont. A une physionomie agréable et distinguée, d'Elbée joignoit le caractère et les talens nécessaires à un chef de parti; il avoit le don de la parole et s'exprimoit avec grâce et facilité; son éloquence étoit douce et persuasive, et il savoit selon les circonstances varier ses formes et ses tons. Militaire consommé, il avoit formé les Vendéens à la manière de combattre la plus convenable à la localité et au génie de ce peuple, et c'est lui qui fut la véritable cause de la grandeur momentanée du parti royaliste : ses lieutenans furent battus toutes les fois qu'ils s'éloignèrent de ses principes. Ces éloges lui sont donnés par l'ennemi même le plus cruel qu'ayent eu les Vendéens, par ce Turreau qui dévasta leur pays et envoya d'Elbée au supplice. Ce fut le 14 mars 1793 que ce chef se réunit à Catineau et prit le commandement des Royalistes du Haut-Poitou, que lui céda Stofflet. Il établit bientôt son quartier-général à Mortagne, après s'être emparé des villes de Châtillon, Bressuire et Tissange; il se trouvoit déjà, à cette époque, à la tête de près de 30 mille hommes; mais ces troupes se réunissoient difficilement. Quand il eut fait sa jonction avec Bonchamp, ils se trouvèrent avoir 21 pièces de canons. En avril il battit les Répub. au bois de Groileau près de Chollet; au mois de mai il défit Quétineau à Thouars, le fit prisonnier, et lui tua ou prit près de 6 mille hommes. Il s'empara en juin de la ville d Fontenai à la suite d'une victoire

remportée à la Chataigneral sur Tunck. Quelque temps après il défit, avec la division de Bonchsmp, les généraux Santerre et Menou à Vihiers, et leur tua ou prit environ 10 mille hommes. Deux jours sprès il attsqua les Républicains dans Saumur; le combst dura 36 heures et les Royalistes furent complétement victorieux. Après cette affaire il s'empara d'Angers, mais il l'évacua bientôt pour se porter sur Nantes. Ce fut à cette épeque qu'on le nomma généralissime; mais il fut toujours mal obéi. Il s'avança vers Nantes par la route de Rennes, avec une colonne de 8 mille hommes; mal secondé par quelques chefs, et affoibli par la défection des troupes angevines encore peu aguerries, il se vit contraint de lever le siége et se retira à Mortsgne. En août il échoua contre Luçon. Le 20 du même mois il attaqua avec 25 mille hommes Mitrousky qui venoit de s'emparer de Chantenay à la tête de 18 mille Républicains; il le défit après un combat de 6 heures, lui prit 29 canons, tous ses bagages, et le poursuivit pendant 8 lieues. Les Républicains perdirent dans cette affaire 9 mille hommes. En sept. d'Elbée attaqua près de Clisson la garnison de Mayence, qui réunie à des gardes nationales formoit un corps de 15 mille hommes; à la suite d'un combat de 8 heures il lui prit ou tua 8 mille hommes et s'empara de toute son artillerie et de tous ses bagages. Les débris de cette armée s'étant réunis à celle de Beysser, furent de nouveau rattaqués deux jours après par le général royaliste, qui leur fit éprouver encore une perte de 6 mille hommes, et leur prit 12 pièces de canons. Après ces succès d'Elbée n'ayant plus rien à craindre du côté de Nantes, se porta rapidement à St. Fulgent où l'armée de Niort venoit de se réunir à celle des Sables. Il les surprit pendant la nuit; et cette affsire fut moins un combat qu'une déroute, dans laquelle le vainqueur n'eut qu'à frapper. A la fin de sept. les troupes vendéennes ne voyant plus d'ennemis à combattre, refusèrent de tenir la campsgne et retournèrent dans leurs foyers. Les Républicains profitant de cette sécurité rassemblèrent aussitôt de nouvelles forces, et se rendirent maîtres de Châtillon, de Mortagne, et les brûlèrent. Il se présentèrent ensuite devant Chollet, où se trouvoit d'Elbée, qui les repoussa; mais il le rattaquèrent bientôt svec plus de monde et engsgèrent une bstaille en règle. Pendant deux heures d'Elbée eut l'avantage et fit plier les Républicains; mais ayant été blessé lui-même, ainsi que Bonchamp et

plusieurs autres chefs, les Royalistes furent vaincus. Il fut alors transporté à la division de Charette, qui occupoit Machecould et St. Léger. Lorsque ce dernier se fut emparé, à la fin d'octobre, de Noirmoutier, d'Elbée s'y retira; mais sa blessure devint mortelle par le peu de soin qu'il en prit, et par le chagrin que lui causoit la mésintelligence des différens chefs qui occasionnoit chaque jour de nouveaux revers. Après la reprise de Noirmoutier par Thurreau, il fut condamné à être fusillé, et aussitôt exécuté à l'âgé de 42 ans. Il étoit si foible, qu'on fut obligé de le porter au lieu du son supplice. Il fut accompagné au tombeau par l'estime et même les regrets de presque tous les généraux républicains.

ELBECK (*le Comte d'*), maréchal-de-camp, député-suppléant de la noblesse du Bailli de Lille aux Etats-Génér. de 1789. Il remplaça le baron de Noyelle à l'Ass. Nat. et embrassa le parti révolut. En août 1790 il fit un rapport sur l'organisation de l'armée. Employé ensuite comme général divis. en 1791, il servit en 1792 à l'armée du Nord; et passa en 1793 au commandement de celle des Pyrénées-Orientales; il y mourut en sept. et fut remplacé par Dumas.

ELD, colonel du second régiment des gardes angloises, tué à la sanglante bataille du 24 août 1793 devant Dunkerque; il fut regretté généralement, et sur-tout par le duc d'York qui faisoit de lui un cas particulier. Il étoit un des trois offic. anglois que les Américains, pendant la guerre qui assura leur indépendence, firent tirer au sort pour savoir qui d'eux seroit pendu par représailles.

ELGIN (*le lord Comte d'*), ambassadeur d'Angleterre à Vienne en 1792. Il s'étoit déjà rendu en 1790 près de cette cour pour complimenter Léopold sur son avénement au trône impérial, et traiter quelques négociations secrètes. Se trouvant à la fin de 1792 près de la gouvernante des Pays-Bas autrichiens, lorsque les François pénétrèrent dans ces provinces, il se retira à la Haye; et recommença à résider près du même gouvernement en 1794. Il se rendit à la fin de 1799 comme ambassadeur extraordinaire de S. M. B. près de la Porte-Ottomane et fit son entrée le 23 nov. de la manière la plus brillante.

ELIE, offic. au régiment de la Reine infant. Il fut le 14 juill. 1789 un des *vainqueurs de la Bastille*; ses compagnons le couronnèrent et le portèrent en triomphe comme le héros de la journée. S'il ne lui fallut pas beaucoup de courage pour pénétrer le premier dans une place sans défense, au

moins montra-t-il beaucoup d'humanité dans la victoire. Il vint à bout d'arracher plusieurs malheureux des mains du peuple, et on le vit s'élancer de dessus l'espèce de brancard triomphal où il étoit assis, pour sauver la vie à quelques victimes.

ELIE, vice-présid. du district de Josselin, député du Morbihan à la Législat. en 1791.

ELIE-LACOSTE. Voyez Lacoste.

ELISABETH-PHILIPPINE-MARIE-HÉLÈNE DE FRANCE, sœur de Louis XVI, née à Versailles le 3 mai 1764, condamnée à mort le 10 mai 1794, comme complice de son frère et de Marie Antoinette. De tous les crimes de la révolution, le supplice de Madame Elisabeth est celui sans doute qui paroîtra à jamais le plus odieux et que l'on pardonnera le moins à ses auteurs, parce que de tous il fut le plus inutile et le plus dénué de prétextes. Les qualités qui peuvent rendre à-la-fois une femme estimable et intéressante s'étoient réunies dans la personne de cette princesse, pour en faire l'admiration et l'idole de tout ce qui l'approchoit. L'esprit, les grâces, la douceur, la bonté, donnoient un nouveau charme à ce courage sublime, à cette dignité calme, qui la firent admirer des bourreaux, des juges même dans ses derniers momens. Entreprendre de détailler ses vertus, ce seroit vouloir nommer toutes celles dont la nature se plaît quelquefois à orner ces êtres privilégiés, qu'elle semble nous offrir comme des modèles de la perfection qu'il lui est permis d'atteindre sur la terre. De long-temps les ames sensibles n'entendront prononcer sans émotion le nom de celle qui fut si sensible et si bonne. Mais sa bonté même, son noble dévouement à son frère devinrent la cause de ses infortunes. Lorsque les tantes de Louis XVI sortirent de France, Madame Elisabeth dut d'abord les accompagner; mais à la vue des périls qui environnoient la famille royale elle hésita, et dès que Marie Antoinette lui eût dit : *Et vous aussi vous nous abandonnez?* elle lui jura de partager son sort, et elle lui tint parole. On voulut en vain l'engager à se retirer à Turin près de sa sœur. *Une femme*, répondit-elle, *n'a que des soins, des consolations à offrir; je les dois à ceux qui en ont besoin.* Ce fut elle en effet qui devint la consolatrice de ses amis, c'est elle dont le courage doux, mais inébranlable, soutint souvent le leur, au milieu de ces longues épreuves faites pour abattre la vertu la plus ferme. La France se rappellera toujours avec orgueil qu'elle naquit

dans son sein, et les Républicains eux-mêmes étoient fiers, au moment de son procès, de voir que ce fût une Françoise qui osât braver leur puissance. On avoit affecté de la confondre dans une même accusation avec plusieurs détenus; mais étrangère aux ménagemens qu'avoient cru devoir observer, lors de leur interrogatoire, les deux victimes chéries qui l'avoient précédée, elle répondit, quand on lui demanda selon l'usage son nom et ses qualités. JE ME NOMME ELISABETH DE FRANCE, TANTE DU ROI. Réponse d'autant plus sublime qu'elle sortoit de la bouche d'une femme abandonnée de l'univers entier, et livrée sans amis, sans défense à une bande de scélérats. Ces mots rappellent naturellement ceux qu'elle adressa le 6 oct. 1789 aux femmes qui l'avertirent que des assassins se disposoient à forcer les portes de son appartement, croyant aller chez la Reine. „*Laissez-les entrer*, répondit-elle *et sur-tout ne les détrompez pas.*„ Je doute que l'antiquité puisse nous offrir de trait pareil. Quelques gens ont prétendu qu'avant de faire traîner cette sainte victime à l'échafaud, Robespierre avoit eu dessein de l'épouser, (d'autres on dit MADAME ROYALE) afin de colorer d'un prétexte de plus l'usurpation qu'il méditoit. Quoi qu'il en soit de cette fable, qui ne paroît qu'absurde, parce que jamais Robespierre ne se trouva en mesure de tenter un coup aussi hardi, il est impossible de douter de la manière dont MADAME ELISABETH eût accueilli cette horrible proposition.

ELOY-HOURIER. — Voyez Hourier.

ELPHINGSTON, offic. anglois. En 1793 il montoit le vaisseau le robuste dans l'escadre de l'amiral Hood. En 1794 il fut fait contre-amiral et commanda une division au combat du 1er. juin. En 1795 il fut envoyé avec une escadre pour s'emparer du Cap de Bonne-Espérance et des autres établissemens des Hollandois dans l'Inde. Il mit dans cette expédition la plus grande activité, et le Cap se rendit le 16 sept. Le 17 août 1796 il prit, dans la baie de Saldanah, une flotte hollandoise forte de 3 vaisseaux de ligne, 4 frégates, un sloop, un bâtiment richement chargé et 3000 hommes de débarquement. Il revint en Europe au commencement de 1797.

Un autre Elphingston, offic. dans les troupes de terres angloises, servit d'une manière distinguée en 1793 à Toulon, lorsque les alliés se furent rendus maîtres de cette place.

ELSNER (*d'*), général-major prussien. Il commanda une division en 1794 contre les Polonois,

se distingua le 6 juin à Sportowa, battit la cavalerie polonoise à Michalowina le 14, et se rendit maître de Cracovie le 15. Le roi de Prusse, en récompense de ses services, le décora de l'ordre de l'Aigle rouge et lui accorda de porter les armes de la ville de Cracovie.

ELSNITZ (*le Baron d'*), offic. général autrichien. Il servit d'une manière distinguée contre la France, comme colonel et ensuite comme général-major, notamment en 1793 et 1796.

ELTSCHIN, lieutenant-colonel russe. Il se distingua en 1794 aux combats de Krupeziec et de Brzesc contre les Polonois, et ensuite à la bataille de Kobylka et à l'assaut de Prague. L'Impératrice lui fit cadeau d'une épée d'or, et l'éleva au grade de colonel.

EMART (*Charles*), noble, dom. à Nantes, cond. à mort le 4 niv. an 2, par la comm. milit. de Savenay comme Vendéen. (1)

EMMERY (*Jean-Marie*), négociant et colonel de la garde nat. de Dunkerque, député du dép. du Nord à la Législat. en 1791.

EMMERY, avocat à Metz, député du tiers-état de cette ville aux Etats-Génér. de 1789. Il embrassa le parti révol., mais ne se montra jamais exagéré, ce qui le rendit souvent suspect aux Jacobins. En 1789 il fut membre du comité de Sureté-génér. En juill. 1790 il fit un rapport au nom du comité milit. sur l'organisation de l'armée, et montra dans ce discours beaucoup de connoissance du sujet qu'il traitoit, sur-tout de la partie financière. En janv. 1791 il présida l'Ass.; en mars il s'opposa à la destruction de l'établissement des Invalides, et en sept. il fit rendre un décret qui accordoit le droit de citoyen aux gens de couleur. Nommé en 1797 député du dép. de la Seine au Cons. des 500, il y professa des principes très-modérés. Le 30 juin de la même année, après un discours éloquent et écouté avec le plus vif intérêt, sur cette législation absurde et barbare qui dépouilloit les parens des émigrés pour des événemens qu'ils n'avoient pu empêcher, il proposa d'abroger toutes ces lois spolliatrices. Le 14 août il parla encore avec beaucoup d'énergie et de sensibilité en faveur des pères et mères des émigrés, et fit annuller le décret qui

(1) Nous croyons devoir prévenir de nouveau que tous les articles des guillotinés étant extraits littéralement des actes de condamnation, on ne doit pas s'étonner des absurdités et même des erreurs de noms, qui s'y rencontrent.

pesoit sur leurs fortunes. Après avoir été désigné en décem. 1799 pour entrer au Sénat-conservateur, il fut nommé par Buonaparte membre dn conseil d'Etat dans la section de la justice.

ENCHILDEM, offic. suédois. En mars 1789 il fut arrêté par ordre du roi de Suède pour avoir pris part, l'année d'avant, aux troubles de Finlande. En 1790 il fut cond. à mort ; mais le roi commua la peine en celle d'une prison perpétuelle : le Régent lui rendit la liberté en 1792.

ENGELHARD, colonel russe. Dans la guerre de 1794 contre les Polonois, il se distingua particulièrement aux batailles de Macziewiez, de Kobylka, et à l'assaut de Prague. Il fut fait alors chevalier de St. Volodimer de la troisième classe, et reçut de l'Impératrice une épée d'or.

ENGELSTRÖM, (*Laurent*), ministre de Suède en Pologne en 1789. Il en fut rappelé en juill. 1792 pour être élevé à la dignité de chancelier de la cour. En 1795 et 1796 il fut envoyé successivement à Londres, en Suisse et à Vienne.

ENGELSTRÖM (*Jean*), secrétaire royal de Suède. Le roi le fit arrêter en fév. 1789 par mesure de sureté, lors de la révolution qui s'opéra alors dans ce royaume ; et il le fut de nouveau le 22 mars 1792, comme ayant eu connoissance du projet d'assassiner ce prince, et ne l'ayant pas révélé : le conseil de la cour le condamna à être privé, pendant un an de son emploi.

ENGELSTRÖM (*Jacob*), conseiller de la chancellerie de Suède. Il fut également impliqué, mais d'une manière plus grave, dans l'assassinat de Gustave en mars 1792 ; et le trib. de la cour le cond. à être dégradé, et à passer sa vie dans une forteresse : le Régent adoucit la sentence, et il fut mis pour trois ans dans le fort de Waxholm.

ENGERRAND, député du dép. de la Manche à la Conv. Nat. Il y vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, ne se montra jamais exagéré, et combattit même quelquefois les Terroristes. Devenu membre du Cons. des 500, il y fut moins modéré et fit plusieurs rapports contre les parens des émigrés. Il en sortit en 1798, y fut aussitôt réélu, et entra en 1799 au Corps-législ.

ENJELVIN, député du Puy-de-Dôme au Cons. des 500 en 1798.

ENJUBAULT DE LAROCHE, juge du Comté-Pairie de Laval, député de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér. et ensuite du dép. de la Mayenne à la Conv. Nat. Il y vota la mort de Louis XVI, en cas seulement d'invasion de la part des ennemis extérieurs. De-

venu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, y fut aussitôt réélu, et entra en 1799 au Corps-législ.

Toute la famille de ce député fut cruellement persécutée par son collègue Esnue-Lavallée et par le génér. Rossignol, pendant le régime de la terreur, sous prétexte de fédéralisme : Esnue en fit même guillotiner plusieurs membres. Voyez ce nom.

ENLART, député du Pas-de-Calais à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fit en 1794 et 1795 différens rapports sur des objets d'administration.

ENTRECASTEAUX, capitaine de vaisseau, offic. très-estimé. Le Roi lui donna en 1791 le commandement des deux frégattes, la Recherche et l'Espérance, pour aller en effet à la recherche de Mr. de la Pérouse et tenter le tour du monde. Il mit à la voile de Brest le 27 sept., et mourut en mer le 20 juill. 1793.

EON (*Mademoiselle d'*), connue sous le nom de LA CHEVALIÈRE D'EON, et si célèbre par ses aventures en Russie, en Angleterre, en France, par les missions secrètes dont Louis XV la chargea dans ces différentes Cours, et par les mémoires qui ont paru sur son compte. Lors de la révolution, elle voulut figurer encore dans le nouveau drame qui se préparoit, et elle adressa à l'Ass. Législ. une pétition, dans laquelle elle se plaignit d'être obligée *de porter une coiffe et des jupes*, et demanda la permission de se revêtir de son *uniforme*, de s'affubler de *son casque*, et de lever *une légion à la romaine* : „Jouet, dit-elle, de la „nature, de la fortune, de la „guerre, des hommes, des femmes et des maris, j'espère qu'il „me sera permis d'aller combattre „pour la nation.„ Carnot rendit compte de cette pétition le 11 juin, et demanda qu'elle fût réintégrée dans son grade et dans son rang. Malgré ce premier essai de patriotisme, le mouvement, aussi terrible que rapide de la révolution, la força bientôt d'aller chercher une retraite en pays étranger.

EPINAY (*d'*), l'un des chefs de la Vendée. Il servit sous Charette, et fut un de ceux qui signèrent l'accord fait en 1795 avec les républicains; cette espèce de pacification ayant été rompue, il fut arrêté et cond. à mort le 4 janv. 1796.

ERBACH (*le Comte d'*), feld-maréchal-lieutenant, au service d'Autriche. Il commanda en 1792 une division de l'armée des Pays-Bas. En 1793 il fut employé au siége de Valenciennes sous Mr. de Ferraris, et dirigea l'attaque qui eut lieu dans la nuit du 25 juill.

contre l'ouvrage à cornes de St. Sauveur, et qui décida la reddition de la place. Après avoir servi pendant le reste de la campagne dans cette partie, il passa en mars 1794 à l'armée d'Empire, employée alors vers Manheim.

ERLACH DE SPIETZ (*le Baron d'*), conseiller d'état de Berne. Chargé du gouvernement du Pays de Vaux pendant les premières années de la rév. franç., il vint à bout, par sa prudence et son énergie, d'étouffer tous les troubles qu'on chercha à y exciter. Lorsque la France se prépara, en 1798, à attaquer la Suisse, on voulut lui confier le commandement militaire de ce pays; mais il le refusa, ce qui le fit tomber entre les mains du colonel Weiss. — Voyez ce nom.

ERLACH D'HINDELBANCK (*d'*), offic. suisse, maréchal-de-camp au service de France. Retiré dans sa patrie depuis la révolution, ce fut à lui que l'on confia le commandement en chef de l'armée suisse, lorsque les François attaquèrent cet Etat en 1798. Il montra la plus grande fermeté et le plus grand courage dans cette circonstance, que l'impéritie des troupes, l'incertitude et les divisions des gouvernans rendoient excessivement délicate. La réponse qu'il fit à Brune, lorsque ce général le somma de rendre Morat, mérite d'être citée: „Mes ancêtres, écrivit-il, (la famille d'Erlach est une des plus anciennes et des plus illustres de Suisse) „mes ancêtres „ne se rendirent jamais. Fussé-je „assez lâche pour y songer, le „monument de valeur que nous „avons sous les yeux, (l'ossuaire „de Morat) m'arrêteroit. Il doit „m'épargner à l'avenir de semblables messages.„ Je doute que tous ces héros de l'Helvétie, qui souvent ne paroissent grands à nos yeux que par ce qu'ils sont loin de nous, eussent fait une réponse aussi noble, et qu'ils eussent montré plus de véritable courage que M. d'Erlach. Mais au temps de Charles le Téméraire ce furent des paysans Bourguignons qui vinrent attaquer des paysans suisses retranchés dans leurs montagnes; et en 1798 ce furent bien ces mêmes Suisses qui tentèrent de défendre leurs familles et leurs foyers, mais ils eurent à combattre des soldats aguerris, qui joignant au courage la discipline, la tactique et l'habitude des combats, devoient nécessairement obtenir l'avantage dans un pays que des routes avoient enfin rendu praticable. Repoussé de poste en poste, Mr. d'Erlach vit le désordre et bientôt l'insurrection se mettre parmi ses troupes. Il finit par en être la victime, et fut massacré comme traître par ceux dont il avoit embrassé la défense avec autant de zèle que de

bravoure. Quelques esprits faux ou exagérés ont prétendu, assuré même, que ces mouvemens, ainsi que ceux qui éclatèrent dans l'armée napolitaine, furent organisés par les François: ces faits sont plus qu'improbables. Il est tout naturel qu'une armée sans expérience, une tourbe sans discipline, crie à la trahison dès qu'elle se voit battue, et qu'elle aime mieux attribuer ses revers à la perfidie de ses chefs, qu'à sa propre impéritie: c'est ce qu'a prouvé au commencement de la rév. franç. la mort de Théobald de Dillon et celle de plusieurs autres chefs, qu'il seroit absurde d'attribuer aux manœuvres des Autrichiens.

ERNOUFF, génér. de div. au service de la Rép. Il fut employé en 1795 et 1796 comme chef de l'état-major de l'armée de Sambre et Meuse, et ce fut lui qui signa, le 7 août 1796 à Würtzbourg, l'armistice conclu alors avec le cercle de Franconie. Au milieu de la déroute de l'armée de Jourdan, Ernouff, qui commandoit l'état-major, fut attaqué par les paysans du Spesart, qui pillèrent les caisses et tous effets de l'armée: il ne dut lui-même son salut qu'à la fuite. Arrivé à Bruxelles, il donna sa démission; mais il ne put éviter l'orage qui se formoit contre lui. On l'accusa d'avoir causé la perte du trésor, de l'artillerie, des bagages, etc., en exaspérant les habitans de la Franconie par des contributions arbitraires et levées à son profit, et en employant ensuite dans la retraite les chevaux de l'artillerie et des équipages à son service personnel: il fut arrêté le 4 oct. et mené à Paris sous bonne escorte. On l'acquitta cependant peu de temps après, et il continua à être employé comme général divisionnaire.

ERSKINE (*Sir William*), lieutenant-général anglois. Il commanda l'arrière-garde de l'armée du duc d'York lors de sa retraite de devant Dunkerque en sept. 1793, se distingua dans cette occasion par sa bravoure et ses talens, et fut très-utile à cette armée battue: on le désigna même alors pour remplacer le duc d'Yorck dans le commandement général des forces angloises sur le continent. Il continua néanmoins à servir sous ce prince l'année suivante, et se fit remarquer de nouveau dans plusieurs occasions, notamment à l'affaire de Bouhain, et à la défense du Wahl.

Un de ses parens, James Erskine, se distingua aussi en 1793 au siége de Calvi, et servit avec succès en 1794 dans l'Inde.

ERSKINE, célèbre jurisconsulte anglois, membre distingué du parti de l'Opposition dans la

chambre des Communes du parlement d'Angleterre et chancelier du prince de Galles. En 1793 il défendit avec éloquence, mais sans succès Thomas Payne, (Voyez ce nom) devant le tribunal du banc du roi. La même année il soutint avec vigueur la motion de Grey, tendante à une réforme parlementaire. En 1794 il plaida successivement en faveur de Hardi, de Tooke et de quelques autres accusés de haute trahison, et parvint à les faire innocenter. En 1795 il combattit de toutes ses forces, le bill *contre les rassemblemens*, et se permit même des propos injurieux, dignes de Fox ou de Sheridan. Le bill ayant passé, il proposa au club des Whigts qu'il présidoit, d'inviter toutes les parties de l'Angleterre à se joindre pour en demander le rapport. En 1796 il entreprit, le 30 décem., de s'opposer à l'adresse que Pitt proposoit de voter au roi; mais il se trouva mal au commencement de son discours, et ne put le continuer. En général il laissa échapper peu d'occasions de combattre le parti ministériel pendant tout le cours de la guerre de la rév. française.

ESCANYÉ, homme de loi, membre du dép. des Pyrénées-Orientales, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

ESCARS (*le Baron d'*), offic. général au service de France. Les princes frères de Louis XVI l'envoyèrent, en 1791, près du roi de Suède qui le traita sur le même pied que les autres ministres des puissances étrangères. M. d'Escars fut employé par la suite dans plusieurs autres missions semblables.

ESCARS (*le Comte François d'*), colonel de dragons et gentilhomme d'honneur du Cte. d'Artois. Il fut en 1789 député de la nobl. de Châtelleraut aux Etats-Généra., et il accompagna ensuite en pays étrangers le Cte. d'Artois, qui le nomma capit. de ses Gardes.

ESCHASSERIAUX, l'aîné, (*Joseph*), homme de loi à Saintes et admins. du dép. de la Charente-Inféra., député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra assez constamment attaché au parti jacobin, et sans être un des agens connus du système de la terreur, il parut toujours pencher vers ce système destructeur. Il entra au comité de Salut-Public après la chute de la *Montagne*, et fit depuis cette époque de fréquens rapports, particulièrement sur des objets de police et d'administration intérieure. Il se montra en général peu favorable aux émigrés, s'opposa à la rentrée des prêtres, à la liberté du culte, et défendit les clubs contre les mem-

bres du parti modéré. Un de ses rapports qui mérite le plus d'être remarqué, est celui qu'il fit à la fin de 1797 sur les îles, rapport dans lequel il proposa un plan pour parvenir, selon l'expression d'un de ses collégues, à les *fructidoriser*. On lui a souvent reproché d'avoir été le défenseur de Santonax, et de s'être conduit dans toutes les discussions relatives aux colonies d'après cette maxime de Robespierre : *Périssent plutôt les colonies qu'un seul principe*. On l'accuse aussi d'avoir augmenté sa fortune particulière aux dépens de la fortune publique. Il avoit passé en sept. 1795 au Cons des 500; il en sortit en 1797, y fut aussitôt réélu, et entra en déc. 1799 au Tribunat.

ESCHASSERIAUX, jeune, (*René*), médecin, membre du district de Saintes. Il fut nommé successivement député-suppléant de la Charente-Infér. à la Législat. et à la Conv. Appelé dans le sein de cette dernière assemblée après le procès de Louis XVI, il s'y montra plus modéré que son frère, et fit, ainsi que lui, de fréquens rapports au nom des comités. On le vit prendre plusieurs fois la parole en faveur des créanciers et des parens des émigrés, et sur la manière de se pourvoir en radiation. Il sortit en 1798 du Cons. des 500, il y fut aussitôt réélu et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

ESCLAIBES. Voyez Clairmont.

ESCLANS (*le Chev. d'*), député de la nobl. du Baill. d'Amont en Franche-Comté aux Etats-Génér. de 1789.

ESCOFFIER, ancien dragon, habitant de Carpentras. Lorsque les brigands avignonols aux ordres de Jourdan coupe-tête, assiégèrent cette ville en mai 1791, les citoyens déférèrent le commandement à Escoffier, qui à force de bravoure et d'intelligence repoussa l'armée d'Avignon malgré les boulets rouges qu'elle lança sur la ville, et lui fit éprouver une perte de 600 hommes.

ESCOUET (*de l'*), chef vendéen. Il commanda quelque temps en second l'armée de Charette; mais ayant été arrêté en janv. 1796 par ordre du génér. républ. Dubois, malgré la pacification, il fut livré à une comm. milit. qui le cond. à mort.

ESCOULOUBRE (*le Mis d'*), député de la noblesse de la Sénéch. de Toulouse aux Etats-Génér. de 1789.

ESCOURRE DE PÉLUZAT, avocat, député du tiers-état de la Sénéch. d'Agen aux Etats-Génér. de 1789.

ESCUDIER, député du Var à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. En août 1793 il fut

nommé commiss. à l'armée de Carteau, chargée alors de soumettre les Marseillois qui avoient voulu marcher au secours de Lyon. Escudier pénétra dans Marseille, et quoique Jacobin zélé, la conduite qu'il y tint parut presque modérée près de celle des représentans qui lui succédèrent. (Ce fut Barras, Fréron etc.). Il s'étoit déjà signalé lui-même à la tête de la commission d'Orange qui fit couler tant de sang, et on le vit après le 9 thermidor (27 juill. 1794) défendre avec audace les membres du comité de Salut-Public. Il dénonça à la même époque quelques districts du département de Toulon, qui, selon lui, nommoient à toutes les places, des fugitifs; et il fit donner ordre d'arrêter en Corse le général Paoli: toutes ces démarches ne le garantirent pas lui-même des dénonciations. Il fut accusé en juin 1795 d'avoir été un des instigateurs de la révolte jacobine qui avoit eu lieu le 20 mai à Toulon, et on le décréta d'arrestation. La funeste amnistie qui revomit peu de temps après dans la société tous les Terroristes détenus, lui rendit aussi la liberté.

ESCURIER (*l'*), lieut.-génér. au Baill. de Salers, député du Baill. de St. Flour aux Etats-Génér. de 1789.

ESNUE-LAVALLÉE, juge au trib. de Craon, député du dép. de la Mayenne à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission en janv. 1794 dans son dép., il y commit tant d'atrocités que les administrateurs le dénoncèrent comme un *bourreau* en 1795; il fut décrété d'arrestation le 27 mai et ensuite amnistié. Sa correspondance pendant sa mission porte l'empreinte de la plus profonde cruauté. Il s'acharna surtout contre la famille de l'ex-constituant Enjubault de Laroche, employa toutes les manœuvres imaginables pour la perdre; et afin d'y réussir plus surement, il eut soin de mêler le procès d'Enjubault le père (qui finit en effet par être guillotiné) avec celui du prince de Talmont, chef vendéen pris les armes à la main. Il écrivit deux lettres successives (le 25 et le 28 janv.) au comité révol. de Laval, pour ordonner de *faire attacher les têtes d'Enjubault et de Talmont au bout de deux piques, si tôt leur exécution, et de les placer de suite sur la principale porte du château de Laval, pour épouvanter les royalistes.* Il recommandoit aussi de *faire faire quelques piques, afin d'en avoir de prêtes à fur et mesure que les conspirateurs seroient arrêtés.*

ESPAGNAC (*l'Abbé* SAHUGUET *d'*), agioteur célèbre avant et pendant la révolution. Son grand père avoit

avoit été maître de poste à Brives la Gaillarde. Son père étant entré au service, fut placé dans l'état-major de l'armée du maréchal de Saxe pendant les campagnes de Flandre, et devint offic. génér. A la paix il eut le cordon rouge et le gouvernement des Invalides, place dans laquelle il s'enrichit. L'abbé augmenta par l'agiotage la fortune qu'il avoit reçue de lui. Il fit en 1792 l'entreprise des charrois de l'armée de Dumouriez, et on le vit à cette époque ouvrir le club des Jacobins de Bruxelles, dont il fut le premier président. Dénoncé bientôt comme un fripon, il fut arrêté et mis à l'Abbaye dans le courant de décembre. Il vint à bout de se tirer de ce mauvais pas; mais arrêté de nouveau peu de temps après, il fut cond. à mort, par le trib. révol. de Paris, le 5 av. 1794, comme complice d'une conspir. qui tendoit à avilir et détruire par la corruption le gouvernement répub. Il étoit né à Brives et âgé de 41 ans.

ESPARIAT, président du tribunal d'Aix, député du dép. des Bouches-du-Rhône à la Législat.

ESPERON, maire d'Alby, député du dép. du Tarn à la Législat. en 1791.

ESPERT, député du dép. de l'Arriège à la Conv. Voyez Expert.

ESPIC, avocat à Aubenas, député du tiers-état de la Sénéch. de Villeneuve-de-Berg aux Etats-Génér. de 1789.

ESPINARD-DALLERAY (*Eugène-Louis-Jac.*), conseil. au parlem. de Dijon, né et dom. dans cette ville, âgé de 63 ans, cond. à mort, le 1er. flor. an 2, par le trib. rév. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la maison d'arrêt de Dijon où il étoit détenu comme suspect.

ESPINASSE (*l'*). Voyez Lespinasse.

ESPINASSY (*d'*). Voyez Despinassy.

ESPRÉMENIL (*Jacques* Duval *d'*), né à Pondichéry, conseiller au parlement de Paris, député de la noblesse de cette ville aux Etats-Génér. de 1789. Il joignoit à de grands talens, toutes les vertus de l'homme privé; mais une imagination trop vive et un caractère trop confiant le portèrent quelquefois à des excès, et le rendirent le jouet des charlatans, empiriques ou politiques, qui l'environnèrent. On ne sauroit par exemple lui pardonner d'avoir été la dupe de Mesmer, et d'avoir tenu publiquement un baquet magnétique. Il étoit doué d'une éloquence mâle et nerveuse, d'une érudition pure et facile, d'une voix sonore et agréable, d'une mémoire prodigieuse et de connoissances peu communes. Ses talens déjà connus depuis long-temps de sa

compagnie, ne tardèrent pas à l'être de la France entière, dont les regards se fixèrent sur le procès du comte de Lally. M. de Lally-Tolendal, fils naturel du général de ce nom décapité sous Louis XV, poursuivoit la cassation de l'arrêt porté contre son père. Le parlement de Paris, intéressé à maintenir cet arrêt, jeta les yeux sur M. d'Esprémenil pour l'opposer au jeune Tolendal. Outre son éloquence reconnue, il se trouvoit neveu de M. de l'Hérite, intendant de Pondichéry, que Lally avoit été obligé de charger pour justifier la mémoire de son père; ce qui lui fournit naturellement l'occasion d'intervenir dans ce procès. Il le fit avec toute la fougue de son caractère, et toute la force de son éloquence. L'intérêt qu'inspiroit le jeune Tolendal, ses plaidoyers écrits avec grâce et sensibilité, ne purent le défendre contre les discours véhémens de son adversaire; il fut condamné, et cet événement donna un nouveau lustre à la réputation de M. d'Esprémenil, qui trouva bientôt une autre occasion de déployer ses talens. M. de Brienne venoit d'entrer au ministère, et prétendoit changer la forme du gouvernement. Le parlement résistoit, et quelques jeunes conseillers, vendus au duc d'Orléans, essayèrent, en aiguillonnant d'Esprémenil, de le pousser au-delà du but qu'il s'étoit proposé, et de le faire servir aux projets de leur faction; on sut même l'entraîner à cette époque dans les conciliabules qui se tenoient chez Duport. Dès sa jeunesse il avoit conçu le projet de rendre à la France ses Etats-Généraux; il crut que le moment de réaliser cette idée étoit venu, et il ne tarda pas à l'énoncer. A la séance du parlement du 19 novembre 1787 il combattit avec une éloquence mâle et rapide les projets d'impôts proposés par le ministre; il parut même avoir tellement parlé au cœur du Roi, qu'on crut un instant que S. M. alloit se rendre à la demande pressante que lui faisoit ce magistrat de convoquer les Etats-Généraux. Instruit bientôt après qu'on imprimoit à Versailles les lois rédigées par Brienne, il gagna, au moyen de 500 louis, Sémonville, et se procura une des épreuves de ces édits. Il provoqua aussitôt le 3 mai 1788 l'arrêté du parlement qui, en rappelant à la France les lois fondamentales de l'état, lui dénonça Lamoignon et Brienne. Le 6 il fut enlevé du palais par Vincent d'Agout, envoyé en exil aux îles Ste. Marguerite; et le même peuple qui devoit un jour l'assassiner, le proclama alors le défenseur de sa liberté. Rappelé à Paris, il fut nommé en 1789 député aux Etats-

Généraux, et on le vit alors défendre la monarchie contre les innovateurs, avec autant de feu qu'il en avoit mis à repousser le despotisme des ministres. Vers la fin de mai il prononça, contre la réunion des ordres, un discours dans lequel il compara la conduite du tiers-état à celle des Communes d'Angleterre sous Charles Ier.; et c'est alors, que voyant la minorité de la noblesse abandonner la chambre, il s'écria: *Nous sommes sur le champ de bataille, les lâches désertent, mais serrons nos rangs et nous sommes encore assez forts.* Dès que la réunion des ordres se fut opérée d'après les instances du Roi et du comte d'Artois, M. d'Esprémenil ne parut plus que rarement à la tribune, parce que la violence de son caractère ne lui permettoit guères de parler et sur-tout d'improviser dans une assemblée où il étoit sûr d'avance d'être improuvé et interrompu. Le 22 sept. il demanda l'impression de la liste des pensions, *avec les noms, les sommes, la date et les motifs;* cette motion fut vivement appuyée par le côté DROIT, qui regardoit cette publicité comme la critique la plus amère de la conduite des courtisans, qui accablés des bienfaits de la Cour étoient devenus ses ennemis acharnés. Le 26 il reprocha à Mirabeau, avec la plus piquante ironie sa confiance aveugle en M. Necker en matière de finances. En sept. 1790 il s'opposa vivement à l'établissement du papier-monnoie, et ce fut à l'occasion de ce projet qu'il hasarda la motion, vraiment singulière à cette époque, de rétablir le gouvernement monarchique dans toute sa plénitude. Dans le commencement de 1791 il combattit avec sa véhémence ordinaire plusieurs décrets proposés pour avilir l'autorité royale, et notamment celui où on régloit les cas dans lesquels un prince seroit déchu du trône. Il signa toutes les protestations faites cette année par les députés contre l'acte constitutionnel. Le 27 juil. 1792 il fut assailli sur la terrasse des Feuillans par une troupe de gens armés apostés par les *meneurs;* on l'entraîna hors des Tuileries jusqu'au Palais-Royal, où il fut assommé et blessé de plusieurs coups de sabre; une garde l'arracha des mains des assassins, nu, couvert de sang et presque mort. Quand il fut rétabli, ses amis l'engagèrent à sortir de France; mais il s'y refusa, en disant qu'il devoit suivre toutes les vicissitudes d'une rév. dont il avoit été un des premiers moteurs. Enfin il ne put échapper aux massacres de l'an 2: le trib. révol. de Paris le cond. à mort, comme conspirateur, le 3 flor. Il fut, accom-

pagné en allant au supplice par les cris de rage de ce même peuple qui jadis l'avoit béni comme défenseur. Apercevant alors près de lui le maire Péthion, il lui dit: *Fais un retour sur toi-même... moi aussi j'ai été l'idole de ce peuple.* Prédiction qui ne tarda pas à s'accomplir, et d'une manière plus terrible qu'il n'avoit pu sans doute le prévoir. Lechappelier, prêt à partir pour l'échafaud avec d'Esprémenil, lui dit: „Monsieur, on „nous donne dans nos derniers „momens un terrible problème à „résoudre. — Quel problème? — „C'est de savoir, quand nous „serons sur la charette, à qui de „nous deux s'adresseront les „huées. — *A tous deux*," répondit d'Esprémenil. Il périt âgé de 48 ans.

ESQUILLE (*le Président d'*), député de la nobl. du Béarn aux Etats-Génér. de 1789.

ESTDAENS, député du dép. de la Haute-Garonne à la Conv. Il y vota la détention de Louis XVI, et fut ensuite un de 73 députés mis en état d'arrestation sous Robespierre. Réintégré dans le sein de la Conv. en déc. 1794, il passa en sept. 1795 au Cons. des Anciens, et en sortit en 1798.

ESTAGNOLLE (*le Comte d'*), député de la noblesse du Baill. de Sedan aux Etats-Génér. de 1789.

ESTAING (*Charles Henry d'*), chevalier des ordres, amiral et lieutenant-général des armées de France, né à Ravel en Auvergne. Il descendoit d'une très-ancienne famille de cette province, et un de ses ancêtres ayant sauvé la vie à Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines, ce prince avoit accordé à sa maison le droit de porter les armes de France. Le comte d'Estaing commença à servir dans l'Inde sous M. de Lally; il y fut fait prisonnier par les Anglois et renvoyé sur sa parole; mais ayant eu l'imprudence de servir avant son échange, il fut repris et jeté dans un cachot à Portsmouth. Sorti de prison, il voua une haine éternelle aux Anglois et chercha à la satisfaire pendant la guerre d'Amérique, où il fut employé comme vice-amiral. A un grand fonds d'immoralité, il joignoit la bravoure d'un soldat plutôt que les talens d'un général. Le combat naval de la Grenade et la prise de cette île, lui firent une espèce de réputation, qui fut vivement contestée par les offic. de la marine, qui ne l'aimoient pas. Peu reconnoissant des grâces dont la Cour l'avoit comblé, il se jeta dans la révolution, et fut nommé commandant de la garde-nationale de Versailles en 1789. Il s'étoit fait patriote par système, mais il resta toujours courtisan par habitude et par ambition. Le 14 sept. il écrivit à la Reine pour l'avertir que le

bruit se répandoit que Louis XVI vouloit fuir, et pour la détourner de ce projet. Le 18, craignant que les Gardes-Françoises ne fissent une irruption à Versailles, il obtint du comité militaire et de la municipalité une réquisition pour faire venir dans cette ville le régt. de Flandre; mais le 5 oct. il ne parut pas un seul instant à la tête de la garde-nationale, et ne fit pas le moindre effort pour empêcher la translation du Roi à Paris; dès-lors sa place perdit toute son importance, et il resta à Versailles dans la nullité la plus parfaite. Le 7 il écrivit à la Reine pour la féliciter sur le courage qu'elle avoit montré dans la nuit du 5 au 6, et pour lui conseiller de prendre des manières populaires, et de tâcher par-là de gagner et d'influencer une partie de l'Ass. Nat. Toujours fidelle à ses principes, il adressa en 1791 une lettre remplie de protestations de dévouement à l'Ass., dès qu'il sut que le Roi étoit accusé. Dans le procès de la Reine il déclara n'avoir rien à déposer contre elle; mais il ajouta qu'il avoit personnellement à se plaindre de cette princesse, tandis qu'il lui devoit tout son avancement. Malgré cette conduite, il ne put échapper aux proscriptions de l'an 2, et il fut cond. à mort le 9 flor. par le trib. révol de Paris, comme contre-révol. Il étoit âgé de 65 ans. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

ESTAQUE, député de l'Arriège au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en 1799, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, et entra en déc. au Corps-législ.

ESTERHAZY (*le Comte François d'*), Il fut en 1791 un des envoyés de l'Empereur au congrès de Scistove, et il y signa le 10 sept. le traité de paix conclu alors avec la Porte. En avril 1792 il fut nommé ambassadeur près de la cour de Naples.

ESTERHAZY (*le Prince Nicolas d'*), prince de Galantha et magnat de Hongrie. Il fut en 1792 nommé par son souverain, ambassadeur à l'élection de l'Empereur, et il s'y fit remarquer par une magnificence et un faste étonnant. Il fut en 1796 un des membres de la députation de la diète de Hongrie, chargée de féliciter l'archiduc Charles sur ses victoires. En 1797 il remit à ce prince 65 mille florins, produits par les premières recettes d'une souscription ouverte en faveur des offic. autrich. blessés ou malades. Il s'occupa à cette époque de l'organisation de l'armée d'insurrection de Hongrie, et en prit bientôt après le commandement. Cette armée étoit destinée à défendre les pays héréditaires, s'ils étoient envahis par les François.

Le prince d'Esterhazy accorda alors la remise d'un an de leurs redevances à tous ceux de ses vassaux qui s'enrôlèrent dans cet armement, et s'engagea à continuer cette remise tant que les mêmes dangers subisteroient.

ESTIN (*Dom*), bénédictin, prieur de Marmoutiers, député du clergé du Bailliage de Tours aux Etats-Génér. de 1789. En déc. 1790 il prêta à la tribune de l'Ass. Nat. le serment exigé des prêtres.

ESTILSON, offic. de la marine suédoise. Il se distingua sous Gustave-Adolphe dans la dernière guerre contre la Russie. Ayant pris dans la suite un vaisseau marchand richement chargé, et le gouvernement ayant déclaré la prise nulle, il osa, dans une audience publique, menacer le Régent, et lui dire qu'il pourroit bien se trouver un second Ankarström. Il fut aussitôt arrêté et cond. à mort; mais au moment de l'exécution on lui envoya sa grâce. Il la reçut si froidement qu'on ne jugea pas prudent de le relâcher, et on le garda dans la forteresse de Masholm.

ESTOURMEL (*le Maréc. d'*), maréchal-de-camp, député de la noblesse du Cambresis aux Etats-Génér. de 1789. Le 19 nov. il défendit les Etats de sa province, qui avoient été dénoncés comme s'opposant aux décrets de l'Ass. Le 18 mai 1790 il demanda que Robespierre fût rappelé à l'ordre pour avoir parlé irrespectueusement du Roi. En sept. il prit la parole en faveur des religieux auxquels on ne payoit pas leurs pensions. En mars 1791 il réclama la liberté de Mrs. d'Hautefeuille, arrêtés illégalement à St. Germain en Laye: cette demande occasionna dans l'Ass. des mouvemens convulsifs qui se prolongèrent jusqu'à la fin de la séance. Il avoit été en 1789 membre de l'Ass. des Notables.

ESTOURNELLES (*d'*), membre de la Commune qui, le 10 août 1792, chassa de sa propre autorité la municipalité de Paris et s'installa à sa place, pour organiser l'insurrection qui acheva de renverser la monarchie. Il fut un des commissaires qui maltraitèrent le plus Louis XVI au Temple pendant sa détention. Il occupa en 1793 le ministère des contributions publiques, et continua à figurer ensuite parmi les Jacobins.

ESTRÉES (Descrots *d'*), ancien colonel du régt. du Roi infanterie, maréchal-de-camp et commandeur de l'ordre de St. Louis. Ce vieillard foible et sans moyens, entraîné par ses enfans dans le parti révol., fut en 1791 nommé député du dép. de l'Allier à la Législat.

ETANG (*l'*), chef royaliste. Depuis long-temps il étoit dénoncé

comme l'instigateur des mouvemens contre-révol. qui, à diverses reprises, avoient éclaté dans le midi de la France; en 1796 il fut arrêté, jugé et fusillé le 12 juin, à Avignon.

ETOURNEAU (*Charles-Alex.*), noble, âgé de 29 ans, natif de Larioche en Saintonge, dom. à Bordeaux, cond. à mort le 17 pluv. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux, comme contre-révol., pour avoir accepté *la place de précepteur des enfans du ministre Lebrun*, afin de les fortifier dans les sentimens de leur père, et pour *n'avoir pas accepté la constitution de 1793.*

EUDE, curé d'Angerville-Lorcher, député du clergé du Pays de Caux aux Etats-Génér. de 1789. Le 3 janv. 1791 il prêta à la tribune de l'Ass. Nat. le serment exigé des prêtres.

EUDE (*Jean-Franç.*), député de l'Eure au Cons. des 500, en 1795. Il parla plusieurs fois en 1796 sur les matières de finances et d'administration. Etant sorti du Cons. en 1799, il y fut aussitôt réélu par le même dép.

EUDMANN, ministre luthérien à Vorms. Il se montra en 1793 un des plus zélés Jacobins de cette ville, et s'y déclara *chef des sans-culottes.*

EUSTACHE, espèce d'aventurier, américain de naissance. Il fit la guerre sous la Fayette en Amérique, vint en France à la paix, et y obtint du service. Dumouriez l'employa en 1792; mais bientôt mécontent de sa conduite, il le fit arrêter et conduire à Paris. Elargi presque aussitôt, Eustache se signala dans la capitale par ses principes jacobins. Les François l'envoyèrent en Hollande pour y préparer les esprits, lorsqu'ils en projetèrent l'invasion; mais il y fut emprisonné par ordre du Stadhouder. Relâché ensuite, d'après l'intervention du ministre américain, il revint en France, et voulut, en 1797, aller intriguer aussi en Angleterre; le gouvernement le fit arrêter à Douvres dans le mois de mars, au moment où il se rembarquoit pour la France, et on le conduisit à Londres. L'entremise du ministre des Etats-Unis lui procura de nouveau la liberté.

EUVREMER, adminis. du dép. de la Manche, député de ce dép. à la Législ. en 1791.

EVÊQUE (*l'*), curé de Tracy, député du clergé du Baill. de Caen aux Etats-Génér. de 1789.

EVÊQUE (*l'*), député du dép. de la Loire-Infér. au Cons. des 500 en 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructidor).

EVÊQUE (*l'*), commis. du Directoire près le dép. du Calvados. Il fut nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ.

EVÊQUE (*Pierre l'*), chirurgien-dentiste, né à Lyon, établi à Strasbourg. Il fut arrêté le 21 août 1792 par l'armée de Condé à Stolhoffen et conduit dans la forteresse de Plassenbourg. Il confessa avoir été chargé d'assassiner le roi de Prusse, et signa lui-même cet aveu. Dans cette pièce, très-détaillée, il dit que Dietrich, maire de Strasbourg, lui avoit offert, au nom des Jacobins, 500 mille livres s'il vouloit se charger de cette commission, et lui avoit même remis sur-le-champ 50 louis, avec les moyens de toucher 200 mille francs au moment d'exécuter l'assassinat. Il se rendit alors à Berlin, où il trouva plusieurs fois l'occasion d'empoisonner le Roi, notamment à Bellevue, où il s'étoit ménagé un accès libre dans la cuisine; mais les remords le retinrent. Il reçut alors une lettre, du 15 juin, de Dietrich, où celui-ci le pressoit d'effectuer son projet. Le roi dans cet intervalle ayant quitté Berlin, l'Evêque reprit la route de France, et c'est alors qu'il fut arrêté à Stolhoffen. On trouva aussi sur lui une correspondance en chiffres, avec les Jacobins de Strasbourg.

EVÊQUE (*François l'*), noble, dom. à Aix, cond. à mort, comme contre-révol. le 6 niv. an 2, par le trib. révol. du dit dép.

EVERSDYCK, député du dép. de l'Escaut au Cons. des 500 en 1799.

EXPERT, député du dép. de l'Arriège à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé successivement en mission près des armées des Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, et à Lyon, il se montra par-tout favorable aux Terroristes, sans se couvrir cependant lui-même d'aucun crime connu. Il siégea toujours dans ce qu'on appelle la *Montagne* de la Convention. Le Directoire l'employa après la session en qualité de commissaire.

EXPILLY, curé de St. Martin de Morlaix, député du clergé de St. Pol-de-Léon aux Etats-Génér. de 1789. Il embrassa le parti révol., et fut en avril 1790 membre du comité chargé d'examiner et de publier le *livre rouge*. Le 22 juil. il fit un rapport contre le droit de propriété du clergé. Ces principes lui valurent l'évêché du Morbihan, auquel on le nomma en fév. 1791; il ne fut cependant jamais compté au nombre des Jacobins.

EYMAR (*l'Abbé d'*), prévôt de Neuviller en Alsace, député du clergé du Bailliage de Hagnenau et Wissenbourg aux Etats-Génér. de 1789. Il s'opposa, dans l'Ass. Nat., à ce que les propriétés du clergé fussent déclarées appartenir à la nation.

EYMAR (*d'*), député de la noblesse de Forcalquier et Sisteron aux

Etats-Génér. Il fut un des premiers membres de la noblesse qui se réunirent aux Communes. En oct. 1790 il fit décréter qu'on éleveroit une statue à J. J. Rousseau, et en août 1791 il demanda que ses cendres fussent transportées au Panthéon.

EZAPSKI, général polonois. Il fut en 1794 un des membres de la confédération qui voulut s'opposer à l'invasion de la Pologne par les Russes, et il commanda une division contre eux dans le district de Chelm.

EZEMAR, suppléant du dép. de la Gironde, devenu membre de la Conv. après le procès de Louis XVI.

EZINGEARD, notaire et juge de paix à St.-Jean en Royans, député du dép. de la Drôme à la Législat. en 1791.

F.

FAB FAB

FABRE, de l'Hérault, député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission près de l'armée des Pyrénées-Orientales, il y fut tué combattant à la tête des troupes, le 12 janv. 1794; l'Ass. lui accorda alors les honneurs du Panthéon; mais en 1795 on le relégua dans un cimetière. Il étoit attaché au parti de la Montagne.

FABRE, des Pyrénées-Orientales, député de ce dép. à la Conv. Il ne vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant absent par maladie.

FABRE, de l'Aude (*Jean*), préside. de l'adminis. du district de Carcassonne, député du dép. de l'Aude à la Législat. en 1791, et au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'occupa particulièrement des finances pendant ces différentes sessions, et on le vit en 1796 prêcher plusieurs fois l'économie au gouvernement. Renommé au même Cons. en mars 1799, il entra en déc. au Tribunat.

FABRE-D'EGLANTINE (*Philippe-François-Nazaire*), parent du précéd., né à Carcassone le 28 déc. 1755, homme de lettres et député de Paris à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il s'étoit fait connoître avant la rév. par plusieurs pièces de théâtre, et notamment par LE PHILINTE DE MOLIÈRE, qui annonçoit un talent marqué pour la scène. Mais au moment des troubles il abandonna cette barrière, qu'il eût pu fournir avec succès, pour se jeter

dans celle de la révolution, où il se couvrit d'abord de crimes et finit par trouver une mort prématurée. On l'a peint assez généralement comme un homme lâche et méchant. L'insurrection, du 10 août 1792 qu'il avoit provoquée par ses écrits, fut l'époque où il commença à jouer un rôle : nommé ce jour-là membre de la municipalité qui s'installa elle-même pour consommer la perte de la monarchie, il obtint dès le lendemain la place de secrétaire du ministère de la justice. (Voyez à ce sujet l'anecdote rapportée à l'article Danton.) Lié intimement avec Danton, Camille, Lacroix, et autres chefs des Cordeliers, il eut part à toutes les mesures, à toutes les intrigues de cette faction, et notamment aux massacres des prisons dans les premiers jours de septembre. Dès le 30 août il avoit dit avec Camille dans un café : „ *Nous avons pris de grandes mesu-*„*res qui sauveront la France*; " la veille du massacre il fit sortir de prison sa cuisinière détenue pour vol; et Prudhomme rapporte que s'étant rendu le 2 sept. chez Danton, il y aperçut Fabre dînant *gaiement* avec d'autres convives. (Voyez à ce sujet les articles Camille-Desmoulins et Danton.) Ce genre de patriotisme le fit nommer dans le même mois député de Paris à la Conv.; mais toujours attaché à la Commune, il partagea encore long-temps, ainsi qu'un grand nombre d'autres membres des Cordeliers, le projet de Chaumette, Hébert, etc., d'élever cette Commune sur les débris de la représentation nationale. On l'entendit même le 24 oct. demander aux Jacobins *un manifeste revêtu de trois cent mille signatures, pour la formation d'une faction de Salut-Public, d'une sainte ligue de Salut-Public.* Ce fut lui qui fit adopter le nouveau calendrier, et il se montra un des instigateurs de ce décret atroce, qui ordonnoit de fusiller tous les prisonniers anglois. La Commune, les Jacobins, les Cordeliers s'unirent pour perdre la faction de la *Gironde*, et Fabre persécuta sur-tout avec acharnement Rabaut de St. Etienne. Mais la bonne intelligence ne pouvoit durer long-temps entre de tels alliés. La Commune, fondue jusques-là parmi les Cordeliers, se sépara bientôt d'eux; et Robespierre attentif à saisir les occasions de détruire tout ce qui lui portoit ombrage, se joignit à Danton, Fabre, Camille, etc., pour anéantir ce nouveau parti, connu sous le nom d'Hébertistes. Sa chute fut le signal de la guerre entre les deux factions, qui seules restoient en présence; les comités de gouvernement, qui étoient l'ouvrage des Cordeliers, devenoient

peu-à-peu l'instrument de Robespierre : Danton voulut attaquer cette nouvelle puissance, il succomba, et Fabre, Camille, Lacroix, ses dignes collégues, furent enveloppés dans sa perte. Ce qui rendit celle de Fabre plus certaine encore fut, dit-on, la vanité de l'horrible Billaud-Varennes, qui voulut, en l'envoyant à l'échafaud, s'approprier une comédie en 5 actes qu'il lui avoit confiée. Il est certain que pendant sa détention Fabre parut plus occupé de ce larcin que de ses propres dangers, et qu'il parut les oublier en quelque sorte pour ne s'occuper que de son ORANGE. Il fut condamné à mort, le 5 av. 1794 (16 germ. an 2), comme conspirateur et trafiquant de ses opinions, comme auteur de la suppression et de la falsification du décret du 17 vend. concernant la compagnie des Indes, et comme ayant voulu s'enrichir en trafiquant sur les effets de cette compagnie.

Une remarque qui ne sauroit être déplacée ici, est que Robespierre, qui évita avec tant de soin d'augmenter sa fortune, favorisa toujours l'avidité de ses collégues, afin d'avoir un motif de plus pour les perdre : ce fut lui qui procura à Danton et à Lacroix une mission en Brabant, leur faisant entendre qu'il seroit facile de s'y enrichir. Le député Mercier, dans son *Nouveau Paris*, s'exprime ainsi sur le compte d'Eglantine : „Fabre d'Eglantine „fut promoteur du régime révol. „et son panégyriste, l'ami, le „compagnon, le conseiller des „proconsuls qui portèrent dans „toute la France le fer, le feu, „la dévastation, la mort; je ne „sais si ses mains furent souillées „de dilapidations, je sais qu'il fut „promoteur d'assassinats." Et plus loin il ajoute; „Pauvre avant „le 2 sept. 1792, Fabre eut en„suite hôtel, voiture, gens, fil„les, et son ami Lacroix lui aida „à se procurer ce train."

Il est précieux sans doute de tenir de pareils aveux de la bouche de celui qui fut long-temps le compagnon de ces *assassins* et de ces *dilapidateurs*.

FABRE, de Ploermel, préside du trib. de cette ville, député du dép. du Morbihan à la Législat. en 1791.

FABRY, patriote liégeois. Lors de la révolution qui s'opéra à Liége en août 1789, le peuple le nomma bourgmestre-régent et commissaire du tiers-état pour assister aux conférences des trois ordres; il fut excepté de l'amnistie accordée en 1792 aux auteurs de ces troubles.

FABRY, député de l'Ourte au Cons. des 500 en mars 1798. Il entra en décem. 1799 au Corps-législ. (Peut être le même que le précéd.)

FABUR-VERNANT (*Denis-Henry*), fermier-génér., noble, né à Paris, dom. à Caen, cond. à mort, le 19 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol. et *comme ayant mis dans le tabac de l'eau et des ingrédiens nuisibles à la santé des Citoyens.* Il avoit au commencement de la rév. commandé un bataillon de la garde nat. parisienne.

FACHE, juge de paix à Château-Thiéry, député du dép. de l'Aisne à la Législat. en 1791.

FAGEL (*Henry*), greffier des Etats-Génér. de Hollande. L. H. P. le chargèrent, en juil. 1794, de signer, au quartier-général du prince de Cobourg, le traité d'alliance conclu entre les Etats-Génér., et les rois de Prusse et d'Angleterre.

Un de ses parens, Jacob Fagel, fut en 1793 envoyé extraordinaire de Hollande en Dannemarck.

Un troisième Fagel, offic. hollandois, aide-de-camp du génér. Lacke, se distingua d'une manière particulière en août 1793 aux combats de Lincelles.

FAGUER DE MARDEUIL (*Léon-Louis*), conseil. au parlem. de Paris, âgé de 59 ans, né à Châlons, cond. à mort, le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

FAILLY (*le Comte de*), député de la noblesse du Bailliage de Vitri-le-François aux Etats-Génér. de 1789.

FAIPOULT, ministre et ensuite ambassadeur de la Rép. franç. Pendant les premières années de la rév. il fut employé dans les bureaux de l'Intérieur par les ministres Roland et Garat, et sut par sa souplesse se rendre agréable à tous les partis. Nommé en sept. 1795 ministre des finances, il fit plusieurs rapports au Directoire, et publia un pamflet sur le mauvais état du trésor public. Au commencement de 1796 le gouvernement lui retira ce ministère, pour le charger de l'ambassade de Gênes. Dès son arrivée dans cette ville, il y exerça un despotisme absolu. Il fit révoquer le bannissement de plusieurs Génois, exigea le renvoi du ministre de l'Empereur, se fit livrer quelques bâtimens anglois qui étoient dans le port, défendit d'en recevoir d'autres à l'avenir, et ordonna qu'on instruisît le procès d'un officier, qui avoit laissé prendre par les Anglois, sous les batteries de fort où il commandoit, une tartane françoise. Il voulut donner sa démission en 1797; mais elle ne fut point acceptée, et Belleville le remplaça par la suite.

FAISANT, commiss. près la municip. de Plumaudan, député du dép. du Nord au Cons. des 500 en 1798.

FAJOT *(Hen.Bern.Cath.)*, noble, président au parlem. de Toulouse, âgé de 50 ans, cond. à mort, le 26 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir., pour avoir signé les arrêtés du parlement, des 25 et 27 sept. 1790.

FALLOUX, veuve MARCOMBE, *(Marie-Jeanne-Mich.-Franç.)*, noble, dom. à Angers, cond. à mort, le 16 niv. an 2, par la comm. milit. d'Angers, comme contre-révol.

FALQUET, habitant de Genève et membre du gouvernement de cette ville. Il fut cond. à mort, et exécuté le 10 août 1794, par suite de la rév. jacobine opérée quelque temps avant dans cette république.

FARAUD, Jacobin de Paris, créature de Robespierre. Il fut chargé pendant quelque temps de la police de la capitale, et trois jours avant la chute du tyran il venoit encore de faire dresser une liste de 200 victimes.

FARDEAU (*André*), Vicomte de BRIDIAY, dom. à Souceiles, dép. de Mayenne et Loire, cond. à mort le 7 fruct. an 2, par le trib. crim. du dit dép., comme contre-révol.

FARET, membre marquant de la Convention-Nat.-Batave. Il fut nommé, en mars 1796, membre d'une comm. chargée de rédiger un plan de constitution.

FARGEON, veuve du comte de BUSSY, *(Louise-Ant.)*, âgée de 68 ans, née et dom. à Montpellier, cond. à mort, le 9 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

FARGUES, député du dép. des Basses-Pyrénées au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y attacha fortement au parti modéré, et on le vit le 15 août 1797 dénoncer les bandes de scélérats que le Directoire appeloit dans la capitale, depuis l'espèce de lutte qui s'étoit établie à cette époque entre lui et la majorité des Conseils. Il ne fut pas compris néanmoins dans la proscription du 4 sept. — 18 fructidor an 5. Il sortit du Cons. en 1799, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, se montra très-favorable à la rév. opérée en nov. 1799 (brum. an 8) par Buonaparte, et fut en conséquence nommé alors membre du Séoat-conservateur. Fargues, né gentilhomme, a peu de moyens, mais du courage, de l'énergie et une grande haine des Jacobins.

FAROCHON, curé d'Ormoy, député du clergé du Bailliage de Crépy en Valois aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FASCIO, syndic de Genève, magistrat respecté avant la révolution. Il fut une des victimes sacrifiées par le trib. révol. de cette

ville en 1794. Au moment où on alloit le fusiller il pria ses bourreaux de faire feu de plus près; il ne put l'obtenir, et se voyant mutilé il leur dit froidement: *Je vous avois bien dit que vous me manqueriez.*

2. FASSIN, habitant d'Arles. Il se présenta le 16 mai 1792, à la tête d'une députation, à la barre de l'Ass. Législat.; et y peignit l'état de désolation où se trouvoit cette ville. En traçant le tableau des horreurs commises par l'armée marseilloise, il assura que plus de trois mille familles étoient dans le deuil; et il accusa les commissaires civils Rébecqui et Bertin, et le membre du département Camoins, d'être les auteurs et fauteurs de ces désastres: il cita même ce dernier comme ayant été saisi emportant 30 mille livres, fruit de ses rapines. Cette députation fut accueillie par l'Ass., mais ne put obtenir la punition des coupables.

FAUCHET (*Claude*), prêtre, né à Dorne, dép. de la Nièvre, le 22 sept. 1744. Il fut d'abord grand-vicaire de l'archevêque de Bourges, et s'étant acquis une espèce de réputation par son talent pour la chaire, il devint prédicateur du Roi. Quelque temps avant la révolution sa tête parut se déranger, et plusieurs de ses discours (notamment l'oraison funèbre de l'archevêque, de Bourges) offrirent des disparates et des inconvenances choquantes. Il s'étoit jeté à cette époque dans la secte des Illuminés, et il figura comme un de leurs chefs dans le rassemblement connu sous le nom de *la Bouche de fer*. Il intrigua vivement en 1789 dans les assemblées des électeurs et des sections, se signala dans les divers mouvemens qui amenèrent la prise de la Bastille, où il parut à la tête des assaillans sabre à la main, et continua à joner un rôle pendant l'anarchie qui suivit cet événement: on le vit même proclamer en chaire J. C. *le premier des sans-culottes*. En mai 1791 il fut élu évêque constitutionnel du dép. du Calvados. Rendu à Bayeux, il y développa, avec sa fougue ordinaire, des opinions exagérées, et publia une brochure où il proposoit la loi agraire. Le district de cette ville, et par suite le ministre de la justice, le décrétèrent d'accusation; mais en sept. les électeurs allèrent le chercher dans sa maison, l'amenèrent en triomphe à leur assemblée, l'en nommèrent président, et ensuite premier député à la Législat. Son admission y souffrit quelques difficultés; mais ses amis l'emportèrent, et il fut reçu comme représentant du Calvados. A la séance du 26 oct. il fit une sortie véhémente contre les prê-

tres non sermentés, et renouvela les mêmes diatribes, avec encore plus d'acharnement, le 3 nov. Le 13 il accusa les administrateurs et les offic. de la garde-nat. de Caen d'être complices d'une conspiration royaliste. Le 3 déc. il dénonça, avec la rage d'un forcené, le ministre de l'intérieur de Lessart; sa fureur, en prononçant ce discours, alla si loin, que ses acolytes eux-mêmes en eurent honte, et qu'il fut improuvé. En janv. 1792 il fit un long rapport sur l'état de la France relativement aux puissances étrangères. Ce morceau, qui montroit toute son ignorance en diplomatie, étoit assaisonné d'injures contre les ambassadeurs et de sorties contre les puissances, ce qui le fit recevoir avec applaudissement. En fév. il renouvela son accusation contre de Lessart, mais l'Ass. refusa de l'entendre. Il devint alors président du comité de Surveillance. Le 17 avril il dénonça, au nom de ce comité, le directoire du dép. de Rhône et Loire. Le 16 mai il déclama contre le fameux *Comité autrichien* (voyez à ce sujet l'article Bazire) et prétendit, le 21 juil., qu'on faisoit aux Tuileries un dépôt d'armes. Quelque temps avant il avoit aussi dénoncé la Fayette comme voulant attenter à la liberté du peuple. Lors des massacres de sept. il fut membre d'une députation envoyée aux prisons de l'Abbaye; mais il demeura, ainsi que ses collégues, spectateur tranquille des horreurs qui s'y commirent et ne fit aucune tentative pour s'y opposer. Quelqu'un lui ayant dit: *Pourquoi ne faites-vous pas cesser ce carnage? cent hommes armés suffiroient.* Il répondit cette phrase cruellement insignifiante: *Le peuple est justement indigné, ou il est cruellement trompé.* Devenu membre de la Conv. il s'y conduisit avec beaucoup plus de modération, se montra même assez favorable à Louis XVI lors de son procès, et ne vota que sa réclusion. Lié au parti de la Gironde, il ne tarda pas à être persécuté par les *Montagnards*. On le raya d'abord de la liste des Jacobins, pour avoir procuré un passe-port à l'ex-ministre Narbonne; et en fév. 1793 Lecointre le dénonça comme ayant adressé aux prêtres de son diocèse un mandement, dans lequel il leur défendoit de se marier. Barrère et Chabot l'accusèrent de fédéralisme et de complicité avec Charlotte Corday, assassin de Marat; et quoique ce dernier fait fût absolument faux (*Voyez* Corday), quoiqu'il eût la lâcheté de se suspendre lui-même de ses fonctions, il fut arrêté, décrété d'accusation, et ensuite cond. à mort le 31 oct. comme Girondin.

et comme ayant eu des liaisons avec Charlotte Corday.

FAUCIGNY-LUCINGE (*Louis-Charles-Amédé Comte de*), député de la nobi. de la Bresse aux Etats-Génér. de 1789. Né avec un caractère très-violent, il s'emporta plusieurs fois contre le parti populaire dans les séances de l'Ass. Constituante, et s'opposa de toutes ses forces à l'abolition de la noblesse; c'est lui qui au milieu d'une discussion très-orageuse s'écria: *Puisque la raison n'y peut rien, il ne nous reste plus qu'à tomber le sabre à la main sur ces gredins-là!* Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FAUDOAS (*Augustin-Herves Marq. de*), âgé de 57 ans, né à Bayeux, dom. à St. Lo, cond. à mort, le 25 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

FAUDOAS, femme BEAUREPAIRE, sœur du précédent (*Catherine-Michelle*), noble, âgée de 49 ans, née à Bayeux, dom. à Falaise, cond. à mort, le 25 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspiratrice.

FAUDOAS (*Eléonore-Herves*), noble, fille du marquis, âgée de 16 ans, née et dom. à Caen, cond. à mort, le 25 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspiratrice.

FAULCON (*Félix*), conseiller à Poitiers, député-suppléant du tiers-état de la Sénéch. de Poitou aux Etats-Génér. de 1789. Il remplaça M. Filleau à l'Ass. Nat. Nommé en sept. 1795 au Cons. des 500 par le dép de la Vienne, il en sortit et y fut aussitôt réélu en 1799. On le vit en 1796 accuser le Directoire de gêner la liberté de la presse, soutenir, en déc. 1797, qu'on ne devoit pas forcer, mais seulement inviter le peuple à célébrer les *décadis*; en déc. 1799 il entra au Corps-législ.

Il eut un de ses parens cond. à mort par le trib. révol. de la Vienne pendant les massacres de l'an 2.

FAULIN, vieillard plus qu'octogénaire incarcéré à Lyon après le siége de cette ville, en 1793. Voyant un jour plusieurs prisonniers, empressés d'offrir leurs soupers à un détenu qui n'avoit que du pain noir, il lui dit: *Acceptez le mien, je n'ai plus longtemps à vivre, je mérite la préférence.*

FAUQUIER (*Jean-Bap.*), conseiller au parlem. de Bordeaux, cond. à mort, le 19 frim. an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme contre-révol.

FAURE (*Robert de*), conseiller de la cour des aides de Bordeaux, âgé de 46 ans, cond. à mort, le 3 therm. an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme contre-révol.

et

et pour avoir favorisé des conspir. mis hors de la loi par suite des journées des 31 mai, 1er. et 2 juin 1793.

FAURE DE SATILLIEU. — Voyez ce dernier nom.

FAURE, de la Haute-Loire, député de ce dép. à la Convent., où il vota la mort de Louis XVI, et son exécution dans les 24 heures. Il se montra constamment attaché au parti jacobin, et se signala par ses cruautés et ses concussions pendant ses proconsulats. Il seroit difficile de se faire une idée des folies, des vexations, des atrocités qu'il commit dans les dép. des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle, qu'il parcourut à grands frais, accompagné de deux femmes de Strasbourg, qu'il avoit décorées du nom de *jacobines*, *d'héroïnes du 6 oct. 1789*, et auxquelles il faisoit rendre des honneurs dans toutes les sociétés populaires. Soufflé continuellement par ces deux furies, endoctriné par St. Just et Lebas, et secondé par un certain Mauger (voyez ce nom) son campagnon de débauche, il fit couler le sang, notamment à Sarre-Louis et Sarguemines; et on compte même au nombre de ses victimes un vieillard de 92 ans nommé Schmitt, sourd et aveugle, qui alla au supplice croyant retourner chez lui. Faure envoyoit ceux dont il vouloit se défaire au trib. révol. de Paris, avec des *recommandations particulières* pour Fouquier-Tinville. Il seroit trop long de rapporter tous les actes révolutionnaires de ce scélérat, qui disoit un jour à la société populaire de Sarre-Louis: *L'espoir de la contre-révolution ne passera aux prêtres qu'au moment où*, METTANT LA TÊTE À LA FENÊTRE, ILS ÉTERNUERONT DANS LE SAC. Son propre département fut aussi le théâtre de ses fureurs; il y prêcha hautement la morale de Marat, y organisa des comités révolutionnaires qui dévastèrent cette contrée; et dans une de ses lettres, adressée, sous la date du 20 juin 1794, à un des membres de ces comités nommé Dauce, on remarque les mots suivans: „Tu recevras, cher ami, un „arrêté du comité de Sureté-génér. „pris ce matin pour envoyer ici „*rendre visite à Samson* (c'étoit „le bourreau) les citoyens *tels*, etc. „je t'invite à ne pas souffrir d'a„pitoyeurs, de pleureurs, de mo„dérés." „Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, et entra en 1799 au Corps-législ.

FAURE, de la Creuse, député-suppléant de ce dép. à la Conv. Nat. Il n'y fut appelé qu'après le procès de Louis XVI; en sept. 1795 il passa au Cons. des 500, et en fév. 1797 il annonça à

l'Ass. qu'il donnoit sa démission, pour servir dans une des divisions de la marine, où venoit de l'appeler le gouvernement.

FAURE-LACOMBE, adminis. du dép. des Hautes-Alpes, député de ce dép. à la Législat.

FAURE (*P. J. D. G.*), de la Seine-Inſér., député de ce dép. à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI jusqu'à la paix. Il montra dans le procès de ce prince la plus grande modération, et brava le parti de la *Montagne* avec un courage digne à-la-fois de remarque et d'éloge. Le 28 nov. 1795 il prononça un long dicours tendant à prouver que la Convention ne *devoit* pas juger le Roi, et que d'après la constitution elle *n'en avoit pas le droit ;* il invita l'Ass. à déclarer à Louis XVI, qu'en lui retirant la couronne elle lui rendoit le droit de citoyen, et il conclut enfin à ce qu'en tout état de cause, on consultât sur cette affaire le peuple françois tout entier. Dans son opinion prononcée quelques jours après, on remarque les passages suivans, qui méritent d'être rapportés. „J'ai paru à cette „tribune pour soutenir que le ci-„devant roi n'étoit pas jugeable „d'après la constitution : vous „avez proscrit ma prétention. J'ai „avancé que ce n'étoit pas à vous „à le juger: vous avez pensé différemment, et ce qui m'afflige „c'est que vous avez porté le désir „de juger jusqu'au scandale. Ce „n'est point la chaleur effrénée „de quelques-uns de vos mem-„bres, l'indécence de leurs dé-„clamations, le ton décisif qu'ils „prennent dans ce procès, qui „prouvent à mes yeux la vérité „de leur civisme. Un citoyen mo-„déré me paroîtra toujours beau-„coup plus sûr que ces agitateurs „qui prêchent perpétuellement le „meurtre et le carnage. Vous „remplissez ici scandaleusement „tous les rôles de l'ordre judiciai-„re, de jurés comme de témoins, „d'accusateurs comme de juges. „Je ne puis absolument admettre „vos idées, et je demande en con-„séquence le rapport des décrets „relatifs au procès de Louis, qu'on „forme un tribunal plus légale-„ment digne que vous de finir un „procès qui, sous tous les rap-„ports, étonne toute l'Europe.... „Périssent les scélérats qui mé-„connoissent la souveraineté du „peuple! ils n'ont pas la plus pe-„tite idée de ce qu'on nomme une „république. Le despotisme re-„présentatif est leur divinité. A „des misérables qui pensent ainsi, „il est inutile de leur dire que la „municipalité de Paris et ses sec-„tions ne sont qu'une petite par-„tie du peuple, et que les insur-„rections dont la ville de Paris

„ose nous menacer ne sont que „des révoltés contre la loi.„

Que l'on se reporte à l'époque du procès de Louis XVI, et on conviendra qu'il fallut un grand courage pour prononcer de telles vérités: Robespierre, qu'on sembloit désigner à chaque mot dans ce discours, ne le pardonna pas à son auteur, qui commit bientôt un nouveau crime, en signant la protestation du 6 juin 1793 contre le despotisme de la *Montagne*; aussi fut-il compris au nombre des 73 députés mis alors en arrestation. Il reprit séance à la Conv. après la chute du tyran.

FAURE, de la Seine, accusateur public près le trib. crim. de ce dép. Il fut nommé député au Cons. des 500 en 1799, et entra en décem. au Tribunat.

FAUVEL, député du dép. du Nord au Cons. des 500 en sept. 1795. En janv. 1796 il fit un rapport sur un nouveau mode de rédaction de la liste des émigrés; il s'occupa aussi des objets de comptabilité.

FAUVRE - LABRUNERIE, député du Cher à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en 1798, et y fut aussitôt réélu pour deux ans.

FAVARD, député du Puy-de-Dôme au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y fit toujours remarquer par sa modération, et on le vit en 1796 et 1797 parler plusieurs fois en faveur des prêtres non sermentés et des enfans des émigrés. Il prononça aussi en nov. 1797 un discours en faveur des enfans nés hors du mariage, proposant de les déclarer propres, à défaut d'enfans légitimes, à hériter directement et collatéralement. Il s'étoit déjà prononcé dans le courant de janv. contre le divorce, et avoit demandé qu'on restreignît la trop grande facilité que la loi accordoit à cet égard. Il sortit du Cons. en 1799, y fut aussitôt réélu, et entra en déc. au Tribunat.

FAVEROLLES (*Henri-Louis-Charles*), né à Paris, âgé de 36 ans, noble, prêtre sermenté, lieutenant d'infanterie depuis la rév.; commissaire des guerres, aide-de-camp de Dumouriez, directeur des correspondances du camp de Paris, employé à l'armée des Pyrénées, enfin cond. à mort le 1er. janv. 1794, comme convaincu de correspondance avec les ennemis de la Rép. Il avoit été arrêté en déc. 1793 au Havre, caché dans un grenier à foin, avec sa maîtresse.

FAVEROT, père, homme de loi à Vannes, député du dép. du Morbihan au Cons. des 500 en 1799.

FAVIER (*la Sœur*), religieuse hospitalière de Versailles. Elle sauva, le 6 oct. 1789, 14 Gardes-

du-corps, en leur procurant un asile sûr pendant les massacres commis par les brigands parisiens.

FAVRAS (*Thomas de* MAHY *Marq. de*), ancien lieutenant des gardes suisses de MONSIEUR, cond. à mort par le Châtelet de Paris le 18 fév. 1790, comme ayant formé et tenté de mettre à exécution un projet de contre-révol., et ayant eu l'intention d'attenter à la vie de la Fayette, Bailli et Necker, et d'enlever le Roi et la famille royale. Il mourut avec beaucoup de courage, harangua le peuple au moment de son supplice et protesta de son innocence.

FAVRAS (*Victoire-Edewig-Caroline, née princesse* D'ANHALT-SCHAUENBOURG, *Marquise de*). Elle fut arrêtée par ordre du comité des recherches en oct. 1789, et remise en liberté après l'exécution de son mari.

FAVRAT, général prussien. A la fin d'avril 1794 il prit le commandement en chef des troupes chargées de combattre les Polonois dans la Prusse Méridionale. Le 17 mai il remporta un avantage sur eux à Wilmorno, et le 6 juin il gagna, sous les ordres du roi de Prusse, la bataille de Sprotowa. Il fut alors décoré de l'ordre de l'Aigle Rouge.

FAVRE, curé d'Hotonne en Valromey, député du clergé du Bugey aux Etats-Génér. de 1789.

FAVRE, patriote savoyard. Il fut un des 40 députés que l'Ass. Nat. des Allobroges envoyés en nov. 1792 près de la Conv. franç., pour demander la réunion de ce pays à la Rép. Le dép. du Mont-Blanc le nomma en sept. 1795 au Cons. des 500.

FAY (*de*), négociant et membre de l'académie d'Orléans, député du tiers-état du Baill. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

FAYAU, député de la Vendée à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut nommé secrétaire de l'Ass. en août 1793, et peu de jours après commissaire pour organiser les levées en masse. On le vit voter constamment pour les moyens extrêmes; et au commencement de 1795, dans une séance des Jacobins, il fit une vive sortie contre le modérantisme, se plaignit de ce que les vrais patriotes étoient persécutés, et invoqua l'ame de Marat. En mai il fut enfin décrété d'accusation et arrêté, comme l'un des chefs de la révolte jacobine qui éclata les 1, 3 et 4 prair. an 3 (20, 22 et 23 mai 1795) contre la Conv., et qui coûta la vie au député Féraud; et comme coupable de cruautés et de ravages commis dans la Vendée, pendant ses missions. Il fut ensuite amnistié. On le comptoit en 1792 parmi

les membres voués au parti d'Orléans.

FAYDEL, avocat à Cahors, député du tiers-état du Quercy aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signatsires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FAYE-LA-CHÈZE, médecin à Brive-la-Gaillarde, député du dép. de la Corrèze à la Législat. en 1791.

FAYE (*Gabriel*), adminis. du dép. de la Haute-Vienne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Convent., où il vota pour la détention de Louis XVI, et son bannissement quand la Rép. seroit reconnue. Il fut un des 73 députés mis en arrestation sous Robespierre, et réintégrés après sa chute. Devenu membre du Conseil des Anciens il en sortit en 1798.

FAYETTE (*M. P. S. R. Y. G.* MOTIER *Marq.* DE LA), maréchal-de-camp, député de la nobl. de Riom en Auvergne aux Etats-Génér. de 1789. Mr. de la Fayette est regardé à juste titre par tous les partis comme un des personnages de la rév. les plus coupables, et l'ingratitude atroce dont il a payé les bienfaits dont ses deux souverains l'avoient accablé, l'a rendu odieux, à ceux mêmes qui profitèrent de la tranquille cruauté avec laquelle il sacrifia les protecteurs puissans à qui seuls il devoit toute son existence. Né avec une ambition froidement démesurée, qu'il a fini par prendre lui-même *de bonne foi* pour du talent, il alla, très-jeune encore en Amérique, acquérir une espèce de réputation et puiser les principes qu'il afficha ensuite dans sa patrie. L'intrigue le porta au commandement, le génie de ses créatures suppléa au sien, et la faveur, la bonté inouïe avec laquelle la Reine l'accueillit à son retour exagérèrent ses succès; voilà tout le secret de cette réputation usurpée. Pendant l'hiver de 1777 il se forma une cabale dans le congrès des Etats-Unis, contre le commandant en chef; et la Fayette parut alors propre à occuper cette place, non à raison de ses moyens, mais parce qu'il appartenoit, par sa femme, à la famille de Noailles alors toute puissante à la Cour de France, dont l'appui étoit nécessaire. Gates, ministre de la guerre, proposa cet emploi à la Fayette au nom du Congrès; mais le jeune homme, malgré son excessive vanité, n'osa accepter qu'à condition d'être sous les ordres de Washington, qui commandoit l'armée du Nord. Cette modestie lui attira la bienveillance et l'amitié de ce vieux général, qui flatté plus qu'on ne pourroit le croire de cette déférence, influa beaucoup sur l'opinion que l'on conçut en Amérique et par suite en Europe

des services de la Fayette. Placé à la tête d'un corps de troupes, Gouvion, Dumas et Duportail, tous officiers du premier mérite (voyez ces noms), suppléèrent aux talens qui lui manquoient. Enfin il revint en France, et l'accueil vraiment extraordinaire que lui firent le Roi et sur-tout la Reine, acheva, dans un pays où tout étoit mode, de lui créer une réputation. Mais malheureusement pour le grand homme une révolution se préparoit; le lien vulgaire de la reconnoissance ne pouvoit l'arrêter; il voulut jouer un rôle, vécut un instant sur sa réputation, et ne tarda pas à donner sa mesure. Dès l'ouverture des Etats-Génér. il chercha à se populariser, en pressant, à l'Ass. Constituante, la formation des gardes nat., et en présentant un projet de déclaration des droits de l'homme; dans lequel il consacra cette terrible maxime: *l'insurrection est le plus saint des devoirs*, maxime dont tous les partis ont fait ensuite une si sanglante application. Le 13 juill. 1789, lendemain de la prise de la Bastille, il fut nommé commandant de la garde nat. parisienne; et dès le 16, ayant voulu soustraire quelques victimes à la populace; il éprouva qu'il est aussi difficile de la contenir ou de la diriger, qu'il est aisé de l'émouvoir. Le 22 sa froide éloquence et ses *finaceries* ne purent sauver M. Foulon; en vain se jeta-t-il devant le peuple, le vieillard fut égorgé; son ambition avoit allumé l'incendie, sa demi-humanité ne put l'éteindre. Le 5 août il montra plus de présence d'esprit et déroba Mr. de la Salle à la fureur populaire. Vers la mi-septembre il eut avec Mr. d'Estaing une conversation où il développa d'une manière *froidement positive* (ce sont les termes de ce dernier) sa haine pour cette cour à laquelle il devoit tout: *Il vaut mieux*, lui dit-il, *qu'un homme meure pour le salut de tous.* Ce furent ces sentimens, ou bien la crainte de la faction d'Orléans, qui le firent *sommeiller* à Versailles pendant la nuit du 5 au 6 oct., après avoir dit hautement avant de s'endormir: *Il n'y a rien à craindre, je réponds de tout.* Que d'imprévoyance, de lâcheté, ou de perfidie! Il est certain qu'il détestoit alors la faction orléaniste, qui l'avoit joué quelque temps en se servant de lui; il venoit de s'apercevoir enfin qu'elle préparoit sa perte, et la vue du danger animant un instant son caractère glacé, il força le duc d'Orléans à s'éloigner de France; mais ses ordres et ses menaces ridicules ne purent l'empêcher d'y reparoître bientôt. Comme tous les gens qui, sans se l'avouer à eux-mêmes, sentent la foiblesse de leur caractère

et la médiocrité de leurs moyens, la Fayette avoit embrassé une marche mitoyenne, qui en le rendant également odieux aux royalistes et aux républicains, aux scélérats et aux gens vertueux, ne tarda pas à causer sa perte. L'affaire du Champ de Mars, où il fit tirer sur un attroupement, ne lui fut jamais pardonnée par les Jacobins, qui l'accusèrent également d'avoir été instruit du départ de Louis XVI pour Varennes; tandis que le parti contraire avança, avec plus de vraisemblance, qu'il n'avoit laissé partir ce prince (dont il sut en effet l'évasion), que pour restaurer en quelque sorte sa popularité aux dépens du monarque, en le faisant arrêter par ses aides-de-camp, qu'il envoya à sa poursuite. Enfin, après avoir été abreuvé successivement de louanges, de dégoûts et même d'ignominie, il fut envoyé, avec le titre constitutionnel de maréchal de France, commander les armées de Meuse et Moselle. A la suite des événemens du 20 juin 1792, dirigés contre la personne du Roi, il se rendit à Paris et osa demander la punition des coupables au nom de son armée; mais cette démarche hardie, entreprise avec toute la confiance, et conduite avec toute la foiblesse, toute l'imprévoyance qui le caractérisent, ne fit que hâter sa chute. L'intrigant Dumouriez, qui jouoit alors le rôle de Jacobin pour sortir de l'obscurité, aida la faction jacobine à renverser la Fayette, dont il convoitoit la place. Celui-ci se voyant décrété d'accusation, et abandonné de ses troupes dont il n'avoit su gagner ni l'amour ni l'estime, déserta avec quelques-uns de ses affidés, et tomba entre les mains des Autrichiens, qui après l'avoir promené de forteresse en forteresse, finirent par l'enfermer dans celle d'Olmutz. Il s'en échappa le 8 nov. 1794, par l'entremise d'un médecin; mais repris aussitôt à Sternberg, il fut reconduit dans sa prison. Enfin, en août 1797, il obtint sa liberté par l'intervention du Directoire et nommément de Barthélemi. Rendu à l'obscurité qui fait son supplice, et d'où d'heureux hasards avoient seuls pu le tirer, il intrigua vivement en 1798 afin d'être admis dans la carrière diplomatique, et de pouvoir jouer le rôle de conciliateur entre la France et les Etats-Unis: toutes ses menées, tous ses voyages et ceux de sa femme furent alors inutiles. Etant rentré en France après la rév. opérée en nov. 1799, il ne fut pas accueilli par Buonaparte comme il s'y étoit sans doute attendu, et il vit, avec une douleur qu'on auroit peine à rendre, que ce parti qu'il croyoit avoir, cet enthousiasme qu'il espéroit faire naître, n'existoient en effet que dans son

imagination et dans les discours de quelques flatteurs ou parasites, dont il s'étoit formé une espèce de cour.

FAYOLLE (*Jean-Raymond*), député du dép. de la Drôme à la Convent., où il vota *comme législateur et non comme juge* la détention de Louis XVI. Il fut un des 73 députés mis en arrestation sous Robespierre, et réintégrés après sa chute. Ayant passé en sept. 1795 au Cons. des 500, il fit au mois d'oct. un rapport en faveur des parens d'émigrés, et sortit du Corps-législat. en mai 1799.

FAYOLLE, membre du dép. de l'Yonne, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

FEBVRE. — Voyez Fevre.

FEBVRIER-DARADON, député du dép. du Morbihan au Cons. des Anciens en 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (*18 fructidor an* 5).

FÉDÉRICI, démocrate génois, expulsé de Gênes au commencement de la rév. franç. à cause de ses opinions. En 1796 le Directoire força cette Rép. à le recevoir comme consul de France.

FÉLIX-FAULCON. Voyez ce dernier nom.

FÉLIX-LE-PELLETIER. Voyez ce dernier nom.

FÉNELON (*François-Gabriel de*), ancien militaire, noble, âgé de 57 ans, né à la Haie en Hollande, dom. à Paris, cond. à mort le 19 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspiration dans les prisons du Luxembourg où il étoit détenu.

FÉNELON (*J.-B.-Auguste* SALIGNAC *de*), prêtre, âgé de 80 ans, né à St. Jean d'Estillac, dép. de la Drôme, dom. à Paris. Ce vieillard consacroit depuis long-temps ses momens et sa fortune à l'instruction des jeunes savoyards habitant à Paris. Lorsqu'en janv. 1794 cette classe de gens, sut qu'il venoit d'être enfermé au Luxembourg, elle députa un grand nombre de ses membres, qui se portèrent pêle-mêle à la Conv. hommes, femmes, enfans, vieillards, pour réclamer son élargissement sous leur responsabilité; mais leurs efforts furent inutiles, et le trib. révol. le cond. à mort le 19 mess. an 2, comme conspirateur.

FÉNIS DE LACOMBE (*l'Abbé*), député-suppléant du clergé du Bas-Limousin aux Etats-Génér. de 1789. Il remplaça Mr. de la Queuille à l'Ass. Nat., et fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FÉRAT, député du Bas-Rhin au Conseil des Anciens en 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (*18 fructidor an* 5).

FÉRAUD, avocat et consul de Brignoles, député du tiers-état de

la Sénéch. de Toulon aux Etats-Génér. de 1789.

FÉRAUD, des Hautes-Pyrénées. Voyez Ferraud.

FÉRINO, génér. de div. au service de la Rép. françoise. Il fut en 1794 et 1795 employé à l'armée du Rhin, où il acquit une grande réputation de bravoure. Il commanda sous Desaix en 1796 la première division de l'armée de Moreau, qui, le 24 juin, passa le Rhin à Kehl et défit l'armée des Cercles. Le 26 et le 27 il eut plusieurs affaires avec le corps de Condé qui s'étoit avancé contre lui. Le 28 il vint à bout de repousser ses avant-postes d'Offenbourg, et de pénétrer dans cette ville. Opposé long-temps à ce corps, il lui livra, pendant la nuit du 13 août, à Ober-kamelach, un combat sanglant qui coûta beaucoup de monde aux deux partis. Le 24 du même mois il passa le Lech avec la plus grande intrépidité à Kussing, battit les Autrichiens et les poursuivit vivement. Il continua à servir utilement le reste de la campagne, essuya quelques échecs lors de la retraite de l'armée françoise; mais parvint cependant à opérer la sienne sur Huningue par les villes Forestières, après avoir livré plusieurs combats assez vifs contre les divisions autrichiennes de Frölich et de Klingling. Employé ensuite à la défense de la tête de pont d'Huningue, il se signala particulièrement dans une sortie qu'il opéra pendant la nuit du 28 au 29 janv. 1797, et dans laquelle il enclona l'artillerie de l'ennemi, lui enleva des canons, lui fit des prisonniers et détruisit une partie de ses travaux. En 1799 il commandoit la septième division militaire.

FERMON - EDGEWORTH. Voyez ce dernier nom.

FERMOND, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

FERMONT DES CHAPELIÈRES (*Jacques de*), procureur au parlement et commiss. des Etats de Bretagne, député du tiers-état de la Sénéch. de Rennes aux Etats-Génér. de 1789. Pendant toute cette session il parut assez fréquemment à la tribune; mais toujours pour y produire peu d'effet, et pour y prononcer des discours foibles ou insignifians. Il s'occupa sur-tout de la partie des finances et de la formation des départemens, districts, municipalités, etc. En 1791 il fut nommé membre du comité de marine, de celui des impositions, et présida ensuite l'Ass. Nommé en sept. 1792 à la Conv., il se conduisit avec la plus grande modération dans le procès de Louis XVI, montra même de la considération pour ce prince et vota sa détention et son bannissement. Se trouvant présider

l'Ass. le 26 déc. 1792, lorsque Desèze prononça la défense du Roi, il fut vivement insulté par le parti Jacobin, qui vouloit juger Louis sans désemparer, et il céda le lendemain le fauteuil. Déjà suspect aux Terroristes, il le devint plus encore en refusant, en 1793, la place de juge au trib. révol. de Paris, et il finit par être mis hors de la loi par décret du 28 juill. de cette année, comme partisan des *Girondins* et opposant aux journées des 31 mai, 1er. et 2 juin. Il vint à bout de se soustraire à l'exécution de ce jugement; le décret fut rapporté le 18 vent. an 3 (8 mars 1795) et il rentra dans le sein de la Conv. Devenu en sept. membre du Cons. des 500, il s'y occupa beaucoup des finances, fit différens rapports sur cet objet, et sortit en mai 1797, du Corps-législatif. Le 3 juill. suivant il fut nommé commiss. de la trésorerie nationale, et en déc. 1799 membre du Conseil d'Etat, président la section des finances.

FERNEX, ouvrier en soie à Lyon, l'un des juges du trib. révol. qui fit périr tant de victimes dans cette ville, après le siége qu'elle soutint en 1793 contre l'armée conventionnelle. Fernex se montra cependant quelquefois accessible à la pitié. Voyez Courchand.

FERNIG (*les Demoiselles*), deux sœurs, filles d'un greffier d'un village de Flandre. Dumouriez s'en servit comme d'aides-de-camp en 1792 et 1793, pour exalter la tête de ses soldats: elles l'accompagnèrent par-tout pendant ces deux campagnes, et Beurnonville écrivit même à l'Ass. *quelles savoient fort bien tuer les hommes.* On décréta en conséquence qu'elles avoient bien mérité de la patrie, et on fit rebâtir aux frais de l'Etat leur maison, qu'avoient brûlée les Autrichiens. Lors de la trahison de Dumouriez envers la Convent., les demoiselles Fernig embrassèrent le parti de leur protecteur, et quittèrent la France en même-temps que lui.

FÉRON (*Jean*), trompette d'un régt. franç. Se trouvant en avril 1794 entouré par un corps ennemi, près de Landrecy, il refusa de se rendre prisonnier en disant: *qu'un Républicain françois savoit mourir, mais jamais se rendre;* il parvint en effet à se faire jour, tout couvert de blessures.

FÉRONIÈRE (*de* LA), émigré françois. Après avoir fait quatre campagnes à l'armée de Condé, comme colonel dans la légion de Mirabeau; il voulut, en 1796, joindre les royalistes Chouans, mais il fut pris près de St. Malo et fusillé en avril.

FÉROUX de Salins, député du Jura à la Convent. où il vota la

mort de Louis XVI. Il fut un des 73 députés incarcérés sous Robespierre comme signataires de la protestation du 6 juin, et réintégrés après la chute de la *Montagne*. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1798.

FERRAND DE LABAUOIÈRE, procureur du roi au Petit-Goave, île de St. Domingue. Il publia en 1789 en faveur des Nègres, un écrit qui parut si dangereux à l'assemblée de la colonie, qu'elle lui fit faire son procès et trancher la tête le 19 novembre.

FERRAND, de l'Ain, député-suppléant de ce dép. à la Conv. Il n'y fut appelé qu'après le procès de Louis XVI, et devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1797.

FERRAND, de la Loire, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799.

FERRAND, de la Haute-Saône, général au service de la Rép., député du dép. de la Haute-Saône au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (*18 fructidor*). Il avoit été compromis en 1796 dans une conspiration tramée à Besançon (où il commandoit) par un prêtre constitutionnel, quoi qu'il eût été le premier à dénoncer au département ce projet, vrai ou faux, de contre-révolution.

FERRAND (*Pierre-Elie*), noble, offic. au régt. de Bassigny, et génér. de brigade depuis la rév., né à Castres, âgé de 57 ans, cond. à mort le 9 ventose an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. En 1792 il fut employé sous Dumouriez, et il commanda une partie de son aile gauche à la bataille de Jemmappe; mais ce génér., mécontent de la lenteur avec laquelle il attaqua l'ennemi, le fit remplacer par le colonel Thouvenot: il fut cependant blessé dans cette affaire et eut son cheval tué sous lui. Quelque temps après il fut nommé commandant de Mons, et en 1793 il défendit Valenciennes pendant 87 jours contre les Autrichiens. On l'a accusé d'avoir commis à cette époque beaucoup d'actes de despotisme et même de cruauté dans cette place. Peu après sa reddition il fut arrêté par ordre du comité de Salut-public et enfermé à l'Abbaye. En sept. il vint à bout de reconvrer la liberté, et il obtint même le commandement du camp de Maubeuge; mais accusé bientôt par les Jacobins de conspirer et de vouloir ébranler la fidélité des soldats envers la Nation, il fut traduit par devant le trib. révol. et cond. à mort.

FERRAND-VAILLANT, député du dép. de Loire et Cher au Conseil des Anciens en sept. 1795. Le Corps-Législat. le déclara en

janv. 1796 suspendu de ses fonctions jusqu'à la paix, comme ayant signé un arrêté séditieux dans les assemblées primaires. Il parvint cependant à rentrer ensuite dans le sein du Conseil; mais le Directoire le fit comprendre dans la proscription du 4 sept. 1797 (*18 fructidor an 5*). Il se réfugia alors en pays étranger, et ne fut point du nombre des proscripts rappelés en 1799 par Buonaparte.

FERRARI (*le Comte de*), feldzeugmeister au service de l'Empereur, et offic. distingué dans le corps de l'artillerie autrichienne. Envoyé en Brabant, avec le général Lilien, en 1789, pour y négocier avec les Belges, et servir contre eux en cas que les hostilités continuassent, il fut arrêté à Bruxelles par ordre des Etats, et n'obtint sa liberté qu'en donnant sa parole d'honneur de ne pas combattre contre la nation brabançonne. Il fut en 1793 employé dans les Pays-Bas contre les François, et il se distingua particulièrement à Quieverain le 1er. mai, et le 23 à la prise du camp de Famars, où il commanda une des colonnes autrichiennes. Le prince de Cobourg le chargea en juin du siége de Valenciennes, sous le duc d'Yorck; c'est lui qui dirigea tous les travaux, contre cette place; il y montra autant de courage que de talens, et fut même blessé le 27 juill. à l'attaque du chemin couvert. Il se rendit ensuite à Vienne, où l'Empereur le nomma, le 26 août, vice-président du conseil aulique de la guerre. Il reçut aussi en récompense de ses services la grande croix de l'ordre de Marie-Thérèse, et une tabatière ornée de diamans. Il obtint sa retraite en mai 1796.

FERRAUD, député du dép. des Hautes-Pyrénées à la Conv. Nat. Sans être attaché au parti Terroriste, il se montra constamment républicain zélé, et vota la mort de Louis XVI, après avoir fait contre lui, le 18 nov. 1792, le rapport des adresses envoyées par différentes sociétés populaires relativement au sort de ce prince. Nommé ensuite commissaire à l'armée de Rhin et Moselle, il y montra beaucoup de bravoure et parut, dans toutes les affaires, à la tête des colonnes. Ce fut cette conduite qui engagea la Conv. à le nommer le 10 thermidor an 2, (28 juill. 1794) un des 6 adjoints chargés, sous Barras, de diriger la force armée de Paris contre les défenseurs et complices de Robespierre. Lors de la révolte jacobine du 1er. prair. an 3 (20 mai 1795) il fut celui de tous les députés qui s'opposa aux Terroristes avec le plus de courage, à l'instant où ils forcèrent l'entrée de la salle des séances,

et il finit par être victime de son dévouement; car après avoir été maltraité par la foule, il reçut un coup de pistolet dans la poitrine, à l'instant où il essayoit de repousser plusieurs hommes qui mettoient en joue le président. Aussitôt on s'empara de son corps, on le traîna dans le couloir voisin, et on lui coupa la tête, que l'on apporta un instant après au bout d'une pique dans la salle et qu'on présenta au président (Boissy-d'Anglas), afin de l'effrayer ainsi que le reste des représentans. Ferraud aimoit la Rép. avec enthousiasme, et avec une bonne foi, une espèce de sensibilité qui parurent sur-tout dans ses derniers momens: on l'avoit vu se frapper la tête et s'arracher les cheveux, à l'instant où les Terroristes outrageoient la Conv. et menaçoient le président. L'Ass. célébra par la suite une fête en son honneur, et lui fit ériger un tombeau, sur lequel on grava les dernières paroles qu'il avoit dites aux assassins en leur découvrant sa poitrine: „J'ai „été plus d'une fois atteint du fer „ennemi; voilà mon sein couvert „de cicatrices; je vous abandonne „ma vie, mais respectez le sanc„tuaire des lois.„ Ferraud étoit né dans la vallée de Daure, aux pieds des Pyrénées. Son assassin fut puni de mort, et on a dit avec raison que sa fin tragique avoit été le renversement de la *Montagne*.

FERREIRA - BASTOS (*Manuel-Joachim*), portugais, habitant la ville de Cloas. En juill. 1793 il offrit au prince du Brésil et versa en espèces au trésor royal 8 millions de reis, pour subvenir aux frais de la guerre.

FERRIÈRE, juge au trib. de Beaugé, député du dép. de Maine et Loire à la Législat. Le 22 mai 1792 il s'opposa vivement aux mesures de rigueur que proposoit Thuriot contre les prêtres: quelque temps après il combattit avec la même force la motion faite par Guérin de la Sarthe de prononcer la déchéance du Roi, et il rappela l'Ass. à la constitution.

FERRIÈRES (*le Marq. de*), député de la noblesse de la Sénéch. de Saumur aux Etats-Génér. de 1789.

FERRIÈRES, général au serv. de la Rép. franç., fils d'un avocat de Béfort devenu bailli de Géromagny. Il entra au service dans le régt. de Bouillon, passa en 1770 dans la légion de Soubise, et fut employé ensuite par Mr. de Vaux avec le grade de major dans l'état-major de l'armée. Ayant été réformé quelque temps après, l'abbé de Breteuil l'envoya à Vienne pour y suivre un procès que la maison d'Orléans avoit devant le conseil aulique, relativement à la succes-

sion d'une princesse de Bade. Le procès fut perdu, mais Ferrières devint lieutenant-colonel. En 1779 il obtint le brevet de colonel, et fut bientôt après attaché au duc d'Orléans, comme secrétaire des commandemens. En 1788 ce prince le fit élever au grade de maréchal-de-camp; et en 1790 il publia en sa faveur deux pamflets, intitulés, l'un : *Mémoire à consulter pour L. P. Jos. d'Orléans*, et l'autre : *Le duc d'Orléans traité comme il le mérite.* Soutenu par ce protecteur puissant il fut employé au moment de la rév., et on l'envoya en 1791 commander dans le Comtat, où il fut loin de s'opposer aux fureurs de Jourdan coupe-tête et de ses complices. En 1792 il servit sous Custine à l'armée d'Alsace. Ayant, le 17 mai 1793, attaqué et dispersé les avant-postes autrichiens, il surprit d'abord ceux du corps de Condé; mais repoussé presque aussitôt avec vigueur, il se retira dans un tel désordre, que ses troupes, dans leur fuite, se prenant réciproquement pour des ennemis, se fusillèrent entre elles et se firent plus de mal qu'elles n'en avoient éprouvé dans le combat. Au mois de juin il suivit Custine à l'armée du Nord, et tandis qu'il accusoit ce général d'incivisme, celui-ci le dénonçoit comme un perfide, un lâche et un homme sans moyens. A la fin de juillet il remplaça Houchard au commandement en chef de l'armée de la Moselle; mais il fut arrêté et emprisonné à Strasbourg en août, pour s'être laissé battre précédemment par l'armée de Condé. Il retomba alors dans l'obscurité.

FERRO, colonel vénitien. Il commandoit en 1797 un corps de 3000 paysans et de 1300 esclavons dans Véronne; il s'y défendit avec un grand courage contre les François, et fut tué le 20 avril.

FERRUS, maire de Briançon, député du dép. des Hautes-Alpes à la Législat. en 1791.

FERRUS DE PLANTIGNY (*Barthélemy*), noble, né et dom. à Lyon; cond. à mort le 20 brum. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme ayant pris part à la révolte de cette ville.

FERRY, député des Ardennes à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut après la session employé par le Directoire en qualité de commissaire.

FERRY, député de la Dyle au Cons. des 500 en 1797. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

FERSEN (*le Comte de*), colonel du régt. de Royal-Suédois au service de France. Ce fut lui qui se chargea de procurer une voiture à Louis XVI lorsque ce prince voulut fuir de Paris en juin 1791. Il fut emprisonné dans la capitale aussitôt que le Roi eut été arrêté

à Varennes, et il ne recouvra sa liberté qu'à la faveur de l'amnistie qui suivit l'acceptation de la constitution. Il se rendit alors en Suède où Gustave le fit capitaine de ses gardes. En août 1791 ce prince l'envoya à Vienne, chargé de missions secrètes, relatives à la rév. françoise, et en juill. 1797 il fut nommé ministre près de la diète de l'Empire, pour les affaires relatives à la paix.

FERSEN (*le Comte de*), lieutenant-général russe. En 1792 il servit contre les Polonois; remporta, en juin et juill., plusieurs avantages sur eux et reçut en récompense l'ordre de St. Alexandre de Newski. En mai 1794 il eut ordre d'aller prendre le commandement d'un corps destiné à marcher de nouveau contre la Pologne, et le 4 oct. il gagna, contre Kosciusko, la bataille de Macziewiez après un combat long-temps disputé. Repoussé deux fois, il parvint à enfoncer les Polonois à la troisième attaque, leur tua beaucoup de monde, et leur fit un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouva Kosciusko lui-même, qui fut pris couvert de blessures et étendu sur le champ de bataille. L'Impératrice le décora alors de l'ordre de St. Georges de la seconde classe, et lui fit cadeau d'une épée garnie de diamans et d'un domaine en Livonie. A la fin de la même année cette princesse l'éleva à la dignité de comte de l'empire russe, en récompense des services qu'il rendit également le 26 oct. et le 4 nov. à la bataille de Kobylka et à l'assaut de Prague.

FERTÉ, laboureur, député du tiers-état du Baill. de Soissons aux Etats-Génér. de 1789.

FERY. Voyez Ferry.

FEUQUIÈRES (*Marquise de*). Voyez PELSÈRE.

FEURS (*le Comte de*), gentilhomme du Forez. Il commanda une partie des gentilshommes de cette province qui se jetèrent dans Lyon en 1793 pour le défendre contre l'armée conventionnelle, et il fut tué le 29 sept. à l'attaque de l'île Perrache, que les Lyonnois reprirent ce jour-là sur les républicains.

FEVRE, député du Jura au Cons. des 500 en 1797. Il en sortit en 1799, y fut aussitôt réélu et entra en déc. au Corps-législ.

FEVRE (LE). — Voyez Lefevre.

FEYDEAU (*François-Joseph*), noble, capit. d'infanterie, âgé de 50 ans, né à Metz, dom. à Paris, cond. à mort le 9 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

FIÉVET-CHAUMONT, nommé député du dép. du Nord au Conseil des Anciens en mars 1797. Son élection fut annullée par suite

de la journée du 4 sept. (*18 fructidor an 5*).

FILASSIER, procur. - syndic du district de Bourg-la-Reine, député de Paris à la Législat. en 1791. Il est auteur de quelques pamflets politiques.

FILHOT DE CHIMBAUD (*Marguerite-Thérèse*), âgée de 60 ans, née et dom. à Bordeaux, cond. à mort par la comm. milit. de cette ville, le 1er. pluv. an 2, comme conspiratrice pour avoir fait passer de l'argent à ses enfans émigrés, et avoir, en l'achetant à un prix fou, discrédité les assignats.

FILHOT (*Gab. Barthel. Rom.*), conseiller au parlem. de Bordeaux, y demeurant, cond. à mort le 22 mess. an 2, par la comm. milit. comme contre-révol.

FILLEAU, conseiller à la Sénéch. de Niort, député du tiers-état du Poitou aux Etats-Génér. de 1789. Il mourut pendant la session, et fut remplacé par M. Faulcon.

FILLON, fabriquant à Lyon. Il fut nommé en juin 1794 juge du trib. révol. de Paris, et il s'en montra un des membres les plus sanguinaires.

FILO-MARINO, poëte italien, auteur de plusieurs tragédies. Il fut arrêté à Naples le 12 avril 1794, comme complice de la conspiration qu'on découvrit à cette époque, et qui étoit dirigée contre le roi et l'autorité royale.

FINOT, ancien huissier, habitant du village d'Averolles, député du dép. de l'Yonne à la Convent., où il vota la mort de Louis XVI. Rien ne sauroit égaler la grossièreté et l'ignorance de ce *législateur*. Il fut en 1795 un des 20 commiss. chargés d'examiner la conduite de Lebon. Etant sorti en sept. de cette année du Corps-législ., il fut nommé en 1796 président du dép. de l'Yonne, et ensuite employé comme commissaire du Directoire.

FION. Voyez Fyon.

FIORELLA, génér. de brigade au service de la Rép. franç. Il servit sous Buonaparte à l'armée d'Italie, s'y distingua dans quelques occasions, et fut fait prisonnier le 17 nov. 1796 près de Rivoli par les Autrichiens. Il étoit employé avec le même grade en 1799.

FIQUELMONT (*l'Abbé de*), grand-vicaire de l'évêque de Metz, homme d'un caractère et d'un esprit aimable. Il fut, le 23 mai 1792, victime de la fureur de la populace de Metz qui le massacra comme *aristocrate*, au moment où on le conduisoit devant le trib. de la Commune, et se partagea ensuite ses membres palpitans.

FIQUET, procur. - syndic du district de Soissons, député du dép.

dép. de l'Aisne à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1798.

Il y eut un Fiquet qui présida le comité révol. de la Cité, remplit le Luxembourg de détenus pendant le régime de la terreur, s'enrichit aux dépens de ses victimes, prêcha la loi agraire et fut un des affidés de Babœuf. En 1799 il figura de nouveau dans le club jacobin qui se réorganisa alors, et Buonaparte le cond. en nov. à la déportation, mais cette peine fut presque aussitôt commuée en des arrêts à garder dans sa Commune.

FISCHER, génér.-major autrichien. Il fut fait colonel en 1789 pour s'être distingué dans la guerre contre les Turcs. Employé en cette qualité dans les Pays-Bas durant la campagne de 1792, à la tête d'un corps de troupes légères, il s'y conduisit de manière à faire naître des soupçons sur son compte. L'année suivante, il obtint beaucoup d'empire sur l'esprit du prince de Cobourg, particulièrement, à ce que l'on assure, par l'entremise de sa femme qui étoit fort jolie. Devenu génér.-major en 1794, il passa à l'armée d'Italie dès que son protecteur eut quitté le commandement de celle des Bays-Bas, et il continua à y tenir une conduite équivoque, qui fit naître des soupçons sur sa fidélité. Enfin en janv. 1795 il se tua d'un coup de pistolet, et on prétendit alors avoir trouvé dans ses papiers des preuves de son intelligence avec les François. Il faut convenir que cette dernière inculpation affoiblit beaucoup, par son absurdité, les soupçons formés contre ce général, soupçons qui ne durent peut-être leur naissance, qu'à la jalousie qu'inspiroient son avancement et la faveur dont il jouissoit. Comment imaginer qu'il n'eût pas, avant de se tuer, détruit tout ce qui pouvoit déposer contre lui et flétrir sa mémoire?

FISSON-JAUBERT, médecin à Cadillac, député du tiers-état de Bordeaux aux Etats-Génér. de 1789.

FITZ-GÉRALD (*Lord Robert-Etienne*), secrétaire d'ambassade en France. En 1790 il fut reconnu comme ministre plénipotentiaire de S. M. B., et il continua à résider en la même qualité près de Louis XVI pendant les années 1791 et 92. En 1792 il passa à l'ambassade de Suisse, et présenta en nov. une note aux Cantons, pour fixer leur attention sur l'état de la France, et les engager à s'opposer aux progrès de la propagande. En 1795 il quitta la Suisse, pour aller résider près de la cour de Copenhague.

FITZ-HERBERT, membre du conseil privé du roi d'Angleterre. Il fut en 1789 nommé ambassadeur en Hollande. En 1790 le cabinet britannique le chargea de traiter, comme ambassadeur extraordinaire, avec la Cour de Madrid pour l'affaire de Noatka-Sund, qui étoit prête à allumer la guerre entre ces deux puissances.

FITZ-JAMES (*le Duc de*), colonel du régiment de Berwick au service de France. Ce régiment ayant passé en 1791 à l'armée des princes frères de Louis XVI, M. de Fitz-James y reprit le commandement de ce corps, qui 100 ans auparavant s'étoit déjà dévoué à la cause de Jacques II roi d'Angleterre.

FITZ-JEAN de Ste. Colombe, conseiller au parlement de Dijon. Ce magistrat, âgé de 76 ans, fut massacré le 28 avril 1790 par la populace de Vitteaux en Bourgogne, avec tous les raffinemens de la plus horrible cruauté. On lui remplit la bouche de fumier, on lui passa un bâton dans les oreilles; et il ne mourut qu'au bout de trois heures de supplice.

FITZ-WILLIAM (*le Lord Comte de*), pair d'Angleterre, homme d'un caractère vigoureux et d'une rigide probité. Il s'opposa, pendant toute la guerre de la révolution, à la paix avec la France. En juil. 1794 il fut nommé président du conseil privé d'Angleterre, et en déc. vice-roi d'Irlande. Ayant été rappelé de ce royaume en 1795, pour quelques mésintelligences avec les ministres, il voulut rendre compte de sa conduite au parlement, et demanda que l'on examinât les motifs de son rappel; mais les deux chambres rejetèrent cette motion.

FLACHAT, curé de Notre-Dame de St. Chaumond, député du clergé de la Sénéch. de Lyon aux Etats-Génér. de 1789.

FLACHSLANDEN (*le Baron de*), maréchal-de-camp, député de la nobl. du Baill. de Colmar et Schelestat aux Etats-Génér. Il joignit à Coblentz les princes frères de Louis XVI, et fut un des membres de leur conseil. Il suivit MONSIEUR à Vérone, comme son ministre pour la partie militaire, et mourut ensuite à Blankenbourg. Il avoit été en 1789 membre de l'Ass. des Notables.

FLACHSLANDEN (*le Bailly de*), grand'croix de l'ordre de Malthe, député du tiers-état du Baill. d'Haguenau et Weissenbourg aux Etats-Génér. de 1789.

FLAGÉAS, député de la Haute-Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il rentra dans l'obscurité après la session.

FLAMENG, organiste de l'église de Ste. Gudule à Bruxelles. Partisan outré de Vandernoot

dont il célébra la fête comme celle d'un SAINT, il se conduisit en fanatique pendant toute la rév. de Brabant, et on le vit exciter le peuple à la révolte, et inviter par des affiches les *bons catholiques* à prendre les armes, à faire des pélerinages pour obtenir la destruction totale de la maison d'Autriche et de ses adhérens. Il fut arrêté en mars 1792, et sans les troupes qui l'escortoient il eût été déchiré par la populace. Cinq mois après cette même populace le reconduisit en triomphe à sa maison, lorsque le gouvernement lui rendit la liberté.

FLAUST, lieut.-génér. du Baill. de Vire, député du tiers-état du Baill. de Caen aux Etats-Génér. de 1789.

FLAVIGNY (*le Marq. de*), ministre plénip. du roi de France près du duc de Parme en 1791 et 92. Il resta, comme particulier, dans cette ville, après la déchéance de Louis XVI, et il y mourut en 1796.

FLAVIGNY (*A. L. S. Comte de*), âgé de 30 ans, né à Charnes, dép. de l'Aisne, y demeurant, cond. à mort, le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la maison de St. Lazare, où il étoit détenu.

FLAVIGNY, femme DESVIEUX, Comtesse, âgée de 28 ans, née à Charnes, dom. à Paris, cond. à mort, par le trib. révol. de cette ville, le 6 therm. an 2, comme complice d'une conspir. à St. Lazare où elle étoit détenue.

FLEISCHER, colonel autrichien employé dans l'état-major de l'armée. Il se distingua particulièrement le 16 oct. 1793 près de Maubeuge. En mai 1797 il fut nommé quartier-maître-général de l'armée d'Italie.

FLERS (*de*), maréchal-de-camp au service de France. Ayant embrassé le parti révol., il fut employé en 1792, et blessé en août à une affaire près du camp de Maulde. Dumouriez le chargea du commandement de Bréda en fév. 1793. Le 2 mars il rendit cette place aux alliés et se retira avec les honneurs de la guerre. En juil. il prit le commandement de l'armée des Pyrénées à la place de Servant; mais il n'y éprouva que des revers; et accusé en conséquence de trahison, il fut arrêté, enfermé au Luxembourg, et cond. à mort, le 4 therm. an 2, comme complice de la conspir. des Prisons.

FLESSELLES (*de*), conseiller d'état et prévôt des marchands de la ville de Paris, l'une des premières victimes de la révolution. Il n'avoit ni le caractère ni les talens nécessaires pour occuper une place semblable, dans un moment aussi difficile. Le 14 juil. 1789,

jour de la prise de la Bastille, il crut se sauver en tergiversant; il chercha à ménager les deux partis, et se rendit par-là suspect à tous deux. La faction populaire l'accusoit déjà de trahison; on trouva, ou on prétendit avoir trouvé sur M. de Launay, gouverneur de la Bastille, une lettre de lui, par laquelle il l'exhortoit à se défendre, lui annonçant des secours; c'en fut assez pour décider sa perte. Menacé à l'hôtel de ville, il voulut fuir chez lui, en promettant de se justifier; mais en chemin il fut atteint d'un coup de pistolet, il tomba et fut aussitôt percé de mille coups. On lui trancha la tête et on la promena avec celle de M. de Launay.

FLEURIEU (CLARET *de*), capitaine de vaisseau au service de France, employé, long-temps avant la révolution, dans les bureaux de la marine, sous le titre de directeur des ports et arsenaux. En 1790 le Roi le nomma ministre de la marine; il remplit cette place avec l'intégrité qui avoit toujours guidé ses actions; mais le parti populaire, qui croyoit plus à ses talens qu'à son plébéisme, le persécuta tellement qu'il donna sa démission en avril 1791. Prévoyant ces persécutions, il avoit prié, mais inutilement, Louis XVI, lorsque ce prince l'avoit appelé au ministère, de le décharger de la partie des colonies (qui étoit à cette époque la plus délicate, à raison des intrigues des *Amis des Noirs*) et d'en faire un département à part. Le Roi qui l'aimoit, et qui estimoit à juste titre sa moralité, l'arracha de nouveau à sa retraite et à ses études en avril 1792, pour le charger de l'éducation du Dauphin. En sept. 1793 il fut arrêté et enfermé aux Magdelonettes. Ayant survécu au régime de la terreur, il fut élu en mars 1797 député du dép. de la Seine au Cons. des Anciens, mais son élection fut annulée par suite de la journée du 4 sept. (18 fruct. an 5). Buonaparte le nomma en déc. 1799 membre du conseil d'état, dans la section de la marine. En applaudissant à ce choix du premier Consul, les journalistes françois ne purent s'empêcher de faire sentir combien il étoit singulier qu'on eût réduit M. de Fleurieu à siéger près de ce Réal accusateur public du mémorable tribunal du 17 août 1792, qui envoya à l'échafaud, comme auteurs de la journée du 10, tous ceux qui en avoient été les victimes; de ce Brune, qui commanda *l'armée révolutionnaire* sous le régime de la terreur; enfin de ce Fouché qui arrosa de sang les dép. de l'Allier et de la Nièvre, et qui écrivit aux adminis. de ce dernier dép.: *Ayons le courage de marcher sur des ca-*

davres pour arriver à la liberté. M. de Fleurieu étoit à cette époque membre de l'institut nat., dans la classe de la géographie.

FLEURIOT. Deux Fleuriot, parens de Charette, figurèrent parmi les chefs de la Vendée. Un d'eux se réunit à Catineau dès que ce chef se fut emparé de Beaupreau le 14 mars 1793, et commanda sous Bonchamp l'armée du Bas-Anjou. Il dirigea ensuite avec le prince de Talmont (voyez ce nom) la colonne qui se porta sur Vitré, et lorsque les royalistes se virent contraints en oct. de repasser sur la rive gauche de la Loire, il fut chargé de couvrir la retraite à St. Florent et ne traversa le fleuve que le dernier. Un d'eux signa en 1795 le traité de paix conclu alors avec la République.

FLEURIOT (*Edmond* Lescot-), maire de Paris. Ce scélérat, né en Brabant, fut un des étrangers qui accoururent en France au moment de la rév., afin de déchirer ce malheureux pays. Bas valet de Robespierre, il fut quelque temps substitut de l'accusateur public Fouquier-Tinville, et obtint la mairie après que le tyran eut fait périr Chaumette et tous ses adhérens. Enfin la chute de son protecteur entraîna la sienne; et s'étant déclaré en insurrection, à la tête de la municipalité, le 9 therm. an 2 (27 juil. 1794), afin de défendre le tyran, il fut mis hors de la loi le même jour et exécuté avec lui le lendemain. Il étoit âgé de 43 ans et né à Bruxelles.

FLEURY (*de*), maréchal-de-camp au service de France. Il embrassa le parti révol. et fut employé en 1792 et 93 dans les armées du Nord et de la Moselle.

FLEURY, curé d'Ige, député du clergé de Sedan aux Etats-Génér. de 1789.

FLEURY, fermier-cultivateur à Coupelle-Vielle, député du tiers-état de la province d'Artois aux Etats-Génér. de 1789.

FLEURY, homme de loi, juge du trib. de Romans, et adminis. du dép. de la Drôme, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

FLEURY (*Honoré*), député du dép. des Côtes-du-Nord à la Conv. où il vota la détention de Louis XVI. Il fut un des signataires de la protestation du 6 juin 1793, et en conséquence un des 73 députés incarcérés sous le régime de la terreur et innocentés après la chute de la *Montagne*. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1797.

FLEURY (*la Marquise de*). Voyez Dubois.

FLEURY (*M.-Max-Hercule de* Rosset *Comte de*), âgé de 23 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort, le 29 prair. an 2, par le trib. révol. Voici comment *l'ex-jacobin* Prudhomme rend compte de sa

condamnation: „Le 29 prair. M. „de Fleury, détenu au Luxem„bourg, écrivit à Dumas présid. „du trib. révol. le billet suivant: „Homme de sang! égorgeur! can„nibale! monstre! scélérat! tu as „fait périr ma famille; tu vas en„voyer à l'échafaud ceux qui pa„roissent aujourd'hui au tribunal; „tu peux me faire subir le même „sort, car je te déclare que je par„tage leurs opinions et leurs sen„timens. *Signé* le comte de „FLEURY.“

„Fouquier-Tinville se trou„voit chez Dumas lorsqu'il reçut „cette lettre: *Voici*, lui dit Dumas, „*un billet-doux, lis-le. — Ce Mon„sieur me paroît bien pressé*, dit „Fouquier; *il faut le satisfaire.* „Il donna aussitôt ordre de l'ex„traire de sa prison; il arriva vers „midi au tribunal, fut mis en ju„gement, condamné au bout d'une „heure comme complice de gens „qu'il n'avoit jamais connus, et en„voyé de suite à l'échafaud, revêtu „d'une chemise rouge, comme as„sassin de Collot-d'Herbois.“

FLEURYE, procur. du Roi au Baill. de Montivilliers, dépnté du tiers-état du Baill. de Caux aux Etats-Génér. de 1789.

FLORENS *(Louise-Marthe-Adélaïde)*, noble, domiciliée à Carpentras, dép. de Vaucluse, condamnée à mort comme conspiratrice, le 6 mess. an 2, par la comm. popul. d'Orange.

FLORENT-GUIOT. Voyez GUIOT.

FLORIDA-BLANCA (*Don Joseph* MONINO *Comte de*), grand-croix de l'ordre de Charles III, et principal ministre d'Espagne. Il s'étoit montré très-opposé à la rév. françoise, et ses ennemis, qui l'accusoient aussi de quelques abus d'autorité, profitèrent des circonstances pour le culbuter du ministère au commencement de 1792. En 1790 il avoit déjà été assassiné par un chirurgien nommé Perret; mais ses blessures s'étoient trouvées peu dangereuses. Au moment de sa disgrace il fut arrêté et ses papiers saisis. Peu de temps après on lui permit d'aller habiter ses terres, et il se retira en fév. dans celles qu'il possédoit en Murcie, conservant ses titres et dignités. Il fut arrêté de nouveau en juil., enfermé au château de Pampelune, et mis en jugement. Il mourut du flux de sang après 15 jours de détention. Il avoit été remplacé au ministère par M. d'Aranda, beaucoup plus favorable que lui au système françois.

FLOCKEDEY, dépnté du dép. du Nord à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fut

le seul de son dép. qui n'opina pas pour la mort.

FOACIER (*P. L.*), noble, âgé de 74 ans, né à Rouen, cond. à mort, le 9 therm. an 2 (jour de la chute de Robespierre), par le trib. révol. de Paris.

FOISSEY, homme de loi à Nancy, et président du trib. de cette ville. Il fut envoyé en 1790 en Alsace en qualité de commiss. du gouvernement, pour prévenir les troubles qui s'élevoient entre les catholiques et les protestans, et forcer les ecclésiastiques à prêter le serment constitutionnel. Il faillit être égorgé, avec ses collégues, par le peuple de Colmar. En 1791 le dép. de la Meurthe le nomma à la Législat.

FOIT, capit. d'artillerie légère au service de la Rép. franç. Il se distingua d'une manière brillante, lors de l'attaque que firent les Autrichiens sur la tête de pont d'Huningue dans la nuit du 11 décem. 1796. Il fut vivement secondé par ses canonniers, qui n'ayant plus de poudre pour tirer, portoient leurs obus sur les parapets des redoutes, puis y mettoient le feu et les faisoient rouler dans les fossés remplis d'ennemis.

FOLLER (*Pier. Franç. René*), noble, âgé de 27 ans, né à Poitiers, cond. à mort, le 11 niv. an 2, par le trib. révol. de Paris, pour avoir favorisé les Vendéens.

FOLLEVILLE (*Ant. Char. Gabr. Marq. de*), député-suppléant de la noblesse de Péronne aux Etats-Génér. Admis à l'Ass. Nat. pour y remplacer M. de Mailly, il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791. Il ne prononça jamais de longs discours à la tribune; mais il parloit avec une grande facilité et une grande vivacité.

FOLTIER, négociant à Lyon, fusillé après le siége que soutint cette ville en 1793. Il avoit un fils encore très-jeune, à qui ses bourreaux offrirent la vie, à condition qu'il avoueroit que son père l'avoit séduit, et qu'il renonceroit à ses principes; l'enfant rejeta cette proposition avec le genre d'indignation que permettoit son âge, et demanda à mourir avec son père; on les lia en effet l'un à l'autre par le bras, et ils périrent ensemble en juin 1794.

FONBURGADE (*Jean*), noble, âgé de 78 ans, né à St. Pay-de-Castets, dép. de la Gironde, dom. à Bordeaux, cond. à mort, le 1er. therm. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux, comme contre-révol.

FONBOURGADE, fille, (*Jeanne*), âgée de 31 ans, née à St. Pay-de-Castets, vivant avec son père, cond. à mort, le 1er. therm. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux comme contre-révol.

FONCÈS, présid. du trib. crim. du dép. de Jemmape, député de

ce dép. au Cons. des 500 en mars 1798.

FONFRÈDE (Boyer-). Voyez Boyer-Fonfrède.

FONROSE (*Elie-Jean*), âgé de 56 ans, né à Peyrand, dép. de la Dordogne, conseiller aux requêtes du parlement de Bordeaux, cond. à mort, le 1er. therm. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux comme contre-révol.

FONT, chanoine-curé de Pamiers, député du clergé de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789. Il signa les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FONT, prêtre, parent du précédent. Ayant embrassé le parti révol., il fut élu évêque constitutionnel du dép. de l'Arriège et ensuite son député à la Législat. Clauzel le dénonça en juil. 1792 comme touchant à-la-fois les traitemens d'évêque et de député.

FONTAINE-MERVÉ (*Madame*). Voyez Charles.

FONTANES, littérateur distingué, connu par des traductions en vers de Pope et de Lucrèce, et par plusieurs autres ouvrages. Il fut nommé membre de l'institut national de France; mais ses sentimens modérés lui ayant attiré la haine du Directoire (il rédigeoit un journal conjointement avec Laharpe) il fut condamné à la déportation après le *18 fructidor an 5* (4 sept. 1797). Il passa alors en pays étranger, fut rappelé ensuite par Buonaparte, et prononça au commencement de 1800 un éloge de Washington, qui fait à-la-fois honneur à son cœur et à ses talens. On le compte parmi le très-petit nombre des gens de lettres qui écriveut également et bien en vers et en prose. On attendoit de lui, à cette époque, un poëme intitulé *la Grèce sauvée*, auquel il travailloit depuis long-temps.

FONTANGES (*de*), archevêque de Toulouse, député du clergé de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

FONTENAY (*Madame de*), fille de M. Gabarrus, banquier espagnol, connue dans la rév. sous le nom de madame Tallien. Voyez ce nom et celui de Gabarrus.

FONTENAY, négociant et ancien échevin de Rouen, député du tiers-état de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

FONTENAY, d'Indre et Loire. Il fut nommé suppléant de la députation du tiers-état de Touraine aux Etats-Génér. de 1789, mais n'ayant pas été appelé à l'Ass. Nat., il exerça la charge de membre du comité provisoire de Tours jusqu'à la fin de 1790. En 1791 il devint commandant de la garde nationale de Marolles, et conserva cette place jusqu'en 1793. Il s'occupa alors de recrutement; mais en nov. il fut arrêté, et mis

en jugement; la comm. milit. de Tours l'acquitta, et il fut successivement en 1794 et 95, assesseur du juge de paix, agent national, administrateur du district, électeur et enfin député du dép. d'Indre et Loire au Cons. des Anciens. Comme il se trouvoit inscrit sur une liste d'émigrés, on l'exclut d'abord des fonctions de législateur jusqu'à la paix; mais en av. 1796 il vint à bout de se faire rayer de dessus cette liste et réintégrer dans le Conseil. En déc. 1799 il fut nommé membre du Corps-législ.

FONTENAY (*l'Abbé de*), rédacteur d'un journal anti-révolutionnaire qui, pendant les premières années des troubles eut quelque succès dans le parti royaliste, malgré l'absurdité de ses nouvelles. Au commencement de 1792 Mallet-Dupan observa que le nombre des troupes impériales, russes, prussiennes et autres, que cet abbé avoit fait marcher contre la France s'élevoit à plus d'un million trois cent mille hommes.

FONTEVIEUX (*Jean-Bap. Georg.*), offic. de chasseurs, noble, âgé de 34 ans, né dans les Deux-Ponts, dom. à Paris, cond. à mort, le 18 juin 1793, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

FONTON (*Antoine*), interprète et conseiller de l'ambassade de France à Constantinople avant la rév. Il fut chargé des affaires de la Rép. près de la Porte en 1792 et 93, et se montra d'abord zélé républicain; mais ayant appris que Descorches étoit nommé ambassadeur, il donna sa démission d'interprète, et s'attacha à l'ambassade russe.

FONTIGNY (*Claude-Mich.*), noble, ancien commiss. aux îles du Vent, âgé de 64 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort par le trib. révol. de cette ville, le 19 mess. an 2, comme contre-révol.

FORBES DE SKELLATER, génér. portugais. Il commanda en chef en 1793 et 94 les troupes auxiliaires que le Portugal fournit à l'Espagne contre la France. Il se distingua particulièrement à la bataille du 25 nov. 1793 sur la Tech près de Cerêt, et à celle du 14 août 1794, où il couvrit la retraite d'une partie de l'armée du génér. la Union, après sa défaite.

FORBIN (*Gasp.*), marquis, âgé de 53 ans, né à Aix, président au parlement de cette ville, dom. à Lyon, cond. à mort, le 6 niv. an 2, par la comm. révol. de cette commune, comme conspir.

FORCEVILLE (*Elis. Franç.*), fille, noble, âgée de 42 ans, née à Forceville dép. de la Somme, dom. à Paris, cond. à mort, par le trib. révol. de cette ville, le 18 prair. an 2, comme conspiratrice.

FORD, commodore anglois. Il

commandoit en 1793 les forces anglolses dans les parages de St. Domingue, et il s'empara peu-à-peu de plusieurs points de cette île. Il prit d'abord des arrangemens avec M. de Charmilly, qui de concert avec les François mécontens du quartier de Jérémie, lui livra le 20 sept. le fort de ce nom. En oct. il s'empara du môle St. Nicolas et de plusieurs bâtimens franç.; il se rendit maître ensuite de St. Marc, de St. Jean de Rabel, d'Arrachai de Boucassin au Nord, et de Leogane au Sud. En janv. 1794 il assiégea le Port-au-Prince défendu par Santonax, et il fut maître de cette place le 31 mai.

FOREST DE MASMOURY, curé d'Ussel, dépnté du clergé de la Sénéch. de Tulles aux Etats-Génér. de 1789. Le 3 janv. 1791 il prêta le serment exigé des prêtres, et signa néanmoins les protestations des 12 et 15 sept.

FOREST (*Jacques*), député de Rhône et Loire à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement après la paix. Il fut un des 73 députés mis en arrestation sous Robespierre, et innocentés après sa chute. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

FORESTIER, avocat à Cusset, dépnté du dép. de l'Allier à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra constamment l'ami des Terroristes, défendit chaudement le comité révol. de Cusset, et commit des concussions et des cruautés inouïes dans son département. Ayant pris une part active à l'insurrection jacobine du 1er. prair. an 3 (20 mai 1795, contre la Conv., on le décréta d'accusation le 5 du même mois, et le 8 on arrêta qu'il seroit détenu jusqu'à nouvelle information. Le 29 le trib. révol. le cond. à rester en prison sous la surveillance du comité de Sureté-génér., et il fut ensuite amnistié. Pour donner une idée des principes de ce scélérat, il suffiroit de citer quelques passages d'une lettre qu'il écrivit au comité révol. de Moulins. „Je suis étonné, mandoit-il, de votre embarras; il vous manque des farines, „*prenez-en chez les aristocrates*; il „vous manque des blés, *organisez* „*votre armée révolutionnaire, et* „*mettez sur l'échafaud les fermiers* „*et propriétaires qui seront rebelles aux réquisitions*; il vous manque des logemens, *emparez-*„*vous des hôtels de vos détenus*; „il vous manque des lits, *demandez-en aux riches*; etc. En un „mot *que rien ne vous arrête dans* „*vos mesures*; etc." Le sang qui coula dans cette ville à la suite des provocations de Forestier (Voyez Rouyer) ne fut pas le seul de ses crimes; il joignit la concussion à la cruauté, et s'enrichit

aux dépens de ses dupes et de ses victimes. „Rien n'est plus beau, „plus majestueux, s'écrioit il un „jour, qu'un trib. révol., que „cette foule d'accusés qui y pas„sent avec une rapidité incroya„ble, et que ces jurés qui sont „*feu de file.*" Les habitans de Cusset placèrent, après le 9 thermidor, sous ses fenêtres et sous celles de Givois son neveu et son agent, un baquet rempli de sang, d'ossemens, de têtes de morts, avec cette inscription. *Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif; mais tremblez tyrans.*

FORESTIER (*de*), ancien page de Louis XVI, l'un des généraux des royalistes Vendéens. Il fit toute la guerre de la Vendée, commanda la cavalerie de l'armée de Stofflet et se distingua particulièrement à la bataille de Vihier en juil. 1793. Il signa la paix en 1795 avec les républicains.

FORFAIT, ingénieur-constructeur de la marine au Havre. Il fut en 1791 nommé député du dép. de la Seine-Infér. à la Législat. Il parut tenir une espèce de milieu entre le parti jacobin et le parti modéré. Buonaparte le nomma en 1799 ministre de la marine.

Il ne faut pas le confondre avec ce Forfaix, digne collégue de Rapinat, digne agent de Rewbel, l'une des sangsues qui s'engraissèrent en Suisse.

FORSTER, bourgeois de Mayence. Le 1er. mars 1793 il fut nommé député de cette ville près de la Conv. Nat. de France, pour solliciter sa réuuion à la Répub. L'Ass., par décret du 28 juin, lui assigna un traitement égal à celui de ses membres.

Un autre Forster, aubergiste à la cave de l'opéra à Stockolm, fut arrêté en déc. 1793 comme complice de la conspir. du baron d'Armfeld contre le Régent. Il fut cond. en 1794 à être renfermé; mais le jeune roi, Gustave-Adolphe, lui fit rendre la liberté en août 1797.

FORTEGUERRI (*le Chev. de*), amiral napolitain. Il commanda l'escadre de sa nation qui prit part en 1793 à l'expédition de Toulon. Il obtint sa retraite en mars 1794, et fut employé de nouveau en 1796.

FOS DE LA BORDE, médecin et maire de la ville de Gaillac, député du tiers-état de la Sénéch. de Toulouse aux Etats-Génér. de 1789.

FOSSARD, administrateur du district de Louviers, député du dép. de l'Eure à la Législat. en 1791.

FOSSEAUX (*Ferdinand*), membre de l'académie d'Arras. Il avoit été le professeur de rhétorique de Robespierre, et il jouit jusqu'au moment de la rév. d'une grande réputation de probité. Dès le com-

mencement des troubles il protégea son ancien pupille, contribua à le faire élire député, et se jetant lui-même dans la carrière révolutionnaire, il se distingua horriblement dans toutes les scènes de cruauté dont sa ville devint le théâtre. Bientôt il brigua la faveur de son ancien protégé, et fut choisi par lui pour venir à Paris diriger ses proscriptions contre Arras, et marquer les victimes. Mais Robespierre, mécontent de lui, arracha de ses mains la hache révol,, la remit entre celles de Lebon, et le fit gémir lui-même dans les fers.

FOUBERT, commiss. près la munlcip. du canton de Bruxelles, député de la Dyle au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-législ.

FOUCAULT (*Etienne*), âgé de 55 ans, l'un des juges les plus sanguinaires du trib. révol. de Paris, sous le régime de la terreur. Il étoit né à Burges-les-Bains, et dom. à Paris. Il fut cond. à mort, le 17 flor. an 3, par le trib. révol. de Paris, comme complice de Fouquier-Tinville. Il avoit un fils, âgé de 10 ans, qui digne d'un meilleur père, eut le courage de se précipiter dans le sein de la Conv. pour implorer la grâce de l'auteur de ses jours, au nom de sa mère et de 5 autres frères tous plus jeunes que lui. Le président pour arrêter ses larmes, prononça sur-le-champ le renvoi du procès de Foucault au comité de législation, quoique depuis deux heures le coupable n'existât plus.

FOUCAULT (*Pierre*), tonnelier de profession. Il fut soldat, puis marchand de vin, et au moment de la révol. il obtint la place de lieutenant de la garde nationale de Paimbœuf et de commandant temporaire de cette ville. Il fut ensuite inculpé dans le procès de Carrier: on l'accusa d'avoir secondé les cruautés que ce monstre commit à Nantes, d'avoir inventé et fabriqué lui-même les fameuses soupapes dont on se servit pour les noyades et d'avoir assisté à plusieurs de ces exécutions; et le trib. de Paris l'acquitta pourtant sur la question intentionnelle. On a prétendu qu'il avoit couronné tous ses crimes en tirant un coup de pistolet sur son propre père.

FOUCAULT DE LARDIMALIE (*Louis Marq. de*), capit de chasseurs à cheval, député de la noblesse de Périgord aux Etats-Génér. de 1789. Il s'y montra un des plus vigoureux défenseurs des droits du trône et de ceux de la noblesse, et quoique peu éloquent il se fit remarquer par un courage à toute épreuve, et par un organe qui perçoit à travers les cris des tribunes et du côté gauche. Mirabeau lui rendoit la justice

de dire qu'il *redoutoit plus son gros bon sens* que l'esprit et l'éloquence de beaucoup d'autres membres du côté droit. Justement indigné contre les gens de la Cour, qui *gorgés* des bienfaits du Roi l'abandonnoient lâchement, il demanda, dans la fameuse séance nocturne du 4 août 1789, que le premier sacrifice à faire fût celui des pensions, que *tous les courtisans soutiroient de la pure substance des campagnes.* Le 10 oct. quand Mirabeau sollicita un nouveau décret sur l'inviolabilité des députés, M. de Foucault jeta du ridicule sur l'orateur, en appuyant sa proposition, à condition que cette mesure n'auroit pas pour but de *soustraire les députés à leurs créanciers.* Dans la procédure qu'instruisit le Châtelet sur les journées des 5 et 6 oct. 1789, il déposa avoir vu le duc d'Orléans déguisé, au milieu de la populace, pendant la matinée du 5. Le 23 avril 1790 il fut inculpé par le comité des recherches, comme ayant contribué à faire évader M. de Bonne de Savardin. Il avoua hardiment à la tribune l'avoir caché pendant plusieurs jours chez lui, et il ajouta que sa conscience l'assuroit qu'il n'avoit fait en cela que ce qu'ordonnent l'humanité et la justice: cette noble fermeté en imposa, et il ne fut pas poursuivi. Le 4 janv. 1791 il s'éleva avec force contre le refus que faisoit l'Ass. d'entendre les raisons sur lesquelles se fondoient les ecclésiastiques qui refusoient le serment: *Quand les Empereurs*, s'écria-t-il, *persécutoient les martyrs, au moins leur laissoient-ils prononcer le nom de leur dieu en les envoyant à l'échafaud.* Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. Il servit en 1792 à l'avant-garde de l'armée des princes frères de Louis XVI; en 1793 il passa à celle du prince de Condé, et y fut employé comme offic. dans les corps nobles.

FOUCHÉ de Nantes, maître d'école dans cette ville avant la rév., député de la Loire-Infér. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Voué au parti de la Montagne, il figura peu dans le sein de la conv. et fut presque toujours employé dans différentes missions dans les départ. du Rhône, de l'Allier et de la Nièvre. Collègue de Collot-d'Herbois à Lyon, il participa à tous les événemens arrivés dans cette malheureuse ville, et fut chargé de diriger la fête civique qui eut lieu en honneur de la mémoire de Challier, membre de la Commune, condamné à mort et exécuté en juin 1793 (*voyez ce nom*). Cette apothéose consignée dans tous les journaux du temps mérite d'être rapportée afin de faire mieux connoître l'esprit des autorités à cette époque et le génie infernal

qui planoit sur toute la France. On choisit pour célébrer cette fête un des jours consacrés à l'ancien culte, des hommes et des femmes portèrent en pompe et avec un air de respect l'image de Challier, tandis que d'autres hommes chargés de vases sacrés environnoient un âne, qui couvert d'une chappe et coiffé d'une mitre, traînoit à sa queue la Bible et l'Evangile. On brûla d'abord le corps supposé de Challier, dont les restes furent pieusement distribués aux sectateurs de sa morale, et ensuite les livres saints, dont les cendres furent jetées au vent. Enfin on termina la cérémonie en faisant boire l'âne dans un calice. On agita ensuite si on ne *consacreroit* pas cette journée, en immolant tous les détenus aux manes du *Dieu* qu'on venoit de fêter: heureusement un orage dissipa tout-à-coup cet horrible rassemblement. Fouché, obligé de rendre compte à la convention de cette fête, lui écrivit la lettre suivante, insérée dans le Moniteur: „L'om„bre de Challier est satisfaite, man„doit-il dans une lettre du 10 nov. „1793; ses précieux restes, reli„gieusement recueillis, viennent „d'être portés en triomphe. C'est „sur la place où ce martyr fut im„molé, que ses cendres ont été „exposées à la vénération publique, „à la religion du patriotisme. En„fin le silence de la douleur a été „interrompu par les cris *Vengean„ce! Vengeance!* Nous le jurons, „le peuple sera vengé! Ce sol sera „*bouleversé*, tout ce que le vice „avoit élevé sera *anéanti*, et sur les „*débris* de cette ville superbe le „voyageur verra quelques monu„mens simples élevés à la mémoire „des martyrs de la liberté, etc. etc." Tel étoit alors le pouvoir de l'exemple sur les hommes et l'influence remarquable exercée par Robespierre, dirigée par des Hébert, des Chaumette, des Ronsins et propagée par Marat; Fouché de Nantes égaré au-delà de toute idée, ministre de vengeance à Monlins, ainsi qu'à Nevers, correspondant actif du comité Salut-public, quoique chassé ensuite par Robespierre du club des Jacobins de Paris, a fait voir depuis ce qu'est un torrent débordé grossi par les orages, rentrant paisiblement dans son lit. Distingué par un esprit liant, une manière de s'exprimer facile, un travail aisé, une connoissance profonde et de la révolution et des hommes qui roulent avec elle, et sur-tout par l'adresse constante avec laquelle il cherche à réparer du moins ce qu'il ne peut pas faire oublier, il est du très-petit nombre des conventionnels restés attachés au gouvernement. Décrété d'accusation après le 9 therm., comme presque tous les membres envoyés en mission par

le comité de Salut-public il fut amnistié, et employé en 1799 en qualité de commissaire près de l'armée de Naples. Destiné à la place d'envoyé près la Rép. Batave, il ne fit que paroître à la Haye et fut nommé en juil. 1799 minis. de la police-générale. Porté à l'une des places les plus importantes et en même-temps les plus difficiles à remplir, Fouché de Nantes a fait voir depuis le temps qu'il l'occupe, que s'il a été mandataire trop fidelle d'un pouvoir oppressif, il sert avec un zèle égal, un gouvernement aussi doux que celui des décemvirs étoit tyrannique. Quelques personnes, Prudhomme entre autres, ont prétendu qu'il avoit été prêtre.

FOUCHER, du Cher, homme de loi et notaire à Aubigny, député du dép. du Cher à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Le 19 fév. 1793 il fit, au nom du comité des domaines, un rapport sur la terre d'Aubigny possédée par le duc de Richemont, pair d'Angleterre, et proposa de la séquestrer, à raison de la guerre survenue entre la France et la Grande-Bretagne ; ce qui fut aussitôt décrété. Le directoire l'employa après la session en qualité de commissaire.

FOUGÈRES (*P.*), curé de St. Laurent de Nevers, député du clergé du Baill. de Nivernois aux Etats-Gnér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791. Enfermé aux Carmes, après la session, il fut massacré le 3 sept. 1793 à St. Firmin. Il étoit âgé de 50 ans.

FOUGERET (*Jean*), noble, âgé de 60 ans, l'un des receveurs génér. des finances enfermés à la Bourbe et ensuite guillotinés en 1793. Sa femme et ses trois filles partagèrent sa captivité avec un attachement et un courage extraordinaire.

FOUINAT (*Gabriel-Jean*), jeune homme de 14 ans. Il eut le courage de pénétrer le 15 nov. 1794 dans le sein de la Conv., pour se plaindre des cruautés exercées contre lui et sa famille dans les prisons de Paris, par l'ordre de plusieurs députés et de l'agent de la Commune, et il demanda à être autorisé à les poursuivre devant les tribunaux.

FOULON (*le Baron de*), colonel autrichien. Il se distingua en 1793 et 94 contre les François, et l'Empereur l'éleva en juin 1794 au grade de général-major. En janv. 1796 il fut chargé de prendre possession de Cracovie à la tête d'un corps de troupes.

FOULON, vieillard septuagénaire, l'une des premières victimes de la rév. Il avoit été intendant de l'armée françoise pendant la guerre de 1756, avoit rempli

cette place avec beaucoup d'intelligence, et s'y étoit acquis une grande réputation de dureté, par la manière dont il avoit réquisitionné les pays envahis. On lui croyoit généralement des talens en finance, et il fut plusieurs fois question de le porter à ce ministère; mais ayant toujours déclaré qu'il ne l'accepteroit qu'à condition de faire banqueroute le lendemain, la Cour n'osa l'y nommer. Les capitalistes, qui le redoutoient à raison de ses principes, avoient cherché depuis long-temps à noircir sa réputation, en le peignant comme un homme féroce, et ils redoublèrent d'efforts contre lui au moment de la rév. Lorsque le Roi fit avancer à cette époque des troupes vers Paris, il eut momentanément le porte-feuille des finances, et aussitôt ses ennemis, profitant des circonstances pour le perdre, lui prêtèrent les propos les plus absurdes, tenus, selon eux, contre la révolution. Voyant Necker rappelé, l'armée dispersée et la Cour sans énergie, Foulon prit le parti de se faire passer pour mort, afin de se soustraire à la rage de ses persécuteurs. Mais il le découvrirent bientôt à Viry, terre de M. de Sartines où il s'étoit réfugié. Quelques scélérats enivrés du sang qui avoit déjà coulé, et soldés par les capitalistes (qui n'obtinrent que la misère pour prix de leurs crimes et des sommes qu'ils prodiguèrent d'abord à la révolution) ameutèrent le peuple contre ce vieillard. On le mena le 22 juil. à Paris, après avoir exercé sur sa personne des cruautés inouïes, lui avoir mis un bouquet de chardons, un collier d'orties et une botte de foin sur le dos. Livré à la populace parisienne, qui venoit d'égorger son gendre M. Berthier, son supplice fut aussitôt résolu, malgré les efforts de Bailly et *la froide éloquence* de la Fayette. Mille raffinemens horribles le rendirent plus affreux encore: on le pendit trois fois, et deux fois la corde cassa avant de l'avoir étranglé. Enfin on lui coupa la tête, et on la promena au bout d'une pique, avec une poignée de foin dans la bouche. Il montra le plus grand calme dans ses derniers momens.

FOUQUET, procur.-syndic du district de St. Amand, député du dép. du Cher à la Législat. en 1791. Il fut employé successivement dans les comités des finances et de législation. Devenu ensuite présid. de l'adminis. de son dép., il fut nommé en mars 1799 membre du Cons. des Anciens, et il entra en déc. au Corps-législ.

FOUQUET, agent de Carrier à Nantes et directeur en chef des noyades avec Lamberti. *(Voyez ce dernier nom.)* Fouquet se vantoit

vantoit d'avoir noyé, pour son compte, plus de 9,000 personnes. C'est ce que Carrier appeloit *exécuter* VERTICALEMENT *les décrets d'exportation.*

FOUQUIER-TINVILLE (*Antoine Quentin*), fils d'un cultivateur d'Héronelle, dép. de l'Aisne. Il fut d'abord procureur au Châtelet, mangea son patrimoine, sa charge et fit banqueronte. Il fut employé ensuite en qualité de commis au bureau de la police. Nommé en 1793 juré au trib. révol., ses propos sanguinaires et ses éternelles déclamations contre l'indulgence de ses collégues, le firent remarquer de Robespierre, qui le jugea digne de jouer le rôle d'accusateur public dans son tribunal, et il répondit dignement à la confiance d'un tel protecteur. C'est sur ses conclusions que fut cond. Marie-Antoinette. Accusé quelque temps après la chute de la *Montagne*, il essaya de se justifier en chargeant Robespierre; mais le trib. de Paris, le cond. à mort le 17 flor. an 3, pour avoir fait périr une foule innombrable de François, de tout âge, de tout sexe, sous prétexte de conspir., pour avoir fait juger 60 à 80 individus en 4 heures, avoir fait charger des voitures préparées d'avance de victimes dont les qualités mêmes n'étoient point désignées, et contre lesquelles les jugemens, signés en blanc, ne contenoient aucunes dispositions, en avoir fait mettre hors de débats, avoir composé le jury de gens à lui affidés, etc. etc. Il faudroit des volumes pour rendre compte des crimes de ce scélérat, ou seulement pour nombrer ses victimes. Nous nous contenterons de citer quelques traits marquans, et de transcrire ensuite le portrait que Mercier donne de Fouquier dans son NOUVEAU PARIS. La meilleure manière de peindre de tels monstres, est sans doute de laisser le crayon entre les mains de ceux qui furent leurs complices. Les faits suivans sont de même rapportés par le jacobin Prudhomme. Un nommé Morin est mis en jugement: l'Accusateur public lui dit: „Morin ici présent, n'est pas ce„lui porté dans l'acte d'accusation; „mais j'accuse celui-ci d'avoir ca„ché de l'argenterie; *je m'en em„pare;* „ et Morin fut guillotiné. M. de Gamache est conduit à l'audience; l'huissier observe que ce n'est pas l'accusé. *C'est égal*, dit Fouquier, *amène toujours;* l'instant d'après le véritable Gamache est introduit, et tous deux sont condamnés à-la-fois et guillotinés. Un agent du gouvernement témoignant un jour des craintes à Fouquier, ce dernier lui répondit: „*Patriote ou non, si Robespierre „le vouloit, tu y viendrois toi-même,*

„*et je te ferois monter sur mes petits* „*gradins ; quand Robespierre m'a* „*indiqué quelqu'un il faut qu'il* „*y passe.*„ — Soixante à quatre-vingts malheureux étoient souvent confondus dans la même accusation, sans s'être jamais ni vus ni connus, et lorsque Fouquier vouloit les expédier *en masse*, il se contentoit de dire aux jurés: *Je pense, citoyens, que vous êtes convaincus du crime des accusés?* Sur cette seule observation les jurés déclaroient *leur conscience suffisamment éclairée, et faisoient feu de file*: c. à. d. qu'ils condamnoient *en gros* tous les accusés sans en entendre aucun. Voyez à l'article Scellier les détails d'une pareille, condamnation, et à ceux de Fleury, Maillé, Ste. Amarante, de nouveaux exemples de la cruauté de Fouquier-Tinville. — Il alloit habituellement dans un café du palais de la justice, où se trouvoient des juges et des jurés de son tribunal. Là on récapituloit le nombre des têtes tombées dans la décade. „Combien croyez-vous que j'ai „fait gagner aujourd'hui à la „Rép.?„ disoit Tinville. Des convives, pour lui faire leur cour, répondoient: „Tant de millions.„ Et il ajoutoit aussitôt: „La décade „prochaine j'en déculotterai 3 à „400.„ Cela vouloit dire guillotiner. — Un nombre considérable de ces victimes aliant un jour à l'échafaud, Fouquier, qui n'avoit pas assisté au jugement, rencontra les jurés, et leur demanda sur quel délit ils avoient prononcé: *Nous n'en savons rien*, répondirent-ils, *mais il n'y a qu'à courir après les condamnés pour le savoir.* Et tous se mirent à rire en disant: *C'est autant de moins.* — Souvent Fouquier joignoit l'ironie à la cruauté: un vieillard de 69 ans, sourd, aveugle et en enfance, ayant été traduit devant le trib., ne répondoit à aucune des questions du président. Quelqu'un observa qu'il étoit sourd et aveugle: *N'importe*, dit Fouquier, *il a conspiré sourdement.* Un autre vieillard paralysé de la langue, ne pouvoit de même répondre aux interrogations. Instruit du motif de son silence, ce monstre s'écria: *Ce n'est pas la langue, c'est la tête qu'il nous faut.* — La chute même de Robespierre ne put ralentir son zèle sanguinaire. Le 27 juill. 1794 (*9 thermidor an 2*) il condamna et fit supplicier 42 personnes; et quelqu'un lui ayant représenté que l'arrestation de Robespierre devoit occasionner quelque changement, il répondit: *N'importe, la justice doit avoir son cours.* Voici comment Mercier s'exprime sur son compte. „Fouquier-Tinville, an„cien procureur au Châtelet, pro„fondément artificieux, habile à „supposer le crime, à controuver

„des faits, montra dans son interro-
„gatoire une présence d'esprit in-
„perturbable. Placé devant le trib.
„où il avoit cond. tant de victimes,
„il écrivoit sans cesse; mais com-
„me Argus, il étoit tout yeux et
„tout oreilles, et en écrivant, pas
„un mot du président, d'un ac-
„cusé, d'un témoin, d'un juge, de
„l'accusat. public ne lui échap-
„poit. Il affecta de dormir pen-
„dant le résumé de l'accus. pu-
„blic, comme pour avoir l'air cal-
„me, tandis que l'enfer étoit dans
„son cœur. Son regard fixe faisoit
„malgré soi baisser les yeux;
„lors qu'il s'apprêtoit à parler il
„fronçoit le sourcil et plissoit le
„front; sa voix étoit haute, rude
„et menaçante. On ne pouvoit
„mettre plus d'assurance dans les
„dénégations, plus d'adresse à dé-
„naturer les faits, à les isoler et
„sur-tout à placer à propos un
„*alibi*. Il nioit d'une voix ferme
„sa signature, et ne tremblait
„pas devant le témoin accusateur.
„Quand on le conduisit au supplice
„ce son front dur comme le mar-
„bre défia tous les regards de la
„multitude, on le vit même sou-
„rire et proférer des paroles mé-
„naçantes. Au pied de l'échafaud
„il sembla pour la première fois
„éprouver des remords, et il trem-
„bla en y montant. Il avoit la tête
„ronde, les cheveux noirs et unis,
„le front étroit et blême, les yeux
„petits et ronds, le visage plein et
„grêlé, le regard tantôt fixe tantôt
„oblique, la taille moyenne, et la
„jambe forte.„ Il étoit âgé de 48 ans lors de son supplice.

FOUQUIER, D'HÉRONELLE, parent du précéd., fourrier des logis du roi, propriétaire-cultivateur à Héronelle, député du tiers-état de St. Quentin aux Etats-Génér.

FOURCADE, député de l'Yonne au Conseil des Anciens en 1795.

FOURCHUT-LE-CAMUS (*F. B.*), seigneur de St. Pierre de Castres, dom. à Bagnoles, dép. du Gard, cond. à mort le 15 mess. an 2, par le trib. crim. du dép. comme conspir.

FOURCROY, député-suppléant de Paris à la Conv. Nat. Il y fut appelé après la chute de Robespierre, et devint en sept. 1794 membre du comité de Salut-public. Il s'occupa beaucoup de la formation des écoles et des institutions relatives à l'éducation. Il passa en sept. 1795 au Conseil des Anciens, fut nommé professeur de chimie, membre de l'Institut national, et sortit du Cons. en mai 1797. Buonaparte le plaça en déc. 1799 au conseil d'état, dans la section de l'intérieur.

FOURGON DE MAISONFORTE (*Roch-Marie-Vital*), noble, âgé de 61 un an, né et dom. à Lyon, cond. à mort par la comm. révol. de cette ville, comme contre-révol., le 21 frim. an 2.

FOURMESTRAU DE BRISSEUILLE (*Ignace-Joseph*), conseil. au parlem. de Paris, âgé de 52 ans, né à Lille, dom. à Sceaux, cond. à mort le 26 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

FOURMY, député de l'Orne à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI, son exportation à la paix et sa mort en cas de contravention. Devenu, en sept. 1795, membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

FOURNEL, député du dép. de Lot et Garonne à la Convent., où il vota la mort de Louis XVI.

FOURNÈS (*le Marq. de*), grand sénéchal de Nîmes et colonel de royal Champagne cavalerie, député de la nobl. de Nîmes et Beaucaire aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FOURNETS (*Laurent*), curé de Puy-Miélant, député du clergé d'Agen aux Etats-Génér. de 1789. C'est lui qui interpellé le 4 janv. 1791 de prêter le serment, répondit: Mon évêque l'a refusé, et je me fais gloire de le suivre, comme St. Laurent suivit son pasteur.

FOURNIER, surnommé L'AMÉRICAIN. Ce scélérat, retenu longtemps dans les prisons de St. Domingue, sa patrie, pour plusieurs crimes dont il s'étoit rendu coupable, venoit d'être envoyé en France au moment de la révolution, pour y être jugé. On le tira en 1789 des cachots, pour en faire un des *aboyeurs* du Palais-Royal, et il devint bientôt un des coryphées du club des Cordeliers. Il accompagna en 1791 Jourdan-coupe-tête à Avignon, seconda ses fureurs et mérita le même surnom que lui. Il reparut ensuite dans la capitale à la tête des bandes connues sous la dénomination de *Marseillois*; il en commanda une compagnie le 10 août 1792, et contribua beaucoup aux événemens de cette journée. D'après les invitations de Léonard Bourdon, et de concert avec le polonois Lazouzki, compagnon de tous ses crimes, il se porta dans les derniers jours du même mois à Orléans, à la tête d'une troupe armée, enleva de cette ville tous les prisonniers traduits devant la Haute-cour-nat., et les conduisit à Versailles, où il les fit massacrer le 9 sept. Il continua ensuite à jouer un rôle dans les Sections, et bravant toutes les accusations, même celles de Marat qui le dénonça le 12 mars 1792, il survécut à toutes les chances de la révolution; et on le comptoit encore en 1799 au nombre des Jacobins de Paris. Buonaparte le condamna en nov. 1799 à la déportation, mais

cette peine fut presqu'aussitôt commuée en des arrêts à garder dans sa commune.

FOURNIER DE LA CHARMIE, lieut.-génér. de la Sénéch. de Bergerac, député du tiers-état de la Sénéch. de Périgord aux Etats-Génér. de 1789.

FOURNIER, curé d'Heilly, député du clergé du Baill. d'Amiens aux Etats-Génér. de 1789.

FOURNIER DE LA POMERAIE, procur. du Roi, député du tiers-état de Fougères en Bretagne aux Etats-Génér. de 1789.

FOURNIER, député du dép. des Hautes-Pyrénées à la Législat. en 1791.

FOURNIER, député du dép. de Rhône et Loire à la Convent., où il vota la détention de Louis XVI.

FOURNIER, présid. du trib. crim. de l'Hérault, député de ce dép. au Conseil des Anciens en mars 1799. Il entra en décem. au Corps-législ.

FOURNIER DE VARENNES (*J. J. Julien*), major d'infanterie, âgé de 55 ans, né et dom. à St. Malo, chevalier de St. Louis, cond. à mort le 22 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et fédéraliste.

FOURNIER, femme de LYS (*Adélaïde*), noble, âgée de 42 ans, née et dom. à St. Malo, coud. à mort le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et fédéraliste.

FOURNIER D'AUTANNE (*J. B. Marq. de*), dom. à Valréas, dép. de Vaucluse, cond. à mort le 29 mess. an 2, par la comm. popul. d'Orange, comme conspir.

FOURNIER, veuve CHABANNE (*Marie Franç. Hyac.*), marquise, âgée de 47 ans, née à Quincy-sur-Yonne, dom. à Nevers, cond. à mort, le 25 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol. et accusée d'avoir pratiqué des manœuvres tendantes à assassiner le peuple, et d'avoir prêché le fédéralisme et le royalisme.

FOURNIOLS, député des Isles du Vent à la Conv. Il n'y prit séance, ainsi que les autres députés des colonies et des dép. réunis, qu'après le procès de Louis XVI. Il passa en sept. 1795 au Cons. des 500 et en sortit en mai 1798.

FOUSSEDOIRE, député du dép. de Loire et Cher à la Convent., où il vota la mort de Louis XVI. Vivement attaché au parti des Terroristes, il fut un des chefs de la conspir. jacobine qui éclata le 12 germ. an 3 (1er. avril 1795) contre la Conv. L'Ass. le décreta le même jour d'arrestation, et il fut ensuite amnistié.

FOX (*le Chev.*), aventurier écossois. Il fut d'abord employé en France, puis alla se jeter en Hollande dans le parti anti-stathou-

dérien, et se mêla ensuite des troubles du Brabant. En 1790 il revint en France, et y fut un des agens du parti de la Fayette.

FOX, membre de la chambre des Communes du parlement d'Angleterre et chef du parti de l'Opposition. On le vit, dès le commencement de la guerre de la révolution, employer tour-à-tour, l'éloquence, le raisonnement, la chaleur qui lui est naturelle, et même souvent les diatribes et les injures, pour forcer le gouvernement anglois à reconnoître la Rép. franç. Dans chaque session il renouvela constamment ses motions sur cet objet, emprunta tous les formes, épuisa tous les traits les plus vigoureux que put lui fournir l'esprit de parti, afin de culbuter les ministres et de prouver que la paix avec la France seroit sûre et durable. En mai 1794 il s'opposa avec sa véhémence ordinaire à la suspension de la loi *d'habeas corpus*, que sollicitoit M. Pitt; mais ses efforts furent sans succès. Il avoit déjà en mars combattu la levée des corps d'émigrés que projetoit le gouvernement. Dans le discours qu'il fit en mai 1796 contre la continuation de la guerre, on remarqua un passage très-vigoureux, où il reprocha à son gouvernement d'avoir sacrifié les émigrés français, et de les avoir trompés cruellement en leur annonçant ne vouloir combattre la France que pour y rétablir la monarchie. En avril 1797 il proposa au club des Wigts de contraindre M. Pitt à la paix, en multipliant les adresses sur cet objet. En mai il remit au Roi une pétition pour le renvoi des ministres, et quelques jours après il les attaqua de nouveau dans la chambre des communes, à propos des bills contre les attroupemens séditieux, dont il demanda la révocation.

FRAISSENEL, de l'Ardèche. Voyez Fressenel.

FRAMBOISIER, vice-président de l'ass. primaire de Cholsy, cond. à mort par contumace le 28 vendem. an 4, par le conseil milit. de la Butte des Moulins, pour avoir fait passer des secours aux Sections de Paris, lors de leur insurrection contre la Conv., dans les journées des 12, 13 et 14 vendém. même année (3, 4 et 5 oct. 1795). Il s'est soustrait à l'exécution du jugement.

FRANC (LE). Voyez LEFRANC.

FRANCASTEL, député-suppléant du dép. de l'Eure à la Conv. Il y fut appelé après le procès de Louis XVI, et y embrassa aussitôt avec fureur le parti de la *Montagne*. Nommé en oct. 1793 représentant du peuple près de l'armée de l'Ouest, il rivalisa de barbarie dans la Vendée avec tous les proconsuls qui dévastèrent ce malheu-

reux pays, et même avec l'horrible Carrier. Ce fut à Angers qu'il commença, de concert avec Hentz, son sanglant apostolat. Une note inscrite sur les registres de cette ville atteste qu'il donna ordre de faire *filer* à Nantes 61 prêtres de la Nièvre, qui furent noyés dans les bateaux à soupape. Il défendit en même-temps au comité révol. d'inscrire les noms des hommes que l'on faisoit périr, afin que l'on ne pût jamais constater le nombre des victimes, et sur-tout celui des femmes et des enfans qu'on y enveloppoit. On le vit entre autres faire fusiller dans la plaine de Ste.-Game 1200 Vendéens que le général Moulins avoit reçus à capitulation. Niort devint ensuite le théâtre de ses vexations. (Voyez à ce sujet l'article Hentz.) Ils tentèrent ensemble, mais inutilement, d'enlever des pièces de conviction que le comité de cette commune avoit rassemblées pour constater les horreurs commises par Huchet et Grignon. (Voyez ces deux articles). Après avoir fait emprisonner tous les habitans de Luçon qui avoient osé dénoncer Huchet, et avoir arraché ce scélérat au trib. de Rochefort qui devoit le juger, ils allèrent jouir des massacres que commettoit dans son camp de Sorinières le génér. Huchet, et admirer ce qu'il nommoit *sa fricassée humaine*. La correspondance de Francastel répond à sa conduite. „Tu feras trembler, mandoit-il à Grignon, „les brigands auxquels il ne faut „pas faire de quartier: nos prisons regorgent. *Des prisonniers „dans la Vendée!*... Il faut *incendier* les maisons écartées, les „moulins, sur-tout les châteaux, „enfin achever la transformation „de ce pays en *désert*. Point de „mollesse ni de grâce... *Ce sont les „vues de la Convention.* — Qu'ils „viennent dans la Vendée, écrivoit-il également aux Jacobins „de Paris, ces modérés qui abusent „de la morale, de la justice, qui „énervent l'esprit public par les „sentimens d'honnêteté: pour moi, „pénétré de mes *devoirs*, je le „jure, la Vendée sera *dépeuplée*.„ Un tel homme sans doute étoit digne du nouvel hommage qu'on lui offrit ensuite au Pont-de-Cé, en faisant fusiller encore sous ses yeux *une masse* de près de 1200 personnes. Rendu à Nantes, ce fut lui qui organisa avec Carrier cette fameuse *Compagnie de Marat* qui présida aux arrestations, aux massacres, aux noyades, etc.; on prétend que lors de sa formation un membre crioit à chaque nomination: „N'y en a-t-il pas un plus „scélérat? Il nous faut des hommes de cette espèce pour mettre „les aristocrates à la raison.„ Le serment qu'on exigeoit de chaque

candidat n'est pas moins curieux: *Je jure que Marat, tant calomnié, ne vécut que pour la défense du peuple; que ses principes révol. sont et seront toujours les miens, etc.* Qui croiroit qu'après avoir commis de pareilles atrocités, après avoir *instalé* lui-même et *endoctriné* le général Turreau, qui se montra digne d'une telle confiance, Francastel se soit porté ensuite son dénonciateur et celui de Carrier, et les ait poursuivis comme dévastateurs de la Vendée. Cette tactique au reste lui réussit; il détourna l'attention publique de ses propres crimes, et rentra tranquillement dans l'obscurité à la fin de la session.

FRANCES (*de*), avocat à Privas, député du tiers-état de la Sénéch. de Villeneuve-de-Berg aux Etats-Génér. de 1789.

FRANCHETEAU DE LA GLAUSTIÈRE, avocat, député du tiers-état des Marches-Communes de Poitou et de Bretagne aux Etats-Génér. de 1789.

FRANCHISTÉGUY, propriétaire, député du tiers-état de la Navare aux Etats-Génér. de 1789.

FRANCK, banquier à Strasbourg. En nov. 1793 les représentans du peuple St. Just et Lebas le condamnèrent à une amende de 150 mille livres, pour *corriger son incivisme.*

FRANCKLIN (*Benjamin*), né à Boston en 1706, mort à Philadelphie. Cet homme qui contribua si puissamment à arracher les Etats-Unis des mains des Anglois, étoit fils d'un fabricant de chandelle à Boston. S'étant fait garçon imprimeur à Philadelphie, il y épousa la fille de son maître, et établit dans cette ville la première gazette, la première société littéraire, et la première bibliothèque. Lors de la mésintelligence qui éclata entre la Pensilvanie et l'Angleterre, Francklin fut envoyé à Londres, ponr réclamer près du parlement le droit de représentation, et celui de consentir ou de rejeter l'impôt; cette démarche fut suivie de près de la publication de l'acte par lequel les Etats-Unis se déclarèrent indépendans, vue l'injustice de la mère patrie. Tout le monde connoît le beau vers que M. Turgot fit en l'honneur de Franklin, à qui nous devons l'invention du paratounerre:

Eripuit cælo fulmen septrumque tyrannis.

FRANÇOIS, boulanger à Paris, et l'une des premières victimes de la rév. Dénoncé au peuple comme accapareur, ce malheureux fut lanterné, le 19 oct. 1789. Le Roi et la Reine s'empressèrent de donner à sa veuve toutes les consolations qui dépendoient d'eux, et lui remirent une somme de 6000 liv. On lui avoit présenté la tête de

son mari au bout d'une pique, quoiqu'elle fût alors enceinte de plusieurs mois.

FRANÇOIS (*le*), curé de Mutrecy, député du clergé du Baill. de Caen aux Etats-Génér. de 1789.

FRANÇOIS (*le*), curé du Mage, député du clergé du Perche aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FRANÇOIS, député du dép. de la Somme à la Convent. Il ne vota point le jour du jugement définitif de Louis XVI; mais il avoit demandé auparavant l'appel au peuple, et il demanda ensuite le sursis à l'exécution. Il fut en oct. 1794 un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier, et le Directoire l'employa en qualité de commiss. après la session.

FRANÇOIS, procureur-syndic du district de Sablé, député du dép. de la Sarthe à la Législat. en sept. 1791.

FRANÇOIS, bourgeois et agriculteur à Clairat, député du tiers-état de la Sénéch. d'Agen aux Etats-Génér. de 1789.

FRANÇOIS, cultivateur à Buneville, député du dép. du Pas-de-Calais à la Législat. en 1791.

FRANÇOIS, de Nantes, offic. municip. de cette ville, député de la Loire-Infér. à la Législat. en 1791. Il s'y fit remarquer par un caractère bouillant et exagéré. Le 4 mai 1792 il prononça un discours qu'on peut regarder à juste titre comme un des morceaux les plus singuliers qu'on ait débités à la tribune pendant toute la révolution. Après une virulente sortie contre les prêtres, contre les émigrés, il finit par se comparer à Scévola, et demanda qu'on apportât un réchaud sur lequel il pût prouver qu'il savoit braver la douleur avec autant de courage que ce Romain: on se doute bien que l'Ass. ne le mit pas à une pareille épreuve. Le 6 juin il lui présenta à-la-fois une pétition et le fils du docteur Priesteley. Il présida la Législat. dans le courant du même mois. Nommé en mars 1798 au Cons. des 500 par le dép. de l'Isère, il obtint en fév. 1800 la préfecture de la Charente-Inférieure.

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, né à Vrécourt en Lorraine, en 1750. Son père, maître d'école et receveur des traites foraines dans ce village, ne possédant aucune fortune et voyant que son fils montroit du goût pour s'instruire, lui chercha des protecteurs. Le Cte. de Morvillier, seigneur de Vrécourt, le recommanda à la bienfaisance de Mr. d'Alsace, Grand-croix de Malthe et Grand-prieur de la langue d'Aquitaine, qui paya sa pension au collége de Neufchâteau, et le fit entrer ensuite à

Nancy dans le barreau. Le jeune homme écrivit alors une *Histoire du droit commun de Lorraine*, qui lui acquit une certaine réputation; mais son goût dominant l'entraînant vers la poësie, il s'occupa beaucoup plus de la littérature que de l'étude des lois, et le Grand-prieur l'ayant emmené avec lui à Lyon, puis à Marseille, il fut reçu membre de ces deux académies. Il se rendit ensuite à Paris aux frai de son protecteur, et fut reçu avocat au parlement; mais il ne tarda pas à être rayé de dessus le tableau, pour avoir épousé la nièce du célèbre acteur Préville. Il acheta alors la charge de lieut.-génér. au présidial de Mirecourt, avec la fortune de sa femme. Cette femme étant morte peu de temps après, il se trouva fort embarrassé pour liquider sa dot; mais il vint à bout, avec un peu d'intrigue, d'épouser une veuve vieille et riche qui le sortit d'embarras. Mr. le duc d'Orléans, dont le Grand-prieur lui avoit procuré la protection, le fit nommer en 1783 procureur-général au conseil supérieur du Cap, à St. Domingue. Après avoir occupé quelque temps cet emploi, il le vendit, convertit la somme qu'il en retira en une pension viagère, et se fixa dans la capitale, où il rechercha de nouveau la faveur de la maison d'Orléans. Mde. de Genlis, gouvernante des enfans du Duc, l'appela souvent près d'elle, pour lire *Paméla* et autres histoires *sentimentales* à ses élèves. Il cultivoit toujours les lettres avec plus de constance que de succès, malgré l'événement, terrible pour un auteur, qui lui étoit arrivé à son retour de St. Domingue: il avoit fait naufrage dans la traversée, et perdu tous ses manuscrits, notamment une traduction en vers de *La Jérusalem délivrée*. Tout ce qu'on connoît de lui est au reste, au moins médiocre. Ses protecteurs et son ambition concoururent également à lui faire embrasser en 1789 le parti de la révolution. Dès le mois d'août il fut arrêté à Toul, par ordre du lieutenant de roi, pour avoir provoqué un rassemblement illégal et tenu des conciliabules révol. dans un village près de cette ville. Relâché presqu'aussitôt à Pont-à-Mousson, par ordre de Mr. de Bouillé, il fut nommé en 1790 juge de paix du canton de Vichery, ensuite membre du dép. des Vosges, et enfin, en sept. 1791, député de ce dép. à la Législat. Il y joua un rôle très-secondaire, et ne parut guères à la tribune que pour persécuter les prêtres, défendre la Fayette, justifier les massacres d'Avignon, et demander qu'on vendît les biens des émigrés par petites portions, afin d'attacher par-là les pauvres à la rév., en

les mettant à même d'acquérir des propriétés. La seule motion importante qu'il ait faite, est celle qu'il présenta le 26 août 1792, pour engager tous les membres de l'Ass. (quelques-uns avoient déjà demandé des passe-ports, afin de quitter Paris à l'approche de l'armée prussienne) à prêter serment de rester à leur poste jusqu'à ce que la Conv. Nat. fût installée. Cette proposition, qu'on regarda alors comme hardie, fut vivement applaudie et aussitôt décrétée. Le 20 sept. il fit rendre un autre décret qui ordonnoit que tous les membres de la Législat., qui n'entreroient pas à la Conv. lui serviroient de garde pendant sa première séance. N'ayant pas été réélu lui-même, il se trouva au nombre de ces *Gardes-législateurs*, et il adressa, à la nouvelle Ass., un discours dans lequel il protesta de son patriotisme, flatta les clubs et insulta Louis XVI. Le 6 oct. 1792 la Convent. le nomma ministre de la justice, mais il refusa cette place par raison de santé. Au mois d'août 1793 il fit jouer au théâtre de la Nation une pièce intitulée : *Paméla*, ou *La vertu récompensée*; le comité de Salut-Public exigea de lui des changemens, il les fit, et malgré sa soumission la pièce n'étant pas encore assez civique, il fut emprisonné le 4 sept., et ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor — 27 juill. 1794. Il est auteur de plusieurs autres pièces de théâtre, vers ou écrits révol., tous également médiocres. A la fin de 1795 le Directoire l'envoya en qualité de commiss. dans le dép. des Vosges; il s'y conduisit avec beaucoup de sévérité, et persécuta notamment les prêtres insermentés. Le 16 juill. 1797 il fut nommé ministre de l'Intérieur à la place de Bénézech; il prit possession de ce ministère le 1er. août, devint le valet des trois Directeurs qui dominoient alors, et mérita par sa complaisance de remplacer Carnot au Directoire, après la journée du 18 fruct. an 5 — 4 sept. 1797. Il obtint à cette époque d'être élu membre de l'institut national. Etant sorti du Directoire, le 9 mai 1798, par le sort, (tout le monde sait que ce *sort* étoit réglé d'avance entre les Directeurs) il reprit le 17 juin le ministère de l'Intérieur, qu'il ne conserva que jusqu'au 22 juin de l'année suivante. Buonaparte le nomma en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur.

FRANCOVILLE, avocat à St. Omer, député du tiers-état du Baill. de Calais aux Etats-Génér. de 1789.

FRANCQ, député du dép. des Forêts au Cons. des Anciens en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-législ.

FRANKENBERG (*Jean-Henry*

de), archevêque de Malines et cardinal. Il s'opposa vivement en 1787 aux innovations que l'Empereur Joseph II voulut faire en Brabant, et mandé alors à Vienne, il y conserva la même fermeté. On le soupçonna de cacher des intentions ambitieuses sous le voile de la religion, et l'Empereur lui retira ses ordres et dignités en 1789, lors de la révolte des Brabançons. En 1790 il publia un mandement dans lequel il ne déguisoit point son attachement à la cause patriotique. Cependant les principes françois ne lui ayant pas convenu, il refusa en 1797 le serment ordonné aux ecclésiastiques du Brabant, et fut cond. à la déportation, le 9 oct., par arrêté du Directoire. Il se réfugia alors en Westphalie, où il est mort.

FRARIN, présid. de l'adminis. du dép. du Léman, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

FRASEY, maître de Forges à Imphy et adminis. du dép. de la Nièvre, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

FRECAULT-LANTY (*G.*), âgé de 80 ans, né et dom. à Paris, doyen du grand conseil, cond. à mort le 8 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris comme conspir.

FRÉCHEVILLE, offic. du génie françois, émigré. Ce fut lui qui conseilla et dirigea le général Ferraris (Voyez ce nom) pendant le siége de Valenciennes en 1793.

FRÉCINE, président du tribunal du district de St. Aignan et Montrichard, député du dép. de Loir et Cher à la Législat. et ensuite à la Convent., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut quelque temps en mission dans la Belgique, et le Directoire l'employa en qualité de commiss. après la session.

FRÉDÉRIC, commandant de la ville d'Est pour le duc de Modène. Ce fut lui qui signa en mai 1796, au nom de ce prince, avec Buonaparte, un armistice par lequel le duc s'engageoit à payer aux François 7 millions 500 mille livres en valeur métallique, 2 millions 500 mille livres en denrées, munitions, etc., et 20 tableaux à choisir dans tous ses états, en attendant que le Directoire lui accordât une paix définitive.

FRÉDY (*Henry-Louis*), conseil. au parlem. de Paris, âgé de 74 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. comme contre-révol.

FRÉGEVILLE, aîné, capit. au régt. de Condé. Ayant embrassé le parti révol., Dumouriez l'employa en 1792 en Champagne, lui confia la conduite de ses troupes légères destinées à poursuivre les Autrichiens, et lui donna, à la bataille de Jemmappe, le commandement des divisions de chasseurs à che-

val. Devenu génér. de Brigade, il servit ensuite ntilement et avec succès à l'armée des Pyrénées-Occid. En janv. 1796 il passa à celle contre la Vendée, et en sept. il réprima à Montpellier les Jacobins, qui voulurent remuer alors en faveur de Drouet et de Babœnf. En mars 1799 le dép. de l'Hérault le nomma dépnté au Cons. des 500, et il passa en décem. au Corps-législ.

Son frère fut également employé en 1792 par Dumouriez et servit comme colonel de hussards.

FRÉGEVILLE, du Tarn, (*Henry*), député de ce dép. au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

FRÉMANGER, député du dép. d'Eure et Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut chargé pendant quelque temps des approvisionnemens de Paris, et en mai 1794 (pendant le règne de la Montagne) il fut maintenu dans la société des Jacobins, après avoir été soumis an scrutin épnratoire. A la fin de la session il devint messager d'état du Cons. des Anciens, ce qu'on a appelé à juste titre *valet* des Conseils.

FRÉMOND, député du dép. de la Manche au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

FRÉRET (*A. F.*), noble, âgé de 64 ans; né à Savenay, cond. à mort le 21 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la prison du Luxembourg, où il étoit détenu.

FRÉRON (*Stanislas*), fils du journaliste Fréron antagoniste de Voltaire et de la secte philosophique. Son fils, qui fut loin de partager ses principes, avoit été élevé an collége de Louis le Grand avec Robespierre, et il devint dans la rév. son ami, son émule, et enfin son dénonciateur. Il étoit filleul du roi de Pologne Stanislas, et protégé par Mde. Adélaïde de France; mais il se rendit de bonne heure indigne de ces protections, et devint un fardeau ponr sa famille et pour l'abbé Royou, son oncle, dont il finit par reconnoître les bienfaits par des persécntions. En 1789 il commença à rédiger *L'orateur du peuple* et devint le digne confrère de Marat. Le conventionnel Mercier en convient avec une bonne foi précieuse dans son NOUVEAU PARIS. „Fréron, „dit-il, fit, ainsi que Marat, naître par ses feuilles périodiquement incendiaires des rixes entre les citoyens et la nouvelle „garde dn Rol; moyen adroit par „leqnel ils provoquèrent le licenciement de cette garde, et livrèrent sans défense ce prince aux „insultes de la populace.„ Dès 1791 Fréron osa demander la mort de Louis XVI; et il figura ensnite dans la municipalité qui acheva de ren-

verser la monarchie le 10 août 1792. De tels services ne pouvoient être oubliés; aussi le dép. de Paris le nomma-t-il en sept. député à la Conv., où il vota la mort du Roi, en rappelant qu'il avoit déjà *demandé son supplice deux ans auparavant* et qu'il avoit *été l'attaquer jusque dans son palais* le 10 août. Ce fut pendant ses missions dans les dép. que Fréron se signala de manière à mériter une place à côté de Carrier et de Lebon. Envoyé avec Barras près des armées et des dép. du Midi, il partagea toute l'activité révol. de son collégue, et montra en outre un fond inépuisable de cruauté dans sa correspondance et dans sa conduite particulière. Arrivés à Marseille dans les premiers jours d'oct. 1793, ils y organisèrent une commission qui prépara tous les désastres de cette ville, dressa les échafauds, renversa les ateliers, détruisit le commerce; et ils y publièrent une proclamation annonçant que *la terreur étoit à l'ordre du jour*, et que sauver Marseille *et raser Toulon étoit le but de leurs travaux*. Cette dernière ville devint bientôt le théâtre de nouvelles atrocités, et tandis que Barras mêloit au moins du courage à ses fureurs, Fréron sembloit se réserver plus particulièrement les *boucheries et les démolitions*. „Cela va bien ici, écrivoit-il en janv. „1794 à Moyse Bayle; nous avons „requis 12,000 maçons pour raser „la ville; tous les jours depuis „notre entrée nous faisons tomber „200 têtes, il y a déjà 800 Tou„lonnois de fusillés. Toutes les „grandes mesures ont été man„quées à Marseille; si on eût seu„lement fait fusiller comme ici „800 conspir., et qu'on eût créé „une commiss. pour condamner le „reste, nous n'en serions pas où „nous en sommes.„ D'après le rapport d'un homme qui accompagna les représentans pendant toute cette mission, on eut d'abord le projet de faire périr tout ce qui avoit accepté quelque place ou pris les armes dans la ville pendant le siége. En conséquence Fréron leur fit signifier de se rendre tous, *sous peine de mort*, au Champ-de-Mars. Les Toulonnois, croyant obtenir grâce par leur soumission, obéirent; et 8,000 personnes se trouvèrent rassemblées au lieu désigné. Tous les représentans (Barras, Salicetti, Ricord, Robespierre jeune, etc.) furent embarrassés à la vue de cette multitude; Fréron lui-même, entouré d'une artillerie formidable, ne vit qu'avec effroi ce nombre de victimes; enfin on se contenta, sur l'avis de Barras, de nommer un jury, chargé de choisir sur-le-champ les plus coupables; et un grand nombre fut à l'instant fusillé. Du milieu

de ces massacres Fréron écrivoit le 26 décem. 1793 : „Les fusilla-„des sont ici à l'ordre du jour. „La mortalité est parmi les „amis de Louis XVII ; et sans la „crainte de faire périr d'innocentes „victimes, tels que les patriotes „détenus, *tout étoit passé au fil „de l'épée* ; comme sans la crainte „d'incendier l'arsenal et les ma-„gasins, *la ville eût été livrée aux „flammes* ; mais elle n'en dispa-„roîtra pas moins du sol de la li-„berté ; demain et jours suivans, „*nous allons procéder au rase-„ment.... Fusillades* jusqu'à ce qu'il „n'y ait plus de traîtres.„ Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Lapoype, qui avoit commandé le siége de Toulon, étoit beau-frère de Fréron. Ce dernier, en quitant cette malheureuse ville, alla, avec ses collégues, achever la dépopulation de Marseille, qu'ils déclarèrent commune *Sans-nom*, et où ils firent périr plus de 400 individus au moyen d'un trib. crim. et ensuite d'une commission milit. Cette cité vit également abattre ses plus beaux monumens, sous prétexte de la punir d'avoir favorisé les fédéralistes. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter les arrêtés, qui ordonnèrent ces démolitions ainsi que la formation des différens tribunaux : voici au reste l'hommage que Fréron rendoit dans une de ses lettres à ces derniers : „*Notre „trib. révol. va un train épouvan-„table ; les négocians dansent la „carmagnole ; c'est sur eux prin-„cipalement qu'il s'attache.*„ De retour enfin de son proconsulat, Fréron fut dénoncé ; mais il vint à bout de se faire absoudre, et Robespierre lui permit alors de vivre, parce qu'il le méprisoit. Cependant il devint bientôt suspect au tyran, qui le fit chasser de la société des Jacobins. Désigné alors comme victime, il joignit ses efforts à ceux des autres Terroristes qui se voyoient également menacés, attaqua Robespierre et contribua beaucoup à sa perte. Une chose digne de remarque, et digne à-la-fois de son caractère, c'est qu'il redoubla contre lui d'acharnement dès qu'il le vit chanceler. Il fut un des 6 adjoints que l'on donna à Barras le 28 juill. 1794 (10 thermidor an 2) pour faire exécuter les vaincus et contenir leurs partisans. Toujours possédé de la rage des démolitiens, on l'entendit proposer ce jour-là de faire *démolir la Commune de Paris*. Depuis cette époque il se montra l'ennemi des Terroristes, et il les poursuivit avec une fureur digne d'un ancien Jacobin. Envoyé de nouveau en commission dans le midi, il s'y fit abhorrer et y étala un faste révoltant : on le vit entrer à Aix et à Marseille suivi de deux escadrons, d'un bataillon et

d'un détachement d'artillerie avec du canon et des caissons. Il fut accablé alors de dénonciations, mais fier des services qu'il prétendoit avoir rendus le 9 thermidor, tandis qu'il n'avoit combattu que pour lui, (voyez à ce sujet l'article Robespierre) il les repoussa avec un mépris et une arrogance extrêmes. Etant sorti du Corps-législat. à la fin de la session, il vint à bout, à force d'intrigues, de se faire élire député de la Guiane, au Cons. des 500; mais cette élection fut déclarée nulle. Le Directoire le nomma ensuite commissaire aux Antilles.

FRESNAY (DE BAILLY *Mis du*), député de la noblesse de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FRESSENEL, homme de loi à Annonai, député du dép. de l'Ardèche à la Législat. en 1791. Il s'y montra assez modéré, et repoussa avec force l'amnistie proposée par Couthon en faveur des brigands d'Avignon. Nommé en mars 1797, par le même dép., au Cons. des 500, il y parla en faveur de la rentrée des prêtres et de la liberté des cultes; mais son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. — *18 fruct. an 5.*

FRÉTEAU DE SAINT-JUST (*Emanuel-Marie-Mich.-Philip.*), conseiller de grand-chambre au parlem. de Paris, député de la nobl. du Baill. de Melun aux Etats-Génér. de 1789. Cet homme ambitieux et immoral étoit beau-frère de Dupaty, et ce fut lui, qui ayant communiqué à ce magistrat les pièces d'un procès criminel dont il étoit rapporteur, donna lieu aux plaidoyers par lesquels Dupaty se fit une espèce de réputation, et sauva de la roue trois scélérats, qui allèrent bientôt après se faire pendre ailleurs pour de nouveaux crimes. Fréteau, voué à la faction d'Orléans, se mêla en 1788 des disputes du parlement avec la Cour, et chercha à exaspérer et à égarer ceux de ses confrères, qui s'opposoient, par des vues de justice, aux innovations tentées par les ministres. Il fut arrêté par suite de ces événemens dans le courant de mai, et relâché après la disgrace de MM. de Lamoignon et de Brienne. Nommé ensuite député aux Etats-Génér., il passa avec la minorité de son ordre à la chambre du tiers-état; mais méprisé par Mirabeau, qui le couvrit de ridicule en le surnommant la *commère Fréteau*, et repoussé alors par le reste de la faction d'Orléans, il essaya de jouer le rôle de conciliateur entre les différens partis, les flatta tous, chacun à leur tour, et finit par devenir l'objet du mépris général. Au milieu de ses variations politiques, on le vit occuper deux fois le

fauteuil

fauteuil de président, en 1789. Ce qui acheva de le perdre, fut un rapport qu'il fit le 11 juin 1791 sur l'état de la France et des puissances étrangères. Il y exagéra, avec une pusillanimité extrême, la situation fâcheuse du royaume, les vues hostiles des grandes puissances, et sur-tout les forces du prince de Condé, rassemblées à Vorms. Ce fut à la suite de ce rapport, qui déplut à tous les partis et lui attira une foule de sarcasmes, qu'on rendit le décret qui ordonnoit au prince de Condé de rentrer en France dans le délai de 25 jours, sous peine d'être déchu de ses droits à la couronne, déclaré rebelle et poursuivi comme tel. Fréteau fut nommé après la session juge du trib. du 2d. arrondissement de Paris. Il n'avoit jamais marché du même pas que les Jacobins, quoiqu'il les eût quelque fois encensés; aussi Robespierre finit-il par l'envoyer à l'échafaud. Il fut cond. à mort, le 26 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol. Il étoit âgé de 49 ans.

FRÉTEAU, femme CHAMBON-D'ARBOUVILLE, *(F. F. S.)*, noble, née à Paris, cond. à mort, le 21 mess. an 2, par le trib. révol., comme complice d'une conspir. dans les prisons du Luxembourg où elle étoit détenue.

FREY (*les frères Junius et Emmanuel*), barons allemands, nés à Brun en Moravie, dom. à Vienne en Autriche, âgés, l'un de 36 ans, l'autre de 27, habitant à Paris depuis 2 ans, cond. à mort, le 16 germ. an 2, comme conspir. et complices de Danton, Chabot, etc. Ces deux scélérats furent du nombre des étrangers qui fondirent en France au moment de la rév., pour déchirer ce malheureux pays. Ils marièrent leur sœur à l'ex-capucin Chabot, se jetèrent dans tous les troubles de la capitale, et figurèrent sur-tout dans ce comité central de la Commune qui, formé sous les auspices des deux Suisses Pache et Marat, composé des Belges Dubuisson et Pereyra, de l'Autrichien Proly, de l'Espagnol Gusman, de l'Italien Dufourny, et dirigé enfin par Chaumette, commit tant de crimes et rivalisa de puissance avec la Convention. Il paroît que MM. Frey trempèrent aussi dans le projet formé par Chabot, Fabre-d'Eglantine, et autres de s'enrichir sur les effets de la compagnie des Indes, en falsifiant une loi relative à cet objet. Robespierre, juste quelquefois, purgea la France de ces deux intrigans.

FREYTAG, génér. de division au service, de la Rép. franç. Il servit utilement à l'armée d'Italie et se distingua particulièrement à l'affaire de Vado en 1795.

FREYTAG (*de*), feld-maréchal hanovrien. Ce fut lui qui commanda en 1793 les troupes hanovriennes qui se réunirent à l'armée des alliés. Forcé le 6 sept. dans son camp près de Bruges, il fut blessé légérement à la tête et fait prisonnier, pendant la nuit du 6 au 7; mais le hasard ayant fait connoître à une patrouille hanovrienne, qui s'étoit égarée, le village où les François l'avoient mis, le général Valmoden s'y porta sur-le-champ et le délivra. Le lendemain ses troupes achevèrent d'être défaites par l'ennemi, et perdirent beaucoup de monde et de canons. M. de Freytag, montra de la bravoure pendant toute cette campagne; mais il fit presque toujours la guerre, d'une manière malheureuse.

FRICAUD, ay. c. t., député du tiers-état du Baill. de Charolle, aux Etats-Génér. de 1789.

FRICOT, procureur du Roi à Remiremont, député du tiers-état du Baill. de Mirecourt aux Etats-Génér. de 1789. Nommé par la suite membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

FRIMO (*le Marq. de*), seigneur piémontois, qui empêcha en juil. 1797 la ville d'Asti de se républicaniser. Cette ville s'étoit constituée le 27 en Rép. M. de Frimo vint à bout de s'échapper; rassembla dans le voisinage deux corps composés de paysans et revint le 30 vers Asti. Son avant-garde ayant pris la cocarde Astésane, et s'annonçant comme auxiliaire de la nouvelle Rép., on laissa entrer sa petite armée sans résistance; mais à peine eut-elle pénétré dans la ville, qu'elle s'empara de l'artillerie, et fit retentir le cri de *Vive le Roi*. Les citoyens fidelles se réunirent aussitôt à elle, et la Républiqne fut renversée après avoir vécu deux jours.

FRIN, commis. près l'adminis. du dép. de la Manche, député de ce dép. au Cons. des Anciens en mars 1799.

FRISON, député des Deux-Nèthes au Cons. des 500 en 1797. Ce député, zélé jacobin, s'étoit acquis pendant le régime de la terreur le surnom de *Marat de la Belgique*. La manière dont il fut nommé en 1795 au Corps-législatif mérite d'être connue. L'Ass. électorale des Deux-Nèthes étoit composée de 50 membres; les élections de la majorité ayant déplu à 7 d'entre eux, ils opérèrent une scission, et nommèrent Frison, à la pluralité de 4 voix contre 3. Le Corps-législatif valida en mai la nomination faite par la majorité; mais après la journée du 4 sept. (18 fructidor an 5), le Directoire la cassa, et appela Frison au Cons. des 500, et son collégue Beerem-

breck à celui des Anciens. Lors de la rév. opérée en 1799 par Buonaparte, il fut exclus du Corps-législ. et cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-Inférieure.

FROCHOT, avocat et prévôt royal d'Arnay-le-Duc, député du Baill. de la Montagne aux Etats-Génér. de 1789. Il devint, à l'Ass. Nat., l'ami de Mirabeau et l'un de ses travailleurs. Il ne manquoit ni de talent ni de connoissances, et il préparoit une partie des matériaux nombreux dont Mirabeau avoit besoin pour les discours, pamflets, rapports et travaux de tout genre qu'il fit à cette époque. Buonaparte le nomma en déc. 1799 membre du Corps-législ.

FROGER (*de*), offic. de la marine royale de France, fait prisonnier à Quiberon, par les Républicains le 21 juillet 1795 et fusillé à Vannes le 30. Il étoit regardé comme un homme très-instruit et un excellent officier.

FROGER, député de la Sarthe à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il donna sa démission en fév. 1797.

FROIDURE (*Nicol. And. Marie*), âgé de 29 ans, né à Tours, dom. à Paris, admnis. de police sous la Conv., cond. à mort, le 29 prair. an 2, par le trib. révol. comme complice des assassins de Collot-d'Herbois et Robespierre, (qui ne furent jamais assassinés). On le conduisit à l'échafaud avec une chemise rouge.

FRÖLICH, feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche. Il fut employé en 1796 à l'armée de M. de Latour et y montra peu de talent. Il commandoit près de Bâle un corps de troupes, lorsque les François passèrent le Rhin à Khel le 24 juin, et dispersèrent l'armée d'Empire. Il n'osa les attaquer, et défendit même de le faire au prince de Condé, qui vouloit tenter avec son corps seul de les repousser, avant qu'ils se fussent renforcés sur la rive droite. Il continua à montrer la même timidité pendant la retraite de M. de Latour jusqu'à Munich. Cependant lorsqu'il vit Moreau se replier à son tour vers la France, il devint plus hardi; il osa l'attaquer plusieurs fois sur son flanc droit, et remporta quelques avantages, notamment sur la division de Férino. En 1797 il passa à l'armée d'Italie. En 1799 il servit au siége d'Ancone, et fut inculpé un instant pour n'avoir pas mentionné dans la capitulation de cette ville les Russes qui lui avoient aidé à l'attaquer, et ne leur avoir pas permis d'en former ensuite la garnison de concert avec les Autrichiens. La cour de Russie exigea

qu'on instruisit son procès ; mais il fut acquitté.

FROLOF, offic. génér. russe. Il se distinga dans plusieurs circonstances contre les Polonois en 1794, notamment à la bataille de Macziewiez, et l'Impératrice lui donna l'ordre de St. Wolodimer de la 3e. classe.

FROMENT (*de*), ancien lieutenant-colonel du régt. de Rohan, député de la nobl. du Baill. de Langres aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FRONDEVILLE (LAMBERT *de*), président au parlem. de Rouen, député de la nobl. de ce Baill. aux Etats-Génér. de 1789. Il parut peu à la tribune, mais il y montra des connoissances, beaucoup de caractère et de zèle pour la monarchie. (Voyez Goupil de Préfeln.) Le 10 nov. 1789 il défendit la chambre des vacations de Rouen, avec une adresse et une sensibilité qui émurent l'Ass. ; il ne put cependant empêcher qu'on ne procédât contre cette chambre, qu'on avoit dénoncée comme s'opposant aux lois promulguées par le Corps-législatif. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

FROON (*le Baron de*), colonel autrichien. Il dirigea les opérations, pour la partie du génie, au siége de Valenciennes en 1793. Ses services lui méritèrent la dignité de commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, dont M. de Clairfait lui ceignit le cordon le 28 août dans la tranchée devant le Quesnoi. En fév. 1794 il fut fait général-major.

FROST (*Jean*), procureur à Londres. Il se rendit à Paris en nov. 1793 pour présenter à la Conv. Nat. une adresse de la société constitutionnelle de Londres. (Voyez à ce sujet l'article SEMPIL.) Ayant voulu, à son retour en Angleterre, prêcher le jacobinisme, il fut cond. à six ans de prison, à être pendant 2 heures exposé au pilori, et on le raya aussitôt du tableau des procureurs.

FROTTÉ (*Louis de*), gentilhomme de Normandie, l'un des généraux des Royalistes-Chouans. Il commença à figurer parmi eux vers la fin de 1794, et commanda en 1795 dans la Basse-Normandie. Il fut un des chefs qui accédèrent les derniers à la pacification conclue avec Hoche, et qui reprirent les premiers les armes en 1799. Il délivra alors sa mère et un grand nombre de détenus, qui venoient d'être emprisonnés en exécution de la loi des *Otages*. Il se trouva bientôt à la tête de forces considérables, et son commandement s'étendoit sur presque toute la Normandie. (Voyez à l'article Chouans ce que c'étoit

que ces commandemens.) Lorsque Brune marcha contre les Chouans, Frotté rejeta long-temps la pacification offerte par les Consuls; voyant néanmoins tous les autres chefs y accéder, il se détermina enfin à écrire au génér. Hédouville dans les premiers jours de fév. 1800, pour déclarer qu'il souscrivoit aux lois acceptées par les autres Chouans; mais une lettre, par laquelle il annonçoit à un de ses amis qu'il falloit se soumettre à tout, hors au désarmement, et une seconde dans laquelle un de ses officiers nommoit le château où il étoit retiré, étant tombées entre les mains des Républicains, avant qu'il eût reçu réponse du général en chef, il fut fait prisonnier et fusillé peu de jours après. L'officier, cause de sa perte, se brûla la cervelle de désespoir, à l'instant où il vit les suites de son imprudence. Frotté mourut avec le plus grand courage; voici comment les papiers françois rendirent compte de sa mort. „Ce fut „le 18 fév. que Frotté fut traduit „devant un cons. milit. formé à „Vernueil; il parut devant ses „juges avec l'audace qui l'a toujours caractérisé: au milieu des débats il se fit apporter du vin, „et sur son invitation ses co-ac„cusés crièrent avec lui, en bu„vant, *Vive le Roi.* Le 19, vers, „5 heures du soir, Frotté et son „état-major furent conduits, à „pied, au lieu où ils devoient être „fusillés. Un grenadier ayant fait „observer à Frotté *qu'il ne mar„choit point au pas*, Frotté lui re„partit: *Tu as raison, je n'y fai„sois pas attention;* et il reprit le „pas. Aucun d'eux ne voulut „qu'on lui bandât les yeux, et „tous attendirent la mort de„bout." Frotté étoit âgé de 28 à 30 ans; d'après le rapport d'un adjud. répub. il avoit un physique remarquable et l'air très-délié.

FROUDIÈRE, avocat à Rouen, député du dép. de la Seine-Infér. à la Législat. Il s'y montra très-modéré, et déploya un grand courage contre les meneurs jacobins. Le 29 mai 1792; au milieu de la discussion qui s'éleva sur le licenciement de la garde du Roi, il attaqua les agitateurs avec tant de liberté et de véhémence qu'on l'envoya à l'Abbaye pour trois jours. Il faillit être assassiné le 8 août au sortir de la séance, pour n'avoir pas voté contre la Fayette: des gens apostés le battirent et l'assommèrent à la porte de l'Ass. Il rédigea aussitôt un écrit dans lequel il exprimoit son indignation contre de tels excès, et en provoquoit la punition.

FROULLÉ (*Jacq. Franç.*), imprimeur-libraire, âgé de 60 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort, le 13 vent. an 2, par le trib. révol.

de Paris, comme contre-révol. pour avoir imprimé un ouvrage intitulé : *Liste comparative des 5 appels nominaux*, et dans lequel se trouve la relation *des 24 heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI.*

FULCHIRON, l'aîné, (*Joseph*), banquier, nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ. Il eut en janv. 1800 un procès qui mérite d'être cité : voici comment les papiers publics en rendirent compte à cette époque. „Le tribunal cor„rectionnel est saisi de la con„noissance d'une plainte en escro„querie, rendue par l'ex-représen„tant Courtois de l'Aube, contre „le banquier Fulchiron et plu„sieurs autres négocians. Suivant „Courtois, il auroit été membre „d'une société de fourniture for„mée en prairial an 3 (mai 1795) „et frustré de ses droits. Suivant „Fulchiron, Courtois n'auroit eu „aucun intérêt, et auroit, au con„traire, retiré quelques cadeaux, „*montant à 132,000 livres*, pour les „*bons offices* qu'il avoit rendus à „cette société, étant alors *membre du „comité de Sûreté génér.*" Il faut convenir que le caractère connu et les escroqueries de Courtois forment un préjugé puissant en faveur de Fulchiron, si toutefois il n'existe pas dans cette affaire, comme dans presque toutes celles de ce genre, de la mauvaise foi de part et d'autre.

FUMEL DE MONTSÉGUR (*le Marq. de*), commandant de l'Agénois, député de la noblesse d'Agen aux Etats-Génér. de 1789.

FUMEL (*Joseph*), noble, dom. à Aubrion, dép. de la Gironde, cond. à mort comme contre-révol., par la comm. milit. de Bordeaux, le 9 therm. an 2.

FUMEL D'HARGICOURT (*Marie-Louise*), noble, âgée de 41 ans, née et dom. à Bordeaux, cond. à mort, le 13 pluv. an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme contre-révol.

FURSTENBERG (*le Prince Charles de*), feld-maréchal-lieutenant au service de l'Empereur. Il commanda une division de l'armée de Latour pendant la campagne de 1796, et dirigea, à la fin de l'année, l'attaque de la tête de pont d'Huningue, qui se rendit le 4 fév 1794. Il fut à-peu-près disgracié pendant l'hiver.

Un jeune prince de Furstenberg, de la branche établie en Autriche, servit dans l'armée d'Empire pendant la même campagne, et fut fait prisonnier par les François à Khel, lorsque cette armée se laissa surprendre et disperser par eux pendant la nuit du 23 au 24 juin.

Un de ses parens fut nommé ambassadeur d'Autriche à Pétersbourg en 1800.

Un comte de Furstenberg, de la famille de Westphalie, fut employé en 1794 à l'armée prussienne comme adjudant-génér. du prince d'Hohenlohe, et mourut le 24 sept. des suites d'une blessure qu'il avoit reçue, 4 jours auparavant, à la bataille de Kaysers-Lautern.

FYON, patriote liégeois. Il fut en 1789 un des principaux chefs de la révolte du pays de Liége, et ayant été excepté en 1792 de l'amnistie accordée aux auteurs de ces troubles, il se réfugia en France, entra au service de la Rép., fut employé par Dumouriez et devint génér. de brigade. Plus fait pour commander à des assassins qu'à des soldats, il passa presque aussitôt dans l'armée révol., et se signala par les plus insignes brigandages. Destitué enfin après la chute de la *Montagne*, il continua à servir à Paris le parti jacobin, et parut à la tête des scélérats qui attaquèrent en 1796 le camp de Grenelle. Il fut alors arrêté et acquitté peu de temps après.

G.

GAB GAB

GABARRUS (*Comte de*), banquier de la Cour d'Espagne, beau-père de Tallien. Il avoit été accusé de malversations dans sa charge de surintendant des finances, et mis en prison sous le ministère du comte de Florida-Blanca. Il obtint en déc. 1795 une sentence qui l'justifia et le réintégra dans tous ses droits. Il fut nommé peu après surintendant des routes et canaux du royaume, et ensuite ambassadeur d'Espagne en France. Le divorce de sa fille et son mariage avec Tallien s'étoient faits sans sa participation; et il avoit même auprès de lui, en Espagne, M. de Fontenay, premier mari de cette dame; mais la Cour de Madrid, obligée alors de ménager la Rép. franç, et croyant que Tallien y jouissoit d'un grand crédit à raison des services qu'il avoit rendus le 9 thermidor, espéra profiter de l'empire que M. de Gabarrus pourroit obtenir sur sa fille et sur son nouveau gendre. Cette attente fut entièrement trompée; Gabarrus vit que Tallien, méprisé d'une partie de la France et abhorré de l'autre, n'ayant que de la cruauté et point de caractère, quelquefois des élans, mais jamais de conduite, n'avoit conservé aucune influence dans le gouvernement; et il le traita lui-même avec la dernière hauteur et presque comme un valet, pendant son sé-

jour en France. — Voyez madame Tallien.

GABRIEL, recteur de Questemberg, député du clergé de Vannes aux Etats-Génér. de 1789. Il prêta à la tribune, le 3 janv. 1791, le serment exigé des prêtres.

GAGERN (*Baron de*), envoyé de l'ordre équestre immédiat de l'Empire au congrès de Rastadt, en nov. 1797.

GAGNANT (*J. N. V.*), peintre, âgé de 29 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort, le 18 vendém. an 5, comme complice de la conspir. jacobine du camp de Grenelle. Ce scélérat avoit déjà figuré dans l'administration de la police, et s'étoit signalé par des cruautés, des pillages, des vexations, et par la profanation de l'église de Montmartre où il entra sabre à la main, renversa l'autel, brisa le tabernacle, s'empara des vases sacrés, etc., etc.

GAGNIÈRES, curé de St.-Cyr-les-Vignes, député du clergé du Forez aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GAILLARD (*J. L. R.*), conseil. au parlem. de Toulouse, âgé de 52 ans, cond. à mort, le 26 prair. an 2, par le trib. de Paris, comme contre-révol., ayant protesté les 25 et 27 sept. 1790 contre les lois émanées de l'Ass. Nat.

GAILLARD (*Suzanne-Gabrielle*), noble et religieuse, dom. à Bolenne dép. de Vaucluse, cond. à mort, le 19 mess. an 2, par la comm. popul. d'Orange.

GAILLARD (*Charles-Antoine*), présid. du trib. de Valence, député de la Drôme à la Législat. en 1791. Le même dép. le nomma en sept. 1795 au Cons des 500, et il en sortit en mai 1799.

GAILLARD, du Loiret, député-suppléant de ce dép., appelé dans le sein de la Conv. après le procès de Louis XVI.

GAILLON (*Marq. de*), ancien officier, député de la nobl. de Nantes aux Etats-Génér. de 1789. Il donna sa démission en 1790.

GALARD (*Joseph*), noble et prêtre, âgé de 55 ans, natif de Serville dép. de Lot et Garonne, commis-négociant à Bordeaux, cond. à mort, par la comm. milit. de cette ville, le 29 pluv. an 2, comme contre-révol.

GALBAUT DU FOUR (*Pierre Thomas*), lieut. colonel d'artillerie, il fut fait maréchal-de-camp en 1792 et servit sous Dumouriez pendant cette campagne. Ce fut lui qui marcha au secours de Verdun, sans pouvoir pénétrer dans cette place; il se retira alors sur St. Menehould et prit poste aux Hètes, position qui fut ensuite occupée par la grande armée, et qui arrêta la marche des Prussiens. Il

fut envoyé à St. Domingue en 1793 avec le titre de gouverneur. Comme il étoit lui-même propriétaire dans cette île, les habitans espérèrent beaucoup de son arrivée et des dispositions qu'il montra. Mais la réserve, l'espèce de foiblesse qu'il mit dans sa conduite, rendirent inutiles ses bonnes intentions. Les commissaires Polvérel et Santonax, qui venoient de dévaster le Port-au-Prince et toute la partie de l'Ouest, incendièrent le Cap et y firent couler le sang sous ses yeux; il finit par se retirer à Boston avec la plus grande partie des bâtimens qui se trouvoient dans le port, chargés des malheureux colons qui avoient échappé au fer et aux flammes.

GALEAS-SERBELLONI. Voy. ce dernier nom.

GALEPPI, prélat romain, l'un des plénipotentiaires chargés de conclure la paix au nom du Pape avec la Rép. franç. Il signa le traité à Tolentino le 19 fév. 1797.

Un autre Galeppi fut nommé en août 1797 ministre de la Rép. Cisalpine près de la Cour de Madrid.

GALET, veuve VIDAU, (*Jeanne-Magdelaine*), noble, dom. à Vilseron, dép. de Vaucluse, cond. à mort comme contre-révol., par la comm. popul. d'Orange, le 7 mess. an 2.

GALISSONNIÈRE (*Comte de* LA), député de la nobl. d'Anjou aux Etats-Génér. Il signa la protestation du 12 sept. 1791.

Un de ses parens, le Marq. de la Galissonnière, commandoit en 1790 le vaisseau le Léopard, dont l'équipage s'insurgea à St. Domingue, et renvoya son capit. en France sur la corvette le Serin. Ce fut ce même équipage qui de retour à Brest y causa une violente insurrection contre M. d'Hector.

GALLAND, curé de Charmes, député du clergé de Mirecourt aux Etats-Génér. de 1789.

GALLAND (PISON DU). Voyez PISON.

GALLES (MORARD *de*). Voyez MORARD.

GALLET, député de la Haute-Loire au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée après la journée du 4 sept. — 18 fruct. an 5.

GALLINI, zélé démocrate vénitien, et offic. municip. de cette ville lorsque les François s'en emparèrent. Il se retira à Milan à la conclusion de la paix entre l'Emp. et la Rép. en 1797, et devint un des législateurs de la rép. Cisalpine.

GALLITZIN (*Sergey Prince de*), lieut.-génér. russe. Il servit contre les Turcs, sous les ordres du prince Potemkin en 1789, et contribua à la prise d'Oczakow. Il se distingua en 1794 contre les

Polonois, notamment aux combats de Krupeziec et Brzesc. Il reçut de l'Impératrice l'ordre de St. Volodimer de la 1ère. classe en nov. 1794, et fut fait général en chef par Paul Ier. en déc. 1796.

GALLITZIN (*Pierre Prince de*), lieut.-colon. russe. Il se distingua dans plusieurs combats contre les Polonois et reçut successivement l'ordre de St. Wolodimer de la 4e. et 3e. classes et le brevet de colonel, en 1795.

GALLITZIN (*Démétrius Prince de*), ambass. de Russie à Vienne. Après avoir honorablement rempli cet emploi pendant 30 ans, il fut remplacé en 1792 par le comte de Rasumowski. Trop avancé en âge pour retourner en Russie, il resta à Vienne où il mourut le 30 sept. 1793.

GALLITZIN (*Michel Prince de*), envoyé par l'Empereur de Russie à Vienne, en nov. 1796, pour y notifier son avénement au trône.

GALLO (*Marq. de*), ambassadeur de Naples à Vienne. Son souverain l'employa dans toutes les négociations les plus délicates pendant la guerre de la rév. franç. Au mois de mai 1795 il fut nommé premier ministre à la place de M. d'Acton; mais il refusa cet emploi. Le roi de Naples ayant offert sa médiation entre l'Empereur et les François en 1797, M. de Gallo assista aux conférences d'Udine, et signa la paix conclue entre la Rép. et le roi de Bohème et de Hongrie le 17 octobre. Son maître l'employa de nouveau en 1798, 1799 et 1800, dans différentes négociations importantes relatives à sa position envers la France, et notamment près des deux Cours impériales.

GALLOIS, homme de lettres, membre associé de l'Institut, dans la classe de l'économie politique. Il fut employé à Paris dans les commencemens de la rév. en qualité de commiss. de l'instruction publique, et envoyé ensuite comme commis. civil dans la Vendée, puis dans les pays conquis. En 1799 Buonaparte le nomma membre du Tribunat.

GALLOT, médecin à St. Maurice, député du tiers-état du Poitou aux Etats-Génér. de 1789.

GALTIÉ, député du dép. du Lot au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. — 18 fruct. an 5.

GALTIER, député du dép. de l'Aveyron au Cons. des Anciens en mars 1797. Son élection fut annullée comme celle du précéd.

GAMACHE (*Comte de*), démocrate franç. qui ressembloit beaucoup à Mirabeau. On a prétendu que c'étoit lui, et non ce dernier, qui au 6 oct. 1789, s'étoit mêlé dans les rangs du régt.

de Flandre pour corrompre les soldats.

GAMACHE (*Claude Henry*), noble, âgé de 50 ans, né à Clair-des-Bois, dép. de l'Indre, dom. à Bourges, cond. à mort comme conspir., le 27 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris.

GAMACHE (*Denis-Eléonore-Michel*), comte, guidon de la gendarmerie, dom. à Paris, cond. à mort comme conspir., le 27 prair. an 2, par le trib. révol.

Voyez à l'article Fouquier-Tinville ce qui causa la mort de ces deux victimes.

GAMIN (*François*), serrurier à Paris. Il fut employé en mai 1792 à faire, dans un des murs de l'appartement de Louis XVI aux Tuileries, une armoire secrète pour y enfermer des papiers. Après la journée du 10 août, il alla en instruire le ministre Roland, qui s'empara de ces papiers et les remit au comité de Sureté-génér. Gamin se présenta à la Conv. le 27 av. 1794, et déclara que le dernier jour qu'il avoit travaillé à cette armoire, le Roi lui avoit présenté lui-même un verre de vin. Il ajouta que quelques heures après qu'il l'eut avalé, il avoit été saisi d'une colique violente, suivie d'une maladie douloureuse, qui avoit duré quatorze mois, et qui l'ayant tenu pendant près d'un an perclus de tous ses membres, ne lui laissoit plus l'espoir de pouvoir gagner le pain de sa femme et de ses enfans. Il finit par dire qu'il ne doutoit pas que le dessein du Roi n'eût été de l'empoisonner, pour ensevelir à jamais son secret dans le silence. La Conv. lui accorda une pension annuelle de 1200 liv., pour prix de cette fable, aussi absurde que cruelle. Plusieurs personnes firent alors des recherches sur les faits avancés par ce scélérat, et recueillirent les preuves les plus multipliées, qu'il n'avoit pas même été malade à l'époque qu'il citoit.

GAMON, homme de loi à Autraigues, député-suppléant du dép. de l'Ardèche à la Législat., et ensuite député à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI avec sursis à l'exécution jusqu'à l'invasion du territoire franç. par les étrangers. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793, il fut mis hors la loi par décret du 28 juil., comme partisan des *Girondins*. Il vint à bout de se soustraire à l'exécution du jugement, et le décret ayant été rapporté, il rentra en 1795 dans le sein de la Conv. Il parla le 4 mai de la même année, en faveur des parens des condamnés. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit le 20 mai 1797.

GAMOT, procureur, l'un des agens de Lebon à Arras. (Voyez Lebon.) Ce monstre ardent à dé-

truire l'espèce humaine, offrit au trib. révol. *de trouver des papiers à la charge des détenus, toutes les fois que l'on seroit embarrassé pour les condamner.*

GAND, veuve LAURAGUAIS. (*Elisabeth-Pauline*), comtesse, dom. à Paris, cond. à mort comme conspir., le 28 pluv. an 2, par le trib. révol.

GANDOLPHES, curé de Sèves, député-suppléant du clergé de la prévôté de Paris aux Etats-Génér. Il remplaça à l'Ass. Nat. M. de Beauvais ancien évêque de Senez, mort le 4 av. 1790, et signa les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GANTEL DE GUITON, fils, (*Nicolas-Jean-Joachim-Joseph*), noble, dom. à Marseille, cond. à mort comme *calomniateur* le 8 niv. an 2, par le trib. crim. de son dép.

GANTHEAUME, contre-amiral au serv. de la Rép. franç., officier de la marine marchande avant la rév. Il obtint depuis cette époque divers commandemens, notamment dans la Méditerranée en 1795, et Buonaparte le nomma en 1799 membre du conseil d'état, présidant la section de la marine.

GANTHERET, cultivateur-propriétaire, député du tiers-état de Dijon aux Etats-Génér. de 1789.

GANTOIS, député de la Somme à la Conv. Nat., où il vota la détention et le bannissement de Louis XVI. Il devint en sept. 1795 membre du Cons. des 500, en sortit en mai 1798, y fut renommé par le même dép. en mars 1799, et entra en déc. au Corps-législ.

GARAT, l'aîné, avocat à Bordeaux, député du tiers-état du Baill. du Labour aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des commiss. conciliateurs du tiers-état, lors des conférences qui eurent lieu entre les trois ordres avant leur réunion. Il appuya ensuite la suppression des ordres religieux, et s'efforça de prouver, dans un discours très-long et très-philosophique, que ces établissemens étoient contraires aux droits de l'homme. Il fut un des membres qui demandèrent, lors des discussions sur les lois judiciaires, que l'opinion des juges se prononçât toujours publiquement, dans les procédures.

GARAT, le jeune, homme de lettres et professeur d'histoire au Lycée de Paris, député du tiers-état du Labour aux Etats-Génér. de 1789. Satisfait d'empoisonner l'esprit public par des feuilles incendiaires qui, plus encore que la similitude de nom, le firent mettre long-temps entre Carra et Marat, il parut rarement à la tribune de l'Ass. Constituante. On le vit seulement, ennemi acharné

de la monarchie, s'opposer à ce qu'on accordât au Roi le *veto* absolu et le droit de paix et de guerre. Il seroit difficile de trouver parmi les *philosophes* de la révolution un métaphysicien plus emphatique et plus vide de sens, plus prodigue d'analyses et plus avare de résultats; et parmi les démagogues un être plus pervers, plus vil et plus lâche. Ce furent, de son aveu, Brissot, Rabaut et Condorcet, chefs des *Girondins*, qui le portèrent le 9 oct. 1792 au ministère de la justice, et nous verrons bientôt comment il témoigna sa reconnoissance à cette faction. Il est vrai qu'il s'étoit acquis un titre puissant à cette place, en devenant, selon l'expression d'un écrivain peu timoré lui-même (Prudhomme), *l'officieux apologiste de toutes les crimes*, notamment *des massacres de septembre*, et en proclamant cet axiome qu'*à Paris appartenoit l'initiative des insurrections*. Il se conduisit dans son ministère d'une manière digne des principes et des *services* qui l'y avoient porté; et l'on n'oubliera jamais, que chargé d'annoncer à Louis XVI sa condamnation, il s'en acquitta avec la plus atroce tranquillité, tandis que tous les autres membres et Hébert, Hébert lui-même, ne purent entendre lire l'arrêt de mort sans être émus. Le 18 mars 1793 il passa au ministère de l'Intérieur. Ce fut à cette époque que voué au parti du plus fort, il travailla de concert avec les *Cordeliers* à la perte de ses protecteurs. Nous nous contenterons de citer quelques mots d'un témoin qu'on ne sauroit récuser, de Prudhomme, qui fut successivement l'ami et le compagnon de tous ces scélérats. „Ce ne fut pas seulement, dit-il, par l'artifice ordinaire *d'un aveuglement simulé*, ce „fut aussi par DES SERVICES UTILES ET EFFICACES, que Garat „seconda la conspiration du 31 „mai; telles furent, à la séance „du 16 juil. 1793 aux Jacobins, „les expressions formelles de Danton; et ses félicitations sont „d'autant moins suspectes, qu'il „reprocha en même-temps au ministre de ne pas écrire assez pour „une cause pour laquelle IL AVOIT TANT FAIT." On reconnoît dans cette conduite de Garat, qui *n'écrit point* pour une cause qu'il *servit* secrétement, cette fausseté que ses créatures ont nommé de la *modestie* et de la *réserve*. Condorcet fut le seul des *Girondins* auquel il témoigna quelque intérêt, tandis qu'il aidoit à traîner les autres à l'échafaud. Danton étoit alors le dieu qu'il encensoit; aussi se rappelle-t-on que, pressé de faire accepter *librement* la constitution de 1793, ce chef lui dit: *Faites-vous donner de l'argent et*

ne l'épargnez pas pour cette opération; la Rép. en aura toujours assez. — S'il ne tient qu'à cela, reposez-vous sur moi, répondit le facile Garat. Toujours prêt à plier sous tous les partis, il fut dénoncé quelquefois, mais il évita les proscriptions, occupa différentes places après sa sortie du ministère, rédigea des journaux, et finit par être nommé ambassadeur à Naples et ensuite en mars 1798 député de Seine et Oise au Cons. des 500. Ce n'est pas sans étonnement qu'on l'a vu, défendre dans des écrits, publiés, il est vrai, *depuis la chute de la Montagne*, la mémoire de plusieurs victimes du 31 mai, notamment de ce Brissot des *talens diplomatiques* duquel il se prétend *unique héritier*. La connoissance du caractère de Garat ne laissoit aucun doute sur le parti qu'il embrasseroit lors de la rév. opérée en 1799 par Buonaparte; ce fut lui qui prononça en effet, à la commission législative des Anciens, le discours qui précéda l'acceptation de la constitution consulaire, et il devint en conséquence membre du Sénat-conservateur. Il siégeoit alors à l'Institut national, dans la classe de la métaphysique. L'auteur d'une satire qui parut en 1799 le peint assez bien, sous le rapport littéraire, dans les trois vers suivans:

Toujours vide de sens et toujours plein d'emphase,
Le compas à la main mesurant une phrase,
Et pour ne rien trouver sans cesse analysant, Garat, etc.

GARAT-MAILLA, nommé membre du Tribunat en décem. 1799.

GARCHERI, juge de paix du Mont-Cénis, député de Saône et Loire à la Législat. en 1791.

GARCIA (*Don*), gouverneur de la partie Espagnole de St. Domingue. Ayant déplu aux habitans par la partialité avec laquelle il favorisoit les opinions révol. franç., il fut remplacé en juin 1794 par le comte de Cifuentes, qui le fit arrêter, et l'envoya prisonnier en Espagne.

GARÇONNET (*Guillaume-François*), noble, âgé de 61 ans, né et dom. à Pélissane, dép. de Vaucluse, cond. à mort, le 7 pluv. an 2, par la comm. milit. de Marseille, comme contre-révol., et prêchant la désobéissance à la Conv.

GARDANNE, génér. de brigade au service de la Rép. Il fut employé en oct. 1795 (vendémiaire an 4) contre les Sections de la capitale: il n'étoit alors qu'adjudant-génér. Il servit ensuite avec succès en Italie sous Buonaparte, et se distingua particulièrement le

16 juin 1796 à l'attaque du Mincio, qu'il traversa à la tête de 100 grenadiers, ayant de l'eau jusqu'au menton et en présence de l'ennemi qui venoit de rompre le pont de Borghetto, et qui fut contraint à la retraite. Il pénétra le même jour à Valeggio, quartier-général de M. de Beaulieu. Il se conduisit de même d'une manière brillante à la bataille d'Arcole, et y fut blessé. Employé en 1797 comme chef de brigade sur le Rhin, il se distingua par son sang-froid et l'habileté de ses manœuvres, en avril, à la bataille de Neuwied, servit de nouveau en 1799 en Italie, fut ensuite employé dans l'intérieur par Buonaparte, et concourut à réprimer les Chouans en 1800.

GARDIEN (*Jean François Martin*), procur-syndic de Châtellerault, député du dép. de la Vienne à la Conv. Nat. Le 23 nov. 1792 il fit un rapport sur quelques papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries; et il cita entre autres une lettre par laquelle le Roi, en félicitant M. de Bouillé sur sa conduite dans l'affaire de Nancy, lui annonçoit qu'il lui faisoit cadeau d'un cheval. Gardien en inféra que Louis XVI avoit ordonné les *massacres* qui avoient eu lieu à Nancy le 31 août 1790. Lors du procès de ce prince il vota pour sa détention pendant la guerre et son bannissement à la paix. Attaché au parti de la *Gironde*, il fut cond. à mort, le 10 brum. an 2, par suite des journées des 31 mai, 1er. et 2 juin 1793, et comme conspir. Il étoit âgé de 42 ans.

GARDIN (*Anne Hélène*), femme Cortizac, noble, âgée de 66 ans, née et dom. à St. Malo, cond. à mort. le 2 messid. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspiratrice.

GARDIN (*François Marie*), noble et négt., dom. à St. Malo, cond. à mort, le 2 messid. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GARDIOL, curé de Cailian, député du clergé de Draguignan aux Etats-Génér. de 1789.

GARDNER (*Sir Alan*), amiral anglois. Il commandoit en 1793 une escadre destinée pour les Indes occidentales, et il tenta en juil. sur la Guadeloupe une attaque qui n'eut pas un meilleur succès qu'une première qu'il avoit essayée en juin sur la Martinique. Il servit en 1794 en Europe et fut fait major-génér. de la marine le 2 juil. de la même année. (C'étoit une place de nouvelle création.) Il concourut avec MM. Fox et Hoornetoke pour l'élection de Westminster au parlement, fut élu à la chambre des Communes, et défendit, en 1795, les ministres sur

les torts qu'on leur imputoit par rapport à la Nouvelle Ecosse. Il continua à être employé pendant toute la guerre de la révolution.

GARDOQUI, espagnol. Il fut nommé au ministère des finances en fév. 1792, et abandonna à cette époque aux pauvres des campagnes sa part des confiscations des marchandises de contrebande, objet évalué à plus de 100,000 piastres fortes par an. Il fut envoyé à Turin comme ambassadeur en oct. 1797.

GARESCHÉ, propriétaire à Meule, député du tiers-état de la Sénéch. de Saintes aux Etats-Génér. de 1789. Il devint pendant l'Ass. Nat. membre des comités des finances et des colonies.

GARGAU (*Hector-Ant.-Joseph*), noble, cond. à mort, le 7 prair. an 2, par le trib. révol. de Cambray, comme *ennemi des patriotes*.

GARILHE, député de l'Ardèche à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI. Il fut un des 73 députés, mis en arrestation par suite de la protestation du 6 juin 1793 et réintégrés dans le sein de la Conv. en déc. 1794. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1797, et y fut aussitôt réélu, pour un an.

GARNIER de Cauville, noble, dom. à Cauville, dép. de la Seine-Inférr., cond. à mort comme émigré, par la comm. milit. de Bois-le-Duc, le 25 vend. an 3.

GARNIER DE LAUNAY (*F. P.*), âgé de 61 ans, né et dom. à Paris, juge au trib. révol. pendant le régime de la terreur, cond. à mort, le 17 flor. an 3, comme complice de Fouquier-Tinville.

GARNIER, recteur de Notre-Dame de Dole, député du clergé de l'évêché de Dole en Bretagne aux Etats-Génér. de 1789.

GARNIER, de la Meuse, député-suppléant do ce dép. à la Conv. Il y fut admis après le procès de Louis XVI et sortit du Corps-législat. à la fin de la session.

GARNIER, de l'Aube, député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé plusieurs fois en mission, il se montra constamment attaché aux principes des Terroristes, et organisa, notamment à Troyes, un comité révol. qui, dirigé ensuite par Rousselin, commit toute sorte d'exactions et de cruautés. Garnier de l'Aube est peint généralement comme un homme vil et crapuleux. Il fut en nov. 1794 nommé membre du comité de Sureté-génér., et le Directoire l'employa après la session en qualité de commissaire.

GARNIER, de Saintes, prêtre apostat, député de la Charente-Inférr. à la Conv., où il vota la mort

mort de Louis XVI. Il se conduisit pendant toute la session en Jacobin forcené, se montra un des provocateurs des mesures *dites* révolutionnaires, et ce fut lui, entre autres, qui proposa de décréter *que Pitt étoit l'ennemi du genre humain*, que tous les répub. étoient *invités à en purger la terre*; et qui demanda le 22 oct. 1792 (*et non Gauthier*) la peine de mort contre tous les émigrés, *sans distinction d'âge ni de sexe*. Envoyé plusieurs fois en mission, il professa par-tout les principes des Terroristes. Dans le dép. de la Manche il fit paroître un arrêté portant que tout citoyen qui passeroit d'un dép. dans un autre, sans avoir justifié des motifs de cette absence, encourroit la peine provisoire du séquestre, et que ses meubles et denrées seroient vendus au profit de la nation. Cet arrêté fut confirmé par un décret de la Conv. Il tint la même conduite dans le dép. de la Charente-Infér. où il séjourna peu de temps, et dans celui de la Gironde, où il fut chargé de surveiller la comm. milit. qui envoya tant de victimes à l'échafaud : mais il faut avouer qu'il ne remplit, pour ainsi dire, que le rôle de spectateur pendant 3 mois qu'il resta à Bordeaux, grâces à Tallien et Ysabeau qui avoient organisé et *électrisé* cette commission, et surtout à Julien le fils, (voyez ce nom) qui fit couler dans cette ville des flots de sang. Devenu membre du Cons. des 500, Garnier ne dérogea point aux principes qu'il avoit affichés jusques-là, il se montra dans toutes les occasions le défenseur des Jacobins, persécuta avec acharnement les Sectionnaires en oct. (*vendémiaire*) 1795, et appuya la proposition faite en sept. 1797 d'exporter tous les parens d'émigrés, et d'exclure les nobles des emplois. Il sortit du Corps-législ. en mai 1798 et fut ensuite employé comme vice-consul à Vismington, dans les États-Unis.

GARNIER, de Paris, conseiller au Châtelet, député du tiers-état de Paris aux États-Génér. de 1789. Il fit alors paroître un ouvrage sur les droits féodaux, et devint ensuite membre du club des Jacobins. Cependant ayant été nommé en 1792 au ministère de la justice, il refusa en disant, que *lorsqu'on avoit 6,000 liv. de rente, on ne s'exposoit point aux humiliations d'une pareille place*. Il étoit alors membre du dép. de Paris.

GARNIER, du Pas-de-Calais, commiss. près l'adminis. de ce dép. et l'un de ses députés au Conseil des Anciens en mars 1799.

GARNIER-DES-CHESNES, directeur de l'enregistrement, député du dép. de Seine et Oise au Cons. des 500 en mars 1799. Il

entra en déc. au Corps-législ.

GARNOT, député de l'île de St. Domingue à la Conv., où il ne prit séance (ainsi que tous les députés des colonies et des dép. réunis) qu'après le procès de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1797.

GARON DE LA BÉVRIÈRE, chev. de St. Louis, député de la nobl. de Bourg-en-Bresse aux Etats-Génér. de 1789. Ayant donné sa démission il fut remplacé par Mr. de Faucigny-Lucinge.

GAROS, député de la Vendée à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens il en sortit en mai 1797.

GARRAN DE COULON, présid. du trib. de cassation, député de Paris à la Législat. en 1791. Il s'étoit fait connoître par ses écrits patriotiques dès le commencement de la rév. Il fut membre du comité des recherches de la Commune en 1789, et le 26 mai 1791 il proposa au cons. municip. de Paris de célébrer la rév. qui venoit de s'opérer en Pologne et d'écrire une lettre de félicitation à la municip. de Varsovie. Il se montra également exagéré à la Législat., défendit l'élection de l'abbé Fauchet (voyez ce nom), appuya les propositions de supprimer les titres de *Sire* et de *Majesté* en parlant au Roi, de lui ôter le fauteuil doré qui lui étoit destiné dans la salle, et de permettre à chaque membre de se tenir debout ou assis, selon sa volonté, lorsque ce prince paroîtroit à la séance; enfin, vivement attaché au parti des Amis des Noirs, il se déclara le défenseur de cet axiome terrible qui a embrasé si long-temps les îles: *périssent plutôt les Colonies qu'un seul des principes.* Il fut aussi un des avocats des soldats de Châteauvieux, condamnés aux galères pour insurrection. Nommé pendant le cours de cette session grand-juge à la Haute-cour-nat. d'Orléans, il fit les plus grands efforts pour sauver les détenus du fer des assassins arrivés de Paris sur les pas de Bourdon, et pour empêcher ensuite leur translation à Versailles où ils furent massacrés. On l'entendit même s'écrier à la maison commune, à l'instant du départ de ces victimes: *Ah! ce Bourdon est un grand monstre!* Nous aimerions à croire que ce fût cette conduite qui engagea le dép. du Loiret (Orléans) à le nommer dans le même mois (sept. 1792) député à la Conv., si ce dép. ne lui eût donné pour collègue ce même Léonard-Bourdon. Garran se montra à la Conv. beaucoup plus modéré qu'à la Législat.; dans le procès de Louis XVI il s'éleva contre la cumulation de pouvoirs que se permettoit l'Ass., refusa de prononcer *comme juge* sur

le sort de ce prince, et vota comme *législateur* sa réclusion. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1798, et entra en déc. 1799 au Sénat-conservateur.

GARREAU, avocat, présid. du district de Libourne, nommé député-suppléant de la Gironde à la Législst. et ensuite député à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra constamment, dans ses nombreuses missions ainsi qu'à l'Ass., où la force de ses ponmons lui servit queiqnefois d'éloquence, partisan zélé des Terroristes et des mesures révol.; et quoique député de la Gironde, il n'en fut pas moins un des persécuteurs des *Girondins*. La loi du *Maximum* et celles contre les parens des émigrés ou des condamnés, trouvèrent tonjours en lui un défenseur; il sortit du Corps-législ. à la fin de la session, et porta ensuite au Cons. des 500, où il fut nommé en msrs 1798, les mêmes principes qu'il avoit professés dsns la Conv. Il fut enfin exclus de la représentation nat. en nov. 1799, pour s'être opposé à la rév. opérée alors par Buonaparte, et plusieurs journaux assurèrent même que d'après la conjnration jacobine, sur laquelle le Consul motiva alors la nécessité de cette rév., Garreau devoit prendre le commandement général de Paris, aysnt sous lui Jourdan et Santerre. On avoit déjà imprimé qnelque temps aupsravant que Buonapsrte l'avoit *chassé pour vol de l'armée d'Italie*, où il avoit été envoyé en qualité de commiss.

GARREAU (*Pierre*), de la Charente-Infér. Il fut nommé en sept. 1795 par ce dép. au Cons. des 500 et en sortit en mai 1799.

GARRI, fils aîné, de la Haute-Gsronne, nommé an Tribunat en déc. 1799.

GASCHET DE LISLE, négt., député du tiers-état de Bordeaux aux Etats-Génér. de 1789.

GASCOING (*Louise*), noble, âgée de 56 ans, femme LAROCHE-LUPY, née et dom. à Nevers, cond. à mort le 4 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GASPARIN, capit. au régt. de Picardie infant., député des Bouches-du-Rhône à la Législ. en 1791, et en 1792 à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Voué au parti de la *Montagne*, il figura en 1793 dans le comité de Salut-Public, fut nommé ensuite représentant du peuple à Marseille et à Toulon, avec Salicetti, Barras, Fréron, etc., participa aux crimes que les proconsuls commirent dans ces deux villes, et mourut enfin dans le dép. de Vaucluse, où il se trouvoit en mission. Les patriotes de ce dép. envoyèrent son cœur à la Conv., et demandèrent qu'il fût déposé au Pan-

théon ; mais cette pétition n'eut pas de suites. On a imprimé en 1799 à Paris, que ce Gasparin, *martyr de la liberté*, — *étoit mort d'indigestion*.

GASSENDI, curé de Barras député du clergé de la Sénéch. de Forcalquier aux Etats-Génér. de 1789. Il embrassa le parti révol. et devint en déc. 1799 membre du Corps-législ.

GASSENDI, génér. de brigade d'artillerie au serv. de la Rép. Ce fut lui que Buonaparte nomma en mars 1800, pour commander le parc d'artillerie au camp de réserve formé à Dijon.

GASTAUD, commiss. près l'admins. centrale du dép. des Hautes-Alpes, député de ce dép. au Conseil des Anciens en mars 1798. Son élection fut annullée par décret du 11 mai, même année — 22 floréal an 6.

GASTELIER, médecin et maire de Montargis, député du Loiret à la Législ. Le 11 juill. 1792 il s'éleva contre les pétitions continuelles dont l'Ass. étoit assaillie par les habitans de la capitale, et représenta que 82 dép. n'avoient pas envoyé des députés pour écouter sans cesse le 83ème.

GASTIN, commiss. près le trib. civil et criminel du dép. du Var, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour deux ans. Il fut exclus du Corps-législ. en nov. 1799 comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte, et cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-Inférieure.

GASTON, juge de paix à Foix, député du dép. de l'Arriège à la Législ. et ensuite à la Conv. En oct. 1791 il parla avec une sorte de modération sur les émigrés, et demanda qu'il n'y eût que les princes du sang et les fonctionnaires publics qui encourussent la peine de confiscation, que quant aux autres, on se contentât d'imposer plus fortement leurs biens. Mais devenu membre de la Conv., il crut devoir prendre des sentimens plus exagérés, et on le vit lors du procès de Louis XVI voter sa mort en invoquant *la raison*, *la justice*, *l'humanité*, *les lois*, *le ciel et la terre*. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées, il promit *d'amener bientôt le roi d'Espagne à la barre de la Conv.* Toutes ces absurdités lui valurent, après la session, une place de commissaire du Directoire. Prudhomme rapporte une phrase qui prouve son humanité. Apprenant que Lyon résistoit en 1793 aux troupes conventionnelles, il s'écria : *Il faut que cette ville ne soit pas chauffée comme elle le mérite, puis qu'après 15 jours de siége elle n'est* PAS ENCORE RÉDUITE EN CENDRES.

GASTON, l'un des premiers

chefs de la Vendée. Il concourut en 1793 aux expéditions de Chollet, de St. Florent, de Noirmoutier, du pont de Cé, d'Angers, et signa plusieurs proclamations au peuple françois.

GATTEY (*F. C.*), libraire au palais Royal à Paris. Sa maison étoit, pendant les premières années de la rév., le rendez vous de tous les royalistes, ce qui fut cause que sa boutique fut souvent assaillie par le peuple, qui un soir en enleva tous les journaux antirévol., et les brûla dans le jardin du palais Royal. Le trib. révol. de Paris le cond. à mort le 25 germ. an 2, comme ayant imprimé des ouvrages contre-révol. Il étoit né à Autun et âgé de 38 ans.

Sa cousine, M. C. GATTEY, religieuse à St. Lazare, fut cond. à mort le 26 germ. an 2, pour avoir crié, dans un accès de désespoir, *Vive le Roi*, au milieu de la salle du tribunal-révol., au moment où on prononça l'arrêt de mort de son parent. Elle espéroit par ce moyen mourir avec lui, mais on ajourna son supplice au lendemain.

GATZERT (*Baron de*), envoyé de Hesse-Darmstadt au congrès de Rastadt en 1797.

GAU, député du dép. de l'Yonne au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y attacha au parti modéré, et fut en conséquence cond. à la déportation à Cayenne par suite de la journée du 4 sept. 1797 (*18 fruct. an 5*). S'étant soustrait alors à l'exécution du jugement, il fut déporté à Oleron en janv. 1799, et rappelé en déc. par Buonaparte.

GAUBERT, procur.-syndic du district de Thiers, député du Puy-de-Dôme à la Législat.

GAUCHER (*H. G.*), ancien major du régt. de Bassigny, âgé de 59 ans, né à St. Léger, dép. de la Nièvre, chev. de St. Louis, dom. à Langres, cond. à mort le 1er. therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GAUDIN (*Emile*), propriétaire à Feurs et commiss. du Directoire, député du dép. de la Loire au Cons. des 500 en mars 1799. Il s'y montra très-favorable à la rév. opérée en nov. (brum. an 8) par Buonaparte; il proposa même, à la séance de St. Cloud, des mesures propres à la hâter, et signa ensuite comme secrétaire le décret rendu le soir, et par lequel le Corps-législat. excluoit de son sein les opposans à cette journée et conféroit tous les pouvoirs aux trois Consuls. Il devint en conséquence membre de la commission-intermédiaire du Cons. et ensuite du Tribunat.

GAUDIN (*J. M. J. F.*), de Luçon, prêtre et premier vicaire de la cathédrale de la Vendée, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où

il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fit, le 17 fév. 1792, un rapport sur les congrégations religieuses et demanda leur suppression, notamment de la Sorbonne, qu'il représenta comme une école de fanatisme. Envoyé en mission dans la Vendée en juin 1793, il en fut rappelé en sept. comme partisan des *Girondins*. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des Anciens et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GAUDIN, parent du précéd., négociant et maire des Sables-d'Olonne, député de la Vendée à la Législat. Il s'y occupa de la partie des finances, et devint après la session commissaire de la comptabilité. Le Directoire le nomma en oct. 1795, au moment de son installation, ministre des finances; mais il donna sa démission peu de jours après. Il accepta la même place en 1799, après la mise en activité de la constitution consulaire.

GAULMIN, médecin et maire de Montmarault, député de l'Allier à la Législat. en 1791.

GAULTIER, dom. à Paris, présid. de la section le Pelletier, cond. à mort par contumace le 21 vendém. an 4, pour avoir été un des auteurs de la révolte des Sections contre la Conv. dans les journées des 12, 13 et 14 vendém. (3, 4 et 5 oct. 1795). Il s'est soustrait au jugement.

GAULTIER. Voyez Gauthier.

GAURAN, député du Gers au Cons. des 500 en mars 1797. Il en fut exclus en nov. 1799, comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

GAUSSERAND, curé de Rivières en Albigeois, député du clergé de la première Sénéch. de Toulouse aux Etats-Génér. de 1789. Il fut nommé en 1791 évêque constitutionnel d'Alby.

GAUSSERAND, juge au trib. d'Alby, parent du précéd., député du dép. du Tarn à la Législat. en 1791.

GAUTHIER (*François*), noble, page du Roi, âgé de 24 ans, né à Moissac, cond. à mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice de conjur. dans la prison de St. Lazare, où il étoit détenu.

GAUTHIER, avocat du roi, au présidial de Tours, député du tiers-état du Baill. de Touraine aux Etats-Génér. de 1789. En 1797 il fut nommé par le dép. d'Indre et Loire au Conseil des Anciens; mais son élection fut cassée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid.)

GAUTHIER, de la Corrèze, commiss. près l'adminis. de ce dép., et son député au Conseil des An-

ciens en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-législ.

GAUTHIER, de Dijon, député de la Côte-d'Or au Conseil des Anciens en mars 1799. Il passa en déc., ainsi que le précéd., au Corps-législ.

GAUTHIER (*Pierre*), du Calvados, dépnté de ce dép. au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y occupa particulièrement des objets d'administration, et en sortit en 1799.

GAUTHIER (*Isidore*), du Var, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour un an.

GAUTHIER, le jeune, (*René-Claude*), des Côtes-du-Nord, député de ce dép. à la Conv. où il vota la détention perpétnelle de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

GAUTHIER-LAMOTTE, député des Côtes-du-Nord au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annnllée par suite de la journée du 4 sept. (*18 fructidor an 5*).

GAUTHIER, des Orcières, (*Antoine François*), avocat à Bourg, député du tiers-état de Bourg en Bresse aux Etats-Génér de 1789, et en 1792 du dép. de l'Ain à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé, avec Nioche, à Lyon en 1793, au moment où les Sections de cette ville prirent les armes contre la mnnicipalité, afin de mettre un terme à ses crimes en à ceux de Challier (voyez ce nom), ce représentant favorisa hautement le parti municipal; il fut ensuite arrêté comme otage par les sectionnaires, et finit par retourner à l'armée d'Italie d'où il étoit venu, sans avoir rien fait pour ramener l'ordre dans cette malheureuse ville: il se contenta de blâmer, avant son départ, la conduite de la municipalité, dont il prétendit avoir ignoré d'abord les attentats. Il montra la même foiblesse à Marseille, où il se rendit en 1794, après le 9 thermidor; il ne sut servir ni réprimer aucun des partis qui y remuoient alors, et les Jacobins l'ont accusé d'avoir laissé exercer sous ses yeux les sanglantes représailles que la jeunesse de cette province se permit à cette époque contre les Terroristes. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en 1798, et y fut aussitôt réélu.

GAUTHIER DE BIAUZAT. — Voyez Biauzat.

GAUTHIER-LATOUCHE (*Etienne Hyacinthe*), conseil. au parlem. de Bordeaux, âgé de 45 ans, fait prisonnier lors de la retraite des princes frères de Louis XVI en 1792, et cond. à mort le 20 oct.

GAUTRET, présid. du trib. crim. de Maine et Loire, député de ce dép. au Conseil des Anciens en 1798.

GAUVILLE (*le Baron de*), dé-

puté de la nobl. de Dourdan aux Etats-Génér. Il donna sa démission en 1790 et fut remplacé par M. Bechant.

GAVARD, député du Mont-Blanc au Cons. des 500 en sept. 1795.

GAYET, ex-adminis. du dép. de la Somme, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

GAY-VERNON, curé, devenu évêque constitutionnel de Limoges, député du dép. de la Haute-Vienne à la Législ. et ensuite à la Conv. Le 5 avril 1792 il fit hommage de sa croix épiscopale à l'Ass., la destinant, dit-il, à l'entretien d'un garde nat. aux frontières: il annonça qu'il se contenteroit dorénavant d'une croix de bois. Il vota en 1793 la mort de Louis XVI, et devenu membre du Cons. des 500, il se distingua par son acharnement contre les émigrés et les nobles: on le vit saisir toutes les occasions de s'élever contre eux, et appuyer vivement le projet d'exporter les derniers, qu'il avoit déjà proposé lui-même d'exclure de toutes les fonctions publiques. En 1797 il se montra partisan du Directoire, et combattit d'une manière très-véhémente, et même avec quelque éloquence, une pétition de Mde. Paradis, qui demandoit que son mari fût rayé de dessus la liste des représentans condamnés le 19 fructidor an 5 (5 sept.) à la déportation. Il sortit du Cons. en mai 1798, et fut employé en 1799 comme consul dans les Echelles du Levant.

GEISSLER, secrétaire de légation de l'Electeur de Saxe au congrès de Rastadt en 1797.

GELB (*de*), lieut.-génér. au serv. du roi de France, employé en 1791 en Alsace. Il quitta ensuite le commandement de cette province, pour se joindre au prince de Condé, à l'armée duquel il fut tué le 8 déc. 1793, à l'affaire de Bertzheim.

GÉLIN, adminis. du district de Charolles, député du dép. de Saône et Loire à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota pour la mort de Louis XVI. Le Directoire l'employa après la session en qualité de commissaire.

GÉLIN DE LA VILLENEUVE (*René-Guillaume-Paul-Gabriel-Etienne*), émigré, âgé de 41 ans, ci-devant colonel à la suite de la cavalerie, arrêté dans la commune de Nonancourt, ayant pris le nom de le Sage et muni de passeports du Mis. de Puisaye et de papiers qui le faisoient reconnoître comme un des chefs de la Vendée. Il fut cond. à mort et subit son sort avec beaucoup de fermeté, en s'écriant: *Je meurs pour mon dieu et pour mon Roi.* Il avoit épousé une fille naturelle de Louis XV.

GELLNER (*Valentin*), hongrois qui le premier exporta en 1786 des productions de son pays dans la Méditerranée, par la mer Noire. Il obtint de l'Emp. en oct. 1792 la permission d'établir une société de commerce sous le nom de compagnie hongroise.

GÉLOT, adminis. du dép. de la Côte-d'Or, député de ce dép. à la Législat., en 1791.

GEMMINGEN (*Baron de*), envoyé de l'ordre équestre immédiat de l'Empire au congrès de Rastadt, en nov. 1797.

GENAS (*J. J. Maurice Raimond*), noble, dom. à Nîmes, cond. à mort, comme fédéraliste, le 1er. therm. an 2, par le trib. du dép. du Gard.

GENESTERT (*Etienne*), Marq. de NORESTAN, âgé de 36 ans, né à Auret, dép. de la Haute-Loire, cond. à mort le 9 therm. an 2 (jour de la chute de Robespierre), par le trib. de Paris, comme contre-révol.

GENÊT, chargé d'affaires de France à Pétersbourg. Il reçut le 31 août 1791 la défense de paroître davantage à la cour de l'Impératrice. Il protesta contre cette déclaration, en rendit compte à l'Ass., et retourna dans sa patrie. Après avoir été nommé ambassadeur à la Haye, il fut envoyé en nov. 1792 comme minis. ppl. près des Etats-Unis d'Amérique, et ensuite rappelé à la fin de 1793 d'après la demande de Washington. Créature de Lebrun et de Brissot, il devoit au reste partager la disgrace de ses protecteurs qui venoient d'être culbutés. Le mécontentement de Washington étoit fondé, sur ce qu'il avoit intrigué dans tous les sens pour fortifier et faire éclater le parti, connu dans les Etats-Unis sous le nom de *parti français*, et qui vouloit forcer le Congrès à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne. Genêt tenta même de faire dans ce pays des levées pour la France. — *Voyez* ADAMS *et* WASHINGTON.

GENETET, curé d'Etrigny, député du clergé de Châlons-sur-Saône aux Etats-Génér. de 1789. Il signa la protestation du 12 sept. 1791.

GENEVOIS, député de l'Isère à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans le plus court délai. On l'a accusé d'avoir servi, dans le dép. de la Meurthe où il fut envoyé en mission, les haines et les vengeances de Faure de la Haute-Loire, qui y avoit commis précédemment des cruautés et des exactions de toute espèce: il paroît qu'il persécuta les Jacobins de ce dép. pour faire croire qu'ils étoient coupables des crimes que l'on reprochoit à Faure. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1798.

GÉNISSIEUX, avocat, député de l'Isère à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Travailleur infatigable, il fut employé constamment dans les comités, fit souvent des rapports en leur nom, particulièrement sur la législation, la police et les mesures de sureté intérieure, et persécuta avec le plus grand zèle les nobles, les prêtres et les parens d'émigrés: on le vit adopter ensuite des principes plus modérés, à mesure que le modérantisme devint à la mode, et parler même, en sept. 1795, en faveur des prêtres déportés et de leurs familles. Le Directoire le nomma ministre de la justice le 3 janv. 1796; mais il ne garda cette place que jusqu'au 3 avril, et occupa ensuite celle de substitut du commissaire du gouvernement près le trib. de cassation, jusqu'au mois de mars 1798, époque à laquelle le dép. de l'Isère le nomma au Cons. des 500. On l'accuse de s'être montré un des défenseurs les plus chauds des scélérats qui s'enrichirent pendant le régime de la Terreur aux dépens des détenus ou des condamnés, et de s'être créé lui-même une fortune à la faveur des troubles de la révolution. Merlin de Douai avoit beaucoup contribué à le faire nommer en 1796 au ministère de la justice (place qui étoit au-dessus de ses forces), et il fut un des premiers à abandonner ce protecteur lorsqu'il eut perdu son crédit.

GENLIS (BRULART *de* SILLERY *Comtesse de*), *gouverneur* des enfans de Louis Philippe duc d'Orléans, sœur du marquis Ducrest son chancelier, femme du comte de Sillery, attaché ainsi qu'elle à la maison de ce prince, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages; on les portoit il y a six ans à plus de vingt volumes, ils iroient peut-être à quarante aujourd'hui, on distingue parmi eux: *Adèle et Théodore*, *Les Veillées du Château*, un *Théâtre d'éducation*, *Les Chevaliers du Cygne* publiés en Allemagne depuis que l'auteur a quitté la France, ainsi que les *Vœux téméraires*, *le petit la Bruyère*, une *nouvelle méthode d'enseignement* pour la première enfance, et enfin les *Mères rivales*.

Remarquée dès son entrée dans le monde par des talens agréables, un esprit cultivé et une figure charmante, madame de Genlis se maria jeune, et fut à même de broyer de bonne heure les couleurs dont elle a composé depuis ses tableaux. Faite pour observer la société dont elle saisit à merveille les ridicules, dont elle distingue avec finesse toutes les nuances, dont elle devine avec habileté les perfidies, il eût été sans doute à désirer pour sa réputation, qu'elle ne se fût pas appelée elle-même à

jouer un rôle dans la révolution; mais placée sur le cratère du volcan, et n'ayant pas assez de philosophie alors ou de religion, pour résister à l'appât le plus dangereux, elle n'a pas su profiter dans la société du trop célèbre *Laclos*, de la morale d'un roman plus célèbre encore que tous les siens. Que madame la comtesse de Genlis ait cédé au torrent qui l'enveloppoit ou qu'elle-même ait prétendu le diriger, c'est ce qu'il est difficile de juger et impossible de décider. Attachée au poste le plus scabreux, et tel, qu'il n'appartenoit probablement pas à une femme de l'occuper, elle n'a que trop cruellement appris par elle-même et encore plus en jetant les yeux sur-tout ce qui l'a environné, qu'il n'y a point de rang, ni de talens qui élèvent assez au-dessus du public pour permettre de le mépriser; que toujours on est blessé par les traits qu'on lui jette, et qu'enfin inconséquent ou coupable, il faut finir par être victime de l'opinion, puissance terrible qui roule sur toutes les têtes et écrase celles qui semblent la braver. Entourée des gens de lettres les plus distingués, de Laharpe sur-tout, madame la comtesse de Genlis, qui les consultoit probablement, donna successivement plusieurs ouvrages qui ne tardèrent pas à établir sa réputation littéraire, et si depuis les romans sortis de sa plume n'ont pas paru écrits avec la même pureté, il seroit aussi injuste d'en conclure comme beaucoup de gens que les premiers n'étoient pas d'elle, qu'il est peut-être heureux d'ignorer quelle différence il doit se trouver entre un livre françois écrit dans le Holstein, le Mecklenbourg, ou la Prusse, sans bibliothèque, presque sans conseils, et un ouvrage composé au Palais-Royal, au centre de cette atmosphère parisienne, si favorable aux lettres et au bon goût.

Parmi les productions publiées en Allemagne par madame de Genlis, il paroît que le public a distingué les Mères rivales et surtout les Vœux téméraires, romans dans lesquels on retrouve à chaque pas, outre des tableaux qui ont l'air de portraits frappans, cette connoissance profonde des noirceurs du monde, noirceurs qu'il n'est possible de peindre aussi fidellement, qu'après en avoir eu long-temps tous les modèles sous les yeux, et conservé les cruels souvenirs dans son cœur.

Il est à désirer pour la gloire littéraire de madame la comtesse de Genlis, qui vient d'être rendue au repos en rentrant dans sa patrie, qu'au lieu de se presser de publier coup sur coup des ouvrages indignes de l'auteur d'Adèle et

Théodore, elle songe à refondre, à corriger ses œuvres, *et à rentrer dans sa pensée*, comme elle paroît avoir cherché *à rentrer dans sa conscience.*

GENSAU (*Van*), colon. hollandois. Il se distingua en 1793, fut fait alors génér.-major. Il commanda ensuite dans Bréda en août 1794.

GENSONNÉ (*Armand*), homme de loi, juge au tribunal de cassation, né à Bordeaux le 10 août 1758, député du dép. de la Gironde à la Législat. et ensuite à la Conv. Il avoit joui d'une certaine considération à Bordeaux jusqu'au commencement de la révolution, époque à laquelle il embrassa avec zèle le parti novateur. Lié avec Gwadet, Rolland, Brissot, il obtint assez d'influence pendant l'Ass. Législ, sur-tout au moyen des comités, dans lesquels il domina, moins par ses talens que par une causticité et un entêtement qui le faisoient redouter de ses collégues. Comme la plupart des Girondins, il se montra beaucoup plus exagéré à la Législat. qu'à la Conv. Ce fut lui qui présenta et fit accepter le 31 déc. 1791 un décret d'accusation contre les princes frères du Roi, le prince de Condé, MM. de Calonne, Laqueuille, de Mirabeau; et qui, le 9 fév. 1792 fit décréter le séquestre des biens des émigrés. Il se distingua de même parmi les dénonciateurs du célèbre *Comité Autrichien*, (*Voy.* Bazire), et parmi ceux qui provoquèrent la déclaration de guerre contre l'Autriche. Le 16 août il fit décréter que les commiss. de l'Ass. auroient le droit de destituer et de faire même emprisonner les généraux et tous les fonctionnaires publics. Il devint ensuite membre du comité de constitution; et renommé alors à la Conv., il y prononça un discours tendant à prouver la nécessité de renvoyer le jugement du roi aux assemblées primaires. Il n'en vota pas moins, quelque temps après, la mort de ce prince. On le vit durant les premiers mois de 1793 s'opposer vivement au parti de la *Montagne:* il eut même le courage de demander le châtiment des *Septembriseurs*, et on lui dut un décret qui défendit, pour quelque temps, les visites domiciliares. Mais entraîné enfin dans la chute de sa faction, qui avoit contribué plus que toute autre au renversement de la monarchie, il fut décrété d'arrestation le 2 juin, et cond. à mort, comme *Girondin*, le 31 oct. (10 brum. an 2) par le trib. révol. de Paris. Il étoit âgé de 35 ans.

GENTIL (*Michel*), administrateur du dép. du Loiret, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix'

Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1798. Il se montra en général très-modéré, et combattit même avec beaucoup de courage pendant la Législat. le parti de la *Gironde* et celui des Jacobins. On le vit s'opposer successivement en janv. 1792 aux décrets proposés contre les frères de Louis XVI, en avril à ce qu'on déclarât la guerre à l'Empereur, et en mai à ce qu'on fit le procès au juge de paix Larivière (voyez ce nom); il s'éleva de même le 12 avril contre les crimes de Jourdan coupe-tête et son impunité, le 14 contre un discours incendiaire que venoit de prononcer Guadet (il fut à ce sujet rappelé à l'ordre), et le 13 juill. contre Péthion qu'il accusa d'être l'auteur des événemens du 20 juin. Il travailla principalement dans les comités durant la Conv.

GENTIL, du Mont-Blanc, député de ce dép. à la Conv., où il ne prit séance, ainsi que tous les députés des dép. réunis, qu'après le procès de Louis XVI.

GENTIL (*Pierre*), commis. au bureau des impositions, noble, natif de Tours, dom. à Lyon, cond. à mort, le 5 niv. an 2, par la comm. révol. de cette ville, comme contre-révol.

GENTILLI, génér. répub. Il commandoit à Bastia en mai 1794, lors de la reddition de cette ville aux Anglois. Buonaparte le chargea en 1796 d'une expédition contre cette île, et il apprit le 15 oct., à l'instant où il alloit s'embarquer, que son avant-garde, aux ordres du génér. Casatta (voyez ce nom) avoit déjà chassé les Anglois de Bastia, St. Florent, Bonifacio, etc., et il s'y rendit sur-le-champ pour en achever la conquête. Buonaparte le chargea de nouveau en juin 1797 d'une expédition contre Corfou.

GENTY, procur.-syndic du district d'Orléans, député du Loiret à la Législat. — Il ne faut point le confondre avec Gentil du même dép.

GEOFFROY (*Côme-Antoine*), avocat, député du tiers-état de Charolles aux Etats-Génér. de 1789. C'est lui qui fut chargé de présenter à l'Ass. Nat. un mémoire pour demander que M. le prince de Condé fût dépouillé de la possession du Clermontois. Le dép. de Saône et Loire le nomma en 1795 membre du Cons. des 500. Il fut suspendu un instant de ses fonctions, comme porté sur une liste d'émigrés; mais sa radiation ne tarda pas à être prononcée. Il sortit du Cons. en mai 1799 et entra en déc. au Corps-législ. Il n'a jamais partagé les principes des Terroristes.

GEOFFROY, de Seine et Marne, député de ce dép. à la Conv., où il annonça que comme

juge il voteroit la mort de Louis XVI, mais que comme législateur il prononçoit sa réclusion indéfinie.

GEOFFROY-DACY *(J. C.)*, noble et caissier génér. des finances, âgé de 64 ans, né à Paris, cond. à mort, le 21 messid. an 2, par le trib. révol., comme complice d'une conjur. dans les prisons du Luxembourg.

GEORGES, maire de Varennes, député-suppléant du tiers-état du Baill. de Verdun et Clermont aux Etats-Génér.. Il remplaça M. Dupré à l'Ass. Nat., et ce fut lui qui présenta à la barre les habitans de Varennes qui avoient le plus contribué à l'arrestation du Roi. Son fils, commandant de la garde nat. de cette ville, reçut une gratification de 6000 liv., comme étant un de ceux qui avoit montré le plus de zèle dans cette occasion.

GEORGES, l'un des génér. des Royalistes-Chouans. Il servit de bonne heure parmi eux, commença à se faire remarquer en 1795, et commanda en 1796 la division du Morbihan. Ayant repris les armes en 1799, il fut un des chefs qui rassembla le plus de forces autour de lui, et selon les rapports des Rép. il jouissoit d'une grande confiance parmi ses troupes; il fut même question un instant de le nommer généralissime. Il occupoit de nouveau à cette époque la Basse-Bretagne, et il se trovoit le seul général en chef qui ne fût pas gentilhomme. Sa division est celle qui livra le plus de combats aux Républicains; et ce fut lui qui commanda en déc. l'expédition qui ent lieu sur les bords de la Vilaine, pour recevoir un transport considérable de fusils et de canons qu'y débarquèrent les Anglois. Il refusa long-temps la paix offerte alors par les Consuls; mais à la suite de plusieurs affaires, (notamment de celles de Grandchamp et d'Elven, les 25 et 26 janv. 1800, qui furent assez sanglantes,) et voyant d'ailleurs tous les principaux chefs, Frotté seul excepté, se soumettre aux lois de la Rép., il songea à conclure la paix, pendant qu'il en étoit temps encore. Le 9 fév., sachant que le génér. Brune faisoit une reconnoissance, il s'avança près du village de Theix, suivi seulement de 3 Chouans, ordonna à l'un d'eux d'annoncer qu'il désiroit parler au génér. répub., et entra en conférence avec lui en plein air, au coin d'une haie: après une heure d'entretien tout fut terminé, et Georges s'engagea à licencier ses troupes, et à remettre les fusils et l'artillerie qu'il possédoit. C'étoit alors un homme d'environ 36 ans; et quoique fils d'un meunier il avoit reçu une certaine éducation.

GÉRARD, laboureur à Mont-

germont, député du tiers-état de la Sénéch. de Rennes aux Etats-Génér. de 1789. Le père Gérard, (c'est ainsi qu'on le nommoit à l'Ass. Nat.), étoit un riche cultivateur, qui jouissoit de l'estime de son canton, et que l'on nomma aux Etats-Génér. dans l'espoir de flatter le peuple, en lui montrant un de ses membres assis parmi les représentans de la nation. Il avoit du bonsens et de la droiture, mais nulle espèce d'instruction. Voici comment il s'exprimoit dans une lettre à ses commettans : „Que puis-je faire au milieu d'une „foule *d'avocats et de petits pra-* „*ticiens qui croient tout savoir*, „qui se regardent comme membres „du *Haut-Tiers*, quoique la majeure „partie d'entre eux ne possède „pas *un pouce de terre sous le so-* „*leil, et qui* NE PEUVENT QUE GA- „GNER À LA SUBVERSION TO- „TALE *de la France?*" Il conserva toujours son costume de paysan, qu'il remporta chez lui sans tâche; et un de ses collégues lui ayant demandé un jour: „Eh „bien, père Gérard, que pensez- „vous de tout ceci? — *Je pense*, „répondit-il, *qu'il y a beaucoup de* „*coquins parmi nous.*" Les députés de Bretagne abusèrent cependant plusieurs fois de sa simplicité, pour lui suggérer des demandes dont il ne sentoit pas les conséquences, et qui appuyoient leurs projets.

GÉRARD, négt. à l'Orient, massacré le 15 sept. 1792 par le peuple, pour avoir emballé des fusils dans des caisses étiquetées comme caisses de marchandises. Le trib. crim. de l'Orient voulut poursuivre cette affaire; mais Lequinio, député du Morbihan à la Conv., fit ordonner, par un décret du 3 oct. 1792, de cesser toute procédure.

GÉRARD, propriétaire, député de St. Domingue aux Etats-Génér. de 1789. Il fut membre du comité des colonies en 1790.

GÉRARD, avocat et syndic de Vic, député du tiers-état du Baill. de Toul et Vic aux Etats-Génér. de 1789.

GÉRARD DES RIVIÈRES, député-suppléant du dép. de l'Orne à la Conv., où il ne fut appelé qu'après le procès de Louis XVI. En sept. 1795 il devint membre du Cons. des Anciens, et en sortit en mai 1798.

GÉRARDIN de l'Oise. Voyez GIRARDIN.

GÉRENTE (*Olivier*), député du dép. de la Drôme à la Conv., où il déclara ne pouvoir prononcer comme juge dans le procès de Louis XVI, et vota comme législateur, la détention de ce prince. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793, contre la tyrannie de la Montagne, il fut un des 73 députés mis en arrestation comme

partisans de la Gironde, et réintégrés dans le sein de la Conv. après la chute de Robespierre. Il demanda à cette époque que la Conv. déclarât en présence du peuple, qu'elle feroit justice du terrorisme, et qu'il fût institué une fête pour célébrer la mémoire du 9 thermid. Devenu membre du Cons. des Anciens il en sortit en mai 1797.

GERI (*de*), offic. de la marine royale franç. Il fut du nombre des émigrés débarqués en juill. 1795 à Quiberon; et M. de Sombreuil ayant annoncé, au milieu de la bataille du 21, que le génér. Hoche accordoit une capitulation, M. de Geri, qui se trouvoit au Fort-Neuf, se jeta à la nage et se rendit à la frégate Angloise le Larck, dont il fit cesser le feu, en y annonçant cette nouvelle. Fidelle à la capitulation, il retourna ensuite à son corps, et fut quelques jours après fusillé avec tous ses braves camarades.

GERLA, député du dép. de la Haute-Garonne au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

GERLE (*Dom*), chartreux, député-suppléant du clergé de Riom en Auvergne aux États-Génér. de 1789, où il prit séance à la place de M. de la Bastide. Il prêta le 20 juin le serment civique du Jeu de Paume, demanda le 12 déc. qu'il fût permis aux moines, ennuyés de leur convent, d'en sortir, en attendant les brefs de sécularisation qu'ils seroient autorisés à solliciter; et on le vit en même-temps garder l'habit de son ordre jusqu'au décret qui supprima les corporations religieuses, et faire la motion que la religion catholique fût déclarée religion dominante du royaume: il est vrai qu'il se hâta de retirer le lendemain même cette proposition. Mélange bizarre de philosophisme et de superstition, il étoit lié, même avant les troubles, avec la prophétesse Catherine Théos, à qui on fit jouer un rôle si ridicule pendant le régime de la terreur.

GERMAIN, négt., député du tiers-état de Paris aux États-Génér. de 1789.

GERMAIN, juge au trib. civil du dép. du Jura, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1798, pour deux ans. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GERMINIAC, médecin et présid. du dép. de la Corrèze, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Il mourut quelque temps avant le jugement de Louis XVI, et fut remplacé par Lafond.

GERMIOT, agriculteur à Ménucourt, député du tiers-état du Baill. de Mantes aux États-Génér. de 1789.

GERTOUX,

GERTOUX, député du dép. des Hautes-Pyrénées à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1798.

GESNOUIN, député du Finistère au Cons. des 500 en 1797. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GESTAS (*Charles-Sébastien-Hubert*), génér. de brigade, ci-devant maréchal-de-camp, âgé de 42 ans, né à Douzen, dom. à Bordeaux, cond. à mort le 7 niv. an 2, par la comm. milit. de cette ville, pour avoir correspondu avec sa belle-sœur, son épouse et plusieurs autres émigrés, et n'avoir pas obéi au décret de la Conv. qui ordonnoit aux personnes non domiciliées à Lyon, Bordeaux, etc. de sortir de ces villes.

GÉVAUDAN (*Antoine*), noble, âgé de 64 ans, natif de Montpellier, dom. à Lyon, cond. à mort le 2 niv. an 2, par la comm. popul. de Lyon, comme contre-révol.

GÈVRE-CAMINET. Voyez ce dernier nom.

GÈVRES (*Duc de*). Voyez Pothier.

GHERARDINI, minis. de l'Emper. à Turin. Ce fut lui qui entama en mars 1797, avec le génér. républ. Clarcke, les négociations de paix, qui amenèrent le traité de Campo-Formido.

GHEYSENS, propriétaire à Courtray, député du dép. de la Lys, au Conseil des Anciens en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GIAC (*Martial*), âgé de 57 ans, né à Bordeaux, maître des requêtes, noble, dom. à St. Leu-Taverny, dép. de Seine et Oise, cond. à mort le 17 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

GIBERGUES, prêtre à St.-Floret, député du dép. du Puy-de-Dôme à la Législ. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797.

GIBERT, curé de St.-Martin de Noyon, député du clergé du Baill. de Vermandois aux Etats-Génér. de 1789.

GIDOIN, ancien fermier, député du tiers-état du Baill. d'Etampes aux Etats-Génér. de 1789.

GIEDROYE, génér. polonois. Il servit avec le plus grand zèle en 1794 contre les Russes. Après avoir, de concert avec Wawrzecki, tenté inutilement tous les moyens pour soulever contre eux la Courlande, il prit, sous Mokronowski, le commandement des forces de Lithuanie, se porta ensuite dans la Grande Pologne contre les Prussiens, pendant que Kosciuszko défendoit Varsovie; et lorsque la

prise de cette ville eut abattu le parti patriotique, il fut un des généraux qui partagèrent jusqu'au dernier moment le sort et les sentimens du général en chef, Wawrzecki. — Voyez ce nom.

GIGOT-GRISENOY, député du dép. de Seine et Marne au Conseil des Anciens en mars 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 septem. (*18 fructidor an 5*).

GILBERT DE SAUBINAUX, homme de loi, député du dép. de la Charente-Inférr. à la Législat. en 1791.

GILBERT, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, membre du Corps-législ. en déc. 1799.

GILBERT-DESMOLIÈRES, député du dép. de la Seine au Cons. des 500 en sept. 1795. Nommé en août 1796 membre de la comm. des finances, il fit plusieurs rapports en son nom, notamment en janv. 1797. S'étant prononcé en faveur du Corps-législat. dans la lutte qui s'établit à cette époque entre la majorité des Cons. et celle du Directoire, il fut compris dans la proscription du 4 sept. même année (*18 fructidor an 5*). Il réussit d'abord à se soustraire à la déportation; mais il fut ensuite arrêté et conduit à Cayenne en juin 1798.

GILBERT DE VOISINS (*Pierre-Gabriel*), noble, âgé de 45 ans, présid. au parlem. de Paris, cond. à mort comme émigré, le 25 brum. an 2, par le trib. révol.

GILIBERT, médecin, nommé maire de Lyon, après la démission de M. Nivière-Chol. S'étant montré, ainsi que ce dernier, ennemi des Terroristes, il fut incarcéré par ordre du représentant du peuple Legendre et contraint d'abdiquer. — Voyez Nivière-Chol.

GILLAIZEAU, juge au trib. civil du dép. de la Vendée, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1798.

GILLET, procur.-syndic du district de Vannes, député du dép. du Morbihan à la Conv. Nat., où il vota pour la détention perpétuelle de Louis XVI, sauf à la changer en bannissement si les circonstances le permettoient. Il fut successivement commiss. dans la Vendée, à l'armée de Sambre et Meuse, en Hollande, et il mourut à l'armée de Jourdan en oct. 1795. Il avoit aussi été chargé, avec Aubry et Delmas, de la direction de la force armée de Paris contre les Terroristes le 3 prair. an 3 (22 mai 1795.)

GILLET, accusateur-public près le trib. crim. du dép. de Seine et Oise, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Tribunat.

GILLET DE LA JAQUEMINIÈRE, bourgeois et procur.-syndic du département de Joigny, dé-

puté du tiers-état du Baill. de Montargis aux Etats-Génér. de 1789. Le dép. du Loiret le nomma en mars 1799 au Cons. des 500, et il entra en déc. au Tribunat.

GILLON, avocat, député du tiers-état de Verdun et Clermont aux Etats-Génér. de 1789.

GILLOT, génér. franç. nommé pour remplacer Beauharnois à l'armée du Rhin en août 1793. Il n'y commanda qu'un instant.

GINESTET-PERSEGATS, député de l'Aveyron au Cons. des 500 en mars 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (*18 fructidor an 5*).

GINGUENÉ, homme de lettres, membre de l'Institut, pour la classe de la métaphysique. Il fit en 1798, par ordre du Directoire et de concert avec le minis. de l'Intérieur, l'installation de l'institut nat. dont il fut nommé alors directeur génér. Il occupa quelque temps la place de ministre de la Rép. à Turin, et devint en déc. 1799 membre du Tribunat.

GINTRAC, adminis. du dép. de la Dordogne, député de ce dép. au Conseil des Anciens en mars 1799, pour deux ans. Il passa en déc. au Corps-législ.

GIORDANO (*Pascal*), professeur au collége de Naples et l'un des principaux chefs de la conjur. que l'on découvrit en cette ville au mois d'av. 1794, et qui étoit dirigée contre le roi et l'autorité royale. Il fut alors emprisonné.

GIRAL, accusateur-public près le trib. crim. du dép. de la Moselle, nommé en 1798 député de ce dép. au Conseil des Anciens pour 2 ans.

GIRARD, doyen-curé de Lorris, député du clergé de Montargis aux Etats-Génér. de 1789.

GIRARD, médecin à Tarare, député du tiers-état de Lyon aux Etats-Génér. de 1789.

GIRARD, négociant et ancien consul à Toulouse, député du dép. de la Haute-Garonne à la Législat. en 1791.

GIRARD, de la Vendée, député de ce dép. à la Conv., où il vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens il en sortit en mai 1797.

GIRARD, de l'Aude, député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution. Devenu membre du Conseil des Anciens il en sortit ainsi que le précéd. en mai 1797.

GIRARD DE ST. GERAN (*Claude*), noble, âgé de 69 ans, né à Châlons, dép. de Saône et Loire, ancien capit. dans le 34e. régt., dom. à St. Geran, dép. de l'Allier, cond. à mort comme contre-révol. le 11 niv. an 2, par la comm. révol. de Lyon.

GIRARDELET, jeune homme de 18 ans, chasseur de la compa-

gnie nat. de Bonne-nouvelle à Paris. Dans la journée du 20 juin 1792 il se glissa chez Louis XVI, et lui apprit les dangers qui le menaçoient, en le suppliant de permettre qu'il restât près de lui. Le roi, entouré seulement de 4 grenadiers, y consentit; et lorsque l'appartement fut forcé, un scélérat s'étant avancé sur Louis XVI en le menaçant d'une pique, Girardelet détourna le coup, qui alla blesser un offic. de la garde nat. Le roi le plaça en qualité de capit. dans le régt. de Boulonnois, en récompense de sa fidélité.

GIRARDIN (*Louis Stanislas Marq.* D'ERMENONVILLE, (écrit GÉRARUIN dans toutes les listes des législatures), député du dép. de l'Oise à la Législat. C'est lui qui possédoit la terre d'Ermenonville et qui y donna un asile à J. J. Rousseau. Il fut quelque temps partisan zélé de la rév. et devint l'un des fondateurs du club des Feuillans; mais nommé à l'Ass. Législ., il s'y montra assez modéré. Le 16 oct. 1791 il combattit fortement la motion de faire imprimer les noms de tous les offic. qui avoient quitté leurs corps, disant que c'étoit aux tyrans seuls à dresser des tables de proscription. Il s'opposa ensuite au licenciement de la garde du Roi et au décret d'accusation lancé contre M. de Brissac. Se trouvant présider l'Ass. le 7 juill. 1792, ce fut lui qui reçut le roi, lorsque ce prince se rendit à cette séance remarquable, dans laquelle tous les députés, qui renversèrent depuis la monarchie, jurèrent solennellement et avec enthousiasme, de la maintenir et de s'opposer à l'établissement d'une république. Le 10 août il se plaignit vivement de ce qu'on avoit voulu l'assassiner au sortir de la salle; il partagea ce danger avec tous les députés qui ne s'étoient pas prononcés contre M. de la Fayette. Ayant survécu à toutes les proscriptions, il fut nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

GIRAUD, juge à Fontenai-le-Comte, député de la Vendée à la Législ. en 1791.

GIRAUD, député de l'Allier à la Conv., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI pour cause de maladie. Il avoit demandé au second appel nominal que ce prince fût jugé par la Conv. sans appel au peuple.

GIRAUD (*Marc-Antoine-Alexis*), député de la Charente-Infér. à la Conv. nat., où il vota la détention de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1798.

GIRAUD-DUPLESSIS (*Pierre-Guillaume-Henry*), avocat du roi et procur.-syndic de la ville de Nantes, député du tiers-état de cette ville aux Etats-Généx. de

1789. En sept. 1795 le dép. de la Loire-Infér. le nomma au Conseil des Anciens. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

GIRAUD (*Jean-Baptiste*), DE SAINTHRI, âgé de 51 ans, noble, capit. de dragons, né et dom. à Lyon, cond. à mort le 26 pluv. an 2, par la comm. révol. de cette ville, comme contre-révol.

GIRAUD (*Matthieu-Jean-Pierre*), DE VARENNES, âgé de 43 ans, noble et capit. des Cent-suisses de la garde du Roi, né à Lyon, dom. à Villefranche dép. de Rhône et Loire, cond. à mort comme contre-révol. le 15 messid. an 2, par le trib. révol. de Paris.

GIRAUDY, homme de loi à Roquemaure, adminis. du dép. du Gard, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

GIRAULT (*Claude-Joseph*), député des Côtes-du-Nord à la Conv. Nat. Il parla le 9 nov 1792 pour démontrer que la Conv. n'avoit aucun droit de faire le procès à Louis XVI, qu'elle n'en avoit même pas sur sa liberté; et il vota ensuite comme législateur pour la détention provisoire de ce prince. Il fut du nombre des 73 députés arrêtés sous le régime de Robespierre et réintégrés dans leurs fonctions après sa mort. Devenu membre du Conseil des Anciens il en sortit le 20 mai 1797.

GIRAULT (*Etienne-Robert*), DE LA PORTE capit. au régt. de Contl, dom. à Tierée, dép. de Mayenne et Loire, cond. à mort le 1er. pluv. an 2, par le trib. crim. de son dép., comme contre-révol.

GIRAUMANN (*de*), chev. de St. Louis, âgé de 70 ans, massacré à Aix avec M. de Paschalis. — Voyez ce nom.

GIREY-DUPRÉ, âgé de 38 ans, né et dom. à Paris, sous-garde des manuscrits de la bibliothèque nat., rédigeant, sous Brissot, *Le Patriote françois*, mis hors de la loi comme *Brissotin*, et cond. à mort le 1er. frim. an 2, par le trib. révol. de Paris. Il s'étoit d'abord échappé de cette ville au moment de la proscription lancée contre les Girondins; mais il fut arrêté à Bordeaux et ramené dans la capitale. Il ne répondit lors de son interrogatoire que ces paroles: *J'ai connu Brissot; j'atteste qu'il a vécu comme Aristide et qu'il est mort comme Sydney, martyr de la liberté.*

GIROD (*Jean-Louis*), homme de loi, député de l'Ain à la Législat. en 1791, et au Conseil des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en 1799, fut aussitôt réélu à celui des 500, et entra en déc. au Corps-législ.

GIROD DE CHEVRY, bourgeois, député du tiers-état du Baill. de Gex aux Etats-Génér. de 1789.

GIROD DE TOIRY, avocat et ancien procur. du roi à Gex, député du tiers-état de ce Baill. aux Etats-Génér. de 1789.

GIROD DE POUZOL, bourgeois, député du tiers-état de Riom aux Etats-Génér. de 1789. Il se distingua à l'Ass. Nat. parmi les plus fougueux partisans du système nouveau. Nommé en sept. 1792 à la Conv. par le dép. du Puy-de-Dôme, il vota la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix et son bannissement, ainsi que celui de toute la maison de Bourbon, à cette époque. Il fut envoyé en mission dans les dép. du Gard. et de l'Hérault. Devenu en sept. 1795 membre du Conseil des Anciens, il en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des 500; et s'étant montré en nov. 1799 favorable à la rév. opérée alors par Buonaparte, il devint aussitôt membre de la comm. intermédiaire du Cons. et en déc. du Corps-législ.

GIROULT, adminis. du district d'Avranches, député du dép. de la Manche à la Législat. en 1791.

GIROUST, juge au trib. de Nonent-le-Rotrog, député du dép. d'Eure et Loire à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI, seulement comme législateur. Il s'étoit distingué parmi ceux des membres de l'Ass. Législ. qui avoient demandé la déchéance de ce prince. Mis en arrestation comme partisan des *Girondins*, pendant le régime de la terreur, il fut réintégré après le 9 thermidor, passa en sept. 1795 au Cons. des 500, et en sortit en 1798.

GIROUST DE MARCILLY (*Louis-Marie-Michel*), noble et Garde-de-la-Porte du Roi, dom. à la Flèche, cond. à mort le 22 niv. an 2, comme l'un des chefs de la Vendée, par la comm. milit. de Nantes.

GIROUST DE MARCILLY (*Mde. de*). Voyez Coudret.

GISCHENKY, colonel russe. Il se distingua dans divers combats contre les Polonois en 1794, notamment à ceux de Krupeziec et Brzesc, et il reçut en nov. l'ordre de St. Wolodimer de la 3e classe.

GISCHITZKOY, colon. russe. Il se distingua en 1794 aux batailles de Koblika, à l'assaut de Prague, et reçut en janv. 1795 une épée d'or et l'ordre de St. Georges de la 4e classe.

GIULAY (*Comte de*), colon. autrich. Il se distingua dans plusieurs occasions contre les Franç. pendant la guerre de la rév.; notamment le 17 sept. 1796 à l'attaque du camp de Kempten, d'où il chassa l'ennemi.

GIULIANI, démagogue furieux de Venise. Il devint offic. municip. de cette ville en 1797 lorsque les

Franç. s'en furent emparés; et désespéré de la voir passer ensuite sous la domination autrichienne, il chercha à y exciter des troubles parmi le peuple; mais le gén. franç. le fit arrêter et mettre aux fers.

GIVERVILLE DE ST. MACLOU (*Toussaint-Charles*), âgé de 67 ans, noble, né à St. Maclou, dom. à Paris, cond. à mort le 19 messid. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

GLAIS, préposé du receveur génér. des contributions directes du dép. du Morbihan, nommé député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour deux ans.

GLAIS DE BISOIN, négt. à St.-Hélo, député des Côtes-du-Nord à la Législ. en 1791.

GLEIZAL, député de l'Ardèche à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les 24 heures, le bannissement de tous les princes de la maison de Bourbon pour 4 ans, en exceptant les femmes.

GLEIZEN, avocat, à Rennes, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1799. Il présida l'Ass. Nat. fut membre du comité de Sureté génér., et parla assez souvent, mais sans exercer aucune influence.

GLEIZES DE LA BLANQUE, lieut.-génér. de Béziers, premier conseiller, en survivance, du conseil de MONSIEUR, député de la nobl. de la Sénéch. de Béziers aux Etats-Génér. de 1789. Il signa les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GLUTZ, aide-major au régt. des Gardes-Suisses. Il servit avec zèle à la défense du château des Tuileries le 10 août 1792, et échappa aux massacres de cette journée.

GOAZRE (*le*) de Kervélégan. Voyez ce dernier nom.

GÖBEL (*Jean-Baptiste*), évêque de Lydda (*in partibus*), suffragant de l'évêque de Bâle, député du clergé de Huningue et Béfort aux Etats-Génér. de 1789. Il embrassa le parti populaire, et devint odieux, souvent ridicule, pendant la rév., sans pouvoir jouer un rôle important. Quoique né avec quelques moyens, son âge et son caractère foible le rendoient plus propre à être le mannequin et ensuite le jouet des conspirateurs, qu'à devenir leur chef ou même leur collégue. Le 13 mars 1792 il fut nommé archevêque constitutionnel de Paris, et le 16 avril il publia une lettre pastorale, afin de prouver que les élections populaires remontoient au temps de la primitive Eglise. Admis au club des Jacobins de Paris, il se distingua toujours par ses motions exagérées, et fut un des premiers à prendre le costume de Sans-culotte: il ne craignit même pas, à l'âge de 70 ans, de déclarer, à la

barre de la Conv., qu'il avoit été pendant 60 années de sa vie un hypocrite, et que la religion qu'il professoit depuis son enfance, n'avoit pour base que le mensonge et l'erreur. Il sacrifia un des premiers à la déesse de la Raison, et prêta son église pour cette fête absurde. On sera bien aise sans doute de savoir comment le jacobin Prudhomme et le conventionnel Mercier s'expriment à ce sujet. „Göbel, dit ce dernier, alla, lors de „la fête de la Raison, confesser à „la barre qu'il n'avoit jamais été „qu'un imposteur, qu'un charlatan, et qu'il méprisoit le culte „dont il avoit été le ministre.„ Prudhomme prétend expliquer ce qui porta Göbel à cette démarche: „Epouvanté, dit-il, par une scène „de nuit que David, Clootz et Pé„raud ex-membre du département „et athée de profession, étoient „venus jouer dans son apparte„ment, il se rendit à l'Ass. à la „tête de son *état-major*, c. à. d. „de ses grands-vicaires, pour ab„jurer le culte catholique. Göbel „assurément n'étoit rien moins „qu'un esprit fort: il n'avoit ma„nifesté jusques-là qu'une intrigue „sourde, analogne à la lévite qu'il „portoit.„ Cette farce au reste ne tarda pas à devenir la cause, ou le prétexte de sa perte. Nommé commiss. du pouvoir exécutif près de la rép. de Rauracie (le pays de Porentrui), il s'y fit détester, fut dénoncé par les Jacobins de ce canton, et ensuite arrêté comme complice de Chaumette, d'Hébert, de Clootz, et de la faction des Athées. Le trib. révol. le cond. à mort le 24 germ. an 2, comme conspir. Il étoit né à Hanne, dép. du Haut-Rhin. Pendant sa détention il se livra de nouveau à ses anciens exercices de religion, ayant néamoins l'air d'en rougir devant les autres détenus.

GOBERT, négociant tanneur à Moulins, député du dép. de la Moselle au Conseil des Anciens en 1798.

GOBILLARD, maître de poste à la Chanssée, député du dép. de la Marne à la Législ. en 1791.

GOECKINGK, général-major prussien. Il servit en 1794 contre les Polonois, et se distingua particulièrement le 10 juill. au combat de Raygrod.

GODAIL DE CIEURAC (*Pierre-Jacques*), âgé de 62 ans, né à Juny, marquis et maire, membre de la ci-devant adminis. provinciale de Guienne, dom. à Montauban, cond. à mort comme conspir. le 26 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris.

GODARD, homme de loi, député du dép. de Paris à la Législ. en 1791.

GODARD, commiss. près le trib. correctionnel de Dreux, député

du dép. d'Eure et Loire au Cons. des 500 en 1798.

GODARD, juge de paix du canton d'Arnay-sur-Arroux, nommé député du dép. de la Côte-d'Or au Cons. des 500 en 1799, pour 2 ans.

GODART (*J. L. F.*), député de Seine et Marne au Cons. des 500 en sept, 1795. Il en sortit en mai 1799.

GODEFROY (*Etienne-Louis Charles*), DE MINGRÉ, noble, lieut. de vaisseau, né à St. Jean d'Ax, dom. à Paris, cond. à mort le 28 Oct. 1792, par la com. milit. de Paris, commé émigré.

GODEFROY (*Hyac. Arm. Const. Hon.*) DE LESSART, noble, garde du corps de Louis XVI, né à St. Jean de Léard, dom. à Paris, cond. à mort, le 28 oct. 1792, par la com. milit. de Paris, comme émigré.

GODEFROY, curé de Nonville, député du clergé du Baill. de Mircourt aux Etats-Génér. de 1789.

GODEFROY, dépnté du dép. de l'Oise à la Conv. Nat., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant absent par commission. Il fut nn des 73 députés mis en arrestation sons Robespierre, et il mourut avant la fin de la session.

GODIN, député de la Dylé au Cons. des Anciens en 1797.

GODOÏ (*Don Manuel de*), Duc d'Alcudia, prince de la Paix, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand-croix de celui de Charles III et de celni de Maithe, ministre des affaires étrangères, capit. général des armées du roi, major de ses gardes du corps, etc., etc., etc. Ce jenne homme, d'une famille presqne obscure, et doué de talens médiocres, devint le favori de la reine d'Espagne, qui l'accabla de richesses, de faveur et de puissance. Dans le traité d'alliance offensive et défensive qu'il signa le 19 août 1796, à St. Ildephonse, au nom de son maître avec la Rép. franç., il prit nne multitnde de titres, qui durent paroître curieux sans donte à ceux qui avoient été témoin de sa modeste entrée dans les gardes Valonnes. Voyez son article qui se trouve déjà à Alcudia.

GOERTZ (*le Comte de*). Il fut sous Frédéric ministre de Prusse en Russie, sous Frédéric-Guillaume en Hollande, et au moment de la rév. franç. près de la diète de Ratisbonne. Mirabeau a dit de lui dans sa *Correspondance secrète de la cour de Berlin*. „Il „n'est point sans habileté; il est „froid, sec, disgracieux, mais fin; „maître de lui quoique violent, „bon observateur, et dévoué au „*parti anglois*."

GOERTZ, général prussien. Il servit en 1793 à l'armée du Rhin comme colonel, et se distingua particulièrement le 8 juill. à l'affaire de Costheim. Devenu général-major, il fut employé en 1795 contre les Polonois; et le 26 août il enleva, sous les yeux du roi, 6 redoutes à l'ennemi près du village d'Opalin. En janv. 1796 il fut nommé commandant de Berlin. Il est frère de l'ambassadeur, et jouit, si on en croit encore Mirabeau, d'une foible réputation, sous le rapport de la moralité.

GOFFAUX, membre du dép. de Maine et Loire, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

GOGUELAS, off. françois, aide de camp de Mr. de Bouillé. Il fut employé par ce général, en juin 1791, à favoriser l'évasion du Roi, et il se rendit à Varennes avec un détachement de hussards; mais ce prince lui ayant défendu d'employer la force pour le délivrer, il se vit abandonné par sa troupe au moment où il voulut se retirer, fut même blessé d'une balle dans l'épaule par le major de la garde nationale de Varennes, et ensuite traduit devant la Haute-cour-nat. d'Orléans. Elargi au moment de l'acceptation de la constitution par Louis XVI, il revint près de ce prince, partagea tous ses périls jusqu'à l'époque où on l'enferma au Temple, se retira alors en pays étranger, et fut employé comme lieutenant-colonel, dans le régiment françois de Berchigny hussards qui venoit de passer au service d'Autriche.

GOGUÉ, génér. de division au service de la Rép. franç. Après avoir servi avec succès en 1793 contre les Espagnols, il passa à l'armée du Nord, et fut tué le 21 avril 1795, à l'attaque d'un village près de Maubeuge, par un fuyard qu'il vouloit ramener au combat, et qui lui passa une balle au travers du corps.

GOHIER (*Louis-Jérome*), homme de loi à Rennes, député du dép. d'Ille et Vilaine à la Législat. Il parut souvent à la tribune, pour y prononcer des rapports ou des discours dans le sens révol., et notamment pour proposer des mesures contre les prêtres insermentés, presser la suppression des droits féodaux, faire séparer de la religion les actes de naissances, mariages et décès, et pour demander que l'autorité paternelle cessât dès que les enfans auroient atteint vingt ans. Il fut aussi, vers la fin de la session, chargé de faire un rapport sur les papiers relatifs à la liste civile. Sorti du Corps-législat., il fut nommé ministre de la justice le 20 mars 1793 par la Convent.; et ayant survécu ensuite au règne sanglant de la *Montagne*, il devint en 1796 président du trib. crim.

du dép. de la Seine. Enfin le 15 juin 1799, il fut nommé, à la suite de l'espèce de rév. qu'opéra Siéyès en entrant au Directoire, membre de ce même pouvoir exécutif; mais il n'occupa que peu de temps cette place, objet de tant de voeux. Il s'en vit culbuté tout-à-coup par Buonaparte le 9 novembre, et il demeura même consigné quelques jours, avec Moulin, au Luxembourg, tandis que Barras se retiroit à Grosbois, que Roger-Ducos obtenoit, pour prix de sa docilité et sur-tout de son *insignifiance*, le *nom* de troisième consul, et que Siéyès travailloit à se donner un maître. Il rentra ensuite obscurément dans le sein de sa famille.

GOIFFIEU, (*de*). Voy. DERVIEUX.

GOISLAR DE MONTSABERT, conseiller au parlem. de Paris. Il fut un des membres de cette compagnie qui s'opposèrent le plus vivement en 1788 aux innovations alors tentées par les ministres; et il fut en conséquence arrêté, avec Mr. d'Espréménil (voyez ce nom) le 5 mai, dans la salle du parlem., et retenu quelque temps à Pierre-en Cise.

GOLIAS, avocat à Château-Lin, député de la Sénéch. de Carhaix, Château-Lin et Quimperlay aux Etats-Génér. de 1789.

GOLTZ (*le Comte de*), général-major, envoyé extraordinaire de Prusse en France, en 1791. Après avoir remis, en fév. 1792 à M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, une note par laquelle il déclaroit qu'une invasion des troupes franç. sur le territoire de l'Empire, ne pouvant être regardée que comme une déclaration de guerre par tout le corps germanique. S. M. P. ne pourroit, si elle avoit lieu, s'empêcher de joindre ses forces à celles de S. M. I., il quitta Paris le 25 mai, en même-temps que les ambassadeurs d'Autriche et de Russie. Il fut nommé peu de temps après à l'ambassade de Pétersbourg, et résida près de cette Cour jusqu'au mois d'août 1795. De retour en sept. à Berlin, il se rendit à Bâle vers la fin de déc., pour y traiter de la paix entre la Prusse et la Rép. franç., et échangea ses pouvoirs le 22 janv. avec Barthélemy; mais il mourut dans cette ville le 6 fév., avant d'avoir terminé les négociations.

Un autre comte de Goltz, génér. prussien et colonel d'un régt. d'hussards, commanda en 1793 l'avant-garde de l'armée prussienne employée dans les Pays-Bas, fut blessé mortellement le 4 juill. à Bouvines, et mourut le 13 août à Tournay.

GOLZART, procur.-sindic du district de Grand-Pré, député du

dép. des Ardennes à la Législat. en 1791, et en 1795 au Conseil. des 500. Il en sortit en 1799.

GOMAIRE, député du dép. du Finistère à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fut en mars 1793 nommé commiss. de la Conv. pour surveiller les opérations du trib. révol. En 1795 il travailla dans le comité des décrets, et fit en sept. différens rapports sur l'acceptation de la constitution par les assemblées primaires. Il passa alors au Cons. des 500, et en sortit en 1798.

GOMBAUD (*Jean-Daniel-Alphonse*), noble, âgé de 70 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort le 16 prair. an 2, par la com. milit. de Bordeaux, comme *aristocrate, père d'émigré*, et pour avoir dit au procureur de la commune de Réole que *jamais la tyrannie n'avoit été exercée avec autant de force.*

GOMBERT, député-suppléant du tiers état du Baill. de Chaumont-en-Bassigny aux Etats-génér. de 1789. Il remplaça à l'Ass. Nat. Mr. Morel; et le 11 juin 1791 il proposa de supprimer le payement des revenus du comte d'Artois, jusqu'à sa rentrée en France.

GOMER (*le Comte de*), maréchal de camp et commandeur de l'ordre de St. Louis, député de la noblesse de Sarguemines aux Etats-génér. de 1789. Il donna sa démission en 1790.

GONCHON, jacobin de Paris et l'un des chefs des émentes des faubourgs durant les premières années de la rév. Dans le courant de 1792 il parut cinq ou six fois à la barre de l'Ass., à la tête des Vainqueurs de la Bastille, et y prononça différens discours contre la Cour, les ministres, en faveur des Jacobins; et autant de fois il obtint les honneurs de la séance, et même de l'impression. C'est lui qui, au commencement de 1793, engagea les patriotes du faubourg St. Antoine et de la section des Quinze-Vingts à envoyer un laurier en pied et une couronne civique aux habitans de Lille, pour avoir résisté au prince de Saxe-Teschen. Les citoyens de cette ville firent cadeau en échange à *leurs frères* de Paris, d'une bombe et d'une cloche fondue pendant le siége qu'ils avoient soutenu. Le repas civique, qui eut lieu pour la réception de ce présent, se donna à la section des Quinze-Vingts le 28 avril 1793.

GONDOIN (*Didier-Louis*), noble, major de cavalerie, âgé de 52 ans, né à Paris, dom. à Moulins, dép. de l'Allier, cond. à mort le 11 niv. an 2 par la com. révol. de Lyon, comme contre-révol.

GONDRECOURT (*M. A.*), no-

ble, âgé de 33 ans, né à Châlons-sur-Saône, cond. à mort le 22 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons du Luxembourg où il étoit détenu.

GONIN (*Pierre*), général vendéen. Il commandoit la cavalerie dans l'île de Noirmontier lorsqu'elle fut reprise par les Répub., et on le fusilla le 7 janv. 1794.

GONIN-LURIEUX DE LARIVIÈRE (*Pierre-Benoît-Nicolas*), noble, dom. à St. Just-sur-Loire, cond. à mort le 29 vent. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme contre-révol.

GONNÈS (*le Baron de*), syndic des états et député de la noblesse de Bigore aux Etats-Génér. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GONNET, juge de paix à Péronne, nommé en mars 1798 député de la Somme au Cons. des Anciens, pour un an. Il y fut réélu l'année suivante et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GONTIR DE BIRAN, lieutenant-général de la Sénéch. de Bergerac, député du tiers-état de celle de Périgord aux Etats-Génér. Il fut un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

GONTREUIL, génér. autrichien. Il commanda une division pendant la campagne de 1792, servit ensuite dans les Pays-Bas, et se distingua le 18 mai 1794 à l'affaire de Werwick et le 10 juin à celle de Rousselaer. Employé en Italie en 1797, il remporta un avantage sur l'ennemi le 21 mars près de Fafritz, et montra de l'intelligence et de la bravoure dans cette affaire; mais rattaqué le 22 par les François, il se vit culbuté, reçut une blessure légère et perdit la position dont il s'étoit emparé. Le lendemain 23, il rendit un service signalé au combat de Tarvis, en sauvant tout le parc de l'artillerie de réserve; et l'Empereur lui accorda en récompense, dans le courant d'av., la croix de commandeur de l'ordre milit. de Marie-Thérèse.

GONYN, adminis. du district de Muret député du dép. de la Haute-Garonne à la Législat.

GORGUEREAU, homme de loi, juge au trib. du cinquième arrondissement de Paris, *dit* Notre-dame, en 1790, nommé en sept. 1791 député du dép. de Paris à la Législat. Le 26 oct. il demanda qu'on cessât de s'occuper d'une loi contre les prêtres et les émigrans, et qu'on portât un décret contre tous les perturbateurs du repos public indistinctement. Attaché au parti constitutionnel, il parla le 4 fév. 1792 avec assez de force, malgré les cris et les injures des tribunes, contre le droit

illimité de pétition; le 7 mai il eut une prise très-vive avec le jacobin Lasource, et lui dit que *si on lui rendoit justice, on le feroit rentrer dans le néant d'où il n'auroit jamais dû sortir.* Mille voix proposèrent de l'envoyer à l'Abbaye, mais après un long tumulte l'Ass. passa à l'ordre du jour.

GORNEAU, ancien procur. aux conseils, nommé en 1798 député de la Seine au Cons. des Anciens, pour un an.

GORRY DE CHAUX DESÉCURES (*L. P.*), noble, ancien officier, âgé de 43 ans, né à Rouen, dom. à Moulins, cond. à mort le 25 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GORSAS (*Antoine-Joseph*), né à Limoges le 20 mars 1751, maître de pension, homme de lettres, et enfin rédacteur d'un journal jacobin intitulé: *Le courrier de Paris à Versailles.* Il fut un des premiers provocateurs de la rév., tant par ses écrits que par les discours qu'il prononçoit dans les groupes de la capitale. Il contribua notamment aux journées du 20 juin et du 10 août 1792; et fut nommé en sept. député du dép. de Seine et Oise à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il avoit été attaché quelque temps à la faction d'Orléans; il se lia ensuite avec le ministre Roland et les Girondins, et fut en conséquence décrété d'arrestation le 2 juin 1793. S'étant sauvé alors à Caen, où Buzot, Wimpfen, etc. rassembloient une armée départementale, la Convent. le mit hors de la loi le 28 juill. Revenu à Paris après la dissolution de cette armée, il se cacha, dit-on, au Palais-Royal chez une fille, qui finit par le trahir. Arrêté aussitôt, le trib. crim. le cond. à mort le 7 oct. (16 vend. an 2), et il fut exécuté le même jour.

GOSSENAY (*françois*), fourrier de grenadiers au régt. de Foix, ensuite hussard dans celui de Berchigny. Ayant suivi en 1792 la partie de ce corps qui se rendit à Coblentz près des frères de Louis XVI, il rentra en France après la campagne de Champagne, et devint aide de camp provisoire du général Vats. Dénoncé bientôt comme émigré, il fut renfermé à la Conciergerie. Il montra dans sa prison un désir de mourir qui étonna et intéressa à-la-fois tous les détenus. Ce dégoût pour la vie ne put même être adouci par les tendres soins d'une jeune fille charmante, qui après avoir donné une partie de son temps à un vieil oncle venoit passer régulièrement 3 ou 4 heures avec son prisonnier. Ses prévenances alloient jusqu'à fournir à toutes ses fantaisies. Sensible à tant de générosité, Gos-

senay promettoit à cette fille de se marier avec elle dès qu'il seroit libre; mais il n'en nourrissoit pas moins au fond de son coeur le désir de mourir. Lorsqu'on lui apporta son acte d'accusation, il le prit froidement et en alluma sa pipe: conduit au tribunal, il convint avec la même tranquillité que tous les faits énoncés contre lui étoient vrais, et son défenseur ayant voulu observer qu'il n'avoit pas sa tête, il lui répondit: *Jamais ma tête ne fut plus à moi qu'en ce moment, quoique je sois à la veille de la perdre; défenseur officieux je te défens de me défendre: qu'on me mène à la guillotine.* En y allant il salua ses camarades de prison avec sa gaieté ordinaire, but avec eux avant de les quitter; et se voyant sur la route insulté par la populace, il s'écria: *F.... lâches que vous êtes, vous m'insultez! Eh bien irez-vous à la mort avec autant de courage?* Arrivé à l'échafaud, il ajouta: *me voilà donc enfin où j'en voulois venir!* et il livra sa tête. Il étoit âgé de 26 ans et né à Châlons-sur-Saône.

GOSSIN (*P. F.*), lieutenant-général civil et criminel au Baill. de Bar-le-Duc, député du tiers-état de ce Baill. aux Etats-génér. Il fut employé, pendant l'Ass. Constituante, dans les comités, surtout dans celui de constitution, et chargé spécialement de la division de la France en départemens, districts et cantons. Ce travail difficultueux, à raison des demandes multipliées des différentes villes, l'occupa très-long-temps, et le rendit presque étranger aux autres opérations. Il parla cependant quelquefois sur la législation, fit décréter le 30 mai 1791 que les cendres de Voltaire seroient placées au Panthéon, et demeura toujours attaché au parti constitutionnel. A la fin de la session il fut nommé procureur-sindic du dép. de la Meuse; ce qui devint ensuite la cause de sa perte. Le roi de Prusse l'ayant mandé à Verdun après la prise de cette ville, en sept 1792, il refusa d'abord d'obéir; mais il finit par céder aux désirs du peuple de Bar et de ses collégues; et ses ennemis en profitèrent, après la retraite des Prussiens, pour l'accuser de trahison. Enfermé alors au Luxembourg, il fut cond. à mort le 4 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris; comme ayant obtempéré aux ordres du roi de Prusse, et comme complice d'une conspir. dans la prison où il étoit détenu. Il étoit né à Souilly, dép. de la Meuse, et âgé de 40 ans.

GOSSUIN, lieutenant-génér. du Baill. du Quesnoy, député du tiers-état de ce Bail. aux Etats-Génér. de 1789.

GOSSUIN (*Eugène*), membre

du dép. du Nord, nommé en sept. 1791 député de ce dép. à la Législat., où il fit queiques rapports assez modérés au nom du comité des 12, et en sept. 1792 à la Conv. Nat., où il ne vota pas dans le procès de Louis XVI se trouvant absent par commission. Il se montra durant cette nouvelle session beaucoup plus exagéré qu'à la Législat., et on le vit, le 8 oct. 1792, proposer de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschen, pour avoir bombardé Lille. Le 30 nov. il fut envoyé en mission à l'armée de Dumouriez. De retour à la Convent., il fit décréter, le 15 avril 1793, que les députés s'abstiendroient de toutes dénonciations, et que s'ils en avoient à faire, ils s'adresseroient par écrit au comité de Salut-public. (Ce décret demeura sans effet). Le 10 mai il fut nommé de nouveau commissaire près de l'armée du Nord. Vers la fin de cette année et pendant les suivantes il travailla dans le comité militaire et fit en son nom différens rapports, sur les manufactures d'armes, sur la solde des troupes, sur la gendarmerie nationale, sur les indemnités à accorder aux villages de Flandre maltraités par l'ennemi, sur les commissaires des guerres, etc., etc. Devenu membre du conseil des 500, il continua à s'y occuper des mêmes objets, et proposa entre autres de porter à 13,120 hommes la gendarmerie nationale, qui n'étoit avant la rév. que de 4000 hommes. Il sortit du Cons. en 1797, y fut renommé pour deux ans en 1798, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GOT, juge au trib. civil du dép. de l'Orne, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour deux ans.

GOUBERT, curé de St. Silvain-Bellegarde, député du clergé du Baill. de Gueret aux Etats-Génér. Il prêta le serment civique le 2 janv. 1790 à la tribune de l'Ass. Nat.

GOUBERT, cultivateur et membre du district de Montdidier, député du dép. de la Somme à la Législat.

GOUCHENVILLE, père (*M.*), noble, âgé de 40 ans, né à St. Just, dép. de la Loire, cond. à mort le 19 mess. an 2 par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la prison du Luxembourg, où il étoit détenu.

GOUCHENVILLE, fils (*M.*), noble, âgé de 20 ans, né à St. Just, cond. à mort le 19 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la prison du Luxembourg, où il étoit détenu.

GOUDART, négociant, député du tiers-état de la ville de Lyon aux Etats-génér. de 1789.

GOU-

GOUDELIN, député du dép. des Côtes-du-Nord à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

GOUGES-CARTON, négt. à Moissac, député du tiers-état de la Sénéch. du Quercy aux Etats-Génér. de 1789.

GOUGES *(Olimpe de)* femme de lettres, née à Montauban. Après avoir suivi quelque temps le parti révolut. et s'être même présentée à la barre de l'Ass. Constituante, à la tête d'une députation de femmes, elle s'éloigna de cette faction dès qu'elle la vit se souiller de sang, et elle offrit même ensuite de défendre Louis XVI. Dans la lettre qu'elle écrivit à ce sujet au président de la Convent., elle proposoit d'exiler ce prince. Elle fut cond. à mort le 12 brum. an 2, comme ayant publié des écrits tendant au rétablissement d'un pouvoir attentstoire à la souveraineté du peuple. Elle étoit âgée de 38 ans. — Il est déjà parlé d'elle à Degouges.

GOUJEON, (*J. M. C. A.*) député-suppléant du dép. de Seine et Oise à la Conv. Nat. Il n'y fut appelé qu'après le procès de Louis XVI, mais il s'y montra aussitôt partisans zélé des Jscobins. Après avoir été en 1794 en mission à l'armée de la Moselle et secrétaire de l'Assemblée, il trempa dans l'insurrection jscobine du 1er. prair. an 3 (20 mai 1795), fut décrété le même jour d'arrestation, le lendemain d'accusation, et cond. à mort le 28, comme convaincu d'avoir encouragé, provoqué, approuvé et fait lui-même les motions les plus incendiaires contre la majesté de la Convent., dans les journées des 1, 3 et 4 du même mois. Il se poignarda après avoir entendu la lecture de son jugement et mourut de sa blessure. Il étoit né à Bourg, dép. de l'Ain.

GOUJON, procur.-syndic du district de Beauvais, député du dép. de l'Oise à la Législat., où il se conduisit d'une manière assez modérée. Le 7 janv. et le 16 mai 1792 il parla en faveur du Roi, relativement à la sanction royale et au prétendu *Comité-Autrichien*, et le 8 juin il s'opposa à l'abolition, sans indemnité, des droits féodaux casuels, portant sur les choses et non sur les personnes.

GOULIN, (*J. J.*) l'un des membres du fameux comité révolut. de Nantes, qui fit périr dans cette ville tant de victimes, pendant le règne de la *Montagne*. Impliqué dans le procès de Carrier, en oct. 1794, il se porta son accusateur, afin de se disculper lui-même. Ce monstre, né à St. Domingue et âgé alors de 37 ans, s'étoit mon-

tré un des juges les plus cruels. On le vit reprocher souvent au tribunal de Nantes la lenteur de ses formes, assurant qu'il ne *falloit pas de preuves pour faire passer certaines personnes au rasoir national, qu'on devoit les expédier sur l'étiquette du sac.* Il fit périr dans les cachots un homme qui avoit été son bienfaiteur depuis son enfance, et une jeune femme dont il possédoit le cœur et dissipoit la fortune : on l'a même accusé d'avoir frappé son père avec un bâton, deux jours avant sa mort. Malgré tous ces crimes, le trib. de Paris, devant lequel il fut traduit, l'acquitta sur la question intentionnelle, quoiqu'il l'eût déclaré convaincu „ d'avoir fait fusiller sans jugement 132 prisonniers, d'avoir fait construire les bateaux à soupapes pour les noyades, d'avoir signé un ordre de noyer 135 personnes, d'avoir extrait lui-même des prisons les malheureux destinés à ce supplice, etc., etc., etc.“

GOULLARD, curé de Roanne, député du clergé du Baill. du Forez aux Etats-Génér., et signataire des protestations des 12 et 15 sept. 1791. A la séance du 22 mars de la même année il avoit été dénoncé comme excitant des troubles à Roanne où il s'étoit rendu avec un congé ; et on lui avoit ordonné en conséquence de revenir sous le délai de huit jours, dans le sein de l'Ass.

Un Goulard, *dit* Lanoix, d'abord mendiant, ensuite compositeur d'imprimerie, figura pendant la rév. dans les comités révol. des sections de Paris, et ensuite dans la conspir. de Babœuf.

GOULY, député de l'île de France à la Conv. Il y fit plusieurs rapports sur les Colonies, s'y montra assez modéré, et se distingua surtout par le zèle qu'il mit à empêcher ou réparer, dans le dép. de l'Ain où il fut envoyé en mission, les vexations et les cruautés commises par Javogues, Amar, Merlinot, etc.

GOUNOT, avocat à Nevers, député du tiers-état du Nivernois aux Etats-Génér. de 1789.

GOUPIL-DUCLOS, accusateur public près le trib. crim. du dép. du Calvados, député de ce dép. au Cons. des 500, en mars 1799. Il entra en déc. au Tribunat.

GOUPIL DE PRÉFELN, ancien magistrat, député du tiers-état du Baill. d'Alençon aux Etats-Génér. de 1789. Il y embrassa le parti révol., sans se ranger cependant parmi les membres exagérés ; et il ne tarda pas à s'y rendre ridicule par son emphase, son goût pour les sermens et sa manie de citer et de singer à tous propos les Romains. Lorsque la discussion sur le *veto*, ayant

échauffé à Paris toutes les têtes, le peuple menaça de se porter à Versailles, Goupil, pressant l'Ass. Constituante de prendre des mesures pour sa sureté, s'écria : *Catilina est aux portes de Rome, il menace d'égorger les sénateurs, et nous délibérons.* Le 3 sept. il parla en faveur du *veto absolu* à accorder au roi, avec certaines modifications, et prononça alors cette phrase remarquable : *Nous n'avons pas été envoyés pour faire une nouvelle constitution, mais pour raffermir l'ancienne.* Il fut à cette époque membre et président du comité des recherches, et fit en son nom, le 21 nov., un rapport qui déplut aux deux partis. Le Côté-droit le trouva trop violent, le Côté-gauche trop modéré et trop obscur. Au commencement de 1790 il fut nommé membre du comité des pensions, et participa à la publication du *Livre rouge.* (Voyez Camus.) Le 15 mai il fut d'avis de laisser au roi le droit de proposer la guerre, en conservant au pouvoir législatif celui de la déclarer. Le 19 juin il provoqua la suppression des titres de Princes, Ducs, Comtes, etc., sauf les exceptions à faire en faveur des princes du sang. A la séance du 11 août il dénonça un pamflet de Mr. de Lambert de Frondeville ayant pour épigraphe : *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.* Cette épigramme étoit dirigée contre l'Ass., elle-même qui avoit censuré un discours de Mr. de Frondeville ; et la dénonciation de Goupil rendit cette séance une des plus orageuses qui ayent eu lieu pendant la session. Dans le courant de 1791 il parut souvent à la tribune ; mais tous ses discours ne furent jamais remarquables que par ce ton d'emphase que son âge de 75 ans rendoit plus ridicule encore. A la séance du 25 août il attaqua la renonciation qu'offroit de faire le duc d'Orléans de ses droits au trône, dans le cas où le titre de membre de la famille royale, seroit déclaré incompatible avec celui de citoyen actif ; et il chercha à jeter du ridicule sur ce prince, en disant qu'on ne *devoit pas se priver du bonheur de le revoir à la tête des flottes.* En général il se montra son ennemi acharné ; et beaucoup de personnes crurent alors que cette haine venoit du peu de cas que le parti orléaniste avoit fait de lui. A la fin de la session Goupil retomba dans l'obscurité, et ayant échappé ainsi au glaive de la *Montagne*, il fut en sept. 1795 nommé député du dép. de l'Orne au Conseil des Anciens, où on le vit fréquemment faire des rapports, presque toujours assez modérés. Cependant ce fut lui qui fit adopter, le 6 mai 1796, la loi concernant le séquestre des

biens des pères et mères d'émigrés. Il convint qu'elle étoit *dure;* mais il ajouta qu'elle étoit *indispensable*, d'autant mieux, dit-il, *que Fabius, Augure romain, nous a appris que ce qui se fait pour le salut de la République, se fait toujours sous de très-bons auspices.* Il sortit du Cons. en mai 1799, et fut nommé en av. 1800 membre du trib. de cassation.

GOUPIL-PRÉFELN, fils, commiss. près le trib. correctionnel d'Argentan, député du dép. de l'Orne au Cons. des Anciens en mars 1799. Il se montra favorable à la rév. opérée en nov. par Buonaparte, fut en conséquence nommé aussitôt membre de la comm. intermédiaire du Cons., et entra en déc. au Tribunat.

GOUPILE (*Marie-Marguerite-Françoise*) veuve d'Hébert, procureur de la commune de Paris et rédacteur du journal dit: *Le père Duchesne*, ex-religieuse du couvent de la Conception-St.-Honoré, âgée de 38 ans, dom. à Paris, cond. à mort le 24 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir., complice de son mari, de Clootz et autres, pour détruire le gouvernement républ. Voici comment Prudhomme rapporte son mariage avec Hébert. „Hébert se „maria (avec une religieuse) plu„tôt pour avoir l'air de faire un „acte de civisme, que par amour „ou par estime pour sa femme. „Néanmoins il fit assez bon mé„nage, quoiqu'elle fût laide. C'é„toit une grande araignée, sortie „du couvent de la Conception: „Hébert la rencontra dans la *so„ciété fraternelle*, hantée par les „*sœurs des Jacobins;* un beau dé„lire révol. s'empara du couple, „et ils furent unis en face du „peuple, qui cria *bravo!*"

GOUPILLAU (*Philippe-Charles-Aimé*) *dit* de MONTAIGU, notaire dans cette ville, député du tiers-état de la Sénéch. de Poitou aux Etats-Génér. Il s'y montra un des ennemis les plus acharnés du clergé et de la noblesse; et dépourvu de talens et de connoissances, il y suppléoit ordinairement, au milieu des discussions les plus intéressantes, par les cris et les gestes de la fureur. Le 18 décem. 1789 il fit un rapport sur les troubles de Marseille et accusa les juges de cette ville d'éluder l'exécution des lois et de vexer les citoyens. Nommé en sept. 1792 député du dép. de la Vendée à la Conv. Nat., il y vota la mort de Louis XVI, et continua pendant le cours de cette session à se montrer zélé jacobin, sans partager néamoins les cruautés des Terroristes. Envoyé en mission dans le Midy, (il s'étoit déjà rendu en la même qualité dans la Vendée) il fut accusé en 1794 d'avoir persécuté les Montagnards d'Avignon;

mais il se disculpa en les dénonçant à leur tour, et en se glorifiant d'avoir toujours siégé à la Montagne, et été en même-temps haï de Robespierre. En nov. il écrivit à la Conv. pour lui peindre les crimes commis dans le Midi notamment à Bédouin, par Maignet et ses agens; et de retour à l'Ass., il en retraça le tableau le 6 décem., de concert avec des députés de cette malheureuse commune. En mars 1795 il se montra favorable aux députés Collot, Billaud, etc. qu'on avoit dénoncés comme complices de Robespierre. Il est à remarquer que les deux Goupillau tinrent dans tous les temps une conduite à-peu-près semblable, car celui de Fontenay, tout en déclamant aussi contre la terreur, parut de même en juil. vouloir ménager Lebon. Le 9 oct. 1795 Goupillau demanda qu'on fît imprimer la liste des émigrés pris à Quiberon, afin *qu'on pût connoître ceux de ces scélérats qui avoient échappé au supplice*. Devenu alors membre du Cons. des 500, il continua à y professer les mêmes principes, et on le vit notamment parler avec la dernière violence le 20 déc. contre Job-Aimé, que les Jacobins vouloient faire exclure du Cons. Il en sortit lui-même en mai 1797, y fut réélu en mars 1798 par le même dép., et en fut chassé en nov. 1799 comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

GOUPILLAU (*Jean-François*) *dit* de FONTENAY, homme de loi et procureur-sindic du district de Montaigu, député du dép. de la Vendée à la Législat., et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra Jacobin zélé pendant les deux sessions. Le 15 oct. et le 6 nov. 1791, le 17 avril 1792, il se déchaîna avec fureur contre les prêtres, les nobles, et provoqua contre eux des mesures de rigueur. Le 1er. nov. 1791 il parla en faveur des soldats du régt. de Chateauvieux, qui avoient été cond. aux galères par suite de l'insurrection de Nancy, et accusa Mr. de Montmorin de n'avoir entamé aucune négociation avec les Cantons suisses, pour obtenir leur grâce. Le 6 juin 1792 il provoqua l'abolition de la monarchie, par un discours violent, dans lequel il dit qu'une grande lutte s'étoit élevée entre les deux pouvoirs constitués, et qu'il étoit temps de savoir s'ils devoient être d'accord, *ou si l'un devoit étouffer l'autre*. A la séance du 10 août il demanda que le Roi se retirât de la salle, parce que sa présence gênoit la délibération; et le même jour il fut nommé commissaire pour examiner les papiers saisis au château des Tuileries. Envoyé, en av. 1793, en mission dans la Vendée, où se trouvoit égale-

ment P. C. A. Goupilleau) il assista à la défaite qu'éprouvèrent les Républ. le 25 mai à Fontenai. Il fut secrétaire de la Conv. en janv. 1794, et devint en août membre du comité de Sureté-génér. Il parla plusieurs fois à cette époque contre les Terroristes, exalta, le 5 nov., la conduite du comité de Sureté-génér. depuis la chute de Robespierre, et se vanta personnellement d'avoir fait mettre en liberté, depuis qu'il y siégeoit, le plus de personnes qu'il lui avoit été possible. Le 2 juil. 1795 il se montra en quelque sorte favorable à Lebon, dont on poursuivoit le châtiment. Il fut adjoint à Barras le 3 oct. 1795 (12 vend. dém. an 4) pour diriger la force armée conventionnelle contre les Sections. Devenu membre du Conseil des Anciens, il y professa toujours des principes assez exagérés. En janv. 1797 il se battit avec Bentabolle, qui piqué d'une raillerie qu'il s'étoit permise sur son éloquence, le conduisit au bois de Boulogne, et il fut blessé légèrement d'un coup d'épée. Il sortit du Conseil en mai 1797.

GOURDAN, lieutenant-criminel au Baill. de Gray, député du tiers-état du Baill. d'Amont en Franche-Comté aux Etats-Génér. Il s'y montra zélé partisan des principes révolutionnaires. Le 28 fév. 1791 il pressa avec acharnement la rédaction d'une loi contre l'émigration, et le 28 mai il appuya la proposition faite par le comité de constitution de décréter que le Roi seroit déchu du trône, si après être sorti du royaume, il refusoit d'y rentrer sur l'invitation du Corps-législatif. En sept. 1792 il fut nommé député du dép. de la Haute-Saône à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI, ayant oublié sans doute qu'il avoit dit le 14 juin 1790 à la tribune de l'Ass. Constituante *que ce prince étoit porté dans le cœur de tous les François*. Il devint secrétaire de la Conv. dans les premiers jours de sept. 1795, passa à la fin de ce mois au Conseil des 500, en sortit en 1797, fut nommé alors juge au trib. de cassation, et en mars 1798 au Cons. des Anciens. On le comptoit en 1799 au nombre des Jacobins zélés de la capitale; et on prétend qu'après le 18 fructidor an 5 il *s'étonna* de ce que le Directoire s'étoit *contenté* de déporter Pichegru et ses compagnons d'exil.

GOURGUES (*Armand-Guillaume de*) noble, président à mortier au parlem. de Paris, âgé de 57 ans, né et dom. à Poissy, cond. à mort le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

GOURLAY, adminis. du dép. de la Loire-Inférieure, député de ce

dép. au Cons. des 500 en 1798. Il entra en déc. 1799 au Tribunat.

GOURNAY, avocat à Mayenne et juge de Bourg-Nouvel, député du tiers-état du Maine aux Etats-Génér. de 1789.

GOUTTES (*Jean-Louis*), curé d'Argelliers, député du clergé de la Sénéch. de Béziers aux Etats-Génér. Il fut l'un des membres de cet ordre qui se jetèrent les premiers dans le parti démocratique. Après avoir fait un congé comme dragon, il avoit embrassé l'état ecclésiastique, obtenu une cure dans le Bordelais, et par la suite celle qu'il occupoit au moment de la révolution. Il adopta les nouvelles idées avec assez de feu, mais se montra toujours ennemi des crimes et des moyens sanguinaires. Le 3 oct. 1789 il prononça, contre l'usure, un discours long et ridicule, dans lequel il cita alternativement l'autorité de Jérome et de Basile, d'Aristote, de Luc et de Matthieu. Le 13 du même mois il appuya la proposition faite alors de vendre les biens du clergé; et sans toucher au fond de la question, il divagua à sa manière sur le mal que les richesses avoient fait à l'Eglise. Le 28 il parla contre l'abus des pensions. En nov. il devint membre du comité des recherches de l'Ass. Nat., en av. 1790 président de cette Ass., et quelque temps après président du comité de liquidation. En fév. 1791 le dép. de Saône et Loire le nomma son évêque, à la place de Talleyrand Périgord qui venoit de donner sa démission; mais il ne tarda pas à devenir suspect aux jacobins, et le 6 germ. an 2, le trib. révol. de Paris le cond. à mort, comme convaincu d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la Conv. et des autorités constituées. Il étoit âgé de 54 ans et né à Tulle, dép. de la Corrèze.

GOUVERNET (*Mis. de*). Voyez Latour-Dupin-Gouvernet.

GOUVION, général au service de France, fils d'un lieutenant de police de Toul. Placé de bonne heure dans le corps du génie, il y obtint le grade de capitaine, et fut employé pendant la guerre d'Amérique sous Lafayette, dont il devint le conseil, et qui lui dut (ainsi qu'à MM. Duportail et Dumas) l'espèce de réputation qu'il acquit alors. Quand ce général prit en 1789 le commandement de la garde nationale parisienne, il appela près de lui Gouvion, et le fit nommer sous lui major-général; mais cet officier, qui avoit peu de penchant pour une révolution démocratique, et qui étoit plus propre à conduire des troupes disciplinées, qu'à diriger une populace en délire, parut assez médiocre dans cette place. Ce fut lui que

Lafayette chargea le 21 juin 1791 d'aller donner à l'Ass. les renseignemens qu'il avoit recueillis sur la fuite de Louis XVI; et d'après son rapport il parut lui-même, aux yeux du parti révol., coupable au moins de négligence. Nommé, en sept. 1791 député de Paris à la Législat., son modérantisme jeta sur lui une grande défaveur, et il en éprouva notamment les effets à la séance du 6 avril 1792. Ayant voulu s'opposer à ce qu'on accordât les honneurs de la séance aux soldats de Châteauvieux, échappés des galères où ils avoient été mis par suite de l'insurrection de Nancy, qui avoit coûté la vie au frère de Gouvion, il fut couvert de huées et de menaces par une partie de l'Ass., par les tribunes, et Choudieu lui cria *de sortir*, s'il ne vouloit pas se trouver avec ceux qu'il avoit nommés *les assassins de son frère*. Peu de jours après il donna sa démission de député, et envoya un défi à Chondieu qui l'accepta et qui fut blessé grièvement d'un coup de pistolet: on le dit même, dans le premier moment, tué roide sur la place. Gouvion se rendit alors à l'armée que commandoit Lafayette, y fut employé comme général divisionnera, et prit le commandement de l'avant-garde. Le 23 mai il fut attaqué à Florennes, et malgré l'inexpérience et l'indiscipline de ses troupes, il s'y défendit pendant plus de cinq heures. Attaqué de nouveau le 11 juin, il se conduisit avec la même intelligence et la même bravoure; mais n'ayant pas été soutenu par le gros de l'armée, il commença sa retraite, qu'il effectua avec beaucoup d'habileté et de sang-froid jusqu'au village de la Glisvelle, où il fut tué d'un coup de canon. Il paroît que la France perdit en lui un général habile, et Lafayette plus encore.

GOUVION, frère du précédent. Il commanda la garde nationale de Toul à l'attaque faite par Mr. de Bouillé, en 1790, contre la garnison révoltée de Nancy, et il y fut tué.

GOUVION (*Victor*) frère du précédent. Il servit en 1792 comme aide-de-camp de Lafayette, et accompagna ce général lorsqu'il abandonna son armée.

GOUVION, général de brigade au service de la Rép. franç. Il fut employé pendant plusieurs campagnes aux armées d'Italie, passa ensuite à celles du Nord, et fut appelé en fév. 1800 près de Buonaparte, qui lui manda qu'ayant fait sous lui ses premières armes, il étoit impatient de le revoir et comptoit le nommer son premier lieutenant.

GOUY-D'ARCY (*L. H. Marquis de*) colonel en second de cavalerie

au service de France, député de St. Domingue aux Etats-Génér. de 1789, où il embrassa le parti démocratique. Le 13 juill., jour du renvoi de Mr. Necker, il fit une ample apologie de ce ministre. Le 23 il excusa les cruautés commises par le peuple lors de la prise de la Bastille; mais il blâma celles auxquelles il s'étoit livré depuis cette époque, et en fit envisager les suites dangereuses. Le 25 et le 27 du même mois il avança et soutint l'opinion qu'on pouvoit et devoit décacheter les lettres dans un temps de troubles, et pressa en conséquence la formation d'une commission *ad hoc*. Le 19 sept. il voulut présenter un plan de finances, *pour sauver*, dit-il, *l'état*; mais l'Ass. effrayée de la publicité qu'il donnoit à la situation du trésor public, lui imposa silence; cependant le 21 nov. il reproduisit son projet qui consistoit en une émission de billets nationaux, pour 500 millions. Le premier déc. il dénonça, dans les termes les plus violens, le ministre de la marine Laluzerne, et renouvela le 24 ses inculpations, demandant une séance entière pour développer ses preuves : l'affaire n'eut cependant aucune suite. En 1790 il suivit à-peu-près la même marche, et parla plusieurs fois sans exercer jamais beaucoup d'influence sur les délibérations. L'Ass. ayant porté un décret qu'il crut dangereux pour les colonies, il s'abstint d'assister aux séances pendant les premiers mois de 1791; mais le 21 juin., jour de l'évasion de Louis XVI, il écrivit au président pour lui annoncer que *le risque de la chose publique le ramenoit dans le sein de l'Ass.*, et pour communiquer quelques renseignemens qu'il avoit recueillis sur la suite du Roi. A la fin de la session il fut nommé maréchal-de-camp, et chargé d'aller rétablir l'ordre à Noyon; mais il s'y conduisit avec une foiblesse qui le rendit ridicule aux yeux de tous les partis. Lié intimement à celui du duc d'Orléans, il subit le même sort que les autres chefs de cette faction. En avril 1793 il fut arrêté et ensuite cond. à mort le 5 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons des Carmes, où il étoit détenu. Il étoit âgé de 41 ans, né à Paris, dom. à Arcy, dép. de l'Aube. L'auteur de la *Galerie des Etats-Généraux* le peint comme un homme instruit, mais à petites vues, à petits moyens; actif par tempérament, sachant persécuter, lasser, excéder même pour réussir, et enfin comme ce qu'en appelle dans le monde un *homme officieux*.

GOUYON DE BEAUFOUT (*Luc-Jean*) noble, dom. à St. Malo,

cond. à mort le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GOUZY, député du Tarn à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution jusqu'à ce qu'en eût décidé du sort de tous les Bourbons. Il passa en 1795 au Cons. des 500 et en sortit en 1797.

GOYARD, avocat et présid. au grenier à sel de Moulins, député du tiers-état du Bourbonnois aux Etats-Génér. de 1789, et du dép. de l'Allier au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

GOYET-DUBIGNON, député de la Mayenne au Cons. des Anciens en 1798, pour deux ans. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GOYRE-LAPLANCHE. Voyez ce dernier nom.

GOZE, curé de Gaas, député du clergé de la Sénéch. de Dax aux Etats-Génér. de 1789.

GRABOWSKI (*Georges*) général polonois. Il servit en 1794 en Lithuanie, fut un des chefs qui montrèrent le plus de vigueur contre les Russes, et défendit sur-tout Wilna avec la dernière bravoure. Il finit par être tué dans Varsovie, à l'attaque du faubourg de Prague.

GRABOWSKI (*Etienne*) général polonois. Il servit également en 1794 contre les alliés, et ayant été cerné avec un petit corps le 1er. oct., à Ostrolinka sur la Narva, par le génér. prussien de Holstein-Beck, il fut fait prisonnier et ensuite relâché, sur sa promesse de ne plus porter les armes contre la Russie et la Prusse. Cette dernière puissance le fit arrêter en av. 1796 à Varsovie, et enfermer à Thorn, comme soupçonné de tramer quelques projets contre le nouveau gouvernement.

GRAFFAN, licencié en droit, député du tiers-état de Perpignan aux Etats-Génér. de 1789.

GRAFTON (*le Duc de*) pair d'Angleterre, membre du parti de l'opposition. Il fut employé quelque temps dans le gouvernement, mais improuvant la conduite des ministres, il quitta la place qu'il occupoit, et reprit séance dans la Chambre Haute au commencement de 1794. Dès-lors il parla souvent contre la guerre, s'opposa à la suspension de la loi d'*Habeas corpus*, et combattit avec chaleur toutes les mesures ministérielles.

GRAHAM, général anglois. Après s'être distingué en oct. 1793 dans les affaires qui eurent lieu à Toulon, il fut chargé du commandement de la Guadeloupe, et se vit contraint de rendre cette île aux François en oct. 1794. Il commanda ensuite les troupes angloises au siége de Malthe, en 1800.

Il y eut un lieutenant-colonel de ce nom tué à St. Vincent, par les Caraïbes le 21 juill. 1796.

GRAHAM, membre de la chambre des communes d'Angleterre. En mai 1795 il accusa Sir Charles Grey et Sir John Jervis, d'avoir maltraité, dans les Indes occidentales, les François, qui loin de repousser les armes britsnniques, s'y étoient soumis volontairement, et il demanda l'exsmen des proclsmations qu'ils avoient faites, pendant leur commandement dans ces îles.

GRAIMBERG DE BELLAU (*de*), lieutenant des maréchaux de France, député de la noblesse du Bsill. de Château-Thierry aux Etats-Génér. de 1789. Il donna sa démission et fut remplacé à l'Ass. Nat. par M. de Bois-Rouvray.

GRAMMONT (*le Comte de*), lieutenant-général des armées du roi, député de la nobl. du Béarn aux Etats-Génér. de 1789.

GRAMMONT, (*G.*) veuve du duc d'Ossun, âgée de 44 ans, née et dom. à Paris, dsme d'atour de la Reine, cond. à mort le 8 tberm. an 2, par le trib. révol., comme conspir.

GRAMMONT (*Duchesse de*). — Voyez Choiseuil.

GRAMMONT, comédien, qui figura dans tons les comités-révol. de la capitale. Voyez Nourry.

GRAND, présid. de l'adminis. du dép. de la Dordogne, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

GRAND (LE). Voyez Legrand.

GRANDIN, curé d'Ernée, député du clergé du Maine aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791. Il parla le 1er. août 1789 avec beaucoup de ssgesse sur les dangers qu'auroit une déclaration des droits de l'homme, sur-tout si on n'y joignoit pas une déclaration de ses devoirs. „C'est un traité de morale, dit-il, qui ne seroit pas entendu de toutes les classes, et dont on pourroit abuser." Voyant que son avis étoit rejeté, il demanda qu'au moins la déclaration des droits ne précédât pas la constitution.

GRANDJARDIN, de la Mayenne. Voyez Dupont Grandjardin.

GRANDMAISON, fils, nommé député de la Gironde au Cons. des 500 en 1798, pour 2 ans. Il avoit déjà figuré dans les colonies comme Ami des Noirs, et contribué à leurs déssstres, en prêchant l'insurrection des Nègres et le massscre des Blancs. Devenu membre du corps législat., il continua à y professer les principes jacobins, et soutint sur-tout, en 1799, la loi déssstreuse des Otages. Il fut ensuite un des membres qui s'opposèrent le plus violemment à la rév. opérée en nov. 1799 (brum. an 8); il fit même, au milieu de la séance

de St. Cloud, prêter serment à la constitution de l'an 3, qui fut abolie le soir, et proposa de déclarer inconstitutionnelle la nomination de Buonaparte au commandement de la garde du corps législatif. Il fut en conséquence exclus du Conseil à la séance du soir, et cond. ensuite, momentanément, à la détention dans le dép. de la Charente-Inférieure.

GRANDMAISON (*Michel* Moreau, *dit*) membre du fameux comité révol. de Nantes, sous le régime de la terreur. Il avoit déjà, avant la rév., assassiné un meunier, et n'avoit échappé à l'échafaud qu'à la faveur des lettres de grâce que lui firent obtenir quelques personnes puissantes de sa province. Placé par Carrier dans son comité révol. de Nantes (voyez Carrier), il fut un des agens les plus actifs de ses fureurs, signa tous les ordres expédiés par cette commission de sang, et assista lui-même à la noyade des 129 prisonniers que l'on fit périr dans la Loire, sous prétexte de les transférer à Belle-Ile. Il convint lui-même de ce dernier trait, dans les interrogatoires qu'il subit en nov. 1794. Le trib. de Paris le cond. en conséquence à mort le 25 frim. an 2, comme complice de Carrier en exécutant ses ordres pour les noyades, et fusillades de Nantes, et notamment pour avoir conduit des détenus sur la gabarre à soupape, et maltraité les victimes en leur coupant les doigts à coup de sabre, lorsqu'elles tentoient de remonter sur le bâtiment. Il étoit âgé de 39 ans et natif de Nantes.

GRANDSIRE DU BLAISEL, homme de loi, député du Pas-de-Calais au Cons. des Anciens en mars 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

GRANDVILLE, journaliste, connu ensuite sous le nom de Thuau. Il rédigea long-temps en chef le *Moniteur*, et pour donner une idée de ses principes, il suffit de transcrire quelques phrases d'une lettre qu'il écrivit en 1793 à Robespierre, pour lui prouver qu'il avoit droit à l'indulgence et même à la protection des patriotes. „Vous devez avoir remarqué, lui „mandoit-il, que le Moniteur a „toujours rapporté avec beaucoup „plus d'étendue les discours de „la *Montagne* que les autres; je „n'ai donné qu'un court extrait de „la dénonciation faite contre vous „par Louvet, tandis que j'ai in„séré en entier votre réponse. „J'ai rapporté presqu'en entier les „discours prononcés pour la mort „du Roi, et je n'ai cité des autres „qu'autant que j'y étois obligé „pour *conserver quelque caractère* „*d'impartialité*. Il suffit de jeter

„un coup-d'œil sur nos feuilles, „pour voir qu'aucun journal n'a „autant contribué à enbuter, dans „l'opinion, les intrigans (*les Giron-„dins*) dont le peuple va faire jus-„tice. „C'est ce Mr. Grandville, „dit Prudhomme, qui honteux „sans doute de ce nom, l'a chan-„gé en celui de Thuau, et vend „aujourd'hui (en 1793) *son caract-„ère d'impartialité* au Directoire.

GRANET, de Toulon, présid. du dép. du Var, député de ce dép. à la Législat. en 1791. Il y travailla beaucoup dans le comité de marine.

GRANET, de Marseille, membre du dép. des bouches-du-Rhône, député du même dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les 24 heures. Vivement attaché au parti de la Montagne, il participa à la révolte jacobine du 12 germin. an 3 (1er. av. 1795); la Conv. en conséquence le décréta d'arrestation le 16 du même mois, et d'accusation le 2 prairial, à la suite du nouveau mouvement que les Terroristes avoient tenté la veille. Un autre décret ordonna le 6 qu'il seroit mis en jugement avec ses complices; mais il fut ensuite amnistié.

GRANGENEUVE (*Jean-Antoine*) homme de loi et substitut du procureur de la commune de Bordeaux, député du dép. de la Gironde à la Législat. et ensuite à la Conv. Il embrassa le parti révol. avec fureur, et se montra très-exagéré, sur-tout pendant la Législature. On le vit à la fin de 1791 provoquer des mesures de rigueur contre l'émigration, et faire supprimer le titre de *Majesté* qu'on accordoit au Roi. Ce décret fut cependant rapporté le lendemain, parce que le peuple, en dépit des meneurs, en témoigna du mécontentement. Le 1er. fév. 1792 il dénonça, dans un discours virulent, M. Bertrand ministre de la marine. Le 21 mars il demanda que la provision à accorder aux femmes ou enfans d'émigrés fût fixée à un *maximum* de 800 livres, quelques que fussent du reste les droits qu'ils pussent faire valoir. Le 31 du même mois il appuya une dénonciation de Dubois-Crancé contre le ministre de la guerre Narbonne. Dans le courant de mai il se porta le défenseur de Jourdan coupe-tête et des complices de ses crimes à Avignon. Le 14 juin il insulta, dans un comité, un autre député nommé Jouneau, et ce dernier lui en ayant demandé raison, il la lui refusa en continuant ses insultes et ses menaces; mais Jouneau poussé à bout, le roua de coups de bâton et de coups de pieds, au point qu'il fut obligé de rester au lit pendant quelque temps. Des commissaires ayant été nommés par la Législat. pour

prendre des informations sur cet événement, Jouneau prétendit n'avoir donné *qu'un coup de baguette;* mais St. Huruge, que le battu produisit comme témoin, affirma avoir vu recevoir 100 coups de pieds et 200 coups de canne. L'accusé fut envoyé à l'Abbaye pour quelques jours, et Grangeneuve, en véritable homme de loi, lui intenta un procès. Il fut un de ceux qui, de concert avec l'ex-capucin Chabot, convinrent en juil. de se faire assassiner par des gens qu'ils soldèrent, afin d'exaspérer le peuple contre la Cour; (voyez à ce sujet l'article Chabot), mais au moment de l'exécution il craignit d'être *trop bien assassiné*, et le capucin le fut tout seul. Le 3 août il demanda que l'Ass. ouvrît sur le champ la discussion sur la déchéance du Roi, qui fut malgré ses cris remise au 9. Devenu membre de la Conv., il y figura moins que dans la Législat., suivit la marche de la *Gironde*, qui devint plus modérée à mesure que la *Montagne* prit plus d'empire; et on le vit même, lors du procès de Louis XVI, ne voter que la détention de ce prince, refusant *d'accumuler en lui les fonctions souveraines d'accusateur, de témoin et de juge.* Enveloppé dans la proscription lancée contre les restes de son parti, par suite des journées des 31 mai, 1er. et 2 juin 1793, il vint à bout de s'échapper de Paris, fut mis hors de la loi le 28 juillet, et ensuite arrêté à Bordeaux, où la comm. milit. le cond. à mort le 1er. niv. an 2. Il étoit âgé de 43 ans, et né dans cette ville.

GRANGENEUVE (*Jean*) frère du précédent, administrateur du dép. de la Gironde, âgé de 38 ans, né à Bordeaux, cond. à mort le 1er. niv. an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme conspir. et convaincu d'avoir contribué à égarer les Bordelais sur le compte des Parisiens et de la Conv. Nat. Son crime fut d'être frère du précéd., et sur-tout d'avoir paru le 18 avril 1793 à la barre de la Conv. pour y dénoncer les manœuvres des agens de la *Montagne*, qui avoient envoyé des courriers dans les dép., afin de provoquer au massacre d'une partie des députés, et de faire renouveler les assassinats de sept. 1792. Le parti de la Gironde avoit sollicité cette dénonciation, dans la vue de l'opposer à celle déjà faite par les sections de Paris contre les 22 députés que la *Montagne* vouloit proscrire.

GRANGER (*J. J.*) âgé de 40 ans, capit. de navire, né à Anacady, dom. à Brest, cond. à mort le 8 frim. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux, pour avoir pris sur son bord, à son départ de Brest, sept particuliers, au nombre desquels étoient Guadet et

Wimpfen, mis hors de la loi par suite des journées des 31 mai, 1 et 2 juin 1793.

GRANGIER, avocat et subdélégué à Sancerre, député du tiers-état du Baill. du Berry aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1789. Le dép. du Cher le nomma en mars 1797 au Cons. des 500, mais son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

GRAPPE, député du Doubs au Cons. des 500 en 1797. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GRAPPIN, citoyen de la section du Contrat-social. Lors des massacres des premiers jours de sept. 1792, cet homme, aussi humain que courageux, lutta pendant 78 heures contre les assassins, dans les prisons de l'Abbaye, et vint à bout de leur arracher plus de 60 victimes, entre lesquelles se trouvoient Mr. de Sombreuil et une partie de sa famille. Les Terroristes le firent ensuite enfermer à la Bourbe, puis translérer à Ste. Pélagie, et il alloit périr lorsque le 9 *thermidor* le rendit à la liberté. Ce sont des héros de ce genre dont les noms honoreroient un panthéon, et rendroient ses colonnes à jamais sacrées.

GRASSIN *(Gilbert)*, noble, âgé de 40 ans, né et dom. à Varenne, dép. de l'Allier, cond. à mort le 17 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

GRASSIN *(Mde de)* sa femme. — Voyez Decamp.

GRATAM, l'un des chefs les plus ardens du parti de l'opposition dans la chambre des Communes du parlement d'Irlande. On le nommoit communément le Fox irlandois; mais il témoigna en même-temps le plus grand zèle contre les ennemis extérieurs, et lors que les François tentèrent une descente en Irlande, il fut un des premiers à prendre les armes, et servit même comme simple fusilier. Il s'opposa vivement en 1800 à l'acte de réunion des royaumes d'Angleterre et d'Irlande.

GRATIEN, général françois. Il commanda en 1793 une colonne à l'armée de Jourdan, et fut cassé sur-le-champ de bataille le 16. oct. pour s'être conduit avec lâcheté (*ce furent les expressions du rapport de Jourdan*) aux combats de Maubeuge. Employé de nouveau, il servit contre la Vendée, en 1795 et 1796, et reçut dans le courant de juillet des témoignages de la gratitude du Directoire, pour sa conduite contre les Royalistes. Il suivit Hoche, lorsque ce général passa au commandement de l'armée du Bas-Rhin, et contribua, le 16 avril 1797, à la prise des redoutes et du village de Bendorf. Il étoit employé en 1799 comme génér. de brigade.

GRAVES, vice-amiral anglois. Il commanda une division de la flotte du lord Howe dans l'Océan en 1794, et fut blessé au combat d'Ouessant, où ce général battit les François le 1er. juin. Le 2 juill. il fut élevé à la dignité de Baron d'Irlande.

GRAVES (*le Chevalier de*), ministre de la guerre. Il étoit avant la rév. colonel du régt. d'Orléans et ami de Sillery. Sa liaison avec le parti orléaniste et quelques-uns des chefs populaires le porta, en mars 1792, au ministère de la guerre, que venoit de quitter M. de Narbonne. Cette place étoit au-dessus de ses forces et sur-tout de son caractère; en vain essaya-t-il un moment d'emprunter le ton et la manière des Jacobins: ceux-ci virent bientôt qu'il étoit hors d'état de les servir, et Dumourlez, pour conserver et accroître même son crédit, acheva de le perdre, en jetant sur lui tous les désastres de l'armée de Flandre. Il se vit contraint de donner sa démission le 8 mai, et le 27 août Cambon le fit décréter d'accusation. Une femme célèbre, Mde. Roland, a dit de lui: „C'étoit un petit homme que la nature avoit fait doux, à qui ses préjugés inspiroient de la fierté, „que son cœur sollicitoit d'être „aimable, et qui faute d'esprit „pour les concilier, finissoit par „n'être rien." On peut supposer avec raison que cette femme singulière, l'ame du parti *Girondin*, a outré les couleurs, dans ce portrait, assez ressemblant quant au fond. M. de Graves se retira en pays étranger dans le courant de 1792. On lit dans un ouvrage imprimé à Hambourg en 1798 le passage suivant sur son compte: „Mr. de Grave réside dans le voisinage de Kensington, et se console de ses malheurs au moyen de ses livres. On peut dire à ce sujet que les François supportent leurs calamités, avec une force vraiment héroïque, et si dans la prospérité ils sont enclins à triompher, peut-être un peu trop, ils montrent dans l'adversité une constance qui auroit fait honneur aux Stoïques de l'ancien temps." En convenant de toute la justesse de cette réflexion, nous remarquerons seulement qu'il est singulier qu'on l'applique à M. de Graves, qui ne doit ce qu'on appelle *ses malheurs* qu'à lui-même.

GRAVIER DE VERGENNES, père, Comte, âgé de 75 ans, né à Dijon, dom. à Paris, cond. à mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare, où il étoit détenu.

GRAVIER DE VERGENNES, fils (*C.*), âgé de 42 ans, noble, né à Dijon, dom. à Paris, cond. à mort

mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol., comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare où il étoit détenu.

GRAVINA, brigadier général et contre amiral espagnol. Il commanda une division de la flotte de l'amiral Langara en 1793, lors de l'expédition de Toulon, et ce fut lui qui débarqua avec les troupes espagnoles dans cette ville. Il combattit même plusieurs fois à leur tête, et fut blessé le 1er oct. à la reprise du fort Pharon. Chargé, en mai 1794, de secourir Collioure avec une escadre, il arriva trop tard et ne put sauver ce poste important. Au commencement de la campagne de 1795 il ne fut pas plus heureux à Rosas, d'où il n'eut que le temps d'enlever l'artillerie, au moment où les François alloient s'en rendre maîtres. En août de la même année il prit, par *interim*, le commandement de la flotte de la Méditerranée, en l'absence de l'amiral Massaredo. Il fut disgracié au mois de déc., et mis pendant quelque temps en arrestation.

GRÉAU, négt. et cultivateur, député du dép. de l'Yonne à la Législat.

GRÉGOIRE, aîné, négociant au Havre, député de la Seine-Infér. à la Législat. en 1791.

GRÉGOIRE-DE-RUMARE, député du dép. de la Seine-Inférieure au Conseil des 500, en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructidor an 5).

GRÉGOIRE, de la Meurthe, curé d'Imberménil, député du clergé du Baill. de Nancy aux Etats-Génér. Il fut un des membres de cet ordre le plus vivement attachés au parti révolut., et il embrassa toutes les idées les plus exagérées (quelquefois aussi les plus contradictoires), sans se souiller néanmoins de sang ou de rapines. Après avoir passé un des premiers à la chambre du tiers-état, il s'opposa le 8 juill. à l'approche des troupes que le Roi appeloit vers Paris, et dit que si les François consentoient *à redevenir esclaves, ils seroient la lie des nations.* Le 13 il prit la parole sur le renvoi de Mr. Necker, et déclama contre la Cour avec la dernière virulence. Le 14, jour de la prise de la Bastille, il dénonça les ministres qui avoient fait avancer des troupes vers la capitale, et eut soin d'assaisonner son discours de tous les termes alors à la mode. Le 3 août il réclama l'humanité de l'Ass. en faveur des juifs persécutés alors en Alsace. Le 4 il soutint qu'en mettant à la tête de la constitution, une déclaration des droits de l'homme, il falloit y joindre aussi une déclaration de ses devoirs; et le 18 il pressa ses

collégues de consacrer l'acte constitutionnel *en y plaçant le nom de la divinité, dont l'homme tient ses devoirs et ses droits.* Dans la séance du 5 oct. il peignit le Roi comme entouré des ennemis du peuple, dénonça Mr. de Bouillé, et la prétendue orgie des Gardes-du-corps qui furent massacrés la nuit suivante. Le 8 du même mois, lors qu'il fut question de transférer l'Ass. à Paris, il témoigna des craintes pour la sureté des membres du clergé, au milieu d'un peuple en armes, et détailla les services que plusieurs députés de cet ordre avoient pourtant rendus à la patrie. Quoique né avec peu de moyens, il sut, pendant le reste de cette année, ainsi qu'en 1790, se faire une espèce de réputation par l'effronterie et l'audace avec lesquelles il attaqua le gouvernement et sur-tout les chefs de son ordre. Les Jacobins le portèrent successivement à plusieurs comités, à la présidence de l'Ass. Nat. et enfin à l'évêché de Blois, qu'il préféra à plusieurs autres, auxquels on avoit voulu le nommer. Il fut le premier ecclésiastique qui prêta le serment constitutionnel, et il prononça à ce sujet, le 4 janv. 1791, un discours d'une morale aussi neuve que singulière. Il prétendoit y prouver que tous les prêtres, conformistes ou non, devoient vivre d'accord entre eux, parce que les premiers avoient prêté le serment sans que leur cosncience en fût inquiétée, et que les autres pouvoient le prêter aussi, *sans y donner un assentiment intérieur.* Affilié à la société, des *Amis des Noirs*, il sollicita le 11 mai, le droit de citoyens actifs pour les gens de couleur, et se montra dans toutes les occasions l'apologiste de leurs fureurs. En sept. 1792 il fut nommé député du dép. de Loir et Cher à la Convent. Nat., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant alors absent par commission; mais il écrivit de l'armée d'Italie avec Jagot, Hérault et Simond, pour annoncer à l'Ass. que *convaincu des trahisons non interrompues de ce roi parjure,* il demandoit qu'il fût *condamné par la Conv., sans appel au peuple.* C'étoit lui qui avoit déjà particulièrement provoqué, le 20 sept. 1792, et fait prononcer, séance tenante, l'abolition de la royauté, en affirmant que *les rois sont dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique, et que leur histoire est celle du martyrologe des nations.* Il avoit de même, le 15 nov., prononcé un long discours, plein d'injures contre Louis XVI, pour demander qu'il fût aussitôt mis en jugement. En 1794 il travailla beaucoup dans le comité d'Instruction publique, et fit sur ce sujet plusieurs rapports, qui

au milieu d'idées bizarres et exagérées, offrent des vérités frappantes sur le tort incalculable que le terrorisme avoit fait aux arts et aux lettres; et ces observations deviennent plus frappantes encore, si on réfléchit qu'elles sortent de la bouche d'un homme qui fut pendant le règne de la Montagne un des travailleurs infatigables, un des *faiseurs* de Robespierre. Ce furent ces services qui lui firent pardonner l'audace qu'il eut alors de déclarer hautement son attachement à la religion chrétienne, audace dont le tyran lui sut gré ensuite, lorsqu'il voulut faire périr Göbel, qui avoit tenu une conduite tout opposée. Mais un des discours les plus singuliers qu'ait faits Grégoire, est celui qu'il prononça le 4 mars 1794 à propos d'une prétendue lettre originale, écrite, selon lui, par Charles IX roi de France, le 10 oct. 1569 au duc d'Alençon, son frère, pour lui recommander Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, à qui il accordoit le collier de son ordre, afin de le récompenser de l'assassinat du connétable de Mony. Grégoire proposa l'insertion de cette pièce ridicule au bulletin et son dépôt aux archives nationales, afin que sa publicité *augmentât l'horreur des peuples pour les rois.* D'après son acharnement contre toute autorité, on seroit suppris sans doute de le voir parler souvent en faveur de la liberté des cultes, ou pour mieux dire en faveur du sien, si son ambition pontificale et sa fureur de devenir patriarche de l'église de France, n'expliquoient cette énigme. Ce zèle religieux nuisit plusieurs fois à sa popularité, dans les derniers temps de la Convention. En sept. 1795 il passa au Conseil des 500, et tout entier à son projet favori, il parut plus rarement à la tribune; mais sorti du Cons., on le vit en 1796 se rendre à Blois pour y catéchiser le peuple indocile et tenir en 1797 un *concile national* à Paris. Il n'est pas jusqu'au grand inquisiteur d'Espagne, Don Ramon-Joseph de Arce, archevêque de Burgos, à qui il il n'ait écrit pour lui notifier *qu'il eût à se convertir à l'humanité.* S'il est des hommes chez qui l'audace donne un certain lustre à des moyens médiocres, Grégoire est certainement de ce nombre. Il entra en déc. 1799 au Corps-Législ.

GRELIER, député du dép. de la Loire-Infér. au Conseil des 500, en sept. 1795.

GRELLET DE BEAUREGARD, avocat du roi au présidial de Guéret, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

GRELY (*Charles-Joseph-Louis*),

noble, capit. au régt. de Piémont, dom. à Valéras, dép. de Vaucluse, cond. à mort le 29 mess. an 2, par la com. popul. d'Orange, comme contre-révol.

GRENIER, avocat et secrétaire provincial d'Auvergne, député du tiers-état de la Sénéch. de Riom aux Etats-Génér. Il devint par la suite commiss. près le trib. civil. du dép. du Puy-de-Dôme, fut nommé en 1798 au Cons. des 500 et entra en déc. 1799 au Tribunat.

GRÉNIER, général de div. au service de la Rép. franç. Il étoit avant la rév. soldat au 96 régiment d'infanterie, et ayant obtenu un avancement rapide pendant les premiers troubles, il se trouva en 1795 commander une division de l'armée de Jourdan. Ce fut lui qui dirigea le passage du Rhin effectué le 6 sept. à Ordingen. Au commencement de 1796 il occupa, avec sa division, le camp de Widdig entre Cologne et Bonn; le 10 juill. il eut un léger engagement avec l'ennemi vers Homburg; et chargé ensuite du commandement de la tête de pont de Neu-Wied, il la défendit de la manière la plus brillante dans la nuit du 21 au 22 oct., et fit beaucoup de prisonniers à l'ennemi, à la suite d'un combat dans lequel il montra autant de sang-froid que d'intelligence et d'intrépidité. Employé à la même armée, sous Hoche, en 1797, il contribua le 16 avril à la prise des redoutes et du village de Bondorff.

GRENOT, avocat, nommé en 1789 député du tiers-état du Baill. de Dôle, en Franche-comté, aux Etats-Génér., et en sept. 1792 du dép. du Jura à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793, contre les journées des 31 mai, 1 et 2 juin, il fut un des 73 députés, mis en état d'arrestation sous Robespierre comme *Girondins*, et innocentés après sa chute. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit en 1798, y fut aussitôt réélu, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GRENVILLE (*Lord*), secrétaire d'état de S. M. B. au département des affaires étrangères. Il passa à ce département en mai 1791, après avoir été employé dans celui de l'intérieur. En décem. 1792 et janv. 1793 il répondit aux différentes notes de Mr. Chauvelin, qui prétendoit se faire recevoir comme ministre de France, et il lui signifia que l'Angleterre continueroit à prendre les mesures qu'exigeoient les circonstances, et qu'on ne pouvoit lui reconnoître un caractère public. Le 11 et le 12 fév. de la même année, il informa les deux chambres du parlement, de la dé-

claration de guerre faite par la France à l'Angleterre, à la Hollande, et termina son discours par une apologie de la conduite du gouvernement britannique. Le 17 juin il prit vivement, dans la chambre des Pairs, la défense du Lord Auckland, ambassadeur en Hollande, qu'on accusoit d'avoir par sa conduite, provoqué les hostilités. Dans la session de 1794, il défendit à chaque instant la conduite du ministère, et parla sur-tout avec éloquence le 17 fév. sur la nécessité de la guerre contre la France, le 30 avril en faveur de l'alliance conclue avec la Prusse, le 5 mai sur la levée des corps d'émigrés françois, et le 22 du même mois sur la suspension de la loi *d'Habeas corpus*, qu'il représenta comme une mesure indispensable pour prévenir les troubles intérieurs qui menaçoient l'Angleterre. Dans les sessions suivantes, on le vit prendre de même la parole au parlement, afin de motiver ou de défendre la conduite des ministres. Dans un conseil d'état tenu à Londres en juin 1795, relativement à la manière de se conduire dans les négociations qui alloient s'ouvrir à Lille avec la France, il fut d'avis de songer sérieusement à la paix; mais son opinion ne prévalut pas. Il étoit alors celui de tous les ministres qui jouissoit de plus de faveur près du parti de l'opposition.

GRENVILLE (*Thomas*), parent du précéd. Il fut en juill. 1794 envoyé par la cour de Londres, avec le Comte de Spencer, près de celle de Vienne; et au commencement de 1799 on le chargea également de l'importante mission d'aller déterminer l'Empereur à la guerre, et d'essayer en même-temps d'entraîner le roi de Prusse dans la coalition projetée alors contre la France par l'Autriche, l'Angleterre et la Russie.

GRESLIER (*F. A. P. M.*), noble, offic. d'artill., dom. à Chapelle-Themer, dép. de la Vendée, cond. à mort le 21 niv. an 2, par la com. milit. d'Angers, comme royaliste-vendéen.

GRESSEAU (*Marguerite*), noble, religieuse, dom. à Angers, cond. à mort le 15 niv. an 2, par la com. milit. de cette ville, comme conspir.

GREY, membre des communes du parlement d'Angleterre, et l'un des principaux chefs de l'opposition dans cette chambre. Doué de chaleur et de talent, il soutint toujours avec la dernière vigueur les propositions de ses amis, sur-tout depuis le moment de la rév. franç., qui sembla d'abord donner une nouvelle importance à ce parti. Le 21 fév. 1793 il fit une protestation contre la guerre, mais elle fut rejetée, sans même aller aux voix. Le 3 mai il présenta, avec tous les ap-

prêts de l'éloquence, et soutenu par tous les membres marquans de l'opposition, la motion longtemps attendue sur une réforme parlementaire; la discussion fut longue et orageuse, mais la chambre rejeta le projet à une grande majorité. En 1794 il parla avec sa vigueur accoutumée, sur-tout le 31 janvier, en faveur de la paix et contre le traité conclu avec la Sardaigne; le 10 fév. sur le débarquement des troupes étrangères en Angleterre; le 18 du même mois contre les ministres, pour avoir négligé de protéger le commerce; le 11 avril contre la levée des corps d'émigrés françois, et le 16 mai contre la suspension de la loi *d'Habeas corpus*. Dans les sessions suivantes il continua à attaquer les ministres (qu'il dénonça plusieurs fois de la manière la plus grave), à provoquer des négociations avec la France, et à seconder de toutes ses forces les demandes et les efforts de son parti.

GREY (*Sir Charles*), général anglois. Chargé en sept. 1793 d'aller prendre le commandement des Indes-occidentales, il s'empara successivement en 1794 de la plupart des îles françoises. En fév. il profita d'un moment où la Martinique étoit dégarnie de troupes, y débarqua le 6 et s'en rendit maître à la suite de plusieurs combats contre les mulâtres, unis à quelques blancs; la Guadeloupe et les îles des Saints, eurent aussi le même sort peu après. Rappelé en Europe à la fin de 1794, il se vit bientôt accusé, ainsi que l'amiral Jervis, d'avoir abusé de son autorité pour maltraiter, dans les colonies françoises, les blancs qui s'étoient volontairement soumis aux Anglois. Il provoqua lui-même l'examen de cette dénonciation, et fut déclaré innocent.

GREZOLLE (*le Comte de*), député de la noblesse du Baill. du Forez aux Etats-géner. de 1789.

GRIEUX (*de*), prieur commandataire de St. Hilmer, député du clergé du Baill. de Rouen aux Etats-génér., et l'un des signataires de la protestation du 15 sept. 1791.

GRIFFON DE ROMAGNÉ, lieutenant-génér. de la Sénéch. de la Rochelle, député du tiers-état de cette Sénéch. aux Etats-génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

GRIGNON, général répub. marchand de boeufs avant la rév. Il embrassa le parti populaire avec fureur, obtint un avancement rapide, et fut employé comme génér. de brigade contre la Vendée, où il commit toutes les exactions et cruautés imaginables. Le tableau qu'en trace Prudhomme, dans

son *Histoire des crimes*, fait frissonner d'horreur; mais lorsqu'on lit ensuite les ordres donnés par les représentans du peuple et nommément par Francastel, on oublie la servile cruauté de Grignon et de ses semblables, pour reporter toute son indignation sur ces monstres coventionnels qui commandoient d'être barbare sous peine de mort. Le génér. en chef Turrean excitoit en même-temps Grignon au pillage et au massacre; et il faut convenir que Turreau, ainsi que Francastel (voyez ces deux noms), avoient dignement placé leur confiance. „Nous en„trons dans le pays des insurgés, „dit-il à ses soldats au commen„cement d'une expédition, *vous „y brûlerez tout, vous passerez au „fil de la baïonette tous les habi„tans.* Il peut y avoir quelques „patriotes dans le pays; *mais c'est „égal, il faut tout sacrifier!*“ . . On auroit peine à ajouter foi à de pareils discours, si on ne l'avoit vu ensuite mettre en pratique les principes qu'il annonçoit. A Bressuire, Floutière, la Châtelgneraye, Pouzanges, Bon-Père, Meilleray et cent autres communes qu'il seroit trop long de nommer, les habitations furent livrées aux flammes et les habitans au fer. L'âge ni le sexe n'obtinrent d'exception; le viol, les orgies, les brigandages de toute espèce se mêlèrent à ces scènes de destruction; et on ne rencontra bientôt plus que des cendres et du sang sur cette terre malheureuse. Grignon n'oublia pas ses propres intérêts au milieu de ces *boucheries humaines* dans lesquelles il sembloit se complaire; il s'enrichit aux dépens des victimes qu'il égorgeoit, et le général Danican (qui commanda aussi dans cette armée) l'accuse d'avoir fait fusiller jusques à son beau-père. Vers la fin de 1794 on le décréta d'accusation, comme ayant, par ses vola et ses excès, contribué à prolonger la guerre civile; mais il fut acquité, et employé de nouveau dans l'intérieur. Le Directoire se servit encore de lui en 1796.

GRIGNY, génér. de brigade au serv. de la Rép. franç. En 1795 et 96 il fut employé dans l'état major, à l'armée contre la Vendée, et il est un de ceux à qui le Directoire adressa, le 25 juill. 1796, des témoignages de sa gratitude, pour avoir terminé cette guerre. Il servit de nouveau en 1799 et 1800 contre les Chouans.

GRIMALDI (*Mde. de*). Voyez BOURET.

GRIMALDI-MONACO, Voyez STAINVILLE.

GRIMOARD (*H. B.*), colonel d'artillerie, âgé de 70 ans, né et dom. à Verdun, cond. à mort le

5 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GRIMOARD (*N. R. H.*), noble, vice-amiral, dom. à Rochefort, cond. à mort, le 19 pluv. an 2, par la com. milit. du dép. de la Charente-Infér., comme contre-révol.

GRISEL (*Georges*), capit. d'infant. au service de la Rép. franç. Ce fut lui qui, le 14 mai 1796, dénonça au Directoire la conspiration jacobine dirigée par Drouet et Baboeuf. Pendant un mois il avoit feint d'embrasser leur parti, avoit assisté à tous leurs conciliabules, et s'étoit même fait nommer membre de leur comité militaire d'insurrection. Beaucoup de gens ont cru, peut-être avec raison, que dans le principe il avoit eu vraiment le dessein de les servir.

GRISON, député du dép. de la Meuse au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

GRIVAL, l'un des commissaires de la municipalité de Toulon, chargés en août 1793 de traiter avec l'amiral Hood, pour lui remettre cette place, *comme un dépôt, que les Anglais s'obligeoient de rendre le jour où la monarchie seroit rétablie en France.*

GROC (*Jean*) ex-président à la cour des aides, âgé de 55 ans, né à Bordeaux, dom. à Ville-neuve-de-Grave, cond. à mort le 12 mess. an 2, par la com. milit. de Bordeaux, comme contre-révol., et pour avoir été membre de toutes les sociétés contre-révol., telles que le club Monarchique, celui des Cordeliers, etc.

GROCHOWSKI, général polonois. Après avoir servi quelque temps comme lieutenant dans les troupes prussiennes, il retourna en Pologne, devint lieutenant colonel d'infanterie, et fut employé en cette qualité, en 1792, contre les Russes. Vivement attaché au parti polonois, il fit tous ses efforts pour le seconder en 1794, et fut élu général par les troupes qui se trouvoient dans les cantons de Chelm et de Lublin, dès qu'on y eut appris l'insurrection de Warsovie et la victoire de Raslavicé. (Voyez Kosciuszko). Il remporta lui-même plusieurs avantages sur les Russes en Volhinie, et fut un des génér. qui se réunirent ensuite les premiers à Kosciuszko; mais blessé peu de temps après (le 6 juin) à la bataille de Szezekociny, près de Sportova, il mourut le lendemain et fut enterré à Malagrisch.

GROLLIER (*P. L. Mis. de*), capit. de cavalerie, né et dom. à Lyon, cond. à mort le 6 niv. an 2, par la comm. révol. de cette ville, comme contre-révol.

GROS (*J. M.*), curé de St. Nicolas du Chardonnet à Paris, député du clergé de cette ville aux

Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791. Il fut enfermé après la session dans la prison des Carmes, et massacré le 3 sept. 1792 dans celle de St. Firmin. Ayant reconnu parmi ses bourreaux un de ses paroissiens à qui il avoit rendu de grands services, il lui dit: „Mon „ami, tu sais que je t'ai obligé; „si tu pouvois me sauver.“ Le monstre lui répondit: „Je m'en „souviens; mais je ne saurois „qu'y faire, la Nation le veut ain„si, et elle me paye.“ A l'instant il le jeta dans la cour, par la fenêtre de sa chambre.

GROS, avocat à Boulogne, député du tiers-état de la Sénéch. de Boulonnois aux Etats-Génér. Il travailla, pendant l'Ass. Nat., dans le comité des domaines.

GROS, homme de loi et procureur sindic du district de Mauriac, député du dép. de Cantal à la Législat.

GROS (Le), Voyez Legros.

GROSBOIS (*de*), premier présid. du parlem. de Besançon, député de la noblesse du Baill. de cette ville aux Etats-Génér. Il fut, pendant les premières séances, commissaire-rédacteur de son ordre.

GROSCASSAND-DORIMOND, commiss. près l'adminis. du dép. de l'Ain, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798. Il en fut exclus en nov. 1799 comme oppo-sant à la rév. opérée alors par Bupnaparte, et cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-infér.

GROSS (*de*), offic. suisse, lieutnant-colonel au service de Hollande. Il défendit Graves contre les François pendant l'hiver de 1795, avec la plus grande bravoure; et il montra le même zèle en 1798, dans l'armée suisse, où on l'employa comme chef de l'état major de la division centrale. Il retourna de nouveau au service du prince d'Orange, après l'envahissement de sa patrie par les François.

GROSSE-DUROCHER, cultivateur et adminis. du dép. de la Mayenne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Le Directoire l'employa après la session en qualité de commissaire.

GROUCHY (*Comte de*), sous-lieutenant des gardes du corps du roi de France. Ayant embrassé le parti révol., il devint général divisionnaire, fut employé contre la Vendée, ensuite à l'armée de débarquement destinée pour l'Irlande, et enfin en Italie, où il fut fait prisonnier en 1799.

GROUD de la Motte (*Nicol. Bern.*), capitaine de valsseau, âgé de 50 ans, né à St. Malo, dom. à Ste. Coulon, dép. d'Ille et Vilaine, cond. à mort comme conspir. le

18 juin 1793, par le trib. crim. révol. de Paris.

GROUVELLE (*Philippe*), homme de lettres et poëte comique avant la rév. Après avoir été l'élève et le copiste de Champfort, il devint secrétaire du prince de Condé; et ayant ensuite embrassé le parti démocratique, il figura dans le club *dit* de 1789, rédigea la *feuille villageoise* sous Cérutti, et fut au 10 août 1792 nommé secrétaire du conseil-exécutif provisoire. C'est lui qui, en cette qualité, lut à Louis XVI sa sentence de mort. Envoyé comme ministre de France en Dannemarck en juin 1793, il en fut rappelé en mars 1794 et y retourna en fév. 1799. Il se trouvoit encore à Copenhague en 1799 lors du changement survenu dans le gouvernement françois; ce fut lui qui en fit part à cette Cour, et Buonaparte le rappela de nouveau à la fin de cette année, pour lui confier une autre mission. Il fut remplacé par Bourgoin.

GROZELIÉ (*Marie-Anne*), noble, veuve de DESPOMET, âgée de 58 ans, née à Chenetel, dom. à Montbrison, dép. de la Loire, cond. à mort le 24 vent. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme contre-révol.

GUADET (*Marguerite-Elie*), homme de loi, présid. du trib. crim. de la Gironde, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution. Ce jeune homme plein de feu, de talent et d'exaltation, avoit été sur le point, en 1789, d'être député du tiers-état de Bordeaux; son âge seul avoit empêché son élection. Devenu membre des corps législatifs, il y embrassa vivement le parti révol., déploya de grands moyens, un grand courage, et fut un des orateurs les plus éloquens qui ayent paru à la tribune pendant ces deux sessions. Le parti de la Gironde le compta toujours au nombre de ses chefs; et on le vit suivre, souvent diriger les opinions que les circonstances firent successivement adopter à cette faction. En décem. 1791 il défendit chaudement les soldats de Châteauvieux, condamnés aux galères par suite de l'insurrection de Nancy. En janv. 1792 il fut nommé présid. de la Législat., et le 13 il quitta le fauteuil pour faire la motion de déclarer traître à la Patrie, quiconque proposeroit de porter atteinte à la constitution, de traiter avec les contre-révol., ou d'accorder aux princes possessionnés en Alsace d'autres indemnités que celles déjà décrétées dans l'acte constitutionnel. Le 14 avril il prononça un long discours pour justifier les bandits d'Avignon, et prouver que les incendies et les massacres commis par eux, n'étoient *que l'erreur de bons citoyens*. Le 20 du même mois il pressa vivement la déclaration de guerre

contre l'Empereur, et demanda que le décret fût rendu séance tenante. Le 3 mai il provoqua un acte d'accusation contre Marat, alors rédacteur de *L'ami du peuple*, et qui ne cessoit d'exciter la populace au pillage et à l'assassinat. Les 13, 24 et 25 il proposa et fit décréter la mesure de déportation contre les prêtres non sermentés. Les 19, et 20 mai il parla avec beaucoup de passion, mais de force et d'adresse, contre le prétendu *comité Autrichien* (voyez Bazire), et contre le juge de paix Larivière, inculpé dans cette affaire. Les 26 et 29 du même mois il pressa le licenciement de la garde constitutionnelle du Roi, qu'il assura être travaillée de l'esprit de contre-révol. et prête à favoriser l'évasion de ce prince. Le 18 juin il déclama avec vivacité contre Lafayette, qu'il compara à Cromwel; et après avoir puissamment contribué à l'insurrection du 20 juin il s'éleva de nouveau avec la dernière force, le 28, contre ce général, qui étoit venu à Paris, demander justice des attentats commis dans cette journée contre la personne du Roi. Après avoir dénoncé, le 2 juil., le ministre de l'intérieur Monciel, défendu le 13 avec la dernière chaleur le maire Péthion, il se prononça le 20 avec un nouvel acharnement contre Lafayette. Le 23 il prit encore la défense de Manuel, (inculpé, ainsi que Péthion pour l'affaire du 20 juin), et le 26 il fit lecture à l'Ass. d'un projet d'adresse au Roi, adresse qui n'étoit autre chose qu'un recueil d'accusations contre ce prince, et dans laquelle *on l'avertissoit pour la dernière fois qu'il étoit temps qu'il s'unît à la nation* pour défendre la constitution, que lui, Guadet, savoit fort bien ne devoir plus exister que quelques jours, puisqu'il travailloit déjà à la convocation d'une Convention-nationale, et préparoit la journée du 10 août, qui acheva d'anéantir la monarchie. La veille de ce jour trop fameux, il s'opposa au départ des Fédérés dont il avoit besoin pour l'exécution de ses projets; et le 10 il fit adopter un décret portant nomination de nouveaux ministres, et ordre de convoquer pour le 26 les ass. primaires, destinées à nommer les membres de la Convent., afin qu'ils pussent être rendus à Paris le 20 sept.: il signa aussi, dans la même séance, comme président, la proclamation par laquelle on rendoit compte au peuple des motifs qui avoient engagé à suspendre le Roi. Le 30, il fit décréter que pour punir les habitans de Longwi d'avoir rendu leur ville sans attendre l'assaut, leurs maisons seroient rasées, qu'ils seroient privés eux-mêmes pour 10 ans du droit de citoyens, et

que leurs administrateurs seroient livrés au trib. crim. Sur sa proposition on arrêta le 9 oct. que tous les émigrés pris les armes à la main seroient mis à mort dans les 24 heures. Le 18 de ce mois il fut nommé président de la Convent. Mais à cette époque commençoit déjà à se former, ou plutôt à se fortifier le parti *Montagnard*, qui finit par culbuter Guadet et la *Gironde;* et dès le 2 déc. il se vit accusé par Châles, comme étant compromis dans des pièces trouvées au château des Tuileries. Il se justifia avec l'ascendant que lui donnoient ses talens et un reste de puissance; mais de cet instant s'établit entre les Girondins et les Terroristes une lutte journalière, qui malgré le courage de Guadet, son éloquence et celle de plusieurs de ses collégues, ne se termina que par la chute totale de son parti. Ce fut en vain qu'il essaya le 9 décem. de faire décréter que les ass. primaires auroient le droit de rappeler les députés qui perdroient leur confiance: il vit son influence diminuer chaque jour, et Duhem le traita de conspirateur le 11 mars 1793 dans le sein de la Conv., sans qu'il pût en obtenir vengeance. Le 10 avril Robespierre, se croyant en mesure, le dénonça ainsi que sa faction; mais Guadet répondit avec une grande supériorité de logique et de talent; et le 18, après un long discours contre le despotisme de la Commune, il vint à bout de faire déclarer calomnieuses les accusations intentées par elle contre son parti. Le 14 mai il remporta une nouvelle victoire sur les Montagnards qui avoient dénoncé la ville de Bordeaux, et fit décréter qu'elle avoit bien mérité de la patrie. Instruit des préparatifs qu'on faisoit pour assurer le triomphe des Jacobins, il tenta un nouvel effort le 18, parla avec force contre les agitateurs, et proposa des mesures tendantes à faire tomber l'autorité dans les mains des suppléans, si la majorité de la Conv. venoit à être détruite. Barère lui répondit, et les journées des 31 mai, 1 et 2 juin décidèrent enfin de son sort. Décrété d'arrestation et mis quelques jours après hors de la loi, il se sauva de Paris, se rendit à Evreux, déguisé en garçon tapissier; et de-là à Caen avec Salles et Barbaroux. Il y concerta avec Wimpfen et ses compagnons d'infortune des moyens de défense; mais trompé dans son attente, il gagna Quimper au milieu des plus grands dangers; s'y cacha quelques jours, et s'embarqua ensuite pour la Gironde, qu'il trouva déja comprimée par la terreur. Personne n'osa lui donner asile. Tourmenté par la soif et la faim, il erra dans les champs, se cachant pendant le jour dans

des cavernes. Une femme eut enfin le courage de le recevoir chez elle, avec ses compagnons; mais la famille de cette protectrice les en chassa presque aussitôt. Parvenu chez son père à Libourne, il y fut découvert avec Salles, et exécuté à Bordeaux le 1er. mess. an 2. Il étoit âgé de 35 ans, et né à St. Emilion. Toute sa famille fut enveloppée dans sa perte, ainsi qu'une partie de celle de sa femme, et cette dernière ne dut même son salut qu'à la petite vérole, qui la mettoit à deux doigts de la mort au moment où on vint pour l'arrêter.

GUADET (*Jean*), courtier de vins, né et dom. à St. Emilion, père du député, âgé de 70 ans, cond. à mort le 2 therm. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux, pour avoir recelé des députés proscrits.

GUADET (*Marie*), âgée de 65 ans, tante du député, née et dom. à St. Emilion, cond. à mort le 2 therm. an 2, comme ayant recélé des députés proscrits.

GUADET, *dit* St. Brice (*J. B.*), frère du député, âgé de 30 ans, adjudant-général à l'armée de la Moselle, né et dom. à St. Emilion, cond. à mort le 3 therm. an 2, par la comm. milit. de Bordeaux, pour avoir favorisé des conspir. mis hors de la loi.

GUALBERT (*de*), député de la Guadeloupe aux Etats-Génér. de 1789.

GUCHAN, député-suppléant du dép. des Hautes-Pyrénées, appelé dans le sein de la Conv. après le procès de Louis XVI. Il passa en sept. 1795 au Cons. des 500, y prononça en nov. 1796 un discours virulent contre les nobles, et pressa l'Ass. de leur ôter le droit de citoyens. Il sortit du corps législ. en 1798.

GUÉDANT (ou Guéidant), curé du St. Trivier, député du clergé du Baili. de Bourg-en-Bresse aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GUÉGAN, recteur de Pontivy, député du clergé de la Sénéch. de Vannes aux Etats-Génér. de 1789.

GUENET DE ST. ANDRÉ (*Franç.*), noble, dom. à Nantes, cond. à mort le 9 niv. an 2, par le trib. crim. du dép. de la Loire-Inférieure, comme contre-révol.

GUENICHOT (*P. J. B.*) noble, âgé de 27 ans, né à Dijon, dom. à Nogent, fils d'un conseiller au parlement de Dijon, cond. à mort le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la maison d'arrêt de Dijon, où il étoit détenu.

GUÉPIN, curé de St. Pierre-des-Corps à Tours, député du clergé de la Sénéch. de Touraine aux

Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

GUÉRARD DE LA QUESNERIE, député du dép. de la Seine-Inférieure au Cons. des Anciens en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

GUÉRIN, maître de forges à Sougé, député du tiers-état de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér.

GUÉRIN, maire de Mamers, député du dép. de la Sarthe à la Législat. Il s'y montra zélé partisan des principes révol., et pressa notamment, le 23 juil. 1792, la déchéance du Roi.

GUÉRIN, (*Pierre*) député du dép. du Loiret à la Conv. Nat., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Après la chute de Robespierre il fut un des premiers à parler en faveur des 73 députés proscrits, et à provoquer leur réintégration dans l'Ass. Envoyé en 1795 en mission dans le Midi, il fut emprisonné à Toulon par les Terroristes, lors de l'insurrection qui éclata dans cette ville vers la fin de mai. Devenu membre du Cons. des 500, il continua à suivre le parti modéré, et s'opposa notamment avec beaucoup de vigueur, le 20 oct. 1797, à la déportation des nobles, et à un second projet mitigé par lequel on prétendoit n'atteindre que la haute noblesse. Il sortit du Cons. en 1798, y fut aussitôt réélu pour deux ans, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GUÉRIN, (*Pierre-Sylvain*) député des Deux-Sèvres au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en 1799, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, et entra en déc. au Corps-législ.

GUÉRIN. Il y eut deux frères de ce nom parmi les généraux de la Vendée; ils commandèrent des divisions sous Charette, et se soumirent à la Républ. après la mort de ce chef.

GUERMEUR (*Claude-Michel-*Royou, se disant). Cet homme, né à Pont-l'Abbé en Bretagne, quitta cette ville au moment de la rév., se rendit à Paris où il prit le nom de Guermeur, et figura dans les émeutes et dans les comités de la capitale. Il fut nommé le 10 août 1792 adjoint de la police (place dans laquelle il s'enrichit aux dépens des malheureusea victimes massacrées les 2 et 3 sept.), et ensuite envoyé par le conseil-exécutif-provisoire dans les départemens de Bretagne, pour désarmer les habitans, enlever les chevaux et autres effets appartenans aux émigrés. La Commune de Paris lui expédia en outre des pouvoirs beaucoup plus étendus, et le chargea sur-tout de répandre l'af-

freuse proclamation adressée par elle à toutes les communes de France pour justifier les massacres des prisons et inviter les départemens à imiter cet exemple. Mais la municipalité de Quimper, prétendant n'avoir aucun ordre à recevoir de celle de Paris, et ne trouvant pas en règle les pouvoirs donnés par le Conseil-exécutif, fit arrêter Guermeur, qui malgré les plaintes et les menaces de Marat, de Duhem et de tous ceux qui avoient signé ses patentes, resta pendant quelque temps en prison.

GUERMEUR (*Jacques-Tanguy-Marie*), juge au trib. crim. du dép. du Finistère, député de ce dép. à la Convent. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Vers la fin de 1794 il fut nommé commiss. dans les dép. avoisinant la Vendée, et loin de favoriser les rapprochemens entre les deux partis, sa conduite, pendant toute sa mission, ne tendit qu'à exaspérer les Royalistes. Il passa en 1795 au Conseil des Anciens, et en sortit le 20 mai 1797. Le Directoire l'employa ensuite en qualité de commiss.

GUERPEL, (*F. C.*) noble, âgé de 40 ans, né à Hénaut, cond. à mort le 22 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons du Luxembourg, où il étoit détenu.

GUESDON, présid. de l'admins. municip. de Mortain, député du dép. de la Manche au Cons. des 500 en 1798. Il en fut exclu en nov. 1799 comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte, et cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-inférr.

GUEZNO, marchand, député du dép. du Finistère à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI, et l'expulsion de toute la famille de Bourbon. Envoyé en mission, au commencement de 1795, avec son collègue Guermeur, dans les dép. avoisinant la Vendée et occupés par les Chouans, auxquels on venoit d'accorder une amnistie, il concourut à tous les arrêtés et règlemens de police que fit alors le premier. Il passa ensuite au Cons. des 500, et en sortit en 1798.

GUFFROY, député du Pas-de-Calais à la Conv. Nat., et l'un de ses membres les plus forcenés. Il y vota la mort de Louis XVI, après avoir fait imprimer un pamflet, où il prétendoit prouver que *le bonheur du peuple tenoit au supplice de ce prince*. Il rédigeoit à cette époque le *Rougiff*, journal incendiaire, dont le comité de Salut-public, dit Prudhomme, se servit, ainsi que de ceux de Marat, Duval, Hébert et Audouin, pour *organiser un empoissonnement*

universel de l'opinion publique. Ayant paru, au commencement de 1794, pencher du côté de la faction de la Commune, *dite* des Hébertistes, Robespierre le fit chasser du club des Jacobins. Il figura assez constamment dans le comité de Sureté-génér. pendant le règne de ce tyran ainsi qu'après sa chute. Il écrivit, à cette dernière époque contre les Terroristes, un nouveau pamflet intitulé: *La queue de Robespierre*, ce qui lui valut des coups de bâton de la part de Duquesnoy. Ce libelliste infatigable avoit aussi publié au commencement de la rév. un ouvrage intitulé: *Tocsin sur la permanence des gardes nationales.* Nous nous contenterons, pour donner une idée de son style, de citer la phrase suivante, extraite de son *Rougiff* et relative au supplice des Girondins: „Enfin le „peuple *triomphe*, et les *aristo-* „*crates* courent porter, comme *St.* „*Denis*, leurs têtes coupables à „*Madame Guillotine.*" Il sortit du corps législ. à la fin de la session, et on le comptoit encore en 1799 parmi les Jacobins de la capitale.

GUIBERT (*J. L.*) noble, sénéchal de Toulouse, né dans cette ville, âgé de 46 ans, cond. à mort le 7 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUICHARD, l'un des chefs de division qui commandèrent dans la Vendée sous Stofflet. Ayant été fait prisonnier par les Républ., il fut fusillé le 23 fév. 1796.

GUICHARD-MAUDITRY (*J. F.*) noble, âgé de 54 ans, né à Vers, dom. à Bayeux, dép. du Calvados, cond. à mort le 3 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUICHARD-MAUDITRY, femme. Voyez Bérouville.

GUICHARD DE LALINIÈRE (*Ant.-Jean-Louis*), officier de cavalerie, dom. à Vigan, dép. du Gard, cond. à mort le 5 vendém. an 3 par la comm. milit. de Valenciennes, comme émigré.

GUICHARD (*H. M.*) veuve VIGNIER, noble, âgée de 51 ans, née et dom. à Paris, cond. à mort le 8 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUICHARD, adminis. du dép. de l'Yonne, nommé en 1798 député de ce dép. au Cons. des 500, pour un an. Il y fut réélu l'année suivante, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GUIEUX, génér. de div. au service de la Rép. franç., canonnier au régt. de Toul, avant la rév. Ayant montré dès les premières campagnes du courage et des talens, il perça rapidement à travers les grades inférieurs, et servit avec succès en Italie, sous Buonaparte, en qualité de génér. de brigade. Il se distingua dans une infinité d'occasions

en 1796; notamment le 29 juil. à la défense d'un fort près de Salo, aux différens combats qui eurent lieu dans les 5 premiers jours d'août, à Salo, à Gavardo, etc., et le 2 nov. à la prise du village de St. Michel. Devenu génér. de division, il continua de rendre des services essentiels, et se signala sur-tout le 13 janv. 1797 au combat d'Augniari, le 16 mars à la prise du village de Gradisca et le 22 à l'affaire de Pufero. Il fut employé de nouveau en Italie au commencement de 1800.

GUIGNARD DE ST. PRIEST. Voyez ce dernier nom.

GUILBERT, adminis. du dép. de l'Eure, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

GUILFORT (*Francis Comte de*) fils du Lord North et membre de la chambre des Pairs du parlement d'Angleterre. Il y soutint toujours avec force le parti de l'opposition pendant la guerre de la rév. franç., pressa vivement la paix avec la France, attaqua avec acharnement dans toutes les occasions, les ministres et leur parti, et parla souvent avec peu de mesure et de retenue.

GUILHEM-CLERMONT-LODÈVE. Voyez CLERMONT.

GUILHERMY, procureur du Roi au présidial de Castelnaudary, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. Il se montra constamment défenseur zélé de la monarchie, ennemi des novateurs, et fut même condamné à 3 jours d'arrêts pour avoir traité Mirabeau de *scélérat et d'assassin*. Il signa les protestations des 12 et 15 sept. 1791, et se retira ensuite en pays étranger, où il fut accueilli et employé par Louis XVIII.

GUILLARD, accusateur public près le trib. crim. du dép. d'Eure et Loire, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour 2 ans.

GUILLARDIN. Voyez GUVARDIN.

GUILLAUD DE L'ÉTANCHE, secrétaire-greffier du district de Montmorillon, député du dép. de la Vienne à la Législat.

GUILLAUME, avocat aux conseils, député du tiers-état de la Prévôté et Vicomté de Paris aux Etats-Génér. Quoique partisan zélé des principes philosophiques, il se montra constamment l'ami de l'ordre, de la justice, et se prononça contre le parti révolut., dès qu'il le vit tendre au bouleversement et à l'anarchie. Ce fut lui qui, le 1er. juill. 1792, parut à la barre de la Législat., à la tête d'une députation, et présenta une pétition connue sous le nom de *pétition de 20 mille*, (les secrétaires de l'Ass. affirmèrent qu'elle ne contenoit que 7,411 signatures) ten-

dante à faire punir les auteurs des attentats commis le 20 juin contre le Roi, ainsi que la municipalité et le command. de la garde nat., pour ne pas s'être opposés aux factieux. Son discours fut écouté avec assez de patience, quoique l'Ass. elle-même n'y fût pas ménagée; mais il ne produisit aucun effet, et l'orateur se retira au milieu des murmures des tribunes et d'une partie des députés. Voyant, en décembre 1792, Louis XVI prêt à être jugé par la Conv., il présenta une nouvelle pétition pour demander que son jugement fût renvoyé par devant un, ou deux tribunaux, et qu'il se fît au scrutin secret. Cette démarche ayant été inutile, il s'offrit pour être l'un des défenseurs de ce prince, ce qui lui fut également refusé, le choix des défenseurs officieux étant déjà fait.

GUILLEMANT-SAINT-SOUPLET, père, (*Anne-Nicolas*) noble, officier de cavalerie, âgé de 76 ans, né à Paris, dom. à St. Cyr, dép. de l'Oise, cond. à mort le 14 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUILLEMANT-SAINT-SOUPLET, fils, (*Anne-Claude*) écuyer de Louis XVI, âgé de 41 ans, né à Paris, dom. à St. Cyr, cond. à mort le 14 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUILLEMANT-SAINT-SOUPLET, fils, (*Anne-Michel*) grand-vicaire de Montpellier, âgé de 40 ans, né à Paris, dom. à St. Cyr, cond. à mort le 14 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUILLEMARDET, député du dep. de Saône et Loire à la Convent. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. En 1793 il fut attaché au comité de la guerre, et nommé commissaire pour la levée de la cavalerie. Après la chute de Robespierre l'Ass. l'envoya en mission dans plusieurs départ. de l'intérieur, pour comprimer les Terroristes, contre lesquels il se prononça aussi dans la capitale avec assez de vigueur lors de l'insurrection du 1er. prairial (20 mai 1795), quoiqu'il fût du reste républ. zélé. Devenu membre du Cons. des 500, il s'attacha au parti Directorial, qu'on le vit défendre dans toutes les occasions, notamment le 23 juin 1797 contre Dumolard, qui attaquoit la conduite tenue alors envers Venise. Le 3 juill. et le 31 août de la même année il s'opposa aux propositions faites en faveur des habitans de la Vendée et des fugitifs d'Alsace; le 21 juill. il parla avec la dernière véhémence contre l'admission de Pichegru et de Willot dans la commission des inspecteurs de la salle, et le 20 oct. il se dé-

clara l'un des plus chauds défenseurs du projet, alors présenté, de déporter tous les nobles. Tant de zèle obtint une récompense: étant sorti du Cons. en mai 1798, le Directoire le nomma presqu'aussitôt ambassadeur en Espagne, et il se trouvoit occuper encore cette place à la fin de 1799. Buonaparte le rappela peu après.

GUILLEMOT, député du dép. de la Côte-d'Or au Conseil des 500, en sept. 1795. Il y fut renommé en mars 1799 et entra en déc. au Corps-législ.

GUILLEMOT DE VAUVERT (*Auguste-Anne-Marie*), Lieutenant de vaisseau, dom. à St. Brieux, dép. des Côtes-du-Nord, cond. à mort le 10 mai 1793, comme émigré, par le trib. crim. du dit départ.

GUILLER-DE-NONAC (*Elisabeth-Thérèse*) noble, âgée de 45 ans, née à Châteauneuf-en-Thimerais, dép. d'Eure et Loire, dom. à Bourg-Egalité, dép. de la Seine, cond. à mort comme conspiratrice le 17 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris.

GUILLERAULT, avocat, député du dép. de la Nièvre à la Convent. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

GUILLERMAIN (*F.*) noble, âgé de 50 ans, né à Gouzon, cond. à mort le 21 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons du Luxembourg où il étoit détenu.

GUILLERMAIN (M. J.) conseiller au parlem. de Toulouse, né dans cette ville, âgé de 60 ans. cond. à mort, le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ennemi du peuple, ayant pris part à la coalition des parlemens, en signant les délibérations de celui de Toulouse des 25 et 27 sept. 1790.

GUILLERMIER (*Marie-Anne-Magdelaine*) noble et religieuse, dom. à Bollène, dép. de Vaucluse, cond. à mort comme contre-révol. le 21 mess. an 2, par la comm. popul. d'Orange.

GUILLERMIN, dépnté du dép. de Saône et Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI.

GUILLIOUD, homme de loi aux Albrets et adminis. du dép. de l'Isère, député de ce dép. à la Législature.

GUILLODEUX, femme VASABLONS (*Pélagie Anne*) noble, âgée de 65 ans, dom. à St. Malo, cond. à mort comme conspir. le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris.

GUILLOIS, architecte de la marine à l'Orient, député du dép. du Morbihan à la Législat.

GUILLON-LACHAU (*Franç.*) noble, âgé de 49 ans, né et dom. à Lyon, ancien officier, cond. à mort le 29 frim. an 2, par la com. révol. de Lyon, comme contre-rév.

GUILLON-LACHAU (*J. B.*) noble, âgé de 57 ans, *comme le précéd.*

GUILLON-LACHAU (*Paul*) noble, ancien offic., âgé de 55 ans, *comme le précéd.*

GUILLON (l'Abbé). Quoique la rév. franç. offre une foule d'actions héroïques, le trait suivant mérite d'être distingué. Lors des massacres de sept. 1792, il se trouvoit deux abbés Guillon renfermés à St. Firmin. Au milieu même de ces scènes sanglantes, un d'eux fut appelé dans la cour par quelqu'un qui lui remit un ordre de la municip., portant surséance à l'exécution de *l'Abbé Guillon;* après avoir examiné cet ordre, il crut reconnoître qu'il n'étoit pas pour lui, et il le remit au messager, en lui observant qu'il y avoit dans la prison un autre individu du même nom, et que cela pouvoit concerner: ensuite, avec la tranquillité et le sang-froid de la vertu, il rentra pour se laisser assassiner.

GUILLOT. Veuve GÉLIN, (*M. R.*), noble, âgée de 28 ans, née et dom. à Port-Folidor, dép. d'Ille et Vilaine, cond. à mort le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et complice des fédéralistes.

GUILLOT, fille, (*M. F.*) noble, dom. à Port-Folidor, dép. d'Ille et Vilaine, cond. à mort le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

GUILLOT, curé d'Orchamps, député du clergé du Baill. de Dôle en Franche-Comté aux Etats-Génér. Le 2 janv. 1791, il prêta le serment constitutionnel.

GUILLOTIN, médecin à Paris, né à Saintes le 29 mars 1738, député du tiers-état de Paris aux Etats-Génér. Il vivoit assez ignoré avant la rév., et ce qui le porta à la députation, fut un écrit intitulé *Pétition des six corps*, qu'on le chargea de rédiger; cet écrit avoit paru peu intéressant à ses auteurs même, mais il le devint par le mouvement qu'il imprima à l'esprit public. Nommé à l'Ass. Nat., Guillotin ne s'y fit guères remarquer que par une grande douceur de caractère. Le 1er. décem. 1789 il prononça, sur le code pénal, un rappert où règne le plus grand ton d'humanité, et il le termina en proposant, comme moins cruelle que la corde, la fatale machine qui prit son nom et immola par la suite tant de victimes. Quelques personnes, égarées par l'horreur qu'a inspirée depuis cette machine, se sont fait

un monstre d'un des hommes les plus doux et en même-temps les plus obscurs de la rév. Il est également faux qu'il ait porté sa tête sous l'instrument de mort dont il avoit été, non l'inventeur, mais le rénovateur. Les gens qui ont connu Guillotin le peignent comme un homme spirituel, froid, réservé et plein de droiture, qui se retira en quelque sorte de la rév., dès qu'il aperçut la marche qu'on lui faisoit prendre, parce qu'il vouloit *des réformes* et non *un bouleversement*.

GUILLOU, (*ou* GUILHOU) homme de loi, député du dép. du Lot à la Législat.

GUIMBERTEAU, juge au trib. du district d'Angoulême, député du dép. de la Charente à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit en 1798, et y fut aussitôt réélu.

GUINARD, adminis. du dép. de la Lys, député de ce dép. au Cons. des 500, en mars 1799. Il entra en déc. au Tribunat.

GUINEAU-DUPRÉ, député du dép. de la Haute-Vienne au Conseil des Anciens, en sept. 1795. Il ne parut guère à la tribune que pour faire un rapport sur les peines à infliger aux sourds et muets, en cas de délits, rapport qui occupa près de trois séances et dans lequel Caton, Confucius, Aristote, et une soixantaine d'autres grands hommes, furent appelés tour à tour en témoignage pour appuyer les principes de l'orateur. Etant sorti en 1799 de ce Cons., il fut aussitôt réélu à celui des 500.

GUINEBAUT DE ST. MESME, négociant à Nantes, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér.

GUINGAN DE ST. MATTHIEU, curé de St. Pierre, député du clergé de la Sénéch. de Limoges aux Etats-génér. Le 3 janv. 1791 il prêta le serment constitutionnel, et fut cependant un des signataires de la protestation du 12 sept. de la même année.

GUINGUERLO, lieutenant-colonel de la gendarmerie à cheval, massacré par la populace le 11 août 1792, sur la place Louis XV. Voici comment les Jacobins eux-mêmes ont rapporté ce fait: „ Cet ardent royaliste passant sur „ la place de la Révolution, au „ moment où le peuple détruisoit la statue de Louis XV, „ il s'écria: *Canaille imbécille, „ est-ce pour y placer l'anarchie, „ que tu renverses la royauté de „ dessus son piédestal?* Il n'est „ pas le temps d'en dire davantage: on lui porta plusieurs „ coups mortels, et il tomba „ parmi les débris de la statue."

GUINO, recteur d'Elliant, député du clergé de Quimper aux Etats-Génér.

GUIOT, avocat à Arnay-le-Duc, député du tiers-état du Baill. d'Auxois aux Etats-génér.

GUIOT DE ST. FLORENT, avocat à Semur, nommé en sept. 1789, député du tiers-état du Baill. d'Auxois aux Etats-Génér., et en sept. 1792. du dép. de la Côte-d'Or à la Convent. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il avoit parlé quelque temps avant pour hâter le jugement de ce prince; et en avril 1795 il proposa de nouveaux décrets pour empêcher la rentrée des émigrés. Il se conduisit cependant avec beaucoup de modération dans le dép. du Pas-de-Calais où il fut en mission. A la fin de la même année (1795) il devint membre de la commission des 5, qui rédigea les lois relatives à la formation des Conseils, à la nomination des députés, et notamment celle du 3 brumaire, qui excluoit de tous les emplois les parens d'émigrés, les signataires de pétitions antirévol. Il passa alors au Conseil des Anciens et en sortit le 20 mai 1797. Il fut envoyé aussitôt près des Ligues-Grises et il y résidoit encore lorsque les François attaquèrent la Suisse. Il se rendit ensuite, en qualité de ministre plénipotentiaire à la Haye, (quoique réélu en mars 1798 au Conseil des 500.) et il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GUIOT, de Coltat, — GUIOT de Mende, — et GUIOT, de la Seine. — Voyez GUYOT.

GUIRAIL, adminis. du dép. des Basses-Pyrénées, député de ce dép. au Cons. des 500, en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-legisl.

GUIRAMAND, chevalier de St. Louis, juge de paix à Aix, en Provence. Ce vieillard octogénaire ayant été décrété de prise de corps à propos d'une querelle survenue entre deux clubs de cette ville, fut arraché des prisons et massacré par le peuple le 14 décem. 1790.

GUIRAUDEZ DE ST. MÉZARD, docteur en théologie et archiprêtre de Laverdens, député du clergé de la Sénéch. d'Auch aux Etats-génér. Il fut un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

GUIRINGAUD (*P.*) âgé de 42 ans, conseiller au parlement de Toulouse, né à Castel-Sarazin, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ennemi du peuple, ayant pris part à la coalition des parlemens, en signant les arrêtés de celui de Toulouse des 23 et 27 sept. 1790.

GUITTARD, (*J. B.*) chevalier de St. Louis et major d'infant.,

député du tiers-état des Baill. de Béfort et Huningue aux Etats-génér. Il embrassa le parti révol., et fut nommé en sept. 1792 député-suppléant du Haut-Rhin à la Conv. Appelé par décret du 24 av. 1795 dans le sein de l'Ass., pour y remplir une place vacante, il passa en sept. au Cons. des Anciens, et en sortit le 20 mai 1797. Il fut employé alors comme chef d'escadron de gendarmerie nat., et le même dép. le renomma, en 1798, au Cons. des 500.

GUITTARD, homme de loi et présid. du dép. du Cantal, député de ce dép. à la Législat.

GUITTER *(J.)* député du dép des Pyrénées-Orientales à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI, pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la tyrannie de la *Montagne*, il fut un des 73 députés mis en arrestation sous Robespierre et réintégrés dans le corps législ. après sa chute. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit le 20 mai 1797, et fut nommé en déc. 1799 membre du Corps-Législ.

GUMERY, nommé, après la réunion de la Savoie à la Rép. franç., député du dép. du Mont-Blanc à la Conv. Nat. Il passa en sept. 1795 au Conseil des Anciens, en sortit le 20 mai 1797, et y fut aussitôt réélu par le même département; mais sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructidor an 5.)

GUNTHER, général-major prussien. Employé en 1794 contre les Polonois, il remporta sur eux des avantages assez considérables les 10 et 18 juill. à Kowno et Demniky, et le roi lui accorda en récompense l'ordre de l'Aigle-rouge.

GUSMAN *(André-Marie)*, espagnol naturalisé françois en 1781, officier au service de France, vivant à Paris de son revenu, né à Grenade, âgé de 41 ans, cond. à mort le 16 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir., ayant d'abord été complice de d'Orléans et Dumouriez, puis ayant voulu massacrer les patriotes, les comités de Salut-public, de Sureté-générale, et les Jacobins. Cet Espagnol fut membre du Comité-central-révol. de Paris, qui après avoir servi pendant longtemps les Terroristes et Robespierre, prétendit, sous le nom de parti de la Commune, ou d'Hébertistes, rivaliser enfin avec la Conv., et s'élever même, à ce qu'il paroît, sur les débris de la représentation nationale. (Voyez à ce sujet l'article de Chaumette qui contient de grands détails.)

Robespierre fit périr une partie de cette faction avec Hébert, en accola une autre, on ne sait pourquoi, avec Danton, et envoya le reste à l'échafaud avec le chef suprême Chaumette. Il n'est pas hors de propos de remarquer ici, que sur *11 membres* qui composoient ce comité-central-révol. de la Commune, déjà formé sous la direction immédiate des deux Suisses, Pache et Marat, il se trouvoit encore *7 étrangers;* les Belges Dubuisson et Péreyra, l'Italien Dufourny, l'Espagnol Gusman, et trois Allemands, les deux Frey et Proly. L'ex-capucin Chabot, qui avoit épousé la soeur des deux Frey, étoit aussi l'auxillaire de ce parti. Les Parisiens avoient surnommé Gusman, Dou Tocsinos, par allusion au tocsin qu'il fit sonner le 31 mai 1793, pour provoquer la perte des Girondins.

GUSTAVE III, roi de Suède, né le 24 janv. 1746, assassiné dans la nuit du 16 au 17 mars 1792, et mort des suites de cet événement le 29 du même mois. Son règne, qui fut de 21 ans, fera époque dans l'histoire de Suède, par les changemens que ce souverain opéra dans la constitution du royaume, et par la manière brillante dont il soutint la guerre contre la Russie. Les innovations faites en 1789, attaquoient principalement la puissance aristocratique de la noblesse, et c'est ce qui fut cause que plusieurs membres de cet ordre formèrent le projet de se défaire de Gustave, projet dont ils confièrent l'exécution à Anckarström. (Voyez à ce nom les détails de l'assassinat.) Malgré les douleurs violentes que lui causoit sa blessure, ce monarque s'occupa jusqu'au dernier moment des affaires publiques, consola ses amis, pourvut à leur sort, donna à son fils des avis et des instructions sur l'art de régner, et pressa le duc de Sudermanie, qui devoit avoir la régence pendant la minorité, de faire grâce aux complices de son assassin. On l'ouvrit après sa mort, et on trouva dans le corps une balle carrée, et deux pointes de clouds entre les côtes.

GUSTAVE-GRAINDORGE (*C. F.*) *se disant* Cte. de Ménil-Durand, âgé de 32 ans, né à Lizieux, dom. à Paris, cond. à mort le 6 therm. an 2. par le trib. révol., comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare, où il étoit détenu.

GUSTA-VILLANI (*S. B.*), citoyen de Bologne. Il fut en avril 1797 nommé membre du Directoire de la Rép. Cisalpine.

GUTTINGUER, négt. à Rouen, nommé en 1798 dépnté du dép. de la Seine-Infér. au Cons. des 500, pour un an. Réélu en mars

1799 à celui des Anciens, il entra en déc. au Tribunat.

GUYARDIN, député-suppléant élu en nov. 1789 par les trois ordres réunis du Bail. de Langres, pour remplacer à l'Assemblée Nationale. Monsieur de Laluzerne, qui avoit donné sa démission. Nommé en 1792 par le dép. de la Haute-Marne à la Conv., il y vota la mort de Louis XVI. et son exécution dans les 24 heures. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1797, et fut alors employé en qualité de commiss. du Directoire. Pendant ses missions dans les dép. du Rhin, il avoit été un des organisateurs de cette *propagande révolutionnaire* qui dévasta toute l'Alsace, en faisant traîner les citoyens à l'échafaud ou les forçant à la fuite. — Voyez à ce sujet les articles Milhaud, Bousac et Monnet.

GUYES, avocat et adminis. du district d'Aubusson, député du dép. de la Creuse à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut employé en qualité de commiss. du Directoire après la session.

GUYET-LAPRADE, député du dép. de Lot et Garonne à la Convent., où il vota la détention de Louis XVI. Il passa ensuite au Conseil des 500, et en sortit en 1798.

GUYNOT-BOISMENU, député du dép. des Côtes du Nord au Conseil des 500, en sept. 1795. En oct. 1796 il parla en faveur des prêtres incarcérés dans les divers départemens.

GUYOMARD, de Guinchamp, député des Côtes du Nord à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Le jugement de ce prince fut pour ainsi dire la seule occasion où il se montra modéré, (il défendit aussi, le 31 mai 1793 avec assez de courage, plusieurs Girondins, notamment Condorcet), car on le vit à plusieurs reprises parler avec acharnement contre les prêtres, les parens d'émigrés, et s'opposer, après la chute de Robespierre, à ce que les députés proscrits par le tyran rentrassent dans le sein de la Conv. Devenu membre du Conseil des 500, il sembla se rapprocher plus encore des Terroristes; on le vit même proposer de célébrer par une fête annuelle le supplice de Louis XVI, dont il avoit refusé de voter la mort, et cependant il se montra quelquefois assez opposé au Directoire. Le député Mercier, à qui la rage d'écrire a fait si souvent trahir *les secrets du métier*, explique, dans son *Nouveau Paris*, cette fluctuation de principes, en disant que la soeur de Guyomard parut dans *les bals de la capitale*

couverte de diamans, tirés des bijoux de la Couronne, et dont on avoit payé ses motions. Il sortit du Cons. en mai 1797, et fut renommé en mars 1798 à celui des Anciens, pour un an.

GUYON, curé de Bazièges, député du clergé de la Sénéch. de Castelnaudary aux États-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

GUYOT, notaire à Coltat, député du dép. des Côtes-du-Nord au Cons. des 500 en 1798.

GUYOT, commiss. près le trib. correctionnel de Mende, député du dép. de la Lozère au Cons. des 500 en 1798, pour un an. Il y fut renommé l'année suivante.

GUYOT-DESHERBIERS, chef de division au ministère de la justice, député du dép. de la Seine au Cons. des 500 en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

GUYOT DES MAULANS (*Louis*), noble, âgé de 42 ans, dom. à Allaux, dép. de la Charente, cond. à mort le 3 av. 1793, par le trib. crim. révol. de Paris, comme émigré.

GUYOT-ST.-FLORENT *et* GUYOT d'Arnay-le-duc. *Voyez* GUIOT.

GUYTON-MORVEAUX, ci-devant avocat-génér. au parlem. de Dijon, procureur-génér. de la Côte-d'Or. Il fut en sept. 1791 nommé député de ce dép. à la Législat. et en sept. 1792 à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, après s'être fortement opposé à ce qu'on renvoyât le procès de ce prince aux ass. primaires. Quelque temps avant la rév. il avoit quitté la place d'avocat-génér., pour s'adonner exclusivement à la chimie, qu'il cultiva avec succès; mais de nombreuses expériences, faites entre autres sur les aréostats, avoient entièrement dérangé sa fortune, quoique la noblesse de Bourgogne lui eût accordé, en faveur de ses travaux, une somme de 24 mille livres. Il embrassa avec vivacité, dès le commencement des troubles, le parti révolutionnaire; et on le vit pendant les Ass. législat. et conventionnelle attaquer dans toutes les occasions l'autorité royale, poursuivre avec acharnement les ministres, les prêtres et les émigrés. Il figura dans le comité de Salut-Public nommé au commencement d'avril 1793, dans celui formé après la chûte de Robespierre, et enfin il poussa l'exagération jusqu'à accuser Siéyès, le 24 mars 1795, de *modérantisme* et presque de *royalisme*. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit en mai 1797.

GUZEAU (*L. C.*), noble, brigadier des armées du Roi, dom. à Grosbeuil, dép. de la Vendée, cond. à mort le 1er. germ. an 2, comme contre-révol., par la com. millt. des Sables.

H.

HAAKE, colonel hollandois. Il se distingua dans plusieurs occasions contre les François pendant les campagnes de 1793 et 94, notamment le 18 août 1793 à Lincelle, et le 15 oct. suivant à un combat près de Maubeuge. Il fut en conséquence élevé au grade de général-major et chargé en oct. 1794 du commandement de Nimègues, qui se rendit peu de temps après aux François.

HADDICK (*le Comte d'*), feldmaréch. au service de l'Emp., connu par la manière distinguée dont il servit pendant la guerre de Sept ans. Il fut chargé, en fév. 1789, du commandement en chef des forces autrichiennes contre les Turcs, et il se rendit dans le mois de mai à la grande armée; mais sa santé et son grand âge (il avoit alors 79 ans) le forcèrent de donner presque aussitôt sa démission. Il mourut le 12 mars 1790.

HADDICK (*le Comte d'*), génér. lieut. au serv. de l'Emp. Il fit avec succès la campagne de 1793 contre les François en qualité de colonel, et pénétra même, en nov., à la tête d'un parti, jusqu'à St. Quentin. Devenu alors génér. major, il continua à servir dans les Pays-Bas en 1794, et se distingua dans plusieurs occasions, ainsi qu'en 1795. Employé l'année suivante à l'armée de Wartensleben, (devenu ensuite armée de l'Archiduc Charles), il y déploya la plus grande bravoure et beaucoup d'intelligence, notamment le 23 août à la bataille d'Amberg, le 3 sept. à Kornbach, et le 6 à Aschafenbourg. L'Emp., en récompense de ses services, l'éleva, en mai 1797, au grade de général-lieutenant et lui accorda la croix de commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse. Il s'occupoit à cette époque, de concert avec le prince d'Esthérazy, d'arganiser l'Insurrection hongroise. En 1800 il commanda une div. à l'armée d'Italie.

HAEFFTEN (*le Baron de*), minis. ppl. de Hollande près de S. M. I. Il servit de médiateur au congrès de Siztow entre la Porte et le roi de Hongrie, et signa, en cette qualité, le traité de paix conclu le 4 août 1791. Il continua à résí-

der près de cette cour après l'envahissement de la Hollande par les Franç., et mourut à Vienne le 19 mars 1800.

HAGENHUSEN, major au service de Suède. Il commandoit la galère la Thuroma-Jemsida, dans le combat naval qui eut lieu le 22 août 1789 entre les flottes russes et snédoises, à la hauteur de Schwenk-sund et de Kotkasari. Se voyant, au milieu de l'action, près de tomber entre les mains des ennemis, il préfera se faire sauter, et mit le feu à son bâtiment.

HAHN, femme DAMPONT (*Marie-Anne*), noble, dom. à Schwerdorff, dép. de la Moselle, cond. à mort le 5 therm. an 2, comme émigrée.

HAHN, membre marquant de la Conv. Batave. Il fut, en 1796, rapporteur d'une commission établie ponr examiner l'utilité ou le danger de l'existence des ass. popul., et le 7 mars il proposa un projet de décret, portant que ces sociétés ne pourroient s'immiscer dans le gouvernement.

HAILES, ambassadenr de S. M. B. à Varsovie en 1790 et 91. Il fit tous ses efforts à cette époque pour étendre les liaisons commerciales du Rol son maître avec la Prusse et la Pologne. En 1792 il se rendit eu la même qualité à Copenhague, où on le vit réclamer, vers la fin de l'année, contre l'admission de Grouvelle, comme ministre de la Rép. franç.; et en 1795 il fut envoyé extraordinairement près de la cour de Stockholm.

HAINCQUE, député du dép. d'Indre et Loire au Cons. des Anciens, en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

HAINSSELIN, procur.-syndic du dictrict de Clermont, député du dép. de l'Oise à la Législat., en 1791.

HALI, geolier de la prison du Plessis, pendant le règne de la Terreur. Cet homme féroce et cruel, dont le premier métier avoit été de courir le monde avec une ménagerie africaine, se permit envers les détenus des mauvais traitemens de toute espèce; et on assure même qu'il les nourrit longtemps avec des viandes corrompues: *c'est*, disoit-il, *un plat de ci-devant.* On a été jusqu'à prétendre (ce qui passe toute vraisemblance) qu'il servoit à ses prisonniers de la chair de guillotinés.

HALLÉ (*Ant.-Marie-Franç.*), chanoine d'Ecouis, conseiller au parlement de Rouen, dom. en cette ville, cond. à mort le 25 mess. an 2, par le trib. crim. du dép. de l'Eure, comme prêtre réfractaire.

HALLER, banquier à Paris, pourvoyeur général de l'armée

franç. en Italie. Accusé, après la chute de la *Montagne*, d'avoir, avec Robespierre le jeune, dilapidé les fonds de cette armée, il fut obligé de se sauver de Gènes, en août 1794, au moment où on alloit l'arrêter par ordre du gouvernement françois. Ayant trouvé, apparemment, moyen de se justifier par la suite, il fut nommé en nov. 1797 ministre des finances de la rép. Cisalpine, et en nov. 1799 directeur génér. de la trésorerie de France.

HALMS, natif de Coblentz. Il fut un des scélérats qui vinrent désoler la France au moment des troubles, et il servit même quelque temps dans l'armée révolutionnaire. Soumis au scrutin épuratoire du club des Jacobins de Paris, en fév. 1794, il fut menacé un moment d'en être rejeté comme étranger; mais plusieurs membres certifièrent *son brûlant patriotisme*, et le firent maintenir sur le tableau de cette société.

HAMILTON, major au service des Etats-Unis d'Amérique. Il fut arrêté dans les premiers jours de déc. 1793 par ordre du Congrès, qui ordonna qu'on lui fît son procès, comme coupable de haute trahison, pour avoir accepté de Genet, envoyé de France, la commission de lever dans les Etats-Unis un corps de 5000 hommes, destiné à servir les François contre l'Angleterre.

HAMILTON (*Guillaume chev. d'*), membre du conseil privé de S. M. B., chev. de l'ordre du Bain, envoyé extraord. et minis. ppl. auprès de S. M. Sicilienne. Il signa, le 12 juil. 1793, un traité d'alliance entre les cours de Naples et de Londres. Par ce traité le roi de Naples s'engageoit à fournir 6000 hommes de troupes, 4 vaisseaux de ligne, 4 frégates et 4 petits bâtimens de guerre, dans la Méditerranée, et S. M. B. à entretenir dans cette mer une flotte respectable.

HAMMERSTEIN (*de*), génér.-major hanovrien. Il servit en 1793 contre les François, notamment au siége de Valenciennes; et c'est lui qui se trouvoit commander dans Menin, lorsque, cette ville ayant été bloquée par les républ., le corps émigré de Lachâtre, qui faisoit partie de la garnison, forma le projet hardi de culbuter l'armée assiégeante, ou de périr du moins en combattant, plutôt que de se rendre. Ce coup de main fut exécuté avec autant de succès que de valeur. Mr. d'Hammerstein, digne de seconder une telle entreprise, la plus brillante en ce genre qu'offre l'histoire de la guerre, se joignit au corps émigré, qui formant l'avant-garde, fit une vive sortie dans la nuit du 29 au 30 av. 1794, entre les portes d'Ypres et de Courtray, égorgea les premiers

postes, culbuta sur ce point toutes les troupes ennemies, fit des prisonniers, enleva même deux pièces de canon; et toute la garnison, après une marche aussi hardie que rapide à travers un pays occupé par les François, rejoignit les Alliés à Rousselaer, le 1er. mai. Ayant pris ensuite le commandement de Nimègue, en oct. 1794, M. de Hammerstein, continua à servir avec la même valeur.

HAMMOND, ministre anglois. Il fut d'abord employé comme secrétaire d'ambassade à Madrid, puis envoyé, en 1794, en qualité de ministre de la Grande-Bretagne près des Etats-Unis, et il conclut à cette époque un traité d'alliance entre cette puissance et l'Angleterre. En août 1796 il se rendit près de la cour de Berlin, pour engager, par des conditions avantageuses, le roi de Prusse à rentrer dans la coalition, ou à interposer ses bons offices pour une pacification générale; il ne put remplir aucun de ces deux buts. Le cabinet de Londres le chargea en av. 1797 d'une mission à Vienne, relative à la guerre contre la France.

HANNAIRE-VIÉVILLE, député du dép. de la Moselle au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

HANNECART, député du dép. de Jemmapes au Cons. des 500 en 1797.

HANNOTEAU, fermier-cultivateur, député du tiers-état du Baillage de Crépy en Valois aux Etats-Génér. du 1789.

HANRIOT (*François*), domestique, puis commis aux barrières avant la rév., et ensuite commd. génér. de la garde nat. parisienne. Voué constamment aux Jacobins, ce scélérat les servit avec fureur dans toutes les occasions, et commença notamment à se signaler le 2 sept. 1792, en dirigeant lui-même les assassins qui massacrèrent dans les prisons des Carmes. Il contribua quelque temps après à faire accorder des honneurs funèbres publics au Polonois Lazowski, son ancien confrère aux barrières, et *massacreur* en chef des prisonniers d'Orléans. Il avoit lui-même un tel goût pour les massacres, qu'il tenta de faire égorger des prisonniers nantois, que Carrier avoit envoyés à Paris; et n'ayant pu y réussir, quoiqu'il eût répandu à dessein le bruit que *c'étoit l'état-major de Charette*, il s'écria: „Ce Carrier est un f... b... „je les aurois tous fait fusiller.“ De tels sentimens lui avoient acquis une certaine prépondérance

parmi les scélérats de la capitale, et de nouveaux services le portèrent bientôt à la tête de la garde nat. Le 21 mai 1793 il parut à la Conv. avec une députation de la force armée, afin d'y préparer les esprits au mouvement qui s'apprêtoit contre les Girondins. Nommé alors commandant-général, fort de l'appui de la *Montagne* dont il avoit reçu les instructions, et secondé par Marat, il tyrannisa l'Ass. le 2 juin de la manière la plus indécente et la plus atroce, pour la forcer à décréter d'accusation le parti de la *Gironde*. On le vit, après avoir fait tirer le canon d'alarme et environné de troupes la salle des séances, répondre au président, qui s'étoit avancé à la tête de tous les membres, pour connoître la cause de pareilles mesures: „Le peuple ne s'est pas levé „pour écouter des phrases; ce „sont des victimes qu'il lui faut!" et s'écrier un instant après, lorsqu'on le somma de laisser un passage libre à la représentation nat.: „*Non f... personne ne sortira...* „*soldats aux armes...canonniers à* „*vos pièces!*" Mettant alors sabre à la main, environné de son état-major et soutenu par une haie de baïonnettes, il repoussa les représentans, qui entraînés ensuite par Marat, finirent par décréter les victimes qu'on leur désignoit. Il montra le même zèle en faveur de Robespierre dans la journée du 9 thermidor an 2 (27 juil. 1794), et fit tous ses efforts pour ébranler les troupes et les entraîner contre la Conv.; mais abandonné par elles, il fut arrêté, cond. à mort et exécuté le 10, avec le monstre auquel il avoit juré une obéissance aveugle, afin d'échapper à l'acte d'accusation qui envoya à l'échafaud Vincent et Ronsin, acte sur lequel son nom avoit été inscrit un instant. Hanriot se plongeoit presque tous les jours dans la débauche et dans l'ivresse; il étoit né à Nanterre et âgé de 33 ans. Le portrait qu'en fait Prudhomme mérite d'être rapporté. „Hanriot, „dit-il, débuta par le rôle de do„mestique chez un procureur, „nommé Formey, qui, dit-on, le „*chassa pour vol.* Devenu garde de „la ferme aux barrières, il en fut „encore *chassé pour vol.* Reçu par „la police au nombre de ses es„pions, dont il exerçoit l'emploi „sous le déguisement de marchand „de drogues, il fut, *pour vol*, mis „à Bicêtre, d'où il ne sortit que „pour se faire bientôt *fouetter et* „*marquer*, jusqu'à ce qu'enfin il „se fit, des cadavres amoncelés de „sept., où il but du sang de Mde. de „Lamballe, un marchepied au gé„néralat du 2 juin, et à l'écha„faud du 10 thermidor."

HAPPONCOURT (*le Comte d'*), génér.-major au service de S. M. I.

Il servit en 1789 contre les patriotes brabançons, et en 1792 contre les François. Ayant appris que le génér. Théobald Dillon étoit sorti de Lille le 28 avril, avec quelques troupes, et qu'il avoit forcé les avant-postes autrichiens à se replier, il s'avança de Tournay, où il commandoit un corps d'armée, attaqua les François, et les mit en pleine déronte. Ce fut une des premières actions de la guerre, et elle coûta la vie à Dillon, qui fut massacré par ses soldats, sous prétexte de trahison.

HARAMBURE (*le Baron d'*), officier-général, député de la nobl. de Touraine aux Etats-Génér. Il embrassa le parti populaire, publia même à l'ouverture des Etats un pamflet tendant à provoquer la réunion des ordres, et parla quelquefois à l'Ass. Nat. dans le sens révol. Employé en Alsace après la session, il adhéra par écrit à l'insurrection du 10 août 1792, qui renversa la monarchie; mais ayant refusé ensuite de prêter le serment d'égalité, il fut destitué, et accusé quelque temps après d'avoir adressé à la commune de Neu-Brisac une déclaration de MONSIEUR, frère de Louis XVI. Le trib. révol. l'acquitta sur la question intentionnelle, et il sortit de prison le 22 avril 1793. — Son fils avoit émigré, et fut tué à l'armée de Condé pendant la campagne de 1793.

HARCHIES (*Comte d'*), capit. au régt. de Bresse infant., député de la noblesse du Baillage de Bailleul aux Etats-Génér. de 1789. Il donna sa démission en 1790.

HARDENBERG (*le Baron de*), ministre privé d'état, de guerre et du cabinet du roi de Prusse. Le 26 janvier 1792 il prit, au nom de S. M. P, possession des Margraviats d'Anspach et Bayreuth, reçut le serment des habitans du pays en qualité de ministre-directorial, et en fut ensuite nommé gouverneur. Ce fut lui qui remplaça en 1795 Mr. de Goltz dans les négociations entamées alors à Bâle, entre la Prusse et la Rép. franç., et qui signa la paix dans cette ville le 5 avril. Il fut décoré de l'ordre de l'Aigle-noir dans le courant de juin.

HARDOUIN, adminis. du dép. d'Indre et Loire, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

HARDOUIN-RIVERY, député du dép. de la Sarthe au Cons. des 500 en mars 1799.

HARDY DE LA LARGÈRE, maire de Vitré, commiss. des états de Bretagne, député du tiers-état de la Sénéch. de Rennes aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

HARDY, génér. de div. au serv. de la Rép. Il servit sur-tout avec succès en 1793 à l'armée des Ardennes,

Ardennes, et en 1796 à l'armée de Sambre et Meuse. Il fut employé en 1800 à l'armée du Rhin.

HARDY (*Antoine-François*), député du dép. de la Seine-Inférieure à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché au parti de la Gironde, il fut mis hors de la loi le 28 juill. 1793, par suite des journées des 31 mai, 1 et 2 juin; et s'étant soustrait au jugement, le décret fut rapporté après la chute de la *Montagne*, et il rentra alors dans le sein de la Conv. Devenu membre du Cons. des 500, il s'y montra plus exagéré qu'à la session précédente, et on le vit successivement appuyer la proposition faite par Fabre d'exiger des électeurs le serment de haine à la royauté, défendre la liberté indéfinie de la presse, combattre à la tribune en faveur du culte théophilantropique, et se déclarer avec beaucoup de chaleur le chevalier du Directoire contre la majorité des Conseils, en 1797. Il dénonça aussi, en nov. de la même année, l'état-major de la garde nat. de Rouen, sa patrie, comme vendue à Louis XVIII, qu'il appela *l'homme de Blankenbourg*. Etant sorti du Cons. en 1798, il y fut aussitôt réélu, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HARDI (*Pierre* LE), du Morbihan. Voyez LE HARDY.

HARINCUE DE GUIBERVILLE, (*Pierre*), noble, présid. au parlem. de Paris, âgé de 63 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 29 germ. an 2, par le trib. révol., comme contre-révol.

HARINCUE, veuve BONNAIRE (*Marie-Claude-Emilie*), noble, âgée de 43 ans, née et dom. à Paris, cond. à mort le 29 germ. an 2 par le trib. révol., comme contre-révol.

HARMAND, avocat au Baill. de Château-Thierry, député du tiers-état de ce Baill. aux Etats-génér. de 1789.

HARMAND, de la Meuse, député de ce dép. à la Conv., où il vota le bannissement immédiat de Louis XVI. Il devint membre du comité de Sureté-génér. après la chute de la Montagne, pressa en déc. 1794 l'organisation de la police, et s'opposa avec force en sept. 1795 à la réunion de la Belgique à la France: il représenta cette opération comme impolitique et dangereuse, soutint que le voeu des peuples qui la demandoient n'étoit pas libre, et que la manière dont ils avoient traité les François lors de la retraite de Dumouriez prouvoit assez leur peu d'attachement. Devenu membre du Cons. des Anciens, il s'y montra aussi modéré qu'à la Conv., s'opposa constamment aux mesures révol; et parut cependant se déclarer en faveur du

Directoire lors des événemens du 18 fructid. an 5 (4 sept 1797.) Il sortit du Cons. en 1798 et fut renommé à celui des 500 en 1799. On le peint généralement comme un homme instruit, honnête et sensible.

HART (*Le marquis* Du), député de la noblesse du pays de Soule aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

HARVILLE (*le comte d'*), maréchal de camp au service du roi de France, devenu ensuite général répnblicain. Il commanda au commencement de 1792 un camp retranché sous Valenciennes, fut ensuite employé dans les Pays-Bas sous Dumouriez, et servit constamment, pendant les campagnes suivantes, à l'armée de Sambre et Meuse. Il étoit employé en 1799 comme génér. div., et il commanda en 1800 la cavalerie de réserve au camp de Dijon.

HASSENFRATZ, premier commis du bureau de la guerre, et jacobin forcené. Il figura en 1792 parmi les électeurs de la capitale, se montra constamment attaché au parti de la *Montagne*, se porta accusateur de Dumouriez, ensuite de Custines, et se fit sur-tout remarquer le 1 juin 1793 à la barre de la Conv., où il se présenta avec L'Huillier, pour demander un décret d'accusation contre la faction des hommes d'état (*les Girondins*), et nominativement contre le comité des 12 de l'Ass. Il avoit beaucoup contribué, avec Pache, Rovère, etc., et sous la direction de Chaumette, Danton, Robespierre, à organiser ce mouvement qui conduisit à l'échafaud le parti de la *Gironde*. Hassenfratz possédoit de l'instruction et des talens, (ce qui n'étoit pas ordinaire parmi les Jacobins) et il fut en conséquence nommé en fév. 1794 membre d'une commission chargée d'inventorier tous les objets d'arts ou métiers appartenans à la Rép. Il continua à professer les principes montagnards après la chute de Robespierre, prit même part aux révoltes jacobines de 1795, notamment à celle de prairial; et en 1799 on le comptoit encore au nombre des Jacobins de Paris. Il étoit à cette époque professeur de physique à l'école polytechnique, école destinée à fournir des élèves à l'artillerie, au génie, aux mines, ponts et chaussées, à la construction des vaisseaux, à la topographie, etc.

HASTINGS (*Warren*), écuyer, gouverneur général pour les Anglois dans l'Inde, connu dans les deux mondes par le long et dispendieux procès qu'il eut à soutenir à son retour en Angleterre, au sujet de son administration. Ce procès dura 7 ans et 4 mois, et fut terminé à son avantage à la fin

d'av. 1795. La compagnie angloise des Indes lui assigna alors une pension de 5000 liv. sterlings à dater du 1 janv. 1795, en récompence des services qu'il lui avoit rendus pendant son commandement.

HATRY, génér. de div. au serv. de la Rép. Il servit avec succès en 1794 à l'armée de Sambre et Meuse, se distingua dans plusieurs occasions, et fut chargé en chef, du blocus de la forteresse de Luxembourg, qui se rendit par capitulation en juin 1795. Il continua ensuite à servir à l'armée de Sambre et Meuse, prit en juil. 1796 le commandement en chef de l'armée de l'intérieur, et donna sa démission de cette place en mai 1797. Buonaparte le nomma en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur.

Un génér. de brigade, olivier Harti (*et non Hatry*) servit en 1799 et 1800 contre les Chouans.

HATTINGUAIS, commis. près le trib. correctionnel de Meaux, député du dép. de Seine et Marne au Cons. des 500 en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HATZFELD (*Le comte de*), général au service de l'Electeur de Mayence. Il fut employé en 1790, à la tête du contingent mayençois, dans le pays de Liége, pour apaiser, de concert avec les troupes prussiennes et munstérienues, la révolte qui s'y étoit manifestée. Il se trouva ensuite commander les troupes formant la garnison de Mayence en août 1792, époque à laquelle Custine s'empara de cette ville; et il servoit encore à la fin de 1794 dans l'armée des Alliés, sur le Rhin.

HAUDOUART, présid. du tribunal de Bapaume, dépnté du dép. du Pas-de-Calais à la Législ.

HAUDUCOEUR, ancien laboureur, député du tiers-état du Baill. de Montfort-l'Amaury aux Etats-Génér. de 1789.

HAUGWITZ (*Chrétien-Henry-Curce comte de*), ministre de Prusse. Il remplaça M. de Jacobi en qualité d'ambassadeur près de la cour de Vienne en mai 1792, et en oct. suivant il se rendit à Ratisbonne, afin de travailler, de concert avec le ministre impérial, à déterminer les Etats de l'Empire à se coaliser contre la France. Peu de temps après le roi de Prusse le nomma ministre d'état ayant le département des affaires étrangères, et lui conféra l'ordre de l'aigle rouge. En mars 1794 il se rendit à la Haye, pour y traiter, avec Lord Malmesbury, relativement aux affaires de France, et en août 1796 il signa, avec le citoyen Caillard ministre de la Rép. à Berlin, un traité relatif au cordon de neutralité que la Prusse établit en Westphalie, pour couvrir le Nord de l'Allemagne.

HAUMAN, colonel polonois, of-

ficier de l'état-major de l'armée, attaché au parti patriotique. Il se trouvoit à Varsovie lors de l'insurrection qui y éclata le 17 avr. 1794, contre les Russes, et il contribua, à la tête de son corps, (le régt. de Dzialinski) à les chasser de la ville. Le parti patriotique l'a pourtant accusé d'être resté dans l'inaction vers la fin de cette journée, par condescendance pour le Roi, après avoir le matin défait le corps russe aux ordres du prince de Gagarine, qui resta lui-même sur la place. Il harcela ensuite les Russes au moment de leur retraite de Varsovie, obtint sur eux un avantage assez considérable, et se porta quelque temps après avec un corps de 1000 hommes en Volhinie, où il servit sous Wedelsztet et Zajonczek pendant le reste de la campagne.

HAUSSI (*de*). Voyez ROBECOURT.

HAUSSMANN, négt. à Versailles et adminis. du dép. de Seine et Oise, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant alors en mission à Mayence. Mais voici la lettre qu'il écrivit de cette ville le 6 janv. 1793, de concert avec Rewbel et Merlin de Thionville. „Nous sommes entourés de morts „et de blessés. C'est au nom de „Louis Capet que les Tyrans égor„gent nos frères, et nous appre„nons *que Louis Capet vit encore!*“ Prudhomme dit, en parlant de Haussman: „Ce marchand de toi„les à Versailles, montagnard hy„pocrite et féroce, dévasta la Belgi„que où il fut en mission; il pal„liolt son amour pour les riches„ses par une sobriété apparente, „mais il étoit aussi cupide que ses „infames collégues.“

HAUSSONVILLE, veuve LÉNONCOURT (*Jeanne-Thérèse*), marquise, dom. à Bouquenom, dép. de la Moselle, cond. à mort le 3 fruct. an 2 par le trib. crim. du dit dép., comme émigrée.

HAUTEFORT (*Abraham-Frédéric de*), noble, âgé de 46 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 19 messid. an 2, par le trib. révol., comme contre-révol.

HAUTEFORT (*Jeanne-Marie de*), noble, âgée de 46 ans, née et dom, à Paris, cond. à mort le 19 messidor au 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

HAUTIER (*Nicolas-Martin*), noble, ancien lieut. de dragons, âgé de 40 ans, né à Montilly, dom. à Moulins, dép. de l'Allier, cond. à mort le 20 pluv. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme fédéraliste.

HAUTOY (*le Vte du*), maréchal de camp, député de la nobl. du Bail. de Bar.-le-Duc aux Etats-

génér. de 1789. Il fut un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791. En 1793 il servit à l'avant-garde du l'armée de Condé, et se distingua particulièrement le 18 oct. à la prise des lignes de Weissenbourg.

HAUTPOUL, génér. au service de la Rép. franç., employé longtemps à l'armée de Sambre et Meuse. Il se distingua particulièrement, à la tête de la cavalerie, le 13 juil. 1796, au passage de la Sieg, le 4 juin au combat d'Alten-Kirchen où il fut blessé à l'épaule d'un coup de feu, et le 16 avr. 1797 à l'affaire de Diersdorff. Il servit de nouveau sous Jourdan en 1799, à l'armée du Rhin, et fut inculpé par ce général à raison de la défaite qu'éprouva ce dernier près de Stockach. Il vint à bout de se justifier, continua à être employé; et en nov. 1799 il commandoit encore la cavalerie de réserve de l'armée du Rhin.

HAUZER (VAN-DER-HEYDEN-A-), député du dép. de l'Ourthe au Cons. des 500 en 1797.

HAVIN, député de la Manche à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des Anciens, il en sortit en 1798, et fut alors employé en qualité de commiss. dans son dép. par le Directoire.

HAVRÉ (*D'*), duc de CROY, offic. général au service de France, chev. de l'ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne de la 1re. classe, député de la nobl. D'Amiens aux Etats-Génér. en 1789. Il rejoignit ensuite à Coblentz les princes frères de Louis XVI., et fut envoyé par eux auprès de la cour de Madrid, comme leur ministre.

HAXO, général au service de la Rép. franç. Il fut employé constamment contre les royalistes de la Vendée, remporta plusieurs avantages sur Charette dans le Bocage, s'empara de l'ile de Noirmontier, et ensuite de celle de Boin. On lui a reproché de s'être permis, à l'exemple des autres génér., quelques cruautés gratuites dans ce malheureux pays, et d'avoir, d'après les ordres des représentans du peuple, fait incendier plusieurs villages vendéens. Battu complétement par les Royalistes le 26 av. 1794, et vivement poursuivi par les vainqueurs, il se tua d'un coup de pistolet pour ne pas tomber entre leurs mains. La Conv. décréta que son nom seroit inscrit sur une colonne élevée à cet effet au milieu du Panthéon.

HEARD, accusateur public près le trib. crim. du dép. de la Charente-infér., député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

HEBENSTREIT, lieutenant de place à Vienne, cond. à mort et pendu le 8 janv. 1795, dans cette ville, comme chef d'une conspir.

contre le gouvernement. Il avoit fait venir le *Moniteur* dans un temps où ce papier étoit défendu, et l'avoit traduit en latin pour le répandre en Hongrie, et propager ainsi les principes révolutionnaires; il étoit aussi auteur d'une chanson contre le gouvernement, et inventeur d'une espèce de chars avec lesquels les François et les Polonois, à qui il avoit communiqué sa prétendue découverte, devoient, selon lui, anéantir la cavalerie des Alliés. Il mourut avec fermeté, et dit au moment de son supplice aux ecclésiastiques qui l'accompagnoient, que l'abus de ses talens avoit seul fait son malheur. Il étoit âgé de 36 ans.

HÉBERT (*Jacques-René*), âgé de 39 ans, natif d'Alençon, dép. de l'Orne substitut du procureur de la commune de Paris et rédacteur de la feuille connue sous le nom du *Père Duchesne*, cond. à mort le 4 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant, de complicité avec Ronsin, Momoro, Vincent, Clootz et autres, tenté de renverser le gouvernement, d'ouvrir les prisons pour livrer la représentation nat. à la fureur des scélérats détenus, et la Rép. à la guerre civile, par la corruption des moeurs et le renversement des principes sociaux.

Hébert, né avec un caractère remuant, une imagination ardente, mais sans moyens, et sur-tout dépourvu d'instruction, vivoit à Paris, avant les troubles, d'intrigue et d'escroquerie. Employé au théâtre des Variétés comme contrôleur des contre-marques, il en fut chassé pour cause d'infidélité, se retira alors chez un médecin, qu'il dévalisa afin de lui prouver sa reconnoissance, et se jeta avec ardeur en 1789 dans le parti populaire, qui lui offrit une ressource au moment où il ne savoit plus comment exister. Il se fit bientôt connoître par un journal intitulé *Le père Duchêne*, et qui eut le plus grand succès parmi le peuple, à cause de l'exagération des principes que l'auteur y affichoit, et sur-tout du ton vraiment *populacier* sur lequel il les débitoit; les injures les plus plates et les plus dégoûtantes contre la Cour et la monarchie, y étoient toujours assaisonnées de juremens ou de termes grossiers qui enchantoient et exaltoient à-la-fois la multitude. Le 10 août 1792 il devint un des membres de la municip. qui se créa et s'installa elle-même pour organiser l'insurrection de cette journée, et il contribua ensuite, (en sept.) au massacre des prisons, notamment à l'assassinat de Mde. de Lambalie. Son *éloquence* (*le jacobin Prudhomme compte sa feuille au nombre de celles qui opérèrent* l'empoisonnement universel de l'opinion publique) son *élo-*

quence et son *civisme* le firent nommer bientôt substitut de l'agent nat. de la Commune; et ce fut alors que, se liant intimement avec Chaumette et Pache, il les seconda de toutes ses forces pour l'exécution du projet formé par les meneurs de cette Commune, d'élever leur puissance sur les débris de la représentation nationale. (*Voy. à ce sujet l'article Chaumette*). Ivre de ses forces, cette faction ne connut bientôt plus de bornes; on la vit menacer à chaque instant la Conv., faire trembler la capitale, organiser les fêtes de la Raison, prêcher l'athéisme (*rien de si plaisant*, dit Prudhomme, *que de voir des hommes aussi ignorans que Chaumette et sur-tout Hébert à la tête d'une faction d'Athées*), repousser avec mépris les Orléanistes, qui l'avoient long-temps soldée, et oser enfin s'éloigner des Cordeliers, dont elle avoit jusques-là fait partie. Les *Girondins* luttoient encore à cette époque contre la *Montagne*, et ils eurent le crédit de faire arrêter le 24 mai 1793 Hébert, qui sans l'aveu des Cordeliers-Dantonistes, mais poussé involontairement par Robespierre, et ne croyant servir que la Commune, demandoit la proscription des chefs de la *Gironde*. Le conseil-général se déclara aussitôt en permanence, jusqu'à ce qu'Hébert lui fût rendu; Marat le défendit vivement à la Conv.; des députés de toutes les Sections parlèrent avec force en sa faveur le 25 à la barre; et le 27, après une séance très-orageuse, il recouvra la liberté. L'esprit de vengeance, aussi-bien que celui de faction, l'empêcha de demeurer oisif dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, qui décidèrent du sort des *Brissotins*. Mais ce triomphe même de la Commune devint la cause de sa perte. Les deux rivaux Danton et Robespierre commençoient également à la redouter, et à s'apercevoir que sous prétexte de servir alternativement une partie de la Conv. contre une autre, elle tendoit à miner la représentation nat; ils s'unirent donc malgré leurs haines, et la plupart des Hébertistes furent arrêtés et cond. à mort le 4 germ. an 2 (24 mars 1794). Hébert mourut avec la plus grande lâcheté, et tomba plusieurs fois en défaillance avant de parvenir sur l'échafaud. Une chose digne de remarque, c'est qu'il occupa à la Conciergerie le même cachot qui reçut ensuite Danton, Chaumette et enfin Robespierre. „Ce „misérable factieux, *dit Prud-„homme*, humilié par l'instruction „de son procès, dans lequel il ne „fut question que de chemises et „d'effets volés, tomba plusieurs „fois en foiblesse dans sa prison. „On lui disoit de toutes parts:

„*C'est le père Duchesne qui est b...*
„*mal à son aise, et qui sera b...*
„*en colère quand Samson lui*
„*fera siffler la linotte.*" On lui répéta au pied même de l'échafaud ces phrases calquées sur son journal. Un jeune homme dont il avoit fait périr la famille lui cria: *C'est aujourd'hui la grande colère du père Duchêne. Il faut voir, f..., comme il est en colère contre ces b..., de faux patriotes qui vont jouer à la main chande, regarder à la petite fenêtre et éternuer dans le sac.* Les Dantonistes se montrèrent plus acharnés que Robespierre même contre les Hébertistes: Prudhomme rapporte que le jour de leur jugement, Camille Desmoulins lui dit: „Je sors de la mairie pour sa„voir si on a pris les mesures né„cessaires afin que le supplice de „ces scélérats ne manque pas. Ils „ont toute la canaille pour eux; „mais je leur prépare un tour „pour animer le peuple; j'ai don„né l'idée de porter au bout d'une „pique les *fourneaux* du père Du„chêne." Allusion à l'estampille du journal d'Hébert.

On pourroit composer un volume entier des crimes que commit Hébert indépendamment de sa faction. Nous nous contenterons de rappeler cette imputation atroce et extravagante qu'il se permit contre la Reine, et qui parut si absurde à Robespierre lui-même, qu'il s'écria l'orsqu'il l'apprit: *Le forcené! ce n'étoit pas assez qu'il eût avancé qu'elle étoit une Messaline, il devoit aussi en faire une Agrippine!...* Au lieu de rapporter ce fait, nous préférons transcrire les termes dont se sert, en le racontant, le Jacobin Prudhomme. „Est-il invention plus infernale, „*dit-il*, que celle d'Hébert, quand „il accusa la Reine d'avoir cou„ché avec le Dauphin? Il fit usa„ge de cette sublime idée, dont „il se vanta, pour indisposer les „femmes contre Antoinette, et „empêcher qu'on ne s'appitoyât „sur son supplice. Il nous dit à „nous-mêmes: *J'avois envie d'a„jouter que plusieurs fois on avoit „vu la Reine avec son fils . . . .* „Mais nous n'acheverons pas." On voit par là quel succès eut, près des Montagnards même, cette *sublime idée*, qui révolta tous les auditeurs au moment de l'interrogatoire de Marie-Antoinette. Ce scélérat avoit épousé une religieuse qui fut guillotinée avec Chaumette et le reste de la faction de la Commune, 20 jours après son mari. *Voyez* Goupile.

HÉBERT (*François-Louis*), général des prêtres de la congrégation des Eudistes et confesseur de Louis XVI. Ce prince lui écrivit en août 1792: „Je n'attends plus rien des „hommes, apportez-moi des con„solations célestes." Il fut arrêté

lui-même presque aussitôt, pour n'avoir pas voulu quitter l'habit de son ordre, et massacré le 2 sept. dans les prisons des Carmes.

HÉBERT (*M. C. L. E.*), femme divorcée de Cadot, émigré et capit. de dragons, âgée de 36 ans, née à Savigny, dép. de la Manche, dom. à Coutances, cond. à mort le 3 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspiratrice.

HÉBERT, cultivateur-propriétaire et adminis. du dép. de Seine et Marne, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

HÉBERT, offic. de cavalerie, chev. de St. Louis, adminis. du dép. de l'Eure, député de ce dép. à la Législat. A la séance du 22 août 1792, il fit hommage de sa croix de St. Louis en faveur des veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10.

HÉBRARD, avocat à Aurillac, député du tiers-état du Bail. de St.-Flour aux Etats-Génér. de 1789.

HÉBRARD, député-suppléant du tiers-état de la Sénéch. de Toulouse aux Etats-Génér. de 1789. Il remplaça M. Moussinat à l'Ass. Nat.

HECQUET, député du dép. de la Seine-Infér. à la Conv. Nat., où il vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la tyrannie de la *Montagne*, il fut un des 73 députés mis en arrestation et réintégrés dans la Conv. après le 9 thermidor. Devenu membre du Cons. des Anciens il mourut à Paris le 30 nov. 1796.

HECTOR (*le Comte d'*), offic. général de la marine et commandant pour le Roi à Brest. Cet officier, d'un talent reconnu, et qui avoit rendu des services signalés pendant la guerre de la rév. américaine, par la manière dont il dirigea les travaux et les armemens de Brest, se vit, au moment de la rév. françoise, assailli chaque jour de nouvelles insurrections, au milieu de cette ville qui, la première du royaume, organisa à l'exemple de Paris un *véritable* club jacobin; (*la société des Amis des Noirs y contribua sur-tout puissamment afin de travailler par cette voie les Colonies*); et il finit par être obligé de donner sa démission. Etant par la suite sorti de France, il leva, au service d'Angleterre, un corps en grande partie composée d'officiers de marine et qui souffrit beaucoup dans la malheureuse expédition de Quiberon.

HÉDOUVILLE, lieutenant au régiment de Languedoc dragons, et depuis la rév. général de div. au serv. de la Rép. franç. Il servit avec assez de succès en 1793 à l'armée du Nord, se distingua no-

tamment en sept. contre les Hollandois à Wervick, Commines et Menin, et fut destitué peu de temps après avec Houchard et Landrin. Quoique noble il survécut aux massacres de l'an 2, et obtint à la fin de 1795 le commandement de l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg. Il contribua en conséquence, sous Hoche, à pacifier la Vendée et sur-tout les pays occupés par les Chouans, et remplaça en mars 1797, ce général dans le commandement en chef de toute l'armée de l'Ouest. Il fut quelque temps après employé comme génér. divis., dans la 1ère. et 16e. div. milit., formée des dép. du Nord, du Pas-de-Calais, etc.; et envoyé en 1799 contre les Chouans, lorsqu'ils reprirent les armes. Il négocia long-temps avec eux, conclut même une armistice qui ne produisit aucun résultat, et montra dans cette circonstance, ainsi que dans toute sa conduite précédente, beaucoup de modération; il seconda ensuite les mesures que Brune, à qui Buonaparte donna en 1800 le command. en chef des dép. insurgés, prit alors pour y ramener le calme et opérer le désarmement.

HEFFLINGER, chargé d'affaires du roi de France dans le Valais en 1792. Il fut ensuite employé dans différentes autres missions de ce genre, et occupoit en 1799 la place de chargé d'affaires à Dresde.

HEIDENSTAM, ministre de Suède auprès de la Porte en 1789. Il fut rappelé en 1791 et remplacé par le baron d'Asp. Il avoit joui de beaucoup de crédit à cette cour sous le règne du prédécesseur de Sélim III actuellement régnant.

HEINOTZY, secrétaire privé, l'un des 5 principaux chefs de la conspir. découverte en Hongrie au commencement de 1795. Il fut coud., ainsi que ses complices, à être pendu. Voyez MARTINOWITZ.

HELL (*François*), procur.-syndic des états d'Alsace, chev. de l'Empire romain et ancien grand bailli de Landser, député du tiers-état du Baill. de Haguenau et Weissenbourg aux Etats-Génér. de 1789. Il devint ensuite adminis. du dép. du Haut-Rhin, publia en 1792 une *instruction populaire*, en allemand, pour innitier le peuple d'Alsace aux principes révol., et n'en fut pas moins cond. à mort comme contre-révol. le 3 flor. an 2, par le trib. de Paris. Il étoit né à Kirsenheim et âgé de 63 ans.

HELLO, député du dép. des Côtes-du-Nord au Cons. des 500 en 1799.

HELLOT, député du dép. de la Seine-Infér. au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

HELMESTATT (*le Comte d'*), chev. de St. Louis et ancien colonel d'infant., député de la nobl. du Baill. de Sarguemines aux Etats-Génér. de 1789. Il donna de très bonne-heure sa démission et fut remplacé par M. Dumeri.

HEMART, ancien notaire à Paris, député du dép. de la Marne au Cons. des 500 en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HENIN, chargé d'affaires de France à Venise en 1792. En juillet 1793 il passa en la même qualité à Constantinople, revint ensuite à Paris, et fut nommé en oct. 1794 un des membres de la commission de police administrative de cette ville.

HENNEQUIN, maire de Ganat, député du dép. de l'Allier à la Législat. en 1791.

HENNEQUIN (*Jean-Nicolas*), sculpteur, dom. à Paris, cond. à mort le 8 prair. an 3, par la com. milit. de Paris, comme convaincu d'avoir mis, sur son chapeau, en signe de rebellion, les mots: *Du pain et la constitution de 1793*, lors de la révolte des Jacobins contre la Conv., les 1, 3 et 4 prair. an 3 (20, 22 et 23 mai 1795), et comme soupçonné d'avoir porté la tête du représentant Ferraud, égorgé dans la salle même des séances.

HENNEQUIN (*P. A.*), peintre, âgé de 33 ans, né à Lyon, dom. à Paris, condamné à la détention par la comm. milit. du Temple, le 18 vendém. an 5, comme complice du rassemblement qui eut lieu dans la nuit du 23 au 24 fructid. an 4, au camp de Grenelle, pour égorger les troupes, le Directoire, le Corps-législat., et rétablir la constitution jacobine de 1793. Ce scélérat, qui avoit déjà figuré pendant le régime de la terreur dans les comités de la capitale, étoit l'élève de David, et avoit sucé à son école l'amour du sang et de l'anarchie. Envoyé à Lyon, en 1793, pour aider les proconsuls à dévaster sa malheureuse patrie, il y fut un des *pourvoyeurs* des tribunaux révolutionnaires.

HENNET, prévôt de Maubeuge, député du tiers-état du Baill. d'Avesne aux Etats-Génér. de 1789, et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

HENRIOT, procureur du roi, député du tiers-état du Baill. de Langres aux Etats-Génér. Il donna sa démission en 1790 et fut remplacé à l'Ass. Nat. par Mr. Drevon, avocat.

HENRIOT. Voyez HANRIOT.

HENRY, adminis. du dép. du Cantal, député de ce dép. à la Législat.

HENRY DE LONGUÈVE. — Voyez ce dernier nom.

HENRY-LARIVIÈRE. — Id.

HENRYS, député du dép. de la Haute-Marne à la Législat. Sa

nomination fut d'abord contestée et déclarée nulle dans son dép., parce qu'il ne payoit pas une contribution d'un marc d'argent; mais l'Ass. législ. l'appela dans son sein le 22 déc. 1791, au lieu de Mr. Landrian, qu'on avoit nommé à sa place. Le 14 juin 1792 il prit la parole sur la question des droits féodaux, soutint qu'ils n'étoient point contraires à l'égalité politique, et demanda qu'ils fussent déclarés rachetables, avec la condition de prouver leur existence par titres ou par une possession centenaire.

HENRYS-MARCILLY, juge au trib. civil. du dép. de la Haute-Marne, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798.

HENTZ, député du dép. de la Moselle à la Conv. Nat. où il vota la mort de Louis XVI. Il avoit déjà, à la séance du 9 nov. 1792, parlé avec le dernier acharnement contre ce prince, et il se montra dans toutes les occasions Terroriste zélé. Envoyé en mission à l'armée du Nord et ensuite à celle des Ardennes, avec Bô, il y seconda les fureurs de ce procousul, et donna personnellement à la fin de 1793, l'ordre d'incendier la ville de Russel, afin *d'allumer le patriotisme des habitans*. Mais ce fut dans la Vendée que, digne émule de Francastel, il suivit avec la dernière férocité, les principes de Carrier. Angers et Niort furent particulièrement le théâtre de leurs cruautés et de leurs vexations. Défenseurs zélés de Huchet et de Grignon, qui exécutoient à l'envi leurs arrêts de mort dans toute la Vendée, on les vit, à Niort, opprimer ou dissoudre les sociétés et autorités publiques, qui avoient osé vouloir mettre un terme aux crimes de ces deux généraux; et Hentz particulièrement paroître chaque jour au milieu de ces ass., pour y traiter les habitans de *contre-révolutionnaires*, faire *l'éloge* de Huchet, et assurer qu'en *outrepassant ses pouvoirs, il avoit sauvé la chose publique*, PARCE QU'IL FALLOIT DES VICTIMES. (*Voyez aux articles Huchet, Grignon, Turreau et Francastel les crimes dont Hentz se déclaroit ainsi le protecteur.*) Il seroit difficile de rendre l'air farouche et le ton despotique avec lesquels il gourmanda ceux qui avoient eu la hardiesse d'improuver la conduite de Huchet, et prononça ensuite la dissolution de la société populaire. De retour à la Conv., il continua à y professer les mêmes principes, à se montrer l'apologiste de toutes les fureurs révolutionnaires, et il dénonça notamment Phélipeaux, pour avoir demandé qu'on arrêtât le sang qui inondoit la France. Enfin, ayant pris part à la révolte jacobine qui éclata le 12 germ.

an 3 (1er. av. 1795) contre la Conv., il fut décrété d'arrestation le 16 (5 av.), et ensuite amnistié.

HÉRAL (*d'*), chanoine de la cathédrale et vicaire général, député du clergé de la Sénéch. de Bordeaux aux Etats-Génér. de 1789. Il fut ensuite employé, comme agent subalterne, par les princes françois à la cour de Madrid, en 1792.

HÉRARD, député de l'Yonne à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des Anciens, il fut un des inspecteurs de la salle en oct. 1796, et en sortit en mai 1798.

HÉRAULT DE SÉCHELLES (*Marie-Jean*), avocat-génér. au parlem. de Paris, et depuis la rév. commissaire du Roi, membre du trib. de cassation, député du dép. de Paris à la Législat. et de celui de Seine et Oise à la Conv. Nat., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant absent par commission. (*Voyez à l'article* Jagot *la lettre qu'ils écrivirent à la Conv. sur le jugement de ce prince.*) Hérault jouissoit d'une fortune très-considérable, il étoit bel homme, d'une figure agréable, et très-recherché dans sa toilette, ce qui lui attira souvent des sarcasmes de la part de ses collégues, durant le règne du Sanculottisme. Pendant l'Ass. Législative il présenta plusieurs rapports, notamment sur la responsabilité des ministres; contribua le 11 juil. 1792 à faire déclarer la patrie en danger; le 17 août à faire poursuivre les royalistes, victimes de la journée du 10, comme en étant les auteurs, et le 19 à assurer leur perte, en obtenant qu'on abrégeât les formes de manière à leur ôter tout moyen de défense. Il présida l'Ass. en sept., et devenu membre de la Conv., il y embrassa de parti révol. avec plus de chaleur encore. Ce fut à-peu-près vers cette époque qu'on le chargea de diriger quelques négociations secrètes de paix avec les puissances étrangères; négociations qui demeurèrent sans effet. Il avoit déjà été envoyé en mission en Alsace, pour y calmer la fermentation excitée par le serment qu'on exigeoit des prêtres, il avoit même couru de grands dangers à Colmar où le peuple voulut le massacrer, et il se rendit également en nov. 1792 dans le Mont-Blanc en qualité de commiss. Mais ce fut au moment de la lutte qui eut lieu entre la *Montagne* et la *Gironde*, qu'il marqua davantage dans la Conv.; et si l'on en croit Prudhomme, il contribua beaucoup (par sa *perfidie* et sa duplicité, plus que par son éloquence ou par son caractère) à faire supprimer la commission des 12, et porter ensuite le décret d'arrestation contre les *Gi-*

rondins, quoique la majorité s'y opposât. „Il convenoit, dit-il, de „violer sans pudeur toutes les „lois, à celui qui, deux jours „auparavant (le 31 mai) avoit vio„lé toute raison en s'écriant : *La „force du peuple, et la raison, „c'est la même chose!*“ Mercier, attaché il est vrai au parti Girondin, l'accuse également d'avoir été *l'auteur de la constitution de 1793, code ridicule d'anarchie.* Il présida en effet la Conv. en août, époque à laquelle on en acheva la rédaction; il est certain aussi qu'il y participa beaucoup; et il fut d'ailleurs dans le même-temps membre du comité de Salut-Public. Tous ses services néanmoins ne purent le sauver de l'échafaud; devenu suspect au parti de la *Montagne*, il fut dénoncé le 17 mars 1794, aussitôt décrété d'arrestation comme ayant caché un émigré, comme étant lié avec la faction Dantoniste, et enfin cond. à mort le 16 germ. an 2 (5 av. 1794). Il étoit né à Paris et âgé de 34 ans. Il mourut avec le plus grand courage, se promena pendant deux heures avec les autres détenus en attendant qu'on vînt le chercher pour marcher au supplice, leur fit ses adieux comme s'il ne les eût quittés que pour aller à une partie de plaisir, consola ses amis, et son domestique qui fondoit en larmes à ses côtés.

HERAULT-CAUMONT (*A. H.*), âgé de 51 ans, né à Jourdonnier, dép. de la Vendée, noble et offic. dans un régt. provincial., dom. à Paris, cond. à mort, le 5 therm. an 2, par le trib. révolut. de Paris, comme complice d'une conspirat. dans la maison d'arrêt des Carmes, où il étoit détenu.

HERBERT (*le Baron d'*), ministre ppl. de l'Emp. au congrès de Shistove en 1790. Il y signa, le 4 août 1791, le traité de paix conclu entre son souverain et la Porte-Ottomane, et aplanit ensuite toutes les difficultés qui existoient depuis long-temps relativement à la ligne de démarcation des frontières de la Croatie; opération à laquelle ses prédécesseurs avoient inutilement travaillé.

HERBEZ-LATOUR (*d'*), député du dép. des Basses-Alpes à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut employé après la session en qualité de commiss. du Directoire.

Un de ses parens, Herbez-St.-Pons, occupa en 1793 une place de juré au trib. révol. de Paris.

HERCÉ (*le chev. d'*), député de la nobl. de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

Un de ses parens, M. d'Hercé, évêque de Dôl, fut pris à Quiberon en 1795 et fusillé avec plu-

sieurs autres prêtres et émigrés. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

HERMANN (*Amand-Martial-Joseph*), âgé de 36 ans, né à St.-Pol, dép. du Pas-de-Calais, dom. à Paris, ex-commiss. des administrations civile, de police et des tribunaux, ex-présid. du trib. révol., cond. à mort le 17 flor. an 3, par le trib. de Paris, comme complice de Fouquier-Tinville. Il avoit été mis en arrestation dès le 29 juil. 1794 (11 thermidor) comme agent de Robespierre. C'est lui qui présidoit le trib. révol. lorsqu'il cond. à mort la reine de France, et qui avoit été chargé le plus souvent *de réviser les* LISTES *des conspirateurs des prisons*, au moyen desquelles on envoya tant de victimes à l'échafaud. Il avoit rempli momentanément en av. 1794 les fonctions de ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

HERMANN (*d'*), lieut.-général au service de l'impératrice de Russie. Il commanda en 1790 une armée dans le Kuban, et vers la fin d'oct. il attaqua Battul-Bey, séraskir qui à la tête de 40,000 Turcs vouloit faire une invasion dans les provinces méridionales de la Russie; il le battit, le fit prisonnier, lui tua ou prit 10,000 hommes, s'empara de toute son artillerie, de ses bagages, et dissipa totalement son armée. C'est la victoire la plus complète que les Russes ayant remportée pendant tout le cours de cette guerre. Employé en 1794 contre les Polonois, à la tête d'un corps de 20,000 hommes, il contribua particulièrement à la prise de Wilna; mais il fut moins heureux en 1799 contre les François. Nommé commandant des troupes russes qui débarquèrent en Hollande, de concert avec les Anglois, vers la fin de cette campagne, il fut fait prisonnier par les Républicains dès la première bataille qu'il leur livra. Les Russes rejetèrent cet événement sur les Anglois, et les Anglois sur les Russes, comme il arrive toujours en pareille occasion.

HERMANN (*Jean-Frédéric*), procur.-génér. du conseil souverain d'Alsace, député du tiers-état du Bail. de Colmar et Schletstat aux Etats-Génér. de 1789, et en sept. 1795 du dép. du Bas-Rhin au Cons. des 500. Il s'y prononça pour le parti modéré, et parla surtout en juil. 1797 avec la dernière véhémence en faveur des fugitifs d'Alsace.

HERMANN (*Jean-François*) *mieux* EHRMANN, député du dép. du Bas-Rhin à la Conv., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI, pour cause de maladie. Se trouvant en mission en janv. 1794 près des armées de Rhin et Moselle, il écrivit de Saarbruck à l'Ass., une

lettre qui mérite d'être citée. Il y racontoit gravement au *corps-législatif*, qu'obligé de renoncer à *la possession d'une jeune républicaine qu'il aimoit, et moins heureux qu'un de ses rivaux*, il ne lui restoit de sa *maîtresse* qu'une montre qu'elle lui avoit donnée, *ornée de son portrait:* il offroit *la chaîne* en don patriotique, et annonçoit vouloir conserver *la montre à cause de l'image qui la décoroit.* Cette singulière épître eut l'honneur de l'insertion au bulletin. Devenu membre du Cons. des 500, il s'attacha au parti Directorial et parla plusieurs fois en sa faveur. Il sortit du Corps-législ. en mai 1798.

HERMIGNY (*d'*), colonel de la gendarmerie nationale de Paris. Il tenta de défendre Louis XVI le 10 août 1792, et fut massacré sur la place de l'hôtel de ville par la populace.

HERNANDEZ, offic. de santé à Toulon, nommé en 1798 député du dép. du Var au Cons. des 500, pour un an.

HERNOUX DE BELLE-FONTAINE, négt. à St. Jean de Lône, député du tiers-état du Bail. de Dijon aux États-Génér. de 1789. En 1798 le dép. de la Côte-d'Or le nomma au Cons. des Anciens.

HÉRON, agent du comité de Sureté-général sous Robespierre. Ce monstre fut un des scélérats les plus sanguinaires parmi ceux qui présidèrent aux massacres de Paris et de la Vendée. Après avoir commis des crimes de tout genre dans la capitale, il se rendit à l'armée de l'Ouest comme inspecteur des vivres, et y seconda les fureurs de Carrier, Turreau, Francastel, etc., etc. Mis en jugement comme ayant participé à Nantes aux noyades, ayant paru à la société populaire avec des oreilles d'hommes et des parties génitales qu'il faisoit baiser aux femmes, enfin comme ayant poussé la barbarie jusqu'à faire égorger des enfans de 12 et 14 ans, il fut acquitté *sur la question intentionnelle*, le 26 nov. 1794. „O crime de la jurisprudence révolutionnaire! *s'écrie Prudhomme après avoir nommé Héron et ses co-accusés;* des „hommes *convaincus d'avoir ordonné les fusillades, les noyades* „(ce sont les termes de l'arrêt) „*de s'être appropriés les dépouilles* „*de leurs victimes*; ce Héron, *convaincu d'avoir assassiné des enfans, d'avoir porté à son chapeau* „*des oreilles d'hommes, etc., également massacrés par lui*, tous ces „monstres échappent au fer de la „justice, parce que leur intention „n'est pas réputée contre-révolutionnaire." Et cela 4 mois après le 9 thermidor. (*Voyez à l'article Robespierre des réflexions sur les* Termidoriens.)

HERTES (*Charles-Germain d'*), noble,

noble, lieut. au régt. d'Auvergne infant., dom. à Amiens, cond. à mort le 19 messidor an 2 par le trib. crim. du dép. de la Seine-Infér., comme émigré.

HERVAL (PEYREIN D'). Voyez PEYREIN.

HERVILLY (*le Comte d'*), maréchal-de-camp au service de France. Il fut nommé en 1791 commandant de la garde constitutionnelle à pied de Louis XVI, resta auprès de ce prince après le licenciement de ce corps, tenta de le défendre le 10 août 1792 à la tête de deux compagnies de gentilshommes qui s'étoient rassemblées à la hâte dans le château, et finit par l'accompagner à l'Ass. Législat. Cette dernière preuve de dévouement lui sauva la vie, car ayant été par-là oublié des assassins, il échappa aux massacres de cette journée. Il se rendit alors en Angleterre, et y leva, en août 1794, un régt. composé en grande partie des Toulonnois fugitifs. Ce corps ayant été employé en juin 1795 dans l'expédition de Quiberon, M. d'Hervilly, blessé à la première affaire qui suivit le débarquement, fut aussitôt transporté à Portsmouth, et y mourut peu de temps après des suites de ses blessures.

HERVIER, religieux défroqué. Il lut, à la cérémonie de la fédération du 14 juil. 1791, un discours qui fut vivement applaudi, et dans lequel on remarqua sur tout cette phrase tirée de Samuel: „Dieu „n'a accordé des Rois aux hommes, „que pour punir les hommes, d'a„voir demandé des Rois."

HERWIN, conseiller à Hontschoote, député du tiers-état du Bail. de Baillenl aux Etats-Généx. de 1789.

HERWIN, commiss. près l'adminis. du dép. de la Lys, député de ce dép. au Cons. des Anciens en mars 1799. Il entra en déc. au Sénat-conservateur.

HERZAN (*le Cardinal*), ministre de l'Emp. à la cour de Rome. Il fut un moment sur les rangs en 1799 pour être nommé Pape, et le cabinet de Vienne sembloit même l'appuyer vivement.

HESSE-ROTTENBOURG (*le prince Charles de*), officier au service de France avant la rév., puis génér.-républ., journaliste et Jacobin forcené. Rien ne sauroit égaler la profonde et basse scélératesse de cet intrigant subalterne, si ce n'est le mépris qu'il a fini par inspirer à toutes les factions. Devenu en 1791 génér. constitutionnel, il fut employé successivement en Roussillon, en Franche-Comté, en Alsace, et fut un des premiers offic. génér. qui alla prêter serment à la barre de l'Ass. Mais le club des Jacobins fut ensuite le véritable théâtre de ses exploits; c'est de leur tribune qu'il

prodigua à Louis XVI les injures les plus grossières, après l'arrestation de ce prince à Varennes, et c'est dans leur sein qu'il se chargea journellement du rôle odieux de dénonciateur. MM. de Malvoisin et de Witinkoff dont il causa la mort *(voyez Malvoisin)*, de Narbonne, de Montesquiou, de Custines, furent successivement dénoncés par ce scélérat, qui ne rougit pas même de déposer ensuite comme témoin dans le procès de ce dernier après avoir été son accusateur. Orateur de groupes, journaliste, folliculaire, il figura dans toutes les insurrections, et se fit sur-tout remarquer dans celle du 10 août 1792, et dans les massacres de septembre. Les adulations qu'il prodigua dans son journal aux chefs de la *Montagne*, le ton populacier qu'il y prit, les anecdotes indécentes et les froides dissertations philosophiques dont il le remplit, ne purent le sauver de la détention sous le régime de la Terreur; il fut emprisonné au Luxembourg, et y éprouva déjà les effets du mépris qu'il inspiroit: „Tous les détenus vi„vent bien ensemble, *écrivoit „alors un des prisonniers de cette „maison*; ci-devants ou républi„cains, n'importe; les riches ont „soin des pauvres, et cela se fait „de bonne grâce et sans recom„mandation: tout le monde fra„ternise; cependant chacun pa„roît s'éloigner de celui qu'on „nommoit, sous l'ancien régime, „S. A. S. le prince Charles de „Hesse, *révolutionnaire par ap„pétit*, et renfermé par mesure „de sureté." Sorti de prison après le 9 thermidor, il reprit son métier de journaliste, quoique déjà traîné dans la boue par tous ses confrères, et il demeura constamment attaché aux Terroristes. On le vit en 1796 demander, *dans ses feuilles*, au gouvernement 150 vaisseaux de ligne, pour *conquérir l'Angleterre*. Il figura ensuite parmi les amis de Babœuf, et on le comptoit encore en 1799 au nombre des Jacobins exagérés de la capitale. Buonaparte le cond. en conséquence à être déporté à Cayenne, après la rév. de St. Cloud; mais la peine fut ensuite commuée en des espèces d'arrêts à garder dans sa commune.

HEURTAULT DE LA MERVILLE (*le Vicomte de*), député de la nobl. du Baill. du Berry aux Etats-Génér. Il se montra favorable aux principes révol., mais fortement opposé à toute exagération, et déploya de grandes connoissances, notamment sur les objets d'agriculture. Devenu en 1792 présid. du dép. du Cher, il fut employé par la suite en qualité de commiss. près l'adminis. de ce dép., et nommé en 1796 député au Cons. des 500.

HEYMANN, maréchal-de-camp au service de France. Il parut d'abord favorable aux principes révolut.; cependant M. de Bouillé le chargea en juin 1791 de favoriser l'évasion du Roi; et ce prince ayant été arrêté à Varennes, il quitta la France et entra au service de Prusse, en qualité de génér.-major.

HIDINS, Jacobin forcené, envoyé à Lyon par le gouvernement en 1793, en qualité de commis. Il s'y rendit coupable de toute sorte de crimes, et fut enfin emprisonné avec Challier. (Voyez ce nom.) Il se pendit lui-même dans sa prison dans le courant de juillet.

HIDOUX, l'un des agens de Lebon à Arras. Joignant la friponnerie à la cruauté, il se fit donner la commission d'apposer les scellés sur les biens des détenus, et il avoit toujonrs soin *d'opérer* en l'absence des parties intéressées. Le trait suivant suffira pour prouver qu'il étoit digne de servir un maître tel que Lebon. Chargé d'arrêter une femme perclue de tous ses membres depuis 8 ans, il la traîna sur un matelas le long de l'escalier, en lui disant: *Crève vieille g...., nous aurons plutôt son bien!* Ce fait est rapporté par Prudhomme et attesté par toute la ville d'Arras.

HILAIRE, homme de loi et adminis. du district du Puy, député de la Haute-Loire à la Législature. Il fit à la séance du 21 oct. 1791 une assez vive sortie contre les prêtres non-sermentés.

HIMBERT, député de Seine et Marne à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il prit quelquefois la parole sur des objets de finance et d'administration, et fut envoyé en mission dans les dép. avoisinant Paris, pour veiller aux approvisionnemens de cette ville. Il passa ensuite au Cons. des Anciens, en sortit en 1798, et fut nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

HINGANT, curé d'Andel, député du clergé de la Sénéch. de St.-Brieux aux Etats-Génér. de 1789, et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

HINRICHS, lieut.-colonel au service de Prusse. Il se distingua d'une manière particulière en 1794 contre les Polonois, notamment le 27 mai à Opoczno où il surprit et tailla en pièces un corps eunemi, et le 30 sept. au Klosterberg, près Bromberg, qu'il emporta en chargeant les Polonois à la baïonnette. Il reçut deux blessures dans cette affaire.

HIRIAR (*d'*), député du dép. des Basses-Pyrénées à la Conv. Il en sortit avant le procès de Louis XVI, et fut remplacé par Neven.

HIRSCHFELD, major au service de Prusse et aide-de-camp du

duc de Brunsvick, tué à la bataille de Lautern en nov. 1793.

HOBBÉ, gentilhomme danois. Il se présenta à la barre de l'Ass. Législat. le 26 mai 1792, et demanda à être admis au titre de citoyen françois; M. Kooch appuya sa pétition, qui fut renvoyée au comité de législation, et le président l'invita aux honneurs de la séance.

HOCHE (*Lazare*), général au service de la Rép. françoise. Né dans la dernière classe du peuple, élevé dans les écuries de Versailles où il servoit les palefreniers, soutenu seulement par une taute, fruitière, qui lui donnoit de temps en temps, sur son commerce, de quoi acheter des livres qu'il dévoroit dès sa plus tendre jeunesse, il ne dut qu'à lui-même ce qu'il devint par la suite; et on peut dire avec raison qu'il fut, sous ce rapport, un des hommes les plus étonnans de la rév. françoise. Parvenu à l'âge de 16 ou 17 ans, il s'engagea dans les Gardes-Françoises, et on le vit dès-lors porter de l'eau, monter des gardes et s'adonner à toute espèce de travaux pendant le jour, afin de pouvoir, du fruit de ses peines, se former une petite bibliothèque, au milieu de laquelle il passoit une partie de ses nuits. Quoique fort jeune encore, il fut fait sergent en 1784; et ayant embrassé en 1789, le parti révol. avec toute la chaleur qui le caractérisoit, il entra dans la garde nationale, et arriva successivement aux derniers grades militaires. A l'ambition, qui le dévora sans cesse, il joignoit une vanité, un orgueil extrêmes et une roideur de caractère qui le firent détester de tous ceux avec lesquels il servit. Après avoir parcouru, en 1792, les grades subalternes, il fut employé en 1793 comme adjudant-génér., et montra dans ce grade beaucoup de bravoure, d'activité et d'intelligence; mais le soin qu'il eut d'entretenir une correspondance active avec les Jacobins de Paris, sur-tout avec Robespierre, (correspondance dans laquelle il s'attribuoit à lui-même, sans la moindre pudeur, tout ce qui se faisoit de bien sur les points où il se trouvoit, notamment le déblocquement de Dunkerque) contribua plus encore que ses talens à son avancement rapide. Devenu général de brigade, il s'empara de Furnes le 22 décem. de la même année; mais il fut moins heureux devant Nieuport, et il attribua ce revers, ainsi que quelques autres qu'il éprouva, aux aristocrates qui contrarioient ses plans. Dans ses lettres à Robespierre il avoit demandé tout simplement un commandement en chef, et en novembre il obtint en effet celui de l'armée de la Moselle; mais il fut constamment malheureux dans les Deux-

Ponts, contre le duc de Brunswick, qui le battit à plusieurs reprises; et s'il déploya dans cette circonstance beaucoup d'audace et d'activité, il montra peu de talent, et parut sur-tout étranger à cet esprit d'ensemble si nécessaire pour la conduite d'une grande armée. Il obtint en déc. plus de succès contre Mr. de Wurmser, et de concert avec Pichegru, (qui avoit conçu le plan de cette expédition, et qui se vit réduit à l'exécuter sous lui, au milieu de tous les dégoûts,) il vint à bout de chasser d'Alsace l'armée autrichienne. Sa correspondance, à cette époque, avec les comités, est infiniment curieuse par la manière dont il cherche à y déprimer Pichegru, et par le ton soldatesque et *sansculotte* qui y règne. Ses forfanteries finirent par déplaire aux gouvernans, et il fut destitué et ensuite emprisonné par ordre des comités de la Conv. Il consacra le temps de sa détention à s'instruire, travailla avec une nouvelle ardeur, et fit pendant ce court espace des progrès étonnans; ses lettres depuis cette époque offrent un style plus correct et sur-tout plus décent. Elargi par suite de la journée du 9 thermidor an 2 (27 juil. 1794), il obtint peu de temps après le commandement de l'armée contre la Vendée; et c'est dans cette guerre que l'on peut dire avec justice qu'il déploya de véritables talens. Il la jugea ce qu'elle étoit, une guerre purement d'opinion, que les persécutions n'avoient fait que rendre plus terrible, et il vit que c'étoit à l'adresse plutôt qu'à la force à la terminer. Soumettant donc aux circonstances son caractère entier et même un peu fanatique, on le vit miner les armées royalistes par des proclamations adroites et modérées, rassurer l'habitant des campagnes en rétablissant la discipline dans ses troupes, flatter et ménager les prêtres, afin de ramener les Vendéens, ou de leur donner au moins de la défiance contre les hommes qui avoient le plus contribué à entretenir leur enthousiasme; et enfin lorsqu'il eut affoibli et sur-tout désuni les royalistes, il employa contre eux avec art les colonnes mobiles, qui parcourant la Vendée dans tous les sens, et ne traînant avec elles ni bagages ni canons, achevèrent d'autant plus aisément de soumettre les rebelles qu'elles empruntèrent pour les vaincre leur propre tactique. Ceux qui ont imaginé que Hoche ne se conduisit avec modération pendant cette guerre, que parce qu'il avoit abjuré les principes des Jacobins, se sont fortement trompés; cette modération doit faire honneur à ses talens et non à son cœur; et pour s'en con-

vaincre il suffit d'examiner sa conduite avec les prisonniers faits à Quiberon, et celle qu'il tint ensuite lors des rixes survenues entre les Conseils et le Directoire. (Voyez aussi l'article Wilot.) Après avoir fait fusiller en juill. 1795 tous les émigrés pris à Quiberon, il conserva encore longtemps le commandement de l'armée de l'Ouest, et faillit même être tué le 17 oct. 1796 d'un coup de pistolet qu'on lui tira à la comédie à Rennes. Ce fut le 15 déc. suivant qu'il sortit de Brest à la tête d'une flotte portant des troupes de débarquement, destinées pour l'Irlande; les vents dispersèrent tous ses vaisseaux, il fut lui-même séparé du gros de l'escadre, et ne rentra qu'après avoir perdu plusieurs bâtimens. Il rejeta le mauvais succès de cette entreprise sur les marins, qui prétendirent à leur tour qu'il avoit nui à toutes leurs manœuvres, en voulant régler lui-même des choses auxquelles il étoit impossible qu'il s'entendît. Après cette malheureuse expédition, il alla prendre le commandement de l'armée de Sambre et Meuse, et ouvrit avec succès la campagne de 1797 sur le Bas-Rhin (*voyez à ce sujet l'article* Werneck; mais l'armistice conclu alors entre l'archiduc Charles et Buonaparte, ne lui permit pas de pousser plus loin les avantages qu'il venoit de remporter. Dans le courant de juil. on lui offrit la place de ministre de la guerre, mais il préféra garder le commandement de son armée. Au moment de la lutte qui s'établit à cette époque entre les Conseils et le pouvoir exécutif, Barras lui proposa la direction du mouvement qu'il méditoit pour soutenir et accroître sa puissance. Il accepta d'abord cette commission, fit filer aussitôt quelques troupes vers Paris, et s'y rendit lui-même; mais effrayé ensuite par l'esprit public qui régnoit dans la capitale, il renonça à cette entreprise, qui fut alors confiée à Augereau. Ce fut le 15 sept., peu de temps après ce voyage, qu'il mourut des suites de son incontinance. Il avoit un goût excessif pour les femmes; il étoit jeune, bel homme, tout sembloit favoriser ce penchant, et il s'y livra au point de détruire en entier sa santé, qui étoit naturellement très-forte; une jeune femme qu'il avoit épousée révolutionnairement, c. à. d. contre la volonté de son père, et qu'il aimoit tendrement, acheva de le conduire au tombeau. Quelque temps avant sa mort il crachoit déjà le sang, et avoit la voix éteinte au point de ne pouvoir plus se faire entendre. On célébra en son honneur, par ordre du Directoire, des obsèques magnifiques; et de toutes les cérémonies

à l'antique, ce fut celle où l'on imita le plus heureusement les fêtes grecques et romaines.

Nous ne pouvons nous empêcher de relever ici un fait assez singulier. L'auteur d'un ouvrage intitulé *Recueil d'anecdotes biographiques* etc., fait de Hoche un architecte, né dans les Pays-Bas, perdu de dettes à Ostende, l'envoie servir sous Van der Mersch dans la guerre des Belges, sous le roi de Suède contre la Russie, et lui compose enfin une histoire aussi complète que contraire à la vérité. On est à concevoir ce qui a pu l'induire dans une erreur aussi grossière, sur un personnage aussi connu. C'est dans le même recueil que l'on attribue à Chaumette, l'horrible imputation faite à la reine de France par Hébert, lors du procès de cette princesse.

HOCHET, juge de paix à Manneville et adminis. du dép. de la Seine-Inférr., député de ce dép. à la Législat. en 1791.

HOCMELLE, vice-secrétaire de la section le Pelletier, cond. à mort, par contumace, le 21 vendém. an 4, comme l'un des principaux auteurs de la révolte des Sections contre la Conv., dans les journées des 12, 13 et 14 vendém. (3, 4 et 5 oct. 1795): il s'est soustrait à l'exécution du jugement.

HOCQUART (*Ant.-Louis-Hyacinte*), premier présid. de la cour. des aides de Paris, âgé de 55 ans, dom. à Paris, cond. à mort comme contre-révol. le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. de Paris. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

HOCQUART-COURBERON (*Gillet-Marie*), noble, dom. à Vaux, dép. de Seine et Oise, cond. à mort comme contre-révol. le 7 messid. an 2, par le trib. révol. de Paris.

HOCQUART-COURBERON, femme. — Voyez MARTINET.

HODICQ (*le Comte d'*), maréchal-de-camp, député de la nobl. du Baillage de Montreuil-sur-Mer aux Etats-Génér. de 1789.

HOFFELIZE (*le Comte d'*), maréchal-de-camp au serv. de France. Il fut un des offic. génér. que Mr. de Bouillé voulut employer en 1791 pour favoriser la fuite de Louis XVI; mais ce prince ayant été arrêté à Varennes, il se retira en Allemagne, et mourut à Luxembourg. Il avoit servi dans l'Inde pendant la guerre de la rév. américaine.

HOFFMAN, docteur, ardent démocrate à Mayence. Il présida en mars 1793 la prétendue Convention Nat. de cette ville, et prit la fuite lorsque les François se retirèrent.

HOHENLOHE-KIRCHBERG (*le prince de*), général d'artillerie au service de l'Empereur. Employé en 1789, en Transilvanie,

contre les Turcs, il remporta sur eux plusieurs avantages, et défit complétement, le 8 oct., un corps de 10 mille hommes aux ordres de Cara-Mustapha. Se trouvant commander en Brisgaw à l'ouverture de la campagne de 1792, il se porta avec sa division en Champagne, à travers le Palatinat et les Deux-Ponts, et occupa, après la retraite des armées combinées, la position de Pellingen, en avant de Trèves. La défense de ce camp contre Beurnonville (voyez ce nom), qui l'attaqua vivement et à différentes reprises, fut une des premières actions importantes de la guerre, et est regardée encore aujourd'hui comme une des plus brillantes. S'étant porté dans les Pays-Bas en 1793, il y servit d'une manière très-distinguée, et se signala particulièrement en mai aux combats du Mont-Ansin et du camp de Famars, le 8 août à celui du camp de César, et le 17 à l'attaque de la forêt de Mormal. Il couvrit efficacement en sept. le siége du Quesnoi, et continua à rendre des services signalés pendant tout le reste de cette campagne. En mars 1794 il quitta le commandement de l'aile gauche de l'armée de Cobourg, pour prendre celui de l'armée d'Empire, sous le duc de Saxe-Teschen, et seconda en mai les attaques faites par M. de Molendorff dans les Deux-Ponts. Mécontent, à ce qu'il paroît, d'être employé avec des troupes de ce genre, il se retira peu de temps après; et on prétendit même, en janv. 1796, qu'il venoit de refuser le commandement de l'armée d'Italie. Quoi qu'il en soit, il mourut en août de la même année, à l'instant où il alloit remplacer Mr. de Wartensleben sur le Rhin, et tous les militaires l'ont regardé à juste titre comme un des généraux les plus habiles qu'on ait opposés aux François pendant toute la guerre de la rév.

HOHENLOHE-INGELFINGEN (*le prince héréditaire de*), génér. au service de Prusse. Après avoir accompagné S. M. P. au congrès de Pilnitz, en 1791, il commanda une division de son armée dans la campagne de 1792, et assista en oct., par ordre du général en chef, à une conférence avec le génér. franç. Duval. Employé dans les Deux-Ponts en 1793, il se distingua le 13 mars en chassant l'ennemi d'Oppenheim, le 14 sept. à la bataille de Pirmasens, les 26 et 27 du même mois en forçant les François d'abandonner leur camp d'Hornbach, et le 13 oct. en favorisant, par une marche à travers les montagnes, la prise des lignes de Weissenhourg attaquées par M. de Wurmser. Il se signala de nouveau en 1794, dans différentes occasions; prit au commence-

ment de 1795 le command. de la ligne de neutralité sur l'Ems, et fut nommé en mai inspecteur des troupes en Silésie. Etant parvenu à la régence par la mort de son père, en fév. 1796, le roi de Prusse lui fit cadeau, à cette occasion, d'une épée d'or enrichie de diamans, pour lui témoigner sa satisfaction des services qu'il lui avoit rendus.

HOHENLOHE-INGELFINGEN (*le prince de*), génér. au service d'Autriche. Il servit d'une manière brillante comme génér.-major à l'armée du Rhin en 1796, et se distingua particulièrement en août à la bataille d'Amberg, au succès de laquelle il contribua beaucoup, et en sept. aux affaires de Kornack, Wurzbourg et Aschaffenbourg; il montra pendant toute cette campagne beaucoup de valeur, d'activité et d'intelligence; et employé à la même armée en 1799, il s'y distingua de nouveau, notamment le 1er déc., au débloquement de Philipsbourg.

HOHENZOLLERN (*le Comte de*), génér. au service d'Autriche. Il fut employé en 1793 dans les Pays-Bas en qualité de colonel de cuirassiers, et se distingua dans plusieurs occasions, ainsi que pendant les campagnes suivantes. Devenu génér.-major, il passa en juin 1796 à l'armée d'Italie, continua à y servir utilement, et fut fait prisonnier en janv. 1797 sous Mantoue avec le corps aux ordres de M. de Provera. Echangé aussitôt, sous la condition de ne pas servir d'un an il fut employé de nouveau en Italie d'une manière très-active pendant la campagne de 1799, et presque toujours à la tête de quelques corps détachés. Il contribua aux succès obtenus par les Autrichiens vers Gênes, à l'ouverture de la campagne de 1800, en se rendant maître du poste de la Bochetta, que les journaux lui avoient fait enlever près de vingt fois l'année précédente.

HOLSTEIN-BECK (*Le Duc de*) général au service de Prusse. Il servit d'une manière utile en 1794 contre les Polonois, enveloppa, le 1 nov., un corps ennemi près d'Ortrolenka sur la Narva, et le força à se rendre par capitulation. Parmi les prisonniers se trouvoit le génér. Grabowski, et plusieurs autres offic. généraux.

HOMPESCH (*le Comte de*), Grand-Maître de Malthe. Ce fut lui qui, en 1798, rendit aux François cette île, qui n'avoit jamais été prise; et l'on remarqua alors qu'il étoit le premier chevalier allemand qui eût été Grand-Maître de cet ordre. Les lettres qu'il écrivit en cette occasion à Buonaparte, sont remarquables par l'adulation qui y règne, et par la crainte, la pusillanimité qui les dicta. L'Angle-

terre, qui nourrissoit, des vues ultérieures sur l'île de Malthe, accueillit alors M. d'Hompesch et lui fit même un traitement considérable.

HOOD (*Alexandre*), maintenant Lord BRIDPORT, chév. du Bain et vice-amiral anglois. Après avoir servi utilement contre la France durant la guerre de la rév. américaine, il fut employé de nouveau pendant celle de la rév. françoise, et chargé en 1793 du commandement de la flotte de la Méditerranée. Ce fut lui en conséquence qui traita avec les habitans de Toulon, et prit possession de cette ville, au nom de Louis XVII, dans la nuit du 28 au 29 août, après s'être engagé à la regarder comme un dépôt, que l'Angleterre remettroit au Roi, dès que la monarchie françoise seroit rétablie. Mais les alliés n'ayant pu conserver cette place, les Anglois, avant de l'évacuer, emmenèrent ou incendièrent la flotte, mirent le feu à l'arsenal, aux magasins, à la mâture ; et se trouvèrent avoir ainsi atteint en partie leur but, qui fut toujours de détruire, à quel prix et par quels moyens que ce soit la marine françoise. L'amiral Hood se porta ensuite vers la Corse, et y débarqua des troupes qui en firent également la conquête, pour en être de même chassées peu de temps après. S'étant réuni dans l'Océan, avec son escadre, à Lord Howe, il commanda une division de la grande flotte au combat du 1er. juin 1794, près d'Ouessant. Il fut peu de temps après créé Baron d'Irlande, puis Lord sous le nom de Bridport. Il se démit de son commandement de la Méditerranée vers la fin de 1794, se rendit à Pise et y demeura quelque temps pour rétablir sa santé — *Voyez l'article* Bridport *qui est la continuation de celui-ci.*

HOPSOMÈRE, adminis. du dép. de l'Escaut, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HORN (*le Comte Friederich de*), gentilhomme suédois, l'un des conjurés qui formèrent le projet d'assassiner Gustave, et en confièrent l'exécution à Ankarström. (Voyez ce nom). Horn fut en conséquence cond. à mort ; mais le Régent commua la peine en un bannissement perpétuel. Il étoit du nombre des gentilshommes qui s'étoient opposés à la rév. opérée par Gustave III en 1789, et que ce prince avoit alors fait arrêter momentanément.

HOTAM, amiral anglois. Il fut employé assez constamment pendant la guerre de la rév. franç., particulièrement dans la Méditerranée, et se distingua dans plusieurs occasions.

HOTZE, génér. autrichien. Il

servit en 1792 comme colonel de cuirassiers, fut fait en fév. 1793 génér.-major et employé alors à l'armée de Wurmser. Il contribua le 13 oct. à la prise des lignes de Weissenbourg; mais ayant été chargé quelques jours après de s'emparer des hauteurs de Saverne, il échoua dans cette entreprise, ce qui rendit extrêmement foible la position des Autrichiens sur la Zorn; et sa colonne fut ensuite forcée la première dans les lignes d'Haguenau, le 22 déc. Il fit généralement cette campagne d'une manière malheureuse, ainsi que les deux suivantes, quoiqu'il montrât constamment beaucoup de zèle et d'activité, et qu'il eût dans l'armée autrichienne la réputation d'un bon officier. Il continua à servir en 1794, 95 et 96 à l'armée du Rhin, et fut élevé en mars 1795 au grade de feld-maréchal-lieutenant: il avoit déjà obtenu en 1793 la petite croix de Marie-Thérèse. En août 1796, il contribua au gain de la bataille de Neumarck, et se distingua particulièrement quelques jours après à celle de Wurtzbourg, dans laquelle il montra du talent et beaucoup d'activité. En mai 1797 l'Empereur lui accorda, en récompense de ses services, la grande croix de l'ordre de Marie-Thérèse. En 1799 il eut le commandement de l'aile gauche de l'armée de l'archiduc Charles, et fut chargé d'effectuer le passage du Rhin au-dessus du lac de Constance, pour pénétrer en Suisse. Il n'y réussit qu'après plusieurs combats sanglans dans lesquels il perdit beaucoup de monde; mais il contribua ensuite puissamment aux succès de l'Archiduc, et il finit par être tué près de Kaltenbrunn dans une attaque que les François firent le 25 sept. contre sa position derrière la Linth, dans le même temps où ils mettoient en déroute à Zurich l'armée russe aux ordres de Mr. de Kortzakow. Mr. Hotze, étoit suisse, et d'une famille bourgeoise du canton de Zurich.

HOUCHARD (*Jean-Nicolas*), général au service de la Rép. franç. Il fut d'abord simple cavalier, puis lieutenant au régt. de Bourbon dragons, obtint un avancement rapide au moment des troubles, et fut fait en 1792 colonel d'un régt. de chasseurs à cheval. Employé alors en cette qualité à l'armée de Custines, il montra une grande intrépidité devant Spire en sept., ensuite près de Giessen, où il défit un corps de Hessois, et dans différentes occasions contre les Prussiens; ce qui lui valut, dans les premiers jours de mai 1793, le commandement en chef de l'armée du Rhin à la place de Custines. Mais il le quitta à la fin du même mois pour prendre celui de l'armée de la Moselle, et dès le commence-

ment d'août il passa à celle du Nord, qu'on venoit d'ôter au même Custines, sous prétexte de trahison. Houchard se porta alors un de ses dénonciateurs, et l'accusa d'être cause de la perte de Mayence. Il avoit remis lui-même beaucoup d'activité dans les armées du Rhin et de la Moselle, et il se trouvoit sur le point de délivrer cette place lorsqu'elle capitula; mais n'ayant pu pénétrer à temps, il jugea convenable de faire sa cour aux *meneurs*, aux dépens d'une victime déjà dévouée, et ce fut en effet cette conduite qui lui valut le commandement de l'armée du Nord. Sans posséder des talens militaires bien étendus, il joignoit une grande activité à beaucoup d'audace; et reprenant en Flandre l'offensive contre les Alliés, il les culbuta de devant Dunkerque dans les journées des 6 et 7 septembre, leur fit éprouver une perte considérable en hommes et en canons, défit de nouveau les Anglois à Hondscoot le lendemain, et se rendit maître de Furnes, de Menin et de plusieurs positions. Mais on lui reprocha néanmoins d'avoir agi avec mollesse. Hoche surtout, qui prétendoit au commandement, suivit le système de diffamation dont Dumouriez s'étoit servi le premier avec succès pour supplanter les généraux en chef; et Houchard fut arrêté le 24 du même mois à Lille, conduit à Paris et cond. à mort le 25 brum. an 2, (15 nov. 1793) comme conspir., ayant morcelé sans nécessité son armée pour la sacrifier. Il étoit né à Forbach, dép. de la Moselle.

HOUDEBERT, de la Flèche, député du dép. de la Sarthe au Cons. des 500 en 1799.

HOUDEBERT, notaire à Loué, nommé en mars 1799 député de la Sarthe au Cons. des 500, pour 2 ans. Il avoit déjà été élu en sept. 1791 suppléant de la Sarthe à la Législat., et il entra en déc. 1799 au Corps-Législ.

HOUDET, lieutenant criminel à Meaux, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats génér. En fév. 1790 il fut nommé premier maire const. de Meaux, et le 19 avr. il envoya à sa municipalité la déclaration d'une partie de l'Ass., en forme de protestation, sur le décret du 13 du même mois concernant la religion; il signa également les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

HOULIÈRE, Voyez DEHOULIÈRE.

HOURIER-ELOI, député-suppléant du dép. de la Somme à la Conv. Il y fut appelé de bonne heure, pour remplacer un démissionnaire et vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il travailla dans les comités, et fit plusieurs rapports sur des objets

de finance et d'administration. Il en sortit en mai 1797 et devint alors administrateur de la régie.

HOUSSET, commmis. près les tribunaux du dép. de l'Yonne, député de ce dép. en 1798 au Cons. des 500. Il en fut exclus en nov. 1799 comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

HOVERLANT, député du dép. de Jemmapes au Cons. des 500 en 1797.

Un de ses parens, officier dans le régt. de Ligne au service de l'Empereur, fut tué le 23 mai 1793 au combat de Famars.

HOWE (*Lord*), amiral anglois. Après avoir servi long-temps avec distinction, notamment dans la guerre de la rév. américaine, il fut employé en 1793 et 94 à la tête de la grande flotte de l'Océan, et remporta le 1er. juin 1794, près d'Ouessant, une victoire complète sur les François, auxquels il enleva sept valsseaux, dont un coula bas quelques heures après s'être rendu. En 1796 le Roi le nomma amiral-général, à la place de John Forbes qui venoit de mourir; et ce fut lui qui se rendit, en mai 1797, à bord de la flotte de Portsmouth, pour apaiser une révolte qui venoit de s'y manifester. Il parvint en effet, par ses mesures et ses discours, à faire rentrer dans l'ordre tous les équipages; et S. M. lui en témoigna sa satisfaction en lui accordant aussitôt l'ordre de la jarretière. Il est mort en 1799.

HUA, juge au tribunal de Mantes, député du dép. de Seine et Oise à la Législat. Il siégea toujours parmi les modérés, et fut même un des sept membres qui s'opposèrent à la déclaration de guerre à l'Empereur, décrétée le 20 août 1792.

HUART (*le Bon. de*), Jacobin de Mons. Il se signala dans cette ville par son zèle révol., lorsque les Franç. s'en furent emparés en 1792; et craignant d'être puni des vexations de tout genre qu'il s'étoit permises, il s'enfuit en mars 1793, à l'approche des Autrichiens.

HUBAR, député du dép. de la Meuse-Infér. au Cons. des Anciens en 1797. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HUBERT (*Michel*), député de la Manche à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

HUCHET-DREUX, député du dép. d'Indre et Loire au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la rév. du 4 sept. (18 fructid. an 5).

HUCHET, génér. républ., soldat-recruteur avant la rév. Son *ardent patriotisme* l'ayant porté au grade de génér. de brigade, il fut employé dans la Vendée, et y

commit, de concert avec Turreau et Grignon, et sous les yeux des députés Bourbotte, Hentz, Francastel, etc., (voyez ces noms) des cruautés dont le récit fait frissonner d'horreur. Ce monstre, dont Hentz disoit que *c'étoit le seul homme qui convînt à la Vendée*, fit fusiller, au camp de Sorinières, une municipalité en écharpes, qui étoit venu réclamer son appui contre les Royalistes. *Si je tenois leurs femmes*, s'écria-t-il ensuite, *je leur ferois subir le même sort sur les corps de leurs maris.* Les représentans Hentz et Francastel étant venu le visiter le même jour, il leur proposa d'aller voir *sa fricassée humaine*, et leur dit au retour: *Comment trouvez-vous le superbe coup-d'oeil de tous ces pays que j'ai fait incendier; observez l'effet de ces flammes qui se disputent avec les nuages.* Le tableau des meurtres, des pillages, des incendies, (il faisoit brûler des bois, des moissons, des villages entiers) ordonnés par ce monstre, les assassinats qu'il commit de sa propre main, souvent même sur des femmes et des vieillards, pourroit remplir un volume; mais nous nous contenterons de citer encore le trait suivant, et de répéter que cet homme ignorant, tiré de la lie du peuple, fut moins coupable mille fois que les représentans qui l'employèrent, et que le gouvernement qui l'autorisa par ses décrets, et provoqua même, de telles horreurs. Se trouvant à Luçon, il ordonna à une jeune fille d'aller lui cueillir une salade dans un jardin où se trouvoit le cadavre d'un homme qu'il venoit de faire tuer, et voyant qu'elle hésitoit à obéir, il s'écria avec fureur: *B... si tu n'y vas pas, je t'attacherai les mains; je te . . . . . sur ce corps, et je te ferai fusiller après.* (Voyez à l'article Turreau les ordres que ce général en chef donnoit en son nom et à celui des représentans, aux généraux sous ses ordres.). Accusé enfin pour sa conduite dans la Vendée, il fut mis en arrestation, promené devant divers tribunaux, et ensuite acquitté, grâce à la protection des conventionnels qui avoient participé à ses crimes.

HUE, valet de chambre de Louis XVI, rappelé, ainsi que MM. de Chamilly et Cléry, dans le testament de ce prince. Il partagea long-temps sa captivité, fut ensuite renfermé lui-même, et finit par accompagner Mde Royale lorsqu'elle sortit de France en 1795.

HUET D'AMBRUN (*Angélique François*), noble, maître des requêtes, né et dom. à Paris, cond. à mort le 27 messidor an 2, par le trib. révol. comme conspirat.

HUET DE FROBERVILLE, administ. du dép. du Loiret, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

HUEZ *(Claude)*, maire de la ville de Troyes en Champagne, doyen des conseillers et lieutenant criminel. Ce vieillard fut assassiné le 9 sept. 1789 à Troyes par la populace, ou plutôt par quelques brigands, qui dans cette ville, comme ailleurs, furent payés pendant les premières années de la rév., pour jouer le rôle *de peuple*, et pour l'égarer aussi souvent que cela étoit possible. Le crime reproché à M. Huez, ainsi qu'à la plupart de ceux que l'on égorgea alors, étoit d'être *accapareur* de blés et en même-temps ennemi de M. Necker. Une remarque faite depuis long-temps, et que la rév. française n'a que trop confirmée, c'est qu'au milieu des émeutes, les femmes, ivres pour ainsi dire de fanatisme, portent la cruauté beaucoup plus loin que les hommes. On en vit une crever les yeux à M. Huez avec ses ciseaux, tandis qu'il palpitoit encore. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

HUGAU, chev. de St. Louis, offic. de cavalerie, juge de paix et commandant de la garde nat. d'Evreux, député du dép. de l'Eure à la Législat. A la séance du 24 août 1792, il fit hommage à l'Ass. de sa décoration militaire.

HUGO, député du dép. des Vosges à la Conv. Nat. Il n'y vota point dans le procès de Louis XVI, se trouvant absent par maladie.

HUGOT, juge au trib. de Bar-sur-Seine, député du dép. de l'Aube à la Législat. Il y travailla dans le comité militaire, et fit différens rapports sur la discipline et sur l'organisation des troupes.

HUGUENIN, ancien avocat à Nancy, homme perdu de dettes, qui s'engagea dans les Carabiniers, déserta peu après, devint alors commis aux barrières à Paris, puis, au moment de la rév., chef de meute des patriotes du faubourg St. Antoine. Il parut dans tous les mouvemens de la capitale, et se distingua sur-tout le 20 juin 1792 à la tête des bandits qui pénétrèrent dans le sein de l'Ass. Législat., et attaquèrent ensuite le château des Tuileries. On le vit de nouveau conduire les factieux qui chassèrent, dans la nuit du 9 au 10 août, l'ancienne municipalité, et se faire nommer aussitôt président de la Commune. Il commit alors des vexations et surtout des dilapidations de tout genre, signa le 30 août, avec Méhée et Tallien, un ordre qui remplit les prisons de détenus, et le 2 sept. une proclamation sur les dangers de la patrie, qui contribua puissamment à faire égorger les victimes qu'on venoit ainsi d'amonceler. En récompense de *ces services*, le pouvoir exécutif le nomma presque aussitôt commiss. en Savoie, où il fonda le club jacobin

de Chambery, et par la suite dans la Belgique, où il acheva de s'enrichir. „Le nommé Hugnenin, *dit „Prudhomme*, ce fameux président „de la *Commune de septembre*, exer„ça dans la Belgique ses rapines „avec l'audace la plus caractéri„sée. Ce sans-culotte éhonté s'é„toit réservé le lit de la Gouver„nante des Pays-Bas pour son „appartement de Paris: c'étoit là „où il recevoit ses frères du fau„bourg St. Antoine, s'enivrant „sans cesse avec de l'eau-de-vie „dont il avoit toujours une provi„sion sur sa cheminée. Il avoit fait „conduire dans la capitale 12 cha„riots chargés de meubles et de „tableaux précieux, dont une „partie servit à décorer ses appar„temens, etc.“

HUGUES (Victor —) *Voyez* Victor.

HUGUET, du Cher, homme de loi et adminis. de ce dép., député à la Législat. en 1791.

HUGUET (*Jacques-Antoine*), du Puy-de-Dôme, maire de la ville de Billom, député du tiers-état du Baill. de Clermont-Ferrand aux Etats-Génér. Il fut employé ensuite dans son dép. et nommé en sept. 1795 au Cons. des 500.

HUGUET (*Antoine*), de la Creuse, évêque constitutionnel de ce dép., député à la Législat. et ensuite et à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Voué, en forcené, au parti de la *Montagne*, mais dépourvu de moyens, il ne put parvenir à jouer un rôle pendant les deux législatures, et il ne parut à la tribune, n'y déconça les ministres le 24 juil. et le 15 août 1792, que pour se faire menacer de l'Abbaye, par les membres même les plus exagérés. Ayant pris part à la révolte jacobine du 12 germinal an 3 (1er av. 1795), il fut décrété sur-le-champ d'arrestation, ensuite amnistié, et enfin cond. à mort le 18 vendém. an 5, comme complice du rassemblement qui eut lieu au camp de Grenelle dans la nuit du 23 au 24 fructid. (9 au 10 sept. 1796), et dont le but étoit de rétablir le gouvernement anarchique de 1793. Il étoit âgé de 39 ans, et né à Moissac, dép. du Puy-de-Dôme.

HUGUET, présid. d'une des municip. de Paris, nommé en 1798 député du dép. de la Seine au Cons. des Anciens, pour un an. Il y fut réélu en mars 1799 et entra en déc. au Tribunat.

HUILLIER DE ROUVENAC (*le Baron de L'*), député de la nobl. de la sénéch. de Limours aux Etats-Génér. de 1789.

HULLER (*le Bon. de*), génér.-major autrichien. Il servit utilement durant la guerre de la rév. franç., et se distingua particulièrement dans la campagne de 1796, aux affaires de

de Forchheim, Bamberg, Wurtzbourg, etc.

HULLIN, homme du peuple, employé dans les buanderies de la Cour. Ce fut lui qui le premier engagea, le 14 juil. 1789, deux compagnies de la garde nat. parisienne à se porter à la Bastille avec 3 pièces de canon; il devint alors un des chefs de l'expédition, sauta un des premiers sur le pont-levis, pénétra dans l'intérieur du fort, se saisit du gouverneur, et le conduisit à l'hôtel de ville, où il fut massacré. Le 4 oct. suivant il fut nommé, par les femmes qui se portèrent tumultueusement à Versailles, pour enlever le Roi, leur command. en chef, et il se distingua de même le 10 août 1792, à la tête de ceux qui attaquèrent le château des Tuileries. Il fut incarcéré sous le régime de la Terreur et ne sortit de prison qu'après le 9 thermidor.

HUMBERT, député de la Meuse à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1798, et fut nommé aussitôt commissaire de la trésorerie nationale.

HUMBERT (*F. L. E.*), âgé de 28 ans, né à Sarguemines, ci-devant-colonel du 19e régiment de chasseurs à pied, noble, condamné à mort le 5 thermidor an 2 par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons des Carmes, où il étoit détenu.

HUMBERT (*la Dame*), concierge de la porte St. Nicolas à Nancy. Voyant arriver à cette porte un canon que les soldats révoltés de la garnison vouloient y placer, afin de se défendre contre M. de Boullé, qui s'avançoit avec des troupes, pour les faire rentrer dans l'ordre, elle eut le courage de se jeter devant la pièce et de verser un seau d'eau sur la lumière à l'instant où on alloit y mettre le feu; ce qui épargna le sang qui eût sans doute coulé à cette porte comme à celle de Stainville.

HUMBLOT, négt., député du tiers-état de la Sénéch. du Beaujolois aux Etats-Génér. et l'un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791.

HUNAULT, curé-doyen de Billé, député du clergé de Rennes aux Etats-génér. Il donna sa démission et fut remplacé à l'Ass. Nat. par M. Dubourg-Lancelat.

HUON, capitaine de la frégatte L'Espérance, partie de Brest, le 28 sept. 1791, sous les ordres de M. d'Entrecastaux, pour aller à la recherche de M. de la Peyrouse. Il mourut en mer, le 6 mai 1793, et fut enterré dans l'île de l'Observatoire.

HUON, député du dép. du Fi-

nistère au Cons. des Anciens en 1797. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

HUOT DE GONCOURT, avocat, député-suppléant du tiers-état du Baill. de Bar le Duc aux Etats-Génér. Il remplaça un démissionnaire à l'Ass. Nat.

HURAULT, curé de Broyes, député du clergé du Bail. de Sezanne aux Etats-Génér. A la séance du 31 déc. 1790 il prêta à la tribune le serment civique exigé des fonctionnaires publics.

HUREAUX, juge de paix à Vouzières, député du dép. des Ardennes à la Législat.

HUSSON, commiss. près l'adminis. du dép. de la Mozelle, nommé en 1798 député de ce dép. au Cons. des Anciens, pour un an. Il fut réélu en 1799 à celui des 500.

HUTTEAU, avocat, député du tiers-état de la ville de Paris aux Etats-Génér. de 1789.

HYDINS. *Voyez* HIDINS.

HYON. *Voyez* YON.

I.

ICH IGE

IASINSKI, génér., polonois. *Voyez* JASINSKI.

IBRAHIM, l'un des Beys qui gouvernoient l'Egypte lorsque Buonaparte en fit la conquête. (*Voyez l'article de* MOURAT, *où se trouvent réunis tous les détails sur ces deux chefs des Beys.*)

ICHON, prêtre, supérieur de la maison de l'oratoire à Condom, député du dép. du Gers à la Législ. Le 24 mai 1792 il prononça un long discours contre les prêtres insermentés, demanda qu'ils fussent tenus de prêter le serment civique, et qu'en cas de refus on les privât de la moitié de leur traitement. Nommé député du même dép. à la Conv. Nat., il continua à professer avec chaleur les principes des Jacobins, et il pressa même cette société de présenter à la Conv. une adresse tendante à demander la mort de Louis XVI. Il vota en conséquence pour le supplice de ce prince lors de son procès, et rentra dans l'obscurité après la session.

IGELSTRÖM (*Otto-Henry Baron de*), lieut.-génér. au serv. de Russie. Après avoir été employé contre la Turquie et la Suède pendant les campagnes de 1788, 89 et 90, il servit en 1792 en Pologne et remplit temporairement les fonctions d'ambassadeur à Var-

sovie à la fin de 1793, après le rappel de M. de Sievers. Voyant le mécontentement des Polonois contre les Russes augmenter chaque jour, il prit, au commencement de 1794, toutes les précautions possibles pour prévenir une insurrection; il ordonna l'arrestation de plusieurs personnes suspectes, et fit même entrer des troupes nombreuses dans Varsovie; mais toutes ces mesures se trouvèrent insuffisantes. Kosciuszko ayant fait soulever le palatinat de Cracovie et défait à Raslavicé Denisow et Tormansow lieutenans d'Igelström, la garnison polonoise de Varsovie, forte de 2 à 3 mille hommes, s'insurgea le 17 avr., osa attaquer le corps russe, composé d'environ 10 mille hommes, et secondée par les bourgeois qui finirent par se joindre à elle, elle le chassa de la ville à la suite d'un combat de plus de 20 heures; M. d'Igelström lui-même ne sortit qu'après avoir couru les plus grands dangers, et vu égorger sous ses yeux une partie de ses troupes. Il se réfugia alors près d'une division prussienne qui s'étoit avancée vers la ville pendant l'action, et fut ensuite rappelé.

IGELSTRÖM, fils du précéd. Il fut fait prisonnier lors de l'insurrection qui éclata à Varsovie le 17 avril 1794, et ensuite massacré par le peuple, malgré tous les efforts des généraux polonois pour empêcher cet attentat.

ILLE, adminis. du dép. d'Indre et Loire, député de ce dép. à la Législat. en 1791.

IMBERT-COLOMÈS, premier échevin de Lyon. Se trouvant remplir les fonctions de Prévôt des marchands, dans cette ville au moment de la rév., il s'y conduisit avec beaucoup de sagesse, de fermeté, et parvint à y maintenir la paix pendant tous les premiers troubles. Mais s'étant montré en général peu favorable au parti démocratique, il fut enfin dénoncé et obligé de quitter Lyon, pour se soustraire à la fureur des clubistes. Il survécut cependant aux proscriptions de l'an 2, fut nommé en mars 1797, député du Rhône au Cons. des 500, et y seconda constamment les efforts des amis de l'ordre et de la modération. Il ouvrit, le 22 juin, sa carrière législative, en dénonçant un abus scandaleux, celui de la violation du secret des lettres; le 19 juill. il repoussa avec force les inculpations que le Directoire s'étoit permises contre la ville de Lyon, et pendant la lutte qui s'établit alors entre les Conseils et le pouvoir exécutif, il se montra toujours opposé au parti directorial; aussi fut-il condamné à la déportation par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5). Il se réfugia

alors en Allemagne, et fut un des proscrits que Buonaparte ne rappela point en 1799. On publia en France, après le 18 fructidor, une correspondance, vraie ou fausse, qu'il avoit entretenue avec Louis XVIII.

IMBERT, de Seine et Marne. *Voyez* HIMBERT.

IMBERT, de la Loire, nommé député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

IMBERT, de l'Isère, commiss. près l'adminis. de ce dép, député au Cons. des 500 en 1799.

INGRAND, homme de loi et adminis. du dép. de la Vienne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Ce zélé *Montagnard* se couvrit de crimes pendant ses missions dans les dép. de la Vienne et de la Vendée. Ce fut lui qui provoqua l'établissement d'un trib. révol. à Poitiers, qui fit remplir les prisons de cette ville de détenus, et prépara à son collégue Piorry et aux Terroristes de la Vienne les victimes qu'ils égorgèrent. (*Voyez à l'article Piorry les crimes commis dans ce dép. et les éloges que Piorry donnoit au* patriotisme *d'Ingrand*). Quoiqu'envoyé ensuite à l'armée de l'Ouest, ce dernier faisoit encore de temps en temps quelques apparitions à Poitiers, *pour y maintenir*, disoit-il, *l'esprit public*. On l'entendit, à Lusignan, assurer à un de ses amis que *la rév. du 9 thermidor n'étoit qu'un vent impur, qui ne dureroit que 15 jours; que ceux qui échapperoient aux dénonciations ne se sauveroient pas, et qu'il viendroit une commission à mort qui rafleroit le reste*. Thibaudeau publia après la chute de la *Montagne* une brochure où étoient tracés avec la plus grande force les crimes d'Ingrand et de son collégue Piorry. Pour achever de peindre Ingrand nous nous contenterons de dire que dans le procès de Carrier, il déclara que *ce n'étoit qu'avec douleur qu'il votoit l'accusation* contre lui, parce *qu'il étoit loin d'accuser ses intentions*. Il n'y a sans doute rien à ajouter à un semblable aveu. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1797.

INIZAN, cultivateur, député du dép. du Finistère à la Législat. en 1791.

IRANDA (*le Marquis d'*), l'un des plus riches banquiers d'Espagne. La cour de Madrid, qui faisoit cas de ses talens et de son habileté en diplomatie, l'employa en juin 1795 dans des conférences relatives à la paix, qui eurent lieu à St. Sébastien avec un génér. franç.

IRIARTE (*le chev. d'*). Voyez YRIARTE.

IRLAND-DE-BAZOCHES, lieut.-génér. du présidial de Poitiers, député de la nobl. du Poitou aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

IRLES (*le Comte* CANTO *d'*), génér. autrichien. Ce fut lui qui défendit Mantoue contre Buonaparte, en 1796, et qui continua à y commander sous Wurmser, après que ce général se fut jeté dans cette place.

ISABEAU. Voyez YSABEAU.

ISAMBERT (*Aug.-Joseph*), génér. de brigade à l'armée du Rhin, dom. à Tours, cond. à mort le 18 brum. an 2, par la comm. révol. de Strasbourg, comme traître à la patrie, ayant abandonné une redoute lors de l'attaque des lignes de Weissenbourg par le génér. Wurmser.

ISLENIEFF, génér.-major au serv. de Russie. Il se distingua dans plusieurs occasions en 1794 contre les Polonois, et ce fut lui que M. de Souworow chargea de porter à l'Impératrice les clefs de Varsovie. Cette princesse l'éleva en conséquence au grade de lieut.-génér., lui donna une épée enrichie de diamans, et le décora de la croix de l'ordre de St. Volodimer de la 1ère classe.

ISNARD (*Jacques-François-Sixte*), noble, âgé de 29 ans, dom. à Eygulière, dép. des Bouches-du-Rhône, cond. à mort le 28 flor. an 2 par le trib. révol. de Paris, comme l'un des plus féroces contre-révolut. de la faction fédéraliste.

Deux autres Isnard, l'un (*Laurent*) bourgeois-propriétaire, l'autre (*François*) charcutier à Marseille, furent également guillotinés pendant l'an 2. — Un troisième, (*Jean-Pierre*), maire de la ville de Marseille, avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

ISNARD (*Maximin*), négociant-parfumeur à Draguignan, député du Var à la Législat. et ensuite à la Conv. Son père, qui étoit riche, n'avoit rien négligé pour son éducation; il embrassa le parti révol. avec la dernière chaleur, montra pendant les deux sessions des talens et du courage, parut toujours, et sur-tout à la Législat. au nombre des membres les plus exagérés. On le vit parler successivement à la fin de 1791 et dans les premiers mois de 1792 contre toutes les factions (exceptée la sienne), contre les prêtres, les ministres, contre le Roi lui-même auquel il n'épargna pas les injures; et après lui avoir reproché vivement *son incivisme*, il pressa l'Ass. de *l'interpeller de se mieux conduire à l'avenir*. Le 13 juil. il se porta le défenseur de Péthion, de Manuel et

des attentats commis le 20 juin contre Louis XVI; le 9 août il prélnda pour-ainsi-dire, dans une harangue très-véhémente contre la Cour, la journée du 10, qui renversa la monarchie; et on le vit dans cette même journée solliciter et obtenir la réinstallation des ministres jacobins que le Roi venoit de renvoyer. Devenu membre de la Conv., il vota la mort de ce prince, en rappelant qu'*à l'Ass. Législ. il avoit dit que si le feu du ciel étoit entre ses mains, il en frapperoit tous ceux qui attenteroient à la souveraineté du peuple, et en ajoutant que fidelle à ses principes, il votoit la mort, en demandant que les deux frères émigrés de Louis fussent jugés par un trib. crim.* Attaché aux *Girondins*, on le vit suivre toutes les variations de ce parti, qui après avoir contribué plus que tout autre à renverser le gouvernement monarchique, devint modéré par politique, à mesure que la *Montagne* devenoit exagérée, par politique aussi. Il exerça une certaine influence dans l'Ass., aussi long-temps que sa faction en conserva elle-même, et ce fut lui qui, le 5 av. 1793, fit adopter le décret d'après lequel on organisa le comité de Salut-Public, qui devint, pour-ainsi-dire, un instrument de mort, contre tous ceux qui concoururent à sa création. La scission entre la *Gironde* et la *Montagne*, étoit déjà fortement prononcée à cette époque; mais ce fut dans le mois suivant et sous la présidence même d'Isnard, que les deux partis se portèrent les plus rudes coups. Le triomphe momentané et inutile qu'obtinrent les Girondins en faisant arrêter Hébert, donna lieu à plusieurs séances très-orageuses, notamment à celles des 25, 26 et 27 mai; pendant la dernière surtout la salle des séances ressembla moins au sanctuaire des lois qu'à une arène de gladiateurs; les Maratistes insultèrent le président, le traitèrent de *vil tyran*, Bourdon de l'Oise menaça même de l'assassiner, et il fut enfin forcé d'abandonner le fauteuil. Le 30 la commune de Paris le dénonça personnellement, et demanda vengeance des propos injurieux qu'elle prétendit qu'il s'étoit permis contre elle; enfin il fut mis hors de la loi par suite des journées des 31 mai, 1er. et 2 juin, comme Girondin et l'un des chefs des Fédéralistes. Plus heureux que Brissot, Guadet et autres, il vint à bout de se soustraire à toutes les recherches, se tint caché chez un de ses amis, passa même pour mort durant quelques mois, et reprit séance à la Conv. après la chute des *Montagnards*. Envoyé alors en mission dans le dép. des Bouches du Rhône, il s'y prononça fortement

contre les Terroristes, qui l'avoient persécuté; et les Jacobins l'ont même accusé depuis d'avoir, sinon encouragé, du moins souffert les sanglantes représailles que les habitans du midi se permirent à cette époque contre les agens de la Terreur, et entre autres les massacres des scélérats renfermés au fort St. Jean à Marseille. Ce qui paroîtra plus singulier peut-être, c'est que Mercier, lié comme Isnard au parti de la *Gironde*, semble vouloir le taxer de dilapidations, en disant, dans son *Nouveau Paris*, qu'il *mit cent mille écus de côté pour la dot de sa fille cadette, blonde élancée*, qui brilla pendant l'hiver de 1798 dans tous les bals de la capitale. Devenu en sept. 1795 membre du Cons. des 500, Isnard en sortit en 1797, et fut employé ensuite dans les trib. du dép. du Var.

ISNARD, ingénieur en chef des ponts et chaussées, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

ISORÉ, cultivateur, député de l'Oise à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut envoyé très-souvent en mission, notamment pour faire des réquisitions relatives aux besoins des armées, fut secrétaire de l'Ass. membre du comité d'agriculture, et devint après la session commiss. du Directoire.

IVERNOIS (*François d'*), citoyen de Genève, maintenant *Sir Francis* D'IVERNOIS. Né avec quelques talens et l'ambition littéraire qui caractérisent la plupart des habitans de cette ville, il prit part à tous ses troubles, fut exilé en 1782 comme l'un des chefs du parti démocratique et ensuite rappelé dans sa patrie après que la révolution de janv. 1789 y eut fait reprendre de l'ascendant à cette faction. Il figura ensuite dans les conférences entamées à la fin de 1792 avec le génér. Montesquiou, pour préserver Genève de l'invasion des François, et il s'expatria dès que le Jacobinisme y eut prévalu. Après avoir accompagné le fils de Lord Eardley dans plusieurs voyages sur le continent, il s'établit en Angleterre, redevint littérateur, et publia successivement différens ouvrages dans lesquels on trouve à côté de connoissances réelles en finances, de grandes erreurs sur les forces, les moyens et la politique de la nation françoise; si M. d'Ivernois, s'est souvent trompé comme tant d'autres, dans ses conjectures, il s'est cependant acquis, pour prix de prédictions si non vraies, du moins flatteu-

ses pour le gouvernement britannique, une nouvelle patrie et le titre de chevalier.

Monsieur d'Ivernois a donné en 1800 une brochure intitulée: *Des causes de l'élévation de Buonaparte et qui amèneront sa chûte*, ouvrage où, comme dans ses autres pamphlets politiques, tout se rapporte aux finances, et où la première partie du titre est, comme on le pense bien, beaucoup mieux remplie que la seconde.

IZOARD, député du dép. des Hautes-Alpes à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il se montra généralement assez modéré, passa en 1795 au Cons. des 500 et en sortit le 20 mai 1797.

IYOS, député du dép. des Pyrénées-Orientales au Cons. des 500 en sept. 1795. Il prit la parole en oct. 1796 pour approuver et défendre la loi tyrannique du 3 brum. qui excluoit du Corps législ. les parens d'émigrés et les signataires d'actes réputés contre-révol. Il sortit du Cons. en mai 1799.

J.

JAC JAC

JAC, propriétaire, député du tiers-état de la Sénéch. de Montpellier aux Etats-Génér. de 1789. Son patriotisme le fit réélire en sept. 1792, par le dép. du Gard, à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des Anciens, il en sortit en 1798, fut aussitôt renommé à celui des 500 pour un an, et en mars 1799 réélu au Cons. des Anciens.

JACKSON (*Sir Francis*), secrétaire de la légation britannique à Madrid. Il devint en 1795 secrétaire du chancelier de l'Echiquier, et fut en juil. 1797 nommé ministre près de la Porte-Ottomane.

JACKSON, prédicateur de la religion anglicane à Dublin. Il fut arrêté en mai 1794, comme entretenant une correspondance coupable avec les Jacobins français, auxquels il avoit envoyé l'état des forces de la Grande-Bretagne, et comme l'un des chefs de la *soi-disant* Convention angloise; il s'empoisonna et mourut, en présence du tribunal de Dublin, à l'instant où on alloit prononcer sur son sort.

JACOB (*M. H. N.*), génér. de brigade au serv. de la Rep. Après avoir servi à l'armée du Nord, à celle du Rhin et contre la Vendée, il prit part à la conspir. jacobine

qui éclata au camp de Grenelle dans la nuit du 23 au 24 fructid. an 4 (9 au 10 sept. 1796), et fut cond. à mort 9 jours après par une comm. militaire. Il avoit déjà figuré plusieurs fois dans les troubles de la capitale.

JACOB, député-suppléant du dép. de la Meurthe, admis à la Conv. après le procès de Louis XVI.

JACOMET, député du dép. des Pyrénées-Orientales au Cons. des Anciens en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

JACOMIN, député du dép. de la Drôme à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut employé en 1795 dans la commission des approvisionnemens de Paris, et envoyé en sept. (toujours pour le même objet) en mission à Senlis, où le peuple voulut le massacrer. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, y fut aussitôt réélu, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

JACQUEMART, curé de Brissarte, député du clergé de la Sénéch. d'Anjou aux Etats-Génér. Il prit la parole le 18 nov. 1790, à propos de la réunion du comtat Venaissin à la France, s'y opposa avec assez d'adresse, et proposa de supplier le Roi de négocier cette affaire avec le Pape, afin de se conserver par-là la confiance des souverains.

JACQUEMINOT, député du dép. de la Meurthe au Cons. des 500 en 1797. Il y présenta quelquefois des rapports sur des objets d'administration intérieure. S'étant montré favorable à la rév. opérée en nov. 1799 (*brum. an 8*) par Buonaparte, il fut nommé aussitôt membre et présid. de la comm. intermédiaire qui remplaça alors le Cons. des 500.

JACQUEMONT, chef de la division des sciences et arts au ministère de l'intérieur, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

JACQUIER, député du dép. de Vaucluse au dép. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

JAGOT, juge de paix à Nantua, député du dép. de l'Ain à la Législat. et ensuite à la Conv., où il ne vota point dans le jugement de Louis XVI, se trouvant en mission à l'armée du Mont-Blanc; mais voici quelques passages de la lettre qu'il écrivit à ce sujet à la Conv., de concert avec Grégoire, Hérault et Simond. „Instruits..... par la connoissance „que chacun de nous a depuis „long-temps des *trahisons non interrompues de ce roi parjure*, ... „nous déclarons que notre vœu „est pour *sa condamnation* par la „Conv. Nat., *sans appel au peuple*. Nous proférons ce vœu dans „la plus intime *conviction*, ... *et* „*dans le voisinage du tyran piémontois.*" Il fut membre du co-

mité de Sureté-génér. pendant le régime de la Terreur, et chargé de la correspondance. Nous ne saurions donner une idée plus juste de ses principes et de la conduite qu'il tint dans cette place importante, qu'en transcrivant ici le passage suivant extrait de Prudhomme : „Il est bon, *dit-il*, de „rapporter un mot échappé à un „membre des comités, qui se ré„servoient, suivant l'expression „de Carnot, *la pensée du gouver„nement.* — *Est-ce que*, disoit à „Jagot un de ses collégues, qui „voyoit avec effroi la progression „du système de la Terreur, *vous „ne craignez pas que Paris n'ou„vre enfin les yeux et ne se mette en „insurrection!* — NOUS LE VOU„DRIONS BIEN, reprit l'honnête „gouvernante; *nous traiterions cette „ville comme nous avons traité „Lyon.*" Il fut exclus du comité de Sureté-génér. après le 9 thermidor, et décrété d'arrestation le 28 mai 1795 pour abus de pouvoir, et notamment pour avoir soustrait des papiers, afin de sauver plusieurs scélérats, pendant qu'il dirigeoit la correspondance du comité. Il fut par la suite amnistié.

JAGT, membre marquant de la Conv. Nat. batave. En sept. 1797 il fit la motion que tous les employés, officiers civils et milit. et agens quelconques de la Rép. prêtassent serment de haine au Stathoudérat, à l'aristocratie et à l'anarchie.

JAHAN, juge au trib. de Chinon, député du dép. d'Indre et Loire à la Législat. Il s'y montra très-modéré, et traita même de séditieuse la proposition, faite le 20 déc. 1791, de suspendre l'effet du *veto* royal sur les décrets d'urgence.

JAILLANT, lieut.-crim. au Bail. de Sens, député du tiers-état de ce Bail. aux Etats-Génér.

JALLET, curé de Chérigné, député du clergé de la Sénéch. du Poitou aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des trois membres du clergé qui abandonnèrent les premiers leur chambre pour passer à celle du tiers-état; il soutint le 31 oct. que les biens du clergé appartenoient à la Nation, et se montra dans toutes les occasions l'ennemi de son ordre et de la monarchie.

JAMBON-ST.-ANDRÉ. Voyez JEAN-BON.

JAMES, homme de loi et juge au trib. de Semur, député du dép. de Saône et Loire à la Législat.

JAMIER, propriétaire à Montbrison et officier du point d'honneur, député du tiers-état du Bail. de Forès aux Etats-Génér.

Un *Gabriel Jammier*, maire de Montbrison (*peut-être le même que le précéd.*) fut cond. à mort le 18

frim. an 2, par le trib. révol. de Feurs, comme fédéraliste et fanatique.

JAMON, homme de loi à Monfaucon et adminis. du dép. de la Haute-Loire, député de ce dép. à la Législat.

JAN, juge au trib. civil. du dép. de l'Eure, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1798. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

JANÉRIA, sergent-major du 2. bataillon d'infant. légère. Le 30 août 1795, ayant su que 30 Piémontois avoient surpris un poste de 20 chasseurs françois du côté du Mont-Genèvre, il entreprit de les délivrer à lui seul. Il se porta en conséquence dans un endroit où le détachement devoit passer, et cria dès qu'il parut: *à moi chasseurs! délivrons nos camarades.* Encouragés par ce cri et se croyant secourus, les prisonniers se saisirent aussitôt de leurs vainqueurs, les désarmèrent et les conduisirent dans le camp françois. Janéria fut alors fait sous-lieutenant.

JANNI, ancien avocat à Brienne, député du tiers-état du Baill. de Chaumont en Bassigny aux Etats-Génér.

JANOD, nommé en mars 1797 député du dép. du Jura au Cons. des 500, pour deux ans. Il y fut réélu en mars 1799, et entra en déc. au Corps-législ.

JANSON, avocat, député du tiers-état du Bail. de Gien aux Etats-Génér.

JANVRE DE LABOUCHETIÈRE (*Céleste*), offic. au régt. du Roi infant., dom. à Bon-père, dép. des Deux-Sèvres, cond. à mort le 17 germ. an 2 par la comm. milit. de Bruxelles, comme émigré.

JAPHET, commis. près le trib. du dép. d'Indre et Loire, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798.

JARD-PANVILLIERS, médecin à Niort et procur.-sindic du dép. des Deux-Sèvres, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il se montra toujours assez modéré, et travailla beaucoup dans le comité des secours publics, au nom duquel il présenta différens rapports, notamment en faveur des militaires blessés, tant étrangers que françois, et sur l'établissement de plusieurs manufactures utiles à l'état. Il fut aussi envoyé deux fois en mission, et y professa constamment les mêmes principes. Devenu membre du Cons. des 500 à la fin de 1795, il continua à s'y montrer ami de la modération, et fut même un des députés qui parlèrent avec le plus de force dans le courant d'oct. 1796 en faveur des parens d'émigrés qu'on vouloit déclarer inhabiles à remplir les fonc-

tions publiques. Sorti du Cons. en 1797, il y fut aussitôt réélu, et s'étant montré favorable à la rév. opérée en nov. 1799 par Buonaparte, il fut employé sur-le-champ en qualité de commiss. dans les dép. et nommé en déc. au Tribunat.

JARDIN, commandant provisoire d'une partie de la force armée des Sections contre la Conv., lors de la révolte de vendémiaire an 4. Il fut cond. à mort, par contumace, le 29 du même mois, et parvint à se soustraire à l'exécution de ce jugement.

JARDON (*Henri*), génér. de brigade au service de la Républ. Après avoir pris part aux troubles de Liège, (*il est natif de Verviers*), Jardon se rendit en France, fut fait capit. de la garde nat. parisienne en 1792, génér. de brigade en 1794, et alors employé à l'armée du Nord, où il se fit remarquer par une bravoure extraordinaire, qui finit par passer en proverbe parmi les troupes. Né sans beaucoup de talens, et ne possédant même aucunes connoissances milit., il n'en servit pas moins d'une manière très-utile, particulièrement lors de la conquête de la Hollande, à raison de son excessive intrépidité qui ne lui permettoit de connoître aucun danger, et qui étoit, à ce qu'on assure, fondée en partie sur un préjugé populaire, très-répandu dans le pays de Liège, en faveur des enfans nés coiffés. Jardon croyoit en conséquence que les balles et boulets ne pouvoient rien sur-lui, et qu'il étoit impossible qu'il fût tué, sinon par une mine. L'expérience des dangers auxquels il s'exposoit chaque jour avec la dernière audace sans être blessé, le confirmoit encore dans cette opinion. Il servoit en 1800 avec le même grade à l'armée du Rhin.

JARRY, de Nantes, agriculteur, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789. Il fut employé pendant l'Ass. Constituante dans le comité des impositions. Nommé en 1792 par dép. de la Loire-Infér. à la Conv., il vota, comme législateur et non comme juge, la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fut, le 9 janv. 1793, élu membre du comité de Sureté-géuér. C'est la nomination de ce jour, influencée par les *Girondins*, que les Maratistes attaquèrent avec tant d'acharnement, prétendant que *c'étoit une conspiration... que ce ne seroit plus un comité de Sureté-génér., mais de contre-révol....* Que *Roland avoit fait la liste* et qu'il *s'y trouvoit à peine deux patriotes*. Il sortit de ce comité le 21 du même mois, et fut ensuite mis en arrestation en juil. comme opposant aux journées des 31 mai, 1er.

et 2 juin. Réintégré dans le sein de la Conv. après la chute de la *Montagne*, il passa en sept. 1795 au Cons. des 500 et en sortit en 1798.

JARRY, du Calvados, député de ce dép. au Cons. des 500, en 1797. Sa nomination fut annullée après le 4 sept. (18 fruct. an 5.)

JARRY-DESLOGES, député du dép. de la Mayenne au Cons. des Anciens en 1797. Sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

JARRY (*de*), maréchal-de-camp au service de France. Ayant suivi le parti révol., il commanda une div. de l'armée du Nord en 1792; contraint d'évacuer Courtray le 29 juin, il fit mettre le feu aux fauxbourgs, aux maisons de campagne et habitations des environs, expédition cruelle et inutile qui lui attira alors de vifs reproches, surtout de la part du parti royaliste. Il se montra cependant par la suite peu favorable lui-même à la faction répub., et il passa en pays étranger à la suite des événemens du 10 août, qui renversèrent la monarchie constitutionnelle. S'étant jeté ensuite parmi les Chouans, il devint un de leurs chefs, fit sa paix en même-temps que Cormatin, fut arrêté avec lui, et comme lui acquitté et déporté.

JASINSKI, général polonois, commandant en 1794 un corps contre les Russes. Ce fut cet offic., à qui on accorde généralement de l'esprit et des moyens, qui fit, en av., insurger Vilna, capitale de la Lithuanie; et il conduisit cette entreprise avec tant de prudence, que les Russes y furent surpris et faits prisonniers sans qu'il en coûtât une goutte de sang. Il créa aussitôt une com. milit. qui cond. à mort l'Hetman Kossakowski (*voy. ce nom*) partisan de la Russie; il opéra ensuite le soulèvement de toute cette province avec une rapidité incroyable, attaqua les Russes sur plusieurs points, sinon avec succès, du moins avec la dernière audace, et entretint dans cette partie la plus grande activité jusqu'à l'arrivée de Michel Wielhorski, qui vint changer ou entraver tous ses plans. Ayant pris ensuite le commandement d'une division dans Varsovie, il y montra le même zèle, et fut tué en défendant le faubourg de Prague.

JAUCOURT (*Alexandre*), marquis, guidon de la Gendarmerie de France, âgé de 51 ans, né à Cernay dép. du Loiret, dom. à Arconcey dép. de la Côte-d'Or, cond. à mort le 17 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans la maison d'arrêt de Dijon où il étoit détenu.

JAUCOURT (*le Marquis de*),

lieut.-génér., chev. des ordres du Roi. Il fut nommé en juil. 1791, par MONSIEUR l'un des chefs de la noblesse françoise rassemblée dans les Pays-Bas, et il commanda pendant la campagne de 1792 l'avant-garde de l'armée des princes frères de Louis XVI. En 1795 il fut un des ministres formant le Conseil d'état assemblé à Vérone par Louis XVIII. — *Voyez* CARDO.

JAUCOURT (*le Comte François de*), colon. du régt. de Condé dragons. Il embrassa le parti révol., fut nommé présid. du dép. de Seine et Marne, et adressa, le 4 juill. 1791, au président de l'Ass. Nat.; une lettre par laquelle il le prioit de recevoir son serment, comme administrateur et comme soldat, de rester éternellement attaché à la constitution. Son civisme lui mérita l'honneur d'être nommé en sept. à l'Ass. Législat.; et il devint alors un des chefs du club des Feuillans. On le vit depuis cette époque suivre le système de modérantisme que les membres de cette faction, adoptèrent graduellement, instruits enfin par leur propre expérience des dangers d'une révolution, à laquelle trop tard sans doute ils auroient voulu mettre un terme. Il figura dans le comité milit., s'opposa successivement à ce que l'Ass. portât des lois contre l'émigration, à ce qu'on admît à la barre les soldats de Châteauvieux envoyés aux galères par suite de l'insurrection de Nancy, à ce que l'on formât près de la capitale un camp de 24 mille hommes; et finit par donner sa démission dans le courant de juil. 1792, après avoir provoqué formellement, le 1er. du même mois, la destruction de tous les clubs. Né avec de l'esprit, mais entraîné probablement par le désir de se faire un nom et par tous ces rapports de société qui ont plus d'une fois décidé des opinions politiques, il fut membre de l'assemblée législative dont il ne partagea jamais les fureurs: opposé aux projets des factieux qui fomentoient le 10 août, il mérita l'honneur d'être envoyé à l'Abbaye avant même la fin de la session. Cependant, grâce aux correspondances qu'il avoit su se ménager et à quelques sacrifices pécuniaires, il échappa aux massacres de sept., sous la protection de Panis, qui le retira de prison la veille même de ces sanglantes exécutions. Assez heureux pour avoir survécu au règne de la Terreur, en rentrant pendant quelques années dans cette obscurité, *récompense* de tant de gens qui avoient recherché l'éclat, monsieur de Jaucourt a reparu sur la scène politique depuis la révol. du 18 brumaire en acceptant une place de membre du Tribunat.

JAUME-D'HYÈRES, négt., député du tiers-état de la Sé-

néch. de Toulon aux Etats-Génér.

JAURAND, député du dép. de la Creuse à la Conv. Nat., où il vota, comme législateur et par mesure de sureté générale, pour la détention de Louis XVI. Le 6 mai 1795 il fut nommé un des commiss. chargé d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Devenu en sept. 1795 membre du Conseil des 500, il en sortit en 1798.

JAVOGUES (*Claude*), député du dép. de Rhône et Loire à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se conduisit pendant toute la session en Jacobin forcené, figura peu à la tribune, mais se rendit célèbre par les crimes qu'il commit à Lyon. Nommé commiss. à l'armée qui fit en 1793 le siége de cette ville, il y signala son entrée par la réinstallation du club jacobin, dans le sein duquel il prononça ensuite les panégyriques de Riard et de Challier, déclama contre les propriétaires, invita le peuple à les dépouiller, et prêcha hautement le meurtre, le pillage et la loi agraire: il poussa l'exagération jusqu'à assurer que *c'étoit vertu dans une républ. de dénoncer son propre père.* Digne collégue de Collot, Fouché et autres dévastateurs de Lyon, il eut part à toutes les mesures révol. qui dépeuplèrent et détruisirent en partie cette malheureuse cité; mais la haine contre les propriétaires fut sur-tout sa passion dominante. Nous allons citer quelques passages de ce que Prudhomme a écrit sur sa mission dans le dép. de l'Ain. „Javogues, *dit-il*, déjà fa„meux par ses cruautés et ses „brigandages à Lyon, se mit en „marche à la tête d'une armée ré„vol.; il débuta par établir à „Feurs un trib. composé d'hom„mes ignorans et crapuleux: *Mon „ami*, dit-il à l'un d'eux, *il faut „que les sansculottes profitent du „moment pour faire leurs affaires; „ainsi fais guillotiner tous les ri„ches, et tu le deviendras.* Avec „de tels moyens il organisa promp„tement la mort et le pillage; dé„pouiller les citoyens, en faire „conduire tous les jours un grand „nombre à l'échafaud: tel est le „tableau qu'offre sa conduite dans „les villes qu'il parcourut. Les „épouses des détenus venoient „solliciter la liberté de leurs ma„ris: *Ils sortiront*, disoit-il, *quand „ils auront payé!* Ces femmes fai„soient les plus grands sacrifices „pour compléter les sommes exi„gées; Javogues promettoit alors „la liberté pour le lendemain, et „le lendemain il les envoyoit au „trib. révol. Une de ces malheu„reuses, ainsi trompée, s'étant „évanouie, Javogues s'écria en „riant: *Ces B..... là font les bé„guelles; je vais faire amener une*

„*guillotine, cela les fera revenir.*“ Nous croirions abuser de la patience du lecteur en poussant plus loin le récit des crimes de ce scélérat, qui commit ensuite les mêmes cruautés et sur-tout les mêmes exactions à Bourg ; qui enleva de cette ville, pour son compte, des sommes considérables en numéraire, en argenterie, et qui, livré à la plus crapuleuse débauche, consacroit tous ses momens lucides à déclamer dans le club contre les propriétaires, et assurer que *la Rép. ne s'affermiroit que sur leurs cadavres et sur celui du dernier des honnêtes-gens.* On prétend qu'à St.-Etienne il sacrifia à son incontinence la fille d'un offic. municipal qu'il venoit de faire périr. Cette atrocité occasionna même une insurrection dont il auroit été la victime, s'il n'eût aussitôt pris la fuite. La chute de la *Montagne* n'ayant point ralenti son zèle anarchique, il fut décrété d'arrestation le 13 prair. an 3, comme l'un des auteurs de la conspir. jacobine qui avoit éclaté contre la Conv. dans les journées des 1, 3 et 4 du même mois (20, 22 et 23 mai 1795), et coûté la vie au député Féraud. Amnistié par la suite, il figura de nouveau, en sept. 1796, dans l'insurrection du camp de Grenelle, et fut cond. à mort et fusillé le 9 oct. (18 vendém. an 5). Il étoit âgé de 37. ans et né à Bellegarde, dép. de la Loire.

JAVON, veuve CHAUSSANDE, noble, dom. à Orange, cond. à mort le 5 mess. an 2, par la comm. popul. de cette ville, comme conspiratrice.

JAY, de Sainte-Foix, admins. du dép. de la Gironde, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il ne figura point dans le parti de la Gironde, et rentra dans l'obscurité après la session.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ, ministre protestant, député du Lot à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, après avoir déjà pressé son jugement. Il se conduisit pendant toute la session en jacobin forcené, et se montra un des soutiens zélés du régime de la Terreur dans toutes ses missions, ainsi qu'à l'Ass., où il figura dans le comité de Salut-public durant le règne de la *Montagne.* S'il est absurde d'attribuer la rév., comme l'ont fait quelques personnes, aux protestans, aux francs-maçons, aux illuminés, etc., il est certain aussi qu'ils la secondèrent de toutes leurs forces, dès que l'esprit public lui eut donné la première impulsion ; et depuis Necker jusqu'à Marat, il n'est pas un seul calviniste, qui n'ait travaillé puissamment à la destruction de

la

la monarchie. Ceux qui n'en vouloient qu'à la noblesse et sur-tout au clergé (*voyez Rabaut*), tels que Barnave, Lasource, Rabaut de St. Etienne, etc., s'arrêtèrent plutôt dans la carrière révol.; mais ceux qui en vouloient à la royauté même, et qui, les uns par esprit de vengeance, les autres par ambition, aspiroient à la destruction complète du gouvernement, ne mirent aucunes bornes à leur zèle démocratique; tels sont Servière, Vouland, Julien, Lombard, Cambon, Bernard-St.-Afrique, Johanot, Marat et Jean-Bon-St. André. Ce dernier se signala sur-tout par son acharnement contre les *Girondins*, et ensuite par ses fureurs dans le dép. du Finistère. Dès son arrivée à Brest, les prisons furent remplies, les sociétés popul. et les autorités publiques peuplées de brigands, de forçats ou de Maratistes, et tous les galériens admis à déposer contre les militaires et les citoyens. Enfin, sous prétexte d'une prétendue conspir. dénoncée par ces scélérats, et tendant, selon eux, à faire insurger l'armée des côtes et livrer Brest aux Anglois, il créa dans cette ville un trib. révol., fit établir deux guillotines en permanence sur la place publique, et couler à grands flots le sang des gens honnêtes et même de ceux qui avoient été, dans ce dép., les premiers apôtres de la liberté. On le vit, au milieu de ces scènes sanglantes, travestir deux églises en temple de la Raison, et attaquer avec la dernière fureur, dans le discours qu'il fit à ce sujet, la religion catholique et jusqu'à l'existence et la moralité des fondateurs de la foi chrétienne. Après avoir *sansculottisé* la marine de Brest, il s'embarqua sur la flotte qui sortit de ce port en mai 1794, et il se conduisit d'une manière au moins suspecte le 1er. juin, jour où cette flotte fut battue par l'amiral Howe, et perdit 7 bâtimens. Blessé légérement au bras au commencement de l'affaire, il quitta le vaisseau *La Montagne* qui combattoit en première ligne (*voy.* Basile), pour se retirer sur une frégate où il resta à fond de cale jusqu'à la fin du combat, sous prétexte de se faire panser. S'étant rendu par la suite à Toulon, il continua à y favoriser les Terroristes, et à s'environner de scélérats, même après la chute de la *Montagne*. Enfin le 9 prair. an 3 (28 mai 1795) il fut décrété d'arrestation comme membre du comité de Salut-Public sous le régime de la Terreur, et sur-tout pour les abus de pouvoir qu'il s'étoit permis pendant ses missions. Amnistié quelque temps après, le Directoire l'employa dans la suite à Smyrne, en qualité de consul-génér.

JEAN-DEBRY. Voyez DEBRY.

JEAN-FRANÇOIS, nègre de St. Domingue, et l'un des chefs des Noirs révoltés de cette île. Ce fut lui qui prit en 1791 le titre de généralissime de ces bandes d'esclaves que l'on vit brûler et dévaster cette malheureuse colonie, massacrer les Blancs, et commettre sur les femmes de tout âge des atrocités dont l'idée seule révolte la nature. Jean-François s'amusa à décoller lui-même plus de 80 Blancs. Si on est saisi d'horreur à la vue des scènes peut-être inouïes, dont cette île fut le théâtre pendant près de 8 années, quel sentiment accorder aux scélérats qui organisèrent froidement ces insurrections, et mirent le fer et la flamme dans les mains de ces hommes ignorans et grossiers, moins coupables qu'eux, au milieu même de tous leurs crimes. A la suite d'une entrevue avec les commiss. pacificateurs Ronme et Mirbeck (*voy. ces noms*), Jean-François proposa de mettre bas les armes, et de rendre tous les prisonniers qu'il avoit faits; mais les intrigues de Baçon-de-Lachevalerie, (*voy. ce nom*) empêchèrent la conclusion de ce traité. Jean-François disparut au milieu de ces massacres successifs, sans qu'on ait eu connoissance de son sort.

JEANNEST-LA-NOUE, député-suppléant de l'Yonne, appelé dans le sein de la Conv. après le procès de Louis XVI. Il passa en sept. 1795 au Cons. des 500, et en sortit en 1797.

JEANNET, procur. du roi en l'élection de St.-Florentin, député du tiers-état du Bail. de Troyes aux Etats-Génér.

JEANNET, négt. à Arcis-sur-Aube, député du même Bail. que le précéd. aux Etats-Génér.

JEANNET, nommé commiss. du Directoire à Cayenne au commencement de 1796. Ce Jacobin, que quelques personnes ont appelé *l'enfant gâté de Danton*, figura dans les massacres de sept. 1792, et s'enrichit aux dépens des victimes et ensuite des détenus. Envoyé à Cayenne, il parvint à rétablir une espèce d'ordre dans cette colonie; mais il finit par l'affamer en maltraitant les marins des Etats-Unis qui la nourrissoient, et il se signala sur-tout par sa cruauté envers les déportés de *fructidor*. On lit dans un *Dictionnaire des Jacobins vivans* imprimé en 1799 à Paris, que „Merlin-sus-„pect (*celui de Douai*) choisit „Cayenne pour l'exil des fructi-„dorisés, parce qu'il connois-„soit la férocité de Jeannet; „qu'une partie des déportés périt „en effet par suite des barbaries „exercées contre eux, et que ce „fut apparemment pour récompen-„ser ses crimes qu'on le nomma

„ensuite consul près des Etats-„Unis.“

JELLACHICH, colonel au serv. de l'Empereur. Il fut fait génér.-major en fév. 1793, et commanda la même année une des colonnes qui forcèrent les lignes de Weissenbourg. (*Voy. Wurmser.*) Il se distingua par sa valeur et son intelligence pendant les campagnes suivantes, notamment le 29 mars 1794 à l'attaque du Catteau, et en sept. 1796 aux affaires de Kornach, de Wurzbourg et d'Aschaffenbourg. Il servit également avec succès dans la campagne de 1799.

JENKINSON, membre du parti ministériel dans la chambre des Communes du parlem. britannique. On le vit défendre constamment les mesures prises par les ministres pendant la rév. franç., et appuyer particulièrement sur la nécessité de déclarer la guerre à la France et de la continuer avec vigueur. La cour de Londres l'avoit nommé en 1792 Envoyé extraordinaire à Coblentz, près des frères de Louis XVI.

JENOT, curé de Cheny, député du clergé des Trois-évêchés aux Etats-Génér.

JERSEY, député-suppléant du Bail. de Sarguemines aux Etats-Génér. Il remplaça le comte de Gomer à l'Ass. Nat. et signa la protestation du 12 sept. 1791.

JERVIS (*Sir John*), amiral anglois, maintenant lord Saint-Vincent. (*Voy. ce dernier nom.*)

JESSÉ (*le Baron de*), capit. au régt. de royal Picardie, député de la nobl. de la Sénéch. de Beziers aux Etats-Génér. Il présida l'Ass. Nat. en août 1790, et prononça à cette occasion un discours dans lequel il invita la législature à rendre utile la rév. en sachant la fixer. En nov. 1789 il s'étoit opposé à une contribution du quart des revenus, et avoit proposé à sa place, de convertir en numéraire l'argenterie des églises; en mars 1791 il prit de nouveau la parole pour demander qu'on laissât au Roi la nomination des ministres et de l'ordonnateur du trésor public.

JÉVARDAT-FOMBELLE, député de la Haute-Vienne au Cons. des Anciens en sept. 1795. Le 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797) il se montra favorable au mouvement opéré ce jour-là par la majorité du Directoire, et fut un des secrétaires de la séance tenue à l'Ecole de médecine.

JOB-AIMÉ. — Voyez Aimé.

JOBBÉ, l'un des 10 individus qui se présentèrent à l'Ass. Législat. le 10 août 1792, se disant la section entière des Termes-Jullens, et qui demandèrent impérieusement que l'on prononçât à l'instant même la déchéance du Roi.

JOBERT (*Augustin Germain*),

négt. et offic. municip. à Paris. Il fut un des témoins qui déposèrent contre la Reine lors de son procès. Trente-quatre jours auparavant il avoit été chassé pour vol de la municip. Réinstallé par ordre de Robespierre, il fut un des membres de la Commune qui s'armèrent en sa faveur le 9 thermidor an 2 (27 juil. 1794); la Conv. le mit en conséquence hors de la loi, et il fut exécuté le 11 thermid.

JODIN, procur.-sindic du district de Montmédy, député du dép. de la Meuse à l'Ass. Législat.

JOEL-BARLOW, Anglo-Américain, membre de la société constitutionnelle de Londres. Ce fut lui qui présenta le 27 nov. 1792 à la Conv. franç. une adresse de cette société, signée SEMPIL (*voyez ce nom*). Il avoit déjà écrit lui-même en faveur de la liberté. (*Voy. son article déjà fait en partie à* Barlow.) Le 16 fév. 1793 il fut admis au titre de citoyen françois.

JOHANET, député du dép. du Loiret au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid.). Il avoit été secrétaire du Cons. en août.

JOHANNOT, député du Haut-Rhin à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution. Il étoit protestant, et du nombre de ceux dont le zèle anticatholique contribua à échauffer le *patriotisme*. (*Voy.* Jean-Bon.) Voué presque exclusivement à la partie financière, il présenta souvent des résolutions sur cet objet, et on l'accusa d'être, avec les deux calvinistes Pellet et Bolssy, les principaux organisateurs de la banqueroute des assignats, qui suivit la banqueroute révolutionnaire du calviniste Cambon. Du reste Johannot se montra en général peu exagéré, et quelques personnes l'ont même cité comme le plus honnête homme, peut-être le seul honnête, entre ceux qui administrèrent les finances révol. Devenu membre du Cons. des Anciens, il en sortit en 1797.

JOLI *(de)*, lieutenant de maire de la municip. de Paris en 1789. Il fut nommé en juin 1792 secrétaire du Conseil du Roi, et le 4 juil. suivant ministre de la justice à la place de M. Duranthon. Pendant le peu de temps qu'il occupa ce ministère il parut plusieurs fois à la barre de la Législat., pour obéir aux décrets qui l'y appeloient; le 10 juil. il y porta la parole au nom des ministres sur la situation de la France, prévint l'Ass. des mouvemens qu'on préparoit dans la capitale, et donna sa démission avec tous ses collégues, en la motivant sur l'impossibilité où ils se trouvoient de faire le bien, au

milieu de l'anarchie qui couvroit le royaume entier. Malgré cette démarche publique, il consentit cependant à garder encore le portefeuille, et le 9 août il écrivit à l'Ass. pour la prévenir de nouveau sur les manoeuvres des Jacobins, se plaindre de ce qu'elle n'avoit rien statué sur cet état de choses, quoiqu'il lui eût déjà adressé 8 lettres relatives à cet objet, et pour annoncer enfin que sans le secours le plus prompt du corps législat., le gouvernement ne pouvoit plus encourir de responsablilité. Ces représentations furent vaines, la monarchie fut renversée le lendemain, et M. de Joli quitta le ministère.

JOLI-CLERC (*Franç.*), noble, dom. à Lyon, cond. à mort le 27 frim. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme contre-révol. Un de ses parens, âgé de 45 ans, fut de même cond. à mort à Lyon, comme conspir. en pluv. an 2.

JOLIVET, homme de loi et adminis. du dép. de Seine et Marne, député de ce dép. à la Législ. Il y suivit le parti modéré, et fit le 9 août 1792 une dénonciation très-forte et très-détaillée contre le club des Jacobins, qu'il accusa de tramer des projets coupables, et d'avoir pris la veille des arrêtés contre ceux des membres de l'Ass. qui avoient voté pour Lafayette.

Un autre Jolivet étoit à la même époque envoyé de France à Liège. Buonaparte plaça aussi, en déc. 1799, un citoyen de ce nom dans son conseil d'état, section des finances.

JOLLY, l'aîné, négt. à St. Quentin, député du dép. de l'Aisne à à Législat.

JOLY-BÉVI (*J. H. C.*), âgé de 53 ans, né à Diva dép. de la Côte-d'Or, noble, lieut.-colonel au régt. de Poitou, dom. à Paris, cond. à mort le 5 thermidor an 2 par le trib. révol., comme complice d'une conspir. dans la maison d'arrêt des Carmes, où il étoit détenu.

JOLY, offic. vendéen. Charette lui confia en mai 1793 l'attaque de la ville des Sables; mais cette entreprise n'eut pas le succès qu'il avoit espéré, et elle n'aboutit qu'à la reprise du port St. Père et de quelques pièces de canon.

JOLY (*J. B.*), membre du comité révol. de Nantes, et l'un des agens de Carrier dans cette ville. Ce scélérat figura sur-tout lors des noyades, et il surpassoit tellement tous ses collégues de la *Compagnie de Marat* dans l'art de garotter les victimes, qu'on lui donna le nom de *Garroteur par excellence*. Prudhomme rapporte que visitant, dans une prison, une femme qui avoit été incarcérée

pour avoir osé réclamer contre un vol que lui avoit fait un des *frères*, il dit au geolier: *Elle est bien bonne pour aller boire à la grande tasse.* Une autre fois un nommé Joseph-le-Roi, qui s'étoit échappé à la nage d'une des noyades, que l'on faisoit toujours la nuit, ayant été arrêté le matin et condnit à 11 heures au comité, les membres se mirent à rire en le voyant. „Voici un homme qui s'est sau„vé, *dit un d'eux*, qu'en ferons „nous? — Il faut le f... à l'eau, „*répliqua Joly.*" Ce scélérat fut enfin traduit avec ses complices, devant le trib. révol. de Paris, en sept. 1795; mais ce trib., après avoir déclaré *qu'il étoit constant que Joly avoit été complice ou auteur des crimes du comité en exécutant ses ordres, en liant les victimes destinées aux noyades, fusillades, etc., etc.*, l'acquitta *sur la question intentionnelle.*

JONES, négt. anglois. Le 22 oct. 1792 il fit hommage à la Conv. franç., par l'organe de Péthion, de six pièces de canon, pour *défendre la cause de la liberté et pour faire la guerre aux despotes*; *sous la condition, que les canons lui seroient rendus à la paix, attendu qu'ils pouvoient être utiles à son pays.*

JORAILLE de St. Hilaire (*Jacques-Joseph*), noble, dom. à Cambray, cond. à mort le 19 flor. an 2, par le trib. rév. de Paris comme contre-révol.

JORDAN (*Camille*), député du dép. du Rhône au Cons. des 500 en mars 1797. Ce jeune homme, doué de beaucoup de feu et de moyens, prononça le 4 juil. un discours plein d'énergie pour défendre Lyon, qu'on avoit dénoncé comme *un foyer de contre-révolution, un réceptacle d'assassins et de bandits.* Le 18 il parla avec la même force contre l'approche des troupes que le Directoire faisoit marcher vers Paris, s'éleva contre les Jacobins, les Anarchistes, et sur-tout contre la faction d'Orléans, qu'il accusa d'être le ressort caché, qui faisoit mouvoir toutes les autres. En conséquence de ces principes, les membres victorieux du Directoire le firent cond. à la déportation le 5 sept. (19 fructid. an 5); mais il parvint à s'échapper, et dès le 7 il fit paroître une protestation, adressée à ses commettans, contre l'abus d'autorité que s'étoit permis le pouvoir exécutif. Il fut du nombre des proscrits que Buonaparte ne rappela pas à la fin de 1799.

JORDIS, génér. autrichien. Il fut employé assez constamment contre les François pendant la guerre de la rév., et fut blessé en av. 1797 près de Kehl.

JORDY, génér. de brigade au service de la Rép. Il servit d'abord

à l'armée de l'Ouest comme adjud.-génér., y montra beaucoup de valeur, y fut blessé, et élevé au grade de génér. Employé ensuite à l'armée du Rhin, il s'y distingua dans plusieurs occasions en 1794, fut blessé de nouveau le 20 av. 1797 au passage du Rhin, et reçut en mai une lettre du Directoire, qui lui adressoit des remerciemens sur sa conduite.

JORRAND. *Voyez* JAURAND.

JORRY, adjud.-génér. républ. Voué au parti jacobin, il se signala dans les dép. des Ardennes et d'Eure et Loire pendant le règne de la Terreur, et escamota ensuite une somme que le ministre Talleyrand lui avoit confiée pour une négociation secrète. Arrêté pour cette friponnerie, il eut l'adresse de faire déposer la somme au trésor public pendant sa détention, et fut en conséquence acquitté. En 1799 il figuroit encore parmi les Jacobins de la capitale, et il fut un de ceux que Buonaparte cond. en nov. à être déportés à Cayenne, peine qui fut ensuite mitigée.

JOSEPH, savoyard, porte-clefs dans la maison de la Conciergerie sous le régime de la Terreur. Ayant appris que l'homme qui l'avoit accueilli à Paris, le père nourricier de tous ses compatriotes, l'abbé Fénelon *(voyez cet article)*, étoit inscrit sur la liste des condamnés, il n'écouta que son coeur, courut l'embrasser, le baigna de ses larmes et il fit tous ses efforts pour l'empêcher de suivre le gendarme qui le conduisoit. „Console-toi, *lui* „ *dit le vieillard*, la mort n'est point „ un mal pour celui qui ne peut „ plus faire de bien; ta sensibilité „ est en ce moment pour moi une „ douce récompense. Adieu, mon „ ami! Adieu Joseph! pense quelquefois à moi —" Le concierge parut, Joseph fut chassé, et Fénelon conduit à la mort.

JOUBERT, curé de St. Martin d'Angoulême, député du clergé du Bail. de cette ville aux Etats-Génér. En mars 1791 il fut nommé évêque constitutionnel d'Angoulême.

JOUBERT, DE L'HÉRAULT, député-suppléant de ce dép. Appelé dans le sein de la Conv. après le procès de Louis XVI, il fut envoyé en mission près des armées du Nord, de Sambre et Meuse, et employé ensuite près de ces mêmes armées, comme commis. ordonnateur des guerres. On le compte parmi les hommes qui dévastèrent la Belgique, et qui se firent, dans cette riche contrée, la même réputation que Rapinat s'acquit en Suisse quelques années après. „Ce fut sur-tout sous le commissa- „riat de Joubert, *ont écrit eux-mê-* „*mes les Belges*, qu'il n'y eut plus „de bornes pour les vols et les „exactions: il les sanctionnoit tous „par son exemple. Cet effronté

„concussionnaire acheva d'opri-„mer le peuple. Ecrasés de tous „côtés par ces insolens vampires, „nous n'eumes bientôt plus la „liberté de nous pourvoir devant „les adminis., pour y déposer nos „plaintes; Joubert les cassa et „substitua à leur place une nou-„velle adminis., composée de 8 hom-„mes, tous complices de ses brigan-„dages, etc. etc." Le dép. de l'Hérault le renomma en 1798 au Cons. des 500, et il en fut exclus en nov. 1799 pour s'être opposé à la rév. opérée alors par Buonaparte.

JOUBERT-BONNAIRE, nommé en 1797 député du dép., de Maine et Loire au Cons. des 500, pour 2 ans.

JOUBERT, génér. de div. au serv. de la Rép. et homme de loi avant la rév. Il prit, à cette dernière époque, parti dans les gardes nat., obtint un avancement rapide fut employé pendant quelque temps dans l'intérieur, et commanda les troupes que la Conv. envoya en juil. 1793 contre les Fédéralistes. Il passa ensuite aux armées, devint génér. de div., et servit en Italie d'une manière distinguée en 1796 et 97. Ce fut lui que Buonaparte chargea en mars 1797 d'attaquer le Tyrol, tandis qu'il poussoit l'archiduc Charles vers les Pays-héréditaires. A la suite de divers avantages il força les positions de Botzen, Clausen, Brixen, et pénétra jusque dans les gorges d'Inspruck. Mais les Vénitiens ayant tout-à-coup pris les armes, et les habitans du Tyrol s'étant levés en masse, il ne tarda pas à éprouver quelques revers, malgré la plus brillante résistance, et Mr. de Laudon vint à bout de le mettre dans une position assez critique en coupant une partie de ses communications; mais la suspension d'armes conclue entre Buonaparte et l'archiduc Charles vint aussitôt l'en tirer. Il prit alors le commandement en chef des forces, qui demeurèrent sur cette frontière, acheva d'envahir le Piémont lorsque les hostilités recommencèrent en 1798, et prépara les expéditions contre Rome et Naples; mais à l'instant où il se disposoit à marcher contre ce dernier état, quelques intrigues, ourdies surtout par les Jacobins, firent confier cette expédition à Championnet; et Joubert resta sur les derrières, avec un vain titre de général en chef qu'il finit par quitter peu après. En sept. 1799 le Directoire le rappela au command. de cette armée, que quittoit Moreau; mais il fut tué (près de Novi) dès la première bataille qu'il tenta de livrer contre les Autrich., de concert avec ce dernier général, qui avoit consenti à l'aider de ses conseils avant de s'éloigner.

JOUENNE-LONCHAMP, mar-

chand-épicier, député du Calvados à la Conv. Nat, où il vota la mort de Louis XVI. Il étoit à cette époque membre du comité de Sureté-générale. Ayant passé en sept. 1795 au Conseil des 500, il en sortit en mai 1797, fut employé ensuite comme adminis. des hospices civils de Paris, et réélu en 1798, par le dép. du Calvados, au Cons. des 500. S'étant opposé à la rév. opérée en nov. 1799 (brum. an 8), il en fut exclus par un décret rendu dans la séance du soir à St. Cloud.

JOUENNE-DESGRIGNY, (*Jean René*), Comte, dom. à Aimargues, dép. du Gard, cond. à mort le 13 thermidor an 2, par le trib. crim. du dit dép., comme contre-révol.

JOUFFRET DE BONNEFONS, (*Pierre-Antoine*), homme de loi, procur.-génér. sindic du dép. de l'Allier, député de ce dép. à la Législat. Le 11 niv. an 2 la comm. révol. de Lyon le cond. à mort comme contre-révol.

JOUFFROY DE GONSSANS, évêque du Mans, député du clergé de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér. de 1789, et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

JOUIS DES ROCHES, lieut.-génér. du présidial du Mans, député du tiers état du Maine aux Etats-génér. de 1789. Il y fit différens rapports sur des objets de judicature et de finances, et se montra en général peu exagéré.

JOUNAULT, homme de loi et procur.-sindic du district de Thouars, député du dép. des Deux-Sèvres à la Législat.

JOUNEAU, lieut. de gendarmerie-nat. et adminis. du dép. de la Charente-Infér., député de ce dép. à la Législat. Il y embrassa le parti modéré, et il eut même, le 14 juin 1792, une querelle avec son collégue Grangeneuve, qui se permit de l'insulter dans un comité. Au sortir de la séance le militaire lui donna rendez-vous au bois de Boulogne pour le lendemain; mais Grangeneuve, au lieu d'accepter le défi, ayant recommencé ses injures, Jouneau le roua de coups de bâtons jusqu'au moment où la garde de police de la Législat. les sépara. Le battu (*voy. son article*) lui fit un procès *pour coups de bâtons par lui reçus*, et le 16 août l'Ass. envoya Jouneau en prison à l'Abbaye. Dans la journée du 3 sept. il échappa aux massacres, par le secours de quelques citoyens qui le ramenèrent à l'Ass. où ses ennemis, (*entre autres* Montaut) espérant apparemment se défaire de lui demandèrent sa réintégration dans les prisons; mais sur la motion d'un membre, on lui désigna la salle d'un comité où il resta, sur sa parole,

jusqu'au terme fixé pour sa détention.

JOURDAIN, d'Ille et Vilaine, juge au trib. civil de ce dép., nommé en 1798 député au Cons. des Anciens, pour un an. Il y fut réélu l'année suivante; mais s'étant opposé à la rév. opérée en nov. 1799 (brum. an 8) par Buonaparte, il en fut exclus à la séance du soir, à St. Cloud.

JOURDAIN, du Haut-Rhin, secrétaire de l'adminis. de ce dép., nommé en 1798 au Cons. des 500. pour 2 ans.

JOURDAIN, chirurgien de profession, envoyé avec Bordier à Rouen pour y fomenter une insurrection. Ils parvinrent d'abord à faire piller l'intendance, mais ils furent ensuite arrêtés et cond. à mort par le parlem. *Voy.* BORDIER.

JOURDAIN (*Olive-Louis*), noble, dom. aux Herbiers, dép. de la Vendée, cond. à mort le 18 nivose an 2, par la comm. milit. de Nantes, comme complice des brigands de la Vendée.

JOURDAIN (*Louise-Félicité*) noble, domiciliée aux Herbiers, condamnée à mort le 18 nivose an 2. par la comm. milit. de Nantes, comme complice des brigands de la Vendée.

JOURDAIN (*Victoire*), noble domiciliée aux Herbiers, condamnée à mort le 18 nivose an 2, etc.

JOURDAN (*Pierre Marc*), noble, dom. au Pont-de-Cé, condamné à mort le 11 frimaire an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme Vendéen.

JOURDAN, avocat à Trévoux, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

JOURDAN (*J.B.*), de la Nièvre, député de ce dép. à la Conv. Nat., où il vota, non comme juge, le bannissement de Louis XVI à la paix. A la séance du 18 sept. 1794 il demanda que les comités fussent chargés de présenter un moyen pour éloigner du territoire de la Rép. le reste de la famille des Bourbons. Envoyé en mission à Marseille en 1795, il fut accusé par les Jacobins, (avec moins de chaleur pourtant que ses autres collégues) d'avoir toléré les massacres que l'on se permit à cette époque dans le midi, pour se venger des Terroristes. Réélu par le même dép. au Cons. des 500, il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

JOURDAN (*André-Joseph*), des Bouches du Rhône, député de ce dép. au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y montra fortement attaché au parti modéré, parla plusieurs fois en faveur des proscrits, des parens d'émigrés que l'on vou-

Digitized by Google

loit dépouiller de leurs propriétés, de la liberté de la presse que les Jacobins tentèrent de restreindre dès qu'ils virent l'opinion se prononcer contre eux, enfin des émigrés du corps de Choiseuil échoués sur les côtes de France, et qu'il proposa de renvoyer en pays neutre. S'étant prononcé contre le pouvoir exécutif, lors de la lutte qui s'établit en 1797 entre la majorité du Directoire et celle des Conseils, il fut cond. à la déportation par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5), et s'étant soustrait à l'exil de Cayenne, il fut rappelé en déc. 1799 par Buonaparte.

JOURDAN, génér. au serv. de la Rép. Franç., natif de Limoges et fils d'un chirurgien de cette ville. Il étoit marchand avant la rév., et ayant pris de bonne heure parti dans les gardes nationales, il parcourut rapidement les grades inférieurs, et remplaça successivement, à la fin de 1793, Lamarche et Houchard au commandement des armées des Ardennes et du Nord. Après divers combats insignifians, il remporta le 17 oct. la victoire de Wattignies, qui força les alliés à lever le siége de Maubeuge. Pour le récompenser de ce succès, qui fut alors de la plus grande importance vu les positions que l'ennemi occupoit déjà sur le territoire françois, le comité de Salut-Public le destitua presque aussitôt; et ce ne fut qu'en mars 1794 qu'il le rappela aux armées, pour lui donner le comand. de celle de la Moselle, qu'on avoit de même ôté au génér. Hoche. A la suite de plusieurs affaires dans lesquelles l'avantage fut à-peu-près balancé, il se joignit, en juin, avec 30 mille hommes, à l'aile droite de l'armée du Nord, en forma une nouvelle sous le nom d'armée de Sambre et Meuse; et on le vit dès-lors faire sur la Sambre, différentes attaques qui furent toutes également infructueuses; mais le 16 du même mois (*juin*) il finit par remporter une victoire complète à Trasegnies sur le prince Coburg, à l'instant où ce génér. alloit débloquer Charleroy, et la garnison de cette place fut ainsi forcée de se rendre à discrétion le 25. Il se trouvoit agir alors sous la direction de Pichegru, qui avoit tracé tous les plans de cette campagne; mais jaloux de ce général et secondé par les commiss., qu'offusquoit aussi la gloire de Pichegru, il parvint à faire séparer l'armée de Sambre et Meuse de celle du Nord, et contribua conséquemment à retarder et affoiblir les succès qu'on auroit pu obtenir sur cette frontière. (*Voy. à ce sujet l'article* Pichegru). Il continua ensuite à poursuivre les troupes des Alliés, qui se retirèrent devant lui, après

que leurs principales forces eurent été écrasées dans la West-Flandre; et les ayant chassées successivement de différentes positions, il les repoussa jusqu'au Rhin. C'est ici pour ainsi dire que finissent ses succès, qui avoient encore été souvent entremêlés de revers. Après avoir entamé la campagne de 1796 de la manière la plus brillante, et poursuivi l'armée de Wartensleben depuis Neuwied jusqu'au milieu de la Franconie, il se laissa battre complétement par l'Archiduc Charles, à Amberg, Bamberg, Wurzbourg, Aschaffenbourg, Wetzlar, etc.; et se retira ensuite avec une telle précipitation et dans un tel désordre, qu'il ne put rallier ses troupes qu'après avoir passé le Rhin à Bonn et Dusseldorff. Il quitta presque aussitôt le commandement de cette armée, qui s'étoit pour ainsi dire fondue pendant cette longue déroute. Nommé en mars 1797 au Cons. des 500 par le dép. de la Haute-Vienne, il parut hésiter un instant sur le parti qu'il devoit embrasser, et finit par par se jeter dans celui des Jacobins. Quelques personnes ont cru qu'il ne l'avoit fait, que parce que Pichegru, venoit d'embrasser ouvertement celui des modérés; mais on lui connoissoit depuis long-temps un certain penchant pour les Terroristes; et on le vit alors s'opposer à la liberté des cultes, à la rentrée des fugitifs de Toulon, et applaudir à la journée du 18 fructidor, qui le débarrassoit d'un homme dont la supériorité l'avoit toujours choqué. Ayant donné sa démission de député en oct. 1798, il reparut au commencement de 1799 à la tête des armées de Suisse et d'Alsace; mais il ne passa le Rhin et ne pénétra en Souabe, que pour se faire battre une seconde fois par l'Archiduc Charles, et se voir contraint d'aller cacher de nouveau la honte de sa défaite dans le Cons. des 500, auquel le dép. de la Haute-Vienne venoit de le renommer. Dès ce moment il se montra plus exagéré que jamais, et appuya ouvertement toutes les mesures outrées. Enfin lors de la rév. opérée par Buonaparte, on prétendit que, d'accord avec Garreau et Santerre, il avoit tramé un complot tendant à ramener le régime de la Terreur; et un journal de Paris garantit même alors, sans être démenti, la vérité du propos suivant adressé par Buonaparte le 10 nov. au député Prévost de la Mayenne. „*Si le complot tramé par Jourdan et autres, et dont on n'a pas rougi de me proposer l'exécution, n'eût été déjoué, on alloit cerner le lieu de vos séances, et faire périr un grand nombre de députés, pour étouffer tout germe d'opposition au despotisme qu'on vouloit*

établir." Quoi qu'il en soit de ce propos et des projets de Jourdan, que le parti consulaire exagéra sans doute afin de légitimer ses propres entreprises, il est constant que ce général s'étoit lié avec les restes de la faction terroriste, et avoit fini par s'attirer la haine et le mépris de ceux-là même qui étoient demeurés long-temps incertains sur son compte. Le même doute qui exista jusqu'à cette époque sur ses principes politiques, subsiste encore, pour beaucoup de gens, sur ses moyens militaires; mais le témoignage unanime de ceux qui ont servi sous ces ordres, doit imposer silence à-la-fois à ses admirateurs exagérés et à ses détracteurs. Ils reconnoissent tous qu'il seroit injuste de lui refuser quelques moyens militaires: il prépare et combine dans le cabinet un plan d'attaque ou de défense avec méthode et intelligence; mais il ne possède nullement cet coup-d'oeil et cette promptitude qui jugent et rectifient tout sur le champ de bataille; et si le jour d'une affaire il se présente quelque incident, quelque manoeuvre qu'il n'ait pas prévus, son esprit lourd et paresseux ne lui permet ni de changer rapidement ses dispositions, ni de remédier à rien: ce genre de talent explique à-la-fois et ses succès et ses revers. En conséquence de son opposition à la journée de St. Cloud, il fut exclus le soir même du corps législat., et Buonaparte le cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-Inférieure.

JOURDAN (*Matthieu* JOUVE-), horriblement célèbre sous le nom de JOURDAN-COUPE-TÊTE. Ce monstre naquit en 1749 à St. Just près le Puy, dép. de Haute-Loire. Il fut successivement boucher, garçon maréchal-ferrant, contrebandier sur les frontières de Savoye, soldat au régt. d'Auvergne, attaché aux écuries du maréchal de Vaux, marchand de vin à Paris sous le nom de PETIT en 1787 et 88, massacreur en 1789, marchand de garance pour la teinture à Avignon en 1790, général de l'armée de Vaucluse en 1791, et enfin chef d'escadron de gendarmerie-nat. Mercier, souvent l'écho des fables populaires, rapporte, dans son *Nouveau Paris*, que Jourdan avoit été esclave à Maroc, et que c'est là où il avoit appris à couper des têtes; mais ce fait paroît absolument controuvé. Il commença à figurer en 1789 dans les premiers massacres de la capitale, et se fit sur-tout remarquer le 6 oct. à Versailles, où il coupa la tête à Mrs. Deshuttes et de Varicourt, tous deux gardes du Roi. On remarqua même que pour empêcher la pluie d'enlever le sang qui coloroit sa barbe, (qu'il af-

fecta long-temps de porter très-longue), il la tenoit à l'abri sous sa redingotte. *C'étoit bien la peine de me faire aller là-bas pour deux têtes!* dit-il publiquement à son retour à Paris; il se vanta aussi d'avoir arraché le coeur à Mrs. Foulon et Berthier, et il vouloit que l'Ass. Nat. lui donnât en récompense une médaille civique. Il se retira ensuite dans le Comtat; mais la partie de l'Ass. Constituante qui vouloit opérer, à quelque prix que ce fût, la réunion de ce pays à la France (moins à cause de l'importance de cette principauté que par haine contre le Pape) fit revenir Jourdan à Paris, lui donna des instructions, lui confia des sommes assez considérables, et le renvoya ensuite à Avignon. La discorde, allumée par quelques membres de la législature, y avoit déjà causé plusieurs rixes, et le sang même venoit d'y couler. Le parti démocratique avoit, comme dans tout le reste de la France, prêté à ses ennemis des projets de conspiration, qui malgré leur absurdité furent crus par la multitude; et il avoit réussi par ce moyen à faire égorger les chefs de la faction Papale. Jourdan imprima bientôt une nouvelle activité à ces massacres. Le corps-électoral qui s'étoit saisi de tous les pouvoirs, avoit organisé, sous le nom d'armée de Vaucluse, un rassemblement destiné à combattre ceux qui s'opposeroient à la réunion. Ce corps, composé de déserteurs, de contrebandiers et de brigands appelés des quatre coins du Midi, ravagea les campagnes, incendia les maisons, arracha les vignes, massacra jusqu'à des enfans et vieillards, dans les environs de Serian, Monteux, etc., et finit par fusiller son général en chef Patrix, pour avoir facilité l'évasion de quelques victimes. Jourdan étoit digne de diriger une horde semblable; aussi en fut-il nommé commandant après la mort de Patrix. Carpentras contenoit un grand nombre de ceux qui avoient voté contre la réunion; l'attaque de cette ville fut aussitôt décidée; mais Jourdan, quoique pourvu d'une artillerie nombreuse, se vit contraint d'en lever le siége après avoir perdu près de 500 hommes, entre autres deux de ses généraux, Chabran et Peytavin. De nouveaux massacres, de nouvelles vexations suivirent ce désastre, et semblèrent être le prélude de la journée de la Glacière qui couronna tant d'horreurs. Une partie du peuple d'Avignon, aigri par la misère et les maux qu'on lui faisoit souffrir, ayant massacré, le 16 oct. 1791, Lescuyer, l'un des agens de la Terreur et secrétaire de la municipalité, cet attentat devint pour Jourdan le signal du carnage, et la nuit,

ainsi que les jours suivans furent consacrés à venger la mort de son digne compagnon. Le palais apostolique, connu sous le nom de LA GLACIÈRE, contenoit l'arsenal, les prisons, les salles de justice, et le logement du Vice-Légat. C'est là que les brigands assommèrent à coups de barres de fer 61 victimes, parmi lesquelles se trouvoient 13 femmes. Arrêté enfin en nov., Jourdan fut amnistié en mars 1792, reparut alors plus terrible que jamais à Avignon, et y fit périr presque tous ceux qui avoient osé déposer contre lui. Arrêté de nouveau à Marseille en 1793, lorsque cette ville se déclara en insurrection, il lut sur le point d'y recevoir le châtiment dû à ses crimes; mais l'arrivée des forces conventionnelles, aux ordres de Cartaux, lui rendit la liberté. Il obtint alors une place de chef d'escadron de gendarmerie dans cette même ville qu'il avoit arrosée de sang; mais l'esprit de faction se chargea enfin de venger l'humanité. Ce fut vainement que Tallien prit sa défense à la tribune des Jacobins de Paris; le comité de Salut-public le fit traduire devant le trib. révol., qui le cond. à mort le 8 prair. an 2 (27 *mai* 1794) comme fédéraliste, comme ayant dilapidé et usurpé à vil prix et par la terreur des biens nationaux, pour avoir abusé de l'autorité milit., méconnu l'autorité judiciaire, administrative, et même la représentation nationale, etc., etc.

JOURDE, député du dép. du Puy-de-Dôme à la Conv., où il ne vota point dans le procès de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

JOURDEUIL, l'un des agens du parti révol. pendant les premiers troubles de la capitale. Il fut ensuite membre de la municip. qui s'organisa et s'installa elle-même le 10 août 1792 pour achever le renversement de la mouarchie; devint un des directeurs des massacres de septembre; signa la fameuse circulaire adressée à ce sujet par la commune de Paris à toutes celles de France, pour excuser ces massacres et les inviter à suivre cet exemple; et fut enfin employé par Bouchotte comme adjoint du ministre de la guerre. Arrêté après la chute de la *Montagne* pour tous les crimes qu'il avoit commis, et envoyé en juin 1795 par devant le trib. d'Eure et Loire, il fut acquitté et amnistié ainsi que Bouchotte. On le comptoit encore en 1799 parmi les Jacobins de la capitale, et il fut un de ceux que Buonaparte cond. le 17 nov. à la déportation à Cayenne, peine que la plupart avoit au moins méritée,

mais que le Consul commua ensuite en des arrêts à garder dans leurs communes.

JOURNET, maire de Chalons-sur-Saône, député du dép. de Saône et Loire à l'Ass. Législat.

JOURGNIAC-SAINT-MÉARD, capt. au régt. du Roi infant. Il fut choisi par les soldats insurgés de ce régt. pour marcher à leur tête, lorsqu'ils se portèrent en 1791 de Nancy à Lunéville, afin d'y réclamer M. de Malseigne (*Voy. ce nom*) et attaquer, en cas de refus, le régt. des Carabiniers. M. de St. Méard accepta cette dangereuse commission dans l'espoir de calmer les séditieux et de les ramener à la raison. S'étant établi ensuite à Paris, il y publia différentes brochures, plaisanteries, ou épigrammes, en faveur du parti royaliste, et sur-tout contre les Feuillans et constitutionnels qu'il regardoit, avec raison, comme les plus vils et les plus inconséquens des révolut. L'esprit et la gaieté qui animoient ces productions, lui attirèrent une foule d'ennemis et il fut arrêté le 22 août 1792, comme rédacteur du *Journal de la Cour et de la Ville* (que rédigeoit Gautier), et enfermé à l'Abbaye, où il devoit être compris dans les massacres de sept. Il fut en effet sur le point d'être égorgé; mais le courage étonnant, le sang-froid imperturbable, l'esprit, la gaieté même qu'il montra pendant son interrogatoire, qui fut interrompu trois fois pour juger et assommer trois autres détenus, lui gagnèrent la bienveillance des juges et le firent acquitter. L'histoire n'offre pas d'exemple d'un tel calme, d'une telle présence d'esprit, au milieu d'une scène aussi sanglante, aussi horrible, et à la vue d'un péril aussi imminent. On ne peut s'en faire une idée qu'en lisant la relation que M. de Staint-Méard a publiée lui-même de sa détention, sous le titre de *Mon agonie de trente-huit-heures*, relation qui eut, dans l'espace de quelques mois, plus de 15 éditions.

JOURNU-AUBERT, négt. à Bordeaux, et adminis. du district de cette ville, député du dép. de la Gironde à la Législat. Il fut nommé en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur, et en fév. 1800 il devint un des 3 censeurs de la banque de France.

Un de ses parens, *Auguste* Journu, âgé de 40 ans, négt., né et dom. à Bordeaux, fut cond. à mort le 17 vent. an 2, par la com. milit. de cette ville, pour avoir discrédité les assignats, *en les comparant à des petards, et conseillant de ne pas les laisser vieillir en porte-feuille.*

JOUSBERT DE LA PÉPINIÈRE (*Marc-*

(Marc-Antoine) noble et maire des Herbières, dép. de la Vendée, cond. à mort le 4 germ. an 2, par la comm. milit. d'Angers, comme conspir.

JOUSSARD D'IVERSAY (*le Cte. de*), député de la nobl. du Poitou aux Etats-génér, et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

JOUSSELIN, député du dép. de Loire et Cher au Cons. des Anciens en 1797.

JOUSSINEAU DE LATOURDONNOIS (*Jean*) noble, colonel à la suite de la cavalerie, ci-dev. capit. des Carabiniers, âgé de 64 ans, né à St. Wist, dép. de la Corrèze, cond. à mort le 11 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

JOUVE *(Camille)* âgé de 49 ans, chef d'escadron du 7e régiment, noble, né à Voleppe, dép. de l'Isère, dom. à Paris, cond. à mort le 27 ventôse an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

JOUVENT, député de l'Hérault au Cons. des 500 en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-législ.

JOUY, juré au trib. d'Arras et l'un des agens de J. Lebon dans cette ville. Pour donner une idée du caractère de ce *juré*, bien digne de servir sous les étendards de Lebon, nous nous contenterons de rapporter un propos qu'il tint publiquement à l'époque du 9 thermidor. „ La Conv., *dit-il*, est „ plus scélérate que les deux Robespierres, et il n'y a pas d'au„ tre moyen pour les sauver „ que de se porter aux prisons, „ pour y assassiner tous les pri„ sonniers, parce que c'est de là „ que sortent les conspirations."

JOUYS-DESROCHES. *Voyez* Jouis.

JOVIN-MOLLE, habitant de St. Etienne, adminis. du dép. de Rhône et Loire, député de ce dép. à la Législat.

JOYEUX, curé de St.-Jean de Châtelleraut, député du clergé de la Sénéch. de cette ville aux Etats-génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

JUBÉ, adjud.-génér. et commandant de la garde du Directoire. La manière dont il se conduisit lors de la rév. opérée en nov. 1799 par Buonaparte lui valut, en déc., une place de Tribun.

JUBIÉ, député du dép. de l'Isère au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

JUDEL, présid. de l'adminis. du dép. d'Eure et Loire, nommé en 1798 député de ce dép. au Cons. des Anciens, pour 2 ans.

JUERY, adminis. du dép. de l'Oise, député de ce dép. à la Législat. Il y embrassa le parti modéré, et ce fut même lui qui sauva

la vie à M. Girardin au sortir de la séance du 8 août 1792, au moment où un des assassins soldés par le parti de la Gironde, le frappoit par derrière, pour n'avoir pas voté contre Lafayette.

JUGLAR, homme de loi et adminis. du dép. des Basses-Alpes, député de ce dép. à la Législ.

JUGONOUX (*J. A. V.*) noble et conseil. au parlem. de Toulouse, âgé de 45 ans, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant pris part aux protestations de sa compagnie les 25 et 27 sept. 1790.

JUHEL, commiss. près l'adminis. du dép. de l'Indre, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-Législ.

Deux JUHEL, l'un *Alexis*, prêtre, du dép. des Côtes du Nord, l'autre *J. J. de* BONNUSÉ, capit. de dragons, du dép. de la Manche, furent cond. à mort pendant l'an 2, le premier par le trib. de son dép., et le second par celui de Paris.

JUIGNÉ (*Antoine-Eléonore Léon* LECLERC *de*) archevêque de Paris, duc de St. Cloud, Pair de France, député du clergé de Paris aux Etats-Génér. Il avoit été précédemment évêque de Châlons sur Marne, et ce fut sa piété seule qui décida Louis XVI à l'appeler à Paris en 1781, époque de la mort de M. de Beaumont qui occupoit ce siége avant lui. Ses vertus et ses bienfaits (*il répandit dans la capitale 400,000 livres d'aumônes pendant l'hiver de 1788 à 89.*) le rendant en quelque sorte redoutable aux *meneurs*, par l'influence qu'il auroit pu exercer sur le peuple, ils s'occupèrent à le rendre odieux dès la convocation des Etats-génér., en le peignant comme le chef de l'opposition dans la chambre du clergé, rôle que son caractère doux, son âge ni ses moyens ne lui permettoient pas de jouer. Un parti, à la tête duquel se trouvoit Bouche et plusieurs autres députés, tenta même, à ce qu'il paroît, de le faire assassiner à Versailles dans le courant de juin 1789; il fut en effet assailli par la populace, et obligé de se réfugier dans l'église de St. Louis. Après la réunion de son ordre à celui du tiers-état, il se conduisit avec cette modération et même quelquefois cette foiblesse que n'inspirent que trop souvent aux ames honnêtes l'amour de la paix et l'espoir de concilier les esprits. A la fin de 1790 il se retira en Savoie et y publia un mandement contre le serment exigé alors des prêtres. Les papiers françois firent courir par la suite le bruit de sa mort, mais il se retira en 1792 en Allemagne, où il continua à rendre les plus grands services

aux prêtres émigrés ou déportés, qui ne lui accordèrent pas toujours la reconnoissance qu'il méritoit. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

JUIGNÉ (*le marquis* LECLERC *de*) grand bailli d'épée, député de la nobl. des Marches-Communes de Poitou et Bretagne aux Etats-Génér. et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

JUIGNÉ (*le Baron* LECLERC *de*) député de la nobl. du Bail. de Coutances aux Etats-Génér. de 1789. Lorsqu'on agita la question du *Veto*, il demanda qu'avant tout l'on déclarât l'inviolabilité de la personne du roi, l'hérédité et l'inviolabilité de la couronne, et fit convertir sa motion en décret: il signa ensuite les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

JUIGNÉ (*le Cte de* LASSIGNY *de*) député de la nobl. de Dragulgnan aux Etats-Génér. Il fut également un des signataires des protest de sept. 1791.

JULIEN, de la Drôme, député de ce dép. à la Conv., où il vota pour le supplice de Louis XVI, en assurant qu'il avoit toujours haï les rois, et que *son humanité éclairée ayant écouté la voix de la justice éternelle, lui ordonnoit de prononcer la mort.* Il joua un rôle assez insignifiant pendant toute la session; mais les crimes de son fils lui procurèrent une espèce de célébrité. On le vit seulement vouloir quelquefois prendre la parole pour défendre ce scélérat, auquel on doit lui reprocher au moins d'avoir inspiré les principes qu'il pratiqua avec tant de fureur. Le Directoire l'employa en qualité de commiss. après la session.

JULIEN, de la Drôme, fils du préced., commiss. du comité de Salut-public de la Conv. pendant le régime de la Terreur. Si son extrême jeunesse, les leçons qu'on lui avoit prodiguées, les exemples qui l'entouroient, n'excusoient pas en partie sa cruauté, il seroit digne sans doute d'être placé entre Carrier et Marat. Rien peut-être ne pourroit rendre son exaltation fanatique, son goût pour les supplices et son idolâtrie pour la guillotine qu'il appeloit *le purgatif des royalistes*. Sa correspondance avec Robespierre et le comité de Salut-public fait frissonner d'horreur; enfin pour le peindre d'un seul trait, nous nous contenterons d'ajouter que ce comité le jugea capable d'aller dans la Gironde suppléer à la *tiédeur* de *Tallien* et d'*Ysabeau*. Voici comment Prudhomme rend compte de sa mission: „ Le „ comité envoya le petit Julien, „ âgé de 18 ans, pour examiner „ la conduite d'Ysabeau et de Tal„ lien. Il se lia intimement avec

„ Peyrein-d'Herval et ses amis „ Marcel et Leard, singulièrement „ protégés par Couthon. Julien „ revint à Paris; sur son rapport „ le comité le renvoya de nouveau „ avec des pouvoirs illimités. De „ retour à Bordeaux, ce jeune „ homme ébloui de son énorme „ puissance en fit porter le far- „ deau aux proconsuls même. „ Accompagné d'une force armée „ imposante il cerna leur mai- „ son et leur signifia l'ordre de „ quitter Bordeaux; ils obéirent, „ et Julien s'empara de toute l'au- „ torité. D'après un ordre du comi- „ té de Salut-public Ysabeau réins- „ tala avant son départ la comm. „ milit. (*qu'ils avoient un instant* „ *suspendue.*) " Ce fut alors que Julien, secondé par cette commission, se couvrit de sang, sous les yeux de Garnier de Saintes qui avoit remplacé les deux proconsuls. On l'entendit même un jour s'écrier dans la société popul., *que si le lait étoit la nourriture des vieillards, le sang étoit celle des enfans de la liberté, qui repose sur un lit de cadavres.* Après le 9 thermidor Julien et Ysabeau cherchèrent à se justifier en rejetant l'un sur l'autre les crimes commis à Bordeaux; mais les pièces qu'ils produisirent ne firent que redoubler l'horreur qu'ils inspiroient tous deux. (*Voyez à l'article* Ysabeau *cette étrange procédure, qui confirme une vérité, trop peu connue peut-être, c'est que tous les proconsuls, quelques-uns seuls exceptés, ne furent jamais aussi coupables que ce comité de Salut-public, qui ordonna froidement de Paris tous les crimes qu'ils commirent.*) Au reste Julien ne dérogea point ensuite à ses principes, et on le comptoit encore en 1799 parmi les Jacobins de la capitale.

JULIEN, de Toulouse, ministre protestant, député de la Haute-Garonne à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il est du nombre des députés dont on prétend que le zèle anticatholique contribua à échauffer le *patriotisme*, et on l'a même accusé d'avoir été un des provocateurs des massacres de sept. Quoi qu'il en soit, il fut toujours regardé comme un des coryphées des Jacobins; et Robespierre finit par le faire décréter d'accusation avec Chabot, Delaunay et Basire, comme coupable d'un faux et trafiquant de ses opinions. Plus heureux que ses collègues, il parvint à s'échapper et à se cacher jusqu'au 9 thermidor. Un mémoire qu'il publia, assez vainement pour justifier sa probité, renferme des aveux, précieux dans la bouche d'un Montagnard, sur son ami Chabot, sur Amar, Vadier, Henriot, sur les projets de la Commune, enfin sur les prétendues manoeuvres des fédé-

ralistes et sur les conspir. des prisons, complots que les différens partis n'imaginèrent successivement que pour pallier leurs vengeances et leurs proscriptions. „Ce charlatan, *dit Prudhomme en parlant de Julien*, ce Tartuffe, dont „ les moeurs étoient loin de la pureté de la réforme dont il faisoit profession avant la rév., „ fut un des persécuteurs du „ culte et des prêtres catholiques." Il ne fut point rappelé au corps législ. après la chute de la *Montagne*; mais on l'emp'oya en 1799 dans une des municip. de Paris, et il devint à cette époque un des membres marquans du club jacobin qui tenta alors de se reformer. Buonaparte le cond. momentanément en nov. à être détenu dans le dép. de la Charente-inférieure.

JULIEN, curé d'Arosez, député du clergé du Béarn aux Etats-Génér. de 1789. Il travailla, à l'Ass. Nat., dans le comité des pensions.

JULIEN (*Ant.-J. B.-Alexand.*), intendant d'Alençon, âgé de 80 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 19 mess. an 2, comme complice de la conspir. du Luxembourg, où il étoit détenu.

JULIEN-DUBOIS. Voyez DUBOIS.

JULIEN-SOUHAIT. Voyez SOUHAIT.

JULIEN, aide de camp de Lafayette, dont il fut quelque temps le vil adulateur et contre lequel il écrivit dès que ce génér. eut perdu sa popularité. Ce fut lui qui, en juin 1789, fit arrêter à Châlons-sur-Marne M. Bonne de Savardin (*voyez ce nom*), et l'Ass. Nat. lui en témoigna alors sa satisfaction. Sous le régime de la Terreur il embrassa un métier plus vil encore, et devint un des dénonciateurs, un des *faiseurs de listes* dans les prisons, sous la direction de Boyenval.

JUVENEAU-TRAINEL, veuve LACHÂTRE, noble, âgée de 69 ans, née à Paris, cond. à mort le 4 thermidor an 2, par le trib. révol. de cette ville, comme complice d'une conspir. dans la prison du Luxembourg, où elle étoit détenue.

K.

KACHOWSKY. Deux offic. russes de ce nom furent employés contre les Polonois. L'un, offic. général, commanda un corps d'armée pendant la campagne de 1792, et l'autre servit comme colon. durant celle de 1794, se distingua dans plusieurs occasions, et reçut de l'Impératrice l'ordre de la 3e classe.

KAIM (*le Baron de*) génér. au service de l'Empereur. Il se distingua n'étant encore que colonel, pendant les campagnes de 1792 et 93 dans les Pays-Bas, et fut fait général-major en avril 1794. Employé en 1796 à l'armée du Rhin, il y servit utilement, et se fit sur-tout remarquer le 3 sept. par des prodiges de valeur à la bataille de Wurtzbourg. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, et se trouvoit commander vers Turin à l'ouverture de la campagne de 1800.

KALCHSTEIN, lieutenant-général, command. une div. de l'armée prussienne, dans la campagne de 1792. Il obligea les François à évacuer le Limbourg et à abandonner le passage de la Lahn le 12 nov. En 1793 il commanda un corps au siége de Mayence, servit ensuite dans le Deux-Ponts, et fut nommé en mai 1794 gouverneur de la forteresse de Mayence.

KALITSCHEF ambassadeur de Russie à Vienne en 1792. En janvier 1796 il passa en la même qualité à Berlin, et quitta, en août 1797, cette cour près de laquelle il fut remplacé par le comte de Panin.

KALKREUTH (*le Comte de*) lieut.-général au service de Prusse, chev. de l'ordre du grand aigle noir, etc. etc. Après s'être acquis une réputation brillante dans les dernières guerres du règne de Frédéric le grand, il fit les campagnes de 1792, 93 et 94 contre les François, et montra constamment beaucoup de bravoure et d'habileté, notamment le 1er. juin 1793 devant Mayence, (*ce fut lui qui signa le 22 juil. la capitulation de cette place qui se rendit aux Prussiens,*) le 26 sept. à la prise de Bliescastel, le 17 nov. au moment de l'évacuation de l'Alsace par les Alliés, et le 23 mai 1794 auprès de Kayserslautern. Il est regardé avec raison comme un des premiers généraux prussiens.

KAMENSKOI, génér. au service de Russie. Après avoir servi

utilement contre les Turcs, notamment dans la campagne de 1789, il fut employé en 1794 contre les Polonois, se distingua en différentes occasions, et reçut en récompense l'ordre de St. Volodimer de la 4e classe.

KARCHER, député-suppléant de la Moselle, appelé dans le sein de la Conv. après le procès de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797, et fut réélu en mars 1798 à celui des Anciens, par le dép. du Bas-Rhin.

KAUFFMANN, prévôt de Matzenheim, député du tiers-état du Bail. de Colmar et Schelestadt aux Etats-génér. En sept. 1795 le dép. du Bas-Rhin le nomma au Conseil des Anciens, et il en sortit en mai 1799.

KAUNITZ-RITTBERG (*le Prince de*) chancelier de cour et d'état de S. M. Impér., mort à Vienne le 27 juin 1794, âgé de 84 ans, et après avoir été pendant 40 l'un des ministres du gouvernement autrichien. Il avoit obtenu successivement la confiance de Marie-Thérèse, de Joseph II., de Léopold II, et enfin de son fils. Cette longue suite de faveur, ainsi que la prospérité qui accompagna presque toujours son administration ne permettent pas de douter de ses talens; et l'influence qu'il eut sur le cabinet de Vienne, qui lui-même a souvent influé sur le reste de l'Europe, rend le prince de Kaunitz un des personnages remarquables de ce siècle. Un des torts les plus graves que ses ennemis lui ayent reproché, est d'avoir fourni, à Marie-Thérèse elle-même, à son retour de France où il avoit été en ambassade, les premières idées sur les changemens que Joseph II exécuta ensuite avec trop de précipitation dans les Pays-Bas.

Le Comte de KAUNITZ, feld-maréchal-lieutenant, servit en 1794 dans les Pays-Bas.

KEIM ou KAIM. Voyez ce dernier nom.

KEITH (*le Chev. de*) membre du conseil privé de S. M. Britannique, Chev. de l'ordre du Bain et ministre d'Angleterre à Vienne en 1790. Il fut accrédité auprès de Léopold après la mort de Joseph II, et se rendit au congrès de pacification de Jassy, de la part de l'Angleterre. Il quitta cette ambassade en sept. 1792.

KEITH (*le Lord*), vice-amiral anglois. Il servit activement pendant la guerre de la rév. franç., remplaça, en juin 1797, dans le commandement de la flotte du canal, l'amiral Bridport qui étoit malade, et vers la fin de 1799, l'amiral St. Vincent dans celui de la grande flotte de la Méditerranée. Il fa-

vorisa de tous ses moyens les attaques faites alors par les Alliés contre l'Egypte, contre les îles occupées dans ces parages par les François, et notamment contre Gènes à l'ouverture de la campagne de 1800.

KELLER *(le Baron de)* ministre de Prusse à Pétersbourg en 1789. Il quitta cette résidence en 1790; pour se rendre comme ambassad. de Prusse à La Haye; et il assista au congrès d'Anvers, où tous les ministres des puissances garantes des conventions de Reichenbach s'étoient rendus pour terminer les troubles des Pays-Bas. Le 24 avril 1792 il communiqua à L. H. P. le traité d'alliance défensive conclu à Berlin entre le roi son maître et celui de Hongrie, le 7 févr., et les invita à y accéder. En 1797 il passa à l'ambassade de Vienne.

KELLER, député du Bas-Rhin au Cons. des 500 en mai 1797. Son élection fut annullée par suite de la rév. du 4 sept. (*18 fructid. an 5*)

KELLERMANN, génér. au serv. de la Rép. franç. Il commença par être simple hussard dans la légion de Conflans, s'y conduisit de manière à se faire remarquer, fut nommé alors officier, devint ensuite colon. du régt. de colonel-général hussards, et enfin offic. génér. en 1792. Il avoit embrassé à cette dernière époque le parti révol., et on l'employa en conséquence en Alsace, où il fit quelques efforts pour arrêter l'indiscipline des troupes, qu'il attribua, selon le langage alors à la mode, à l'incivisme des officiers. Ayant prêté, en août 1792, le serment d'égalité, il obtint le command. de l'armée de la Moselle, opéra, en sept., sa jonction avec Dumouriez, et occupa alors la position de Valmi. Le 19 il y soutint une attaque qui, quoique très-insignifiante en elle-même, est devenue célèbre sous le nom de *canonade de Valmi*, parce qu'elle fut la première action de cette campagne, et qu'elle finit par avoir des suites très-importantes. L'armée françoise composée de paysans, de recrues rassemblées à la hâte, étoit dans la plus grande consternation à l'approche des Prussiens; mais dès qu'elle eut bravé pendant 2 heures le feu de leur artillerie (*arme qu'on ne devroit jamais employer contre de nouvelles troupes, de peur de leur donner le temps de se rassurer*), le caractère national se réveilla, l'exaltation succéda à l'abattement, et chaque soldat se croyant un héros auroit attaqué le soir avec audace l'ennemi qui le faisoit trembler le matin. Kellermann au reste ne montra aucun talent dans cette journée, non plus que dans toute sa carrière mili-

taire. Tantôt attaqué, tantôt défendu par les Jacobins, tantôt accueilli, tantôt repoussé de leur club, où il prodigua les sermens, il fut employé successivement sur la Moselle, vers les Alpes, au siége de Lyon, et enfin destitué et enfermé à l'Abbaye au commencement de sept. 1793. Acquitté par le trib. révol. en nov. 1795, il reprit en 1796 le command. de l'armée des Alpes, qui n'étoit plus en quelque sorte que la réserve de celle d'Italie, depuis que Buonaparte commandoit cette dernière; et on le vit alors envoyer ou conduire des renforts à ce général, et demeurer lui-même dans une sorte d'obscurité conforme à ses talens. Buonaparte voulant lui donner une retraite, le nomma en déc. 1799, membre du Sénat-conservateur.

KELLERMANN, fils du précédent, génér. de brigade au serv. de la Rép. franç. Il servit longtemps auprès de son père, et fut employé en 1796 comme adjud.-génér. à l'armée d'Italie, où il montra beaucoup de bravoure, notamment le 16 mars au passage du Tagliamento. Il chargea la cavalerie ennemie avec la plus grande impétuosité, et la culbuta malgré plusieurs coups de sabre qu'il reçut dans la mêlée. Buonaparte l'employa de nouveau en 1800, comme génér. de brigade, en Italie.

KEMPF, génér.-major autrich. Il servit en 1793 comme colonel, fut le blessé 26 août à Bergzabern, et se distingua notamment par sa bravoure le 18 oct. 1796, sous M. de Frölich, à Eglofer.

KEPPEL (*George*), contre-amiral anglois. Il fut employé très-activement pendant la guerre de la rép. franç.

KÉRALIO (*la demoiselle*), depuis Mde. Robert. *Voy. ce nom.*

KERATRY (*Jean-Franç.-Marie*) comte et ci-devant officier dans la gendarmerie, âgé de 28 ans, né à Rennes, dom. à Paris, cond. à mort comme fabricateur de faux assignats, le 27 thermidor an 2, par le trib. crim. de la Seine.

KERGARIOU-LOCMARIA (*de*) offic. distingué de la marine royale françoise. Il fut fait prisonnier à Quiberon le 21 juil. 1795. et fusillé le 30 du même mois.

Un autre Kergariou avoit présidé le dép. du Finistère en 1792 et 93.

KERKES, major autrichien. Il se distingua d'une manière particulière dans plusieurs occasions en 1793 et 94 dans les Pays-Bas, et le 3 sept. 1796 près de Kornach.

KERPEN (*le Baron de*) génér. au serv. de S. M. I. Employé en 1794 à l'armée du prince de Cobourg, il s'y distingua dans différentes occasions. En février 1797 il fut élevé au grade de feld-ma-

réchal-lieutenant et employé à l'armée d'Italie, où il servit avec distinction dans le Tyrol et notamment en av. vers Bixen. En récompense de son zèle et de son courage S. M. I. lui donna en juil. le régt. de Pelegrini infanterie.

KERSAINT (*Armant-Gui-Simond Comte de*) capit. de vaisseau de la marine royale. Né avec des moyens et imbu des principes philosophiques, il s'étoit fait connoître avant la rév. par un ouvrage intitulé *Le bon sens*, et dans lequel il attaquoit les priviléges et l'existence des deux premiers ordres. Ayant embrassé vivement le parti révol., il fut nommé en sept. 1791 député-suppléant de Paris, à la Législat., y prit séance peu de temps après, et s'y montra très-exagéré, comme tout le parti de la Gironde auquel il s'attacha. On le vit dénoncer le 23 juillet le pouvoir exécutif pour n'avoir pas fait déclarer la guerre à la Sardaigne, et demander que sa dénonciation contre le Roi fût renvoyée à une commission extraordinaire pour examiner si ce prince n'avoit pas encouru la déchéance. Envoyé en août comme commissaire à l'armée de Lafayette, il arriva à Sedan le 14, et y fut arrêté par ordre de ce général; le 20 le dép. des Ardennes le fit relâcher. De retour à l'Ass. il continua à y montrer la même exagération; mais il s'éleva cependant plusieurs fois contre les provocateurs au meurtre et les mesures sanguinaires. Réélu en sept. à la Conv. par le dép. de Seine et Oise, il y suivit la même marche que les *Girondins*, devint plus modéré à mesure que la *Montagne* acquit de la prépondérance, se déclara cependant avec plus d'énergie qu'aucun des membres de sa faction contre le régime de la Terreur, et après avoir voté, le 16 janv., la réclusion du Roi jusqu'à la paix, il écrivit le 20 au présid. pour donner sa démission, en annonçant, que s'il avoit été réduit *à être le collégue des panégyristes et des promoteurs du 2 sept. il vouloit défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice; que pour cela il ne lui restoit plus qu'un moment, celui-ci, et* QUE DEMAIN IL NE SEROIT PLUS TEMPS. (*Louis XVI fut exécuté le 21.*) Attaqué sur cette lettre, par les *Montagnards*, défendu par plusieurs *Girondins*, il fut mandé à la barre, y parut le 22, se justifia avec énergie, et refusa la liberté de rentrer dans le sein de la Conv. ainsi que les honneurs de la séance, que plusieurs membres proposèrent de lui accorder. Ce genre de courage ne lui fut pas pardonné par la Montagne: en vain se retira-t-il dans la solitude; il fut bientôt arrêté, et cond. à mort le

14 frim. an 2, comme conspir. et fédéraliste. Il étoit né à Paris et âgé de 52 ans. On peut ranger Kersaint dans cette classe de révolut., qui n'étant point nés scélérats, devinrent cependant les artisans de la ruine de leur patrie, par ambition, par suite des principes philosophiques et sur-tout par la conséquence nécessaire de cette envie de se populariser, qui finit toujours par entraîner au-delà du but, dans une assemblée nombreuse et délibérant sous les yeux de la multitude. Un des reproches les plus graves que l'on puisse faire à Kersaint, est d'avoir provoqué, le 1er janv. 1793 l'établissement d'un *comité de défense génér.*, qui devint le modèle des deux comités de gouvernement. Prudhomme remarque très-judicieusement à ce sujet, que ce ne fut point la *Montagne*, mais bien les *Girondins* qui jetèrent les premiers fondemens du régime de la Terreur et de toutes ces institutions *dites* révolutionnaires, qu'ils combattirent ensuite et dont ils devinrent les victimes. — *Voy. à ce sujet l'article* ROBESPIERRE.

KERVÉLÉGAN LE GOAZRE *de*) sénéchal du présidial, député du tiers-état de la Sénéch. de Quimper aux Etats-Génér. Il y embrassa le parti révol., et fut réélu en sept. 1792 par le dép. du Finistère à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché au parti de la *Gironde*, il dénonça en déc. 1792 la feuille incendiaire de Marat, et fut mis ensuite hors de la loi comme opposant aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793. Etant venu à bout de se soustraire aux poursuites des Terroristes, il rentra dans le sein de la Conv. après la chute de la *Montagne*, montra le plus grand courage lors de l'insurrection jacobine qui éclata les 1, 3 et 4 prair. an 3, (20, 23 et 23 mai 1795) contre la Conv., et passa en sept. au Cons. des Anciens. Il en sortit en 1798, fut réélu en mars 1799 à celui des 500, et entra en déc. au Corps-Législ.

KEUHL (*le Baron de*) feld-maréchal-lieut. au service de l'Emp. et chev. de l'ordre de Marie Thérèse. Ce fut lui qui commanda en chef les troupes exécutives, employées contre le pays de Liège en janvier 1791, afin d'y rétablir l'ordre; il retourna à Vienne après avoir rempli cette facile mission.

Un colonel du même nom servit d'une manière distinguée pendant la guerre de la rév. franç., notamment en 1796 à l'armée du Rhin, où on l'employa dans l'état-major.

KIENMAYER (*le Baron de*), génér. au service de l'Emp. Après avoir servi de la manière la plus brillante dans la dernière guerre

des Turcs en qualité de major et de colonel, il fut employé dans la guerre de la rév. franç. comme génér.-major et ensuite lieut.-feldmaréch. Il se trouvoit en cette qualité à l'armée du Brisgaw au commencement de 1800.

KILINSKI, cordonnier, habitant de Varsovie, l'un des chefs les plus actifs du parti populaire. Il contribua de toutes ses forces à organiser l'insurrection qui éclata en 1794 contre les Russes, et se chargea spécialement d'exciter le peuple, en répendant le bruit d'un projet, vrai ou faux, conçu par le génér. Igelström, de se saisir de l'arsenal de Varsovie, et des casernes des troupes polonoises. Il fut après l'insurrection nommé membre du conseil de cette ville et du comité des recherches. Les Russes l'arrêtèrent ensuite et l'emmenèrent à St. Pétersbourg; mais l'Empereur Paul lui fit rendre la liberté en janv. 1797.

KILLODOR-BAHANDER-KHAM, l'un des génér. de Tippo-Saïb. Il périt le 21 mars 1791 sur les remparts de Bangalore, que les Anglois prirent d'assaut. Le lord Cornwallis fit offrir à Tippo le corps de ce général, pour lui rendre les honneurs funéraires. Le sultan le refusa en disant: „que „ Killodor avoit péri les armes „ à la main, et que le plus beau „ tombeau d'un guerrier est le lieu „ même où il a succombé."

KILMAINE, génér. au serv. de la Rép. franç., ci-devant capit. au régt. de Lauzun-hussards. Devenu génér. de brigade, il servit en 1793 contre la Vendée, commanda ensuite l'armée des Ardennes, refusa le commandement en chef de celle du Nord, et défendit en mai 1795 (prairial an 3) la Conv. contre les Jacobins. Employé ensuite en Italie, il y montra beaucoup de bravoure, et même de l'habileté dans plusieurs occasions.

KIMBAR, nonce polonois et membre de la diète de Grodno. Il fut un de ceux qui s'opposèrent toujours le plus fortement au partage de la Pologne. Il adressa même au roi un discours dans lequel il l'engagea „à avoir la fer„meté et le courage que les cir„constances exigeoient, *ajoutant* „ *que* l'ambassadeur russe les me„naçoit; mais que si l'édifice „ de la patrie devoit écrouler, il „ falloit périr sous ses ruines et „ mourir en vrais républicains."

KINSBERGEN, amiral hollandois. En 1793 il commanda une flotte de chaloupes canonnières vers Gorcum, prit en oct. le commandement en chef de toute la marine hollandoise, et ce fut lui qui, après la conquête de la Hollande par les François transporta en janv. 1795

le Stathouder et toute sa famille en Angleterre. De retour en Hollande il fut arrêté dans la nuit du 14 février suivant et conduit en prison dans la maison de ville d'Amsterdam; à la fin de mars il recouvra sa liberté et passa, en août, au service de Danemarck, à condition de n'être jamais employé contre sa patrie.

KINSMILL, vice-amiral anglois. Il servit assez activement pendant la guerre de la rév. franç., et fut chargé plusieurs fois de convoyer des flottes marchandes.

KINSKY (*le Comte de*), général au service de S. M. I. Il commanda en 1793 et 94 une division de l'armée des Pays-Bas, et y servit avec succès. Joseph II avoit profité de ses lumières pour les changemens utiles qu'il opéra dans son armée, et qui la rendirent, sinon la meilleure, du moins une des premières armées de l'Europe. On nommoit M. de Kinsky son *faiseur* pour la cavalerie, comme M. d'Alvinsy son *faiseur* pour l'infanterie. L'exemple de ce dernier ainsi que de M. de Lascy (qui eut aussi la plus grande influence sur les améliorations milit. faites par Joseph) prouve que le talent d'organiser une armée est très-distinct de celui de la bien commander.

KITSPOTHER, Voyez KYTSPOTHER.

KLEBER, génér. de div. Après avoir servi dans les troupes munstériennes depuis 1776 jusqu'en 1783, il entra au service de France, obtint un avancement rapide pendant les premiers troubles de la rév., et combattit en 1793, comme génér. de brigade, contre les Vendéens, sur lesquels il remporta plusieurs avantages. Employé ensuite à l'armée des Ardennes, puis de Sambre et Meuse, il se distingua par l'habileté de ses manœuvres, pendant la campagne de 1794, (*il étoit alors génér. de div.*) notamment le 1er. juil à Mons dont il s'empara, le 15 du même mois, à Louvain dont il se rendit maître après avoir emporté de vive force le poste de la Montagne-de-Fer, le 18 sept. aux attaques près de Liège, particulièrement à celle de la Chartreuse, et enfin par la prise de Mastricht qui se rendit à lui le 4 nov. après 11 jours de tranchée ouverte. Il continua à servir en 1795 à la même armée, et commanda dans Dusseldorf. En 1796 il contribua puissamment aux succès qu'obtint Jourdan à l'ouverture de la campagne, remporta de grands avantages avec sa div. sur la Sieg et à Friedberg, commanda un instant en chef toute l'armée pendant les premiers jours d'août, et partagea ensuite les revers qu'elle éprouva. En oct. il prit le commandement du corps

chargé à cette époque de bloquer Mayence ; le Directoire lui donna même celui de l'armée de Sambre et Meuse, qu'il céda ensuite à Hoche. Ayant passé, après la signature du traité de Campo-Formido, à l'armée *dite* d'Angleterre, il suivit Buonaparte dans son expédition d'Egypte, le seconda utilement dans toutes les occasions, fut même blessé lors du débarquement, à la première attaque d'Alexandrie, marcha ensuite en Syrie, commanda le corps d'observation pendant le siége d'Acre, et l'arrière-garde au moment de la retraite. La confiance dont il jouissoit alors dans l'armée fut une des raisons qui engagèrent ce général à lui confier le commandement en chef, (qui sous le rapport des talens milit. eût peut-être appartenu à Desaix) lorsqu'il se détermina à repasser en Europe. Kleber accepta ce commandement plutôt comme un fardeau que comme une faveur, si on en juge par une lettre qu'il écrivit peu après au Directoire, et dans laquelle, ignorant le nouveau rôle que Buonaparte jouoit en France, il avoit l'air de se plaindre de ce général, qui l'avoit laissé presque sans argent, sans espoir de recevoir des renforts, et dont on le croyoit au reste plutôt le rival que l'ami. Cependant il se trouvoit encore, ce qu'on auroit eu de la peine à croire si les rapports uniformes des François, des Anglois et des Turcs ne l'eussent confirmé, à la tête de 15 mille combattans; et il repoussa avec avantage les tentatives faites par les troupes ottomanes sur les côtes. Mais il étoit sans finances, sans espoir de secours, sur-tout sans poudre, sans fer et sans plomb; l'armée du Grand-Visir traversoit le Désert; 7 mille hommes de ses troupes étoient employées à contenir Murad-Bey dans la Haute-Egypte, on à former les garnisons des places; 8 mille suffisoient sans doute pour défaire l'armée turque, quoique très-nombreuse, (Sidney-Smith paroissoit même ne pas douter que les François ne dussent obtenir d'abord l'avantage) mais une première victoire, une seconde même, minoit les forces de Kleber sans rien produire de décisif; enfin la saison des débarquemens arrivée, il étoit contraint de porter près de 5 mille hommes sur les côtes; il ne lui fût resté en conséquence aucunes forces à opposer au Visir pour peu qu'il eût perdu de monde dans les précédentes affaires; d'autant mieux que Mourad remuoit plus que jamais, qu'Ibraïm (*voyez ces noms*) reparoissoit avec de nouvelles forces, et que les Turcs pouvoient aisément éviter la chaîne de forts établie depuis El-Arisch

jusqu'aux Cataractes, pour pénétrer dans la Haute-Egypte. Il se décida donc à continuer les négociations plutôt indiquées que commencées par son prédécesseur, et il en chargea le génér. Desaix et le C. Poussielgue. Le Grand-Visir, qui se trouvoit à la tête de l'armée la plus inaguerrie comme la plus indisciplinée, (*voy.* Smith) le Vizir qui, arrêté quelques jours par une indisposition, avoit voulu faire élever une muraille devant ses troupes afin de se garantir contre une poignée de François, ne fut pas rassuré par la prise d'El-Arich, qui se rendit, selon l'expression de Kleber, avec la plus insigne lâcheté, mais qui se trouvoit encore éloigné, il est vrai, d'environ 35 lieues de la véritable frontière d'Egypte; et il consentit à traiter avec les François. Sir Sidney Smith dirigea cette négociation au nom des Turcs, et y mit toute l'activité, toute la franchise, dignes d'un militaire européen, qui s'indigne de la lâcheté, de la mauvaise foi et de la cruauté d'une bande de Barbares, dont la force des circonstances a fait ses alliés. (*Voy. des détails sur cet objet à l'article* Smith.) A la suite de plusieurs notes officielles remises par ce commodore, approuvées par le Visir, et dans lesquelles on remarque les passages suivans: que *tout l'univers devra de la reconnoissance au général Kleber et à l'armée qu'il commande, pour la modération qu'ils auront montrée;* que *quoique l'armée franç. soit sur le point d'être investie, comme elle n'est pas encore soumise, sa bravoure, son intrépidité et sa renommée donnent tout sujet de croire qu'elle pourroit encore résister quelque temps; ainsi, qu'elle ne se trouve nullement dans une position à capituler, qu'elle doit conserver de plein droit ses armes et bagages, et qu'on devra lui procurer les moyens d'évacuer l'Egypte;* à la suite, dis-je, de ces différentes communications, il fut signé un traité portant en substance, que l'armée françoise évacueroit sous 3 mois l'Egypte; qu'elle seroit nourrie jusques-là et pendant la traversée aux frais de la Porte; qu'on lui fourniroit des bâtimens de transport, des lettres de marque et une escorte de vaisseaux de guerre pour assurer son retour; que de son côté elle n'inquiéteroit aucun des alliés de la Porte jusqu'à son arrivée en France; qu'on lui livreroit 3,000 bourses, chacune de 300 piastres, pour faciliter son départ, somme qui seroit reprise sur les magasins laissés par les François, et pour le surplus de laquelle, si les magasins ne suffisoient pas, le génér. Kleber délivroit des quittances; que du jour de la ratification du

traité l'armée ne leveroit plus d'impôts, ou bien qu'ils seroient déduits sur les 3,000 bourses; qu'aucun habitant ne seroit inquiété pour s'être réuni aux François; que les propriétés des sujets respectifs des deux puissances, confisquées depuis la guerre, seroient restituées, et les sujets arrêtés soit en France soit en Turquie aussitôt remis en liberté; enfin qu'il y auroit un armistice pendant tout le temps nécessaire à l'exécution du traité. — Si l'on se demande ce que la France a gagné par cette expédition, on est contraint d'avouer que le tort qu'elle a fait aux alliés en les forçant à entretenir des forces considérables sur tous les points de la Méditerranée, ne peut balancer la perte qu'elle a éprouvée en hommes, en argent et en vaisseaux; mais s'il s'agit de juger les troupes qui l'ont faite, il seroit injuste de refuser son admiration à l'armée qui a montré tant de courage et de constance, particulièrement en Syrie et dans la Haute-Egypte, et aux généraux, qui environnés d'ennemis, sous un climat brûlant et livrant chaque jour de nouveaux combats, sont parvenus, sur-tout par la force de la discipline, à ménager leurs troupes de manière qu'au bout de plus de deux ans, cette armée que l'on croyoit devoir se fondre, tout-à-coup par la peste seule et par les maladies, s'est trouvée avoir encore à-peu-près la moitié autant de monde que le jour de son débarquement. Tous les militaires conviennent qu'après deux campagnes un peu chaudes, un corps qui ne se recrute pas est toujours réduit au moins à moitié sans éprouver d'accidens extraordinaires.

Tous ceux qui ont quelque notion du sort des malheureux habitans d'Egypte sous le gouvernement anarchique des Beys, ne sauroient douter que le séjour des François ne laisse dans ce pays une profonde impression; et de l'aveu même des Turcs, la Porte et les Beys n'y rétabliront pas sans peine leur précaire domination.

KLENAU (*le Comte de*), génér. autrich. Il servit en 1793 à l'armée de Wurmser comme lieut.-colon., et fut souvent employé à la tête des corps détachés. Quoique jouissant d'une certaine réputation il fut en général assez malheureux pendant toute cette campagne. Devenu général-major, il servit avec plus de succès en Italie, notamment 1799; il y fut particulièrement employé à reprendre les forts que les François conservèrent dans la Haute-Italie après

après la retraite de Macdonald, et à dissiper les petits corps qu'ils y avoient laissés, pour soutenir et encourager les patriotes italiens. Il se porta ensuite dans la Rivière du Levant, et fit différentes attaques, en général assez infructueuses, pour pénétrer vers Gènes. Il passa en 1800 à l'armée du Rhin.

KLEIN, génér. de div. au serv. de la Rép. franç. Il est un des étrangers qui entrèrent au service de France après la rév., et il fut employé en 1796, comme génér. de brigade, à l'armée du Rhin, où il servit utilement en différentes occasions, ainsi que pendant la courte campagne de 1797. En 1800 il commanda une div. sur le Rhin.

KLEIST, colonel des hussards de son nom et génér.-major au service de Prusse. Employé en 1793 sur le Rhin, il y servit d'une manière très-distinguée, notamment au siége de Mayence, le 30 juin à l'affaire de Monbach, et le 13 juil. 1794 à la bataille de Lautern, où il fut blessé. Chargé ensuite du commandement d'un corps contre les Polonois, il contribua à dissiper les restes de leur armée, après la prise de Varsovie.

KLINGLIN, (*Baron de*), maréchal-de-camp au serv. de France. Impliqué dans les mesures prises par M. de Bouillé en juin 1791 pour l'évasion de Louis XVI, il fut dénoncé et décrété d'accusation le 13 juil. par l'Ass. Nat. S'étant retiré alors en pays étrangers, il commanda en 1792 un corps d'émigrés, entra l'année suivante au service de l'Emp. en qualité de général-major, servit alors à l'armée du Rhin et y fut employé d'une manière active en 1796 et 97. C'est lui qui laissa prendre, par négligence, lors de la retraite de M. de Latour en 1796, des lettres de plusieurs officiers de l'armée françoise, lettres qui servirent de texte aux ennemis de Pichegru, pour l'accuser, après le 18 fructidor, d'une correspondance, vraie ou fausse, avec le prince de Condé, et dont M. de Klinglin étoit l'intermédiaire. (*Voy. à ce sujet l'article* Moreau.) En 1800 M. de Klinglin fut employé à l'armée du Brisgaw.

KLINKOWSTROM, général-maj. au serv. de Prusse, commd. une div. en 1794 contre les Polonois. Il se distingua particulièrement le 6 juin à la bataille de Sprotowa, et le Roi lui accorda en récompense l'orde de l'Aigle-Rouge. Il remporta encore plusieurs avantages sur l'ennemi pendant le reste de la campagne.

KNOBELSDORFF (*Alexandre-Frédéric Baron de*), feld-maréch. au serv. de Prusse, gouverneur de Custrin, chev. du grand Aigle-Noir et de l'Aigle-Rouge, etc., etc. Il commanda comme lieut.-génér., le corps

auxiliaire de 10,000 hommes qui se porta en Brabant au commencement de 1793, et qui n'y seconda que très-foiblement l'armée impériale. Il passa ensuite sur le Rhin, et dirigea le blocus de Landau qu'il fut contraint d'abandonner après la reprise des lignes de Weissenbourg par les François. Il continua à servir sur ce point pendant la campagne suivante, et mourut à Berlin le 10 déc. 1799, âgé de 76 ans.

Un jeune homme de ce nom servit en 1794 en Pologne, et fut même blessé dans une affaire contre les insurgens.

KNOBELSDORFF, ministre de Prusse à Constantinople. En 1791 il négocia, au nom de son souverain, avec le Reis-Effendi, afin de terminer la guerre entre le Grand-Seigneur, l'Autriche et la Russie; et en 1793 il fit tous ses efforts, de concert avec les ambassadeurs des autres puissances, pour empêcher la Porte de recevoir Sémonville, en qualité de ministre de France.

KNORRING (*de*), génér.-maj. russe, du corps du génie. Il fut employé en 1794 contre les Polonois, se distingua dans plusieurs occasions, et reçut en récompense l'ordre de St.Georges de la 4ème classe. L'Impératrice lui confia en mai 1795 le commandement de Riga.

KOCH, professeur d'histoire et de droit public à Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Législ. Dans le courant de 1792 il fit, comme membre du comité-diplomatique, des rapports sur les mesures à prendre pour dissiper promptement les rassemblemens armés d'émigrés françois, que les puissances étrangères souffrolent dans leurs états; sur les négociations à entamer avec les princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine; enfin sur les relations extérieures de la France.

Un Koch figura également dans le Grand-conseil établi en Suisse après l'invasion des François.

Un troisième, *Jean-Conrad* Kock, banquier hollandois, fut cond. à mort avec Hébert comme l'un de ses complices. Il étoit du nombre de ces étrangers qui accoururent en France au moment de la rév., pour ravager ce malheureux pays au nom même des François.

KOEHLER, génér. prussien. Il servit avec quelque succès en 1792, 93 et 94 sous le duc de Brunswick et M. de Molendorff.

KOEHLER, génér. anglois. Il servit en 1793, en qualité de major, dans l'expédition de Toulon, et ce fut lui, lorsque l'évacuation de cette place fut décidée, à qui l'on confia le commandement du fort Lamalgue, pour protéger la retraite du reste des troupes et bâtimens. En 1799 le cabinet britannique l'envoya en Turquie pour

y diriger les opérations du Grand-Visir contre l'Egypte.

Un autre Köhler, lieut. d'artill. angloise, prit parti, en 1789, parmi les patriotes brabançons, et fut employé successivement en qualité de colonel et de génér.-major. Il paroît qu'il passa ensuite en Turquie, où il fut employé dans la partie des fortifications.

KOLB, lieut.-colon. au service du canton de Bâle. Les Franç. s'étant plaints qu'il avoit laissé violer à dessein le territoire suisse par les Autrichiens, lors de l'attaque que firent ces derniers sur la tête de pont d'Huningue, dans la nuit du 30 nov. au 1er. déc. 1796, il fut mis en arrestation, et ensuite cond. par le petit conseil à être destitué.

C'est son fils, aide-major dans les mêmes troupes, qui avoit commandé le détachement qui escorta MDE. ROYALE, fille de Louis XVI, lors de son échange à Bâle en déc. 1795.

KOLONTAY *(Hugues)*, patriote polonois. Sa famille qui étoit noble, peu riche, mais cependant au-dessus du besoin, l'ayant destiné à l'état ecclésiastique, il fit ses études à Rome, suivit la carrière des lettres, et devint recteur de l'université de Cracovie. Après s'être occupé pendant 12 ans de l'éducation publique, la Diète de 1788 l'appela dans son sein et ouvrit un champ plus vaste à son ambition et à ses talens. Il publia alors différens écrits pour préparer l'opinion publique en faveur des lois que méditoit cette ass.; et il fut ensuite, avec Ignace Potoki, le principal rédacteur de la constitution du 3 mai 1791, qui tendoit à assurer un gouvernement plus stable à la Pologne, sur-tout en remplaçant par un souverain héréditaire le droit anarchique d'élection. Il fut à cette époque élevé à la dignité de vice-chancelier de la couronne; mais cette constitution ayant été renversée en 1792 par les armées russes, Kolontay fut contraint de se réfugier en pays étranger, ses biens furent confisqués et la diète de Grodno (qui s'assembla sous la protection de la Russie) les adjugea aux partisans de cette puissance. S'étant retiré à Dresde, avec Ignace Potocki, Kosciuszko leur donna avis, à la fin de 1793, de l'insurrection que l'on projetoit en Pologne; mais ils jugèrent le moment peu favorable, les moyens qu'on offroit à ce général insuffisans; et quoiqu'on les ait signalés tous deux comme les auteurs du soulèvement de 1794, il paroît certain qu'il ne fut point leur ouvrage, qu'ils le trouvèrent prématuré, et qu'ils ne s'y joignirent que lorsqu'il fut impossible de le retarder. L'effervescence de la jeunesse polonoise, la crainte qu'avoient les conjurés

d'être déconverts, et sur-tout le licenciement des troupes que voulurent effectuer les Russes, sont les principales causes qui hâtèrent ce mouvement. Cependant les correspondances que Kolontay avoit conservées dans le canton de Cracovie, y avoient préparé le peuple à l'insurrection, ce qui fut cause qu'aucun palatinat ne se prononça aussi fortement en faveur de Kosciuszko. Après les succès obtenus par ce dernier, il songea à établir à Varsovie un conseil national, pour administrer les affaires et activer la révolution. Kolontay, qui l'avoit rejoint, fut aussitôt nommé par lui membre de ce conseil, et chargé de la partie des finances. Né avec un caractère hardi, inflexible même, dur et exalté, imbu d'ailleurs, plus qu'aucun de ses compatriotes, des principes philosophiques, il devint l'idole du parti *populaire*, et fut en conséquence détesté du parti *aristocratique* dit *royaliste*, (*voy. au sujet de ces différentes factions l'article* Poniatowski), qui lui reprochoit d'avoir plaidé, étant vice-chancelier de la couronne, la cause des serfs; et qui l'accusa, en 1794, de viser à la destruction de la noblesse, d'aspirer au rôle de Robespierre, et d'avoir, ainsi que son collégue Potoki, été cause de la mort de quelques prisonniers que le peuple fit pendre comme vendus à la faction russe. Quoi qu'il en soit de ces accusations, que plusieurs circonstances sembloient justifier (*), mais qui étoient sans doute exagérées comme tout ce que débite l'esprit de parti, il est certain que Kolontai fut de tous les chefs insurgens celui qui se montra le plus favorable à une rév. démocratique. Après la perte de la bataille de Maciejovice et la prise de Kosciuszko, il redoubla encore de sévérité contre les partisans de la Russie, tandis que la faction *aristocratique* redonbloit d'indulgence pour eux; et on prétend même qu'il se brouilla alors avec son ami Ignace Potocki, qui commença à le trouver trop exagéré. Cette mésintelligence fut au reste plutôt soupçonnée qu'aperçue, et ils continuèrent à agir de concert jusqu'à la prise de Varsovie. Mais ce fut à la fin même de sa carrière politique que Kolontay fut le plus vivement attaqué par ses ennemis. On l'accusa, ainsi que Zajonczeck, d'avoir voulu faire égorger le roi, sa famille, ses partisans et les prisonniers russes, afin de contraindre le peuple et l'armée à se défendre jusqu'à la dernière extré-

(*) Deux des principaux chefs de cette émeute furent deux jeunes gens dont l'un étoit secrétaire de Potoki et l'autre avoit été employé en 1792 dans les bureaux de Kolontay.

mité, en ne leur laissant aucun espoir de pardon. Ce fait est si absurde qu'il ne mérite pas d'être réfuté; mais un autre qui a été cru plus généralement, c'est que Kolontay emporta en se sauvant de Varsovie des sommes considérables. Arrêté quelque temps après en Gallicie, où il avoit voulu se réfugier, il fut enfermé à Olmutz; et interrogé alors sur ce vol, par une commission impériale, il répondit avec la fierté qui le caractérisoit: „Que loin d'en „rougir, il auroit regardé comme „un acte de vertu de soustraire „les richesses de l'état à la cupidité des usurpateurs de son pays; „mais qu'il n'avoit pas été assez „heureux pour y réussir."

KOLLOWRATH (*le Comte de*), feld-maréch.-lieut. au serv. d'Autriche et commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse. Il servit utilement pendant la guerre de la rév. franç., notamment dans les Pays-Bas en 1793, et sous M. de Wartensleben en 1796.

Un autre offic. de même nom servit également d'une manière distinguée à l'armée autrich. dans les grades subalternes; et un troisième, M. le Comte de Kollowrath, grand-chancelier de Bohême et d'Autriche, fut placé, en nov. 1792, à la tête du directoire génér. des affaires de banque et de finance.

KOLLY (*Paul-Pierre*), ancien fermier-général, âgé de 42 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort comme complice de Beauvoir de Mazur, le 3 mai 1793, par le trib. révol. de Paris.

KOLLY (*Magd.-Franç.-Joséphine*), femme du précéd., née DERABEC, âgée de 32 ans, cond. à mort le 15 brum. an 2 par le trib. révol. de Paris, comme complice du comte Beauvoir de Mazur.

Voici ce qu'on lit sur le compte de cette femme intéressante dans le *Tableau des prisons sous le règne de Robespierre*: „Un égout formoit l'unique communication entre les deux cours où se promenoient séparément, à certaines „heures, les hommes et les femmes; c'étoit là où les épouses, „les pères, les frères échangeoient „leurs sentimens contre ceux que „leur transmettoit l'écho de cette „voûte infecte. C'est là que le fils „aîné de la citoyenne Kolly alloit „apprendre tous les matins par „l'organe de son frère, âgé de 3 „ans, des nouvelles de sa mère. „*Maman a moins pleuré cette nuit*, „disoit ce charmant enfant, *elle a „un peu reposé et te souhaite le bon „jour; c'est Lolo, qui t'aime bien, „qui te dit cela.*" Cet égout fut „la voie par laquelle cette mère „infortunée lui fit tenir sa belle „chevelure avant d'aller à la „mort."

KOPEC, major de cavalerie au serv. de Pologne, et, l'un de ceux qui furent contraints, après la campagne de 1792, de s'incorporer dans l'armée russe. Il fut le premier qui, en 1794, eut l'audace de s'éloigner de Lublin, à la tête de son corps, malgré le soin avec lequel il étoit surveillé, et de marcher sur Dubno pour se réunir à Kosciuszko. Il prit ensuite le commandement d'une brigade, et servit pendant le reste de la campagne d'une manière distinguée, notamment au premier siége de Varsovie, tenté inutilement par les Prussiens.

KORSAKOW (RIMSKOI-), génér. russe, qu'il ne faut pas confondre avec les princes de Gortchakow, neveux de Suworow, dont l'un se distingua dans les affaires qui eurent lieu devant Zurich en 1799, et dans lesquelles l'armée aux ordres du génér. Rimskoi-Kotsakow fut défaite. (*Voyez l'article de ce dernier à* Rimskoi.)

KOSCIUSZKO (*Thadée*), général polonois. Sorti d'une famille noble, mais peu riche, il fut élevé à l'école des cadets, et il y fit des progrès rapides dans la géométrie, les mathématiques et le dessin. On le nomma en conséquence un des 4 élèves destinés à voyager en pays étrangers, pour y étendre et perfectionner leurs connoissances; et il se rendit, aux frais de cet établissement, en France où il passa quelques années, appliqué constamment aux études qui ont rapport à l'art de la guerre. De retour en Pologne, il obtint d'abord une compagnie; mais on refusa ensuite de l'avancer, parce qu'il étoit particulièrement protégé par le prince Adam Czartorinski, opposé au parti russe. Il se décida alors à aller servir en Amérique; où il devint adjudant du génér. Washington, s'acquit, par sa bravoure et ses talens, l'estime de l'armée, mérita les éloges des offic. franç. qui servirent chez les Insurgens, ceux du docteur Franckiin, et obtint la croix de Cincinnatus. (*Quelques personnes ont prétendu qu'il avoit été contraint de quitter sa patrie par suite de l'enlèvement d'une jeune demoiselle très-riche, qu'on lui avoit refusé en mariage; que le père l'ayant poursuivi, l'avoit atteint, et s'étoit même permis envers lui des mauvais traitemens, après avoir repris sa fille. Nous ne trouvons nulle part de témoignage qui confirme ce fait, qui nous semble n'être, comme tant d'autres, que le résultat de l'esprit de parti.*) Quoi qu'il en soit, il revint dans sa patrie après la guerre d'Amérique, y vécut très-retiré, jusqu'en 1789, et fut à cette époque promu au grade de génér.-major, par la diète qui fit depuis 1788 jusqu'en 1791

quelques efforts pour restreindre l'influence que les étrangers exerçoient en Pologne. On a aussi prétendu que l'Ass. Législat. de France lui avoit donné des instructions et des sommes très-considérables pour faire insurger la Pologne; ce qui n'est qu'absurde, puisqu'à cette époque (1791) il ne jouissoit que d'une certaine réputation milit. à raison de sa conduite en Amérique, mais d'aucun crédit, et que même en 1792 il ne servit que d'une manière secondaire. Employé alors comme génér. de division sous le jeune Poniatowski *(voy. ce nom)* que l'on avoit opposé aux troupes que la Russie faisoit avancer en Pologne pour renverser la constitution du 3 mai 1791, il déploya beaucoup de talent, de courage et d'activité pendant toute cette campagne, s'acquit l'estime des officiers, la confiance du soldat, et finit par exciter une espèce d'enthousiasme dans l'armée, par la manière dont il se conduisit à Dubienka. Mais la conduite du jeune Poniatowski et celle de Stanislas, qui se soumit bientôt aux propositions faites par la Russie, rendirent son zèle inutile. Il fut un des 17 officiers qui donnèrent leur démission dès que cette pacification eut été signée, et il se vit en conséquence forcé bientôt après de s'exiler, ce qui contribua encore à augmenter son crédit dans le parti patriotique. Retiré à Leipsic, il vit tous les regards se tourner vers lui, lors que l'armée polonoise et les citoyens, impatiens du joug russe, songèrent à le briser en 1793. A la suite de plusieurs conférences nocturnes tennes à Varsovie, sous les yeux même de M. d'Igelström, on résolut de choisir Kosciuszko pour chef, et on lui envoya deux émissaires au commencement de sept. Il communiqua alors les propositions qui lui étoient faites aux autres émigrés polonois, notamment à Ignace Potoki, Kolontay, Zajonczeck; et quoique les moyens qu'on lui offroit leur parussent à tous très-insuffisans, il se porta vers la frontière avec Zajonczeck, envoya ce dernier jusqu'à Varsovie souder les esprits, animer le peuple, et sur-tout retenir les chefs qui vouloient éclater trop tôt. (*Voyez* Zajonczeck, Potocki et Kolontay.) Cependant son retour sur la frontière avoit été ébruité; il craignit de compromettre le succès de la conjuration, et partit pour l'Italie, en laissant Zajonczeck chargé de continuer les négociations secrètes, et sur-tout de gagner le peuple en annonçant par-tout une *révolution populaire*. Pressé de revenir, par les conjurés de Varsovie qui craignoient d'être découverts, et sur-tout par les officiers dont les Russes réduis-

soient pen-à-peu les corps, et qui appréhendoient de les voir licencier d'un moment à l'autre, il se rapprocha de la Pologne en fév. 1794; et Madalinski, sommé de licencier son régt., ayant le premier levé l'étendard de la révolte, Kosciuszko pénétra aussitôt dans le palatinat de Cracovie, arriva dans cette ville au moment où la garnison polonoise venoit d'en chasser les troupes russes, fut élu le 24 mars généralissime (titre sous lequel il jouit de toute la plénitude du pouvoir de Dictateur), publia aussitôt un acte d'insurrection, établit un nouveau gouvernement, et partit au bout de 6 jours pour s'avancer au-devant de Madalinski qui étoit poursulvi par les Russes. Après l'avoir joint, il marcha contre ces derniers, les atteignit à Roslavicé, et les défit le 4 avril, quoique inférieur en nombre. Après cette victoire il passa un mois à faire insurger, avec beaucoup de peine, le reste de cette province, et ayant porté son armée à 9,000 hommes, il se remit en mouvement le 5 mai, apprit le 10 l'insurrection de Varsovie et de différens corps de l'armée, événemens que les Russes lui avoient empêché de savoir plutôt en coupant les communications; et il parvint en peu de jours à chasser entièrement l'ennemi de ce palatinat. N'ayant pu tirer aucunes ressources, aucunes recrues de celui de Sandomir, il fut contraint d'attendre, pour continuer les opérations, le génér. Grochowski (*voy. ce nom*) qui le joignit bientôt avec un corps de troupes. Fort alors de 15 mille hommes, il poursuivit les Russes, détacha des corps en Wolhinie, en Lithuanie, etc.; et s'occupa d'organiser le gouvernement à Varsovie. Ayant atteint les Russes à Szezekociny, il les attaqua le 8 juin; et obtint d'abord quelque avantage; mais il fut bientôt mis en déroute par l'arrivée du roi de Prusse, qui se joignit aux Russes pendant l'action à la tête d'une armée nombreuse. Cette affaire, qui entraîna la perte de Cracovie, manqua coûter la vie à Kosciuszko, qui y eut deux chevaux tués sous lui, et reçut des contusions aux deux jambes. Différens échecs éprouvés par les autres corps, notamment vers Chelm et en Lithuanie, les intrigues qui se succédoient à Varsovie et qui détruisoient souvent toutes les mesures prises par le général en chef, (*voy. à ce sujet les articles* Potocki, Kolontai, Mokronowski, Poniatowski, etc.) l'engagèrent à se concentrer vers cette ville, sous les murs de laquelle il réunit, en juil., environ 20 à 24 mille hommes, la plupart de nouvelles levées et qu'il plaça dans trois camps retranchés.

Les Prussiens arrivèrent devant lui le 13 du même mois et prirent poste à Babia, tandis que les Russes s'établirent à Sluzew. Cependant la résistance opiniâtre que Kosciuszko opposa aux attaques répétées des Prussiens, et l'insurrection totale de la grande Pologne (*Voy.* Mrewski) forcèrent les alliés à lever le siége de Varsovie dans la nuit du 6 au 7 sept., après 7 semaines de combats. Kosziuszko envoya aussitôt des renforts dans la grande Pologne, en Lithuanie, et voulut même se porter en personne dans cette dernière province; mais ayant appris que Sierakowski, qui y commandoit, venoit d'être battu par Suwarow à Brzesc, il retourna à Varsovie, afin de détacher de nouveaux renforts; et instruit que le génér. Fersen alloit, avec un corps nombreux, se réunir à Suwarow, il repartit à la hâte le 29 sept. de Varsovie, décidé, malgré les prières d'un grand nombre de ses amis, à tenter le sort d'une bataille, pour empêcher cette jonction. Arrivé près de Sierakowski, il vit que la plupart de ses ordres n'avoient pas été suivis, que les renforts n'étoient point arrivés; mais il n'avoit plus le temps de délibérer, et il se vit contraint d'accepter la bataille que M. de Fersen lui présenta le 4 oct. à Maniejowice. Il fit dans cette journée tout ce qui dépendoit de lui; mais il ne put suppléer à-la-fois au nombre et à la discipline; l'armée polonoise fut complétement défaite, une grande partie demeura sur le champ de bataille, le reste fut fait prisonnier, et il chercha vainement lui-même à se faire jour à la tête d'un corps de cavalerie: entouré, blessé trois fois, il tomba sans connoissance, fut reconnu par les ennemis et transporté au quartier-général des Russes. La perte de cette bataille et sur-tout la prise de Kosciuszko, qui possédoit toute la confiance de ses concitoyens et de l'armée, devinrent le signal de la chute du parti patriotique (*Voy.* Wawrzecki.) Transféré dans un fort, près de Pétersbourg, Kosciuszko y resta jusqu'à l'avénement de Paul I au trône de Russie. Ce prince lui ayant rendu alors la liberté, il partit en mai 1797 pour les Etats-Unis, et y fut accueilli d'une manière distinguée par le gouvernement et par les citoyens.

Personne ne refuse des talens à Kosciuszko; mais chacun le juge d'après ses propres passions. Les partisans du partage de la Pologne, ont été jusqu'à ne voir en lui qu'un séditieux, tandis que d'autres l'ont regardé comme un héros qui n'avoit songé uniquement qu'à garantir son pays d'un joug étranger; et dans la faction patriotique même, les avis

sur son compte furent toujours partagés. Les *aristocrates* polonois (qu'on a nommés mal-à-propos *royalistes*) l'ont accusé d'avoir voulu, sous prétexte d'arracher sa patrie à des étrangers, y introduire un système populaire, et il faut convenir que cette inculpation, qui nous semble fondée en partie, cessera d'en être une aux yeux des *royalistes* de tous les pays, dès qu'ils examineront de bonne foi *l'aristocratique anarchie* sous laquelle gémissoit depuis long-temps ce bel état; les *modérés* à leur tour l'ont peint comme un homme aussi doux que brave, dont les talens milit. étoient relevés par la modestie, la frugalité, la patience; qui savoit mériter l'estime des honnêtes gens, sans trop alarmer les fripons ou les traîtres qu'il falloit ménager; ils disent enfin que s'il n'a pas réussi c'est que ses moyens étoient insuffisans, et qu'il se voyoit contrarié à chaque instant par l'insouciance ou la perfidie du parti *aristocratique*, et par l'exagération du parti *populaire*: ce dernier au contraire, prétend que la fermeté n'étoit pas chez lui égale à la pureté des intentions, que sa douceur alloit jusqu'à la foiblesse, et qu'il auroit fallu aux Polonois dégénérés, un chef capable d'inspirer aux traîtres *cette terreur salutaire sans laquelle une nation amollie est incapable d'énergie.* — On reconnoît là le langage des Jacobins franç.; mais il faut convenir du reste que ces reproches réunis renferment plus de louanges que de blâme.

KOSPOTH, génér. autrich. En 1793 il servit utilement et avec beaucoup d'activité, comme génér.-major sous M. de Wurmser, notamment le 13 oct. à la prise des lignes de Weissenbourg, où il dirigea une des colonnes, et dans toutes les affaires qui eurent lieu à la fin de nov. devant les lignes d'Haguenau. Il continua à être employé les années suivantes à l'armée du Rhin, fut nommé feld-maréchal-lieut. en 1796; et en 1800 il se trouvoit commander une div. vers Constance.

KOSSAKOWSKI, seigneurs Polonois. Cette famille très-nombreuse et assez puissante, figura dans tous les troubles qui agitèrent la Pologne depuis 1789 jusqu'à son envahissement par les étrangers; mais en général la plupart de ses membres se vouèrent au parti russe, et deux d'entre eux, l'un évêque de Livonie, l'autre Hetman de Lithuanie, furent pendus comme traîtres à la patrie au moment de l'insurrection de 1794, le premier à Varsovie et le second à Vilna. Ce dernier s'étoit déclaré ouvertement en faveur des Russes, et avoit même servi dans leur armée en 1792.

KOUTSCHOUBEY, ambassa-

ur de Russie près de la Porte-tomane. Il s'y rendit en fév. 1793 manda son rappel à la fin de 96, et fut très-regretté à Constantinople. De retour en Russie, il t employé dans le dép. des affires étrangères, et jouissoit en 799 d'une certaine réputation habileté.

KRAPFF (*ou* KROPFF), capit. u serv. des Etats-Généraux. Attaqué en fév. 1793 par les François lans le fort de Klundert, où il commandoit une garnison de 80 nommes, il y fit la résistance la plus opiniâtre et la plus glorieuse, et repoussa 3 assauts; forcé enfin au 4e, il tenta d'évacuer le fort; mais ayant été rencontré par l'ennemi, il prit la résolution de se faire jour à la tête de 30 homme qui lui restoient, et fut tué en combattant, par un hussard françois. Il ne se sauva que 12 soldats de cette garnison.

KRAY (*Bon. de*), génér.-feldzeugmeistre au serv. d'Autriche, commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse, propriétaire d'un régt. d'infant., etc. Après avoir fait la guerre contre les Turcs en qualité de colonel, il fut nommé génér.-major, et servit d'une manière très-distinguée, en 1793, 94 et 95 dans les Pays-Bas et sur le bas Rhin. Employé en 1796 à l'armée de Wartensleben, il continua à y rendre les plus grands services dès l'ouverture de la campagne, fut alors élevé au grade de feld-maréchal-lieutenant, se conduisit de la manière la plus brillante dans toutes les affaires qui eurent lieu en août et sept. en Franconie, et se fit sur-tout remarquer par ses talens et ses manoeuvres savantes aux batailles d'Altenkirken, de Forcheim, Bamberg, Wetzlar, Giessen, etc. Les défaites qu'éprouva au commencement de 1797 cette même armée, alors commandée par M. de Werneck (*Voy. ce nom*), et la déroute presque inouïe dans laquelle elle fut mise par Hoche, firent inculper la plupart des offic. génér. qui y servoient: M. de Kray, acquitté par un conseil de guerre tenu à Vienne, fut cond. seulement à 15 jours d'arrêts, et passa en juil. à l'armée d'Italie, sous l'archiduc Charles. Employé de nouveau sur cette frontière, il y ouvrit la campagne de 1799 de la manière la plus brillante, et prépara les succès qu'obtinrent ensuite MM. de Melas et de Souwarow. L'Emp. lui fit l'accueil le plus flatteur lorsqu'il se rendit à Vienne en fév. 1800, et lui confia bientôt après le commandement de l'armée du Rhin, que quitta l'Archiduc Charles. On le regarde avec justice comme un des génér. les plus habiles qui ayent commandé les Autrich. pendant la guerre de la rev. franç.

KRIEGER, député du Brabant-Hollandois à la Conv. Nat. Batave, et l'un des membres marquans de cette assemblée. Le 13 mars 1796 il fut élu un des commis. chargés de rédiger un plan de constit., et le 7 mai il s'opposa à ce qu'il fût ordonné des prières publiques, parce qu'elles avoient toujours eu lieu sous les Etats-Généraux, et que la Conv. ne devoit pas marcher servilement sur les traces d'un gouvernement aristocratique.

KUHN, l'un des membres marquans du Grand-Conseil de la Rép. Helvétique. Il fut un de ceux qui aida le plus à l'espèce de rév. opérée en janv. 1800 dans le gouvernement de ce pays. — *Voyez tous les détails aux articles* LAHARPE et SAVARY.

Un autre KUHN (*Ignace*), de Erstein, adminis. du dép. du Bas-Rhin, fut nommé en sept. 1791 député-suppléant de ce dép. à la Législat., mais il n'y prit point séance.

KYTSPOTHER, lieut. crim., député du Bail. de Bailleul aux Etats-Génér. de 1789. Il fut membre du comité chargé de l'aliénation des biens et domaines nationaux, et en juil. 1790 secrétaire de l'Ass.

L.

LAA LAB

LAA, député-suppléant des Basses-Pyrénées, appelé à la Conv. après le procès de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

LABARBERIE DE REFLUEL (*Jacques-Auguste*), noble, âgé de 60 ans, né et dom. à Paris, capit. aux Gardes-Franc., cond. à mort le 25 germ. an 2, par le trib. révol., comme conspir.

LABAROLIÈRE, génér. répub. Après avoir été cadet et élevé dans la maison d'éducation du roi de Pologne à Lunéville, il entra au service de France et devint par la suite lieut.-colon. des chasseurs à cheval de Lorraine. Ayant embrassé le parti révol., il servit en 1792 sous Dumouriez, fut employé en 1793 sous Biron contre la Vendée, et enfin destitué après avoir éprouvé plusieurs échecs. En 1796 il reparut de nouveau à cette armée, et obtint le commandement de la division de Rennes.

LABARRE, génér. répub. Employé en 1793 contre Toulon, il conduisit une des colonnes à l'attaque du fort Pharon, et s'y distingua particulièrement dans la nuit du 16 au 17 nov. Il se signala également quelque temps après contre les Espagnols, notam-

ment aux batailles de Boulon et de Collioure, et mourut le 17 juin 1794 d'une blessure qu'il reçut à un combat entre Rose et Figuières. L'Ass. décréta que ses belles actions seroient gravées sur une colonne au Panthéon.

Un autre LABARRE, adjud. génér. fut cond. à mort en 1796 comme complice de l'insurrection du camp de Grenelle.

LABASTIDE (*de*), curé, député du clergé de la Sénéch. de Riom aux Etats-Génér. de 1789. Le 11 déc. même année il donna sa démission et fut remplacé par Dom Gerle.

Un abbé de LABASTIDE devint en 1792 un des principaux chefs du camp de Jalès. (*Voyez à ce sujet Dusaillant.*)

LABASTIE, homme de loi, député du dép. des Hautes-Alpes, à la Législat.

LABAUME (*Melchior*) maréchal de camp, noble, âgé de 58 ans, né à Chalons-sur-Sâone, dom. à Thiais, dép. de la Seine, cond. à mort le 19 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons du Luxemburg, où il étoit détenu.

LABBÉ, commiss. près l'admnis. du dép. du Loiret, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798.

LABELINAYE (*Marie-Benéd.*) noble, chev. des Ordres, âgé de 54 ans, né à Fougères, dom. à Paris, cond. à mort le 6 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LABESTE, propriétaire à Cumières, député du tiers-état du Bail. de Rheims aux Etats-gén.

LABLACHE. *Voy.* BLACHE.

LABOISSIÈRE (*Pierre*) chanoine et vicaire génér. à Perpignan, député du clergé de cette ville aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LABOISSIÈRE (*J. B.*) juge au trib. de Moissac, député du dép. du Lot à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis à l'exécution. Il avoit demandé auparavant que tous les comités fissent un rapport sur les crimes qu'on reprochoit à ce prince, et que la Conv. le jugeât elle-même, sans appel au peuple, alléguant l'exemple des *dieux, qui dans l'Olimpe se jugeoient entre eux.* Devenu membre du Cons. des Anciens il en sortit en 1798, et fut employé en qualité de commiss. dans son dép.

LABOISSIÈRE, génér. de div. Employé en 1793 à l'armée du Rhin, il fut fait prisonnier le 13 juill. devant Landau; il servit ensuite contre les Vendéens, et fit toute la guerre d'une manière assez obs-

cure. En 1800 il se trouvoit à l'armée d'Italie.

LABORDE, (*Jean-Pierre*) curé de Corneillan, député du clergé de la Sénéch. de Condom aux Etats-Génér. Il y suivit le parti révol., et le dép. du Gers le renomma en conséquence au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799, et fut nommé en déc. membre du Tribunat.

LABORDE (*de*), génér. répub. Il fut employé successivement à l'armée des Pyrénées-Occidentales, (où il se distingua dans plusieurs occasions) à Toulon, contre la Vendée, et sur le Rhin. Il dirigea en juill. 1796 la colonne de l'armée de Moreau qui passa le fleuve à Brisac, et il occupa le Brisgaw tandis que ce génér. pénétra en Bavière. Il sut maintenir la plus exacte discipline parmi ses troupes, et en reçut alors de vifs remerciemens de la part des habitans. Il commanda en 1799 une div. à l'armée du Rhin, forma en nov. le blocus infructueux de Philipsbourg, et se trouvoit encore en 1800, employé sur la même frontière.

LABORDE-ESCURET, notaire à Mauléon, député du tiers-état du pays de Soule aux Etats-Génér.

LABORDE DE MÉRÉVILLE (*Jean-Joseph*) garde du trésor royal, député du tiers-état d'Etampes aux Etats-Génér. Il suivit le parti révolut., mais avec beaucoup de modération, et s'occupa particulièrement des finances et des intérêts de la caisse d'escompte dont il étoit actionnaire. Il fut ensuite un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791. Son modérantisme, et plus encore son immense fortune le conduisit peu de temps après à l'échafand. Il étoit âgé de 70 ans, né en Espagne, et dom. à Méréville dép. de la Seine. Le trib. révol. de Paris le cond. à mort le 29 germ. an 2, comme conspir.

LABOREY, homme de loi à Ormoy, député du dép. de la Haute-Saône à la Législat.

LABOREYS-DE-CHÂTEAUFAVIER, Inspecteur génér. des manufactures d'Aubusson, député du tiers-état de la Sénéch. de Gueret aux Etats-Génér.

LABOULAYE *dit* MARILLAC (*Jean Ambr.*) noble, officier, dom. à Nevers, cond. à mort le 17 mess. an 2, par le trib. crim. du dép. de l'Allier, comme émigré.

LABOULAYE, (*Rose-Françoise*) fille, noble, âgée de 50 ans, née à Fesseanvilliers, dép. d'Eure et Loire, dom. à Annet, cond. à mort le 8 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LABOULBÈME-MONTESQUIOU (*J. H.*) noble, grand-vicaire de Rouen, âgé de 43 ans, né à Ayer, dép. de la Haute-Ga-

ronne, dom. à Paris, cond. à mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol. comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare, où il étoit détenu.

LABOULLAYE, député du dép. d'Eure et Loire au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

LABOURDONNAIE, maréchal de camp au serv. de France. Né sans moyens et sans caractère, mais plein d'ambition et d'immoralité, il embrassa le parti révol., le servit en subalterne, fut employé en Flandre sous Dumouriez en 1792, y montra beaucoup de mollesse, d'inconséquence, et fut envoyé ensuite contre les Vendéens, parmi lesquels se trouvoit un de ses parens. Destitué peu de temps après, il rentra dans l'obscurité d'où son penchant pour l'intrigue l'avoit seul tiré un instant.

LABOURDONNAIE (*le Cte. de*) parent du précéd. S'étant porté le 28 fév. 1792 aux Tuileries, sur le bruit que la personne du Roi étoit en danger, il fut arrêté et enfermé à l'abbaye St. Germain. Après une courte détention il recouvra sa liberté, et devint un des chefs des royalistes de Bretagne.

LABOUREAU, (*Jean-Bap.*) membre de la société des Jacobins de Paris. Ayant déplu à Robespierre, il fut arrêté et incarcéré; mais il acheta sa grâce en se portant un des dénonciateurs et un des témoins de la prétendue conspiration des prisons, au moyen de laquelle on envoya tant de victimes à l'échafaud. Impliqué lui-même dans celle dite des *Hébertistes*, il fut le seul de tous les prévenus, acquitté par les juges. Deux jours après (le 26 mars 1794) il reparut aux Jacobins, et y prononça une espèce d'éloge du trib. révol., dans lequel respiroit encore la frayeur que lui avoit causée ce tribunal de sang. Laboureau, né à Arnay, département de la Côte d'Or, étoit alors âgé de 41 ans.

LABRETÈCHE, agent de Robespierre, et ancien hussard dans l'armée franç. Il avoit, à la bataille de Gemmappes, reçu 41 coups de sabre, tué 7 hommes, sauvé la vie à un général; et la Conv. lui avoit donné le 5 mars 1793 une couronne de chêne et un sabre. Employé dans la force armée de Paris pendant le régime de la Terreur, il commanda, sous Vadier, les troupes qui allèrent le 4 juill. 1793 *ramasser* à Neuilly 114 victimes qui furent jetées dans les prisons du Plessis et ensuite conduites à la mort.

LABROUE (*Josep-Germ.*), conseil. au parlem. de Toulouse, noble, âgé de 41 ans, né à Moissac, dép.

du Lot, dom. à Toulouse, cond. à mort le 26 prair. an 2, par le trib. révol., pour avoir signé des arrêtés et protestations de son corps en 1790.

LABROUSSE DE BEAUREGARD, chanoine régulier de Chacelade et prieur-curé de Champagnolles, député du clergé de la Sénéch. de Saintes aux Etats-génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791 contre les innovations faites par l'Ass. Nat.

LABROUSSE-BELLEVILLE, noble, âgé de 41 ans, né et dom. Buffières, dép. de la Dordogne, lieut. des chevaux-légers, cond. à mort le 7 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LABROUSSE-DU-BOFRAND, noble, âgé de 40 ans, dom. à Noutrou, dép. de la Dordogne, cond. à mort le 29 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris comme contre-révol.

LABROUSSE DE VÉRAZET (*Jean*), ancien mousquetaire, noble, âgé de 41 ans, conseil. au parlem. de Toulouse, né à Montauban, dom. à Moulins, cond. le 11 niv. an 2, par la comm. révol. de Lyon, comme contre-révol.

LABROUSTE, député du dép. de la Gironde au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en 1799, y fut aussitôt réélu, et entra en déc. au Tribunat.

LABRUNERIE, du Cher. Voy. FAUVRE-LABRUNERIE.

LABUSSIÈRE (*Henry*), noble, âgé de 49 ans, né et dom. à Billy, dép. de la Nièvre, cond. à mort le 25 niv. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LABUSSIERE (*Jac. Jean.*) noble, âgé de 54 ans, né à Angeliers, dom. à Nevers, capit. d'infanterie, cond. à mort le 16 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'un complot formé le 9 août 1792 par le roi.

LACARRIÈRE, député du Morbihan au Cons. des 500, en mars 1797. Il s'y montra opposé au Directoire, et fut en conséquence cond. à la déportation par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.) Il publia à la fin de 1799, sur le *18 fructidor*, une brochure qui est plus concluante, qui offre plus de résultats que toutes celles déjà imprimées à cette époque; et au milieu de conjectures fausses ou hasardées, elle présente de grandes vérités, notamment sur Larévellière et Carnot. Il est un des déportés que Buonaparte ne rappela pas en déc. 1799.

LA CATHELINIÈRE (*Louis* RIPAULT *Chev. de*) L'un des chefs de l'armée de la Vendée. Il se réunit à Catlneau après que ce dernier se fut emparé de Beaupreau, et

et devint ensuite le premier lieutenant de Charette qu'il, suivit lorsque ce chef se sépara du généralissime d'Elbée. Blessé dangereusement près de Chollet le 2 mars 1794, il fut fait prisonnier par les répub., et conduit devant le trib. révol. du Mans qui le cond. à mort.

LACAZE (*Jacques*), négociant, député du dép. de la Gironde à la Conv., où il vota le bannissement de Louis XVI et sa réclusion jusqu'à la paix. Attaché à la faction de la Gironde, il succomba avec elle, et fut cond. à mort le 9 brum. an 2, par le trib. révol. de Paris. Il étoit âgé de 42 ans, et né à Bordeaux.

LACAZE-DE-NONOT (*Raymond*), conseil. au parlem. de Toulouse, noble, cond. à mort le 26 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, pour avoir signé des protestations et arrêtés pris par son corps en 1790.

LACÉPÈDE, naturaliste célèbre. Il étoit, avant la rév., garde des cabinets du Roi au jardin des plantes à Paris, membre de plusieurs académies, et avoit donné, comme continuateur de Buffon, un traité des reptiles. Il devint au moment des troubles membre du dép. de Paris, et en 1791 un de ses députés à la Législat. Il en fut successivement secrétaire et présid., et sembla tenir une espèce de milieu entre les modérés et les Jacobins, paraissant néanmoins se rapprocher davantage de ces derniers. Il fut dans la suite nommé membre de l'Institut national de France, et ce fut lui qui, le 20 janv. 1796, porta la parole au nom de la députation de ce corps qui alla prêter, dans le sein du Cons. des 500, serment de haine à la royauté. Buonaparte le nomma en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur.

LACHABEAUSSIÈRE, homme de lettres, connu par plusieurs productions médiocres et notamment par quelques pièces de théâtre. Persécuté par son propre gendre, il fut enfermé en janv. 1794 aux Madelonnettes, sa femme à la Bourbe et deux de ses filles à Ste. Pélagie: toute cette famille malheureuse étoit au secret, et le crime qu'on lui imputoit étoit d'avoir logé le député Julien de Toulouse, avec lequel elle n'avoit jamais eu de relation. Quelques jours avant celui fixé pour son supplice, Lachabeaussière composa des vers qu'il remit à un de ses compagnons d'infortune, pour les faire passer à sa femme au moment de sa mort. Nous allons citer le commencement et la fin de cette triste épître:

A ma femme le jour de ma mort.

Adieu, de mon bonheur tendre dépositaire,

„Par qui je l'ai connu, je l'ai goûté quinze ans;
„Des talens, des vertus, ô modèle exemplaire,
„Adieu, je vais périr, victime des tyrans!
. . . . . .
„Adieu, femme chérie! on m'appelle.... il est temps....
„Je pars.... Songe bien moins à pleurer qu'à me suivre....
„Tu n'as pas mérité le supplice de vivre;
„L'asile des cœurs purs est ouvert.. je t'attends."

Il étoit inscrit sur la liste fatale pour le 10 thermidor (28 juil.); Robespierre fut culbuté la veille et le remplaça à l'échafaud. Il sortit de prison dans le courant d'août avec ses filles, et sa femme qui avoit horriblement souffert dans le cachot où on l'avoit tenue renfermée. En 1796 le Cons. des 500 désigna Lachabeaussière comme un des gens de lettres à employer pour l'instruction de la jeunesse. Il s'étoit du reste montré partisan de la rév.

LACHALOTAIS. — Voyez CARADEUCK.

LACHAPELLE (*de*), maréchal-de-camp. Il fut chargé en juil. 1790 du commdt. des troupes envoyées à Lyon pour y maintenir la tranquilité, et destitué au mois de déc. comme impliqué dans une conspir. royaliste. Ayant rejoint ensuite à Coblentz les princes frères de Louis XVI, il servit en 1792 dans leur armée comme major-génér., et fut employé, en 1795, en la même qualité dans le corps de débarquement aux ordres du Lord Moira. — *Voyez ce nom.*

LACHASTRE (*Claude Vicomte de*), chev. de St. Louis, députté de la nobl. du Poitou aux États-Génér. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791, et écrivit ces mots au bas de sa signature: *Aimer dieu et mourir pour le Roi.*

LACHASTRE (*Comte de*), maréchal-de-camp et grand Ballli d'épée du Berry, député de la nobl. de cette province aux États-Génér. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791, servit en 1792 sous les ordres des frères de Louis XVI, et leva en 1793 un corps de son nom au service d'Angleterre. Cette légion, connue aussi sous le nom de Loyal-émigrant, s'est distinguée constamment par sa bravoure. *Voy.* Hammerstein.

C'est sa femme qui, endoctrinée par François de Jaucourt, rivalisa de démagogie avec les dames de la Halle au commencement de la rév., traîna la brouette au champ de Mars, et finit par divorcer pour épouser enfin son digne amant. Elle étoit fille de M. Bontemps, gouverneur des Tuileries et ancien valet de chambre du Roi.

LACHÂTRE (*Mde. de*). *Voy.* JUVENEAU-TRAINELLE.

LACHAU, député des Hautes-Alpes au Cons. des Anciens en 1797.

LACHAU (GUILLON-). *Voyez* GUILLON.

LACHAUX (LOMBARD-). *Voy.* LOMBARD.

LACHÉNARD, habitant de Paris. Il présidoit le 3 août 1792 la section de Monconseil, lorsqu'elle prit un arrêté par lequel elle déclaroit ne plus reconnoître Louis XVI. L'Ass. Législat., qui jugea cette démarche trop précipitée, différa encore de *sept jours* à suivre cet exemple, et décréta en attendant que cette section avoit été entraînée un peu trop loin, par un excès de zèle.

LACHESNAYE, chef de légion de la garde nat. parisienne. Il commanda dans le château des Tuileries le 10 août 1792, après la mort de Mr. de Maudat (*voy. ce nom*), fut ensuite enfermé à la Force et massacré le 2 sept.

LACHEVARDIÈRE, Jacobin zélé de la capitale. Il intrigua à Paris pendant toute la rév., persécuta et fit même guillotiner plusieurs personnes pendant le règne de la Terreur, et devint en 1799 membre du dép. de la Seine, après en avoir été long-temps l'un des secrétaires. On le comptoit encore à cette époque au nombre des Terroristes de la capitale, et Buonaparte le cond. momentanément à la détention après la rév. de St. Cloud.

LACHÈZE (*de*), lieutenant-génér. de la Sénéch. de Martel, député du tiers-état de la Sénéch. de Quercy aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791, contre les innovations faites par l'Ass. Nat.

LACHIÈZE, présid. du trib. de Martel, député du dép. du Lot à la Législat. Le même dép. le renomma en mars 1797 au Cons. des Anciens. Comme il y avoit eu scission dans l'Ass. électorale, le Cons. cassa d'abord son élection et appela Sallelles son concurrent; mais elle fut ensuite validée par le Directoire, par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5). En déc. 1799 il devint membre du Corps-législ.

LACLAVERIE, de Lot et Garonne. *Voy.* CLAVERIE.

LACLAVERIE DE LACHAPELLE, avocat et juge à Lectoure, député du tiers-état de la Sénéch. d'Armagnac aux Etats-Génér.

LACLAVERIE, fils aîné, député du Gers au Cons. des 500 en mars 1799.

LACLOS (CHAUDERLOT *de*), offic. d'artillerie et secrétaire des commandemens du duc d'Orléans. Cet homme, plein d'esprit et de vices, prodige d'immoralité dans

ce siècle immoral, s'étoit rendu célèbre avant la rév. par un roman intitulé *Les liaisons dangereuses*; et comme s'il eût voulu joindre l'exemple au précepte, il est certain que parmi les gens tarés qui environnèrent le duc d'Orléans, il fut celui de tous qui contribua davantage, non à le corrompre, d'autres y avoient réussi avant lui, mais à le transformer en chef de parti, malgré la foiblesse, l'incertitude et la paresse toujours renaissante de son caractère. M. de Laclos est au reste une nouvelle preuve d'une vérité confirmée à chaque pas par la rév. franç.; c'est qu'il y a loin d'un intrigant à un factieux, et que jamais un homme perdu de réputation ne peut atteindre à un premier rôle politique : on permet des crimes à un chef de parti dès qu'il est dans la carrière; mais on veut qu'il s'y présente presqu'intact. L'immoralité reconnue du duc d'Orléans lui a nui autant que sa foiblesse même, et Laclos, ainsi que Talleyrand-Périgord et leurs pareils, ne purent jamais, malgré leurs moyens, s'élever au-dessus de rôles plus au moins subalternes, parce que rien n'efface, rien ne compense le mépris. Laclos fut constamment un des agens les plus actifs de la faction orléaniste, (*voy. l'abbé* Dubois) et c'est à lui que l'on fait honneur de l'invention de cette fable *des Brigands*, au moyen de laquelle on fit, en 1789, prendre les armes à la France entière, en moins de 48 heures. Il fut ensuite vivement inculpé dans les dépositions faites au Châtelet le 11 déc. même année, sur les événemens de Versailles des 5 et 6 oct. Jean Péletier, négt. à Paris, déposa avoir ouï dire que Laclos, avant ses liaisons avec d'Orléans, avoit cherché à s'introduire dans la maison de MONSIEUR, mais que n'ayant pu y réussir, il étoit devenu un des affidés de d'Orléans, et avoit, le 6 oct., déguisé en femme, dirigé cette portion du peuple qui fit une irruption dans le château de Versailles. Le comte d'Arsac de Ternay déposa aussi l'avoir vu le 5 au soir, vêtu d'un habit brun, au milieu des premiers groupes de femmes qui vinrent de Paris. Lorsque les suites de cette journée forcèrent le duc d'Orléans à se retirer à Londres, il y accompagna ce prince, et ce fut lui qui chargé de sa correspondance avec les affidés de Paris, et indiqua à Latouche les moyens d'arrêter ou d'éluder les poursuites du Châtelet, relatives à cet événement. En 1791 il figura dans le club des Jacobins, s'y agita beaucoup pour faire prendre quelque résolution contre Louis XVI, après l'arrestation de ce prince à Varennes, et fut l'auteu

de ce rassemblement au champ de Mars, contre lequel Lafayette fit marcher des troupes sur la réquisition de Bailly, mesure qui leur fut vivement reprochée à tous deux par la suite, sous le nom de *Massacre du champ de Mars*. Il paroît que Laclos vouloit dans cette journée faire porter un coup décisif contre le roi et en faveur d'*Egalité*. En 1792 il fut fait colonel d'artillerie, et donné pour conseil au général Luckner; mais le duc d'Orléans ayant été arrêté en 1793, il se vit enveloppé dans sa ruine, et fut alors emprisonné. Cependant il parvint à racheter sa tête à force de complaisance, et devint, dans son cachot, le rédacteur de la plupart des discours de Robespierre. Rendu à la liberté après la chute de ce tyran-protecteur, il cacha dans l'obscurité ses vices et son ignominie.

LACOMBE (*J. P.*), doctrinaire et curé de St. Paul de Bordeaux, député de la Gironde à la Législat.

Un de ses parens fut cond. à mort à Paris comme fédéraliste, pendant les persécutions de l'an 2; et un second, *J. B. Lacombe*, fut exécuté à Bordeaux après la chute de la *Montagne*, comme concussionnaire, prévaricateur, corrupteur de mœurs, etc., etc. Ce scélérat, ancien maître d'école, avoit pendant le régime de la Terreur, présidé la com. milit. qui fut instituée dans cette ville par Beaudot, Ysabeau, Tallien, et qui y fit couler tant de sang. Intimement lié avec Peyrein-d'Herval et Julien le fils (*voy. ces noms*), il joignit au métier de juge celui de *faiseur des listes*; il désignoit lui-même ses victimes, s'enrichissoit à leurs dépens; et on le vit, au commencement de 1794, envoyer à l'échafaud jusqu'à 30 personnes à-la-fois; aussi Prudhomme ne craint-il pas d'assurer que „*si le 9 thermid. ne fût pas arrivé, le trib. de Bordeaux eût fini par surpasser celui de Fouquier. L'accusé*, ajoute-t-il, *n'avoit plus la faculté de se défendre; Lacombe l'interrompoit en disant:* le tribunal est fixé sur ton compte; *alors il regardoit les autres juges, et prononçoit l'arrêt de mort.*" Le 27 thermid. an 2 la com. milit. de Bordeaux l'envoya à son tour au supplice, et le peuple l'y accompagna en poussant des cris de joie et l'accablant de malédictions. Un témoin oculaire a assuré, que ce concussionnaire féroce étant sur le point de prouver à ses juges qu'il étoit moins coupable que les commis. de la Conv., l'accusateur public lui imposa silence; mais que cependant on ne put l'empêcher de proférer ces mots remarquables: „*Si vous avez des reproches à me faire, vous m'avez aussi de grandes obliga-*

tions. Si j'avois suivi les ordres des Représentans, j'aurois fait périr le double de victimes, et beaucoup de ceux qui m'écoutent n'existeroient plus."

LACOMBE (*l'abbé* FÉNIS *de*). *Voyez* FÉNIS.

LACOMBE (*Joseph*), de l'Aveyron, député de ce d. p. à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut employé comme commis. après la session.

LACOMBE-SAINT-MICHEL, capit. d'artillerie, député du dép. du Tarn à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se conduisit pendant les deux sessions en Jacobin zélé. Dans le courant de mai 1791 il fit une sortie véhémente contre les officiers de l'armée qui donnoient leurs démissions, et proposa des mesures pour les punir et les remplacer. En juil. il obtint un décret sur la conduite que devoient tenir les commandans et autorités des places assiégées; mais les dispositions en étoient si extravagantes qu'elles ne furent jamais exécutées. En 1792 il se rendit à l'armée d'Espagne, pour lui annoncer la déchéance de Louis XVI, et préparer les esprits au changement que l'on méditoit alors dans le gouvernement. Nommé en fév. 1793 commiss. dans le dép. du Nord, il passa ensuite en la même qualité en Corse, et travailla avec la plus grande activité à approvisionner cette île, qu'on avoit négligée; et à assujettir les Corses, qui ne vouloient pas recevoir les décrets contre la religion catholique. Il les battit à plusieurs reprises dans les premiers mois de 1794, notamment près de Calvi, refusa en av. de rendre Bastia aux Anglois, que Paoli venoit d'appeler dans cette île, et fut cependant bientôt contraint de l'évacuer. (*Voyez* Paoli *et* Hood.) Cette longue mission l'avoit peut-être sauvé de l'échafaud, en le rendant étranger aux troubles et aux proscriptions de l'an 2; de retour à la Conv., il en fut nommé secrétaire, et devint en av. 1795 membre du comité de Salut-Public. En sept. il passa au Cons. des Anciens, y fit plusieurs rapports sur la partie milit., et s'y montra constamment ennemi du parti modéré, et zélé défenseur du Directoire. Voyant, le 7 sept. 1797 (21 fructid. an 5), plusieurs membres réclamer en faveur de quelques députés condamnés à la déportation, par suite de la journée du 4 (*18 fructidor*) il s'écria que *si le Conseil ne vouloit pas sauver la patrie, le Directoire la sauveroit seul.* Etant sorti du Corps-législ. en mai 1798, il reprit son rang dans l'artil., et se trouvoit employé en 1799 comme génér. de brigade.

LACOSTE (*Elie*), médecin à

Montignac, adminis. du dép. de la Dordogne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il siégea constamment à la *Montagne*, présida la Conv. en juin 1794, les Jacobins en juil., et fut membre du comité de Salut-Public pendant le régime de la Terreur. Un des *services* les plus signalés qu'il ait rendus alors, est d'avoir fait le 14 juin, le rapport de la conspiration de Batz ou de l'étranger, tendante selon lui à faire assassiner Collot et Robespierre, conspiration au moyen de laquelle on envoya à la mort, comme complices, une foule de victimes inconnues les unes aux autres. Comme tous les membres des Comités de gouvernement menacés par Robespierre, il s'éleva avec force le 27 juil. même année (9 thermidor an 2) contre le tyran, seconda les efforts de ses collégues, non par amour du bien public, mais pour sauver sa tête, et le 29 il fit décréter que le trib. révol., voué en partie à Robespierre, seroit suspendu et remplacé par une commission. Cependant la rév. du 9 thermidor alla, comme toutes les réactions, plus loin que la plupart de ses auteurs ne l'avoient prévu et sur-tout désiré; quoique Lacoste eût contribué à renverser Robespierre, il ne put faire oublier qu'il avoit été long-temps son complice, et la Conv. le décréta d'arrestation le 28 mai 1795 (9 prair. an 3) comme membre de l'ancien comité de Salut-Public. Il fut élargi par la suite, mais exclus du Corps-législ.

LACOSTE-MONLAUSUR, membre du dép. du Lot, député de ce dép. à la Législat.

LACOSTE, ministre de la marine en mars 1792. Il étoit avant la rév. premier commis des bureaux de la marine; il avoit acquis dans cette place quelques connoissances, et sur-tout l'habitude du travail; mais il conserva dans le ministère toute l'*insignifiance* d'un commis. Il se plaignit plusieurs fois à l'Ass. de la désorganisation de la marine, de l'esprit d'insurrection que les clubs propageoient dans ce corps, et donna sa démission en juil., après avoir occupé ce ministère environ 5 mois. Les plaintes qu'il s'étoit permises contre les sociétés popul. ne lui furent pas pardonnées; en nov. Garat le fit arrêter, mais le trib. crim. l'acquitta cependant en fév. 1793.

LACOSTE (*le Marquis de*), Résident près le duc des Deux-Ponts, député de la nobl. du Charollois aux Etats-Gén. Il y embrassa le parti révol.; mais la foiblesse de ses moyens, et plus encore la petitesse de son caractère, l'empêcha d'y jouer un rôle. Il se fit seule-

ment remarquer par quelques sorties contre le clergé. Culbuté avec le reste des *monarchiens* dont il faisoit partie, il fut même arrêté en 1795 comme émigré.

LACOSTE (*Jean-Aimé de*), présid. du trib. de la Rochelle, député du dép. de la Charente-Infér. à la Législat. Le même dép. le renomma en sept. 1795 au Cons. des Anciens, et il en sortit en 1799. Il s'étoit, le 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797), montré favorable aux proscriptions lancées alors par la majorité du Directoire.

LACOSTE (*Jean-Baptiste*), avocat, député du Cantal à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il figura peu dans l'Ass., mais il se rendit fameux par sa conduite dans les dép., notamment dans celui de la Haute-Loire, où il seconda dignement le représentant Faure, dans ceux du Rhin et de la Moselle, où il partagea les crimes de son ami Baudot, et enfin dans la Belgique où il rivalisa de concussions et de cruauté avec tous les proconsuls qui dévastèrent ce beau pays. „Déjà flétri, „*dit Prudhomme*, par tous les vi„ces qui lui étoient communs avec „ses collégues, il les surpassa „par son amour pour le sang. Il „fit guillotiner à Valenciennes 7 „religieuses et un magistrat.“ Enfin le 1er. juin 1795 (13 prair. an 3) il fut dénoncé à raison de sa conduite pendant ses missions; Faure et Dentzel, qu'il avoit poursuivis avec raison, l'accusèrent, avec raison aussi, d'avoir organisé en Alsace une comm. qui y fit couler le sang sous la direction de Schneider; et Dentzel finit par lire à l'Ass. un passage d'une lettre de Lacoste à Ruamps, Borie, Mallarmé, etc., ainsi conçu: „Quant „aux aristocrates et aux f... Al„saciens, nous en aurons soin; et „sans la loi sur le trib. révol. qui „nous lie les bras, nous en au„rions déjà fait une jolie fricassée. „Mais ils ne perdront rien pour „attendre, etc.“ Le décret d'arrestation fut porté contre lui et Baudot, à la suite de cette lecture; mais ils furent ensuite amnistiés. Dans sa dénonciation, Dentzel accusa Lacoste d'avoir, étant en Alsace, *bu son vin, pris ses chemises*, et il ajouta qu'il *étoit sûr qu'il en avoit encore une sur le corps.*

Quel spectacle, que celui d'un Dentzel, d'un Faure révélant les forfaits de Baudot et de Lacoste, et ces derniers ne se défendant que par le tableau même des crimes de leurs dénonciateurs? quelle leçon pour les peuples travaillés de la maladie des révolutions!

LACOUDRAYE (DE LOYNES *chev. de*), député de la nobl. du Poitou aux Etats-Génér. Il fut nommé à l'Ass. Nat. membre du co-

mité de la marine ; mais ne pouvant concilier ses opinions avec celles de ses collégues, il donna sa démission en fév. 1791. Il signa ensuite les protestations des 12 et 15 sept. de la même année.

LACOUR DE BALLEROI (*Char.-Aug. Marquis*), lieutenant-génér. des armées du roi de France, âgé de 74 ans, né et dom. à Balleroi, dép. du Calvados, cond. à mort le 6 germ. an 2, comme ayant eu des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs.

LACOUR DE BALLEROI (*Franç.-Aug.*), noble, maréchal-de-camp des armées du roi et commandeur de Malte, âgé de 67 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 6 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant eu des correspond. avec les ennemis de l'état.

LACOUR (*Marc-Ant.*), conseil. à la cour des aides de Bordeaux, âgé de 39 ans, né à Buzan, dom. à Bordeaux, cond. à mort par la com. milit. de cette ville, comme émigré, le 14 frim. an 2.

LACOUR-D'AMBÉSIEUX (*de*), avocat, député du tiers-état du Dauphiné aux Etats-Génér. Il fut secrétaire de l'Ass. en août 1790, et nommé en juin 1791 commiss. dans les dép. de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, pour y maintenir la constitution, à l'occasion du départ de Louis XVI.

LACRAMPE, homme de loi, député du dép. des Hautes-Pyrénées à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798, y fut aussitôt réélu pour 2 ans, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

LACRETELLE. Deux frères de ce nom écrivirent dès le principe de la rév. en faveur du parti populaire, et se montrèrent cependant toujours assez modérés. — L'aîné fut employé quelque temps comme secrétaire dans les bureaux du ministère des finances, sous M. Necker; et c'est lui qui en 1799 publia une brochure adressée à Siéyès et à Buonaparte, sur la rév. du 18 brumaire; ouvrage qui renferme des louanges, quelques conseils, et beaucoup d'idées retournées cent fois depuis la rév. — Le cadet, avocat estimé, figura dans la commune de Paris, dans les ass. électorales, dans les sections, et fut nommé en sept. 1791 député-suppl. de cette ville à la Législat. Appelé presque aussitôt dans son sein, il s'y montra constamment très-modéré, et faillit même en être la victime, car le 8 août 1792 il fut insulté et frappé au sortir de la séance, pour avoir voté en faveur de Lafayette, que les Girondins vouloient faire décréter d'accusation. Il écrivit à

ce sujet une lettre très-forte à l'Ass., pour lui faire sentir les dangers que courroit l'état, si on ne remédioit pas à de tels abus. Dans ses brochures, qui annoncent du courage et plus de talent que celles de son frère, il ne cessa dans tous les temps de presser le gouvernement de faire la paix.

LACROIX (*Jean-François de*), avocat, et membre du trib. de cassation, député d'Eure et Loire à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Doué d'une voix de Stentor, il figura durant ces deux sessions parmi les Jacobins; et il est peu de séances, sur-tout à la Législat., où il n'ait fait retentir la salle de ses cris. On le vit, pendant les derniers mois de 1791, attaquer avec force les ministres, à propos des Colonies et des relations étrangères, et provoquer des mesures de rigueurs contre les émigrés. Il fit ensuite (le 3 janv. 1792) porter un décret d'accusation contre les offic. du régt. de Cambresis, qui furent en conséquence arrêtés à Perpignan, conduits à Orléans et massacrés en sept. à Versailles. Le 5 fév. il accusa Louis XVI d'être l'auteur de tous les troubles, par son refus de sanctionner le décret contre les prêtres, et il fit mander, séance tenante le minis. de l'intérieur, afin de forcer la main au Roi. Dans le courant de mai il proposa de confisquer les biens des offic. émigrés, persécuta le juge de paix Larivière (*voy. ce nom*) et pressa avec chaleur la mesure de déportation contre les prêtres. En juil. il défendit une adresse envoyée de Marseille contre Louis XVI (*voy. à ce sujet l'article* Martin), attaqua Lafayette avec acharnement, à raison de la lettre écrite par ce général sur les attentats commis le 20 juin contre la personne du Roi; et accusa enfin les ministres et les généraux de perfidie, demandant que puisque l'Ass. avoit déclaré la patrie en danger, elle concentrât en elle-même tous les pouvoirs. Il se signala en août par des nouvelles déclamations, notamment à la séance du 10, dans laquelle on acheva de détruire la monarchie: il y fit décréter l'envoi de commiss. aux différentes armées pour y annoncer la déchéance du Roi, et ensuite la création d'une cour martiale pour juger, sans désemparer, les Suisses faits prisonniers à l'attaque du château des Tuileries. Le 19 du même mois il fut nommé présid. de l'Ass. Les Jacobins Prudhomme, Mercier et autres l'accusent unanimement d'avoir été, en sept., un des complices des massacres des prisons, et ce qui confirme leur témoignage, c'est que la même scène se renouvela le 4 du même mois à Meaux,

dès qu'il s'y fut rendu, avec Ronsin, en qualité de commis. de la Commune de Paris. Réélu alors à la Conv., on le vit le 30 sept. produire une dénonciation d'un genre assez singulier. Il s'agissoit d'une lettre, écrite d'Angleterre par Narbonne, et dans laquelle cet ex-ministre assuroit avoir remis à Lacroix une somme considérable, pour être partagée entre lui, Gensonnée, Thuriot, Albitte, Bazire, Merlin de Thionville et Chabot. Il faut convenir que l'immoralité reconnue de ces députés, tous accusés depuis de dilapidations, et qui la plupart finirent même par être cond. à mort pour friponnerie, permet de croire qu'ils n'avoient pas hésité en effet à escroquer de l'argent au ministre, sous prétexte de vendre leurs opinions. Comme Lacroix avoit servi quelques années en qualité de soldat, ou de bas-officier, il se prétendit en 1792 officier de fortune, se fit donner le 4 août la croix de St. Louis, ensuite le brevet de colonel, et enfin, en mai 1793, le grade de maréchal-de-camp. Cet avancement rapide lui fut reproché plusieurs fois par ses collégues; mais il se contenta d'y répondre par des divagations. Depuis le mois de déc. 1792 jusqu'au mois d'avr. 1793, il se rendit trois fois dans la Belgique avec son ami Danton, et d'après le rapport de Prudhomme et de plusieurs autres Jacobins ou Montagnards, ce fut Robespierre lui-même, (qui méditoit déjà leur perte) qui leur aida à obtenir cette mission, en leur faisant entrevoir la possibilité d'y faire fortune. Lacroix pressura en effet les Belges avec la dernière avidité, et s'enrichit sur-tout aux dépens des églises et de l'armée françoise, au moment de sa retraite depuis Aidenhoven jusqu'aux forteresses de Flandre. (*Voy.* Danton). En mars il aida à l'érection du trib. révol., devint en av. membre du comité de Salut-Public, et poursuivit ensuite avec acharnement les Girondins: on le vit, particulièrement le 27 mai, prendre la défense de Robespierre, Danton et Marat, contre cette faction, et faire casser la comm. des 12, seul rempart qu'elle eût encore contre les Jacobins. Selon Prudhomme „Lacroix avoua au „trib. révol., la veille de son ju„gement, que *son projet au 31 „mai avoit été non-seulement d'ex„tirper de la Conv. les 22 Giron„dins. mais encore tous les députés „qui, dans le procès du Roi, avoient „voté l'appel au peuple.* Ils étoient „300, et, *dit Prudhomme*, la „preuve matérielle de cet aveu „existe.“ Aussitôt après la chute de la Gironde, la haine qui subsistoit depuis long-temps entre les

chefs de la *Montagne* et ceux des *Cordeliers* éclata avec force. (*Voy. à ce sujet les articles* Danton *et* Desmoulins). Miaczenski, créature de Dumouriez, avoit accusé, en mourant, Lacroix d'être l'un des complices de ce génér., l'un des spoliateurs de la Belgique, et d'avoir un intérêt dans une fabrique de faux assignats. Le *Girondin* Lasource avoit renouvelé ensuite cette inculpation; et à la fin de 1793 les *Montagnards* la reproduisirent d'une manière plus inquiétante pour Lacroix. En conséquence il prononça le 28 janv. 1794 un long discours dans lequel il combattit avec la plus grande adresse tous les faits allégués contre lui, démontrant qu'il n'existoit pas de preuves, et rappelant sur-tout qu'il avoit été un des dénonciateurs du génér. Dumouriez. Sa défense, quoique attaquable sur beaucoup de points, parut alors valable; mais sa perte étoit jurée, et d'après les mesures prises entre Robespierre, St. Just et les autres membres du comité de Salut-Public, il fut arrêté avec Danton le 31 mars, et cond. à mort le 5 avril, comme ayant conspiré contre la Rép. et voulu (qui l'auroit cru?) *rétablir le gouvernement monarchique*.

Renfermé au Luxembourg, il affecta en y arrivant de s'étonner du nombre, de l'âge, du sexe des détenus, et de s'attendrir sur leur sort; mais ces sentimens de commande ne firent qu'y exciter l'indignation générale. Danton lui ayant demandé, lorsqu'on leur apporta leur acte d'accusation — „Eh bien! qu'en dis-tu? — Que je vais me couper les cheveux, *répondit-il*, afin que Samson n'y touche pas." Ils affichèrent tous deux une gaieté extraordinaire en allant au tribunal. Voici comment Mercier, que l'on pourroit soupçonner, il est vrai, d'exagération, parce qu'il fut toujours, comme Girondin, l'ennemi de Lacroix, s'exprime sur son compte dans son *Nouveau Paris*. „Cet avocat de campagne „devint colonel et maréchal-de-„camp en 2 ou 3 mois; acquit de „riches propriétés; fut le complice „de Danton, long-temps d'intelli-„gence avec Dumouriez, qu'il fit „semblant de dénoncer; favorisa „les tribunes, les massacreurs, „les mouvemens des Sections; fut „un des oppresseurs de la Conv., „en se mêlant aux rugissemens, „parlant sans cesse sansculotte-„rie, caressant la Commune anar-„chique, et défendant les égor-„geurs, de sa voix stentoritienne." Il étoit âgé de 44 ans au moment de son supplice, et né à Pont-Audemer.

LACROIX-DE-CONSTANT (*Charles de*), dépnté du dép. de la Marne à la Conv., où il vota la

mort de Louis XVI. il marqua peu dans l'Ass., fut chargé plusieurs fois de commissions particulières, telles que de seconder en 1792 la levée en masse, de surveiller les manufactures d'armes de Versailles; et dans les derniers mois de 1794 il comprima assez fortement les Terroristes dans le dép. des Ardennes, quoiqu'il eût paru lui-même jusques-là assez attaché au parti jacobin. En 1795 il s'opposa à ce qu'on rendît les biens aux parens des victimes cond. pendant le régime de la Terreur, et déclama fortement contre la religion catholique et les prêtres, tout en réclamant la liberté des cultes. Il travailla alors dans le comité des finances, passa en sept. au Cons. des Anciens, et en fut élu secrétaire à la première séance. Le Directoire l'ayant nommé (on ne sait trop pourquoi) ministre des relations extérieures le 4 nov. même année, il occupa cette place jusqu'au 16 juill. 1797, et y montra en général beaucoup d'incapacité. Pendant son ministère il signa la paix avec l'Infant duc de Parme, traita avec le Portugal, et négocia avec Lord Malmesbury, (*Voyez ce nom*), auquel il finit par signifier l'ordre de quitter Paris. Le 21 janv. 1797 il crut devoir inviter les ambassad. de Prusse et d'Espagne à la cérémonie de l'anniversaire du supplice de Louis XVI, et les billets d'invitation leur furent portés par des gendarmes; ces deux ministres, M. M. de Sandos et Del-Campo, ne daignèrent pas y répondre. En oct. le Directoire le nomma ambassadeur en Hollande. Depuis cet instant (piqué sans doute d'avoir été exclus du ministère), il embrassa avec plus de chaleur que jamais les principes des Jacobins; leur journal, celui *des Hommes libres*, le prôna comme digne d'occuper une place dans le pouvoir exécutif, et on prétend même qu'il songea alors à ressusciter l'ancien projet de révolutionner toute l'Europe. Buonaparte le nomma en mars 1800 préfet des Bouches-du-Rhône.

LACROIX, de la Haute Vienne, député de ce dép. à la Conv., où il vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Il n'y joua qu'un rôle très-obscur; mais s'étant lié au parti de la Gironde, il fut un des 73 députés mis en arrestation comme opposant aux journées des 31 mai 1er et 2 juin 1793, et réintégrés dans le sein de la Conv. après la chute de la *Montagne*.

LACROIX, adjud. génér. républ. Employé en 1796 à l'armée de Jourdan, il y servit avec bravoure, et s'y rendit sur-tout fameux, par l'impudence avec laquelle il rançonna, pour son propre compte, les pays envahis. Il paroît que

l'envie d'entasser l'occupoit moins que celle de jouir, et le tableau, (publié alors par les gazettes) des objets que la ville de Schweinfurt étoit obligée de fournir chaque jour pour sa table, est un morceau vraiment curieux. De retour en Alsace, à la fin de l'année, il y fut accusé et puni sévèrement. Il occupoit toujours le même grade en 1799.

LACROIX (*J. B. Jérém. de*), noble, gendarme de la garde du roi, âgé de 61 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort le 17 pluv. an 2, par la com. milit. de cette ville, comme convaincu de n'avoir point accepté la constitution de 1793, et d'avoir souhaité l'entrée des ennemis en France.

LACROIX (*Jean de*), noble, âgé de 50 ans, dom. à Lyon, cond. à mort comme contre-révol. le 4 niv. an 2, par la com. révol. de cette ville.

LACUÉE, le jeune, capit. au régt. de Dauphin infant. et procur.-sindic du dép. de Lot et Garonne, député de ce dép. à la Législat. En avril 1792 il présida l'Ass.; et ce fut lui qui embarrassa si fort le 13 juin les amis de Dumouriez par ce dilème: Ou Dumouriez savoit l'état de nos armées et de nos places quand il a précipité la guerre, et alors c'est un traître; ou il l'ignoroit, et alors c'est un ministre incapable. Le 19 juillet il s'éleva encore contre la vanité de Dumouriez, qui feignant d'ignorer qu'il y eût un ministre de la guerre, entretenoit l'Ass. de sa correspondance. Il ne fut point réélu à la Conv., et s'attacha alors aux bureaux de la guerre. En oct. 1792 il fut porté sur la liste des candidats qui aspiroient à remplacer M. Servan: on voulut en faire effacer son nom, comme ayant toujours voté avec peu de patriotisme à la Législat.; mais Vergniaux lui évita cet affront. Ayant survécu aux proscriptions de l'an 2, il fut nommé en 1795 au Conseil des Anciens; et y fit adopter successivement quelques lois, sur les embauchages, sur les pensions qui se multiplioient à l'excès, sur la rentrée des impositions, enfin sur les rentiers. Après la journée du 18 fructid. an 5, il parla en faveur de Carnot, ce qui annonce plus de courage que de moralité. Etant sorti en 1799 de ce Cons. il fut aussitôt réélu à celui des 500, et devint en déc. membre du conseil d'état, dans la section de la guerre. Il étoit alors membre de l'Institut, pour la classe de l'économie politique.

LACY, géuér. russe et chev. de l'ordre de St. Wolodimer. Il servit avec succès dans la guerre des Turcs, et se distingua particulièrement en déc. 1790 à l'Assaut d'Ismaïl, où il fut dangereu-

sement blessé. En 1794 il se signala de nouveau contre les Polonois, et l'Impératrice lui donna en récompense une épée garnie de diamans, l'ordre de St. Anne, la concession d'une terre, et l'éleva au grade de lieut.-génér.

LACY, génér. autrichien. *Voy.* LASCY.

LADEVÈZE, homme de lettres. Il fut au commencement de la rév. le collaborateur de l'abbé Royou pour la rédaction du journal intitulé *L'ami du roi;* il rédigea ensuite le *Courrier universel*, participa aux troubles des Sections, figura en vendém. an 4 parmi les commis. de la section Lepelletier, et fut en conséquence cond. à mort le 22 du même mois, par une comm. milit., comme l'un des auteurs de la révolte du 13, et comme convaincu d'avoir dit dès le 1er, en parlant de la Conv.: *Vous prétendez qu'il y a des hommes purs dans son sein; eh bien, choisissez-les, et je trouverai encore parmi eux des voleurs, des brigands, des assassins.* Il vint à bout de se soustraire au jugement porté contre lui.

LADIVE (*Marie de*), noble, veuve VERNIER-LA-SORINIÈRE, dom. à St. Crépin, dép. de Mayenne et Loire, cond. à mort le 7 pluv. an 2, par la comm. milit. d'Angers, comme contre-révol.

LADOUÈPE (*Dom. Franç.*), DE FOUGERAY, noble, dom. à St. Florent, dép. de la Vendée, cond. à mort le 16 niv. an 2, par la com. milit. d'Angers, comme Vendéen.

LADOUÈPE (*Jacq. Augu.*) DE BISSARDIÈRE, noble, dom. à Bonpère, dép. de la Vendée, cond. à mort le 11 frim. an 2, par le trib. crim. du dit dép., comme Vendéen.

LAFAGE, membre de la société des Jacobins de Paris. Il fut un des députés qu'elle envoya à Lyon en 1793, d'après la demande de Collot d'Herbois, pour y faire couler des flots de sang. De concert avec Antoine, ce scélérat y organisa aussitôt une comm. de 7 membres, qui remplit dignement les voeux du proconsul. Mais Lafage fut à son tour massacré dans cette même ville, au moment de la réaction qui eut lieu après la chute de la *Montagne*, et des jeunes gens, dont il avoit égorgé les parens, mirent eux-mêmes un terme à ses crimes.

LAFARE (*de*) évêque de Nancy, député du clergé de cette ville aux Etats-Génér. Ce fut lui qui le 5 mai, à la cérémonie de la procession des députés, prononça, dans l'église de St. Louis à Versailles, le sermon pour l'ouverture des Etats. Il s'éleva plusieurs fois, à l'Ass. Nat., contre l'envahissement des biens du clergé, et s'opposa notamment, le 23 déc. 1799, avec force et éloquence, à l'admis-

sion des juifs aux droits de citoyens actifs. Le 13 fév. 1790 il fit la motion de déclarer la religion catholique, religion de l'état; mais cette proposition occasionna beaucoup de troubles dans l'Ass. et resta sans effet.

Un abbé de Lafarre, vicaire-génér. du diocèse de Dijon, avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LAFARGUE, négt. et ancien consul, député du tiers état de la Sénéch. de Bordeaux aux Etats-Génér. de 1789.

LAFARGUE (*Pierre*), volontaire du Bataillon de Lot et Garonne. Ayant reçu en oct. 1793, près de Rheinfeld, une balle dans la cuisse, il l'arracha lui-même, en rechargea son fusil et la renvoya aux ennemis en disant: *Voilà comme se battent les François.*

LAFAYE-DES-RABIERS (*François*), procureur-sindic du district de Barbesieux, député du dép. de la Charente à la Législat. Il donna sa démission le 26 juillet 1792, parce qu'on lui refusa un congé pour se rendre près de son père qui étoit au lit de mort.

LAFAYETTE (Mottier *Ms. de*) *Voy.* Fayette.

LAFERRIÈRE (Grangier *de*), génér. républ. Après avoir été employé quelque temps, il fut arrêté dans les dép. méridionaux, transféré à Paris en nov. 1793, et en avril 1794 condamné et guillotiné.

LAFLOTTE (*Alexandre*), major au serv. de France. Cet homme, espèce d'intrigant, embrassa de bonne heure le parti révol., et fut en conséquence employé en 1792 comme chargé d'affaires à Florence, et ensuite comme secrétaire d'ambassade à Naples. En 1793 Cacault (*Voy. ce nom*) l'envoya à Rome, pour y signifier à Basseville, consul de la Rép., d'arborer devant sa porte les nouvelles armes de France. Basseville vint à bout de différer encore cette mesure; mais ayant pris, à l'exemple de Laflotte, la cocarde tricolore, et autorisé la formation d'un club, il éclata le 13 janv., parmi le peuple, une insurrection qui lui coûta la vie, (*le gouvernement romain fut obligé de faire des excuses à celui de France à raison de cet assassinat*) et à laquelle Laflotte lui-même n'échappa qu'avec peine. Il retourna alors à Naples, devint quelque temps après consul à Livourne, et fut obligé en oct. de quitter cette ville, d'après une injonction du gouvernement. De retour à Paris, il fut enfermé au Luxembourg; mais il sut échapper à la mort en se portant un des accusateurs des malheureux qu'on nommoit alors *les conspirateurs des prisons*. Il dénonça entre autres l'exconstituant Thouret, le dépu-

té

té Simon, et le génér. Arthur Dillon. — *Voy. ce dernier nom.*

LAFOND DE SOULÉ (*J. J. Claude-Elisé*) garde-du-corps de Louis XVI. Cet homme, remarquable par sa force et sa beauté, fut une des victimes de la révolte des Sections en 1795. Il fut cond. à mort le 20 vendém. par le conseil milit. de la section le Pelletier, pour avoir marché le 13 à la tête d'une des colonnes des Sectionistes contre la Conv. Il mourut avec le plus grand courage.

LAFOND (*Anne-Joseph de*), âgé de 60 ans, conseil. au parlem. de Toulouse, cond. à mort le 1er. flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, pour avoir pris part aux arrêtés inconstitutionnels de son corps en 1790.

LAFOND-LADÉBAT, cultivateur et adminis. du dép. de la Gironde, député de ce dép. à la Législat. Il s'y montra très-modéré et y parla plusieurs fois en faveur du pouvoir exécutif. Se trouvant présider l'Ass. le 23 juil. 1792, lorsque des citoyens de Paris vinrent demander la déchéance du Roi, il se vit contraint de leur accorder les honneurs de la séance, parce qu'il étoit défendu par le règlement au présid. d'approuver, ou improuver une députation. Ayant voulu deux jours après rappeler à l'ordre Chabot, qui renouvela la même motion contre Louis XVI, il s'éleva un grand tumulte dans l'Ass., on le contraignit de quitter la présidence, et Aubert-Dubayet, qui le remplaça au fauteuil, le rappela lui-même à l'ordre par décret de l'Ass: Merlin de Thionville demanda même qu'il fût envoyé à l'Abbaye. Il se trouvoit encore occuper le fauteuil lorsque le roi se rendit à l'Ass. le 10 août avec sa famille; il lui parla d'abord avec déférence et quitta presqu'aussitôt la salle, cédant la présidence à Guadet. Après la session il continua à s'occuper de son commerce, augmenta sa fortune, déja considérable; et ayant survécu aux proscriptions de l'an 2, il fut nommé en sept. 1795 au Cons. des Anciens, par le dép. de la Seine. Il y parla plusieurs fois sur des objets de finances, s'y montra, comme à la Législat., partisan de la modération, et fut en conséquence cond. à la déportation par suite de la journée du 4 sept. 1797 (18 fructid. an 5). C'est chez lui que plusieurs membres du Cons. s'étoient réunis momentanément pour délibérer, à l'instant où ils furent instruits des mesures du Directoire; et arrêté aussitôt, il fut un des proscrits déportés à Cayenne. Ses compagnons d'infortune, au lieu de se louer de sa conduite pendant leur exil, s'accordent tous à dire qu'il conserva avec eux le caractère *marchand*, jusques sur les

plages de Synamarie, et que ne rougissant pas de solliciter des objets de tout genre près des employés du Directoire, il ne rougissoit pas non plus de les leur vendre au poids de l'or. Il fut rappelé en déc. 1797 par Buonaparte.

LAFOND, membre du directoire du dép. de Lot et Garonne, député de ce dép. à la Législat.

LAFOND, député-suppléant de la Corrèze. N'ayant pris séance à la Conv. Nat. que le 9 janv. 1793, il refusa de voter le 15 dans le procès de Louis XVI, comme ne connoissant pas les faits et crimes articulés contre ce prince, et sur-tout, les preuves de conviction, puisqu'il n'avoit pas assisté à l'instruction du procès.

LAFONT, commis. près l'adminis. du dép. de Lot et Garonne, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-législ.

LAFONT (*de*), membre du dép. de la Creuse, député de ce dép. à la Législat.

LAFONT-DES ESSARTS (*L. C. E.*), noble, chef d'escadron, âgé de 53 ans, né à Cul, dép. de l'Oise, cond. à mort le 4 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. dans les prisons du Luxembourg, où il étoit détenu.

LAFORGE (*de*), avocat à Châteaudun, député du tiers-état du Bail. de Blois aux Etats-Génér. de 1789.

LAFUNESTIER (*M. B. F.*) conseil. au parlem. de Toulouse, âgé de 48 ans, né à Maurigeat, dép. de la Garonne, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, pour avoir pris part à des arrêtés inconstitutionnels de son corps en 1790.

LAGARDE (*Joseph-Jean*), secrétaire du dép. du Nord. A la fin de 1795, il fut nommé secrétaire génér. du Directoire de France, à la place de Trouvé. Cet homme adroit, souple et intelligent, conserva cet emploi au milieu de toutes les commotions qu'épouva la constit. Directoriale, et même lors de l'établissement du Consulat.

LAGARDE (*F. T.*), noble, offic. des Gardes-françoises, âgé de 31 ans, né à St. Ange, dép. de la Dordogne, cond. à mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. à St. Lazare où il étoit détenu.

LAGARDE, député du Lot au Cons. des 500 en mars 1799.

LAGENTIE, commis. près l'adminis. municip. de Caylus, nommé député du dép. du Lot au Cons. des 500 en 1798, pour un an.

LAGIER-LA-CONDAMINE, homme de loi et procur.-sindic du district de Die, député du dép. de la Drôme à la Législat.

LAGOILE DE LOCHEFONTAINE, chanoine et sénéchal de l'église métropolitaine de Rheims, député du clergé du Bail. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LAGRANDIÈRE (*Hercule-Gilles de*), noble, chev. de St. Louis, dom. à Angers, cond. à mort le 4. vent. an 2, par la com. milit. d'Angers.

LAGRANGE, homme de loi à Leictoure, député du dép. de Lot et Garonne au Cons. des Anciens en 1797. Il avoit déjà été nommé en 1791 suppléant du dép. du Gers, et il passa en déc. 1799 au Corps-législ.

LAGRANGE (*de*), géomètre célèbre, né à Turin, de parens françois. Il fut élevé en France, et s'établit dans la capitale; mais Frédéric le grand l'attira ensuite à Berlin, où il lui fit une pension de 2 mille écus de Prusse. A la mort de ce monarque, il refusa les offres qui lui furent faites par le roi de Naples, l'impératrice de Russie, et préféra retourner à Paris, où le gouvernement lui accorda un traitement de 6000 livres. Il fut d'abord privé de ce bienfait par la rév.; mais l'Ass. Nat. lui rendit sa pension par décret du 13 janv. 1791, et il la perdit ensuite de nouveau au milieu de l'anarchie conventionnelle. Ayant survécu aux massacres de l'an 2, il fut nommé en 1794 membre des comm. chargées de présenter un plan d'éducation et d'examiner le nouveau système horaire; et il devint ensuite un des instituteurs des écoles normales de Paris, pour la géométrie et les mathématiques. Buonaparte le plaça en 1799 au Sénat-conservateur. Il étoit alors membre de l'Institut.

LAGRAVE (BÉNARD-). *Voy.* BÉNARD. Dans la séance du Cons. des 500 du 10 juil. 1797, il proposa un décret en faveur des fugitifs de Toulon.

LAGREVOL, homme de loi, juge au trib. d'Issingeaux, député du dép. de la Haute-Loire à la Législat. Il y parut peu fixe dans ses principes et n'y joua qu'un rôle très-secondaire. On l'employa en 1793 en qualité de commiss. du pouvoir exécutif dans les pays conquis.

LAGUÉRINIÈRE (*de*), l'un des génér. de la Vendée. Il se fit remarquer, sur-tout en juil. 1793 à la sanglante bataille de Vihiers, où les républ. furent complétement défaits, et pendant laquelle il dirigea une des colonnes des Royalistes.

LAGUICHE DE SEVIGNAN (*Amable-Charles Marquis de*), colonel de dragons, âgé de 46 ans, né à Paris, y demeurant, cond. à mort le 9 mess. an 2, par le trib. révol., comme complice (*royaliste*) de la journée du 10 août 1792.

LAGUIRE, juge de paix du canton de Manciet, député du dép. du Gers à la Législat. et ensuite à Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il rentra dans l'obscurité à la fin de la session.

LAGUYOMARAIS, *Voy.* LAMOTTE *et* MICAULT.

LAHARPE, académicien et littérateur distingué, connu par différentes productions estimées, notamment par plusieurs tragédies, et par un *Cours de littérature* où l'on retrouve le goût et la délicatesse qui ont toujours caractérisé ses ouvrages de critique. Elève de Voltaire et imbu des principes de la philosophie moderne, il embrassa d'abord le parti révol. avec assez de feu; mais le sang et la tyrannie ne tardèrent pas à le révolter. Il fut lui-même emprisonné sous le régime de la Terreur; et l'infortune le ramenant à la religion, on le vit consacrer le temps de sa détention à traduire les Pseaumes. Rendu à la liberté, il fut compromis en octobre 1795 (vendém. an 4) dans la révolte des Sections, et enveloppé ensuite dans la proscription du 4 sept. 1797, 18 fructidor an 5. Il rédigeoit alors, avec Fontanes, un journal dans le sens modéré. Il vint cependant à bout de se soustraire à la déportation, et fut réintégré dans ses droits de citoyen après la rév. opérée par Buonaparte.

LAHARPE DESUTINS, génér. au serv. de la Rép. franç. Il étoit né dans le pays de Vaux, et après avoir servi en France et en Hollande, dans les régimens que la Suisse entretenoit à la solde de ces puissances, il retourna dans sa patrie, et chercha, dès 1789, à y propager l'esprit révol. Il redoubla d'efforts en 1791, et finit par être banni en 1792, à raison des troubles que sa faction étoit venue à bout de causer dans la Suisse françoise. Il entra alors au service de France, fut fait génér. de brigade en 1793 et génér. de dlv. en 1795. Employé à l'armée d'Italie, il s'y distingua dans un grand nombre d'occasions. „Sang froid, activité, va„leur, prévoyance, telles sont les „qualités de cet excellent offic.," disoient le général en chef et les représentans du peuple dans un rapport à la Convent. Il se conduisit en effet d'une manière brillante aux affaires de Final, de Vado du Champ-du-prêtre, etc.; et remporta de fréquens avantages sur les Autrichiens. Le 11 avril 1796 il se signala de nouveau à la bataille de Montenotte, et fut tué d'une balle le 29 avril, après avoir repoussé les ennemis de Fombio. „La Rép. perd un bon citoyen, „*écrivit alors Buonaparte au Di*„*rectoire*, l'armée un de ses meil-

„leurs généraux, et tous les sol-„dats un camerade aussi intrépi-„de que sévère pour la discipline." Le jour de sa mort son fils fut fait lieutenant de cavalerie.

Il existe beaucoup de gens qui ne peuvent pas imaginer qu'un homme sans vertu, ou seulement d'un parti opposé au leur, puisse posséder quelque talent: c'est sans doute ce qui a engagé un écrivain, que l'esprit de faction n'aveugle que trop souvent, à assurer que Laharpe étoit *dépourvu de l'esprit le plus vulgaire.*

LAHARPE, avocat suisse, cousin du précéd. et Directeur de la Rép. Helvétique. Après avoir été employé quelque temps dans l'éducation des Grands-ducs de Russie (ce qui lui valut une pension et le brevet de colonel) il revint dans sa patrie, et y écrivit en faveur des principes révol. Obligé en conséquence de quitter le Pays de Vaux, il se retira en France, fut chargé dès la fin de 1797, par Rewbel et Merlin, de travailler la Suisse, avec Ochs, par des écrits et des proclamations, et devint un des Directeurs de cette Rép., après que les armées françoises en eurent changé le gouvernement. Non content de cette dignité, il prétendit, en déc. 1799, imiter, avec deux de ses collégues, la rév. que Buonaparte venoit d'opérer en France; mais il échoua dans ses projets, et voici, en substance, la manière dont Kuhn rendit compte de cette conspiration à la séance du Grand-conseil le 7 janv. 1800. Dans la nuit du 8 au 9 déc. 1799, Laharpe fit appeler chez lui le secrétaire d'état Mousson, et lui dit que depuis long-temps le parti Austro-oligarchique régnoit dans les deux Cons., que tous les messages du Directoire y étoient mal accueillis, et que la puissance exécutive étoit entravée par eux. Que de concert avec les deux Directeurs Secrétan et Oberlin il avoit résolu de les dissoudre; que comme ils formoient à eux trois la majorité du Directoire, rien ne pourroit leur résister; que les mesures étoient déjà prises, les proclamations, les messages déjà rédigés, etc. etc. Laharpe exigea de Mousson le plus profond secret, surtout envers Dolder, alors président du pouvoir exécutif. Mousson le promit, mais dès la nuit même il écrivit à Laharpe pour être délivré de cet engagement. Ce dernier le lui refusa, et se mit dès le lendemain en devoir d'exécuter son projet; mais la foiblesse d'Oberlin le força de différer; ce qui donna le temps aux deux autres Directeurs et aux Conseils de prendre des mesures, qui ne leur permirent plus de rien tenter. — A la suite de ce rapport Kuhn présenta la correspondance de Mousson

avec Laharpe, les messages, proclamations, lettres, etc., préparés par ce dernier; et après une assez vive discussion, le Grand-Conseil cassa le Directoire, confia momentanément le pouvoir exécutif aux ex-directeurs Dolder et Savary, et nomma le lendemain 8, une commission exécutive-provisoire, composée de 7 personnes, et dont ces deux derniers furent encore membres. Ces dispositions ayant été approuvées par le Sénat, Laharpe se vit dépouillé de toute autorité. On a prétendu que voulant singer en entier les François, il avoit eu dessein de se faire *Premier Consul*, et de cond. à l'exportation ses collégues Dolder et Savary, et les législateurs Kuhn, Koch, etc., etc.

LAHAIE (*Jacques-Charles-Gabriel de*), de la Seine-Infér., député de ce dép. à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Lors du premier appel nominal dans le procès de ce prince, il proféra, sur cette question *Louis est-il coupable?* cette phrase remarquable et profonde: „*Mettre en question si „Louis est coupable, c'est mettre en „question si nous le sommes nous-„mêmes . .*" Attaché à la faction de la Gironde, il suivit les erremens et toutes les fluctuations de ce parti, et fut en conséquence mis hors de la loi par suite des journées des 31 mai 1er et 2 juin 1793. On l'avoit vu poursuivre avec acharnement les Orléanistes, notamment au mois d'av. de la même année, S'étant réfugié dans le Calvados, il tenta, avec le génér. Wimpfen, les députés Larivière, Buzot, Barbarroux et autres, d'organiser l'armée *dite* d'Evreux, pour marcher sur Paris. Cette tentative ayant échoué, il parvint à se cacher jusqu'à la chute de la *Montagne* dans le pays occupé par les Chouans. Cette resource même faillit lui être fatale; on l'accusa par la suite d'avoir pris parti parmi les Royalistes, d'autant mieux qu'un de leurs chefs (qui fut tué il est vrai au commencement de 1795), portoit le même nom que lui; et il fut en conséquence exclus, provisoirement, du décret du 18 ventose an 3 (8 mars 1795) qui rappeloit dans le sein de la Conv. les députés mis hors de la loi pendant le régime de la Terreur; mais d'après de nouvelles informations l'Ass. le rappela le 23 germ. (12 avr.) même année. Il se prononça aussitôt contre les Jacobins; et on le vit le 19 août proposer de donner aux ass. primaires le droit de retirer du corps législat. le tiers qui devoit en sortir d'après la constitution, au lieu de laisser ce droit à la Conv. elle-même; mais cette proposition fut mal ac-

eueillie par les députés, toujours ardens à régir ou *régénérer* la nation. Il se prononça ensuite en faveur de J. B. Lacoste (*Voy.* ce nom), et fut même rappelé à l'ordre le 7 oct., pour avoir fait un rapport tendant à rappeler ce député dans le corps législ., quoique la constitution le déclarât inéligible, et sans avoir d'ailleurs communiqué son travail au comité de Législation, au nom duquel il parloit. Le dép. de l'Aîne l'ayant renommé en sept. 1795 au Cons. des 500, il s'y montra constamment très-modéré, et se prononça contre le Directoire au moment de la lutte qui s'établit en 1797 entre lui et les Conseils. Le 17 juil. il pressa la formation des gardes nat., pour les opposer aux forces que le pouvoir exécutif appeloit vers Paris; le 31 il parla avec une nouvelle force contre l'approche de ces troupes; et les trois Directeurs ayant eu le dessus le 18 fructidor an 5 (4 sept.), il fut en conséquence cond. à la déportation. Il se réfugia alors en pays étranger, et fut rappelé en déc. 1799 par Buonaparte.

LAHARI, commis. près l'adminis. du dép. de la Gironde, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1799.

LAHOSDINIÈRE (*Bertrand*), député du dép. de l'Orne à la Conv. Nat. où il vota la mort de Louis XVI. A la suite des journées du 31 mai 1er et 2 juin 1793, il fut mis en arrestation chez lui sous la garde d'un gendarme: remis ensuite en liberté, il devint à la fin de la session commiss. du Directoire.

LAHOUSSAYE, présid. de la chambre des vacations du pariem. de Bretagne. Mandé à la barre de l'Ass. Nat., pour avoir refusé d'enregistrer le décret qui prorogeoit les vacances de ce pariement, il y comparut à la séance du soir du 8 janv. 1790, et prononça un discours qui fit alors beaucoup d'impression, par le ton de dignité qui y régnoit, mais qui fut conséquemment improuvé par le parti populaire.

LAHR, colonel prussien, et chef du corps des mineurs. Ce fut lui qui dirigea le siége de Mayence en 1793.

LAI DE GRANTUGER (Le), laboureur, député de la Sénéch. de Morlaix aux Etats-Génér.

LAIGNELOT, député de Paris à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Cet homme, cruel par calcul plutôt que par caractère, servit les chefs de la *Montagne* avec la plus grande soupiesse, et se rendit sur-tout fameux par sa tyrannie dans les dép. Continuellement en mission à la suite du Jacobin Lequinio, il partagea tous ses

crimes à Brest, l'Orient, la Rochelle, Rochefort et dans la Vendée. (*Voy. à ce sujet les articles* LEQUINIO *et* ANCE.). De retour à la Conv. il dénonça, au commencement de 1794, des jeunes gens qui avoient abattu le buste de Marat au théâtre Faideau. Mais changeant de principes avec les circonstances, et sur-tout voulant détourner l'attention publique de ses propres attentats, il parla avec force, dans le courant de sept., contre Carier et tous ceux qui, *suivant les principes de Robespierre, avoient éternisé la guerre de la Vendée.* Le 5 nov. il fut nommé membre du comité de Sureté-génér., et le 12 il fit, au nom des 4 comités réunis, un rapport sur la nécessité de suspendre les séances des Jacobins et de fermer leur salle. Son discours fut accueilli et sa proposition décrétée au milieu d'applaudissemens tels, qu'aucune autre séance n'en offrit de semblables pendant toute la rév. On a prétendu qu'il avoit été pour ainsi dire contraint, par les membres des comités, à faire ce rapport; et ce qui semble le confirmer, c'est qu'il prit ensuite une part assez active à la révolte jacobine du 12 germ. an 3 (1er. avr. 1795) et sur-tout à celle des 1, 3 et 4 prair. (20, 22 et 23 mai) même année. Il fut en conséquence décrété d'arrestation le 8 du même mois (27 mai), malgré les efforts ridicules de son ami Panis, et ensuite amnistié. S'étant jeté en 1796 dans la conspir. de Baboeuf (*voy. ce nom*) il fut de nouveau arrêté; mais la cour de Vendôme l'acquitta peu après, et il occupa en 1799 une place de receveur aux barrières. Son digne collégue Rovère, l'accusa dans un discours qu'il prononça contre lui le 8 prair. an 3, d'être *très-sujet à s'enivrer.*

LAIGNIER, avocat, député du tiers-état du Bail. de Montfort-l'Amauri aux Etats-génér.

LAIPAUD (*le Cte. de*), député de la nobl. de la Sénéch. de Basse-Marche aux Etats-génér., et signataire de la protestation du 12 sept. 1791.

LAIR-LAMOTTE, juge au trib. civil du dép. de la Mayenne, nommé en 1799 député de ce dép. au Cons. des 500, pour 2 ans.

LAJAILLE (*de*), capit. de vaisseau au serv. de France. Nommé en nov. 1791 par le Roi pour commander la frégate l'Engageante, destinée à porter des secours à St. Domingue, il se rendit aussitôt à Brest. Mais la populace de cette ville, amentée par les Jacobins, voulut le massacrer sous prétexte qu'il alloit dans les îles pour y faire la contre-rév. L'arrivée des troupes de ligne, et le courage d'un charcutier nommé Claude Lanverjat, lui sauvèrent la vie. On le renferma à la citadelle pour sa sureté, et il retourna ensuite à Paris, emmenant avec lui son

libérateur. Le Roi voulut voir ce dernier, le félicita sur la belle action qu'il avoit faite, et lui fit présent d'une médaille.

LAJARRE, adjudant-génér. de la garde nationale parisienne sous Lafayette et l'une des créatures de ce génér. Cet intrigant avoit servi en 1787 la cause des patriotes hollandois. En juin 1792 il remplaça Dumouriez au ministère de la guerre; mais ce dernier, qui cherchoit à supplanter Lafayette, employoit alors tous les moyens pour culbuter ses partisans, et dès le mois de juil., Lajarre se vit contraint de donner sa démission. On le décréta même d'accusation en août, mais il fut acquitté en déc. Si au milieu d'une rév., il est un spectacle qui puisse consoler les gens honnêtes, c'est sans doute celui d'un Dumouriez s'alliant à d'autres intrigans, pour persécuter un Lafayette et ses affidés.

LAJARTE (*Louis Comte* DUFORT *de*), âgé de 59 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort le 28 vent. an 2, par la comm. milit. de cette ville, comme contre-révol., pour avoir correspondu avec ses deux fils émigrés.

LAKANAL, prêtre doctrinaire, professeur de collége et ensuite vicaire-génér. constitutionnel, député de l'Arriège à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. „Ce „prêtre ignare et immoral, *dit* „*Prudhomme*, fut presque tou„jours chargé à la Conv. de l'ins„truction publique, et finit par de„venir membre de l'Institut (*dans „la classe de la morale*) à force de „brigues et de souplesse. On le „vit tour-à-tour *Brissotin*, *Mon„tagnard*, du *Ventre*, de *la Plaine*, „etc., et par-tout intrigant et „bavard insupportable. Envoyé en „mission, il déploya l'appareil de „la puissance avec un faste qui „annonçoit son orgueil et son inep„tie. On le vit toujours marcher „entouré de canons et de troupes. „Son but n'étoit pas d'inspirer „l'effroi; mais il aimoit le bruit, „et jouissoit au milieu du tu„multe. Il se plaisoit sur-tout à „voir l'inquiétude se peindre sur „le visage de ceux qui l'appro„choient. A Chantilly il se rendit „coupable de spoliations de tout „genre, etc." En mars 1793 la Conv. le chargea en effet d'aller déposiller le château de Chantilly, et il en retira, pour le compte du trésor public, 2208 marcs d'or ou d'argent. Il s'empara aussi de tous les papiers de la famille de Condé, parmi lesquels se trouvoient, écrivit-il à l'Ass., *les plans de campagnes de ce brigand illustre appelé le Grand-Condé*. On le vit pendant toute la session paroître à chaque instant à la tribune, pour y présenter des rapports toujours insignifians au nom

du comité d'instruction publique; et ce fut lui qui, le 1er. juin 1793, fit décréter de nouveaux noms pour différentes villes de France, dont les anciennes dénominations rappeloient des idées royalistes ou féodales. Le 17 avril 1794 il proposa d'élever une colonne en l'honneur des citoyens morts en renversant la royauté le 10 août 1792. En août 1795 il prononça plusieurs discours sur la manière de désigner et de remplacer le *tiers* qui devoit sortir du Corps-législ. Le 7 oct. il présenta, comme moyen d'achever de détruire le royalisme, le projet de faire démolir le Palais-royal, pour élever sur ses ruines la statue de la liberté; et passant ensuite à la révolte des Sections, il tonna contre la milice parisienne, qui n'avoit pas secondé l'Ass. dans le combat qu'elle venoit de soutenir 4 jours avant (les 12, 13 et 14 vendém.) contre *l'immonde* royauté; demanda le désarmement de cette milice, l'expulsion de tout ce qui n'habitoit point Paris avant 1789, la formation d'une garde pour le Corps-législatif, et sur-tout qu'on prît tous les moyens pour diminuer la capitale. Si on en croit Prudhomme, son cœur étoit tendre et prompt à s'enflammer; et ayant été, à Mousseaux, rival peu heureux d'un réquisitionnaire, il voua une haine générale à tous les jeunes gens de la réquisition. Ce fut apparemment ce qui l'engagea à faire, en janv. 1796, au Cons. des 500, une sortie indécente contre ces défenseurs de la patrie, qu'il nomma des *polissons, des enfans déhontés*. C'est lui au reste, qui avoit eu la *gloire* de présenter à la Convent. le rapport sur les *honneurs* à rendre à *Marat*. Sorti du Cons. en mai 1797, il fut employé comme commis. du gouvernement près des dép. réunis, et Buonaparte le destitua en nov. 1799.

LAKE, génér.-major. anglois. Il servit en 1793 et 94 sur le continent, dans l'armée aux ordres du duc d'York, et se distingua dans plusieurs occasions, particulièrement le 18 août 1793 au combat de Lincelles. Il fut désigné, en fév. 1800, pour aller commander en chef dans l'Inde.

LALANDE (*de*), lieut. de maire d'Ernée et ancien maître particulier des eaux et forêts du Maine, député du tiers-état de cette Sénéch. aux Etats-Génér.

LALANDE (*J.*), curé d'Illiers-l'Evêque, député du clergé du Baill. d'Evreux aux Etats-génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791. Il fut emprisonné après la session et massacré le 3 sept. à St. Firmin.

LALANDE (*Luc-Franç.*), évêque constitutionnel du dép. de la

Meurthe, député de ce dép. à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

Un autre Lalande résida en 1792 près de la cour de Sardaigne, comme chargé d'affaires de France, et quitta Turin après avoir fait de vains efforts pour obtenir satisfaction au sujet de Sémonville, qu'on avoit refusé d'admettre comme ministre.

LALANDE (*Raimond de*), noble, avocat-génér. au parlem. de Bordeaux, âgé de 38 ans, né et dom. dans la même ville, cond. à mort, le 22 mess. an 2, par la com. milit. de Bordeaux, *comme ne s'étant jamais prononcé pour la rév. de manière à mériter d'être séparé des deux castes, dont les crimes pèsent sur leurs têtes.*

LALANDE (*J. B. Nicol. Const. de*), noble, off. au régt. Royal-Vaisseaux, dom. à Riberac, dép. de la Dordogne, cond. à mort le 6 flor. an 2, par le trib. milit. de l'armée de la Moselle, comme émigré.

LALANDE DE MAGON (*F. C. A. de*), âgé de 49 ans, né à St. Malo, noble, dom. à Paremé, cond. à mort le 1er. therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LALAURENCIE DE CHARRAS (*Marie de*), noble, âgée de 42 ans, native de Charras, dép. de la Charente, domiciliée à Amiens, condamnée à mort le 29 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol.

LALLIMAN (*Jean-Joseph de*), conseil. au parlem. de Bordeaux, âgé de 54 ans, né à Marmande, dép. de Lot et Garonne, dom. à Bordeaux, cond. à mort le 22 mess. an 2, par la com. milit. de cette ville, comme ennemi de la liberté, *ne s'étant jamais prononcé pour elle, de manière à être séparé des deux castes dont les crimes pèsent sur leurs têtes.*

LALLY-TOLLENDAL (*le Comte de*), fils légitimé du célèbre Lally, que ses cruautés dans l'Inde et ensuite l'acharnement de ses ennemis conduisirent à l'échafaud. M. de Lally-Tollendal étoit avant la rév. capit. au régt. des Cuirassiers, et s'étoit déjà fait connoître par des pladoyers en faveur de la mémoire de son père, morceaux pleins d'éloquence et sur-tout de sensibilité. (*Voy. à ce sujet l'article* d'Espréménil.) Nommé député de la nobl. de Paris aux Etats-Génér., ses principes et plus encore l'envie de créer un gouvernement où il pût briller à la tribune, l'entraînèrent dans le parti anglican ou monarchien. Il se réunit de bonne heure à la chambre du tiers, en y déclarant, le 16 juin, qu'il ne prendroit pas voix délibérative, jusqu'à ce qu'il reçût de nouveaux

pouvoirs, parce que ses cahiers lui défendoient l'opinion par tête, quoiqu'elle fût dans ses principes personnels. Le 6 juil. il prononça, sur la disette des grains et la misère publique, un assez long discours, dans lequel il enveloppa, pour-ainsi-dire, ses reproches contre le gouvernement, de cette sensibilité qu'il savoit répandre sur tous les sujets. Le 11 juil., après un léger éloge de la déclaration des droits de l'homme proposée par M. de Lafayette, il demanda qu'on ne la mît pas en délibération, mais qu'on se contentât de la regarder comme un développement des principes sur lesquels devoit reposer la constitution. Le 14 juil. il fit partie d'une députation envoyée pour calmer le peuple de Paris; le 15 il le harangua à l'hôtel de ville, et lui assura que *l'Ass. avoit dessillé les yeux du Roi, que la calomnie avoit voulu aveugler.* Le 17, quand Louis XVI se rendit à l'hôtel de ville, Lally, entraîné par l'envie de pérorer, adressa au peuple un discours que l'on nomma avec raison la parodie de l'*Ecce homo*, et qui commençoit en effet par ces mots: *Le voilà le roi*, etc. Le 20 et le 23 juil., tout en ayant l'air d'excuser les premiers excès commis dans la capitale, il démontra la nécessité d'arrêter l'esprit de révolte: *Autrement*, s'écria-t-il, *nous n'aurions secoué le joug du ministère, que pour en prendre un plus pesant. On peut avoir de l'esprit, de grandes idées et être un tyran.* En prononçant cette phrase, il fixa Mirabeau, ce qui produisit des murmures dans une partie de la salle. Le 7 août il pressa l'Ass. d'accepter un projet d'emprunt présenté par Necker, et l'appuya de motifs puissans : la nécessité de solder l'armée, et le désespoir de la capitale si les capitalistes n'étoient pas payés. Le lendemain il développa de nouveau et avec plus d'étendue ses idées sur l'emprunt. Le 19 il prononça un long et éloquent discours sur la division des pouvoirs. Après avoir jeté, en débutant, quelques phrases sur les dangers d'une déclaration des droits, il détailla son plan, qui admettoit trois pouvoirs distincts: une chambre des Représentans et un Sénat, non tirés des ordres privilégiés, et un Roi avec le *veto* absolu. Chaque chambre auroit eu aussi le *veto* l'une sur l'autre. Le 20 il se déclara pour l'admission de tous les citoyens à tous les emplois, sans distinction de naissance. Le 31 août, ainsi que le 11 sept., il défendit le *veto* absolu, malgré les menaces des groupes du Palais-Royal. Tout en louant les abandons faits par les deux premiers ordres, pendant la nuit du 4 août, il se plai-

gnit le 14 sept. de ce qu'on s'étoit permis de les étendre dans la rédaction, et de ce qu'on avoit par-là attaqué jusqu'aux véritables propriétés. Voyant bientôt que la rév. prenoit une marche qui répugnoit à son ame honnête, il sacrifia à ses principes son goût pour la tribune, et se retira en Suisse près de son ami Mounier, qui après avoir travaillé aussi, pour la rév., l'avoit abandonnée plus de bonne heure encore, et avoit su plus que lui demeurer étranger à toute faction. Il publia alors un ouvrage intitulé: *Quintus Capitolinus*. Il y retraçoit les opérations de l'Ass. Nat., dévoiloit les vices de la constitution, et s'élevoit contre l'expropriation des deux premiers ordres. Ayant voulu rentrer en France en 1792, il fut arrêté et mis à l'Abbaye. Il y consacra tout son temps à composer des plaidoyers en faveur de ses compagnons d'infortune, notamment de Mr. de Montmorin. Plus heureux que lui, il échappa aux massacres de sept., et se retira ensuite en Angleterre. Lors du procès de Louis XVI il écrivit à la Conv. pour s'offrir comme défenseur de ce prince, et fit imprimer peu après un plaidoyer en sa faveur. On y remarque la raison, l'éloquence et la sensibilité ordinaire de l'auteur; mais on y découvre plus encore la faculté de briller, que les moyens d'être utile. Il publia aussi en 1796 une défense des émigrés: la question délicate de l'émigration est traitée dans cet ouvrage avec adresse; mais on y reconnoît toujours l'homme qui par caractère, ou par espoir de captiver plus de suffrages, s'en tient toujours à un *mezzo termine*, moyen funeste en politique, que les ames fortes dédaignent, sur lequel les gens foibles s'appuient, et qui depuis dix ans est le mot de l'énigme. Un reproche que l'on sera toujours fondé à faire à M. de Lally, c'est d'avoir marché, peu de temps, il est vrai, sur la même ligne que Lafayette, dont il s'est cru obligé depuis de plaider généreusement la cause auprès des puissances; mais si l'historien sévère ne peut pas s'empêcher de rappeler ce moment d'entraînement, l'historien juste n'omettra pas non plus tout ce qui depuis a dû le faire oublier. Quelques personnes ont jugé l'éloquence de M. de Lally une éloquence de *mots*, plutôt qu'une éloquence de *choses*. Il naquit à Paris le 5 mars 1751.

LALOI, médecin à Chaumont, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-Génér.

LALOI, parent du précéd. et adminis. du dép. de la Haute-Marne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il pré-

sida deux fois l'Ass., et fut membre du comité de Salut-Public après la chute de la *Montagne*. Ayant passé en sept. 1795 au Cons. des 500, il le présida également en fév. 1797, en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des Anciens, devint membre de la com. intermédiaire de ce Cons. après la ré . opérée en nov. 1799 par Buonaparte, et entra en déc. au Tribunat. On le peint généralement comme un homme instruit, mais dangereux.

LALOUE, député du Puy-de-Dôme à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1797, et y fut aussitôt réélu pour un an.

Un jeune Lalone, ou Lallué, originaire de Paris et voleur avant la rév., fut employé à Nantes par Carrier pour les massacres et noyades. Le proconsul l'avoit particulièrement destiné à présider au supplice de 132 Nantais qu'il fit partir pour Paris, et qui devoient être égorgés en route, ou noyés au pont de Cé, mais qui ne le furent pas, grâce à ce qu'il nomma ensuite la *polissonnerie* de Francastel, à qui *il avoit cependant*, dit-il, *écrit ses instructions*. Laloue, digne de servir un tel maître, avoit fait ses premières armes dans les massacres de la capitale, en sept. 1792. *Il falloit voir*, s'écria-t-il un jour dans le comité de Nantes, *comme nous les dépêchions aux prisons de Paris!* Carrier, lors de son procès, assura que ce jeune homme, investi de la confiance de Robespierre, avoit donné *le plan d'impulsion* à toutes les exécutions de Nantes.

LALUZERNE (*le Mis. de*), ministre de la marine au moment de la rév. Il fut renvoyé et rappelé avec M. Necker, lors des premiers troubles de la capitale, et quoique ce fût l'Ass. Nat. qui eût forcé le Roi à lui rendre alors le ministère, elle ne tarda pas à le persécuter. Goui-d'Arcy, entre autres, l'attaqua avec tout l'acharnement d'un homme lâche qui est sûr de l'impunité. Enfin, en oct. 1790, l'Ass. Nat. ayant déclaré que M. de Laluzerne avoit perdu la confiance de la nation, il donna aussitôt sa démission.

Un de ses parens, le comte de Laluzerne, fut, pendant les premières années de la rév., minis. de France en Angleterre. Il prêta, en janv. 1791, le serment constitutionnel exigé des ambassadeurs, et donna sa démission en 1792.

LALUZERNE (*de*), évêque de Langres, pair de France, député du clergé de cette ville aux Etats-Génér. Il y fut généralement regardé comme l'un des membres de son ordre les plus instruits, et

parut pencher un instant vers la faction anglicane: il écrivit même en faveur de deux chambres et de la réunion des ordres. Le 1er. août 1789 il s'opposa à ce qu'on mît une déclaration des droits de l'homme à la tête de la constitution. Le 10 du même mois ses partisans le portèrent à la présidence; mais le côté gauche l'insulta tellement, qu'il fut contraint d'abandonner le fauteuil, et en nov. il quitta l'Ass. sous prétexte du délabrement de sa santé. Les habitans de Langres l'invitèrent alors, par une députation expresse, à revenir au milieu d'eux, présider un bureau de charité et jouir des hommages d'un peuple qui le chérissoit. Il se retira ensuite en Allemagne, et y publia quelques ouvrages politiques et religieux. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LAMARCHE, domestique du duc d'Orléans. Il fut le seul des gens attachés à ce prince qui ne l'abandonna pas lorsqu'il devint malheureux. Tous les compagnons de ses débauches et de ses crimes s'éloignèrent de lui en même-temps que la fortune, et son valet le respecta, le servit, l'accompagna jusqu'à l'échafaud, et pleura ensuite amèrement sa mort.

LAMARCHE, génér. répub. et capit. de hussards avant la rév. Il servit en 1792 et 93 comme génér. de div. en Flandre, et il se trouva, le 9 mai, par la mort de Dampierre, commander l'armée du Nord; mais sentant que ce fardeau étoit au-dessus de ses forces, il demanda à être remplacé, et la Conv. lui donna aussitôt Custines pour successeur. Peu de temps après il passa au commandement de l'armée des Ardennes, qu'il céda encore à Jourdan au commencement de sept., ayant lui-même demandé de nouveau sa démission. Il fut ensuite un des off. génér. qui signèrent la capitulation de Landrecy en 1794.

LAMARCK-D'AREMBERG (*le Comte de*), député de la nobl. de la Sénéch. du Quesnoy aux Etats-Génér. de 1789.

LAMARELLE. *Voy.* BASSET *et* LAPALU.

LAMARLIÈRE (*Antoine Nicolas* COLLIER), génér. répub., offic. avant la rév. Ayant embrassé le parti popul., il obtint un avancement rapide, fut employé comme génér. de div. sous Dumouriez en 1792, commanda son avant-garde vers la Meuse et s'empara d'Anvers en nov. Au commencement de la campagne de 1793 il fit deux attaques infructueuses sur le camp de Maulde, s'empara de Roubaix et de Lannoy et prit ensuite le command. d'un corps d'armée vers Lille. Brouillé bientôt après avec Lavalette, (*voy. ce nom*) gou-

verneur de cette place, il l'accusa d'insubordination, fut dénoncé par lui; et les représentans du peuple finirent par lui ordonner de se rendre à Paris. Décrété aussitôt d'accusation, il fut traduit devant le trib. révol. et cond. à mort le 6 frim. an 2, comme coupable de trahison et complice de Custines et Dumouriez.

LAMARQUE, procur. du Roi à Dax, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér.

LAMARQUE, juge au trib. de Périgueux, député du dép. de la Dordogne à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il figura constamment pendant ces deux sessions parmi les plus ardens Jacobins. Le 6 mars 1792 il attaqua vivement la constitution de 1791, parce qu'elle accordoit au Roi le *veto*. Le 28 juin il proposa de casser tous les membres des tribunaux, parce qu'ils n'étoient pas assez *patriotes*. Le 5 juil. il demanda la levée de 150 mille hommes de nouvelles troupes, pour garnir les frontières. Le 9 août il pressa la Législat. de prononcer la déchéance du Roi, et fit la motion que l'Ass. se déclarât permanente jusqu'à la décision de cette importante question. Le 10 il prit part à l'attaque du château des Tuileries, et rédigea ensuite une adresse au peuple français pour lui faire approuver les événemens de cette journée. On l'avoit déjà vu demander un des premiers que l'on mît le séquestre sur les biens de tous les émigrans; et devenu membre de la Conv., il continua à y professer les mêmes principes, et se montra de bonne heure ennemi des Girondins. Il s'étoit rendu à la fin d'août 1792 à l'armée de la Moselle, pour lui faire prêter serment à la nouvelle constitution; il fut envoyé ensuite sur les frontières d'Espagne, et enfin, en av. 1793, à l'armée du Nord, avec Beurnonville, Camus, Quinette, etc., pour y faire arrêter Dumouriez; mais ce général les ayant livrés eux-mêmes au prince de Cobourg, ils furent tous détenus par les Autrichiens (*voy.* Camus) jusqu'au mois de déc. 1795, époque à laquelle ils furent échangés à Bâle contre MADAME ROYALE, fille de Louis XVI. Il entra alors au Cons. des 500, où on le vit bientôt se dédommager par de longs discours, et par de violentes sorties, du silence qu'il avoit été contraint de garder dans sa prison. Il prononça entre autres sur les langues vivantes, en sept. 1796, un rapport que l'on peut regarder comme un monument curieux, par le genre d'érudition qu'il y déploya. Après avoir parlé des langues allemandes et italiennes, il passa à l'anglaise

gloise pour faire une sortie contre Pitt; puis s'engageant dans une longue dissertation sur les mots *Baal*, *King-tien* et *Koenig*, à propos des langues chaldéenne, chinoise et tartare, il finit par attaquer Tacite, parce qu'il n'avoit pas su le celtique, et par se plaindre que la France n'eût pas fait la guerre à la Chine durant le dernier siècle. Quelque temps après, il parla avec véhémence contre les parens des émigrés, et contre les prêtres. En 1797 il se prononça en faveur du Directoire, débita, le 10 août, un discours qui contenoit la censure du Corps-législ. et l'apologie du pouvoir exécutif; et ce fut lui qui, dans la nuit du 4 sept. (18 fructidor an 5), présida la partie du Conseil des 500, qui s'assembla à l'Odéon, pour seconder les mesures du *trio* directorial et proscrire les députés qui s'opposoient à ses usurpations. Etant sorti du Cons. en mai 1798, il y fut réélu par le même dép. en mars 1799, et continua à soutenir de toutes ses forces le parti jacobin, dans lequel il jouissoit d'une haute considération. On a prétendu qu'il avoit un grand ascendant sur Quinette, et que ce dernier, pendant son ministère, n'avoit été pour-ainsi-dire (sous le rapport politique) qu'un mannequin que Lamarque faisoit mouvoir. Quoi qu'il en soit, on ne sauroit douter que l'homme qui osa demander le rappel de Barrère et de Billaud, et qui avança que les crimes commis peudant le règne de la Terreur n'avoient été que *l'effet du délire de la liberté*, ne s'en fût couvert lui-même, si son patriotisme n'eût été, grâce aux trahisons continuelles de Dumouriez, resserré à cette époque entre les murs de la forteresse d'Olmütz.

LAMARRE. *Voy.* DELAMARRE.

LAMARTINIÈRE *(Mde)*. Voy. CHEVALIER.

* LAMARZELLE (*Jean-Henri*), noble, dom. à St. James, dép. de la Manche, cond. à mort le 19 brum. an 2, par la com. milit. de Rennes, comme Vendéen.

LAMBALLE (*Marie-Thérèse-Louise* DE SAVOIE CARIGNAN, *veuve de Louis Alexandre Joseph Stanislas* DE BOURBON-PENTHIÈVRE, *prince* DE LAMBALLE), née le 8 sept. 1749, surintendante de la maison de la reine de France. Elle étoit liée avec cette princesse de la plus tendre amitié; et ayant été avertie, par un billet écrit de la main de Marie-Antoinette, lorsque Louis XVI partit en juin 1791 pour Varennes, elle gagna sur-le-champ Dieppe, et s'embarqua pour l'Angleterre. Mais aussitôt qu'elle sut que le Roi avoit accepté la constitution, elle revint près de la reine, partager sa fortune, et la suivit au

Temple après le 10 août. La commune de Paris indignée d'un tel exemple de fidélité, l'arracha le 19 d'auprès de son amie, la fit enfermer dans les prisons de la Force; et le 3 sept. elle y fut massacrée avec des circonstances horribles. Le matin on lui annonça qu'elle alloit être transférée à l'Abbaye; elle n'étoit pas encore levée, et elle répondit qu'elle aimoit autant rester dans sa prison que d'aller dans une autre; mais un garde-national s'approcha de son lit, et lui dit fort rudement que *sa vie dépendoit de son obéissance;* ayant obtenu qu'on la laissât seule un instant, elle s'habilla à la hâte, rappela le garde-nat., qui lui donna le bras et la conduisit à la porte, où elle se vit en présence des juges et des bourreaux dont les mains, le visage, les armes, les habits, étoient teints de sang, et entendit les cris des malheureux que l'on égorgeoit. Les juges lui ayant adressé plusieurs questions sur la Reine, *Hélas*, s'écria-t-elle, *je n'ai rien à répondre; mourir un peu plutôt ou un peu plus tard m'est indifférent; je suis toute préparée.* — *Oh! oh!* dit le président, *elle refuse de répondre!* À L'ABBAYE. — C'étoit l'arrêt de mort. On la traîna aussitôt vers les cours, et à peine eut-elle passé le seuil de la porte, qu'elle reçut un coup de sabre sur le derrière de la tête. Deux hommes qui la soutenoient, la firent passer sur plusieurs cadavres, au milieu desquels on finit par l'égorger. On se permit ensuite sur son corps les outrages les plus barbares, et on finit par faire friser sa tête par un perruquier, et la porter, avec son cœur, sous les fenêtres de la Reine. Voici comment le conventionnel Mercier, qui n'est pas suspect lorsqu'il dit du bien des royalistes, raconte cet événement dans son *Nouveau Paris:* „Le sincère attachement de „Mde. de Lamballe pour la reine „étoit son seul crime. Au milieu „de nos agitations, elle n'avoit joué „aucun rôle; rien ne pouvoit la „rendre suspecte aux yeux du peu„ple, dont elle n'étoit connue que „par des actes multipliés de bien„faisance. (*Pendant le temps même „qu'elle passa à la Force, elle ne „s'occupa qu'à soulager les mal„heureux qui y arrivoient.*) Les „écrivains les plus féroces, les „déclamateurs les plus fouguenx, „ne l'avoient jamais signalée dans „leurs feuilles. Le trois sept. on „l'appelle au greffe de la Force; „elle comparoît devant le sanglant „tribunal: à l'aspect des bour„reaux couverts de sang, il fal„loit un courage surnaturel pour „ne pas succomber. Plusieurs voix „s'élèvent de la foule et demandent „sa grâce. Un instant indécis, les

„assassins s'arrêtent; mais, bien-„tôt frappée de plusieurs coups, „elle tombe baignée dans son sang „et expire. Aussitôt on lui coupe „la tête, les mammelles; son corps „est ouvert, on en arrache le „cœur, sa tête est ensuite portée „au bout d'une pique, et promenée „dans Paris; à quelque dis-„tance on traînoit son corps. Les „tigres qui venoient de la déchi-„rer, se donnèrent le plaisir bar-„bare d'aller montrer sa tête et „son cœur à Louis XVI et sa fa-„mille,.... je dois dire la vérité „toute entière.... Lorsque Mde. „de Lamballe fut mutilée de cent „manières différentes, lorsque les „assassins se furent partagés les „morceaux sanglans de son corps, „l'un de ces monstres lui coupa „la partie virginale et s'en fit des „moustaches, en présence des „spectateurs saisis d'horreur et „d'épouvante!..."

LAMBEL, avocat à Mur-de-Barès en Rouergue, député du tiers-état de la Sénéch. de Ville-Franche aux Etats-génér. Il avoit toujours travaillé avant la révol. comme avocat-généalogiste, et ce fut *en conséquence* lui qui, le 19 juin 1790, demanda la suppression des titres et de la noblesse.

LAMBERT, de Lauterbourg, adminis. du dép. du Bas-Rhin, député de ce dép. à la Législat.

LAMBERT, de Bélan, juge du canton d'Autricourt, député de la Côté-d'Or à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il siégea constamment parmi les modérés pendant les deux sessions; et il fut vivement improuvé par les tribunes et le côté-gauche, le 11 fév. 1792, pour avoir proposé d'accorder les honneurs du Panthéon à Louis XII et à Henri IV.

LAMBERT. — *Dans tous les tableaux du jugement de Louis XVI on a imprimé* LAMBERT, de la Dordogne, *au lieu de* CAMBERT. — *Voy. ce nom.*

LAMBERT DE FRONDEVILLE. *Voy.* FRONDEVILLE.

LAMBERT *(Claude-Guil.)*, conseil. au parlem. de Paris, maître des requêtes et conseiller d'état. Il fut nommé membre du conseil des finances en juil. 1789, lors de la retraite de Necker, et quelque temps après contrôleur génér. Il n'occupa cette place qu'un instant, et fut ensuite enveloppé dans les proscriptions de l'an 2. Le trib. révol. de Paris le cond. à mort le 9 mess., comme contre-révol., *ne payant pas ses impositions par esprit de royalisme.* Il étoit âgé de 68 ans, ne et dom. à Paris, et il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LAMBERT *(Joseph-Henri)*, noble, âgé de 59 ans, né et dom. à Lyon, cond. à mort le 23 frim.

LAMBERTÉ, imprimeur à Paris. Ce scélérat fut, sous Robespierre, un des agens de la Terreur, an 2, par la com. révol. de cette ville, comme contre-révol.
et se rendit souvent en mission dans les dép., pour arrêter ou faire guillotiner des victimes : il se signala sur-tout à Melun. En 1799 il figuroit encore parmi les Jacobins de la capitale, imprimoit le journal *Le Démocrate*, vendu à cette faction, et Buonaparte le cond. en nov. à être conduit à la Guiane; mais cet arrêt fut presque aussitôt rapporté.

LAMBERTY (*Guillaume*), adjud.-génér. d'artil. et agent du comité-révol. de Nantes sous le proconsulat de Carrier. Ce monstre, chargé spécialement des noyades, avec Fouquet, fit périr un nombre considérable de victimes sur les gabarres à sous-papes. Un arrêté du comité de Sureté-génér. ayant permis aux citoyens de prendre chez eux les enfans vendéens entassés dans les prisons, beaucoup de personnes se présentèrent pour en avoir; mais le comité révol. éludoit l'exécution de la loi sous différens prétexte, et Fouquet et Lamberty renvoyèrent un jour un habitant qui venoit choisir une jeune fille, en lui disant qu'il étoit un *scélérat de vouloir avoir de cette race.* Mais ce fut sur-tout dans les noyades qu'ils déployèrent la plus atroce cruauté. Ni le sexe ni l'âge, n'obtenoient grâce à leurs yeux; les femmes enceintes, ainsi que les enfans et les vieillards; étoient ensevelies dans les flots; et leurs satellites les virent souvent tous deux massacrer, au moment même de l'exécution, des victimes qui réclamoient leur pitié, ou des femmes qui demandoient à n'être point mises nues avant d'être jetées dans les flots. Un matelot ayant tâché un jour d'attendrir Lamberty en faveur d'une fille qui nageoit près du bâteau et qui l'appeloit à haute voix : *Est-ce que tu es de moitié avec elle*, lui répondit Lamberty; et aussitôt il fendit, d'un coup de sabre, la tête à cette malheureuse. Nous pourrions citer encore mille traits pareils sur le compte de Lamberty et de Fouquet; mais nous craindrions de fatiguer le lecteur, et nous renverrons ceux qui désirent de plus grands détails sur les noyades et massacres de Nantes au No. 70 (mois de nov. 1795) du *Moniteur*, où commence la procédure instruite contre Carrier et ses complices. Malgré toutes les menaces de Carrier, qui ne se trouvoit plus alors à Nantes, Lamberty et *Robert-Jacques-Joseph* Fouquet (comme lui adjud.-génér. d'artil.) furent cond. à mort le 25 germ. an 2, par la com. milit. de Nantes, comme prévaricateurs, et s'étant gorgés des dépouilles de

toutes leurs victimes. — Une réflexion cependant qu'il est juste de faire, c'est que comme Fouquet et Lamberty n'existoient plus lors du procès de Carrier et de ses-coaccusés, il est probable que, quelques criminels qu'ils fussent, ces derniers les chargèrent encore au-delà de la vérité, afin de se disculper eux-mêmes.

LAMBERTYE (*le Comte de*), maréchal-de-camp, député de la nobl. du Poitou aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LAMBERTYE, femme du comte de VILMAIN, (*Claude-Marie de*), âgée de 44 ans, noble, née à Montluçon, dép. de l'Allier, dom. à Paris, cond. à mort le 7 germ. an 2, par le trib. révol., comme convaincue d'avoir en 1791 et 92 pratiqué des manœuvres avec les Polignac, et avec les Lambertye émigrés, tendantes à favoriser les ennemis de la France.

LAMBESC (*Charles de* LORRAINE, *prince de*), grand-écuyer de France et colon. propriétaire du régt. de Royal-allemand. Employé, en juil. 1789, dans le rassemblement de troupes que la Cour fit alors près de Paris, il se porta aux Champs-Elisées, avec son régiment, et en balaya la populace qui s'y étoit rassemblée; mais n'ayant pas été soutenu, il se retira à l'approche du corps des Gardes-françoises, qui s'étoit joint aux révoltés. Le comité des recherches le dénonça aussitôt comme un des agens de la *conspiration royale*, l'accusa d'avoir tué un vieillard et blessé un jeune homme. Toutes ces accusations, ridicules sous tous les rapports, (puisqu'il étoit naturel qu'il fit tuer quelques personnes pour dissiper un attroupement), furent ensuite reconnues fausses par le Châtelet, qui l'innocenta. Il s'étoit déjà retiré alors en Allemagne, et son régt., qui n'avoit pas tardé à le suivre, servit en 1792 à l'armée des princes, frères de Louis XVI. En 1793 il entra au service de l'Empereur, fut fait génér. major, et en 1796 lieutenant-feld-maréchal. Il fut assez constamment employé dans l'armée autrich. pendant la guerre de la rév. franç., et servoit en 1800 sur le Rhin.

LAMBRECHTS, citoyen belge, docteur en droit à Louvain. Cet homme, instruit et intrigant, étoit sur le point d'être nommé membre du Grand-conseil de Malines, lorsque les armées impériales abandonnèrent les Pays-Bas en 1794. Il se tourna alors du côté du gouvernement françois, devint tout-à-coup républ., réussit à se faire nommer en sept. 1797 (*après le 18 fructid.*) au ministère de la justice, à la place de Merlin de Douai, et le garda jusqu'à l'en-

trée de Siéyès au Directoire. Il eut alors (en juil. 1799) Cambacérès pour successeur; et Buonaparte le nomma en déc. membre du Sénat-conservateur.

LAMBRO-CAZZIONI, espèce d'aventurier qui fit beaucoup de mal aux Turcs, pendant la guerre qu'ils soutinrent contre l'Autriche et la Russie. Cette dernière puissance lui ayant donné le brevet de major, il avoit formé dans l'Archipel, sous pavillon autrichien, une flotille qui s'éleva jusqu'à 16 bâtimens, et avec laquelle il couroit sur le commerce turc, et attaquoit même leurs petites escadres. Le 25 juil. 1792 il envoya aux différens ambassadeurs à Constantinople un manifeste, par lequel il leur annonçoit que n'ayant pas été récompensé par la Russie comme il l'avoit mérité, il n'accédoit point à la paix conclue entre les trois puissances belligérantes, et qu'il alloit continuer la guerre contre la Turquie pour son propre compte, en respectant néanmoins les autres nations européennes. La Porte envoya aussitôt une escadre à sa poursuite; et une frégate franç., secondée par quelques vaisseaux turcs, lui ayant donné la chasse vers la fin d'août, le poursuivit dans le port de Caja en Morée, coula bas une partie de ses bâtimens, força le reste à s'échouer, tua un nombre considérable de matelots et fit 600 prisonniers. Suivi de quelques-uns de ses gens, Cazzioni vint à bout de se sauver dans les montagnes, et de se réfugier parmi les Manlottes. Il parut par la suite à la cour de l'impératrice de Russie, où on prétend même qu'il voulut joner le rôle de médecin.

LAMERVILLE (HEURTAULT-) *Voy.* HEURTAULT.

LAMETH (*Théodore de*), colon. de cavalerie et présid. du dép. du Jura, député de ce dép. à la Législat.

Parmi les familles de la cour, il n'en est aucune qui se soit signalée, pendant la rév., par autant d'ingratitude que celle des Lameth. Ils étoient quatre frères, que les bontés de la Reine avoient été chercher dans l'obscurité. Ses largesses les tirèrent de la médiocrité, presque de la misère; elle pourvut elle-même à leur éducation, à leur fortune, et tous se trouvoient offic. supérieurs au commencement des troubles. Mais l'ambition les arma bientôt contre leur bienfaitrice; et sourds aux conseils de leur mère (*), ils ne tar-

(*) Cette femme respectable étoit sœur du maréchal de Broglie, et ce fut elle qui attira sur ses enfans les regards et ensuite les grâces de leurs souverains.

dèrent pas à s'engager au milieu de toutes les factions, dans l'espoir de se mettre à la tête de quelques-unes, et de satisfaire un jour leur ambition démesurée. — Le Mis. de Lameth, l'aîné, fut le seul qui ne s'éleva point contre la Cour, et il demeura à-peu-près nul dans la révolution.

Théodore, le second, après avoir paru hésiter un instant, finit par embrasser le parti démocratique avec chaleur, et par devenir le plus fougueux de tous. Ses protecteurs l'avoient envoyé en Amérique pendant la dernière guerre, ainsi que la plupart des jeunes gens que l'on désiroit avancer. Il en revint colonel en second, et obtint bientôt après le régt. de Royal-Etranger, avec une pension. Son *patriotisme* l'ayant fait nommer en 1790 président du dép. du Jura et ensuite député de ce dép. à la Législat., il y figura d'abord parmi les membres les plus actifs; mais attaché au parti des Feuillans, il vit sa popularité détruite en un instant; et incapable de rivaliser avec les chefs de la Gironde, ou même des Jacobins, il retomba dans l'obscurité.

LAMETH (*Charles de*) colon. de cavalerie et maréchal-de-cam. constitutionnel, député de la nobl. d'Artois aux Etats Génér. Après avoir servi, comme le précéd., en Amérique, où il montra plus de courage que de moyens, il fut fait, à son retour, colonel en second, puis colonel du régt. des Cuirassiers; et la Reine, qui sembloit le protéger encore plus particulièrement que ses frères, lui fit épouser Mlle. Picot, fille d'un riche négociant de Bayonne. Nommé en 1789 aux Etats-Génér., il s'y montra ennemi ardent de la cour, devint un des membres zélés des Feuillans, et se fit surtout remarquer par un caractère brouillon, qui joint à l'inconséquence de ses discours, lui fit donner le surnom de *Brise-raison*. Ses moyens ne répondant pas à son envie démesurée de faire de l'effet, il excita souvent, à ses dépens, les rires de l'Ass., en s'embrouillant au milieu des harangues que d'obligeans collégues lui avoient préparées d'avance. Un événement qui acheva de le couvrir de ridicule, fut une course nocturne, qu'il fit, comme membre du comité de surveillance, dans le couvent des Annonciades, pour y arrêter Mr. de Barentin; expédition qui donna lieu au joli poëme de *La prise des Annonciades*, par le Mis. de Bonnay. Comme si Lameth eût craint encore de ne paroître ingrat qu'à demi, il ne laissa échapper aucune occasion

de se déclarer contre la prérogative royale. En sept. 1789 il s'opposa à ce qu'on accordât au roi le *veto* ; en avril 1790 il proposa de lui ôter le droit de faire grâce ; et il s'éleva ensuite contre la motion de déclarer la religion catholique, religion de l'état. Lorsque le *livre rouge* fut rendu public, il ne put mettre à profit cette occasion de tonner contre la Cour parce qu'il s'y trouva porté lui-même pour des sommes considérables, que son éducation et celle de ses frères avoient coûté au Roi. La foiblesse de son caractère, la nullité de ses moyens, et sur-tout l'ingratitude de sa conduite l'avoient rendu peu recommandable à tous les partis ; et il devint encore suspect aux Jacobins, après la désertion de Lafayette, qui emmenoit un de ses frères. Lié avec plusieurs Terroristes (tels que Legendre, boucher de sa famille), et attaché aux Feuillans, dont il fut quelque temps un des chefs, il se vit abandonné des uns, succomba avec les autres, et fut enfin arrêté au Havre, où il s'étoit enfui après la journée du 10 août 1792. Quelques intelligences qu'il avoit conservées avec des hommes restés en place, et sur-tout ses humbles soumissions devant les *meneurs* du jour, lui valurent la liberté ; et il se retira alors en Allemagne, choisit Hambourg pour sa résidence où il vécut aussi tranquille qu'ignoré. Pendant les premières années de la rév. il s'étoit battu, trois fois, à la suite de discussions politiques : à la première il reçut un coup d'épée du duc de Castries, et les deux autres il blessa MM. de Chauvigny et de la Bourdonnaye. Réuni à son frère Alexandre, en 1796, il partagea son sort depuis cette époque. (*Voy. ce nom.*) La *Gazette de France* disoit, en parlant de lui, au commencement de mars 1800 : „Il y „a deux mois que Charles La„meth est à Paris. On annon„çoit cette nouvelle dans une so„ciété ; la moitié de ceux qui „étoient présens témoigna y met„tre fort peu d'importance ; l'autre „moitié demanda *ce que c'étoit „que Charles Lameth.* D'après „cela donnez-vous bien de la „peine pour vous faire une ré„putation, *voire même pour en „mériter une.*"

LAMETH (*Alexandre de*), colon. en second., chev. de Malte et gentilhomme d'honneur de M. le comte d'Artois, député de la nobl. de Péronne aux Etats-Génér. Il avoit fait la guerre d'Amérique comme aide-de-camp de Mr. de Rochambeau, et y avoit montré de la bravoure et beaucoup d'intelligence. A son retour il fut nommé colonel en second, et de-

venu membre des Etats-Génér., il embrassa le parti révol. avec plus de suite, et moins de chaleur apparente que son frère. Le 8 août il proposa d'hipothéquer les biens du clergé aux créanciers de l'état; le 29 il parla sur l'organisation des deux pouvoirs, et s'appliqua sur-tout à ravaler le pouvoir exécutif. On le vit dans toutes les occasions poursuivre les parlemens avec une chaleur extraordinaire, presser l'Ass. de les anéantir, et dénoncer nominativement ceux de Rouen et de Bordeaux. Dans le courant de mars 1790 il demanda que l'on fît enlever les statues symboliques, qui étoient aux pieds de Louis XIV sur la place des Victoires; et le 15 mai, il fut le premier à mettre en question si on laisseroit au Roi le droit de paix et de guerre. En fév. 1791 il devint membre du dép. de Paris, et dans le courant de janv., de mai et de juil. il présenta plusieurs rapports au nom du comité milit., et fit décréter différentes mesures relatives aux frontières, aux milices et aux armées. Il jouissoit à cette époque d'une grande influence parmi les *Feuillans*, et il y exerçoit même, par fois, une sorte de despotisme qui engagea beaucoup de membres à quitter cette société pour se réunir aux Jacobins. Alexandre avoit d'abord excité et mis en avant le boucher Legendre, et autres démagogues subalternes, qu'on avoit crus propres à remuer la populace; mais il ne tarda pas à s'apercevoir, ainsi que tous les *Feuillans* (qui avoient prétendu faire une rév. pour eux), qu'ils étoient le jouet d'hommes, les uns plus adroits, les autres plus audacieux, décidés à renverser par la force une puissance qu'avoit déjà ébranlée la perfidie. On le vit dès-lors changer tout-à-coup de langage, et s'efforcer, mais bien vainement, de combattre l'anarchie, qu'il avoit passé tant de temps à provoquer: car il est juste de le dire, que si l'on peut reprocher à chaque conventionnel les crimes qu'il commit ou qu'il ordonna, et le sang qu'il fit couler, c'est aux démagogues de l'Ass. Constituante, que la France entière a le droit d'attribuer les maux qui la désolèrent; ce sont eux qui déchaînèrent sur elle une révolution, qu'il n'étoit plus permis à toutes les forces humaines d'arrêter. Ce fut en vain que Lameth et ses amis désespérés de ne pouvoir plus diriger ce torrent, cherchèrent enfin à lui opposer une digue; leurs intérêts personnels, leur amour-propre blessé les animoient en vain tout puissans pour détruire, ils se trouvèrent sans moyens pour réparer. Le 24 août 1791, Alexandre s'écria, au milieu d'une discussion sur

l'organisation de la garde du Roi, que *l'on ne cherchoit qu'à avilir tout ce qui approchoit de ce prince;* le 23 il s'éleva contre ceux qui favorisoient les insurrections des soldats, dénonça Robespierre et les Jacobins comme auteurs de ces désordres; mais ses discours, si nouveaux dans sa bouche, ne servirent qu'à user sa popularité, et il acheva de la détruire, le 5 sept. par une sortie, très-raisonnable au fond, mais que l'intérêt personnel (ses frères avoient toute leur fortune dans les îles) parut seul lui dicter, contre les décrets qui bouleversèrent les colonies. Employé après la session, comme maréchal de camp, dans l'état-major de l'armée de Lafayette, il fut décrété d'accusation le 15 août 1792 par la Législat., avec Barnave, sur des pièces trouvées dans le château des Tuileries, et qui prouvoient qu'ils avoient fourni à la Cour des projets, dans le dessein de lui aider à soutenir la constitution de 1791 contre le parti populaire. Trois gendarmes nat. furent aussitôt dépêchés à Mézières pour l'arrêter; mais il avoit déjà pris la fuite avec Lafayette, et étant tombé, ainsi que lui, entre les mains des Autrichiens, il partagea sa captivité, jusqu'en déc. 1795, époque où sa mère, secondée par M. de Broglie, obtint son élargissement. S'étant rendu en Angleterre au commencement de 1796, le gouvernement lui donna ordre de quitter le royaume; et il se retira alors à Hambourg avec son frère. Poursuivis par le désir qu'on abandonne rarement, celui de revoir sa patrie, ils tentèrent en 1797 de se faire rayer de dessus la liste des émigrés, et rentrèrent même en France au mois de juin; mais la journée du 18 *fructidor* les força bientôt à en sortir. Enfin la rév. opérée par Buonaparte leur devint plus favorable, ils furent rayés en av. 1800, et rentrèrent dans la Rép.

LAMETHERIE (*de*), avocat à la Cayette, député du tiers-état du Bail. de Mâcon aux Etats-Génér. En déc. 1799 on le nomma membre du Corps-législ.

L'AMIRAL, assassin de Collot, *Voy.* AMIRAL.

LAMIRAL, ancien négociant au Sénégal. Il rédigea en 1795 un journal intitulé, *Le porte-feuille*, et opposé au parti révolut. Cet auteur, tantôt gai, tantôt profond, rivalisoit quelquefois de vigueur avec Richer-Sérizi.

LAMOIGNON (*Chrétien François de*), président à Mortier au parlem. de Paris. Ayant succédé à M. de Miroménil dans la place de

garde des sceaux, il l'occupoit encore au moment des disputes qui survinrent en 1787 et 88 entre la Cour et les parlemens. Il partagea alors les projets et la disgrace du cardinal de Brienne, sans partager, à ce que l'on croit, ses défauts et ses vues ultérieures. Un événement, qui a été interprété de plusieurs manières différentes, termina ses jours en 1789. On le trouva mort dans son parc, ayant un fusil près de lui: quelques personnes ont cru qu'il avoit été assassiné, et le plus grand nombre qu'il s'étoit tué, soit exprès soit par accident. Il avoit alors beaucoup de dettes, et il laissa sa famille presque ruinée. Il étoit malgré cela tendrement chéri de tous ses parens, et les gens qui l'ont connu personnellement s'accordent à le peindre comme un homme qui possédoit toutes les vertus privées. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LAMOIGNON, *Marquise de* SÉNOZAN (*Anne-Nicole*) âgée de 76 ans, née et dom. à Paris, cond. à mort le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LAMOIGNON, *veuve du Mis.* D'ESTOURMELLE, (*Cath. Louise*), âgée de 78 ans, née et dom. à Paris, cond. à mort le 9 flor. an 2, par le trib. révol., comme contre-révol.

LAMOIGNON - MALESHERBES, *femme* LEPELLETIER - ROSAMBO (*Ant. Marg. Thér.*) âgée de 38 ans, née à Paris, dom. à Malesherbes, dép. du Loiret, cond. à mort le 3 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. Son mari avoit été guillotiné quelques jours auparavant, et depuis ce moment sa tête étoit presque aliénée; mais rassemblant toutes ses forces et reprenant ses esprits, au moment où elle reçut son acte de condamnation, elle se rendit près de Mlle. de Sombreuil, enfermée comme elle à la Bourbe, et lui dit avec une sorte de transport: „Vous avez eu le bonheur „de sauver votre père; moi je „vais avoir celui de mourir avec „le mien, avec mes enfans, et de „suivre mon mari." — Mr. de Malesherbes son père, fut en effet exécuté le même jour, ainsi que Mr. et Mde. de Châteaubriant, son gendre et sa fille.

LAMOIGNON DE MALESHERBES, ministre d'état. (*Voy.* MALESHERBES.

LAMORLIÈRE, lieutenant-génér. des armées du roi de France. Il avoit servi autrefois d'une manière distinguée comme offic. de troupes légères; mais il se trouvoit déjà au moment de la rév. très-vieux et très-cassé. Le roi lui ayant donné en 1791 le commandement de la div. de l'armée, occupant les dép. de l'Allier, de l'Indre, de la Vienne, et de la Creuse,

il s'y conduisit avec toute la foiblesse d'un homme, qui n'a plus assez d'énergie pour se déclarer en faveur d'une faction, et qui, par amour de la paix, croit devoir les ménager toutes. Son penchant naturel l'auroit porté vers le roi, mais un aide de camp, qui lui servoit pour ainsi dire de mentor, l'entraînoit vers le parti populaire. En 1792 il passa au commandement de l'Alsace, et il se trouvoit dans cette province au moment où la guerre éclata contre l'Empereur. En juin il écrivit à l'Ass. Nat. pour se plaindre de l'insubordination des troupes, et demander vengeance de la légéreté avec laquelle le ministre Servan traitoit un génér. d'armée, âgé de 85 ans. Toujours incertain dans sa conduite, il fit arborer le 4 juillet, au milieu de son camp, le drapeau tricolore et le bonnet rouge, et à la suite de cette cérémonie il écrivit au Roi une lettre, par laquelle il lui annonçoit que si le chef héréditaire de la nation, chef suprême de l'armée, avoit besoin de son appui, elle sauroit se montrer fidelle à ses sermens. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette démarche, c'est que Custine et Victor de Broglie signèrent aussi cette adresse. Il fut fait à cette époque grand'croix de l'ordre de St. Louis et bientôt après destitué. — *Il ne faut pas le confondre avec* Lamarlière. *Voy. ce nom.*

LAMORRE (*Ther. Franc.*), noble, âgée de 62 ans, née et dom. à Barre-sur-Ornain, dép. de la Meuse, cond. à mort le 12 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspiratrice.

LAMOTHE (*M. J.*), conseil. au parlem. de Toulouse, âgé de 48 ans, né à Toulouse, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ennemi du peuple, pour avoir signé des arrêtés inconstitutionnels, pris par sa compagnie en 1790.

LAMOTTE (LAIR —), *Voyez* LAIR.

LAMOTTE DE LA GUYOMARAIS (*Pierre-Joseph-Gabriel-François de*) gentilhomme breton, âgé de 50 ans, né à Lamballe, dom. à la Guyomarais, dép. des Côtes-du-Nord, cond. à mort le 18 juin 1793, par le trib. révol. de Paris, comme complice de la conspir. de Bretagne, dont Laroyrie étoit le chef.

LAMOTTE DE SÉNONES (*Franç.-Pierre*), noble, dom. à Bonneuil, dép. de la Seine, cond. à mort, le 18 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LAMOTTE DE SÉNONES (*Suzane* DROUILLARD), femme du précéd. *Voy.* DROUILLARD.

LAMOURETTE, (*Adrien*) grand vicaire de l'évêque d'Arras. Il embrassa le parti révol., fut élu, en fév. 1791, évêque constitutionnel de

Lyon, et en sept. dépat. de Rhône et Loire à la Législat. Il s'étoit déjà fait connoître avant les troubles par quelques bons ouvrages, et par une grande érudition dans les matières ecclésiastiques. Une liaison assez intime, qu'il forma dès 1789 avec Mirabeau, contribua beaucoup à l'entraîner dans le parti popul.; mais il se montra constamment opposé à l'établissement d'une république. On le vit, notamment le 7 juil. 1792, presser avec beaucoup de chaleur les membres de l'Ass. de renoncer à toute division de partis, et de prêter à-la-fois serment de haine à *la Rép.* et aux *deux chambres*. Son discours fit une profonde impression sur tous les députés et causa une espèce d'enthousiasme, le serment fut aussitôt prêté, et le procès-verbal envoyé aux 83 dép. au Roi, qui se rendit, séance tenante, à la Législat., pour la féliciter sur la réunion qui venoit de s'opérer entre tous les partis: réunion qui fut au reste de peu de durée. Trois jours après il s'opposa à un projet de décret présenté par Brissot, pour faire déclarer la patrie en danger. On l'avoit entendu quelque temps auparavant défendre d'une manière singulière la religion chrétienne. *La théologie*, dit-il, *est pure aristocratie; mais la doctrine de l'Evangile est plus démocratique que la constitution*. S'étant retiré à Lyon à la fin de la session, il y fut arrêté par ordre de la *Montagne*, après le siége que soutint cette ville contre les troupes conventionnelles. On le transféra à Paris, dans les prisons de la Conciergerie, et le 22 niv. an 2 (11 janv. 1794) le trib. révol. le cond. à mort comme convaincu d'être complice d'un complot fédéraliste qui avoit existé à Lyon en 1793. Il étoit dom. dans cette ville, né à Strévent, dép. du Pas de Calais, et âgé de 52 ans. On prétend que pressé, dans son interrogatoire, d'expliquer le genre de ses liaisons avec Mirabeau, il dit qu'il connoissoit l'immoralité profonde de cet homme, et qu'il avoit cependant été l'auteur de la plupart de ses discours sur les matières religieuses. On voit aussi dans son acte de condamnation qu'il *fit le signe de la croix aussitôt après le prononcé de son jugement*. Il montra la plus grande fermité dans sa prison, ainsi qu'en marchant à l'échafaud. Il étoit à table lorsqu'on lui apporta son acte d'accusation. Pendant tout le reste du souper il soutint presque seul la conversation, et l'immortalité de l'ame en fut le sujet. Il traita cette matière avec tant de feu, qu'il laissa tous ses compagnons d'infortune surpris de son courage et de son érudition. Le sort qui l'attendoit paroissant les attendrir, *faut-il*, leur dit-il, *s'étonner d'un pareil*

événement; la mort n'est-elle pas toujours accidentelle. Qu'est-ce que la Guillotine! une chiquenaude sur le cou.

LAMY, négt. à Caen, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-génér. de 1789.

LAMY, du Puy-de-Dôme, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.).

L'AMY, d'Eure et Loire. *Voy.* AMI.

LAMY, négociant à Avignon, l'une des victimes des troubles qui agitèrent cette commune au commencement de la rév. Les assassins aux ordres de Jourdan-coupe-tête, l'ayant arraché de sa maison pour l'égorger, son fils, âgé de 12 ans, se jeta à leurs genoux, en leur demandant la vie de son père; mais ces monstres, fatigués des cris et des larmes du jeune homme, le poignardèrent lui-même, et massacrèrent ensuite le malheureux Lami sur le corps de son fils.

LANCOSME (SAVARI *Mis. de*), député de la nobl. de Touraine aux Etats-génér. En janv. 1790 il fit décréter la formation d'un comité de 11 membres pour présenter un mode d'imposition, et le 17 juin il protesta contre l'abolition de la noblesse, au milieu des violens débats qui eurent lieu relativement à cet objet. Il fut ensuite un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LANCRY DE PRONLEROY (*Louis-Claude-Joseph*), offic. des Gardes-Françoises, âgé de 25 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 6 prair. an 2, par le trib. révol., comme conspir.

LANDENBERG DE WAGENBURG (*le Bon. de*), député de la nobl. de Béfort aux Etats-génér. de 1789. Le 19 juin 1790 il s'éleva avec modération et dignité contre l'abolition de la noblesse, protesta au nom de ses commettans et se retira de l'Ass.

LANDINE, avocat, membre de plusieurs académies et sécrétaire de celle de Lyon, député du tiers état du Forez aux Etats-génér. Le premier août 1789 il prononça un assez long discours sur la déclaration des droits de l'homme. Il y représenta qu'il seroit très-dangereux de considérer l'homme dans l'état de nature, que cette déclaration devoit suivre la constitution, en être le résultat, et non la précéder, parce qu'en consacrant ainsi d'avance des principes isolés, on risquoit de se gêner beaucoup pour la suite, dans la confection des lois. Ces sages réflexions, qui prouvoient un esprit accoutumé à méditer, et que l'expérience confirma bientôt, furent repoussées par le parti dominant. C'est lui

qui le premier jeta en avant, dans la séance du 9 du même mois, l'idée d'hipothéquer les biens du clergé aux créanciers de l'état ; et quelques jours après il s'opposa à ce qu'on accordât au roi le *Veto* absolu. S'étant retiré à Lyon à la fin de 1791, il y fut arrêté en 1793, après le siége de cette ville, et cond. à la réclusion, jusqu'à la paix, comme ayant laissé apercevoir des idées anti-républ. La chute du parti terroriste lui rendit ensuite la liberté.

LANDREAU, curé de Moragne, député du clergé du Bail. de St. Jean d'Angéli aux Etats-génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LANDREMONT, génér. répub., capit. de dragons avant la rév. Employé en 1793 sous Custine, il s'avança, en fév., dans le Deux-Ponts, s'empara de ce pays, licencia les troupes du duc, qui se sauva à son approche ; et fut ensuite battu deux fois devant le Karlsberg. Beauharnois ayant remplacé Custines, Landremont commanda son avant-garde, et vint à bout de jeter, le 12 août, un convoi dans Landau, qui commençoit à être cerné. Il prit ensuite le commandement en chef de cette armée, se laissa forcer le 13 oct. dans les lignes de Weissenburg, et se conduisit durant cette affaire, ainsi que pendant les journées suivantes, moins en général qu'en soldat. Destitué après cet échec, il fut employé par la suite sur les côtes du Nord, et se trouvoit y commander en nov. 1795, lorsque Mr. de Choiseul, et plusieurs autres émigrés servant dans sa légion ou dans celle de Löwenstein, firent naufrage près de Calais. Malgré les ordres du gouvernement, Landremont parvint à les sauver ; le conseil de guerre, chargé de les juger, déclara qu'ils ne pouvoient être cond. à mort, n'ayant point été pris les armes à la main. Ce trait d'humanité, qui fait honneur à Landremont, lui coûta presqu'aussitôt sa place ; le Directoire le destitua, et renvoya les prisonniers devant un nouveau trib. ; mais les principes modérés qui dominoient alors dans les Conseils, furent cause qu'on les innocenta de nouveau.

LANDREN, offic. municip. à Vannes, nommé député du Morbihan au Cons. des 500 en 1798, pour 2 ans.

LANDRIAN, président du dép. de la Haute-Marne, nommé député de ce dép. à la Législat. Il n'y siégea qu'un instant. — *Voy. à ce sujet l'article* HENRYS.

LANDRIN, génér. répub. Il servit en 1793 à l'armée du Nord sous Houchard, se distingua alors près de Dunkerque, dont les Alliés furent contraints de lever le siége, et fut destitué peu de temps après.

LANDRIN, curé de Garancières, député du clergé du Baill. de Montfort-Lamaury aux Etats-génér.

LANG, directeur de la chancellerie du prince de Linange. Il fut en nov. 1797 envoyé par son souverain au congrès de Rastadt.

LANGARA (*Don Juan de*) amiral espagnol. Il commanda pendant la campagne de 1793 la flotte de sa nation, qui se réunit aux Anglois dans la Méditerranée, et contriba à l'occupation de Toulon. On a prétendu que sa mésintelligence avec Mr. Hood avoit été en partie cause des fausses mesures prises à Toulon par les alliés; cependant l'amiral anglois, dans son rapport officiel du 28 août, se loua infiniment *de la confiance et de la promptitude avec laquelle il acquiesça à toutes les demandes qu'on lui fit*. Il est vrai qu'il refusa de se charger ensuite de brûler les vaisseaux françois au moment de la retraite; mais cette mesure devoit en effet répugner, sous tous les rapports, à un amiral espagnol (*Voy.* Hoon), et l'entreprise du reste étoit déjà manquée à cette époque. Il fut dans le même temps nommé ministre de la marine; et il paroît qu'il n'accepta pas alors cette place, car on le vit continuer à commander les flottes en 1794 et 1795, d'abord dans la Méditerranée et ensuite dans l'Océan. Il fut en oct. 1796 nommé de nouveau au ministère de la marine.

LANGLIER, cultivateur, député du Baillage d'Amiens aux Etats-Génér. de 1789. La Conv. le nomma en mars 1793 juré au trib. révol. de Paris.

LANGLOIS, de Lindot, adminis. du district. de Dieppe, député du dép. de la Seine-Infér. à la Législat.

LANGLOIS, de Louviers, négt. et adminis. du dép. de l'Eure, député de ce dép. à la Législat. Il devint ensuite présid. de l'adminis. du dép., fut renommé en mars 1799 au Cons. des Anciens, pour un an, et entra en déc. au Corps-législ.

LANGLOIS (*Isidore*), rédacteur d'un journal assez estimé, connu sous le nom de *Messager du soir*. Se trouvant présider la section de Bon-conseil lors de la révolte de vendémiaire an 4 (oct. 1795) il fut jugé et acquitté. La ressemblance de nom causa le 28 sept. 1796 une méprise qui pensa être fatale à son auteur. Bellegarde, membre du conseil des 500, avoit été maltraité dans *le Messager du soir*; il rencontra un nommé Langlois de Gravilliers et le prenant pour Isidore Langlois, il se permit de lui donner un soufflet. L'insulté, qui se trouva armé d'un pistolet, alloit s'en servir, lorsque Perrin des Vosges, l'enleva dans ses bras, et sauva

sauva la vie à Bellegarde. Langlois fut un des journalistes cond. à la déportation (mais non exportés) après la journée du 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797), et rappelés à la fin de 1799 par Buonaparte. Il jouissoit en général de l'estime des honnêtes gens.

LANGLOIS DE POMMEUSE (*Aug. Hen.*), noble, conseil. au parlem. de Paris, âgé de 50 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort comme contre-révol. le 12 flor. an 2, par le trib. révol.

LANGLOIS (*Aug. Louis*) de Rézy, noble, offic. aux Gardes-Franç., âgé de 46 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort comme contre-révol. le 12 flor. an 2, par le trib. révol.

LANGON (*le Mis. de*), député de la nobl. du Dauphiné aux Etats-génér. Il fut, (ainsi que tous les députés de cette province) un des premiers membres de son ordre qui passèrent à la chambre du tiers-état; et il signa cependant par la suite les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LANGRENIÈRE, mousquetaire de la garde du Roi. Il fut un des off. des Royalistes de la Vendée; et ayant été pris le 23 oct. 1793, après un vigoureux combat près de Savenay, les Répub. le fusillèrent le jour même. Il portoit alors le nom de GERMAIN.

LANJUINAIS (*Jean Denis*), avocat et professeur en droit canon, député du tiers-états de Rennes aux Etats-génér. Il s'y fit remarquer de bonne heure par quelque talent, sur-tout par son acharnement contre le clergé, la noblesse et la Royauté, et fut un des premiers fondateurs du *Club Breton*, qui devint par la suite le club des Jacobins. Le 27 juin 1789 il s'éleva contre les mots: *je veux, j'ordonne*, dont le Roi s'étoit servi dans sa déclaration; le 26 oct. il dénonça la noblesse de Bretagne, de Dauphiné et de Languedoc, comme ayant pris des arrêtés contraires à la liberté; le 7 nov. il s'opposa à ce qu'on accordât aux ministres voix consultative dans l'Ass.; le 19 juin 1790 il demanda l'abolition de tous les titres; le 11 mai 1791 il se déclara en faveur des gens de couleur, et sollicita leur admission aux droits de citoyens actifs; enfin le 13 août il témoigna son étonnement sur ce qu'on laissoit encore le titre de princes, aux membres de la famille régnante. Il devint après la session membre de la Haute-Cour-Nat., et fut nommé en sept. 1792, par le dép. d'Ille et Vilaine, à la Conv. Il y devint alors beaucoup plus modéré qu'à l'Ass. Constituante, et combattit même les terroristes avec force, parce qu'il désiroit la république, mais non l'anar-

chie. Dès le 24 sept. il appuya la proposition faite par Kersaint de porter une loi contre les provocateurs à l'assassinat; et en oct., il fut accusé de feuillantisme par Talien, et injurié par les feuilles terroristes, pour avoir demandé qu'une garde départementale assurât l'indépendance de la Conv. Le 5 nov. il s'unit à Louvet et Barbaroux contre Robespierre, que les premiers avoient dénoncé, et s'attira la haine du tyran, qui n'étoit pas encore à cette époque revêtu de la toute-puissance, mais qui commençoit à jouir d'un grand pouvoir. Le 15 déc. il parla en faveur de Louis XVI, et demanda qu'on lui laissât les mêmes moyens de défense et d'appel qu'aux autres accusés. Le lendemain il apuya vivement la motion faite par Buzot pour forcer la famille d'Orléans à quitter la France, 24 heures après le jugement du Roi, et il finit par s'écrier qu'il portoit depuis trois ans cette motion dans son coeur. Le 19 il s'éleva de nouveau contre le duc d'Orléans, malgré les huées des tribunes, les épigrames de Billaud, Tallien et autres Orléanistes. Le 26 déc. il osa attaquer avec un courage étonnant l'acte d'accusation lancé contre Louis XVI: inébranlable à la tribune, il y développa, au milieu des hurlemens des Jacobins, toute l'atrocité d'un procès, où les ennemis déclarés du roi devenoient à-la-fois accusateurs, témoins, jurés, juges, et où ils le chargeoient de crimes qu'ils avoient comis eux-mêmes, notamment du sang répandu le 10 août à l'attaque des Tuileries; enfin il alla jusqu'à nommer ses collégues des conspirateurs, et à les sommer de rapporter l'acte d'accusation. A l'appel nominal du 15 janv. 1793 il prononça que Louis XVI étoit coupable, sans consentir néamoins à se reconnoître pour son juge; et le 16 il vota sa réclusion et son bannissement à la paix, demandant au reste que quel que fût le jugement qu'on alloit porter, il ne pût avoir force de loi qué s'il réunissoit les deux tiers des suffrages. Cette opinion fut combattue par Garran-Coulon et rejetée. Le 8 fév. il soutint avec chaleur le décret qui ordonnoit la poursuite des massacres de sept. 1792, décret que le parti jacobin vouloit faire rapporter. Le 27 et le 28 mai il attaqua les terroristes de la manière la plus vive, défendit de toutes ses forces la comm. des 12, et dénonça, le 30, Chabot comme l'un des chefs du complot que l'on formoit contre une partie des députés. On peut dire en général que pendant la lutte qui eut lieu, à la fin de mai et au commencement de juin, entre les *Montagnards* et les *Girondins*, il fut un des membres de cette dernière faction qui combattirent avec

le plus de courage contre leurs ennemis. Le 2 juin entre autres, il parla avec la dernière énergie, malgré les cris et les injures de Drouet et autres énergumènes, et la fureur de Legendre, qui lutta avec lui pour l'arracher de la tribune. Barère ayant invité alors tous les membres qu'on avoit *faits suspects*, à se suspendre eux-mêmes pour leur propre sureté, Laujuinais, bravant tous les périls qui semblaient l'environner, prononça ces mots pleins de fermeté et d'éloquence : „*J'ai, je crois, montré „jusqu'à ce moment quelque courage et quelque énergie ; n'attendez „donc de moi ni démission, ni suspension. Sachez qu'une victime, or„née de fleurs, et que l'on traîne „à l'autel, n'est pas insultée par le „prêtre qui l'immole. On parle du „sacrifice de mes pouvoirs ! Quel „abus de mots ! les sacrifices doivent être libres et vous ne l'êtes „pas ! . . .*" Mis en état d'arrestation chez lui à la fin de la même séance, il parvint à s'évader le 23, malgré le gendarme chargé de le surveiller, et échappa ainsi à la mort qui frappa une partie de ses collégues. La Conv. le mit hors de la loi le 28 juil. ; et s'étant dérobé à toutes les recherches, il sollicita en nov. 1794 sa réinstallation dans le corps législat., fut alors rejeté, et ensuite rappelé le 8 mars 1795, ainsi que les autres députés mis hors de la loi. Dès le mois de juin il fut nommé présid. de l'Ass., et on le vit continuer à y professer à-la-fois l'amour de la République et de la justice. Il parla souvent et avec force en faveur des prêtres déportés, des parens d'émigrés et de la liberté du culte. En prairial an 3 et vendémiaire an 4 (mai et octobre 1795), il montra beaucoup de fermeté contre les Jacobins et les Sectionnistes, et s'opposa cependant à toute mesure tyrannique contre eux, sur-tout à ce qu'on réarmât, à la dernière époque, les Terroristes, pour les opposer aux partisans des Sections. Devenu membre du Cons. des Anciens, il y suivit constamment la même marche, et combattit avec un courage toujours égal toutes les lois qui parurent se rapprocher du système révol. ; notamment celles qui excluoient les parens d'émigrés, les signataires d'actes réputés inciviques, etc. du corps législ. ; qui arrachoient aux pères et mères les biens qui devoient échoir un jour à leurs enfans émigrés ou aux religieux déportés, (*quoique les religieux fussent inhabiles à succéder*) ; la résolution qui attribuoit au Directoire la radiation définitive de dessus les listes d'émigrés, etc. etc. Il sortit du Cons. en mai 1797. Il avoit alors à-peu-près 60 ans. Républicain de bonne foi, il auroit voulu donner à ce

gouvernement la justice pour base; et on assure qu'il étoit également affligé de voir les partisans de ce système se couvrir de crimes, et la majorité de la nation pencher vers la monarchie.

LANNES, *Voy.* LASNES.

LANNOY (*le Comte de*), député de la nobl. du Bail. de Lille aux Etats-génér. de 1789.

LANOT, député du dép. de la Corrèze à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, et se montra constamment jacobin fanatique. Il fut en août 1793 un des commiss. chargés d'opérer la levée en masse; et lorsque l'on proposa, le 6 nov. 1794, (*près de 4 mois après la chute de la Montagne*) de décréter qu'aucun membre de la Conv. et aucun fonctionnaire public ne pourroit être affilié aux Jacobins, il s'élança à la tribune comme un forcené, répondit aux reproches de la majorité par des imprécations, et finit cette scène scandaleuse en s'écriant: *Celui qui n'est pas jacobin, n'est pas l'homme de la liberté; parce que les Jacobins sont les hommes de la vertu et de la justice.... je déclare donc moi, que je suis jacobin!* Le 21 therm. an 3 il fut enfin décrété d'arrestation, — pour s'être fait précéder dans la commune de Brives, où il étoit en mission, par la guillotine et deux bourreaux; s'être entouré de tous les coquins du pays, avoir avili le caractère de représentant, en se traînant de taverne en taverne avec une bande de gens toujours ivres comme lui; avoir fait démolir des maisons; avoir provoqué la dévastation et quelquefois dévasté en personne; avoir fait exposer pendant 24 heures aux regards publics le cadavre d'un vieillard, père de 11 enfans, qui avoit été exécuté, etc., etc. Il fut ensuite amnistié.

LANOUE (*René-Joseph*), maréchal de camp au service de France. Ayant embrassé le parti révol., il fut employé en 1792 à l'armée du Nord, commanda en juill. un camp sous Maubeuge, et fut mis au cachot à Doual, par ordre des commiss. de la Conv., sous prétexte d'insubordination. Dumouriez le fit aussitôt relâcher; mais cet acte d'autorité étant sur le point de compromettre ce génér., Lanoue retourna lui-même en prison, fut jugé peu de temps après et réintégré dans son poste. Se trouvant commander l'avant-garde de Dumouriez au commencement de 1793 sur la Roër, et s'étant laissé battre à Aldenhoven, il fut arrêté, conduit à Paris, traduit à la barre de la Conv., puis enfermé aux Madelonnettes.

LANTHENAS, député de Rhône et Loire à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Le 2 juin 1792 il fut d'abord compris dans

la liste de proscription dressée contre la faction des hommes d'état; (*les Girondins*); mais Marat l'en fit effacer comme *pauvre d'esprit, et ne méritant pas que l'on songeât à lui.* Devenu membre du conseil des 500, il en sortit en mai 1797.

LANUSSE, génér. de brigade. Employé en 1796 à l'armée d'Italie, il y servit avec succès, et se distingua dans plusieurs occasions, notamment en mai à Fombio, le 4 sept. à Rovérédo, et le 7 à l'attaque du village de Primolan et du fort de Cavello, affaire dans laquelle il enleva à l'ennemi 10 canons, 15 caisons et près de 3,000 hommes. Il fut blessé deux fois pendant cette campagne. Il accompagna ensuite Buonaparte en Egypte, et y servit très-utilement sous ce génér., ainsi que sous Kléber.

LANUSSE, curé de St. Etienne, près Bayonne, député du clergé de la Sénéch. de Tartas aux Etats-génér.

LANVERJAT (*Claude*) boucher à Brest. Ce fut lui qui arracha, des mains de la populace, Mr. de Lajaille, qui alloit être massacré. Cet offic. l'emmena à Paris avec lui, Louis XVI voulut le voir, et lui fit cadeau d'une médaille d'or qui rappeloit cette action.

LAPALU (*Jean-Marie*), juge de paix à Tissy, commis. du comité de Sureté-génér. de la Conv. pendant le règne de la Terreur, et juge de la comm. révol. de Feurs. Il fut un des membres les plus sanguinaires de ce trib., qui dévasta, en 1793, les dép. voisins de Lyon. Il se vantoit lui-même d'avoir fait tomber 7,000 têtes, et il ajoutoit avec un air féroce qui lui étoit propre, qu'il auroit pu en faire *rouler* encore 400,000. Ayant déplu aux comités de gouvernement, il fut enfermé au Luxembourg, où il devint, avec Duret, un des *dénonciateurs* des prétendues conspir. des prisons. Non content d'envoyer chaque jour des victimes à l'échafaud, il tourmentoit, vexoit, injurioit continuellement les détenus, prétendant qu'ils en vouloient à ses jours. Il fit enfermer à la Conciergerie seule plus de 40 pères de familles, cultivateurs ou artisans, et il répondit un jour lorsqu'on lui annonça la mort de quelques uns d'entre eux: *Tant pis, c'est autant de moins pour la guillotine. (C'est à tort que nous avons attribué ce propos et plusieurs autres à Duret; ce dernier n'étoit que l'instrument et l'écho de Lapalu.)* Enfin au moment où il se flattoit d'obtenir la liberté pour prix de ses *listes* et de ses dénonciations, il fut cond. à mort le 24 germ. an 2, comme conspir. et complice de Chanmette, par le trib. révol. de Paris. Il étoit âgé de 26

ans et né à Matour, dép. de Saône et Loire.

LAPLACE (*de*), curé, député du clergé du Bail. de Péronne aux Etats-génér., et signataire des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LAPLACE, géomètre célèbre, membre de l'académie des Siences, ensuite de l'Institut-nat., etc. Buonaparte le nomma minis. de l'Intérieur deux jours après la rév. de St. Cloud, et il quitta cette place dès le mois de déc., pour devenir membre du Sénat-conservateur.

LAPLAIGNE, présid. du trib. d'Auch, député du dép. du Gers à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut un des députés mis hors de la loi, comme opposans aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, et rappelés dans le sein de la Conv. le 8 mars 1795, par suite de la chute de la *Montagne*. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

LAPLANCHE (Govrr-), moine bénédictin, ensuite vicaire épiscopal constitutionnel et enfin prêtre apostat, député de la Nièvre à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans le plus bref délai. Il fut presque toujours en mission dans les dép., et on peut le regarder comme un des proconsuls les plus tyranniques qu'ait fournis le régime de la terreur: il fit couler peu de sang, mais se permit par-tout des actes de despotisme et des exactions inouïes. Envoyé d'abord dans son dép., sa fureur y pesa d'une manière particulière sur ses anciens collégues, et il en fit exporter et conduire aux noyades de Nantes un grand nombre, malgré les réclamations des habitans. S'étant rendu ensuite dans les dép. du Loiret et du Cher, il y exerça un brigandage affreux. *Ceux qui n'aiment pas la rév. doivent payer ceux qui la font*, disoit il; et d'après ce principe il s'empara du numéraire, de tous les assignats que possédoient les gens aisés; et on remarqua parmi les dépouilles dont il fit l'énumération à l'Ass., des montres, des boucles, des jetons, des vases sacrés et jusqu'à des reliques: cette fureur étoit digne sans doute d'un prêtre apostat. La Conv. approuva au reste sa conduite, par décret du 18 oct. 1793. Envoyé en mission dans le Calvados, au commencement de 1795, il continua à mettre, selon ses expressions, *la Terreur à l'ordre du jour*, quoique le règne de la Terreur fût fini; et ayant remarqué, à son arrivée à Caen, l'effroi que sa présence y causoit, il ordonna aussitôt un bal républicain, annonçant qu'il jugeroit du patriotisme par l'empressement qu'on mettroit à s'y rendre. La frayeur y conduisit beaucoup de femmes, dont les pères, les époux,

les enfans étoient en prison; il les contraignit à danser, et se permit même de les outrager par beaucoup de libertés indécentes. Ayant ouï dire qu'une ex-religieuse avoit des stigmates sur le corps, il la fit amener, la força à se dépouiller en sa présence, et l'envoya ensuite en prison. Mais les Terroristes perdoient alors chaque jour de leur empire; et il se trouva enfin des hommes qui osèrent le dénoncer. Le maire de St. Lo se rendit exprès à Paris, l'accusa d'avoir, entre autres crimes, volé pour six cents mille francs à un riche particulier de cette ville, dont il avoit occupé l'hôtel pendant sa mission; et la Conv.e le décréta d'arrestation le 22 therm. an 3 (9 août 1795), pour avoir levé des contributions sans en justifier l'emploi, avoir fait des arrestations arbitraires, avoir cassé à son gré les autorités constituées, avoir désorganisé la morale publique par son exemple, et invité publiquement les filles au libertinage, sous prétexte que la Rép. avoit besoin d'enfans. Il fut ensuite amnistié. Il est à remarquer que ce sont en général des prêtres qui attaquèrent le plus vivement les moeurs pendant leurs proconsulats.

LAPLANCHE DE RUILLÉ. *Voy. ce dernier nom.*

LAPORTE, curé de St. Martial d'Hautefort, député du clergé de la Sénéch. de Périgord aux Etats-génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LAPORTE (*de*), avoué au trib. de Béfort, député du dép. du Haut-Rhin. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut en 1793 envoyé successivement, comme commiss., près de l'armée des Ardennes et près de celle chargée du siége de Lyon. Sans se couvrir, à ce qu'il paroît, de crimes particuliers, il partagea ceux qui se commirent alors dans cette malheureuse ville. Voici comment Prudhomme, s'exprime sur son compte: „Ce Mon„tagnard fut adjoint à Dubois„Crancé, Couthon, Collot, etc., „pour le siége et la destruction de „Lyon. On le vit accorder la li„berté d'un citoyen à la sollicita„tion de son épouse, femme d'une „grande beauté; et soit reconnois„sance, soit que ce fût un prix „exigé d'elle, elle divorça ensuite „et épousa le représentant. Après „le 9 thermidor il changea com„me la plupart de ses collégues, „et rejeta toutes les atrocités com„mises sur les Terroristes." Il se permit en effet, le 3 oct. 1794, une violente sortie contre les patriotes *exclusifs*, qui appeloient aristocrate tout ce qui n'étoit pas Terroriste. En 1795 il devint membre du comité de Sureté-génér., et

fut adjoint à Barras, lors de la révolte des Sections en oct. (vendemiaire an 4), pour diriger la force armée de Paris. Après la session il fut employé comme commis. du Directoire, et devint ensuite fournisseur à l'armée d'Italie. Au commencement de 1797 il fut accusé d'avoir, avec ses deux associés Castellan et Flachot, détourné une somme de 5 millions, et son arrestation fut alors ordonnée; mais il eut l'adresse de s'y soustraire, et il disparut emportant la caisse.

LAPORTE (*Jean-Baptiste de*), des Côtes-du-Nord, député de ce dép. au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y occupa d'objets de police et de législation, et en sortit en mai 1799.

LAPORTE (*Arnaud de*), intendant de la marine à Toulon avant la rév. et intendant de la liste civile en 1790, 91 et 92. Il montra dans cette place l'attachement le plus désintéressé et le plus constant à la personne de Louis XVI. Ce fut lui qui, le 21 juin 1791, remit à l'Ass. Nat. la déclaration que ce prince avoit faite avant de partir pour Varennes. Le 28 mai 1792 Merlin de Thionville l'accusa d'avoir, la veille, fait brûler 52 balots contenant la correspondance du *Comité Autrichien;* ces 52 ballots, qui se réduisirent ensuite à 30, se trouvèrent être une édition des mémoires de Mde. de Lamotte, contre la Reine, édition qu'on avoit supprimée. Enveloppé dans la perte du Roi, il fut incarcéré le 11 août et cond. à mort le 28, par le trib. crim. de Paris, comme un des agens de la conspir. de Louis et de sa famille, contre le peuple françois, dans la journée du 10 août. Il mourut avec un courage qui intéressa jusqu'à ses ennemis, et il montra sur l'échafaud, non cette fermeté qu'inspire l'amour propre, mais ce calme que donne la vertu. *Citoyens*, dit-il aux spectateurs, au moment de son supplice, *je meurs innocent; puisse mon sang rendre la paix à ma patrie.* Il étoit âgé de 49 ans. Il fut un des hommes près desquels l'ambitieux Dumouriez intrigua le plus, pour parvenir au ministère, et il paroît qu'il contribua beaucoup à son élévation. Lors du procès de Louis XVI il fut cité comme ayant fait passer, par ordre de ce prince, de l'argent à plusieurs personnes émigrées, et pour avoir écrit au Roi un grand nombre de lettres, qui toutes respiroient le dévouement le plus complet.

LAPORTE (*J. B.*), âgé de 49 ans, noble, conseil. au parlem. de Bordeaux, né à Falaise, cond. à mort, le 22 mess. an 2, par la com. milit. de Bordeaux, comme ennemi de la liberté, et *ne s'étant jamais prononcé pour elle de manière*

à mériter d'être séparé des deux castes, dont les crimes pèsent sur leurs têtes.

LAPORTERIE, curé de Lincouac, député du clergé de la Sénéch. du Mont-Marsan aux Etats-Génér.

LAPOTAIRE, commis. près la municip. de l'Orient, nommé en 1798 député du Morbihan au Cons. des Anciens, pour 2 ans. Il entra en déc. 1799 au Corps-législ.

LAPOULE, avocat, député du tiers-état de Besançon aux Etats-Génér. Dépourvu à-la-fois de moyens naturels et acquis, il fut cependant un des aboyeurs du côté-gauche dans les commencemens de la rév.; mais son ignorance et sa présomption ne tardèrent pas à le rendre ridicule aux yeux de tous les partis, et on ne fut plus étonné de son défaut d'éducation, dès que l'on sut qu'il avoit passé sa jeunesse à être marqueur dans un billard. Il s'éleva sur-tout avec acharnement contre les droits féodaux; et le discours le plus adroit qu'il ait prononcé à la tribune, est celui dans lequel il pressa l'Ass., le 2 nov. 1789, de déclarer les possessions du clergé biens nationaux, discours qu'il assaisonna de plaisanteries sur la pauvreté dont le clergé devoit faire profession.

LAPOYPE-VERTRIEUX (*le Marquis de*), chef d'escadre, député de la nobl. de Toulon aux Etats-Génér.

LAPOYPE (*le Marquis de*), maréchal-de-camp et ensuite génér. répub. Il embrassa le parti révol. avec la plus grande ardeur, et fut employé en 1792 et 93 dans les dép. d'Eure et Loire et des Bouches du Rhône, pour y faire accepter *librement*, avec un corps de troupes, les lois promulguées par les différentes législatures. Le 9 sept. 1793 la Conv. lui accorda mention honorable au procès-verbal, pour la conduite qu'il avoit tenue près de Toulon, lorsque cette ville s'étoit livrée aux Anglois, et sur-tout pour avoir secouru personnellement, à Pignans, les députés Barras et Fréron, qui y avoient été attaqués. (*Voyez* Barras). Il commanda ensuite la colonne qui attaqua le fort Pharon; prit, après la reddition de la place, le commandement de Marseille, y seconda toutes les mesures sanguinaires des proconsuls, notamment de Fréron dont il étoit beau-frère, mit cette ville en état de siége au mois de janv. 1794, et fut mandé en fév. à la barre, pour rendre compte de sa conduite; mais on *reconnut* (grâces au soin de ses complices) que les abus d'auctorité dont on l'accusoit étoient *controuvés*, on loua son *ardent patriotisme*, et il obtint même les honneurs de la séance. Sa femme et ses enfans avoient été faits prisonniers à Toulon par les Anglois,

et Prudhomme rapporte que pour colorer ses motifs de vengeance contre les habitans de cette ville, il répandit le bruit que sa femme avoit été assassinée; mais elle démentit ensuite elle-même cette inculpation, et rendit justice aux égards que l'amiral Hood avoit eus pour elle pendant tout le siége. Lapoype comptoit parmi les génér. de div. en 1799, et servit en 1806 en Italie.

LAPRÉVALAYE (*de*), gentilhomme breton, l'un des génér. des Royalistes-Chouans. Il commanda en 1799, au moment où ils reprirent les armes, dans la Haute-Bretagne, dans une partie du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, (*voy. à l'article* Chouans *ce que c'étoit que ces commandemens*) et se trouvoit alors un de leurs principaux chefs. Il traita de bonne heure avec Hédouville et fut, après d'Autichamp, Châtillon et Bourmond, celui qui signa le premier la paix avec les Consuls.

LAQUEILLE (*le Marquis de*), maréchal-de-camp, député de la nobl. de Riom aux Etats-Génér. Il s'y montra un des plus zélés défenseurs de son ordre, de la monarchie, de la religion; et quitta en mai 1790 l'Ass. Nat., motivant sa démission, sur ce que ses pouvoirs étoient expirés. Il se rendit alors à Bruxelles, d'où il adressa au présid. une protestation contre tous les décrets qui attaquoient l'ancienne constitution de l'état et de l'Eglise. Les princes, frères de Louis XVI, le nommèrent commissaire près du gouvernement des Bays-Bas, et lui déférèrent le commandement d'une partie de la noblesse rassemblée sur ce point. Le 27 oct. 1791 il écrivit au Roi au nom de la noblesse émigrée, pour lui rendre compte des motifs qui l'empêchoient d'obtempérer à l'invitation qui venoit de lui être faite de rentrer dans le royaume. Le 2 janv. 1792 la Législat. décréta en conséquence qu'il y avoit lieu à accusation contre lui, comme prévenu d'attentats et de conspiration contre la sureté de la France. Il commanda pendant la campagne de 1792 la coalition de la nobl. d'Auvergne, à l'armée des frères de Louis XVI.

LAQUEILLE (*le Vicomte de*), major du régt. de Royal-Picardie, cavalerie, député de la nobl. du Limousin aux Etats-Génér.

LARADE, syndic du diocèse d'Aleth, député du tiers-état de la Sénéch. de Limoux aux Etats-Génér.

LARCHER, accusateur public près le trib. crim. du dép. de la Haute-Marne, député de ce dép. au Cons. des Anciens en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-législ.

LARDIN (*Mde.*). *Voy.* DAUQUECHIN.

LARENNE, curé de St. Martin de Nevers, député du Bail. de cette ville aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LARÉVEILLIÈRE-LÉPEAUX, bourgeois d'Angers, député du tiers-état d'Anjou aux Etats-Génér., du dép. de Maine et Loire à la Conv. et enfin membre du Directoire. Il naquit en 1753 à Montaigu, dép. de la Vendée, fit ses études à Angers, et se rendit ensuite à Paris, dans l'intention de s'y faire avocat. Ayant renoncé, on ne sait trop pourquoi, à ce projet, il retourna dans son pays, s'adonna à l'étude de l'histoire naturelle, particulièrement de la botanique, et professa cette science à Angers, où il établit une espèce de jardin des plantes: il passoit en outre une partie de l'année au village de Faye, où il avoit une petite propriété. Nommé en 1789 aux Etats-Génér., il y demeura très-obscur, travailla dans les comités, et ne se fit remarquer quelquefois que par la haine qu'il montra contre les premiers ordres. Il prononça cependant le 18 mai 1791, un discours dans lequel se trouve le passage suivant, que le rôle qu'il a joué depuis rend assez curieux: „Dans un pays d'une „étendue telle que la France, *dit-il*, les liens du gouvernement „doivent être plus serrés qu'à „Glaris ou Appenzel, sans quoi „l'état seroit abandonné aux horreurs de l'anarchie, pour passer „ensuite sous la domination de „*quelques intrigans*. Aussi je ne „crains pas d'assurer, moi, qui „n'ai pas un penchant bien décidé „pour les Cours, que *le jour où „la France cessera d'avoir un roi, „elle perdra sa liberté et son repos, pour être livrée au despo„tisme effrayant des factions.“ Après la session il devint adminis. du dép. de Maine et Loire, et le mécontentement des habitans de la Vendée commençant alors (*oct. 1791*) à se manifester, il forma, dans l'intention de le prévenir, une société de patriotes, qui parcouroient les foires, les marchés, les campagnes en prêchant la liberté; mais ce genre de *liberté* ne convenant point aux Vendéens, Laréveillière et ses associés faillirent plusieurs fois être assommés par le peuple. Devenu membre de la Conv., il y vota la mort de Louis-XVI, et travailla beaucoup dans les comités, sur-tout dans celui de constitution, sans obtenir jamais une grande influence. Il ne manquoit pas de certaines connoissances; mais le défaut de courage, la petitesse de son esprit, la foiblesse de son caractère, et mille manies puériles, qui le ren-

doient ridicule, s'opposèrent toujours à ce qu'il jouât un rôle important. Attaché au parti de la *Gironde*, il combattit quelquefois des propositions faites par la *Montagne*, et osa même, le 2 juin 1793, s'écrier qu'il *partageroit le sort de ses collégues* décrétés alors d'arrestation; mais cet élan de courage ne fut pas de longue durée: effrayé des suites qu'il crut qu'alloit avoir cette journée, il donna aussitôt sa démission, quoiqu'il ne fût compris dans aucun des décrets lancés contre les Girondins, et le comité de Sureté-génér. décerna alors contre lui un mandat d'arrêt; il vint à bout de s'y soustraire par la fuite, et se cacha pendant tout le règne de la Terreur; errant sans cesse d'asile en asile, toujours poursuivi par la crainte de la mort. Rappelé le 8 mars 1795 dansl'Ass., sur la proposition de Thibault, il y obtint un peu plus de crédit qu'auparavant, en s'annonçant comme une victime de la tyrannie, tandis qu'il ne l'avoit été pour-ainsi-dire que de sa lâcheté. Lors des mouvemens qui commencèrent à se manifester dans les Sections de Paris, à la fin de sept. 1795, il témoigna de nouveau sa frayeur, en faisant décréter que la Conv. Nat. rendoit les Parisiens responsables de sa sureté, et qu'en cas de danger elle se retireroit à Châlons-sur-Marne. Il passa ensuite au Cons. des Anciens, le présida le 27 oct. lors de sa formation, et fut nommé le 31 membre du Directoire, sans qu'on puisse trop expliquer ce qui le porta à cette place. On le regardoit alors comme le plus modéré des 5 Directeurs. Travailleur infatiguable, il eut une grande part à l'expédition habituelle des affaires; mais son défaut de caractère l'empêcha toujours d'influer sur les mesnres importantes, et il acheva de se ridiculiser aux yeux de la France entière, par la fantaisie de devenir chef de secte. Il se déclara le protecteur des Théophilantropes, et consacra beaucoup de temps et beaucoup de soins à propager cette secte absurde, dont il prétendoit devenir le grand-prêtre. Ce fut lui qui se trouva présider le Directoire lors des événemens du 18 fructidor an 5 (4 sept. 1797, et qui aida Barras et Rewbel à se défaire de tous les hommes qui leur portoient ombrage. Il paroît certain que le parti des *Fructidoriens* espéra un instant l'attirer de son côté; mais soit foiblesse, comme le prétend le député Lacarrière, qui assure qu'on *ne tarda pas à se convaincre que la peur d'être pendu étoit sa passion prédominante*; soit perfidie comme l'as-

sure (*) Carnot, et comme tout semble l'attester, il se rejeta du côté des deux conspirateurs et leur donna ainsi la majorité. Depuis cet instant il continua à travailler et à *dogmatiser*, laissant le pouvoir à Barras, les grands mouvemens pécuniaires à Rewbel; et il se vit enfin chassé lui-même du Directoire, sans tenter la moindre résistance, en juin 1799. Il est excessivement petit, mince, pâle, chétif, et ressemble en quelque sorte à Esope, ce qui a fait croire un instant à quelques personnes qu'il devoit en avoir le génie : les Théophilantropes et quelques beaux-esprits ou parasites, que Mde. Laréveillière rassembloit souvent chez elle, pour y tenir bureau d'esprit, ont en effet exagéré souvent les moyens de leur Mécène.

LARIVIÈRE (*Franç. Ch. Alexan.*), noble, mousquetaire noir, âgé de 54 ans, né à Prédange, dom. à Minbernes, dép. d'Eure et Loire, cond. à mort le 7 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et fédéraliste.

LARIVIÈRE (*Jacq.*), noble, dom. à Bouillé, dép. des Deux-Sèvres, cond. à mort, le 26 frim. an 2, par la comm. milit. de Saumur, comme contre-révol.

LARIVIÈRE (*Pierre-François-Joachim* HENRY-), homme de loi à Falaise, député du dép. du Calvados à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota le bannissement de Louis XVI à la paix. Attaché au parti de la Gironde, il fut, comme tous les membres de cette faction, plus exagéré à la Législat. qu'à la Conv. Le 12 mars 1792 il monta à la tribune pour *remercier la providence de ce qu'elle venoit de délivrer la France de deux ennemis; le ministre de Lessart et l'empereur Léopold*; et il finit par demander un rapport sur la position politique du royaume, afin de mettre l'Ass. en état de décider s'il y avoit lieu à déclarer la guerre. Le 24 mai il sollicita une loi contre les prêtres insermentés et autres agitateurs. Le 15 août il communiqua une note

(*) Carnot dit expressément, dans ses Mémoires, qu'il n'est pas d'être plus hypocrite et plus immoral que ce petit serpent, que l'on voyoit se replier en rond sur son fauteuil; qu'il a un caractère faux et un cœur profondément corrompu; que le Cons. des 500 ayant le 19 fructid. excepté Doulcet de la proscription, il proposa de le faire assassiner; «et, ajouta-t-il, il ne faut à celui-là que des occasions pour bien travailler la marchandise. Je me rappellerai toute ma vie son sourire d'antropophage au moment où il leva la séance du Directoire le 17 fructid: il savoit que ce seroit ma dernière; il croyoit que dans quelques heures il ne resteroit plus de moi qu'un cadavre ensanglanté, etc.«

qu'il assura avoir été trouvée dans le bureau du Roi, et qui contenoit un projet (tendant non à détruire la rév. mais à la fixer) arrêté entre les ministres et MM. Barnave et Alexandre Lameth: le résultat de cette dénonciation fut un décret d'accusation lancé contre ces deux constituans. Enfin le 4 sept. il appuya un projet de sèrment de haine à la royauté, et demanda que l'Ass. jurât sur le champ que jamais roi, françois ou étranger, ne souilleroit le sol de la liberté. Devenu membre de la Conv., il suivit la même marche que tous les *Girondins*, et devint plus modéré à mesure que la *Montagne* obtint plus d'empire. Il fut un des membres que la Commune et les Montagnards de la Conv. dénoncèrent avec plus d'acharnement en mai 1793; et il finit par être mis hors de la loi et obligé de fuir dans le Calvados. Ayant survécu au règne de la Terreur, il rentra dans la Conv. en même-temps que ses compagnons d'infortune, et ne cessa depuis cet instant de se prononcer avec force contre les Terroristes. Devenu membre du Cons. des 500, il continua à y professer les mêmes principes, et en fut regardé comme un des orateurs les plus éloquens. Il y prit souvent la défense des prêtres et des parens d'émigrés; parla, en mai 1796, avec une grande véhémence contre la conspiration Babouvine, et reprocha leur aveuglement volontaire à plusieurs membres, qui vouloient toujours voir à la tête des conspirations des royalistes, et non ces Jacobins féroces, qui avoient couvert de sang la surface entière de la France. De telles opinions le firent souvent traiter de Royaliste, par les Jacobins; et le Directoire ne lui pardonna pas ensuite la chaleur avec laquelle il se prononça, en 1797, en faveur des Conseils, au milieu de la lutte qui s'établit alors entre la majorité du corps législat. et celle du pouvoir exécutif. On le vit entre autres soutenir vivement, le 20 juil., le projet présenté par Pichegru pour la réorganisation des gardes nat., réfuter le 23 avec beaucoup d'éloquence un discours de Tallien qui inculpoit le Conseil, et attaquer Tallien lui-même avec la dernière vivacité. Le *triumvirat* victorieux le fit cond. en conséquence à la déportation après la journée du 18 fructid. an 5 (4 sept.), et il fut un de ceux que Buonaparte ne rappela point en déc. 1799.

LARIVIÈRE (*J.B.* ETIENNE-) habitant de Paris. Il fut, dès le principe de la rév., un des membres de la municipalité d'insurrection de Paris, et alla même chercher à Compiègne M. Berthier, pour le mener dans la capitale, où

il fut massacré. Nommé ensuite juge de paix de la section d'Henry IV, il parut à la barre de l'Ass. Législat. le 13 mai 1792, et y déclara que Carra ayant été dénoncé comme calomniateur par MM. de Montmorin et Bertrand, pour avoir avancé dans son journal qu'il existoit à Paris un *comité autrichien*, que ces deux ministres en étoient membres, etc.; il avoit interrogé l'accusé, et que ce journaliste assurant tenir de Bazire, Chabot et Merlin, tout ce qu'il avoit dit contre les ex-ministres, il venoit en conséquence demander la communication des pièces citées par ces députés, afin de pouvoir instruire cette affaire. La communication lui ayant été refusée, il eut la hardiesse de lancer un mandat d'amener contre les trois représentans; ce qui causa de violens débats dans l'Ass., et enfin, après de longues discussions, le parti qui le soutenoit ayant eu le dessous, il fut décrété d'arrestation le 20 mai, et envoyé à Orléans pour y être jugé. Au moment où la Haute-cour-nat. alloit l'absoudre, les prisonniers d'Orléans furent transférés à Versailles, et il y périt avec eux le 9 sept.

LARMAGNAC, présid. du dép. de Saône et Loire en 1791, 92, etc., député du dép. de la Haute-Saône au Conseil des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en 1798.

LAROBERIE, l'un des chefs de la Vendée. Il suivit Charette quand ce général se sépara de d'Elbée, et il commandoit encore une partie de ses forces lorsqu'il fut pris par les républ.: il contribua beaucoup à sa perte, en se séparant de lui et faisant sa paix particulière avec Hoche. On l'a même accusé d'avoir à-peu-près livré ce général, ce qui ne paroît pas fondé.

LAROCHE, député du dép. de Lot et Garonne à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. D'après une fausse interprétation d'une loi du 14 juin 1793, portant que tout député absent pour autre cause que maladie, détention ou congé, seroit réputé démissionnaire, il fut déclaré tel pendant le règne de la Terreur, quoique muni d'un congé; mais la Conv. rectifia cette injustice par décret du 9 av. 1795, et le rappela dans son sein. Il ne passa point aux Conseils à la fin de la session.

LAROCHE, génér. de div. au serv. de la Rép. Employé comme génér. de brigade à l'armée des Pyrénées-occidentales, il contribua notamment, le 28 nov. 1794, à la victoire remportée près de Bergara sur les Biscayens, commandés par le génér. Ruby; passa ensuite à l'armée du Rhin, et s'y distingua en 1796 dans plusieurs

occasions, par une grande bravoure. Il devint ensuite génér. de div., et Buonaparte lui confia en déc. 1799 le commandement des 4 dép. réunis sur la rive gauche du Rhin. Il s'y conduisit avec beaucoup de modération, et soulagea même le pays de plusieurs taxes qui lui étoient imposées.

Un autre Laroche servoit à la même époque comme génér. de brig.

LAROCHE (*Louis-Ant.*), noble, vicaire-génér. d'Agen, âgé de 34 ans, dom. à Lucienne, dép. de Seine et Oise, cond. à mort le 6 brum. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme agent des émigrés.

LAROCHE-BOUSSOT (*L. M. Fr.*), noble, âgé de 69 ans, né à Anjou, dom. à Paris, cond. à mort le 19 mess. an 2, par le trib. révol., comme conspir. dans les prisons du Luxembourg où il étoit détenu.

LAROCHE-DUMAINE. *Voyez* APEL-VOISIN.

LAROCHEFOUCAULT, femme, *v.* DELATOUCHE-LIMOUSINIÈRE.

LAROCHEFOUCAULT (*François-Joseph de*), évêque de Beauvais, pair de France, député du clergé du Bail. de Clermont en Beauvoisis aux Etats-Génér. Il y professa les mêmes principes que les suivans, fut enfermé aux Carmes après la session, et massacré le 2 sept. 1792.

LAROCHEFOUCAULT-BAYERS (*Pierre-Louis de*), évêque de Saintes, abbé de Vauluisant, député du clergé de la Sénéch. de Saintes aux Etats-Génér. Il fut un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791, et éprouva ensuite le même sort que le préced., qu'il avoit été joindre, dit-on, dans sa prison par pure amitié, sans qu'il existât contre lui aucun ordre d'arrestation.

LAROCHEFOUCAULT (*de*), abbé de Prémilly et vicaire-génér. d'Aix, député du clergé du Bail. de Provins aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LAROCHEFOUCAULT (*de*), cardinal, archevêque de Rouen, commandeur des ordres du Roi, abbé de Cluny et de Fécamp, député du clergé du Bail. de Rouen aux Etats-Génér. Il s'y prononça fortement contre les principes révol., présida d'abord la chambre du clergé, ensuite la minorité de cet ordre lorsque la majorité se fut réunie au tiers-état, et conduisit le 27 juin, d'après une invitation du roi, le reste de cette chambre dans la salle commune des Etats-Génér. Le 2 juil. il lut à l'Ass. Nat. un arrêté par lequel cette partie du clergé se réservoit le droit de se retirer dans une salle séparée pour délibérer sur des objets particuliers, et il fut ensuite un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791 contre

tre les innovations faites par l'Ass. Nat. en matière de religion.

LAROCHEFOUCAULT (*Louis-Alexandre Duc de*) et de LA ROCHE-GUYON, pair de France, député de la nobl. de Paris aux Etats-Généra. Il embrassa de bonne heure le parti révol., fut un des 8 premiers membres de la nobl. qui se réunirent au tiers-état, et se jeta avec ardeur dans la secte monarchienne, cause première de tous les maux qui désolèrent ensuite la France. Quoique sa mère, la duchesse d'Anville, eût tout sacrifié pour son éducation, ses moyens ne répondirent pas aux soins que l'on avoit pris pour en faire un grand homme. Entouré depuis son enfance de beaux esprits, toujours ses fades adulateurs, il se crut capable de jouer un rôle dans la rév.; et nommé membre des comités des finances, des impositions, de l'aliénation des domaines nat., des inspecteurs de la caisse d'Escompte, etc., il parut souvent à la tribune pour y débiter, d'un ton froid et monotone, des discours écrits, qu'on lui préparoit presque toujours, sur ces différens objets. Son physique, aussi ridicule que son organe, excitoit les railleries du Côté-droit et la pitié de ceux même de son parti. On le vit, en 1789, parler aussi en faveur de la liberté de la presse, du *veto* suspensif, de l'exspoliation du clergé, et en 1790 contre les moines. Il devint après la session membre et présid. du dép. de Paris; mais sa faction commençoit alors à perdre peu-à-peu son influence; et ayant signé en nov. 1791 l'arrêté du dép., par lequel le Roi étoit prié d'apposer son *veto* au décret rendu alors contre les prêtres, et ensuite celui du 6 juil. 1792, qui suspendoit de leurs fonctions Péthion et Manuel, maire et procureur de la commune de Paris, pour avoir autorisé, ou au moins souffert, les attentats commis le 20 juin contre le Roi, il fut tellement poursuivi par les sections et les sociétés popul. de la capitale, qu'il se vit contraint de donner sa démission. Mais cette démarche ne suffit pas pour calmer la rage de ses ennemis. Ayant voulu se rendre aux eaux de Forges, Santerre expédia l'ordre de l'arrêter, (*comme accapareur de cuirs, si on en croit Prudhomme*) et il fut massacré à Gisors le 14 sept., entre les bras de sa femme et de sa mère âgée de 93 ans, par quelques assassins du 2 septembre, qui s'étoient portés dans cette ville à la suite d'un bataillon du Finisterre. On a dit de M. Larochefoucault qu'il avoit cru de bonne foi pendant quelque temps avoir *une opinion*, et on pourroit ajouter qu'il fut à-la-fois victime de sa bonhomie et de sa vanité. Il fut le 5ème. de sa famille massacré en sept., en y

comprenant M. M. de Roban-Chabot, l'un son beau-frère et l'autre son neveu. Il avoit été, en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LAROCHEFOUCAULT-LIANCOURT. *Voy. ce dernier nom.*

LAROCHEFOUCAULT, veuve DASTAL (*Anne-Alex.-Rosal.*), noble, âgée de 40 ans, née et dom. à Paris, cond. à mort le 18 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LAROCHEFOUCAULT DE BEAULIEU, l'un des chefs des royalistes de la Vendée, et l'un des membres du conseil qui dirigea toutes les opérations.

LAROCHEFOUCAULT, soeur ou cousine du précédent. Parmi les femmes, qui suivant les chefs de la Vendée, ornèrent leurs bannières de devises chevaleresques, et qui semblables aux Camille et aux Penthésilée (*ce sont les propres termes du génér. républicain Turreau*) portèrent l'effroi et la mort dans les rangs de l'armée répub., on remarqua une Larochefoucault parente d'un chef royaliste. Une Lescure suivit aussi son frère dans les combats, (*voy. son article*); et à l'affaire de Gesté, une autre de ces héroïnes, dont on ignore le nom, rallia trois fois les troupes royalistes rompues, les ramena au combat, en chargeant à leur tête, et y trouva la mort.

LAROCHE-JACQUELIN (*le Comte de*), l'un des génér. des royalistes de la Vendée. Ce jeune homme, âgé seulement de 21 ans, fut un de leurs chefs les plus distingués. Détenu en 1792 par les Jacobins dans les prisons de Bressuire, il fut délivré par Stofflet, se réunit dès-lors aux Vendéens qui commençoient à s'organiser, devint aussitôt membre du conseil militaire, et l'un des commandans en second de l'armée du Bas-Anjou, sous Bonchamp. En avril 1793 il battit les répub. à Martigné, avec sa division, et contribua ensuite au gain de la bataille de Saumur qui dura 36 heures, et qui coûta aux républ. près de 23 mille hommes tués où prisonniers, 140 canons et 50 milliers de poudre. Ce fut à cette déroute que Laroche-Jacquelin poursuivit pendant trois lieues le génér. en chef Menou et le blessa d'un coup de pistolet. (*Voy.* MENOU) Le 11-sept. il attaqua de nouveau, avec sa division, les hauteurs de Martigné, occupées alors par Rossignol; les répub. résistèrent quelque temps, mais le jeune chef ayant, comme à son ordinaire, chargé lui-même à la tête de sa cavalerie, les culbuta en un instant; et le massacre devint affreux, quand ses troupes, qui l'adoroient, s'aperçurent qu'il étoit blessé. Renforcé d'un nouveau corps, il se porta le lendemain sur un second camp que les patriote

avoient à Brissac, et commença à le canonner; mais voyant que cette attaque ne produisoit aucun effet, il ordonna à son infanterie de le soutenir et s'élança dans les batteries ennemies avec sa cavalerie: la déroute des répub. devint complète et tous leurs canons et équipages furent pris. Lorsque l'armée royale passa la Loire dans les premiers jours d'oct., sa division fit l'avant-garde, et couvrit le passage. Il s'empara ensuite de Laval avec Mr. d'Autichamp, contribua à tous les succès qu'obtinrent d'abord les Royalistes; et fut un des chefs qui contribuèrent le plus à sauver les débris de la grande armée après la déroute de Chollet. Les Vendéens alors venoient de perdre leurs deux plus habiles génér., et ils ne tardèrent pas à perdre aussi M. de Laroche-Jacquelin. Il livra quelque temps après, à Gesté, un des combats les plus opiniâtres qui ait ensanglanté le sol même de la Vendée; il finit par y être battu, et fut tué quatre jours après dans une escarmouche. Sans prétendre le comparer, pour les talens, à M. M. d'Elbée et de Bonchamp, dont il ne possédoit ni l'âge ni l'expérience, il est juste de le regarder comme un des chefs qui contribuèrent le plus aux succès des Royalistes, dont il fut l'idole; et on peut le nommer avec raison, vu son extrême bravoure et sa tournure chevaleresque, *le héros* de la Vendée.

LAROCHE-LAMBERT (*Jean-Alexandre*), noble et chanoine de Beauvais, âgé de 58 ans, né à Cahors, dom. à Beauvais, dép. de l'Oise, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspiration dans la maison d'arrêt du Luxembourg, où il étoit détenu.

LAROCHE-LAMBERT (*J. F.*), noble, âgé de 44 ans, né à Pontgontat, dom. à Paris, cond. à mort le 4 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. dans la maison d'arrêt du Luxembourg, où il étoit détenu.

LAROCHE-LUPY (*E.*), noble, âgé de 64 ans, né à Lupy dép. de la Marne, dom. à Nevers, cond. à mort le 4 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LAROCHE-LUPY (*Louise*), femme. *Voy.* GASCOING.

LAROCHE NÉGLY (*de*), prieur de St. Honoré de Blois, député du clergé du Baill. de cette ville aux Etats-génér.

LAROCHE-NEUILLY (*de*), l'un des chefs des Lyonnois, pendant le siége qu'ils soutinrent contre les troupes conventionnelles en 1793. Il fut fusilié après la reddition de la ville.

LAROCHETTE, habitant de Roâne et procureur-sindic du

district de cette ville, député du dép. de Rhône et Loire à la Législat.

LAROMIGNIÈRE, habitant de Toulouse, membre associé de l'Institut dan la classe de la métaphysique, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

LAROQUE. (*Jean-Louis Vicomte de*), capit. au régt. de Mestre de camp dragons. Ayant embrassé le parti populaire, il devint rapidement colonel, génér. de brigade, servit contre la Savoie en 1792, et conduisit en sept. l'avant-garde du génér. Montesquiou, qui se loua beaucoup de son intelligence. Il passa ensuite à l'armée du Nord, et accusé bientôt de trahison, il fut cond. à mort le 12 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et complice de Dumouriez. Il étoit âgé de 39 ans, né à Angles, dép. de l'Hérault.

LAROQUE (*Jacq.-Nicolas*), noble, âgé de 73 ans, dom. à Mortain, dép. de la Manche, cond. à mort le 15 Brum. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LAROQUE (*Martin*), noble, âgé de 72 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort. le 7 pluv. an 2, par la com. milit. de cette ville, comme conspir., *ayant été trouvé chez lui des preuves non-équivoques de son attachement à la féodalité et à la royauté.*

LAROQUE, du Tarn. *Voyez* LARROQUE.

LAROQUE DE MONS (*le Cte. de*), député de la nobl. du Périgord aux Etats-génér.

LAROUZIÈRE (*le Mis de*), député de la nobl. de la Sénéch. de Riom aux Etats-génér. Il s'y montra un des membres les plus attachés au parti royaliste, et se retira, avant la fin de la session, à Turin, près du Cmte. d'Artois, qui l'employa ensuite dans différentes missions diplomatiques.

LAROZIÈRE (*de*), offic.-génér. au serv. de France. Il fit la guerre de Sept ans en qualité d'off. de l'état-major, et s'acquit dans cette place une certaine réputation. En 1792, M. le maréchal de Broglie, sous lequel il avoit servi, l'employa en la même qualité dans l'armée des princes, frères de Louis XVI; et en 1795 il fut nommé quartier-maître génér. des corps d'émigrés françois au service d'Angleterre, destinés alors à être, sous les ordres du Lord Moyra, transportés dans la Vendée. En 1796 la cour de Portugal le demanda à celle de Londres, et il se rendit en nov. à Lisbonne, pour être employé à la défense de ce pays.

LAROYRIE (*de*), gentilhomme breton. Dès le commencement de la rév., il forma un plan vaste et hardi pour s'opposer à la

faction démocratique. De la Bretagne, qui devoit en être le centre, ce soulèvement devoit s'étendre dans plusieurs provinces avoisinantes. Par ses soins et ceux de M. d'Elbée, cette conspiration avoit jeté de profondes racines, et le parti qui se maintint si longtemps sur la rive gauche de la Loire, sous le nom de Vendée, n'en étoit qu'une branche. Laroyrie fut regardé par toutes les factions comme un homme capable de grandes choses; mais la mort vint empêcher l'exécution de ses projets, dont l'habile d'Elbée étoit le seul confident, et devoit être le coopérateur. *Voy. ce nom.*

Un de ses parens fut attaché à l'état-major des armées Vendéennes; et ayant été pris à Noirmoutier avec M. d'Elbée, les républ. le fusillèrent le 7 janv. 1794.

LARREYRE, conseil. de la sénéchaussée de Tartas, député du tiers-état de cette Sénéch, aux Etats-génér.

LARROQUE-LA-BECÈDE, adminis. du dép. du Tarn, député de ce dép. à la Législat.

LARTIGUE (*de*), lieut.-génér. de la sénéch. de Toulouse, député du tiers-état de cette Sénéch. aux Etats-génér.

LARUE (*Isaac-Etienne de*), député du dép. de la Nièvre au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y conduisit en général d'une manière assez modérée; il eut même en mai 1796, une querelle relativement à ses opinions, avec le montagnard et spadassin Quirot, qui défioit tous ses collégues, dans l'espoir de les intimider, et finissoit par ne se battre avec aucun. Les deux députés se rendirent au bois de Boulogne, et la dispute se termina, selon l'usage du terrible mais prudent Quirot, sans effusion de sang. De Larue se prononça, sur-tout en 1797, en faveur du parti modéré, au milieu de l'espèce de lutte qui s'établit à cette époque entre la majorité des Cons. et celle du Directoire. Il fit notamment le 4 août un rapport sur la marche des troupes que le pouvoir exécutif appeloit vers Paris, et sur les manoeuvres employées pour avilir le corps législ. Il fut en conséquence une des victimes sacrifiées le 4 sept. (18 fructid. an 5) aux projets des Triumvirs; et se trouvant alors un des inspecteurs de la salle du Cons., il fut arrêté avec ses collégues, enfermé au Temple et déporté à Cayenne, d'où il s'échappa ensuite avec Pichegru, Barthélemy, Willot, etc. De retour sur le continent, il fut rappelé à la fin de 1799 par Buonaparte. On lui attribuoit alors un ouvrage qui venoit de paroître sous le titre d'*Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor etc.*, et qui contenoit quelques renseignemens

sur cette journée, et des détails sur le sort et l'existence des déportés. — *Voy. à ce sujet l'article Ramel.*

LARUE (*de*), génér. de brigade au serv. de la Rép. Employé à l'armée du Nord en qualité de colonel, en 1793, il se distingua à la défense de Gertruidenberg, prit ensuite le commandement de Cherbourg, et fut principalement employé dans l'intérieur et contre les Chouans. En 1799 il servit de nouveau contre eux sous le génér. Hédouville, et c'est de lui dont le Montagnard Poultier disoit à l'époque des négociations: *On me couperoit le poing avant de me faire écrire une lettre pareille à celle que ce général a écrite au sujet des insurgés.*

LASALCETTE (Colaud *de*). *Voy.* Colaud.

Un génér. de ce nom servit utilement en Italie, notamment en sept. 1796 sous les murs de Mantoue.

LASALLE (*J. A.*), noble, lieut. de vaisseau, du dép. des Hautes-Pyrénées, cond. à mort le 19 prair. an 2, par le trib. crim. du dit dép., comme émigré.

LASALLE D'OSMOND (*le Mis. de*), du pays de Soule, lieutenant-colonel et chevalier de St. Louis. Cet homme, voué depuis longtemps à une vie crapuleuse, et qui n'existoit dans la capitale qu'en tenant une banque de jeu, fut un des premiers gentilshommes qui embrassèrent (d'une manière *populacière*) le parti de la révol.; aussi fut-il élu le 14 juil. 1789 (jour de la prise de la Bastille) membre du comité permanent d'insurrection, et nommé ensuite par ce comité commandant de la milice parisienne. Dans ce moment de crise, il se borna à exécuter les ordres de la populace, loin de songer à lui en donner; et la Fayette ayant été le 16 reconnu commandant génér., il conserva sous lui la place de commandant en second; mais il faillit, dès le 5 août, payer cher un instant de faveur. Ayant voulu faire sortir de la capitale un bateau de poudres avariées, le peuple imagina qu'il cherchoit à dégarnir la ville de munitions, et s'empara aussitôt de lui pour le pendre. Déjà le fatal reverbère étoit descendu; il fut cependant assez heureux pour se sauver à travers la foule, tandis que la Fayette calmoit les esprits, et le lendemain il reparut devant le peuple et se justifia. Au bout de quelque temps il fut fait maréchal de camp, et végéta obscurément pendant le reste de la rév. On le vit seulement le 14 juil. 1795, paroître dans la salle de la Conv., pour y recevoir le baiser fraternel, en commémoration des *services* qu'il avoit rendus 6 ans auparavant.

LASALLE-ROQUEFORT (*le Mis. de*), député de la nobl. de la Sénéch. de Mont-Marsan aux Etats-génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LASALLE, fabriquant de draps à Chalabre, député du dép. de l'Aude à la Législat.

LASALLE, lieut.-génér. à Sarre-Louis, député du tiers-état du Bail. de Metz aux Etats-Génér. Il fut désigné en déc. 1799 pour aller remplacer en Egypte l'admnis.-génér. des finances.

LAS-AMARILLAS (*le Mis. de*), lieutenant-général des armées espagnoles. Il fut employé en 1793 et 94, sous Mr. de La-Union, et se distingua dans différentes affaires, notamment le 21 déc. 1793, jour où il s'empara des batteries et retranchemens des François à Boulon, et les força à la retraite, après leur avoir fait éprouver une perte assez considérable. A la fin de sept. 1794 il fit décimer, par ordre de Mr. de La-Union, une colonne de ses troupes, qui s'étoit mal conduite dans un combat le 21, et qui avoit causé la perte de la bataille. Il fut grièvement blessé le 17 nov. à l'attaque de Port-Vendre.

LASAUSAYE (*de*), offic. au régt. de Bourbon. Il fut massacré par le peuple de Caen, lors de l'émeute qui eut lieu dans cette ville contre ce régt.; émeute qui coûta la vie à Mr. de Belzunce.—*Voy. ce nom.*

LASCKAROW, russe, homme adroit et insinuant, que l'impératrice Catherine II chargea de plusieurs commissions délicates. En 1790 il se rendit dans le camp du grand-vizir, qui commandoit alors les troupes Ottomannes, et fit un très-long séjour près de ce général, qui fut décapité quelque temps après. En mars 1791 il retourna près de son successeur, et eut avec lui une longue conférence, qui fut bientôt suivie de négociations entre les puissances belligérantes. L'impératrice le nomma en sept. un des trois ministres chargés de conclure la paix, et il la signa en effet à Ulch près d'Iassy, à la fin d'oct. Catherine, pour témoigner sa satisfaction à Lasckarow, lui fit compter quelque temps après 20 mille roubles.

LASCY, génér. russe. *Voyez* LACY.

LASCY (*le Comte de*), feld-maréchal au service d'Autriche. Il est un des génér. que l'on appeloit communément *les faiseurs militaires* de Joseph II, parce qu'ils lui aidèrent à opérer dans ses troupes des changemens qui améliorèrent encore cette armée, déjà l'une des premières de l'Europe: M. de Lascy s'occupa particulièrement des détails de formation, d'habillement, etc. En 1788 il commanda

en chef l'armée de l'Empereur contre les Turcs; mais cette campagne n'ayant pas été heureuse, il reçut sa démission en fév. 1789. rentra au conseil aulique de la guerre, et fut chargé au moment de la mort de Joseph II de signer toutes les expéditions des affaires de ce département, avec l'archiduc François, jusqu'à l'arrivée de Léopold. Après la mort du maréchal de Laudon, arrivée en juin 1790, il reprit le commandement contre les Turcs, pour le céder presqu'aussitôt au prince de Coburg, qui obtint plus de succès qu'aucun d'eux, parce qu'il eut le bon esprit de renoncer à la guerre de cordon, si dangereuse contre un ennemi plus nombreux, sur-tout en troupes légères. Le prince de Kaunitz étant mort quelque temps après, (*Voyez* KAUNITZ), M. de Lascy obtint la place de chancelier d'état; qu'occupoit ce génér., et l'Empereur le chargea en av. 1794 de diriger, en son absence, les affaires de la guerre. En juill. S. M. I. le nomma chancelier de l'orde de Marie-Thérèse.

LASLIER, marchand de bois a Rambouillet, député du tiers-état de la Sénéch. de Montfort-Lamaury aux Etats-génér.

LASMASTRES, curé de l'Ile en Dodon, député du clergé du Bail. de Comminges aux Etats-génér.

LASNES, génér. de brigade au serv. de la Rép. En 1795 il se trouvoit adjud. de div. de la garde nat. parisienne; et Buonaparte, qui avoit été à même de connoître son intelligence et sa bravoure en vendémiaire, pendant les troubles de la capitale, où ils avoient été employés tous deux par Barras, l'emmena avec lui lorsqu'il se rendit à l'armée d'Italie. Lasne y fut fait presqu'aussitôt géuér. de brigade, et justifia pleinement la bonne opinion que Buonaparte avoit conçue de lui. Il se distingua dans plusieurs occasions, notamment le 7 mai 1796 au passage du Pô, et fut le premier qui mit le pied sur l'autre rive; ensuite à la bataille de Fombio, dont on lui dut principalement le succès, et le 16 nov. à l'affaire d'Arcole, où il fut blessé. Il réprima aussi, avec une grande sévérité, quelques révoltes qui se manifestèrent dans les bailliages impériaux: en mai il fit brûler le village de Binosco et fusiller plus de 200 révoltés, et en juin il ordonna une semblable exécution près de Tortone. Il continua à servir à cette armée en 1796 et 1797, et fut, en 1799 un des génér. dont Buonaparte se servit le plus au moment de la rév. qu'il opéra en novembre. Il eut d'abord le commandement du poste important des Tuileries, ensuite de celui de la

salle du Cons. des Anciens, et quelques jours après le Consul le chargea d'aller contenir les jacobins dans le midi et notamment à Toulon. En av. 1800 il remplaça le génér. Murat, beau-frère de Buonaparte, au commandement de la garde consulaire.

LASNIER DE VAUSSENAY, négociant à Laval, député du tiers-état de la Sénéch. de Laval aux Etats-génér.

LASNON, cultivateur, député du tiers-état du Bail. de Caux aux Etats-génér.

LASOURCE (*Marie-David-Albin*), ministre protestant, député du dép. du Tarn, à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Voué au parti de la *Gironde*, il se conduisit pendant la Législat. en jacobin forcené, et devint un peu plus modéré à la Conv., à mesure que la *Montagne* obtint plus d'empire; mais on peut encore le regarder comme un des Girondins les plus exagérés pendant cette seconde session. Dans les premiers jours de déc. 1791 on le vit nommer M. de Blanchelande et les troupes envoyées à St. Domingue, des assassins et des ennemis de la constitution; dans le courant de 1792 il porta l'exagération jusqu'à prendre la défense de Jourdan Coupe-tête et de ses complices, et contribua beaucoup, avec Guadet, Vergniaud et autres Girondins, à faire décréter une amnistie en leur faveur. Le 17 avril de cette année il soutint que le Roi ne devoit pas être chargé de nommer un gouverneur au prince royal, et que ce droit appartenoit à la nation. Le 18 mai il prononça un discours très-long et très diffus sur les dangers extérieurs et intérieurs; et après mille lieux communs, il finit par demander qu'on augmentât de 200 mille hommes l'armée françoise. Le 20 il appuya le décret d'accusation proposé par Guadet contre le juge de paix Larivière (*voy ce nom*). Le 28 il poursuivit avec chaleur le licenciement de la garde soldée de Louis XVI. Le 20 juil. il parla avec le dernier acharnement, contre Lafayette; et après avoir annoncé à l'Ass. qu'il venoit *briser l'idole devant laquelle il avoit lui-même si long-temps sacrifié*, il lui prodigua les injures, le peignit comme un traître, et demanda le décret d'accusation contre-lui. On assure qu'il prit une part très-active à l'insurrection du 10 août, qui consomma la ruine de la monarchie. Le 18 du même mois il fit décréter l'envoi des journaux patriotiques aux armées et dans les dép., aux frais de l'état, mesure qui contribua efficacement à empoisonner l'esprit public: et le 19 il obtint enfin le décret d'accusation et d'arrestation contre La-

fayette. Ennemi juré de tous ceux qui avoient été en place, il accusa le 30 Mr. de Montmorin, et le fit également décréter d'accusation. Devenu membre de la Conv. il parla avec force, en sept., contre le despotisme que la ville de Paris vouloit exercer sur la France entière, et ses députés sur la législature. En nov. il fut envoyé comme commiss. à l'armée du Var, et se trouvant absent lors du procès de Louis XVI, il écrivit le 1er. janv. 1793 à la Conv., pour lui annoncer qu'il voteroit la mort, ainsi que ses deux collégues Goupillau et Collot-d'Herbois, ce qu'ils firent en effet le 16. Le 31 il contribua beaucoup à faire rendre le décret qui ordonna la réunion du comté de Nice à la Rép. Le 5 mars il voulut, mais en vain, faire excepter de la loi contre les émigrés, tous les enfans qui avoient été emmenés par leurs parens, avant l'âge de 18 ans pour les garçons, et de 21 pour les filles. Quelque temps après il demanda l'arrestation d'Egalité et de Sillery, ce que ne lui pardonna jamais le parti orléaniste. Pendant la séance permanente du 3 avril, il fit décréter que les pères, mères, femmes, enfans, de ceux qui avoient suivi Dumouriez, seroient gardés comme otages des commiss. livrés par ce génér. au prince de Cobourg. Le 16, à propos de la pétition des sections de Paris, qui demandoient la proscription de 22 Girondins, il attaqua vivement Robespierre, et l'accusa d'être l'auteur de cette pétition. Deux jours après il fut nommé président de la Conv.; mais son triomphe ne fut pas de longue durée, car les journées des 31 mai, 1er. et 2 juin ayant donné la victoire à la Montagne, il fut compris dans le décret d'arrestation lancé le 2 contre les membres de la comm. des 12, ensuite décrété d'accusation le 3 oct., et enfin cond. à mort le 9 brum. an 2 (30 oct.), comme conspir. Après avoir entendu sa condamnation, il dit à ses juges ces mots d'un ancien, dignes de de sortir d'une bouche plus pure que la sienne : *Je meurs dans le moment où le peuple a perdu sa raison, et vous, vous mourrez le jour où il la recouvrera.* Il étoit âgé de 31 ans, et né à l'Angles, dép. de l'Hérault.

LASSABATIE, père, présid. du dép. du Lot, député de ce dép. à la Législat.

LASSÉE, adminis. du dép. de la Charente, nommé député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour un an. Il y fut réélu en mars 1799. On le comptoit alors parmi les Jacobins de la capitale, et un petit ouvrage imprimé en 1799 à Paris, sous le titre de *Dictionnaire des Jacobins vivans*, offre sur son

compte le passage suivant : „Ce „*frère*, le plus forcené du Cons. „des Anciens, est grand partisan „de la constit. de 1793 et des me„sures révol.“

LASSIGNY DE JUIGNÉ. (*Voy.* JUIGNÉ.)

LASSIME (*J. J.*), conseil. au parlem. de Bordeaux, noble, âgé de 43 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort le 22 mess. an 2, par le trib. révol. de la dite ville, comme ennemi de la rév., *ne s'étant jamais prononcé pour elle, de manière à mériter d'être séparé des deux castes dont les crimes pèsent sur leurs têtes.*

LASSKOWITZ, ancien offic. de cavalerie au serv. d'Autriche, impliqué en 1795 dans une conspir. contre le gouvernement. Il avoit partagé les desseins et il partagea le sort de l'abbé Martinowitz. — *Voy. ce nom.*

LASSUDERIE, *femme* GAMOY, (*Marie-Anne*), noble, âgée de 41 ans, née à Chambon, dom. à St. Maurice, dép. de la Charente, cond. à mort le 25 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LASTIC (*de*), évêque de Couserans, député du clergé de la Vicomté de Couserans aux Etats-Génér.

LASTIC (*Hugues Comte de*), âgé de 74 ans, né à St. Martin, dom. à Lescure, dép. du Cantal, cond. à mort comme conspir., le 23 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LATANÉ, juge du tribunal de Plaisance et adminis. du dép. du Gers, député de ce dép. à la Législat.

LATERRADE (*de*), juge-mage et lieut.-génér. de Lectour, député du tiers-état d'Armagnac aux Etats-Génér.

LATIL, avocat, maire et premier consul de Sisteron, député du tiers-état de la Sénéch. de Forcalquier aux Etats-Génér.

LATIL DE CHATILLON (*Henri de*), noble, capit. dans le régt. de Neustrie, âgé de 35 ans, né à Sisteron, dom. à Lyon, cond. à mort le 7 pluv. an 2, par la com. révol. de Lyon, comme contre-révol.

LATORRE. Deux princes de ce nom furent arrêtés en av. 1792 à Naples, comme complices d'une conspir. tramée à cette époque contre le Roi et l'autorité royale. Ils trempèrent ensuite dans les mouvemens qui eurent lieu dans cette ville en 1798, au moment de l'approche des François.

LATOUCHE-TRÉVILLE (LE VASSOR *Comte de*), chancelier du duc d'Orléans, député de la nobl. du Baill. de Montargis aux Etats-Génér. Il passa un des premiers de cet ordre à la chambre du tiers-état, et fut dès le commencement de la rév. un des principaux agens

de la faction d'Orléans. Plusieurs dépositions faites au Châtelet sur les journées des 5 et 6 oct. 1789 le désignent comme tel, sans cependant articuler aucuns faits positifs. Ce fut lui, à ce que l'on croit, qui négocia avec Chabroud pour l'engager à *blanchir* à la tribune le duc d'Orléans. (*Voy.* Chabroud *et* Laclos.) Il avoit été capitaine de vaisseau avant la rév.; et passoit pour assez bon offic. En 1792 il fut fait contre-amiral et alla prendre, en déc., dans le port de Toulon, le commandement d'une escadre de 9 vaisseaux et 7 frégates, destinée à exiger de la cour de Naples réparation d'une insulte faite à la nation françoise, dans la personne de Sémonville son ambassadeur à Constantinople, contre lequel M. d'Acton, avoit fait remettre une note officielle à la Porte. Il obtint le désaveu formel de cette note, et l'envoi d'un ambassadeur près de la Rép. franç., pour la désavouer de nouveau. Destitué quelque temps après, il échappa cependant aux proscriptions de l'an 2; et il est probable que sa qualité d'offic. de marine contribua autant que ses intrigues et sa souplesse, à le préserver des proscriptions. En 1796 on le vit entreprendre un procès, bien conforme à la moralité qu'on lui avoit connue jusques-là, et à celle du prince et des acolytes (Laclos, Duerest, Sillery, etc.) avec lesquels il avoit vécu. Il prétendit contester à sa femme le titre d'épouse, assurant que celle qu'il avoit produite dans le monde depuis 1785, comme sa compagne légitime, n'étoit *qu'une célibataire, dont l'amour s'étoit caché sous le voile de l'hymen.* Il perdit son procès. Buonaparte le réintégra à la fin de 1799 dans son grade de contre-amiral.

LATOUR, médecin à Aspres, député du tiers-état du Bail. de Comminges aux États-Génér.

LATOUR *(le Comte de)*, colonel du régt. de Royal-Liégeois au service de France. En 1790 il fut décrété d'accusation par l'Ass. Nat., pour avoir souffert ou provoqué des propos injurieux, que tinrent ses soldats contre la rév. Averti qu'on devoit l'arrêter, il passa en pays étrangers, et après avoir été employé en 1792 sous les princes, frères de Louis XVI, il leva un corps au service d'Angleterre.

LATOUR (*le Comte* BAILLET *de)*, feld-maréchal au serv. d'Autriche. On lui doit la justice de dire qu'il est sans contredit un des génér. les plus zélés et les plus fidelles qu'ait eus l'Emp. pendant toute la guerre de la rév. franç.; mais il étoit Vallon, (ainsi que Beaulieu et Clairfait) et ce titre, qui fut toujours un crime aux yeux des offic. autrichiens, rendit nulle la

dose de talens qu'il possédoit, parce que les génér. allemands employés sous lui, sacrifiant les intérêts de leur gloire et de leur souverain à une basse jalousie, se laissèrent souvent battre, afin de le perdre. En 1789 et 90 il fut employé comme génér.-major contre les Brabançons, s'empara en personne de Charleroi, et contribua beaucoup au retour de l'ordre dans les Pays-Bas. En 1792 il commanda dans Tournay, et évacua cette ville après la défaite de Jemmappes. Devenu lieut.-feld-maréchal, il servit utilement en 1793, et se distingua dans plusieurs occasions notamment le 23 mai à la bataille de Famars, au gain de laquelle il contribua beaucoup, et à la plupart des affaires qui eurent lieu alors sous Maubeuge: il fut même le seul général de division qui repoussa l'ennemi le 16 oct., à l'affaire importante de Wattignies, tandis que tout le reste de l'armée autrichienne étoit battue par Jourdan. En 1794 il débuta par des avantages considérables vers Landrecy; mais il ne tarda pas à partager les revers qu'éprouvèrent alors les Alliés, et fut défait ou repoussé plusieurs fois avec l'aile gauche, notamment le 18 sept. sur l'Ourthe et le 2 oct. près de Duren. Nommé au commencement de 1790 génér. d'artillerie, il prit le commandement de l'armée du Bas-Rhin, vacant par le départ de M. de Wurmser pour l'Italie, et ce fut alors que l'intrigue s'attacha à le perdre. Mr. de Wurmser avoit emmené avec lui l'élite des troupes pour l'opposer à l'armée victorieuse de Buonaparte; et M. de Latour se trouvoit avec peu de monde vers les frontières du Palatinat, lorsque Moreau passa, en juin, le Rhin à Kehl, dispersa les troupes des Cercles, et s'étendit dans le Brisgaw, où ne se trouvoit que le corps de Condé. (*Voy. à ce sujet l'article du prince de Condé.*) M. de Latour s'avança alors sur Rastadt, livra, de concert avec l'archiduc Charles, plusieurs combats également malheureux, (*voy. l'article de l'archiduc*), et se vit contraint de se retirer vers la Souabe. Dans le même moment l'armée de Mr. de Wartensleben étoit en pleine déroute sur le Bas-Rhin; l'archiduc, après de vains efforts dans le Würtemberg, se porta vers lui avec une partie de ses forces pour le secourir; et M. de Latour continua alors sa retraite sur la rive droite du Danube, jusque derrière le Leck; mais ayant pris poste à Friedberg, près d'Ausbourg, il s'y laissa surprendre, fut complétement battu et perdit beaucoup de monde. Obligé de se replier de nouveau, il fit occuper la position derrière

Munich par le corps de Condé et quelques bataillons autrichiens, qui y repoussèrent plusieurs fois les François d'une manière assez vive, mais il reçut lui-même un second échec à Freysingen, où il avoit pris poste, et cette ville fut entièrement pillée par l'ennemi. Cependant il lui arrivoit journellement des renforts; et Jourdan ayant été chassé de la Franconie, Moreau, qui craignoit de voir l'archiduc lui couper la retraite, commença à rétrograder vers le Rhin. M. de Latour le suivit alors sans oser l'inquiéter sérieusement, parce que l'infériorité du nombre, la mauvaise volonté des généraux, et le genre de troupes avec lesquelles on l'avoit renforcé, (presque toutes de nouvelle levée) ne lui promettoient que des revers. Ses troupes légères et le corps de Condé obtinrent pourtant quelques avantages à la droite, et Mr. de Fœlich vers la gauche; mais ayant voulu presser l'ennemi près de Biberach, presque toute son armée y fut mise en déroute, et la journée lui eût été plus funeste encore, si le corps de Condé et une partie de la colonne de Mr. de Mercantin n'eussent soutenu les efforts des François jusqu'à la nuit. Laissant, vers le milieu d'oct., un corps considérable derrière Moreau, il fila à grandes journées par sa droite, et opéra dans l'Ortenau, sa jonction avec l'archiduc Charles. Il seconda alors ce prince avec sa bravoure et son zèle ordinaires, et prit ensuite le commd. en chef de l'armée du Rhin, que l'archiduc lui remit après la reddition du fort de Kehl et de la tête de pont d'Huningue. Ne s'étant pas trouvé vers Kehl, lorsque les François repassèrent le Rhin en 1797, toutes ses troupes furent battues; aucun des génér. divis., qui déclamoient sans cesse contre lui et cherchoient à le perdre, ne sut concevoir un plan capable d'arrêter un instant l'ennemi, et la déroute devint si complète, qu'on ne peut la comparer qu'à celle qu'éprouvoit dans le même-temps, vers Francfort, l'armée de M. de Werneck. La trêve conclue alors en Italie ayant terminé la campagne, M. de Latour quitta le commd. des armées.

LATOUR (Baillet *de*), frère du précéd. Employé continuellement dans les armées autrichiennes, il y montra assez d'activité, fut fait général-major, et servit en cette qualité sous son frère, pendant la campagne de 1796.

LATOUR (Baillet *de*), fils unique du feld-maréchal. Il fut tué le 27 oct. 1795 à l'assaut de la redoute du Necker, près Manheim

LATOUR *(J. F.)*, noble, dom. à Cayrol, dép. du Cantal, cond. à

mort comme contre-révol., le 4 therm. an 2, par le trib. crim. du dit dép.

LATOUR-D'AUVERGNE, capit. de grenadiers, nommé membre du Corps-législ. en déc. 1799. Il avoit servi avec succès en 1793 à l'armée des Pyrénées, et s'étoit sur-tout fait remarquer par une grande bravoure.

LATOUR-DUPIN-CHAMBLY (*René-Charles-Franç.*), noble, âgé de 48 ans, né et dom. à Beaumont, dép. de l'Aine, cond. à mort le 19 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. dans la prison du Luxembourg, où il étoit détenu.

LATOUR-DUPIN-GOUVERNET (*Phil. Ant. Gab. Vict. Marq. de*), âgé de 72 ans, né à Fouvent en Champagne, lieut.-génér. des armées du Roi, dom. à Auteuil, cond. à mort, comme contre-révol. le 9 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LATOUR-DUPIN-GOUVERNET (*Jean-Frédéric Cte. de*), lieutenant-génér. des armées du roi, commd. en chef des provinces d'Aunis, Poitou, Saintonge et Bas-Angoumois, député de la noblesse de Saintes aux États-Génér. Il s'y rangea du côté de la minorité de son ordre, se réunit aux Communes, et fut ensuite appelé au ministère de la guerre. L'ambition seule l'avoit fait pencher vers le parti popul.; il essaya de ménager toutes les factions, ne put rester long-temps en place, fut ensuite emprisonné, et enfin cond. à mort le 9 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris. Il étoit âgé de 66 ans et né à Grenoble.

LATOUR-DUPIN-GOUVERNET (*le Mis. de*), fils du ministre de la guerre, et colonel d'un régt. d'infant. Il servit en 1790 sous M. de Bouillé à Nancy, et occupa ensuite la place de minis. ppl. de France à la Haye, depuis le mois de mars 1791 jusqu'à la déchéance de Louis XVI.

LATOUR-DUPIN (*Melle. de*), fille du comte de Latour-Dupin-Chambly. Cette jeune personne, âgée de 17 ans, se trouvant le 8 juin 1796 à la comédie italienne où l'on jouoit *Nina*, y causa une scène qui porta l'effroi et la pitié dans tous les cœurs. Attaquée tout-à-coup d'horribles convulsions, elle s'écria d'un air égaré et d'une voix entrecoupée de sanglots : „*Les Jacobins! les Jacobins! ils ont tué mon père et ma mère! Mon père n'avoit que 45 ans, ma mère 37. Les monstres! ils m'ont retenue 17 mois en prison! Otez ce sang!.... Voyez mon père comme il meurt avec courage! tuez les Jacobins; ce sont tous des assassins!*“ Sa cousine, la fille du ministre de la guerre, étoit près d'elle, s'efforçant

de la secourir et mêlant ses larmes aux siennes. „Depuis les „pertes irréparables que nous „avons faites, *dit-elle aux gens „qui l'environnoient*, ma cousine „est sujette à des attaques pa „reilles à celle dont vous venez „d'être témoins. Le temps loin „de calmer sa douleur ne fait que „l'irriter. Hélas! je crains bien „qu'elle ne finisse par perdre tout-„à-fait la raison".

LATOUR-MAUBOURG (*Mis. de*), colonel du régt. de Soissonnois, député de la nobl. du Puy-en-Velay aux Etats-Génér. Il passa un des premiers de son ordre à la chambre du tiers, devint un des membres les plus ardens de la secte monarchienne; et il doit être compté avec justice au nombre des ambitieux qui n'eurent, pour se faire remarquer, d'autres moyens qu'un peu d'intrigue et beaucoup d'immoralité. Lorsque Louis XVI fut arrêté à Varennes, Latour-Maubourg fut un des commissaires chargés de le ramener à Paris, et il se conduisit dans cette mission avec une arrogance, une petitesse, qui ne firent que ressortir davantage l'humanité, et la décence avec lesquelles Barnave et même Péthion traitèrent ce prince pendant toute la route. Créature de Lalayette, et digne sous tous les rapports d'être attaché à un tel char (*rien ne sauroit rendre le mépris que toute sa famille avoit pour lui, même avant la rév.*), il accompagna ce génér., comme maréchal-de-camp, à l'armée des Ardennes, déserta avec lui le 19 août 1792; et arrêté à 10 heures du soir à Rochefort par les avant-postes autrichiens, il partagea la captivité de ce général. Relâché par l'entremise du Directoire en sept. 1797, il le suivit de nouveau, resserra encore les liens qui les unissoient, en mariant son fils à Mlle. de Lafayette, et fut enfin rappelé par Buonaparte en 1800.

Deux autres Latour-Maubourg, son frère et son fils l'avoient suivi dans sa fuite en 1792, et rentrèrent avec lui en France.

LATRÉMOUILLE (*Antoine-Philippe de*), prince de Talmont. *Voy. ce dernier nom.*

LATRÉMOUILLE (*Char. Aug. Godef.*), abbé et prince, âgé de 29 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort comme conspir., le 27 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LATTEUR, juge au trib. civil du dép. de Jemmapes, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1799.

LATTEUX, avocat et ancien maire de Boulogne, député du tiers-état de la Sénéch. du Boulonois aux Etats-Génér..

LATUDE (*Henry* MAZERS *de*), espèce de fou qui fut renfermé à la Bastille sous Louis XV, pour avoir

avoir donné de faux avis à Mde. de Pompadour, sur un complot formé, disoit-il, contre sa vie, dans l'espérance d'obtenir, par ce zèle simulé, la protection de la maîtresse du Roi. Il tenta plusieurs fois de s'échapper; mais toujours repris, il fut enfermé successivement à Vincennes et à Bicêtre. Remis enfin en liberté, il publia en 1788 des Mémoires, qui renferment quelques détails intéressans par leur singularité, et qui prouvent encore, (quoique rédigés dans l'intention de noircir la Cour), ce que les gens sensés avoient dit depuis long-temps, c'est que sur 20 personnes enfermées à la Bastille, il y en avoit 19 qui le méritoient, et pour lesquelles cette détention étoit même souvent un bienfait, puisqu'elle ne faisoit que les soustraire à un châtiment plus grave. Le spectacle des Bastilles révolutionnaires devroit avoir détruit le préjugé que beaucoup de personnes conservent contre la Bastille royale. L'Ass. Nat. accorda en 1790 une pension alimentaire à M. de Latude; mais il se vit bientôt le jouet de la commune de Paris et des législatures, qui abusant de sa simplicité, le laissèrent sans secours. Il étoit né à Montagnac en Languedoc, en 1725.

LATUDE (Visset *de*). *Voyez* Visset.

LATYL, prêtre de l'Oratoire et supérieur du collége de Nantes, député du clergé de cette ville aux Etats-Génér. Il embrassa avec ardeur le parti révol., et obtint en récompense la place de curé de St. Thomas d'Aquin à Paris; mais il fut ensuite culbuté avec tout le clergé constitutionnel, et cond. à mort le 5 thermid. an 2, par le trib. révol., comme conspir. Il étoit né à Marseille et âgé de 47 ans.

LAUBADÈRE, offic. du génie au serv. de France. Il commandoit dans Landau en 1793, lorsque cette place fut investie par les alliés. Un ministre apostat, nommé Dentzel, le destitua, en qualité de commis. de la Conv., et prit lui-même le commandement. Laubadère continua à servir d'une manière obscure, et se trouvoit en 1799 employé comme génér. de division.

LAUDERDALE (*le Lord*), membre de la chambre des Pairs du parlement d'Angleterre, l'un des ennemis les plus violens du ministère, et l'un des plus chauds admirateurs de la rév. françoise. On le vit attaquer successivement le traité d'alliance formé avec la Prusse, le bill qui suspendoit la loi d'*habeas corpus*, en un mot toutes les mesures tendantes à continuer la guerre contre la France; et on a même cru généralement que ses vues n'étoient pas aussi pures que celles de presque tous les membres du parti de l'Opposi-

tion. Il présenta à la fin de 1793 une pétition venant d'Ecosse, et suivie, dit-il de 50,000 signatures, pour provoquer la paix avec la Rép. En juin 1797 il se fit marchand d'aiguilles à Londres, afin de pouvoir être élu shériff, mais il ne réunit malgré cela que très-peu de voix.

LAUDON *(Gédéon Baron de)*, feld-maréchal au serv. d'Autriche, grand'croix de l'ordre de Marie-Thérèse, etc. Il commanda pendant la campagne de 1789 l'armée de l'Empereur contre les Turcs, remporta quelques avantages sur eux, et mourut en juin 1790 à Neu-Ditschein, âgé de 74 ans, avec la réputation de génér. habile.

LAUDON (*le Bon. de*), génér.-major autrichien. Il servit d'abord comme colon. contre les Franç., notamment en 1795 sous Mayence. Devenu génér.-major, il fut employé en 1796 à l'armée d'Italie et y montra beaucoup d'activité et d'intelligence, ainsi qu'en 1797. Buonaparte, au commencement de cette dernière campagne, s'étant avancé rapidement à la poursuite de l'archiduc Charles, M. de Laudon, qui s'étoit jeté dans le Tyrol avec un corps de troupes, se renforça des milices du pays, se porta ensuite avec vivacité sur les derrières des François, obtint de grands avantages, s'empara de Trente, Roveredo, Torbole, Riva, Vérone, etc.; et se trouvoit en mesure de mettre l'ennemi, (de concert avec les Vénitiens) dans une position critique (*voy.* Buonaparte), lorsque la trève conclue entre l'archiduc et le génér. françois, arrêta ses progrès; mais l'Empereur lui accorda la croix de Marie-Thérèse, en récompense du zèle et de la vigueur qu'il avoit déployés dans cette circonstance. Il commanda dans la même partie en 1800.

LAUJEACQ, député du dép. de Lot et Garonne au Cons. des 500 en 1797.

LAUMOND, adminis. du dép. de la Creuse, député à la Législat. Il redevint par la suite adminis. de ce dép., fut réélu en 1798 au Cons. des 500, et entra en déc. 1799 au Corps-législ.

LAUMONT, du Calvados. *Voy.* LOMONT.

LAUMUR (*Michel*), général de brigade et gouverneur de Pondichéry, ci-devant lieutenant-colonel du régt. de la Marine, âgé de 63 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 4 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. et complice d'Hébert.

LAUNAY (*de*), gouverneur de la Bastille, l'une des premières victimes de la rév. Cet homme, plus fait pour garder des prisonniers que pour commander à des troupes, et auquel on avoit d'ailleurs

négligé de donner des moyens de défense suffisans, n'opposa aucune résistance le 14 juil. 1789, dans une forteresse qui eût fait trembler la capitale, si elle eût été pourvue des munitions et d'une garnison aguerrie. Attaqué par la populace et les Gardes-françoises, M. de Launay, qui n'avoit autour de lui que quelques Suisses, quelques Invalides et des geoliers, perdit la tête, parlementa, fit baisser un pont-levis pour recevoir des députés; la foule se précipita aussitôt dans la première cour et la *Bastille fut conquise.* Cette *prise* et ces *vainqueurs* de la Bastille, sont peut-être une des choses les plus ridicules de la rév. Il étoit impossible à un homme de sang froid, témoin de cette bataille d'opéra, de garder son sérieux, en entendant parler de la *résistance opiniâtre* qui ne coûta la vie qu'à quelques hommes, dont plusieurs encore furent étouffés par la foule, ou tués par ceux même de leur parti, inhabiles alors à manier toute espèce d'armes; et voyant vanter ensuite ces *héros*, à la tête desquels parut Fauchet, le plus lâche des mortels. Quelques-uns des écrivains patriotes, qui ont retourné dans tous les sens cette victoire aussi facile qu'elle fut importante, ont prétendu que M. de Launay voulut faire sauter la Bastille dès qu'il la vit au pouvoir des révoltés; ce fait paroît au moins douteux; mais ce qui semble plus certain, c'est qu'il essaya de se tuer avec une canne à épée à l'instant où on alloit le saisir; les vainqueurs l'en empêchèrent, et il fut presque aussitôt massacré par le peuple, qui promena sa tête par toute la ville, au bout d'une pique.

Le *Moniteur* contient une relation très-détaillée de la prise de la Bastille; et le rédacteur, en se rendant l'écho de toutes les fables populaires, y a joint un tableau assez vrai des massacres qui suivirent cet événement.

LAUNAY (*de*), avocat à Bayeux, député du tiers-état du Baill. de Caen aux Etats-Génér.

LAUNAY (*de*), chanoine-prémontré, recteur de Plougat-Châtelaudren, député du clergé de l'évêché de Tréguier aux Etats-Gén.

LAUNAY (*de*), juge de paix du canton de Mailly, député du dép. de la Somme à la Législat.

LAUNAY, l'aîné (*Joseph de*), commis. du roi près le trib. d'Angers, député du dép. de Mayenne et Loire à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra zélé jacobin pendant les deux sessions, et soutint assez constamment toutes les mesures exagérées. Le 19 oct. 1791 il demanda que tous les ecclésiastiques pensionnés qui se ma-

rieroient conservassent leur traitement. Le 15 déc. il fit une vive sortie contre l'agiotage. Le 4 juin 1792 il attaqua avec acharnement l'ex-ministre de la justice Duport. Le 19 juillet il prononça un discours de plus de deux heures à la louange des Jacobins, et il le termina en demandant un décret d'accusation contre Lafayette. Le 19 août il proposa et fit adopter une adresse au peuple, remplie d'injures contre le Roi, relativement aux pièces que l'on prétendit avoir trouvées aux Tuileries. Devenu membre de la Conv., il travailla dans le comité de surveillance et s'occupa beaucoup, à ce qu'il paroît, de sa fortune particulière; ce qui fournit une raison, ou seulement un prétexte à ses ennemis, pour l'envoyer à l'échafaud. Chabot et Basire l'accusèrent en nov. 1793 d'avoir formé, avec Julien de Toulouse, le projet de s'enrichir en trafiquant de leurs opinions, et se servant de leur qualité de député pour agioter à-coup-sûr, en faisant baisser les effets des compagnies financières, pour en acquérir une certaine quantité et les faisant ensuite rehausser tout-à-coup pour les remettre sur la place. Il fut arrêté le 27, ainsi que son complice et ses deux accusateurs, par ordre des comités, décrété d'accusation le 16 mars 1794 et cond. à mort le 16 germ. (5 av.) comme auteur d'un système de corruption relatif à la compagnie des Indes, et convaincu d'avoir poussé à la hausse et à la baisse, et d'avoir travaillé à deux projets de décrets favorables à ses vues. — *Voy. au sujet de ces inculpations l'article* Julien.

LAUNAY, le jeune *(Pierre-Marie de)*, frère du précéd., homme de loi à Angers et procur.-syndic du dép. de Mayenne et Loire, député de ce dép. à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Quoique zélé républ., il se montra en général moins exagéré que son frère. En mars 1793 il fut nommé commis. pour surveiller les opérations du trib. crim. extraordinaire; en av. il fut employé dans le comité de législation, et en mai envoyé en mission dans son dép. Il resta très-long-temps près des armées de l'Ouest, et n'intervint en aucune manière dans le procès de Joseph de Launay, avec lequel on assure qu'il vivoit mal. En 1795 il fit, ou envoya plusieurs rapports à la Conv. sur la Vendée; et ce fut lui qui communiqua à l'Ass., dans le courant de mars, la pacification conclue avec les principaux chefs royalistes, Stofflet seul excepté. En juil. il entra au comité de Sureté-génér., présenta depuis cette époque de fréquens rapports au nom des comités de gouvernement,

et fit entre autres adopter toutes les mesures que ces comités proposèrent lors de la révolte des Sections en vendém. an 4 (oct. 1795). Devenu membre du Cons. des 500, il y fit de nouveau plusieurs rapports sur des objets d'administration ou de police, et en sortit en 1797.

LAUNAY (*Franç.-Pierre* GARNIER DE). — *Il se trouve déjà à* GARNIER DE LAUNAY. Il avoit été en 1792 membre de la municip. qui s'installa elle-même le 10 août pour consommer la ruine de la monarchie, et dès le 30 il fut dénoncé à la Législat. pour vol et dilapidations. La Conv. Nat. ne l'en nomma pas moins l'année d'après juge du trib. révol.

LAUNAYE (ALLAIN-). *Voy.* ALLAIN.

LAUNOIS (*Jean-Barthélemy*), député du dép. de l'Aîne au Cons. des Anciens, en sept. 1795. Il y fit différens rapports insignifians, et y parut assez modéré. Il en sortit en mai 1799.

LAURAGAIS (*Ctesse de*). *Voy.* DE GAND.

LAURANS, député du Tarn au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

LAURAS, négociant et habitant de St.-Cyr-au-Mont-d'Or. Cet homme, père de 10 enfans, fut une des victimes de Collot-d'Herbois après la prise de Lyon en 1793. En vain sa femme, enceinte pour la 11e fois, et tous ses parens vinrent-ils se jeter aux pieds du proconsul, l'arrêt de mort fut prononcé devant eux, et le malheureux vieillard monta à l'échafaud. Sa veuve fut aussitôt chassée de sa maison avec ses dix orphelins, sans qu'on leur permît d'emporter leurs meubles, et un de ses parens fut guillotiné le même jour que lui, 14 pluv. an 2.

Un autre Lauras, offic. d'infant. avoit déjà subi le même sort à Lyon le 15 frim.

LAURAS, député aux Etats-Génér. — *Voy.* LORAS.

LAUREAU, vice-présid. du dép. de l'Yonne, député de ce dép. à la Législat. Il y montra une modération et une justesse d'idées bien rares à cette époque. On le vit, en nov. 1791, combattre la folle proposition d'abandonner les colonies, celle de bannir tous ceux qui n'adopteroient pas le nouveau mode de culte, et demander que toute mesure de ce genre, toute motion incendiaire, *tendant à substituer l'opinion populaire à celle du législateur*, ne fût pas même écoutée. Le 1er. avril 1792 il prononça un assez long discours sur l'anarchie qui désoloit la France, et sur la nécessité et les moyens d'y ré-

tablir l'ordre. Le 6 il s'opposa à la destruction des statues de bronze et autres monumens des arts. Le 10 il pressa l'Ass. de défendre la fête, déshonorante pour la nation, que la municip. de Paris vouloit donner aux soldats de Châteauvieux, sortis des galères. Il s'étoit élevé, ainsi que tous les gens sages, contre la déclaration de guerre faite à l'Empereur; et voyant ensuite que ses collégues, après avoir proposé de faire chacun un sacrifice personnel pour les frais de la campagne, retiroient leur parole, il déposa 500 livres sur le bureau, en disant, que *sa parole d'honneur ne dépendoit pas d'un décret rendu ou rapporté, et que lorsqu'on étoit aussi prompt à déclarer la guerre, il ne falloit pas reculer sur les frais.* Craignant que le commeucement des hostilités n'augmentât les haines et ne causât des scènes sanglantes, il proposa de décréter que les parens des émigrés étoient mis formellement sous la protection de la loi; mais cette motion fut rejetée, comme toutes celles qu'il avoit faites jusques-là. Sans se laisser décourager par la défaveur avec laquelle ses discours étoient écoutés, il se permit encore, le 29 juil., une sortie véhémente contre la ville de Paris, qui depuis longtemps ne payoit plus d'impositions, venoit influencer l'Ass. et occuper, par ses pétitions, plus de temps à elle seule que tout le reste du royaume.

LAURENCE, négt. à Poitiers, député du tiers-état de la Sénéch. de Poitou aux Etats-Génér.

LAURENCE - VILLEDIEU, (*André-Franç.*), député du dép. de la Manche à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, avec la restriction de ne pas exécuter la sentence si l'Empereur ne continuoit pas la guerre et si le roi d'Espagne ne la déclaroit pas. Ayant signé les protestations du mois de juin 1793 contre le despotisme de la *Montagne*, il fut un des 73 députés mis alors en arrestation et réintégrés dans la Conv. en déc. 1794. Ayant passé ensuite au Cons. des 500, il en sortit en mai 1798, et fut employé alors en qualité de commis. du Directoire.

LAURENCEAU (*Jean-Franç.*), député de la Charente-Infér. au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1798.

LAURENCEOT (*Jacques-Henry*), député du Jura à la Conv. Nat., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix, ainsi que celui de sa famille, en ajoutant que les menaces de la majorité ne parviendroient pas à lui faire croire qu'il pût réunir les fonctions de juge à celles de législateur. Il fut ensuite

un des 73 députés mis en état d'arrestation sous Robespierre pour avoir signé la protestation du 6 juin 1793, et réintégrés dans la Conv. après la chute de la *Montagne*. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

LAURENS, homme de loi au Puy, député du dép. de la Haute-Loire à la Législat.

LAURENT, député du dép. des Bouches-du-Rhône à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Le Directoire l'employa après la session en qualité de commiss.

LAURENT (*Jean-Blaise*), député du dép. de Lot et Garonne à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI, comme *législateur* et non comme *juge*. Il se montra en général assez modéré, et devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797.

LAURENT, médecin, député du Bas-Rhin à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut toujours assez attaché au parti de la Montagne; et envoyé en mission dans la Belgique, il y seconda les mesures révol. et les rapines de ses collégues. „Laurent, dit Prud-„homme, étoit toujours ivre, et „c'est en cet état qu'il se trans-„portoit dans les églises pour en-„lever les tableaux les plus pré-„cieux, etc." Le Directoire l'employa en qualité de commis. après la session, et le dép. du Bas-Rhin le réélut en mars 1798 au Cons. des 500, pour deux ans. Il en fut exclus en nov. 1799 comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

LAURENT, curé d'Huillaux, député du clergé de la Sénéch. de Moulins aux États-Génér. Il suivit le parti révol., et fut en conséquence élu évêque constitutionel du dép. de l'Allier, en mars 1791.

LAURENT (*Guillaume*), génér. répub. Après avoir servi comme simple soldat, il obtint un avancement rapide au moment de la rév., fut employé en 1794 et 95 comme génér. de brigade à l'armée du Nord, y montra beaucoup d'intrépidité, s'empara notamment de Wenloo, et commanda en 1796 à Dusseldorf. En 1799 il étoit encore employé comme génér. de brigade.

Ce fut un Laurent (*Hyacinte*), vétéran au régt. de Hainaut, qui arrêta le 12 juil. 1792 M. Dusaillant, commandant du camp de Jalès, et le conduisit à Chambonas où il fut massacré. Laurent assura que ce général avoit voulu lui donner 75 louis en or et sa croix de St. Louis pour être relâché, et qu'il avoit refusé ses offres. L'Ass. lui accorda en conséquence une gratification de 3,000 livres.

LAURETAN (*Pierre*), noble, présid. du district de St. Omer, cond. à mort comme émigré, le

19 mess. an 2, par le trib. milit. de l'armée du Nord.

Un M. de Laurétan, ancien offic. au serv. de France, également de St. Omer, figura dans la rév. de Brabant. Il avoit épousé à Gand une femme très-riche; il entra en conséquence aux Etats de Flandre, et devint membre du départ. de la guerre à Bruxelles, au moment des troubles. On l'accusa d'avoir placé dans les troupes beaucoup d'étrangers incapables, et augmenté encore sa fortune aux dépens de l'état. Mais la calomnie a été une arme si familière à toutes les sectes qui ont divisé la faction patriotique, pendant son règne d'un moment, qu'il est difficile de prononcer sur de telles inculpations.

LAUSSAT, fils, député des Basses-Pyrénées au Cons. des Anciens en 1797. Il fut membre de la com. intermédiaire en nov. 1799, et entra en déc. au Tribunat. Il passe pour modéré.

LAUSSEL, prêtre constitutionnel, et procureur de la Commune de Lyon. Ce scélérat, l'ami et l'émule de Challier, (*tous deux étoient prêtres*) avoit été chassé autrefois des Joséphistes en Languedoc, et n'existoit à Lyon, avant les troubles, que du produit de ses messes. Joignant à des passions ardentes, une profonde scélératesse et une grande facilité à écrire et à parler, il ne tarda pas à devenir un des chefs des Jacobins, et de cette municip. qui causa tous les malheurs de Lyon. On le vit notamment le 6 fév. 1793 (*au milieu de la discussion qui eut lieu à propos d'un massacre projeté par le club central*, — *voy. à ce sujet Challier*), déterminer les clubistes à remplir l'office de bourreaux, (si cela étoit nécessaire,) après avoir rempli celui de juge, en leur faisant *remarquer* que pour guillotiner il ne falloit que *tirer une ficelle*. Il se rendit aussi odieux, s'il est possible, par ses exactions que par sa cruauté. D'accord (à ce que l'on prétend) avec le comité de Salut-public de la Conv., il vendoit, pour des sommes exorbitantes, des certificats de résidence à des émigrés; mais il avoit soin de les désigner par une marque particulière, de sorte que ses dupes étoient aussitôt reconnus et suppliciés. Il fit également emprisonner beaucoup de citoyens, pour leur vendre ensuite secrétement leur liberté. Accusé de toutes parts, il fut enfin arrêté et traduit devant le trib. révol. de Paris; mais les Maratistes et plus encore les sommes qu'il prodigua, influèrent sur ses juges, et il fut aussitôt acquitté.

LAUTOUR-DU-CHÂTEL, juge suppléant au trib. d'Argentan, député du dép. de l'Orne à la Législat. Il y travailla beaucoup dans

le comité féodal, et eut une grande influence sur les suppressions que ce comi-opéra alors.

LAUTREC (TOULOUSE —). *Voy.* TOULOUSE.

LAUZE-DUPERRET, député du dép. des Bouches du Rhône à la Législat. — *Le même que Duperret, ensuite membre de la Conv.* — *Voy.* DUPERRET.

LAVAL (*Jacq.*), noble, dom. à Meri, dép. de l'Orne, cond. à mort comme émigré le 5 mai 1793, par le trib. crim. du dit dép.

LAVAL-MONTMORENCY (*Pierre de*), noble, âgé de 25 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 29 prair. an 2, par le trib. révol., comme complice d'une conspir. de l'étranger et de l'assassinat de Collot d'Herbois; il fut conduit à l'échafaud avec une chemise rouge. Il avoit, ainsi que Vigée et autres détenus, adouci sa captivité en s'adonnant à la poësie, et le *Tableau des prisons sous Robespierre*, renferme deux morceaux qu'il composa à la Bourbe.

LAVAL, génér. de brigade au serv. de la Rép. Il servit en 1793 à l'armée du Rhin, et commanda pendant l'hiver de 1794 le corps d'armée françoise devant Manheim. Il écrivit le 4 fév. à la commune de Paris une lettre qui mérite d'être citée, parce qu'elle est sans doute la plus ridicule qu'ait inspirée la folie révolutionnaire. En voici quelques passages: „Je commande devant Manheim; nous continuons „à ravager le riche pays de nos „*cruels* ennemis; nous emportons „tout *à 40 lieues à la ronde.* Plus „de 10,000 voitures chargées de „grains, de fer, de cuivre, de „plomb et d'espèces; enfin *nous* „*ne laissons que les yeux pour pleurer.* Condé à la nouvelle que „nous avions repris les lignes de „Weissenbourg *a mangé le barreau d'une chaise*, et a dit aux Prussiens, *Ecossais* et Autrichiens „qui l'environnoient: Si je commandois des François, dans deux „jours je serois maître de Strasbourg. Vive la République! nous „sommes tous généraux *sansculottes de nom et d'effet. Nous t'adorons, ô sainte guillotine, que tu as* „*fait de miracles; tu vaux mieux* „*que cent mille hommes: ça va,* „*ça ira, vive la Montagne.* J'ai attrapé une bonne voiture anglaise „et deux chevaux d'émigrés; de „façon que me voilà grand seigneur à mon tour." — Cet homme, qui n'avoit pas même reçu l'éducation que se procure le peuple un peu aisé, ne put franchir le grade de génér. de brigade, et se trouvoit encore en 1799 employé en la même qualité.

Un autre Laval servoit à cette époque comme adjud. génér.

LAVALÉE (ESNUE-), député du dép. de la Mayenne à la Lé-

gislat. et à la Conv. Cet homme féroce, envoyé en mission en 1793 et 94 près de l'armée de la Vendée, promena la torche et la guillotine dans ces contrées malheureuses, et se montra le tyran des génér. même qui commandèrent contre les royalistes. Se trouvant à Angers lorsque les Vendéens attaquèrent cette ville, il dit alors à Danican, chargé de la défendre. „*Général, défens-toi et tremble; „car à la moindre faute la ven-„geance est là!*“ — et il lui montroit l'échafaud. *Son article est déjà fait à* Esnue.

LAVALETTE (*le Mis. de*), député de la nobl. du Quercy aux Etats-Génér.

LAVALETTE (*J. B.*), maréchal de camp au service de France. En 1791 le Roi lui donna le commandement de la division de l'armée qui occupoit les dép. de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne. En 1793 il commanda à Lille, y afficha le sansculotisme le plus dégoûtant, persécuta les gens honnêtes avec un acharnement extrême, et finit par s'acquérir un titre puissant à la reconnoissance de la Conv., en arrêtant le génér. Miaczinski, que Dumouriez envoya à Lille au moment de sa défection, pour s'assurer de cette place. (*Voy. ces deux noms*). Cependant il ne tarda pas à se brouiller avec le génér. Lamarlière, qui commandoit l'armée du Nord; il le dénonça comme complice de Dumouriez, fut dénoncé par lui comme coupable d'inconduite et d'indiscipline, et enfin destitué et emprisonné au commencement de juil. par ordre des commiss. de la Conv. Mais Jean-Bon St. André fit, le 31 du même mois, un rapport en sa faveur, exalta son patriotisme, et obtint son élargissement et l'envoi de Lamarlière au trib. révol. Depuis cet instant Lavalette s'attacha plus que jamais aux chefs des Terroristes, à Robespierre particulièrement, et il finit en conséquence par être mis hors de la loi et exécuté le 10 thermid. an 2, avec le Tyran.

Un autre Lavalette, révolutionnaire forcené, commanda la garde nat. de Nancy durant les troubles qui éclatèrent dans cette ville en 1790. Il figura ensuite dans l'armée révolut. en qualité d'adjud. génér., contribua à dévaster les dép. du Midi et la Vendée; et on le comptoit encore en 1799 au nombre des Jacobins de la capitale.

LAVALETTE (*Franç.-Joseph.-Elisab.-Thom.*), vicomte, offic. des Gardes-Françoises, âgé de 39 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort comme conspir. le 18 prair. an 2, par le trib. révol.

LAVAUGUYON (*le duc*), ambassadeur de France en Espagne au moment de la rév. Comme il

n'étoit pas attaché au parti populaire, on le fit remplacer en 1792. Il refusa long-temps de communiquer ses lettres de rappel, mais enfin le 16 avril il demanda et obtint son audience de congé. Il devint par la suite un des quatre ministres du conseil d'état, formé à Vérone par Louis XVIII, et fut disgracié quelque temps après.

LAVAUX, génér. répub., offic. au service de France avant la rév. Après avoir figuré dans les troubles, dans les émeutes, s'être montré constamment jacobin zélé, il se fit employer à St. Domingue sous Rochambeau (*voy. ce nom.*); et au milieu des factions et des chefs qui ravagèrent alternativement ce malheureux pays et s'en disputèrent les lambeaux, il se montra un des plus extravagans et des plus sanguinaires. Aussi brouillon, peut-être, que cruel, il contribua sur-tout à prolonger les maux de cette colonie, en rompant toutes les négociations, rendant inutiles toutes les conférences entamées pour rapprocher les différens partis. Le mulâtre Villate, le moins barbare de tous les chefs qui régnèrent successivement au milieu de cette anarchie, que sans doute l'histoire ne viendra jamais à bout de débrouiller, fit, en mars 1796, assommer Lavaux, et l'enferma dans les prisons du Cap; mais Toussaint-Louverture le délivra; et de nouvelles proscriptions signalèrent bientôt sa liberté. En 1797 Dumolard, Bourdon de l'Oise et plusieurs autres députés l'accusèrent d'avoir commis les cruautés les plus atroces à St. Domingue; mais lorsque le Directoire eut triomphé le 4 sept. (18 fructid. an 5) du parti modéré, Lavaux fut appelé dans le sein même du Cons. des anciens, comme député de cette île; et le 20 du même mois il y fit son apologie, parla de ses services, de sa fidélité, de son humanité, et assura avoir sauvé la vie à plus de 600 émigrés des colonies. On le vit cependant 7 jours après déclamer contre eux avec beaucoup de véhémence.

Un autre Leveaux, journaliste à Strasbourg, puis membre de la commune de Paris, figura dans toutes les émeutes, dans tous les massacres des prisons, provoqua aux Jacobins, dès le 13 juil. 1792, l'abolition de la royauté et le procès de Louis XVI, fut un des acteurs de l'insurrection du 10 août, et devint le 17 un des juges du trib. chargé d'envoyer à l'échafaud les royalistes, comme auteurs de cette même journée du 10.

LAVEAUX, de Seine et Loire. *Voy.* MAINBAU.

LAVENUE, avocat, député de la Sénéch. de Bazas aux Etats-génér. Le 20 nov. il s'opposa au projet de Necker tendant à créer la

caisse d'Escompte caisse nationale, proposa à l'Ass. de faire, sous sa propre direction, un papier-monnoie national, et continua à s'occuper de la partie financière pendant le reste de la session. La com. milit. de Bordeaux le cond. à mort le 25 brum. an 2, comme contre-révol.

LAVERDY (*Clém.-Char.-Franç.*) âgé de 70 ans, ex-contrôleur général des finances, né et dom. à Paris, cond. à mort le 4 frim. an 2, par le trib. révol. pour avoir *fait pourrir des grains dans ses étangs afin d'affamer la nation.*

LAVERGNE-CHAMP-LAURIER (*Louis-Franç.*), âgé de 50 ans, né à Angoulême, capit. d'infanterie, puis lieutenant-colonel et gouverneur de Longwi depuis la rév. Ayant, en 1792, rendu cette place aux Prussiens, après une très-foible résistance, on l'accusa de connivence avec les ennemis extérieurs, et il fut cond. à mort le 11 germ. an 2; sa femme, à l'instant où elle entendit prononcer sa sentence, cria *vive le roi* pour périr avec lui, et fut en effet exécutée le même jour. — *Voy.* REIGNER.

LAVERGNES (*Gilles*), noble, né à St. Domingue, âgé de 39 ans, ex-sous-lieutenant au régt de la Fère, cond. à mort le 3e jour complémentaire de l'an 2, comme ayant tenu des propos contre la représentation nationale. Il avoit été envoyé en France, en oct. 1793, par les colons de St. Domingue, pour réclamer contre les vexations exercées par Santonax; et les *Amis des Noirs* répondirent à ses réclamations en l'envoyant au trib. révol.

LAVICOMTERIE, écrivain, député de Paris à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il s'y montra un des membres les plus acharnés contre ce prince, et quelque temps même avant son procès, il prononça à la tribune de l'Ass. un discours dans lequel il demandoit son jugement et sa condamnation. A la séance des Jacobins du 22 janv. 1794, il fut élu un des commiss. chargés de rédiger un acte d'accusation contre les rois et de recueillir tous leurs crimes. Ce choix seul suffit pour donner une idée de ses principes; et il se montra digne d'un tel emploi, ou plutôt il surpassa l'attente même de ses collègues, en publiant un ouvrage intitulé: *Crimes des Rois et des Reines de France.* „On en feroit un plus gros et plus „vrai des siens, écrivit alors un journaliste.“ Il fut en effet membre du comité de Sureté-génér. depuis le mois de sept. 1793 jusqu'au 31 juill. 1794 (13 therm. an 2), c.-à-d. pendant tout le régime de la Terreur, et partagea les crimes des membres du

gouvernement. Dénoncé le 31 juil. pour ne s'être pas trouvé (soit par lâcheté, soit par attachement pour les Terroristes) à la Conv. et au comité, pendant les troubles qu'occasionna la chute de Robespierre, il fut chassé du comité, malgré une espèce d'apologie qu'il prononça le lendemain, et dans laquelle on remarqua, à travers tous ses efforts, l'attention qu'il avoit eue de se tenir à l'écart le 8 et le 9 thermidor, afin de ne pas se compromettre, quel que fût le parti qui triomphât. Quelque temps après il présenta, sur *la morale calculée*, un rapport dans lequel il afficha le matérialisme le plus positif. Après avoir attaqué Puffendorff et Thomas, Grotius et Jérôme, etc., il soutint que l'idée d'un dieu rémunérateur et vengeur étoit absurde, que la race humaine seroit éternelle, et que les hommes n'avoient de peines ou de récompenses à craindre et à espérer que dans ce monde. La conclusion de ce discours fut un projet de décret, contenant une invitation aux savans de donner *une échelle graduelle des crimes et des tourmens qu'ils entraînent après eux sur la terre*. Le 23 mai 1795 il fut enfin décrété d'accusation, comme ancien membre des comités; il vint, peu de temps après, à bout de s'échapper, obtint de rester chez lui avec des gardes, et fut ensuite amnistié. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ce que dit Lavicomterie, après le 9 thermid., à quelqu'un qui lui demandoit comment il se faisoit que les députés se fussent envoyés successivement à la guillotine „Ma foi, *répondit-il*, Robespierre avoit un tel „empire sur ses collégues, que „moi, en mon particulier, j'hésitois „pour me rendre aux ass. qui réunissoient le comité de Sureté-„génér. à celui de Salut-public, „dans la crainte de me trouver „avec lui. Un jour nous fumes „convoqués pour entendre un rapport, sans savoir sur quelle matière. Nous voilà réunis; St. Just „tire de sa poche des papiers: „quelle est notre surprise d'entendre le rapport contre Danton „et autres. Le discours étoit si séduisant, St. Just le débita avec „tant d'ame!... Après la lecture „on demanda si quelqu'un vouloit parler. Non! non! On mit „l'arrestation aux voix, et elle fut „décrétée unanimement."

Que de réflexions font naître ces paroles! quoique Lavicomterie se fît peut-être passer pour plus lâche encore qu'il n'étoit, afin de paroître moins coupable.

LAVIE (*mieux* Lavye), propriétaire et médecin, député du tiers état des Baill. d'Huningue et Béfort aux Etats-génér. Entraîné dans le parti populaire, par le de-

sir de réformer les abus et non par l'ambition, il s'y montra toujours assez modéré. Il s'étoit déjà acquis l'estime générale par son humanité et par les soins qu'il prodigua gratis pendant toute sa vie aux malheureux de sa province. Il fut en 1790 employé dans le comité d'aliénation des domaines, et en 1791 dans celui d'aliénation des biens du clergé. Il étoit protestant et fils de réfugié, et il proposa le 19 juin 1790 de mettre la révocation de l'édit de Nantes à la place des embièmes que l'on vouloit ôter de tous les monumens publics.

Il est juste cependant de dire qu'un Lavie (*nous n'avons pu savoir lequel des deux*) tint à l'Ass. Constituante un propos cruel, et capable seul de le déshonorer, puisqu'il tendoit à marquer au peuple des victimes. S'adressant, au milieu de la discussion orageuse du 28 sept. 1791, aux membres du Côté-droit, il leur dit entre autres, en les menaçant: „*Nous vous recommanderons dans „nos départemens.*"

LAVIE (*le Président de*), député de la nobl. de la Sénéch. de Bordeaux aux Etats-Génér. Il y suivit le parti révol., devint en 1796 haut juré du dép. de la Gironde à la Haute-cour-Nat. de Vendôme, et fut nommé en mars 1797 député du même dép. au Cons. des Anciens. Mais son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5).

LAVIGNE, négt. à Tonneins, député du dép. de Lot et Garonne à la Législiat.

LAVIGNE (*de*), avocat, député-suppléant du tiers-état de Paris aux Etats génér. En juil. 1789 il présida l'Ass. des électeurs qui s'empara alors du gouvernement de la capitale; en déc. 1790 il fut nommé juge d'un des trib. d'arrondissement de Paris, et ayant été ensuite appelé dans le sein de l'Ass. Nat. pour y remplacer M. Poignot, il en fut, en juill. 1791, nommé secrétaire.

LAVIGUERIE, juge royal de Muret et présid. de l'élection, député du tiers-état du Baill. de Comminges aux Etats-Génér.

LAVILHEURNOY (BERTHELOT *de*) ancien maître des requêtes, dénoncé en janv. 1797 comme chef d'une conspir. royaliste. (*Voy.* Malo, Brottier *et* Duverne). D'après la déclaration de ce dernier, qui finit par trahir ses complices pour avoir sa grâce, cette conjuration tendoit à former et armer dans toute la France des compagnies à l'instar de celles des Chouans, pour les faire soulever ensuite toutes à-la-fois et leur imprimer un mouvement régulier et uniforme. Traduit devant un cons. de guerre, Lavilheurnoy fut cond. en mars à

une année de détention ; mais après le 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797) les Triumvirs le firent comprendre dans la déportation à Cayenne; il y fut en effet conduit avec Pichegru et autres victimes du Directoire, et y mourut peu de temps après.

LAVILLE-AUX-BOIS. *Voy.* LELEU.

LAVILLE-LE-ROUX. négt. à l'Orient, député du tiers-état de la Sénéch. d'Hennebon aux Etats-Génér. Il fut nommé en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur. — *Il ne faut pas le confondre avec* Leroux-de-la-Ville, *ministre des Finances.*

LAVIOLETTE (*Mde.*), de Tournay. Cette femme, bonne épouse, bonne mère, respectable par toutes les vertus domestiques et sociales, avoit prodigué, dans sa ville, les soins et les secours aux blessés françois. Dénoncée par son propre mari, elle fut arrêtée, conduite dans les prisons de la Conciergerie et cond. à mort en oct. 1793. Avant d'aller au supplice, elle se fit peindre, la main appuyée sur une tête de mort, et envoya ce portrait à son mari, en y joignant ces mots, *Cette tête.... maintenant c'est celle de ta femme!.... et c'est toi qui l'as tuée.*

LAVOISIER (*Antoine-Laurent*) noble et fermier-général, âgé de 50 ans, né et dom. à Paris, coud. à mort le 16 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris comme conspir., *en mettant dans le tabac de l'eau et des ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens.* La France fit une perte irréparable dans la personne de M. de Lavoisier, regardé généralement comme le plus grand chimiste de l'Europe. A 23 ans l'académie des Siences lui décerna une médaille d'or, pour un discours sur la meilleure manière d'éclairer une grande ville pendant la nuit. Deux ans après il fut nommé membre de cette académie. Toutes les branches des sciences mathématiques et physiques furent le sujet de ses travaux. En 1775 il présenta à l'Académie son premier et célèbre ouvrage intitulé: *Nouvelles recherches sur l'existence d'un fluide élastique, etc.* Il devint dès-lors comme le centre de tous les travaux et de toutes les découvertes sur cet objet, jusqu'en 1792. Quarante mémoires successivement lus à l'académie des Sciences pendant cet espace, offrent une série de résultats sur tous les phénomènes de chimie, et il acheva de fonder sa réputation, par un ouvrage complet publié sur cette science en 1789. Devenu régisseur des poudres, il en perfectionna la fabrication, et publia deux ouvrages, l'un sur les richesses territoriales de la France, l'autre sur la reproduction et consomation comparées à la population. En 1787 il

fut nommé membre de l'ass. provinciale de l'Orléannois, où il possédoit des terres considérables, et où ses bienfaits ont rendu sa mémoire chère aux habitans. Il étoit aussi un des administrateurs de la caisse d'Escompte, et il fit plusieurs rapports au nom de cette caisse à l'Ass. en 1789 et 90. En 1791 il fut appelé à la trésorerie Nation.; en janv. 1792 il publia sur les finances un ouvrage qui éclaira d'un jour effrayant leur état véritable; mais bientôt la hache révolut. l'atteignit et priva la France de ses lumières. Le Lycée des arts, dont il étoit membre, célébra sa mémoire le 2 août 1796.

LAZOWSKI, polonois de naissance, et *massacreur* en chef des prisonniers d'Orléans. Il étoit venu en France protégé par le duc de Liancourt, qui lui fit avoir une place d'inspecteur des manufactures. (*Prudhomme dit, aux barrières, et Mde. Roland dans les manufactures; cette dernière devoit être mieux instruite, puisque son mari étoit employé dans la même partie*). Cet homme, d'un caractère vif, entreprenant, ambitieux et intrigant, comme tous ceux qui vont chercher fortune en pays étrangers, perdit son emploi à la rév., et songéa aussitôt à s'en dédommager en se faisant jacobin. Il quitta alors son costume élégant, se travestit en sansculotte, fut nommé capit. de quartier de la garde nation. de Paris, dirigea l'artillerie le 10 août 1792 contre le château des Tuileries, devint un des principaux acteurs des massacres de sept., et exécuta en chef ceux de Versailles. (*Voy.* FOURNIER et LÉONARD BOURDON). Il fut alors nommé membre ou comité d'insurrection de la Commune, et se fit remarquer par sa fougue au milieu même des Jacobins, Vergniaux demanda son arrestation en mars 1793, mais il fut chaudement défendu par la *Montagne*. C'est au milieu de ce genre de gloire, qui l'avoit rendu cher aux Terroristes, qu'il mourut d'une fièvre inflammatoire, suite de ses débauches. Son parti fondoit sur lui de si brillantes espérances, que sa mort causa les plus vifs regrets, et que Robespierre ne dédaigna pas de prononcer lui-même son oraison funèbre. Il fut enterré sur la place du Caroussel, au pied de l'arbre de la liberté, avec toute la pompe républ.; la section du Finistère s'approprià son coeur, et la Commune adopta sa fille.

Un autre Lazowski étoit employé dans le génie en 1799.

LEBAS-COURMONT (*L. M.*), fermier général, puis régisseur génér., âgé de 52 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort, le 19 flor. an 2, par le trib. révol., comme ayant exercé toutes sortes d'exactions

tions sur le peuple français, et *mêlant dans le tabac de l'eau et autres ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens.*

LEBAS (*Baudoin*), député du Pas-de-Calais à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il siégea à la *Montagne* durant toute la session, fut membre du comité de Sureté-génér. pendant le règne de la Terreur; et pour le peindre en un seul mot, il suffit d'ajouter qu'il fut constamment le compagnon et l'ami de St. Just. Toujours en mission avec lui, il seconda ses fureurs dans le dép. du Nord, où ils firent incarcérer a-la-fois tous les nobles, et dans ceux du Rhin, où ils se permirent la plus horrible tyrannie. Après avoir envoyé à l'échafaud Schneider (*voy. ce nom*) qui avoit commencé à dévaster ces contrées, ils se firent en quelque sorte ses *continuateurs*. „On vit, dit Prudhomme, l'armée révol. poursuivre ses sanguinaires excursions, le trib. de la Propagande et toutes les comm. extraordinaires rester en place, les Proconsuls maintenir l'immoralité, le vandalisme, le brigandage, les réquisitions forcées, les taxes milit., les concussions, les arrestations des pauvres comme des riches, de l'ouvrier des campagnes comme de l'artisan des villes; enfin toutes ces mesures qui forcèrent les malheureux Alsaciens à fuir vers la forêt Noire, de sorte que les ateliers, les manufactures, les champs même furent abandonnés, et que plusieurs communes restèrent entièrement désertes." De retour de cette mission, Lebas demeura attaché au parti de St. Just et de Robespierre, et on le vit au milieu de la séance du 9 thermidor s'écrier, au moment où on les décréta d'arrestation, qu'il ne *vouloit pas partager l'opprobre de ce décret, et qu'il demandoit aussi contre lui la même mesure.* Elle fut en effet portée sur-le-champ; et s'étant ensuite déclaré en insurrection à la Commune, avec les Robespierres, St. Just et Couthon, il fut mis hors de la loi à la séance du soir, et se tua d'un coup de pistolet, à l'instant où les commis. de la Conv. alloient se saisir de lui, vers les 2 heures du matin, après avoir forcé la maison de ville.

LEBÈGUE-D'OYNVILLE (*L. Louis*), noble, maire et présid. du district de Pithiviers, âgé de 58 ans, cond. à mort comme contre-révol. le 15 flor. an 2, par le trib. de Paris.

LEBERTHON, *voyez* BERTHON.

LEBLANC, orfèvre à Varennes. Il contribua beaucoup à l'arrestation de Louis XVI dans cette ville, en juin 1791, s'opposa au passage des courriers, mit en joue le roi et sa famille, et menaça mé-

me de tirer si la voiture avançoit. l'Ass. Nat. lui accorda en conséquence une gratification de 6,000 livres, par décret du 18 août de la même année.

LEBLANC (*Clément-Marie*), âgé de 72 ans, conseil. au parlem. de Toulouse, né et dom. au dit lieu, cond. à mort le 26 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris, pour avoir protesté en 1790 contre les lois émanées de la représentation nationale.

LEBLANC, conseil. au présidial et maire de Senlis, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-Génér.

LEBLANC, fils du préréd., blessé à Senlis d'un coup de fusil. (*Voy.* BILLON.).

LEBLANC, député-suppléant du dép. des Bouches du Rhône à la Conv. Il y prit séance après le procès de Louis XVI et sortit du corps législ. à la fin de la session

LEBLANC, juge au trib. civil du dép. du Morbihan, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

LEBLANC, commis. près l'adminis. du dép. de l'Oise, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-Législ.

LEBOEUF, adminis. du dép. du Loiret, député de ce dép. à la Législat.

LEBOIS, accusateur public près le trib. crim. du dép. des Deux-Sèvres. La comm. chargée après la mort de Robespierre d'épurer le trib. révol. de Paris, le nomma, en août 1794, accusateur public, à la place du trop fameux Fouquier-Tinville, et ce fut lui qui fit, le 19 oct., le rapport du procès des 14 membres du comité révol. de Nantes qui, de concert avec Carrier, avoit fait couler tant de sang dans cette ville. Se trouvant présider en 1795 la section du Théâtre-françois, et ayant pris part aux révoltes des 12, 13 et 14 vendém. an 4 (3, 4 et 5 oct.) contre la Conv., il fut cond. à mort le 20 du même mois (11 oct.). On l'arrêta après son jugement dans une maison rue de Cléry, où il s'étoit percé de 7 coups de baïonnette et de plusieurs coups de compas, sans pouvoir se tuer. Il fut exécuté deux jours après.

LEBOIS, journaliste et jacobin à Paris. Ce fut lui qui continua le *Père Duchêsne*, d'abord publié par Hébert. Ses feuilles l'ayant fait décréter d'accusation le 7 sept. 1796, il fut acquitté par le jury, et les Jacobins le reconduisirent en triomphe jusques chez lui. Mais il se brouilla ensuite avec eux, pour avoir avancé qu'il y avoit des Orléanistes dans leur société, et il en fut aussitôt exclus.

LEBOIS DES GUAYS, lieutenant particulier du Baill. de Montargis, député du tiers-état de ce

Baill. aux Etats-Génér. Il ne prit la parole dans l'Ass. Nat. que pour s'opposer à ce qu'on autorisât les membres de la famille royale à nommer une garde au roi, dans le cas où le trône vaqueroit pendant sa minorité.

LEBON (*Joseph*) ex-prêtre-oratorien, ex-curé constitutionnel, ex-maire d'Arras, ex-adminis. du dép. du Pas-de-Calais, député-suppléant de ce dép. admis à la Conv., (*il n'y fut appelé qu'en sept. 1793*), âgé de 30 ans, né et dom. à Arras, cond. à mort le 13 vend. an 4, par le trib. crim. du dép. de la Somme, comme convaincu d'avoir provoqué la conservation du trib. révol. d'Arras; d'avoir influencé les juges et jurés des trib. d'Arras et de Cambray, en assistant aux séances, annonçant d'avance la mort de ceux qu'il vouloit qui fussent condamnés, censurant les juges et les destituant, quand ils en acquittoient quelques-uns; d'avoir remis en jugement des gens déjà acquittés, et en avoir fait condamner d'autres pour des faits antérieurs à l'amnistie de 1791; d'avoir donné à ses agens le droit de relâcher ou incarcérer à leur gré; d'avoir exercé sur les prévenus des cruautés défendues par la loi; d'avoir fait incarcérer des personnes qui s'habilloient proprement, portoient d'autres coiffures que le bonnet rouge, ou sollicitoient la liberté de leurs parens; d'avoir ordonné au trib. d'Arras de juger *révolutionnairement* tous les gens distingués par leurs richesses, leurs talens, ou leur esprit; d'avoir avili les autorités constituées, en déclarant que les maisons des membres du conseil d'Achicourt seroient rasées, si les femmes, les baudets et les provisions de cette commune cessoient un jour d'arriver en abondance au marché d'Arras; d'avoir suspendu l'exécution d'un cond. à mort, placé sur l'échafaud, pour l'apostropher et lui débiter des nouvelles; d'avoir intimidé d'un coup de pistolet des citoyennes qui se promenoient sur les remparts d'Arras, les avoir fouillées lui-même, avoir fait déshabiller la plus jeune en sa présence, l'avoir frappée et conduite en prison, ainsi que sa mère, quoiqu'il n'eût rien à leur reprocher; d'avoir fait arrêter le père et la mère de Barbe Gérard, parce que cette jeune fille, à qui il demandoit dans la rue où elle alloit, lui répondit, sans le connoître: Qu'est-ce que cela vous fait, etc. etc. etc. etc. etc. — Il suffiroit de rapporter le jugement rendu contre ce scélérat pour donner une idée de son caractère; aussi ne nous permettrons nous d'y joindre que quelques faits marquans, quoiqu'il fût aisé d'ajouter encore mille traits au portrait d'un homme dont l'a-

postasie et l'inceste furent les plus légers passe-temps. Son libertinage égala, s'il est possible, sa cruauté; on le vit faire placer un orchestre près de la guillotine, forcer les citoyens à assister aux exécutions, et profiter de l'occasion pour inviter les jeunes filles à *ne pas écouter leurs mères, à suivre la voix de la nature et à s'abandonner dans les bras de leurs amans.* Il mettoit souvent sabre à la main dans la salle du spectacle, et employoit les entre-actes à prêcher de sa loge le sansculotisme et la loi agraire — *Dénoncez hardiment*, disoit-il, *afin de quitter vos chaumières. Sansculottes, c'est pour vous qu'on guillotine; vous êtes pauvres; n'y a-t-il pas près de vous quelque noble, quelque riche, quelque marchand? Dénoncez, et vous aurez sa maison!* Le tribunal de sang qui dévasta Arras et les environs, étoit composé presqu'en entier des parens de Lebon, de sa femme et de Robespierre; mais un des crimes les plus affreux du Proconsul, est peut-être d'avoir cherché à corrompre jusqu'à l'enfance. Il s'entoura de jeunes garçons, qu'il instruisait à l'athéisme, au libertinage, au mépris de leurs parens et sur-tout à la délation. Un Damiens, âgé de 13 ans, correspondoit avec tous ceux de son âge, s'informoit de ce que disoient leurs parens, et en rendoit compte à Lebon. La correspondance de ce dernier avec Robespierre, découverte après le 9 thermid., est une nouvelle preuve de sa férocité. Mais nous ne nous permettrons pas de pousser plus loin ces détails, et nous renverrons ceux qui pourroient en désirer davantage au 6e. vol. de Prudhomme, où se trouve l'histoire de son proconsulat; au rapport fait à la Conv. contre lui; à sa défense même (*Moniteur, No. 288 de 1795*), dans laquelle il avoue qu'on lui *a fait une épouvantable réputation; que les villes et les campagnes retentissent de son nom comme de celui d'un monstre; qu'il a une réputation colosalle de scélératesse, qu'avec son nom il ne peut mettre le pied nulle part, qu'on le fuit comme un monstre, etc.* (*); enfin aux articles *Danel, Rémi, Caron, Darthé, Caubrières, etc., etc.* Prudhomme rapporte qu'une jeune fille passa de ses bras à l'échafaud, „et sans doute, ajoute-t-il, Lebon croyoit et disoit comme Barrère: *La planche de la guillotine n'est qu'un lit un peu plus mal fait*

(*) Ayant dit dans sa première défense, le 15 therm. (2 oct. 1794), que *pendant 9 mois il avoit sué....* Poultier l'interrompit en s'écriant: *Il a sué le sang!....* et cependant il continua sa justification, sans paroître seulement ému de cette terrible apostrophe.

qu'un autre. „Joseph-Lebon, dit „Mercier dans son *Nouveau Paris*, „ressembloit à un prestolet fai„sant le catéchisme. Il fut parmi „les commis. de la Conv. une des „bêtes féroces les plus avides de „sang. Tous les jours, après son „dîner, il assistoit au supplice de „ses victimes, et il le suspendit „une fois pour leur lire la ga„zette. Ce Séide de Robespierre „étoit suppléant ; il n'entra à la „Conv. que 3 mois après le 31 „mai, ainsi je ne le connoissois „pas ; et ayant été ensuite renfer„mé dans la prison où nous étions „(*les 73*) je lui dis : *Toi si jeune et „si cruel !*" On prétend qu'il déroba plus de 500 mille livres à Arras, soit dans les scélés dont il ordonna l'apposition, soit aux parens des victimes qu'il envoya à la mort. Il étoit ivre d'eau-de-vie au moment où on l'y conduisit à son tour ; cependant il s'écria, lorsqu'on lui présenta la chemise rouge : *Ce n'est pas moi qui dois l'endosser ; il faut l'envoyer à la Convent., je n'ai fait que suivre ses instructions et celles de ses comités.* Il avoit affecté pendant sa détention à Paris la sensibilité d'une petite maîtresse, s'attendrissant sur le sort des prisonniers, et s'indignant contre la manière dont ils étoient traités.

LEBORGNE, député de St. Domingue au Cons. des 500 en 1797. Le 16 nov. même année, il proposa d'établir un comité chargé d'aviser aux moyens de réorganiser la marine, et de faire une descente en Angleterre. Ce député est accusé d'avoir commis plusieurs vols à St. Domingue, et d'avoir été chassé, pour cette raison, par le génér. Rochambeau chez lequel il étoit employé.

LEBOUCHER-DE-LONGCHAMP, procur.-syndic du district d'Argentan, député du dép. de l'Orne à la Législat.

LEBOUCHER-DES-LONGSPARCS, député du dép. du Calvados au Cons. des 500 en 1795. Il en sortit en mai 1799.

LEBOURGEOIS (*Ignace*), noble, dom. à Merville, dép. du Calvados, cond. à mort comme émigré le 25 vend. an 3, par la com. milit. de Bois-le-Duc.

LEBRASSEUR (*Joseph-Alex.*), ex-intendant de la marine et conseiller à la cour des Aides, âgé de 52 ans, né à Rambouillet, dom. à Paris, cond. à mort, comme conspir. le 27 prair. an 2, par le trib. révol.

LEBRETHON, prieur des Bénédictins de Redon, député-suppléant du clergé de Vannes aux Etats-Génér. Il y remplaça Mr. Loaisel.

LEBRETON, procureur-syndic du district du Fougères, député du dép. d'Ille et Vilaine à la Législat. et ensuite à la Conv., où il

vota la réclusion perpétuelle de Louis XVI. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la *Montagne*, il fut un des 73 députés mis en état d'arrestation, et réintégrés après la chute de Robespierre. Il passa ensuite au Cons. des 500 et en sortit en 1798.

LEBRUN, curé de Lyons-la-Forêt, député du clergé du Baill. de Rouen aux Etats-Génér.

LEBRUN DE LA MOTTE-VESSÉ, bourgeois, député du tiers-état de la Sénéch. de Moulins aux Etats-Génér.

LEBRUN-TOSSA. Il est auteur d'une pièce républicaine intitulée: *La folie de Georges, ou l'ouverture du parlement d'Angleterre*, pièce qui fut jouée à Paris en janv. 1794.

LEBRUN, ingénieur franç., directeur des constructions navales à Constantinople. En nov. 1794 il y mit sur le chantier un vaisseau à trois ponts: cette sorte de bâtiment avoit été jusque-là sans exemple dans la marine ottomane.

LEBRUN (*Pierre-Henry-Marie* TONDU *dit*), ministre des affaires étrangères. Placé au collége de Louis le Grand par le chapitre de Noyon, il fut élevé à Paris et connu d'abord sous le nom de l'abbé Tondu. Il renonça à l'état ecclésiastique qu'il avoit voulu embrasser, et obtint une des places payées par le roi à l'Observatoire, pour les jeunes gens qui paroissoient propres aux mathématiques. Peu de temps après il s'engagea comme soldat, et Louis XVI lui fit rendre la liberté. Il passa bientôt dans les Pays-Bas, se fit ouvrier-imprimeur, puis journaliste, et joua en 1787 une espèce de rôle dans la révolution de Liège, ce qui fut cause qu'en 1791 il parut à la barre de l'Ass. Nat. à la tête d'une députation des patriotes de cette ville. Cependant le parti révol. en France avoit cru remarquer dans son *Journal de l'Europe*, quelques connoissances et quelques talens diplomatiques. La protection de Dumouriez et des Brissotins le fit employer dans les bureaux des affaires étrangères, et le *patriotisme* qu'il continua à montrer dans cette place, les engagea à le porter au ministère, après la journée du 10 août 1792. Le 25 sept. il parut à l'Ass., y rendit un compte détaillé de son département, et traça le tableau de l'Europe politique. Le 12 nov. il présenta sa fille, née la veille, à la municipalité, et en mémoire de la victoire de Jemmappes, il lui donna Dumouriez pour parrain, et lui fit prendre les noms de *Civilis-Victoire-Jemmappes-Dumouriez-Lebrun*. Le 19 déc. il fit un rapport sur les relations avec l'Angleterre, et offrit le 31 de nouveaux détails sur les intentions

hostiles de cette puissance. Le même jour il remit au président de l'Ass. les réclamations qu'il avoit reçues de la cour d'Espagne en faveur de Louis XVI, et le 20 janv. 1793 il signa, comme membre du conseil exécutif, l'ordre du supplice de ce prince. Malgré sa complaisance pour les Jacobins, il se voyoit depuis quelque temps en butte à leurs traits, à cause de ses liaisons avec la Gironde et les Orléanistes, et il ne tarda pas à devenir leur victime. Le 7 mars il communiqua à la Conv. les circonstances qui avoient forcé l'ambassadeur Bourgoin à quitter l'Espagne, et qui rendoient la guerre inévitable avec cette puissance. Dans le même temps il chercha à renouer une communication avec le lord Grenville, afin d'éviter la rupture qui se préparoit entre l'Angleterre et la France; mais le 22 juin le comité de Sureté-génér. le décréta d'accusation, le fit arrêter avec son collégue Clavière, comme tenant à la faction des hommes d'état; et le 7 niv. an 2, (27 déc.) il fut cond. à mort, par le trib. révol. de Paris. Son jugement portoit: Lebrun, abbé, journaliste, imprimeur et ministre, âgé de 30 ans, né à Noyon, cond. à mort, comme contre-révol., ayant été appelé au ministère par Brissot, Roland, Dumouriez, et ayant à cette époque été l'ame du parti d'Orléans, et appuyé de tous ses efforts, avec Clavière et Roland, la proposition de Kersaint de fuir au-delà de la Loire, avec l'Ass. Législative, le conseil exécutif et Capet.

Son frère, Achilles Tondu, qui, comme lui, avoit étudié l'astronomie, accompagna Mr. de Choiseul-Gouffier dans son ambassade à Constantinople, et y mourut en 1787.

LEBRUN (*Charles-Franç.*), écuyer, secrétaire de M. de Maupeou, député du tiers-état de la Sénéch. de Dourdan aux Etats-Génér. en 1789, du dép. de Seine et Oise au Cons. des Anciens en sept. 1795, réélu en mars 1799 au même Cons., et nommé enfin, au mois de déc. même année, troisième consul de la Rép. franç. Il figura peu pendant l'Ass. Nat., s'occupa d'objets de police et d'administration, fut membre du comité des impositions; et voici comment s'exprime sur son compte un écrivain (Mallet-Dupan) que l'on ne sauroit accuser de ménager les François, et sur-tout les républ. „Secrétaire du chancelier „Maupeou, il composa en 1770 „les discours mâles, concis, pleins „de noblesse et de raison (*aux „yeux des partisans du ministre*) „que prononça ce chef de la jus„tice dans sa querelle avec les „parlemens. Il a publié une tra

„duction plus oratoire que fidelle „de l'Iliade, et une traduction du „Tasse plus estimée et qu'on at„tribua dans le temps à J. J. Rous„seau. Il fut membre et membre „très-réservé (*on pourroit ajouter „très-modéré*) de l'Ass. Consti„tuante. Père de famille, depuis „long-temps il vivoit dans la re„traite, livré à l'étude et à l'édu„cation de ses enfans." Nommé au Cons. des Anciens, il y suivit les mêmes principes, se montra favorable à l'admission de Job-Aimé (*voy. ce nom*), parut peu à la tribune, s'occupa des finances et se prononça enfin, en nov. 1799, en faveur de la rév. opérée alors par Bnonapsrte. Il fut en conséquence nommé aussitôt membre et ensuite présid. de la comm. intermédiaire du Cons., et au mois de déc. troisième consul de la Rép. Aucun des politiques, qui cherchoient à prévoir et prétendoient nommer d'avance les hommes dont s'environneroit Buonaparte, n'avoit jeté les yeux sur Lebrun; mais on finit par convenir que ce choix faisoit honneur à la sagacité du général, qui s'étoit donné un collégue à-la-fois capable et tranquille.

LECARBONNIER (*Louis Franç. César*), noble, âgé de 38 ans, né à Aumour, dom. à Pont-Chalier, dép. du Calvados, cond. à mort le 25 sept. 1793, par la com. milit. de Valenciennes, comme émigré.

LECARLIER, maire de Laon et secrétaire du roi, députté du tiers-état du Baill. de Vermandois aux Etats-Génér. Il fut en juin 1791 secrétaire de l'Ass. Nat.

LECARLIER, présid. du trib. de Coucy, député du dép. de l'Aine à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. C'est lui qui, le 20 mars 1792, fit un rapport sur la *guillotine*, et obtint de l'Ass. l'ordre de faire les dépenses nécesssires pour établir ce genre de supplice. Il ne passa point aux Cons. après les deux sessions; mais le Directoire le nomma ministre de la police génér. en mai 1798; il quitta cette place en nov. même année, et fut nommé en mars 1799 au Cons. des Anciens par le même dép.

LECARON - DE - MAZANCOURT, commandant de la garde nat. de Compiègne, député du dép. de l'Oise à la Législat.

LECARPANTIER DE CHAILLOUÉ, conseil. au parlement de Rouen, députté de la nobl. d'Alençon aux Etats-Génér. Il fut secrétaire de son ordre à la première séance, et le 1er. mai 1790 il annonça qu'il alloit se retirer de l'Ass. Nat., parce que ses pouvoirs exspiroient à la fin du mois.

LECARPENTIER, huissier à Valogne, députté du dép. de la Manche à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, après avoir

pressé son jugement avec chaleur, et s'être indigné qu'on pût mettre en question si ce prince étoit criminel. Envoyé en mission dans les dép. de la Manche, d'Ille et Vilaine et des Côtes-du-Nord, il y commit toute sorte de cruautés et d'exactions. „Ce député montagnard, dit Prudhomme dans son „*Histoire des crimes*, l'un des „agens les plus actifs et les moins „scrupuleux du comité de Salut-„public, eut, pour sa part, trois „dép. à purger de leur population. „... Même conduite, même amour „pour le sang humain et le régime „révol. à Cherbourg, St. Malo et „Coutances. — A votre exemple, „écrivoit-il au comité de Salut-„public, j'ai appesanti, pour ma „part, le poids de la justice na-„tionale: je n'ai fait grâce à per-„sonne. *Voilà du gibier*, s'écrioit-„il envoyant partir des victimes „qu'il en voyoit au trib. révol. de „Paris." Il resta fidelle à la *Montagne* après la chute de Robespierre, et s'étant montré un des chefs de l'insurrection jacobine qui éclata le 1er. prair. an 3 (20 mai 1795) contre la Conv., il fut décrété d'arrestation le même jour, et ensuite amnistié.

LECERF, député du dép. de l'Eure au Cons. des 500. Comme il avoit été contraint de se tenir caché pendant 6 mois sous le régime de la Terreur, il se trouvoit inscrit sur la liste des émigrés, quoiqu'il eût presque toujours rempli depuis la rév. des fonctions à la nomination du peuple; et on l'exclut en conséquence du corps législ. jusqu'à la paix, ou jusqu'à sa radiation définitive. Rayé peu de temps après, il reprit séance dans le Cons., fut renommé en mars 1799 à celui des Anciens, et entra en déc. au Corps-législ.

LECESVE, curé de St. Triaise à Poitiers, député du clergé du Poitou aux Etats-Génér. Il fut un des trois premiers ecclésiastiques qui passèrent à la chambre du tiers; et pour l'en récompenser, les Jacobins le firent nommer au commencement de 1791 évêque constitutionnel de Poitiers.

LECHAPELIER (*Isaac-René-Gui*), avocat à Rennes, député du tiers-état de cette ville aux Etats-Génér. Son père, homme respectable et qui jouissoit d'une grande considération, étoit avocat consultant des Etats de Bretagne et substitut des procureurs-génér.-syndics de cette province. Il descendoit d'une ancienne famille, et Louis XV, sur la demande des Etats, lui avoit accordé des lettres de noblesse. Lechapelier, né à Rennes, fit ses études dans un collége de cette ville, s'y distingua de bonne heure par de rapides progrès, fut ensuite reçu avocat, et s'acquit bientôt une espèce de ré-

putation comme orateur. Agité pendant sa jeunesse par des passions assez violentes, il s'y livra sur-tout sans contrainte après la mort de son père; mais les divisions qui éclatèrent en 1787 et 88 entre la Cour et les parlemens, offrant une perspective à son ambition, il se fit remarquer dans les troubles qui eurent alors lieu à Rennes, et fut même chargé, par les avocats, de porter la parole au parlem., lorsque cet ordre alla y protester contre les innovations faites par M. de Brienne, et s'engager à seconder la résistance des magistrats. En 1789 il embrassa une marche toute différente, s'éleva avec force contre le parlem. et les Etats, fut nommé en récompense par son ordre membre de l'Ass. Nat., et s'y déclara aussitôt l'ennemi de la magistrature, de la noblesse et de la prérogative royale. Joignant l'instruction et la logique au don de la parole, il fut rangé constamment au nombre des meilleurs orateurs de l'Ass. Constituante, et on le vit paroître à la tribune dès les premières séances des Etats-Génér. Le 13 mai 1789 il fit la motion de sommer les deux ordres privilégiés de se réunir au Tiers. Le 1er. juil. il fut un de ceux qui commencèrent à porter atteinte à l'autorité royale, en engageant l'Ass. à prendre connoissance des troubles de Paris, et à s'immiscer dans les fonctions du pouvoir exécutif. A la séance orageuse du 13, qui prépara la prise de la Bastille, il s'éleva contre le rassemblement des troupes appelées vers la capitale, provoqua la formation des gardes nat. et déclama contre le renvoi de M. Necker. Le 3 août il fut nommé prés. id. de l'Ass., et remplit cette place avec beaucoup de calme et de dignité. Dans la séance nocture du 4, il offrit la rénonciation de la Bretagne à tous ses priviléges; et on le vit bientôt après se distinguer parmi ceux qui firent déclarer biens nationaux les possessions du clergé; obtenir que les députés ne seroient plus regardés comme les représentans d'une province, mais de la nation entière, et attaquer enfin, ou bien défendre, selon ses vues et ses intérêts, les Etats de Cambresis et les parlemens qui s'étoient permis d'improuver quelques décrets. Dans le courant de 1790 il travailla beaucoup dans les comités de constitution et des colonies, et continua à attaquer les anciennes institutions, la noblesse sur-tout, avec acharnement: on l'accuse même assez généralement d'avoir été cause, par ses lettres, de l'incendie de plusieurs châteaux, brûlés alors en Bretagne; et on assure que le Vte. de Mirabeau lui dit un jour en pleine Ass.: *Si mon*

château est brûlé, je vous en rends personnellement responsable! Ce fut lui qui, le 25 fév. et le 19 juin 1790, obtint la suppression du droit d'aînesse, et rédigea le décret portant abolition de la noblesse et de tous les titres. En août il fit un rapport en faveur des protestans d'Alsace, demanda pour eux le libre exercice de leur religion et les droits de citoyens actifs, et présenta quelque temps après le plan d'organisation de la Haute-cour-nat. En 1791 il fit abolir les priviléges exclusifs accordés aux théâtres, et obtint, le 28 fév., à la suite d'un rapport sur les émigrés, que tous les François qui ne rentreroient pas au terme fixé par la loi, seroient déchus du droit de citoyens, déclarés rebelles, traîtres, etc. Lors du départ du Roi pour Varennes, dans le courant de juin, il proposa le plan d'une proclamation aux habitans de Paris, pour les inviter à maintenir l'ordre et la paix dans la capitale. Vers la fin de la session il s'étoit rapproché peu-à-peu de la secte des Feuillans, et il se retira conséquemment en Angleterre en oct. 1792; mais la Législat. ayant décrété que les séquestres seroient mis sur les biens des absens, il revint à Paris et ne tarda pas à y être arrêté. Traduit ensuite devant le trib. révol., il fut cond. à mort le 3 flor. an 2 (22 av. 1794), comme ayant conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté; et ce qu'il y a de plus singulier encore dans ce singulier acte d'accusation, c'est que Lechapelier, qui avoit si constamment persécuté la noblesse, s'y trouva compris avec 10 nobles ou grands seigneurs (*voy.* d'Esprémenil), son collègue Thouret et un seul autre membre du tiers-état. Il étoit alors âgé de 39 ans. Il avoit le visage ovale et plat, le teint jaune, la vue si foible qu'il portoit toujours des lunettes; il étoit d'une taille moyenne et très-recherché dans sa mise.

LÉCHELLE, génér. répub., ancien maître d'armes à Saintes. Il s'enrôla dès le commencement de la rév. dans les gardes nationales de la Charente-Inférieure, y devint chef de bataillon, fut fait ensuite génér. de brigade, puis génér. de div., et employé alors contre la Vendée. Le 30 sept. 1793 le ministre Bouchotte le fit nommer génér. en chef de l'armée révol. de l'Ouest, malgré son incapacité. Au commencement d'oct. il remporta plusieurs avantages sur les Vendéens, notamment à Chollet et Mortagne, et porta le fer, la flamme et la dévastation dans l'intérieur de la Vendée; mais ayant été défait bientôt après à la seconde affaire de Chollet et à celle de Laval, où il perdit plus de 10 mille hommes, le représentant du peuple Merlin

de Thionville le fit arrêter et emprisonner à Nantes, où il mourut bientôt après de chagrin. — Quelques personnes ont même prétendu qu'il s'étoit empoisonné.

LÉCHELLE (*Pierre*), premier maire constitutionnel de Larochefoucault, puis commiss. du roi au trib. du district de cette ville, député du dép. de la Charente à la Législat.

LECLERC DE LAFÉRIÈRE (*André-Jules-César*), noble, capit. de dragons, dom. à Angers, cond. à mort le 23 mess. an 2, par la com. milit. de Craon, comme Vendéen.

LECLERC (*Bone. de*). *Voyez* MARSAUT.

LECLERC, curé de la Cambe, député du clergé du Baill. d'Alençon aux Etats-Génér. Le 4 janv. 1791 il refusa le serment constitutionnel, et signa ensuite les protestations des 12 et 15 sept.

LECLERC, membre de la municip. qui s'installa elle-même le 10 août 1792, pour conduire l'insurrection de cette journée et consommer la perte de la monarchie. Il avoit déjà figuré précédemment dans les troubles de la capitale; et il fut encore en sept. un des membres qui signèrent la fameuse adresse, par laquelle cette commune invitoit toutes celles de France à imiter son exemple, en faisant massacrer les prisonniers. (*voy. à ce sujet* Deforgues). Envoyé quelquefois au Temple, il se montra un des commis. les plus inhumains envers Louis XVI, pendant sa détention. On le raya cependant de la liste des Jacobins le 1er. mars 1794, pour avoir écrit des lettres qui ne se trouvoient pas dans les principes de cette société.

La maison d'un *Clerck* ou *Clerex*, tailleur dans la rue Babille, servit de lieu de rassemblement aux membres du comité milit. de la faction Bavouvine en 1796; et Clerck fut en conséquence enfermé quelque temps à l'Abbaye.

LECLERC, cultivateur-propriétaire à Lanoy, député du tiers-état du Baill. du Vermandois aux Etats-Génér.

LECLERC (*Claude-Nicolas*), homme de loi et juge de paix à Villedieu. Nommé en sept. 1791 député-suppléant du dép. de Loire et Cher à la Législat., il n'y fut point appelé, devint alors accusateur public près le trib. crim. de Vendôme, et fut en sept. 1792 élu député du même dép. à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI. Il passa en 1795 au Cons. des 500 et en sortit en 1798.

LECLERC (*Jean-Bap.*), député du dép. de Mayenne et Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Effrayé apparem-

ment par les proscriptions qui venoient d'atteindre une partie des députés, il donna sa démission en août 1793; mais le même dép. le renomma en sept. 1795 au Cons. des 500. En août 1797 on le vit proposer d'établir, pour toute la Rép., un culte théophilantropique, fondé sur l'immortalité de l'ame et la croyance d'un dieu, appuyant cette demande sur la nécessité d'une religion, comme seule base véritable de la morale. Ce discours, dans lequel des raisonnemens sages et utiles se trouvoient accolés à des idées bizarres, incohérentes et irréfléchies, excita les rires et les plaisantries de l'Ass., et ne fut pas mieux accueilli qu'un rapport très-diffus qu'il présenta quelque temps après sur les institutions civiles, la célébration des Décadis, etc. Il sortit du Cons. en mai 1799, et fut nommé en déc. membre du Corps-législ.

LECLERC-MATHERAS, député du dép. de l'Yonne au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annulée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid.)

LECLERC, libraire et ancien juge-consul, député du tiers-état de Paris aux Etats-Génér. On l'accusa pendant la session, d'avoir reçu dans son magasin la bibliothèque de M. le Noir, ci-devant lieutenant de police, de s'être chargé de la vendre et de lui en faire passer à fur et à mesure le montant en Espagne, où il s'étoit réfugié. Cette inculpation n'eut cependant aucune suite.

LECLERC, de Seine et Oise, nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ.

LECLERC (*Victor-Emanuel*), génér. républ. Employé en 1793 comme génér. de brigade à l'armée du Nord, il s'y distingua dans plusieurs occasions, notamment contre les Anglois, continua à servir dans cette partie, et se trouvoit en 1800 employé sur le Rhin, comme génér. de div.

LECLERC-D'OSTIN, génér. républ. En 1793 il servit comme adjud.-génér. à l'armée du Midi, notamment contre Toulon; et paroissant, le 28 déc., à la tribune des Jacobins de Paris, il y rendit compte de la reprise de cette ville, et en attribua en partie la gloire à Robespierre, pour avoir défendu contre les calomniateurs, Barras, Fréron et Lapoipe, qu'il désigna comme les sauveurs du Midi. Il continua ensuite à être employé en Italie, et y montra beaucoup de courage, particulièrement le 5 sept. 1796, lendemain de la bataille de Roveredo, et le 15 du même mois sous Mantoue: il fut même blessé dans cette dernière affaire. En 1797 il accompagna Buonaparte en Egypte, comme génér. de brigade.

LECLERC DE JUIGNÉ. *Voy. ce dernier nom.*

LECLERQ-SCHEPPERS. *Voy. ce dernier nom.*

LECOINTE - PUIRAVAUX, homme de loi à St. Mexant, adminis. du dép. des Deux-Sèvres, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Cet homme, qui avoit été décrété précédemment pour lettres anonymes, fut pendant les deux sessions un des membres les plus exagérés et un des plus ardens révolutionnaires, ce qui fit dire à un journaliste que *toutes les fois qu'il se trouvoit du mal à faire, on pouvoit assurer que Lecointe s'empressoit de parler.* Le 28 mars 1792 il attaqua avec acharnement l'évêque de Mende. Le 15 mai il prononça un des discours les plus violens qu'on se soit permis contre les prêtres insermentés, contribua beaucoup, le 25, à faire rendre le décret de déportation contre eux, et s'opposa de toutes ses forces, le 21 juin, à ce qu'on défendît les pétitions armées. En nov. il fut envoyé en mission dans le dép. d'Eure et Loire où il courut des dangers avec Biroteau (*voy. ce nom*), en mai 1793 dans celui des Deux-Sèvres, et il se trouva, le 24, à Fontenai, lorsque l'armée répub. y fut défaite par les Royalistes. Après la chute de la *Montagne* il continua à professer les mêmes principes, et devenu membre du Cons. des 500, il y resta aussi exagéré qu'à la Conv. On le vit, le 1er. mars 1796, déclamer contre les magistrats qui avoient refusé de prêter serment de haine à la royauté, et appuyer, le 7 av., la proposition de mettre le séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, soutenant que cette mesure étoit juste en morale, comme nécessaire en politique; mais ces différentes sorties furent mal reçues, même des tribunes, et il n'obtint pas plus de faveur lorsqu'il proposa dans la suite des moyens de rigueur pour empêcher l'importation des marchandises angloises. Il se montra également un des soutiens de la loi du 3 brumaire an 4, qui excluoit du corps législ., des fonctions municipales, judiciaires, etc., les parens d'émigrés et les signataires de protestations, ou autres actes réputés inciviques. Enfin, il faudroit un volume entier pour rendre compte de toutes les motions de Lecointe, pour exprimer l'acharnement avec lequel il s'opposa à toutes les voies de douceur, à toutes les mesures propres à ramener l'ordre et le règne des lois, et pour peindre la constance avec laquelle il tendit toujours vers le retour de la Terreur, regrettant hautement l'époque où il étoit l'ami et le compagnon de Robes-

pierre, Marat, Barrère, Collot, etc. Etant sorti du corps-législ. en mai 1797, il fut employé en qualité de commis. près de l'adminis. de son dép., renommé en 1798 au même Cons., et il entra en déc. 1799 au Tribunat, après avoir été à la fin de nov. envoyé en mission par Buonaparte dans les dép. de la Mayenne, de la Vendée, etc. En mars 1800 il devint préfet de Marseille.

LECOINTRE *(Laurent)*, marchand à Versailles, commandant de la garde nat. de cette ville et adminis. du dép. de Seine et Oise, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Cet homme grossier et ignorant, à qui son audace, la violence de son caractère et sur-tout son exagération tinrent lieu de talent, obtint en 1789 la place de command. de la garde nat. de Versailles sous M. d'Estaing; et on doit le regarder comme un des hommes qui contribua le plus à amener les événemens des 5 et 6 oct., à raison de l'acharnement qu'il mit à publier la prétendue orgie des Gardes-du-corps, qui servit de prétexte à l'attaque du château. Il paroît que le dépit et l'amour propre conduisirent alors Lecointre, beaucoup plus encore que le *patriotisme:* il n'avoit point été invité à ce repas, tandis que tous les offic. du régt. de Flandre et quelques-uns même de la garde nat. y avoient assisté; il jura, dit-on, de s'en venger, et ne tint que trop fidellement parole. Le 5, au lieu de chercher à rétablir le calme, comme la place qu'il occupoit sembloit l'exiger, il fit tous ses efforts pour corrompre le régt. de Flandre, fournit des munitions à la populace; et on peut assurer même qu'il ne tint pas à lui que les désastres et les massacres du 6 n'allassent beaucoup plus loin encore. Il présida ensuite le dép. de Seine et Oise, et devenu membre de la Législat., il dénonça, le 11 déc. 1791, l'ancienne municipalité de Versailles, comme n'ayant jamais été *dans le sens de la rév.;* mais plusieurs membres la défendirent, et lui imposèrent silence, en le traitant de calomniateur. Comme tous les démagogues qui prétendoient faire de l'effet, et qui ne se sentoient pas les moyens nécessaires pour y réussir, Lecointre embrassa avec ardeur la carrière des dénonciations; et on le vit en 1792 déclamer successivement, avec autant de grossièreté que d'impudeur, contre les régts. de Dauphin et de Royal, cavalerie, qu'il accusa d'incivisme; contre différens particuliers, qu'il fit traduire devant la Haute-cour d'Orléans; contre le ministre Narbonne, qu'il dénonça à trois reprises différentes,

malgré l'improbation de l'Ass. qui refusa de l'entendre; enfin contre Théobal de Dillon, qu'il attaqua le jour même où l'Ass. décerna des honneurs à sa mémoire. Pour donner une idée de la logique et de la morale de Lecointre, il suffiroit d'ajouter que le 24 mai de la même année il proposa (afin sans doute d'assurer la liberté individuelle et celle des cultes) de *mettre hors de la loi tout prêtre qui refuseroit de prêter le serment constitutionnel;* proposition qui fut appuyée par Gaston, et combattue par Robespierre lui-même. Le 12 août il fit décréter que dorénavant les offic. seroient élus par les soldats. Le 15 déc. on l'entendit, avec étonnement, proposer que Louis XVI pût communiquer avec sa famille; mais honteux pour-ainsi-dire de s'être oublié au point de devenir humain, il demanda presqu'aussitôt que cette faculté ne s'étendît qu'à ses enfans, et que ces derniers ne pussent voir leur mère et leur tante, qu'après le supplice de leur père. Toujours tourmenté du besoin de dénoncer, il voulut, le 4 oct., que le ministre Servan rendît, sous trois jours, compte de son administration; et le 12 août 1793 il pressa la Conv. de faire juger, sous huitaine, *la femme Capet, la plus coupable de tous les conspirateurs.* Après avoir été ainsi son dénonciateur, il devint témoin et déposa contre elle des horreurs plus absurdes les unes que les autres. Au moment de la chute de Robespierre il se déclara l'ennemi des complices du tyran, non dans l'intention de détruire le régime de la Terreur, mais dans l'espoir de remplacer les chefs qu'on envoyoit à l'échafaud. On le vit en effet s'opposer ensuite à la rentrée des membres de la Conv. proscrits sous le règne de la Montagne, et faire tous ses efforts pour maintenir les lois révol. Il empêcha entre autres l'Ass. de suspendre la vente des biens appartenans aux victimes condamnées à mort ou déportées sous Robespierre, représentant que cette mesure donneroit aux émigrés l'espoir de rentrer aussi dans leurs propriétés. Pendant le mois de mars 1795 il livra des combats fréquens contre le parti modéré, contre les membres proscrits qu'on venoit de rappeler dans le sein de la Conv., et sur la conduite desquels il se permit des recherches et fit souvent des récriminations. Mais ayant trempé dans la révolte jacobine du 12 germinal an 3 (1er. av. 1795) contre la Conv., il fut décrété d'arrestation le 16 (5 av.), quoique Legendre de Paris cherchât à l'excuser, en assurant que *c'étoit à son organisation qu'étoit due son extravagance, et que la plus*

plupart de sa famille étoit composée de foux. Le 2 prairial (21 mai) on le décréta en outre d'accusation, comme moteur de la seconde révolte jacobine, qui éclata le 1er. prair., et coûta la vie au député Ferraud. Il fut ensuite amnistié; et on le vit depuis cette époque couvrir, tous les ans au moment des élections, les murs de la capitale et de Versailles de différentes affiches, dans l'espoir de se faire nommer aux Conseils; mais cet expédient demeura sans effet. Au moment de l'acceptation de la constitution consulaire en déc. 1799, il fut le seul habitant de Versailles qui s'inscrivit, sur les doubles listes, à la colonne des *non*, et il y joignit un long détail sur ses motifs. (*Voy. au sujet de ces listes la fin de l'article* Camus).

LECOMTE, député-suppléant du dép. de la Seine-Infér., devenu membre de la Conv., après le procès de Louis XVI.

LECOMTE DE BETZ, maire d'Alençon, député de l'Orne à la Législat.

LECOMTE-ROUGEON, commis. près les trib. civil et militaire du dép. de Loir et Cher, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1799.

LECORDIER, député du Calvados au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mars 1799.

LECOURBE, génér. de div. au serv. de la Rép. Employé en 1796 à l'armée du Rhin comme génér. de brigade, il y montra beaucoup de bravoure et d'intelligence, notamment les 6 et 9 juill. aux deux sanglantes batailles de Rastadt, au succès desquelles il contribua efficacement, et le 21 nov. à la sortie que le génér. Desaix fit de Kehl: il eut un cheval blessé deux fois sous lui dans cette dernière affaire. Ayant pris, en 1799, le commandement de l'aile droite de l'armée françoise en Suisse, il déploya pendant toute cette campagne la plus grande bravoure, la dernière activité et de véritables talens militaires. Toujours employé sur le même point, il apaisa avec une fermeté étonnante, en lév. 1800, à Zurich une révolte qui avoit éclaté parmi les soldats, à raison du défaut de paye. Les officiers n'ayant pu les ramener à l'ordre, il se hasarda seul au milieu des groupes de factieux, leur ordonna de se séparer, et n'ayant pas été obéi, il sabra un soldat, les harangua de nouveau, en sabra un second dès qu'il vit que les mutins refusoient encore de se retirer, et les força enfin à rentrer dans leurs casernes. Il les y fit ensuite garder pendant 24 heures, punit un commissaire des guerres qui avoit en partie causé ce désordre en ne distribuant

pas de viande aux troupes, et fit en outre fusiller un des chefs de la révolte. Choisi par Moreau pour un de ses lieut.-génér. en 1800, il prit à l'ouverture de la campagne le commandement de l'aile droite de l'armée du Rhin, et commença les opérations le 1er. mai en passant ce fleuve entre Stein et Schafhouse, avec l'habileté et la promptitude qu'il avoit déjà montrées dans toutes ses opérations.

LECOUTEULX DE CANTELEU, banquier et ancien échevin de Rouen, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux États-Génér. Il s'y occupa particulièrement des finances, partie dans laquelle on lui accordoit des connoissances assez étendues; appuya vivement les plans présentés sur cet objet par M. Necker, et se montra en général un de ses chauds partisans. Ayant survécu aux proscriptions de l'an 2, il fut nommé en sept. 1795 par le dép. de la Seine au Cons. des Anciens, y présenta différens rapports sur les finances et l'administration, et se déclara constamment pour le parti modéré: il eut notamment le courage de défendre le 7 sept. 1797 (21 fructid. an 5) plusieurs députés cond. à la déportation par suite de la journée du 4 (18 fructid.) Il sortit du Cons. en mai 1799, fut nommé en déc. membre du Sénat-conservateur, et en fév. 1800 l'un des régens de la banque de France.

LECOZ, évêque constitutionnel de Rennes, député du dép. d'Ille et Vilaine à la Législat. Le 19 oct. il s'éleva contre le célibat des prêtres, et demanda cependant que ceux qui se marieroient ne fussent plus salariés. Le 13 nov. il dénonça le supérieur des capucins de Rennes comme chef d'une conspir. Le 5 fév. 1792 il demanda la *destruction* et *dispersion* de toutes les congrégations religieuses tenant les séminaires, dont elles faisoient, dit-il, *des repaires de l'aristocratie ecclésiastique*; et le 5 av. (*deux mois après*) il défendit chaudement les *congrégations enseignantes*, les Doctrinaires surtout, reprochant à l'Ass. de ne s'entourer que de ruines, et de ne rien édifier à leur place.

LÉCURET, juge au trib. de Champlitte, député de la Haute-Saône à la Législat.

LÉCUYER, d'Avignon, secrétaire de la commune de cette ville et l'un des amis et des complices de Jourdan coupe-tête. Après avoir partagé ou secondé tous les crimes commis par ce monstre, après avoir suivi dans cette ville toutes les chances de sa fortune révol., (*voyez l'article* Jourdan) il fut massacré le 16 oct. 1791 par le peuple, fatigué de tous les maux que

lui faisoient souffrir depuis deux ans les différentes factions qui se disputoient et s'égorgeoient dans ce malheureux pays ; mais sa mort ne tarda pas à être horriblement vengée, et c'est à ses mânes que fut offerte l'hécatombe humaine immolée à la Glacière. (*Voyez encore* Jourdan.) Lécuyer fils prit une part très-active à ces massacres, qui coûtèrent la vie à près de 1000 personnes, et il en tua 7 de sa propre main. Il fut arrêté quelque temps après par les troupes aux ordres du génér. Choisy, et ensuite amnistié.

LÉCUYER D'AGINCOURT (*Charles Joseph*), maréchal-de-camp au serv. de France. Ayant embrassé le parti révol., il fut employé par Dumouriez comme major-génér. de cavalerie, commanda la gendarmerie nationale à Bruxelles en nov. 1792, et y publia, afin de maintenir l'ordre, une proclamation par laquelle il menaçoit tout perturbateur de le faire promener dans la ville à la queue d'un cheval avec des oreilles d'âne. Il fut arrêté après la désertion de Dumouriez, et cond. à mort le 14 juin 1793, par le trib. révol. de Paris, comme complice de ce génér. Il étoit né à Charleville et âgé de 59 ans.

LEDANOIS, député de l'Eure au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il y embrassa le parti modéré, travailla dans les bureaux et sortit du corps législat. en mai 1799.

LEDÉAN, commiss. des états de Bretagne et employé anciennement dans la compagnie des Indes, député du tiers-état de la Sénéch. de Quimper aux Etats-Génér. de 1789.

LEDÉISTE (*Jean*), député-suppléant du tiers-état de la Sénéch. de Ploermel aux Etats-Génér. de 1789. Il remplaça M. Robin à l'Ass. Nat.

LEDESVÉ, député de la Seine-Inférieure au Cons. des 500, en 1797, pour 2 ans.

LEDUC (*Benoît*), habitant de Paris. Il écrivit le 21 janv. 1793 à la Conv. pour demander qu'il lui fût permis de faire inhumer à ses frais le corps de Louis XVI à Sens, près du Dauphin son père ; ce qui lui fut refusé.

LEFEBVRE, homme de loi et vice-procureur-syndic du départ. d'Eure et Loire, député de ce dép. à la Législat. Le 14 août 1792 il demanda que tous les châteaux qui existoient en France fussent détruits et rasés, afin d'anéantir toute trace de féodalité.

LEFEBVRE, offic. municip. au Quesnoy, député du dép. du Nord à la Législat.

LEFEVRE (*Julien*), de Nantes, député de la Loire-Inférieure à la Conv., où il vota la réclusion et la

déportation de Louis XVI. Il fut ensuite un des 73 députés mis en arrestation comme partisans de la Gironde. Réintégré dans ses fonctions en déc. 1794, il fut envoyé en mission, en 1795, dans les provinces conquises au nord, proclama, avec Ramel, la liberté de la navigation de l'Escaut et pressa beaucoup à son retour la réunion de la Belgique à la France. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

LEFEBVRE DE CHAILLY, propriétaire à Gamache, nommé en 1789 député du tiers-état du Baill. de Rouen aux Etats-Génér., où il se montra assez modéré, et en 1792 du dép. de la Seine-Infér. à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fut ensuite un des 73 députés mis en arrestation pendant le règne de la Terreur pour avoir signé les protestations du mois de juin 1793 contre la tyrannie de la *Montagne*, et rendus à leurs fonctions en déc. 1794. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

LEFEBVRE-CAYET, ex-procur.-génér. du dép. du Pas-de-Calais, député de ce dép. au Cons. des Anciens en mars 1798, pour un an. En déc. 1799 il fut nommé membre du Corps-législ.

LEFEBVRE-LAROCHE, ex adminis. du dép. de la Seine, nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ.

LEFEBVRE, adjud.-génér. au serv. de la Rép. Employé contre la Vendée, il y devint le ministre des cruautés de Carrier et autres proconsuls, et se rendit personnellement coupable d'une noyade. Le 23 fév. 1794 il ordonna, à Bourgneuf, à Pierre Macé capit. de navire, d'embarquer à son bord, pour Nantes, 41 prisonniers, parmi lesquels se trouvoient un homme aveugle et âgé de 78 ans, 12 femmes, 15 enfans, dont 6 depuis six jusqu'à dix ans, et 5 à la mamelle. L'arrêté de la municip. portoit qu'ils seroient traduits devant la com. milit. de Nantes; mais arrivé à la hauteur de Pierre-Moine, le capit. reçut de Lefebvre un second ordre, par lequel il lui enjoignoit d'extraire du vaisseau une femme qu'il désignoit, de jeter le reste à la mer comme rebelles à la loi, et, par un *post-scriptum*, de noyer de même les 4 fusillers et le caporal chargés d'escorter ces victimes; „sans doute, *dit Prud-„homme*, parce que des témoins „d'un assassinat aussi atroce de-„venoient redoutables aux yeux „de l'adjudant Lefebvre." Ce seul trait suffit sans doute, et nous passerons sous silence les autres actes de cruautés dont on l'accuse. Dénoncé bientôt après, il fut décrété d'arrestation le 13 oct. 1794

par la Conv., traduit devant le trib. révol. de Paris et acquitté, sur la *question intentionnelle*.

LEFEBVRE, généŕ. de div. au serv. de la Rép., ancien sergent aux Gardes-franç. Ayant obtenu un avancement rapide pendant les premiers troubles, il servit successivement à l'armée de la Moselle, et à celle de Sambre et Meuse, où il montra beaucoup de courage et d'intelligence pendant les campagnes de 1794, 95, 96 et 97. On l'a accusé d'avoir commis beaucoup de vexations et sur-tout d'exactions dans la Belgique. Employé de nouveau en 1799 sous Jourdau, il fut inculpé par ce génér. à raison de la déroute de Souabe, et ensuite justifié. S'étant prononcé fortement en nov. 1799 en faveur de la rév. opérée par Buonaparte, il fut un des génér. que le Consul employa alors avec plus de confiance, et on l'entendit même s'écrier, le 8 nov. dans la salle du Cons. des Anciens: „J'arrêterai ceux qui voudroient „le désordre, aidé du général Le„febvre, du génér. Berthier, et „de tous mes compagnons d'ar„mes." Il le nomma le lendemain son premier lieutenant, l'employa sous lui dans la capitale, et le fit élire en av. 1800 membre du Sénat-conservateur.

LEFEBVRIER, adminis. du dép. du Morbihan, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798. Il passa en déc. 1799 au Corps-législat.

LEFESSIER, évêque constitutionnel de l'Orne, député de ce dép. à la Législat.

LEFETZ *(Célestin)*, génovéfin, ensuite prêtre constitutionnel et vice-présid. du district d'Arras. Ce scélérat fut un des fondés de pouvoir, un des agens de Lebon dans cette ville; et il s'y fit remarquer particulièrement par sa hardiesse à briser les scellés, à s'enrichir aux dépens de ses victimes, et sur-tout (comme tous les prêtres apostats) par l'indécence avec laquelle il traitoit et fouilloit les détenus.

LEFEVRE-D'ORMESSON. — *Voy. ce dernier nom.*

LEFEVRE. *Voy.* LEFEBVRE.

LEFIOT, député de la Nièvre à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti de la Montagne, il obtint peu d'influence à la Conv., mais parla souvent aux Jacobins, y intrigua vivement contre Desmoulins et Phélippeaux, et se rendit coupable de plusieurs actes de cruauté et de tyrannie dans les dép. de la Nièvre et du Cher, où il fut envoyé en mission. La Conv. Nat. le décréta en conséquence d'arrestation le 8 août 1795, notamment pour avoir fait guillotiner quatre citoyens de Montargis, sous prétexte qu'ils

avolent écrit, le 26 juin 1792 au Roi, une lettre dans laquelle ils improuvoient la jonrnée du 20 du même mois. Il fut ensuite amnistié. On l'avoit vu précédemment oser défendre Carrier; et Dubois-Crancé lui reprocha même, à la séance du 5 av. 1795, de lui avoir dit lors du procès de ce monstre: *Ce n'est pas Carrier qui est un homme de sang, mais bien ceux qui veulent le condamner.* On le comptoit encore en 1799 au nombre des Jacobins de la capitale.

LEFOLLET, présid. du trib. crim. du dép. de la Manche, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1799.

LEFORESTIER (*H.*), comte et maire de Vers, électeur en 1790, né à Mobick, dom. à Vers, dép. de la Manche, âgé de 50 ans, cond. à mort comme conspir. le 3 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris.

Un de ses parens, *Jacques-Alexandre* Leforestier, Cte. de Vandeuve, et maire de Caen, fut en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LEFORT, négociant, député du tiers-état du Bail. d'Orléans aux Etats-Génér. de 1789. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LEFORT, marchand et propriétaire à Canteleu, député du tiers-état du Bail. de Rouen aux Etats Génér.

C'est par erreur que le Moniteur et autres papiers (notamment pour la séance du 28 nov. 1792) ont écrit FORT ou LEFORT, *au lieu de* FAURE de la Seine-Inférr., *membre de la Conv.*

LEFRANC DE POMPIGNAN (*Jean-Georges*), archevêque de Vienne, député du clergé du Dauphiné aux Etats-Génér. Ce vieillard s'étoit fait connoître depuis long-temps par des poësies sacrées, qui sont loin de manquer d'un certain mérite, malgré les critiques sanglantes de Voltaire, qui ne poursuivit M. de Pompignan avec un acharnement ridicule, que parce qu'il n'avoit jamais pu composer lui-même une ode supportable, et parce que ce prélat s'étoit déclaré l'ennemi des philosophes et des économistes. Au moment de la rév., l'âge avoit affoibli à-la-fois sa tête et son caractère; et devenu membre des Etats-Genér., il se laissa entraîner par ces mêmes philosophes qu'il avoit combattu toute sa vie; fut un des 4 évêques qui passèrent, à la tête de la minorité du clergé, dans la chambre du tiers-état; présida en juil. l'Ass. Nat., et reçut en août la feuille des bénéfices, au moment où la Cour, intimidée par la faction popul, renvoya ses ministres, pour en prendre de nouveaux au gré de ses ennemis. Il mourut bientôt après, accablé par les années, par

les infirmités, et plus encore par le chagrin que lui causoit le parti qu'il avoit embrassé, et la marche qu'il voyoit prendre aux événemens. Voici comment s'exprime sur son compte un écrivain qu'on ne sauroit accuser de ménager tout ce qui est né françois: „En „désapprouvant la foiblesse, *dit M. „Mallet en rendant compte des* Annales de la rév. franç. *par M. „Bertrand de Molleville*, qu'eut „M. de Pompignan de fléchir devant des circonstances qu'il jugeoit impérieuses, et la contenance peu digne de lui à laquelle „le condamna sa présidence de „l'Ass., M. Bertrand auroit dû, au „récit de ces torts, joindre celui des „vertus évangéliques dont ce prélat fut le modèle pendant 40 ans. „Il eût été juste de rappeler „qu'aucun ministre de l'Eglise ne „montra des mœurs plus austères, plus d'éloignement pour „toute espèce de mondanité, plus „de dévouement à ses devoirs, „plus de science, plus de simplicité, plus de titres à la vénération dont il étoit l'objet dans le „clergé catholique. Il avoit passé „sa vie à combattre la nouvelle „philosophie, et les injures de „Voltaire contre lui sont, je pense, „un correctif assez frappant de „celles que lui valut sa conduite à „l'Ass. Nat. Il ne fut pas assez en „garde contre les illusions dont „on l'avoit bercé en Dauphiné, et „contre l'ascendant qu'on avoit „pris sur lui. Elu par les Etats „de sa province, dans une assemblée commune des trois ordres, „il reçut le mandat impératif de „persévérer dans cette forme de „délibération, et la députation „entière du Dauphiné lui donna „l'exemple de respecter cet engagement jusqu'à ce qu'une loi les „en déliât."

LEFRANC, député du dép. des Landes à la Conv., où il vota, par mesure de sureté, la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, refusant du reste de se regarder comme juge. En 1795 il parla en faveur des citoyens de son dép., que les Terroristes et le représentant Pinet avoient tyrannisés, et dont plusieurs avoient même été envoyés à l'échafaud. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en 1798.

LEFRANÇOIS. *Voy.* FRANÇOIS.

LEFRANCQ, procur.-syndic du district de Calais, député du Pas-de-Calais à la Législat.

LEGENDRE, avocat à Brest, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér.

LEGENDRE, notaire à Heuqueville et adminis. du dép. de l'Eure, député de ce dép. à la Législat.

LEGENDRE, maître de forges, député de la Nièvre à la Conv. Nat.,

où il vota la mort de Louis XVI. Il fut un des commis. chargés de faire exécuter le décret du 23 août 1793 ordonnaot le levée en masse; et étant sorti du corps législat. après la session, *(une résolution du Cons. des 500 du 10 mai 1796 l'appela dans ce Cons. pour y remplir une place vacante dans les deux tiers ex-conventionels, mais elle ne fut pas approuvée par les Anciens)* Il fut réélu en 1798 par le même dép., au Cons. des Anciens, pour un an.

LEGENDRE *(Louis)*, matelot pendant 10 ans et ensuite boucher à Paris. Cet homme, qui ne manquoit pas de moyens naturels, mais qui se ressentit toujours de l'éducation grossière qu'il avoit reçue et des métiers qu'il avoit exercés, figura de bonneheure dans tous les troubles de la capitale. Dès le 11 juin 1789 il fut un des conducteurs de ces processions patriotiques qui promenèrent les bustes de Necker et du duc d'Orléans; et il se distingua quelques jonrs après par une harangue qu'il fit au peuple, pour l'exciter à la révolte, et l'engager à entrer de force aux Invalides, afin de se procurer des armes pour attaquer la Bastille. De pareilles dispositions frappèrent les chefs du parti popul.; ils le jugèrent un instrument utile pour remuer le peuple, et les Lameth, dont il étoit boucher, le flattèrent et l'attirèrent près d'eux. Il continua en effet à attaquer avec fureur le parti royaliste, parut à la tête de chaque émeute, se donna sur-tout beaucoup de peine pour engager le peuple à se porter à Versailles le 5 oct., lui persuada également d'empêcher les tantes du Roi de partir pour Rome, et ce prince lui-même d'aller par la suite à St. Cloud. Mais avant la fin de la première session, il s'éloigna de ses protecteurs intéressés, laissa bien loin derrière lui, dans la carrière révol., ceux qu'il nommoit des *conspirateurs à l'eau douce*, se lia avec les Marat, les Danton, les Camille, et devint un des chefs du club des Cordeliers. En juin 1791 il figura dans la fête célébrée à propos de l'arrestation de Louis XVI à Varennes; le 16 juil. il seconda Marat, lorsque ce dernier conduisit le peuple au Champ-de-Mars pour dresser une pétition tendante à l'abolition de la royauté, et il le cacha ensuite dans sa cave lorsqu'il fut sur le point d'être arrêté à cause de ses productions incendiaires. Obligé également de prendre la fuite le 21, pour se soustraire à l'arrestation ordonnée contre lui, à raison des discours violens qu'il s'étoit permis dans cette même journée du Champ-de-Mars, contre le décret qui consacroit l'inviolabilité du Roi, Legendre reparut bientôt en

triomphe dans la capitale, fut le 11 déc. l'orateur d'une députation du Théâtre-François qui alla haranguer l'Ass. Législat., jeter en avant quelques idées sur la déchéance du Roi; et le 20 juin, ainsi que le 10 août 1792, il devint un des provocateurs et des acteurs des insultes que l'on fit à ce prince dans le château des Tuileries. Tant de patriotisme méritoit un salaire, et la ville de Paris le nomma en sept. député à la Conv. Dès ce moment il ne cessa de poursuivre Louis XVI, de presser à chaque séance son jugement; et on l'entendit le 11 déc. s'écrier au moment où ce prince alloit paroître à la barre, qu'il falloit que les députés, ainsi que les tribunes, gardassent le plus profond silence quand le coupable entreroit dans la salle, *afin que le calme des tombeaux l'effrayât*. Le 16 janv. 1793 il vota sa mort, en rappelant qu'il avoit déja été l'attaquer dans son château des Tuileries; et le 20 (*la veille de son exécution*) il proposa aux Jacobins de le couper en 84 morceaux, et de les envoyer aux 84 départ. Il étoit alors membre du comité de Sureté-génér., et il y figura à différentes reprises pendant le règne de la Terreur. Envoyé plusieurs fois en mission dans le courant de 1793, il se conduisit constamment en terroriste zélé, ordonna des massacres ou des arrestations par-tout où il parut, et justifia pleinement la sagesse des lois angloises, qui excluent les bouchers des fonctions de juges. On le vit sur-tout à Lyon rétablir le club, protéger le parti de Challier, (*voy. ce nom*) prêcher le sans-culotisme le plus effréné, et préparer ainsi les désastres qui accablèrent ensuite cette malheureuse ville. A Rouen il imposa un emprunt forcé, payable en 24 heures, menaçant de faire guillotiner *tout le commerce* s'il n'étoit pas rempli; et à Dieppe il répondit, en plein club, à des gens qui se plaignoient de manquer de pain: *Eh bien! mangez les aristocrates!* Il avoit déjà tenu à-peu-près le même propos aux Jacobins de Paris, auxquels il dit un jour dans un mouvement d'enthousiasme: *Quant à moi je mangerois le coeur d'un aristocrate!* Il parodia également à Lyon la phrase qu'il avoit précédemment proférée sur Louis XVI; *Vous me couperiez plutôt en 84 morceaux, pour en envoyer un à chaque dép.*, répondit-il à un citoyen, *que de me faire consentir à vous laisser assembler en Sections*. Il s'étoit montré ennemi acharné des Girondins; il se porta aussi accusateur d'Hébert, et alla ensuite déposer contre lui. On le vit cependant le jour de l'arrestation de son ancien ami Danton oser seul parler en sa faveur; „Mais le len-

„demain, *dit Prudhomme*, il de„manda pardon de son erreur de „la veille, se rallia à Robespierre, „et déclara même aux Jacobins „qu'il lui feroit un rempart de son „corps." Prudhomme auroit pu ajouter que non-seulement le lendemain, mais le jour même, il se rétracta dès que Robespierre l'eût combattu, et qu'il protesta *qu'il ne prétendoit défendre aucun individu*. Cependant cette résignation ne le sauva pas de la haine du tyran; et désigné bientôt comme victime, ainsi que Tallien, Fréron, Billaud, Collot, Bourdon, Cambon, Vadier, etc., il se ligua avec eux pour échapper à la mort, en renversant celui qui avoit juré leur pert. Néanmoins il laissa à ses collégues tout le danger de l'attaque, garda le silence le 8 thermidor, et ne parla, même le 9, qu'après que le décret d'arrestation eût été lancé contre le tyran; mais alors il déclama contre lui avec chaleur, et s'élançant aussitôt dans la salle des Jacobins, pour y brûler, *dit-il*, la cervelle à Vivien leur président, il en chassa tous les membres, et emporta avec lui les clefs, qu'il remit à la Conv. Il est à remarquer que 2 mois auparavant, le 25 mai, il avoit prononcé dans cette même salle un éloge pompeux de Robespierre. Le 1er août il fut nommé de nouveau membre du comité de Sureté-général. Le 3 oct. il dénonça Barrère, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, comme complices de Robespierre, les accusa d'avoir voulu s'emparer avec lui du pouvoir suprême, et de ne s'être élevé contre *cet homme de sang, que lorsqu'ils l'avoient vu totalement terrassé*. Depuis cet instant il parla continuellement contre les terroristes, déclama contre les mesures sanguinaires dont il avoit été un des promoteurs, déclara, (selon ses expressions) guerre à mort aux Jacobins, et attaqua, notamment le 28 mai 1795, les anciens comités de gouvernement, avec la dernière force avec beaucoup de logique. On le vit cependant, à-peu-près à la même époque, s'opposer au rappel des députés proscrits par la Montagne; „et lorsque nous demandames (les 73), *dit Mercier*, la „rentrée des 22, Legendre jura „de *mourir plutôt à la tribune:* ils „furent rappelés, et il ne mourut „pas." Lors des révoltes jacobines des 12 germ. et 1er prair. an 3 (1er av. et 20 mai 1795) contre la Conv., et celle des Sections le 12 vendem. an 4 (3 oct. 1795), il montra beaucoup de courage et d'activité, marcha plusieurs fois à la tête des troupes qui délivrèrent le corps législat., et contribua à son triomphe. Devenu membre du Cons. des Anciens, il y figura

moins qu'à la Conv., et y prit plus rarement la parole, parce que son genre *d'éloquence* perdit nécessairement à mesure que les esprits commencèrent à se calmer. Enfin il mourut à Paris le 13 déc. 1797, âgé de 41 ans, et il légua par testament son corps à la faculté, *afin d'être utile aux hommes même après sa mort.* On l'a accusé de s'être enrichi pendant les dernières années de sa carrière conventionnelle ; mais il laissa néanmoins une fortune médiocre à sa fille, grâce aux soins de Melle. Contat, dont il fut quelque tems très-amoureux. Nous croyons devoir terminer cet article par quelques réflexions très-judicieuses que Prudhomme fait sur son compte. „ La „vie révol. de Legendre sera, *dit-* „*il*, plus originale qu'on ne pense, „à le prendre depuis sa liaison „avec les Lameth. Le thé qu'il „prenoit chez Mirabeau et chez „Robert de Paris avec d'Orléans; „les 20 ou 30 soldats à cartou„ches jaunes qu'il recevoit chez „lui; ses liaisons avec Marat et „Danton; la mission qu'il deman„da quelques jours avant les jour„nées des 2 et 3 sept.; sa con„duite sur la mort de ce même „Danton; le rôle qu'il joua dans „la faction de la Montagne et aux „Jacobins; le rempart qu'il vou„loit faire de son corps à Robes„pierre; sa conduite aux 9 ther„midor, 12 germinal, 4 prairial, „14 vendem.; les clefs qu'il alla „chercher pour la fermeture des „Jacobins; cette longue chaîne „d'événemens n'annonce pas un „homme tout-à-fait inepte." Il est même plus que probable qu'avec une autre éducation et plus d'instruction, il eût été un des personnages saillans de la rév. française, et peut-être même un des plus éloquens.

LEGENDRE, de la Seine-Infér., présid. du trib. crim. de ce dép., nommé au Cons. des 500 en 1798, pour un an.

LEGIER, commis. près l'admins. du dép. des Forêts, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798. Il entra en déc. 1799 au Tribunat. On le vit s'y occuper des finances.

LEGIER, présid. du trib. civil. du dép. du Loiret, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-Législ.

LEGOAZRE DE KERVÉLÉGAN. — *Voyez ce dernier nom.*

LEGOGALTOULGOËT, commis. près le dép. du Finisterre, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1799.

LEGONIDEC, substitut du commis. du pouvoir exécutif près le dép. des Landes, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

LEGORREC, commis. près la municip. du canton de Pontrieux,

député du dép. des Côtes du Nord au Cons. des 500 en 1798.

LEGOT, député du dép. du Calvados à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI. Ayant passé au Conseil des 500, il en sortit en mai 1797, devint alors juge au trib. de cassation, fut réélu en 1798 au même Cons. par son dép., et en fut exclus en nov. 1799 comme opposant à la rév. de Saint-Cloud.

LEGRAND, avocat du roi au Bail. de Châteauroux, député du tiers-état du Berry aux Etats-Génér. Il y fit différens rapports au nom du comité ecclésiastique, proposa des mesures de rigueur contre les prêtres non sermentés, et pressa également la suppression des droits féodaux. Elu en sept. 1795 par le dép. de l'Indre au Cons. des Anciens, il en sortit en mai 1799, fut aussitôt employé en qualité de commis. du pouvoir exécutif dans son dép., et nommé en déc. membre du Corps-Législ.

LEGRAS, juge au trib. du district de St. Germain, député du dép. de Seine et Oise à la Législat.

LEGRESSIER-BELLANOY, homme de loi et adminis. du district de Boulogne, dépnté du dép. du Pas de Calais à la Législat.

LEGROS (*Jean-Hector*), chef de brigade au serv. de la Rép. Employé comme adjudant général à l'armée contre la Vendée, lorsque Carrier y étoit commiss., il fut un des exécuteurs des cruautés ordonnées par ce monstre. Enveloppé en conséquence dans son procès, il déposa contre lui, prouva n'avoir rien fait que par ses ordres et fut acquitté. Pendant sa détention il écrivit contre le génér. Turreau, et l'accusa d'avoir prolongé la guerre de la Vendée par ses cruautés.

Un *Albert* Legros, natif de Corbay en Brabant, figura dans les troubles des Pays-Bas, passa en France après la chute du parti patriotique, fut employé comme adjudant génér. à l'armée du Nord, et enfin fusillé comme traître, par ordre du prince de Coburg et à la suite d'un conseil de guerre, après avoir été fait prisonnier par les Autrichiens le 17 août 1793.

LEGUEN DE KERANGEL, fabricant de toiles et propriétaire à Landivisiau, député du tiers-état de la Sénéch. de Lesneven aux Etats-Génér. Il fut un des membres qui provoquèrent le plus fortement, dans la nuit du 4 août 1789, l'abolition des droits féodaux.

LEHARDY (*Pierre*), médecin, député du Morbihan à la Conv. Nat. Il s'y montra très-favorable à Louis XVI pendant son procès, reprocha à l'Ass. d'accumuler tous les pouvoirs dans son sein, s'éleva contre

ceux qui après s'être portés accusateurs osoient se déclarer juges, et finit par voter, comme législateur, la détention de ce prince pendant les troubles, et son bannissement après l'acceptation de la constitution par le peuple. Le 26 fév. 1793 il demanda vivement un décret d'accusation contre Marat, convaincu d'avoir prêché le pillage des propriétés; le 16 mars il s'opposa à la suppression de la maison de St. Cyr, et reprocha à la Conv. de toujours détruire au lieu de réformer, et de ne jamais édifier; le 19 mai il appuya avec chaleur une pétition présentée par des citoyennes d'Orléans, qui sollicitoient la liberté de leurs maris et de leurs fils emprisonnés par ordre de Léonard Bourdon, et il s'écria au milieu des murmures de l'Ass. que l'on avoit tellement prostitué les noms de royalistes et de contre-révol., qu'ils étoient devenus synonymes de ceux d'amis de l'ordre et des lois. De tels principes ne lui furent pas pardonnés par la Montagne; enveloppé le 31 mai dans la proscription lancée contre les Girondins, il fut décrété d'arrestation le 2 juin, d'accusation le 3 oct. et cond. à mort le 30 (9 brum. an 2) comme conspir. Il étoit âgé de 35 ans et né à Dinan.

LEHAULT, député-suppléant du dép. de la Sarthe, appelé à la Conv. après le procès de Louis XVI. Il passa au Cons. des Anciens en sept. 1795 et en sortit en mai 1797.

LEHOC, ancien secrétaire de légation à Constantinople. Il fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Hambourg en av. 1792, quitta cette ville le 18 fév. 1793 par ordre du Sénat, se rendit de-là à Stockholm, comme envoyé de la Rép. franç. et en fut rappelé en avril 1796.

LEHRBACH (*le Cte. de*) ministre d'Autriche à Munich, en 1792. En 1793 il se rendit à Berlin pour une commission extraordinaire. En 1795 il quitta l'ambassade de Munich pour aller occuper à Vienne la place de directeur génér. des affaires étrangères. En 1796 l'Empereur le nomma gouverneur du Tyrol, et il y montra beaucoup d'adresse, ainsi qu'au commencement de l'année suivante, dans toutes les démarches tendantes à s'assurer de l'esprit des Tyroliens et à les armer contre les François. Il fut ensuite envoyé au congrès de Rastadt, comme ministre plénipotentiaire; et pendant les années 1798, 99 et 1800, l'Empereur le chargea successivement de missions continuelles dans les pays et près des princes voisins du théâtre de la guerre.

LEISSEGUES DE ROSAVEN, curé de Plogonnec, député du cler-

gé de la Sénéc. de Quimper aux Etats-Génér. Il prêta, le 3 janv. 1791, le serment constitutionnel à la tribune de l'Ass.

LEJAULNE, député du dép. de la Seine-Infér. au Cons. des 500 en mars 1797, pour 2 ans. Son élection fut annulée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

LEJEANS, négociant, député du tiers-état de la Sénéch. de Marseille aux Etats-Génér. En déc. 1799 il devint membre du Sénat-conservateur.

LEJEUNE (*S. P.*), de l'Indre, député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. „D'abord très-modéré, *dit Prud-*„*homme*, ce député bientôt après „ne respira plus que le sang." On le vit en effet seconder de toutes ses forces l'établissement du système de la Terreur, et proposer notamment, en août 1793, de fermer tous les spectacles et d'établir des forges sur toutes les places publiques, afin que le peuple vît forger les armes de la vengeance. Envoyé en mission dans les dép. de l'Ain, du Doubs, etc., il y commit les plus grandes cruautés, et mérita d'être compté parmi les proconsuls les plus sanguinaires. Dénoncé enfin, notamment par le district de Besançon, qui l'accusa d'avoir fait périr dans cette ville un grand nombre de citoyens, il fut décrété d'accusation le 1er juin 1795, et amnistié par la suite. Cet homme cruel s'étoit fait faire une petite guillotine, avec laquelle il tranchoit la tête des volailles destinées à sa table; il s'en servoit même pour couper les fruits, et faisoit remarquer à ses convives *l'utilité générale* de cette machine. Dans un mémoire justificatif qu'il fit imprimer pendant sa détention, il nia ce fait, qu'il nomma *une calomnie atroce;* il se trouvoit cependant consigné dans la dénonciation portée contre lui, ainsi que dans le rapport fait à la tribune de la Conv. le 1er juin par Durand-Maillanne; et ce député annonça même que la petite guillotine étoit déposée au comité de législation. Au reste, si ce mémoire ne justifie pas Lejeune, qui avoit prouvé, dans ses missions et à la Conv. même, qu'il n'avoit pas besoin d'une influence étrangère pour être cruel, il confirme du moins une vérité, c'est que bien peu de proconsuls furent aussi coupables que ces membres des comités de gouvernement, qui leur commandoient d'être barbares, sous peine de mort. „Si je n'eusse pas „envoyé au trib. révol., *dit-il*, des „hommes mis hors de la loi, ne „m'eût-on pas *décrété d'accusation*, „*et envoyé à l'échafaud.*" L'homme qui couvroit les places de forges *consacrées à la vengeance* et

qui guillotinoit lui-même ses poulets, n'avoit pas besoin sans doute de ce stimulant; mais combien de gens foibles la crainte n'a-t-elle pas dû rendre barbares ?

LEJEUNE, du Loiret, député de ce dép. à la Législat.

LEJEUNE, de la Mayenne (*René-Franç.*), député de ce dép. à la Conv., où il vota comme législat., la réclusion perpétuelle de Louis XVI.

LEJOILLE, lieutenant de Vaisseau au serv. de la Rép. Il eut l'audace d'attaquer, le 17 mars 1795, avec la frégate l'Alceste qu'il commandoit, le Bervick, vaisseau anglais de 74, et il le désempara et le força à amener, après avoir reçu lui-même dans le combat plusieurs blessures graves; on l'éleva sur-le-champ au grade de capitaine de vaisseau.

LEJOSNE, administrateur du district de Douai, député du dép. du Nord à la Législat. Ce démagogue obscur chercha à se faire remarquer pendant la session par son acharnement contre le clergé, et on le vit présenter successivement dix ou douze motions, toutes plus violentes les unes que les autres, contre les prêtres, les moines, le culte, etc.

LEJOURDAN, commis. près les trib. civil et criminel du dép. des Bouches du Rhône, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1798. Il entra en déc. 1799 au Tribunat.

LELAI, *Voy.* LAI.

LELLEU DE LA VILLE-AUX-BOIS, subdélégué à Laon, député du tiers-état du Vermandois aux Etats-Génér. Il y parla quelquefois sur des objets de police, de législation-administrative, et insista notamment, le 3 août 1791, sur la nécessité de fixer aussi bas que possible le taux de contribution exigé pour être électeur, afin que le peuple des campagnes pût jouir de ce droit.

LEMAIGNAN (*Julien-Camille*), lieut. crimin. à Beaugé, député du tiers-état d'Anjou aux Etats-Génér. Ayant suivi le parti révol., il fut nommé en sept. 1792 par le dép. de Maine et Loire à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI, passa ensuite au Cons. des 500, et en sortit en 1798.

LEMAIGNEN (*Franç.-Anne-René-Marie*), député du dép. de la Manche au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

LEMAILLAUD, procureur-syndic du dép. du Morbihan, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Ayant passé en sept. 1795 au Cons. des 500, il en sortit en 1797, devint alors commis. près l'adminis. de son dép., fut réélu en mars 1799 au Cons. des Anciens, et en-

tra en déc. au Corps-Législat.

LEMAIRE, député de la Moselle au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fruc. tid. an 5.)

LEMAITRE (*Pierre-Jacq.*), dom. à Paris, ci-devant secrétaire génér. du conseil des finances, condamné à mort, par contumace, le 17 brum. an 4, par le conseil milit. de la section Lepelletier, comme conspir. royaliste, ayant entretenu des correspondances avec des émigrés, ainsi que dans différens dép., pour y occasionner des soulèvemens, et ayant participé à la révolte des Sections en Vendémiaire. Il s'est soustrait à l'exécution du jugement.

LEMAISTRE, habitant de Montoire, adminis. du dép. de Loir et Cher, député de ce dép. à la Législ.

LEMANN, habitant du Porontruy, envoyé en 1793 par la rép. Rauracienne près de la Conv. Nat. de France, pour solliciter la réunion de ce pays à la Rép. Il fut admis lui-même à la Conv., comme député du Mont-Terrible, lorsque ce petit état et le Montbeillard eurent été fondus en départemens; devenu ensuite membre du Cons des 500, il en sortit en 1797. Envoyé en mission dans les dép du Rhin, pendant le règne de la Terreur, il y avoit secondé les crimes des autres proconsuls.

LEMARCHAND-GOMICOURT, député de la Somme au Cons. des 500 en sept. 1795. Il s'y prononça en 1797 en faveur du parti anti-directorial, fut en conséquence cond. à la déportation par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5); et s'étant d'abord réfugié en pays étranger, il se soumit ensuite au Directoire, se rendit à Oleron, et fut rappelé en déc. 1799 par Buonaparte. La seule chose qui ait attiré l'attention publique sur Lemarchand, fut un rapport qu'il présenta le 27 juin 1797 (*et qui avoit été rédigé dit-on par M. de Ségur*) sur une prime à accorder aux chasseurs Louvetiers. Ce discours excita la gaieté de l'Ass., à cause des rapprochemens continuels qu'il offroit entre les loups et les Jacobins. „Il faut, ajouta „un autre membre, récompenser „celui qui tuera même un louve„teau, l'eût-il trouvé au coin d'un „bois occupé a faire *la Sentinelle*" — Allusion au journal rédigé par Louvet.

LEMARCIS, député du Loiret au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

LEMARÉCHAL, négt. à Rugles, député du tiers-état du Bail. d'Evreux aux Etats-Génér. Il y travailla particulièrement dans le comité d'aliénation des domaines, fut réélu en sept. 1792 à la Conv. par le dép. de l'Eure, et y vota la ré-

clusion

clusion de Louis XVI, de sa famille, et leur bannissement à la paix. Il ne passa point aux Cons.

LEMÉE, député des Côtes-du-Nord au Cons. des Anciens en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-Législ.

LEMENUET LA JUGANIÈRE, présid. du trib. crim. du dép. de la Manche, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1798 pour 2 ans.

LEMERCIER, lieut.-génér. criminel au présidial de Saintes, député du tiers-état. de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Généér. Il devint par la suite présid. du trib. crim. du dép. de la Charente-Inférr., et en mars 1798 député de ce dép. au Cons. des Anciens. Ce fut lui qui présida ce Cons. les 18 et 19 brum. an 8 (9 et 10 nov. 1799) à Paris et à St. Cloud; et Buonaparte le nomma en conséquence, en déc., membre du Sénat-conservateur.

LEMERER, homme de loi à Rennes, nommé en sept. 1791 député-suppléant du dép. de l'Ille et Vilaine à la Législat. (*où il ne prit pas séance*) et en sept. 1795 au Conseil des 500, où il embrassa le parti modéré. Le 7 fév. 1796 il s'opposa à ce que la radiation définitive de dessus la liste des émigrés fût attribuée au Directoire, demandant qu'on la renvoyât pardevant les tribunaux. Le 27 il combattit fortement le projet de Lecointre tendant à remplacer les députés morts ou démissionnaires, par des ex-conventionnels. Le 17 mars il prononça un discours très-long et très-nerveux en faveur de la liberté de la presse, que le parti jacobin tâchoit de restreindre, depuis qu'il voyoit l'opinion se renforcer chaque jour contre lui. Le 29 août il appuya le projet de Camus relatif à une amnistie, mais en y ajoutant plusieurs additions ou restrictions, entre autres celle d'en exclure les auteurs des massacres des prisons de Paris, et de ceux d'Avignon et du Midi. Le 8 sept. il s'éleva avec force contre ceux qui vouloient enlever le droit d'éligibilité à un grand nombre de citoyens, et leur reprocha avec tant de hardiesse d'attaquer la constitution par ces mesures révolutionnaires, que tout le parti exagéré demanda qu'il fût envoyé à l'Abbaye. Le 11 oct., dans un discours long et éloquent, il combattit le projet de lois criminelles présenté par une commission; l'accusa d'être trop rigoureux, chercha à ramener vers la douceur des anciennes lois françoises, et insista beaucoup sur le droit de faire grâce, qu'il prouva être applicable à une Rép. comme à une Monarchie. Le 9 juill. 1797 il osa parler le premier en faveur de la religion Catholique, et réclamer

la rentrée des prêtres et le libre exercice de leur culte. Le 27 août il appuya avec force un projet de décret tendant à défendre la violation du secret des lettres. De tels principes ne pouvoient lui être pardonnés par le trio directorial, contre lequel il se prononça de même pendant la lutte qui s'établit alors entre la majorité des Cons. et celle du pouvoir exécutif; et il fut en conséquence compris dans la proscription du 4 sept. (18 fructid. an 5). Ayant évité la déportation, il se retira en pays étranger, ne fut point rappelé à la fin de 1799 par Buonaparte, et rentra néanmoins en France dans les premiers mois de 1800.

LEMESLE, négt. et ancien maire du Havre, nommé en mars 1798 député de la Seine-Inférieure au Cons. des 500, pour 2 ans. Il passa en déc. 1799 au Corps-Législat.

LEMESRE, habitant d'Houplines, adminis. du dép. du Nord, député de ce dép. à la Législat.

LEMIRE, perruquier à Arras, juré au trib. que Lebon organisa dans cette ville. Ce scélérat n'avoit que le mot *guillotine* à la bouche: „On a eu tort, *disoit-il un jour*, „de suspendre son activité; si on „l'eût laissé aller encore 3 mois, „on auroit commencé à *être tranquille*." Il habitoit chez des gens respectables de cette ville; il se porta lui-même leur dénonciateur, et un citoyen, qui venoit d'apprendre qu'on alloit traduire cette famille devant le trib., lui ayant demandé s'il étoit pour quelque chose dans cette mesure: „C'est moi, „*répondit-il*, qui l'ai dénoncée. — „Mais tu es logé chez elle! — „Oui, je reste chez elle; je bois „leur vin et je les ferai encore „guillotiner." Et il leur tint parole.

LEMOAL, député du Finisterre au Cons. des 500 en 1797.

LEMOINE, orfèvre à Paris, député du tiers-état de cette ville aux Etats-Génér.

LEMOINE, du Calvados, député-suppléant, devenu membre de la Conv. après le procès de Louis XVI. Ayant passé au Cons. des 500, il en sortit en 1798, et fut nommé en déc. 1799 au Corps-Législ.

LEMOINE, de la Haute-Loire, député-suppléant, devenu membre de la Conv. après le procès de Louis XVI. Il ne passa point aux Conseils.

LEMOINE, de Dieppe, député de la Seine-Inférieure au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

LEMOINE DE BELLE ILE, ancien chancelier de la maison d'Orléans, député de la nobl. de Chaumont en Vexin aux Etats-Génér.

LEMOINE DES FORGES, accusateur public près le trib. crim.

du dép. d'Ille et Vilaine, député de ce dép. au Cons. des Anciens en 1798.

LEMOINE DE LA GIRAUDAIS, avocat à Fougères en Bretagne, député du tiers-état de la Sénéch de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

LEMOINE DE VILLENEUVE, juge au trib. de Mortain, député de la Manche à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI.

LEMOINE, génér. de div. au serv. de la Rép. Franc. Après avoir été employé contre les Espagnols, il servit dans l'intérieur, et se trouva commander en 1795 une division contre les émigrés débarqués à Quiberon. Ayant été averti le 15 juil., par des déserteurs, qu'on l'attaqueroit le lendemain, il masqua plusieurs batteries, qui écrasèrent l'ennemi et contribuèrent beaucoup aux succès des républ. Après la déroute de Quiberon, il établit une commission pour juger les prisonniers. La plupart de ceux qu'il avoit nommés ayant refusé, il ordonna de battre la générale, et annonça aussitôt qu'il feroit fusiller le premier militaire qui oseroit refuser encore; mais il n'en fut pas moins forcé de choisir des Belges pour juges, et il montra dans cette occasion tant de férocité, qu'il fut généralement blâmé par les républ. Il continua à servir en 1796 contre les Chouans, suivit en 1797 Hoche à l'armée du Rhin, et contribua le 16 av. à la prise des redoutes de Bendorff. En 1799 et 1800 il fut employé en Italie.

LEMONNIER, médecin du roi. La manière dont il échappa le 10 août 1792 aux massacres commis dans l'intérieur des Tuileries mérite d'être rapportée. Pendant l'attaque du château, il n'étoit pas sorti de son cabinet et n'avoit pas changé de costume. Des hommes les bras teints de sang heurtèrent rudement à sa porte; il ouvrit; „Que „fais-tu ici! *lui dit un d'eux*, tu es „bien tranquille! — Je suis à mon „poste, *répondit le vieillard*. — „Qui es-tu dans le château? — „Je suis le médecin du Roi — Et „tu n'as pas peur? — et de quoi! „je suis sans armes: fait-on du „mal à qui n'en peut pas faire? „— Tu es un bon b.... Ecoute: „tu n'es pas bien ici; d'autres „moins raisonnables pourroient te „confondre avec le reste. Où veux-„tu aller? — Au Luxembourg. — „Viens, suis-nous, et ne crains „rien." On le fit traverser des haies serrées de baïonnettes, de piques, etc. „Camarades, *crioit-„on devant lui*, laissez passer cet „homme. C'est le médecin du Roi; „mais il n'a pas peur; c'est un bon „b...." et il arriva ainsi sain et sauf au faubourg St. Germain.

LEMONTEY, homme de loi et substitut du procur. de la commune de Lyon, député du dép. de Rhône et Loire à la Législat. Il s'y montra en général assez modéré, notamment en nov. dans une discussion relative aux prêtres non sermentés. Le 10 décem. il fut élu présid. de l'Ass. Le 15 juill. 1792 il proposa, au nom du comité des 12, (*ce projet étoit relatif à la lettre écrite par Lafayette au sujet des attentats commis le 20 juin contre le Roi*), d'interdire aux génér. d'armées toute espèce de pétition. Il parut cependant improuver lui-même les excès de cette journée dans un nouveau rapport qu'il fit quelque temps après; et on l'avoit déjà vu en janv. s'opposer à un décret d'accusation proposé contre les frères de Louis XVI. Il fit adopter ensuite, toujours au nom du même comité un projet tendant à accorder des secours aux Belges contre la maison d'Autriche.

LENAIN, l'un des dénonciateurs de la prétendue conspir. des prisons, sous le régime de la Terreur. Cet homme possédoit une fortune considérable, passoit parmi les Jacobins pour être aristocrate et dévot, et il paroît que la bassesse naturelle de son caractère et l'envie d'obtenir sa liberté, le portèrent seules à se charger de ce rôle infame, dès qu'il se vit enfermé au Luxembourg. Quoi qu'il en soit, il fut un des affidés de Boyenval (*voy. ce nom*), recouvra par ce moyen sa liberté, et fut incarcéré de nouveau à Ste. Pélagie après la chute de Robespierre.

LENEUF DE SOURDEVAL (*Louis-Bernardin*) comte, âgé de 69 ans, né à Caen, dép. du Calvados, dom. à Chatou, dép. de Seine et Oise, cond. à mort, comme conspir. le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LENFANT (*l'Abbé A. A. C. M.*) ancien jésuite, prédicateur du roi Stanislas de Pologne, et ensuite de l'empereur Joseph II. Ce respectable ecclésiastique, regardé comme le premier prédicateur de son temps, revint en France après la mort de Joseph, qui avoit pour lui une estime et une vénération particulière. Louis XVI le choisit pour son confesseur, lorsque le curé de St. Eustache eut prêté le serment constitutionnel. Renfermé en 1792 à l'Abbaye, il y fut égorgé le 3 sept.; et sachant que le massacre alloit commencer il se glissa, avec l'abbé Chap de Rastignac, dans la tribune d'une chapelle où on avoit rassemblé un grand nombre de victimes, leur annonça le sort qui les attendoit, les exhorta à la fermeté chrétienne, les bénit, et mourut une demi-heure après, avec la plupart d'entre eux. On sera bien aise sans doute

de voir comment M. Jourgniac de St. Méard, l'un des témoins de cette scène attendrissante, en parle dans son *Agonie de 38 heures*. „Le lundi 3, à 10 heures du matin, l'abbé Lenfant et l'abbé de „Rastignac parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servoit de prison. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure „approchoit, et nous invitèrent à „nous recueillir pour recevoir leur „bénédiction. Un mouvement électrique, impossible à définir, „nous précipita tous à genoux; „et, les mains jointes, nous la „reçumes. Ce moment, quoique „consolant, fut un des plus terribles que nous ayons éprouvés. — „A la veille de paroître devant „l'Être-suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous „présentions un spectacle indéfinissable. L'âge avancé de ces deux „vieillards, (*l'abbé Lenfant avoit „70 ans*) leur position au-dessus „de nous, la mort planant sur „nos têtes et nous environnant de „toutes parts; tout répandoit sur „cette cérémonie une teinte auguste et lugubre; elle nous rapprochoit de la divinité; elle nous „rendoit le courage; tout raisonnement étoit suspendu, et le plus „froid, le plus incrédule en reçut „autant d'impression que le plus „ardent et le plus sensible. — Une „demi-heure après ces deux prêtres furent massacrés, et nous „entendimes leurs cris."

LENFANT, habitant de Paris, l'un des membres de la municip. qui se forma le 10 août 1792, pour organiser et diriger l'insurrection de cette journée. Il se signala ensuite dans les massacres de sept., et fut un des signataires de la fameuse proclamation adressée, deux jours après, par la commune de Paris à toutes celles de France, pour les inviter à suivre cet exemple. — *Voy. à ce sujet l'article* DEFORGUES.

LENGLET, aîné, juge près la Haute-cour-nat., député du Pas-de-Calais au Cons. des Anciens en 1798. Il fut un des membres de ce Cons. qui se montrèrent les moins favorables à la rév. opérée en nov. 1799 par Buonaparte, et il ne passa point en conséquence dans les nouveaux corps législatifs organisés en déc.

LENOIR (*Michel-Etienne*), conseil. au Parlement de Paris, âgé de 38 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 1er flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir.

LENOIR-LAROCHE, avocat, député du tiers-état de la Prévôté et Vicomté de Paris aux Etats-Génér. Ayant embrassé le parti révol., on le vit suivre en 1791 la secte constitutionnelle, tenir toujours un milieu *prudent* entre les

modérés et les Jacobins, et se lier successivement à tous les systèmes. Il devint professeur de législation, occupa quelques jours (depuis le 16 jusqu'au 26 juil. 1797) le ministère de la police génér., et fut nommé en mars 1798, par le dép. de la Seine, au Cons. des Anciens. S'étant montré favorable à la rév. opérée en nov. 1799 par Buonaparte, il entra alors à la comm. intermédiaire de ce Cons., et en déc. au Sénat-conservateur.

LENORMAND, présid. de l'adminis. du dép. du Calvados, député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798. Il passa en déc. 1799 au Corps-Législ.

LÉONARDO, habitant de la Corse, l'un des chefs de l'insurrection qui enleva cette île aux François en 1793. Il devint alors vice-président de l'ass. des communes qui se forma sous la protection de l'Angleterre et la direction de Paoli. — *Voy. ce nom.*

LÉONETTI, député du dép. d'Eure et Loire à la Législat.

LÉOPOLD, homme de loi et vice-présid. du dép. de Corse, député de cette île à la Législat. On le vit siéger constamment du côté de la minorité, c. à. d. du parti modéré.

LEPAGE, député du Loiret à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix.

LEPAIGE, député des Vosges au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

LEPELLETIER DE ST. FARGEAU. *Voy. ce dernier nom.*

LEPELLETIER (*Félix*), frère du précéd., jacobin forcené, et l'un des hommes les plus vils et les plus immoraux que l'ordre de la noblesse ait fournis au parti révol. Après avoir joué le royaliste furieux pendant les premières années des troubles, il se jeta parmi les terroristes, et profitant de la mort tragique de son frère, il s'acquit parmi eux une certaine considération, que la dépravation de son coeur lui aida ensuite à conserver. Un des traits les plus honteux de sa vie, est d'avoir voulu contraindre sa nièce, (*fille de Michel-Lepelletier*), dont il enviait l'immense fortune et dont il étoit tuteur, à l'épouser, malgré elle et le reste de sa famille. Regrettant le régime de la Terreur, il se jeta en 1796 dans la faction Babouvine (*voyez* BABOEUF), et fut dénoncé le 22 mai par Grisel, comme étant un des chefs et en quelque sorte le caissier de cette bande de scélérats, qui commençoit au reste, selon Grisel, à concevoir des doutes sur sa fidélité, à raison de sa négligence à rendre compte des deniers. Acquitté presqu'aussitôt, il conti-

nna à figurer parmi les Jacobins de la capitale, et voici ce qu'on trouve sur son compte dans un petit ouvrage intitulé *Dictionnaire des Jacobins vivans*, imprimé à Paris en 1799. „Ce babouviste est si „difficile en patriotisme, que tout „ce qui n'a pas certificat d'assas„sin, de septembriseur, de brise„scellés, de mitrailleur, de dé„nonciateur, de voleur, est roya„liste à ses yeux. Il avoit été „désigné par Baboeuf pour être „conventionnel. Il a été grand „aboyeur du Manége (*des Jacobins*) „et l'un des rédacteurs du jour„nal des TIGRES, (*des* HOMMES LIBRES). Il fut un des scélérats que Buonaparte cond. en nov. 1799 à être déportés à Cayenne; mais cet arrêt ne fut pas exécuté.

LEPELLETIER - ROZAMBO (*Louis*), président à Mortier au parlement de Paris, âgé de 46 ans, né à Paris, cond. à mort le 1er flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir., ayant pris part aux arrêtés liberticides faits par le parlement de Toulouse en 1790. Ce respectable magistrat fut pleuré par tous les détenus qui avoient partagé sa captivité.

LEPELLETIER - ROZAMBO (*Mde.*) femme du précéd. *Voyez* LAMOIGNON - MALESHERBES.

LEPELLETIER - ROSAMBO, femme CHÂTEAUBRIANT (*Aline Thérèse*), âgée de 23 ans, née à Paris, dom. à Malesherbes, cond. à mort comme contre-révol. le 3 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LEPELLETIER, *Veuve du prince de* CHIMAY, âgée de 54 ans, née à Paris, dom. à Issy, cond. à mort comme conspir., le 8 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LEPIDI, député du dép. de Golo (*Ile de Corse*) au Cons. des 500 en mars 1799.

LEPIGEON DE BOISVAL, maire de Coutances, député de la Manche à la Législat.

LEQUINIO, juge au trib. de Vannes, député du dép. du Morbihan à la Législat. en 1791. Il avoit déjà à cette époque publié une feuille connue sous le nom de *Journal du laboureur*, et deux petits ouvrages intitulés: *Ecole des laboureurs*, et *Des Elections*. Quoiqu'il ait toujours tenu fortement au parti terroriste, il montra quelquefois à la tribune une singulière fluctuation de principes. On le vit par exemple combattre, le 20 oct. 1791, ceux qui vouloient faire décréter des mesures de rigueur contre les émigrans. Il est vrai que cette conduite s'explique naturellement par le désir qu'avoient déjà les Jacobins de favoriser et d'étendre même l'émigration, afin de parvenir plus vite et plus surement à la dépopulation, et à la mutation des fortunes; désir que Lequinio avoua tout simplement dans son discours,

que ses collégues n'ont jamais déguisé, et qui étoit en effet plus efficace et plus conséquent à leurs principes, que beaucoup de gens n'ont affecté de le croire. Le 26 du même mois il parla avec moins d'indulgence contre les prêtres insermentés, parce que le cas se trouvoit différent, puisqu'il s'agissoit au contraire de les forcer à émigrer. En fév. 1792 il publia un pamphlet sur la nécessité du divorce, et le 6 avril il prononça un long discours sur l'amélioration des finances. Réélu à la Conv. Nat., il y vota la mort de Louis XVI, en regrettant que la sureté de l'état ne permît pas de le cond. aux galères perpétuelles, et assurant que si la peine de la détention obtenoit la majorité, ce ne seroit qu'au bague qu'on pourroit l'enfermer: son discours est le plus dégoûtant qui ait été prononcé sur ce sujet à la tribune, et il prouve toute la lâcheté de l'homme capable de s'acharner ainsi sur une victime déja dévouée. Dans le courant de sept. il fit imprimer un nouvel ouvrage intitulé *Les préjugés détruits*. Ce livre, dirigé contre l'autorité politique et les religions, et dans lequel il prend le titre de *Citoyen du globe*, n'est qu'une compilation informe d'extravagances philosophiques et un traité d'athéisme. Envoyé en mission dans différens dép. il s'y couvrit de crimes et de sang, avec son digne ami Laignelot (*voy. ce nom*); et sa correspondance (dans laquelle il avoue la plupart de ses forfaits avec la dernière impudeur) suffiroit seule pour donner une idée de sa scélératesse. Il écrivit de Rochefort à la Conv., vers la fin d'août 1793, qu'ayant lutté dans l'église de cette ville avec le curé, il avoit terrassé *les mystères* par les *argumens*, et que le peuple, après avoir hué son pasteur, venoit de nommer l'église le *temple de la vérité*. Le 17 nov. il manda de même qu'il avoit eu *l'avantage* de trouver à Rochefort plus de *guillotineurs qu'il n'en vouloit, et qu'après en avoir choisi un, il l'avoit fait manger avec lui, et ses collégues Guezno et Topsent*. Il annonça quelque temps après qu'il venoit de brûler lui-même la cervelle à deux prisonniers vendéens, et de donner l'ordre d'en fusiller 500. Il faudroit un volume pour rendre compte de toutes les atrocités qu'il se permit à l'Orient, Brest, Rochefort, La Rochelle et dans la Vendée. „Jai dit par-tout, „*mandoit - il une autre fois à la* „*Conv.*, qu'il ne falloit plus faire „de prisonniers vendéens, et il „faudroit en effet ce décret pour „finir cette guerre.“ De retour à Paris, il s'y montra le bas valet des *meneurs* du jour, et on le vit le 7 mai 1794 faire, à la tribune des Ja-

cobins, un pompeux éloge du discours prononcé à la Conv. par Robespierre sur l'immortalité de l'ame. Le 11 le tyran, qu'il avoit cru flatter, le dénonça dans la même tribune, comme un fade adulateur, et lui prouva qu'il étoit en contradiction avec lui-même, puisque dans ses deux pamphlets : *Le bonheur*, et *Les préjugés détruits*, il s'étoit efforcé de prouver qu'il n'existoit point d'Être-suprême, et que tout finissoit pour l'homme avec la vie. Lequinio voulut se disculper; mais on refusa de l'entendre. Après la chute de la Montagne il parut vouloir s'éloigner des terroristes, et on le vit même le 6 nov. 1794 proposer de décréter qu'aucun législateur ne pourroit être membre d'ass. populaires; mais cette proposition, qui causa de grands débats, fut rejetée; et il ne tarda pas lui-même à renouer avec ses anciens complices. Le 30 déc. il fit la motion de *purger le sol de la liberté du dernier rejeton de la race impure du tyran-roi.* Dans le courant de mai 1795 il quitta l'Ass., sous prétexte de mauvaise santé; mais la Conv. instruite qu'il machinoit quelques complots de concert avec les débris des terroristes, lui ordonna de revenir à son poste. Enfin le 8 août il fut décrété d'arrestation pour vols et cruautés commis dans la Vendée, à Rochefort et Larochelle; entre autres pour avoir mangé habituellement avec les bourreaux, qu'il avoit surnommés les *vengeurs du peuple* (*voy.* ANGE); avoir du fruit de ses rapines payé 12,000 livres de dettes, acquis des propriétés, et fait passer eu outre des sommes considérables à son frère, ancien moine-trinitaire à Vannes; avoir fait servir (*ainsi que Guezno et Topsent*) la guillotine de tribune aux harangues, avoir brûlé lui-même la cervelle à des détenus, avoir forcé des enfans à tremper leurs pieds dans le sang de leurs parens exécutés, etc., etc. On remarquera qu'il s'étoit déjà vanté lui-même de la plupart de ces crimes dans ses lettres à la Conv. Il fut ensuite compris dans l'acte d'amnistie décrétée en août 1796 sur la proposition de Camus.

LEREBOURS DE LA PIGEONNIÈRE, juge du trib. de Mortain et adminis. du dép. de la Manche, député de ce dép. à la Législat.

LEREBOURS (*J. B. Aug.*), conseiller au parlem. de Paris, âgé de 47 ans, condd. à mort le 26 prair. an 2, comme contre-révol., par le trib. de Paris.

LEREFFAIT, propriétaire, député du tiers-état du Bail. de Rouen aux Etats-Génér.

LEREMBOURE, adminis. du dép. des Basses-Pyrénées, député de ce dép. à la Législ., où il parla plusieurs fois d'une manière assez modérée,

LEROUGE-COLLINET, présid. du trib. civil du dép. de l'Aube, député de ce dép. au Cons. des Anciens en mars 1799. Il passa en déc. au Corps-législ.

LEROULX, curé de St. Pol, député du clergé d'Artois aux Etats Génér.

LEROUVILLOIS, curé de Catantilly, député du clergé du Bail. de Coutances aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LEROUX, offic. municipal de Paris. Pendant la nuit du 10 août 1792, il resta constamment près de Louis XVI, et l'accompagna à l'Ass. lorsqu'il s'y rendit. Ayant survécu aux massacres de l'an 2, il devint président de la section de l'Unité, et fut cond. à mort le 5 brum. an 4, comme l'un des auteurs de la révolte des Sections contre la Conv. les 12, 13 et 14 vend. Il vint à bout de se soustraire au jugement.

LEROUX, négt. et ancien maire d'Amiens, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-Génér. Ce fut lui qui présida son ordre le jour de l'ouverture des Etats, se trouvant le plus âgé de tous les membres.

LEROUX, nommé en mars 1797 député de la Seine-Inférr. au Cons. des 500. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid.)

LEROUX (*Etienne*), négt., député de la Seine au Cons. des 500 en mars 1799. Il entra en déc. au Corps-législ.

LEROUX-DE-LA-VILLE, membre de la municip. de Paris. Une des fractions du parti révol. le porta au ministère des contributions publiques à la fin de juil. 1792, et il fut destitué le 10 août et remplacé par Clavière, en vertu d'un décret de la Législat.

LEROY DE MONTFLABERT (*Pierre-Nicolas*), *dit* DIX-AOÛT, juré au trib. révol. de Paris depuis sa création jusqu'à la chute de la Montagne, âgé de 52 ans, né et dom. à Coulommiers dép. de Seine et Marne, maire de cette ville; cond. à mort le 17 flor. an 3, par le même trib., comme complice de Fouquier-Tinville. Ce scélérat, l'un des plus cruels entre ceux qui votèrent constamment la mort sous Fouquier, avoit pris le surnom de *Dix-Août*, (jour où la monarchie fut détruite,) comme un témoignage de son *patriotisme*. Il étoit sourd, et quoiqu'il lui fût impossible d'entendre les dépositions et les débats, il n'hésitoit jamais à prononcer contre les accusés. Un d'entre eux impatienté de voir révoquer en doute un fait qu'il avançoit, s'étant écrié: „Ce que je „dis est aussi vrai qu'il l'est que „dans 2 heures je n'existerai plus.“ „Il faut, *interrompit Leroy*, que

„l'accusé se trouve bien coupable, „puisqu'il présume son jugement; „par cela même, en mon ame et „conscience, je le déclare convaincu „et je le condamne.“

LEROY-DHURTEBIZE (*Ant.-Franç.*), conseiller au conseil d'Artois, âgé de 51 ans, né et dom. à Arras, cond. à mort le 23 germ. an 2, par le trib. révol. de cette ville, comme conspir. et témoin d'un mariage clandestin, *c. à. d. célébré par un prêtre catholique.*

LEROY DE GRAMONT (*L. F.*), noble, âgé de 64 ans, né à Boune-Libre, dép. de la Sarthe, dom. à St. Georges-du-Rozoy, cond. à mort le 5 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. dans la maison d'arrêt des Carmes où il étoit détenu.

LEROY, d'Angoulême, *écrit plus généralement* Roy. — *Voy. ce dernier nom.*

LEROY, homme de loi et maire de Lisieux, député du dép. du Calvados à la Législat. Il y suivit constamment le parti modéré, et on le vit, en août 1792, demander que l'Ass. accordât aux religieuses qui ne voudroient pas quitter la vie solitaire, la permission de se retirer dans les monastères de campagne; cette proposition fut rejetée. Après la session il prit le commandement d'un des bataillons de volontaires du Calvados; mais Tallien l'accusa le 26 juin 1793 d'avoir, après la défaite de Saumur, ramené deux cents de ses frères d'armes dans leur département, pour y soutenir la cause des Fédéralistes.

LEROY, de Bayeux, député du dép. du Calvados à la Législat.

LEROY, de la Marne, (*Nicolas Marie*), député de ce dép. au Cons. des 500 en sept. 1795.

LEROY, de l'Eure, présid. du trib. crim. de ce dép., député au Cons. des 500 en 1798. Il passa en déc. 1799 au Corps-législ.

LEROY, commis. au bureau central de Paris, nommé en déc. 1799 membre du Tribunat.

LEROY-DE-FLAGIS, député du dép. du Tarn à la Législat. Le 19 août 1792, Chabot le dénonça comme étant l'auteur d'un écrit modéré, intitulé: *De la nature et des bornes du pouvoir législatif*, et dans lequel il peignoit l'anarchie qu'entraîneroient les envahissemens faits par ce pouvoir sur le pouvoir exécutif. L'Ass. s'y trouva peinte d'une manière si frappante, qu'elle manda aussitôt à sa barre Leroy qui étoit absent; et le 20 on lut une lettre de ce membre, qui, en avouant l'ouvrage, en rétracta les principes, et se disculpa en disant qu'il retiroit [illegible] estime au roi *dont la trahison lui étoit prouvée.* On consentit à lui faire grâce à ce prix.

LESACHER DE LA PALIÈRE, avocat au Bail. de Mortain, dépu-

té du tiers-état de Coutances aux Etats-Génér. Il fut secrétaire de l'Ass. Nat. en déc. 1789.

LESAGE (*Denis-Toussaints*), député du dép. d'Eure et Loire à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, avec surcis à l'exécution. Attaché aux Girondins, il suivit toutes les fluctuations de ce parti, fut d'abord très-exagéré, provoqua les mesures révol., et les combattit ensuite, lorsque les *Montagnards* eurent pris plus d'ascendant. Le 10 mars 1793 il présenta un projet de décret portant organisation d'un trib. révol, et dès le mois de juin il fut destiné à en devenir une des victimes. Compris dans la proscription lancée alors contre *les hommes d'état*, il fut mis hors de la loi le 28 juil., vint à bout de se cacher jusqu'au 9 thermidor an 2, et rentra dans le sein de la Conv. après la chute du tyran. On le vit pendant le reste de la session s'élever souvent contre les terroristes, contre le trib. dont il avoit sollicité l'érection, et contribuer enfin à faire décréter la suspension de la vente des biens des condamnés. Dans le courant de sept. il s'opposa de toutes ses forces, mais inutilement, au décret qui prononçoit la réunion de la Belgique à la France.

LESAGE-SÉNAULT, député du dép. du Nord à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les 24 heures. Cet homme, dépourvu de toute espèce de talent, fut constamment attaché au parti terroriste, figura au commencement de 1794 dans le comité de Sureté-génér., et devint un des coryphées des Jacobins après la chute de la *Montagne*. A la fin de 1794, et dans le courant de 1795 et 96, il se déclara avec une impudeur et une audace extrêmes le défenseur de tous les scélérats qui cherchoient à prolonger l'anarchie, et ne cessa de se faire remarquer par sa fougue, ses emportemens et ses vociférations, au milieu des scènes violentes qui se multiplièrent alors entre les restes de la Montagne et le parti Thermidorien, secondé par tous les modérés. On le vit, dans les seules séances des 27 et 29 déc. 1794, être rappelé deux fois à l'ordre, pour avoir apostrophé le président en lui criant: *Assassine-nous!* et avoir dit à Girod-Pouzol qui étoit à la tribune: *Tu en as menti!* Devenu membre du Cons des 500, il continua à y tenir la même conduite; et pour achever de donner une idée des *moyens oratoires* de ce représentant, il suffit de dire que le 12 av. 1796, au milieu d'une discussion très-vive qui s'éleva sur l'impunité des égorgeurs du midi (dont il prit la défense), il s'élança sur ses collégues, en vint aux mains avec eux, et

fut reporté à sa place tout meurtri et couvert de contusions. On lit, dans un petit ouvrage intitulé: *Dictionnaire des Jacobins vivans*, le passage suivant, qui donne une idée assez juste du talent de Lesage-Sénault. „Cet héroïque défenseur de Robespierre, Marat, „Carrier, etc., a prouvé depuis „sa carrière législat. qu'il savoit „prononcer avec tout plein d'élo„quence les mots difficiles — *L'or„dre du jour!* — *Aux voix le pro„jet!* — *Ajournement!* — *Impres„sion!* — *A l'Abbaye!* — *Vive la „Rép.*; et autres termes tout aussi „signifians." Etant sorti du Cons. en mai 1797, il y fut renommé en 1798, pour deux ans, se montra peu favorable à la rév. opérée en nov. 1799 par Buonaparte, fut exclus en conséquence du corps législat., et ensuite cond. momentanément à être détenu dans le dép. de la Charente-Infér. Il avoit été un des membres auxquels les inspecteurs de la salle du Cons. des Anciens n'avoient point envoyé, le 9 nov. à 5 heures du matin, de billets de convocation pour la séance extraordinaire de ce jour, afin de se débarrasser, au moins pour le premier moment, de leurs vociférations accoutumées.

LESCALE, femme Royer, (*Victoire*), noble, âgée de 40 ans, née à Villot, dom. à Neuville, dép. de la Meuse, cond. à mort comme conspir. le 26 germ. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LESCALIER, nommé en déc. 1799 membre du conseil d'état des Consuls, section de la marine. Il y fut d'abord chargé spécialement du travail sur les colonies, et ensuite envoyé, dans le courant de mai 1800, comme commis. dans les îles du Vent.

LESCOT-FLEURIOT. — *Voy. ce dernier nom.*

L'ESCOUET. — *Voy.* Escouet.

LESCURE (*le Mis. de*), jeune homme, âgé seulement de 24 ans, l'un des chefs de la Vendée. Ayant été délivré par Stoffflet des prisons de Bressuire, où il étoit détenu par les Jacobins, il se jeta dans le parti vendéen, devint chef de division et membre du conseil souverain; mais il fut un de ceux qui contribuèrent à la décadence de ce parti, par leur jalousie contre d'Elbée, Bonchamp et Marigny. Le combat le plus remarquable qu'il ait livré avec sa division, est celui du 25 sept. 1793 devant Thouars. Il n'avoit qu'environ 5,000 hommes à opposer à près de 20,000 républ.; il les attaqua cependant avec audace, et ayant remarqué que le centre des ennemis étoit composé de paysans rassemblés par force, il porta tous ses efforts sur ce point, l'enfonça sans peine, et poursuivit les fuyards jusques sous le canon de la place,

sans oser néanmoins attaquer les deux ailes, qui se retirèrent en bon ordre, et s'attribuèrent en conséquence le succès de la journée. Blessé à la tête peu de temps après, à la bataille de Chollet, où la grande armée royale fut défaite par Léchelle, il se fit transporter dans le Bocage, et y mourut probablement, car on ne le vit plus reparoître à la tête des Vendéens.

LESCURE (*Melle. de*), sœur du précédent. Cette jeune personne accompagna son frère dans toutes ses expéditions, et y montra la plus grande bravoure. Elle se fit sur-tout remarquer à celle de Thouars, et on croit qu'elle y fut tuée servant une pièce de canon.

LESCURE, député de l'Aveyron au Cons. des Anciens en mars 1799.

LESCURIER. *Voy.* ESCURIER.

LE SERGEANT D'ISBERGUE, lieut. des maréchaux de France, député de la nobl. d'Artois aux Etats-Génér.

LESOINNE, habitant de Liège, l'un des chefs de la rév. qui éclata en 1789 dans cette ville contre le Prince-évêque. Il fut un des commis. du tiers-état aux conférences des trois ordres, se rendit en sept. près de la chambre impériale de Wetzlar, et à la fin de 1791 près du congrès de Francfort chargé de statuer sur cette révolte. De retour dans sa patrie, il s'y prononça fortement en faveur des principes français, fut nommé en déc. 1796 député du commerce de Liège pour se rendre à Paris, conformément aux ordres du Directoire, obtint ensuite la place d'inspecteur des contributions du dép. de l'Ourthe, et fut en mars 1799 nommé par ce dép. au Cons. des Anciens. Il passa en déc. au Corps-législ.

LESPINASSE, prieur de St. Pierre-le-Moutier, député du clergé du Baill. de cette ville aux Etats-Génér. de 1789.

LESPINASSE, député-suppléant de la Haute-Garonne, appelé dans le sein de la Conv. Ayant passé en sept. 1795 au Cons. des 500, il en sortit en mai 1797, et fut nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ.

LESPINASSE, génér. de div. du corps de l'artillerie, nommé en déc. 1799 membre du Sénat-conservateur.

LESPINASSE (*P. A.*), noble, âgé de 64 ans, né et dom. à Toulouse, conseil. au parlem. du dit lieu, cond. à mort le 18 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. en prenant part aux arrêtés de sa compagnie, en 1790.

LESPINASSE, fils (*G. F. J. C.*), noble, âgé de 33 ans, conseil. au parlem. de Toulouse, né et dom. au dit lieu, cond. à mort le 18 mess. an 2, comme le précéd.

LESSART (*Claude de* VALDEC *de*), maître des requêtes de l'hôtel du roi et conseiller d'état. Il fut un des commiss. chargés par Louis XVI, en mai 1789, d'assister aux conférences entre les députés conciliateurs des trois ordres. En déc. 1790 il remplaça M. de Lambert au contrôle général des finances, quitta ce ministère à la fin de janv. 1791 pour prendre celui de l'Intérieur, reçut par *intérim*, le 1er. nov., le porte-feuille des affaires étrangères, que venoit de remettre Mr. de Montmorin, et passa définitivement le 30 à ce ministère. Son attachement pour Louis XVI, ne tarda pas à lui attirer toute la haine des Jacobins, et les dénonciations se succédèrent bientôt contre lui avec une étonnante rapidité; il les repoussa d'abord avec courage et même quelque succès; mais enfin Brissot lui porta les derniers coups dans les séances des 7, 8 et 9 mars 1792; et l'Ass. Législat. décréta le 10 que M. de Lessart avoit, par sa lâcheté et sa foiblesse, trahi ou négligé les intérêts de la nation, qu'il y avoit lieu à accusation contre lui, et qu'il seroit traduit devant la Haute-cour-nationale. On le transféra en effet à Orléans; mais Fournier et Lazowski l'ayant enlevé de cette ville, ainsi que les autres prisonniers, il fut massacré avec eux à Versailles le 9 sept. 1792.

LESTERPT l'aîné (*Jacques*), juge sénéchal au Dorat, député du tiers-état de la Basse-Marche aux Etats-Génér. Nommé en sept. 1793 député-suppléant de la Haute-Vienne à la Conv., il y fut appelé pour remplir une place vacante (*probablement celle de son frère*), devint membre du Cons. des 500, et en sortit en 1798.

LESTERPT-BAUVAIS (*Benoît*), avocat au Dorat, nommé en 1789 député du tiers-état de la Basse-Marche aux Etats-Génér., et en sept. 1792 par le dép. de la Haute-Vienne à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Dénoncé le 21 août 1793, comme ayant laissé enlever aux Lyonnois révoltés un grand nombre de fusils de la manufacture de St. Etienne, pendant qu'il y étoit en mission, et comme ayant écrit après la journée du 2 juin dans son dép., pour défendre d'y reconnoître désormais les décrets de la Conv., il fut décrété d'accusation comme fédéraliste, et cond. à mort le 9 brum. an 2, par le trib. révol. de Paris, avec les autres chefs de la Gironde. Il étoit âgé de 43 ans et né à Florac, dép. de la Haute-Vienne.

LESTEVENON DE BERKENROODE, ambassadeur de Hollande en France, pendant les premières années de la révol. En janv. 1795 il fut nommé représentant

de la province de Hollande à l'Ass. des Etats-Génér., et en mai chargé de traiter, au nom des Provinces-Unies, avec les commiss. françois Siéyès et Rewbell. En 1796 il devint membre de la Conv. Batave, fut en juin envoyé comme représentant de sa nation à Paris, et reçut en nov. le titre de ministre plénipotentiaire. En juil. 1797 il se rendit à Lille pour y assister aux conférences entamées alors entre la France et l'Angleterre, retourna à Paris après la rupture de ces négociations, demanda et obtint, au mois d'août, sa démission de ministre près de la Rép. franç.

LESTRANGE, génér. de brigade. Barras l'employa en oct. 1795 contre les Sections, et le fit nommer, ensuite président d'un conseil milit. chargé de juger et cond. les membres de ces mêmes Sections.

LESUEUR, adminis. du dép. de l'Orne, député de ce dép. à la Législat., où il suivit constamment le parti modéré. Se trouvant, le 20 juin 1792, à côté du Roi, lorsque le château des Tuileries fut attaqué, il ne put supporter le spectacle des dangers qui environnoient le monarque et s'évanouit. Madame Elizabeth, le voyant sans secours, s'approcha, lui fit respirer des eaux spiritueuses et le rappela à la vie. Cette marque d'humanité et en même temps de courage, de la part d'une femme alors environnée de poignards, amollit les coeurs de tous ceux qui étoient présens, et on remarqua même que Pétion, un des directeurs de la journée, en étoit attendri.

LESURE (*Nicolas-Rémi*), lieut. génér. de Ste. Menehoult, député du tiers-état du Bail. de Vitry-le-François aux Etats-Génér. Il devint après la session notable et juge de paix, et fut cond. à mort par le trib. révol. de Paris le 17 déc. 1793 (27 frim. an 2) comme conspir.

LETAILLEUR, cultivateur à Elbeuf, député de la Seine-Infér. à la Législat.

L'ETANG. *Voy.* Etang.

LETELLIER, jacobin subalterne de Paris et commissaire de la section révolut. Il eut part aux massacres de sept. 1792 dans la prison de la Conciergerie, et fut chargé ensuite de faire laver les habits sanglans des victimes, d'en tirer partie, et de délivrer les extraits mortuaires, ce qui fut plus lucratif encore. Disgracié presque aussitôt par sa section, et enfermé, dès le 17 du même mois, au Luxembourg, il y devint un des dénonciateurs de la prétendue conspir. des prisons, un des témoins, un des *faiseurs de listes*, sous la direction de Boyenval (*Voy.* ce nom). Remis bientôt après en

en liberté pour prix de ses services, il fut arrêté de nouveau lors de la chute de la Montagne, et enfermé pendant quelque temps à Ste. Pélagie.

LETELLIER, curé de Bonoeuil, député du clergé du Bail. de Caen aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LETELLIER DU HUTTREL, procur. syndic du district de St. Lô, député de la Manche à la Législat.

LETELLIER, valet de chambre de Barthélemy. Ce serviteur fidelle ne voulut point abandonner son maître lorsqu'il fut arrêté le 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797); il l'accompagna au Temple, demanda à le suivre à la Guyane, y partagea son sort, le soigna avec la plus tendre amitié, et finit par s'échapper avec lui. Mais après avoir bravé le climat de Cayenne, il mourut dans la traversée en revenant en Europe; et Barthélemy eut le chagrin de le perdre à l'instant où il auroit pu lui faire partager un sort plus heureux.

LETERME-SAULNIER, présid. de l'adminis. du dép. de Maine et Loire, député de ce dép. au Cons. des 500, en mars 1799.

LETONNELIER (*L. A.*), *Bon.* de Breteuil, ministre et secrétaire d'état ayant le dép. de la maison du Roi, membre de l'Ass. des Notables en 1787 etc. *Voyez* BRETEUIL.

LETOURNEUR, de la Sarthe, négt., député de ce dép. à la Conv. Nat. où il vota la mort de Louis XVI. Il ne passa point aux Conseils à la fin de la session.

LETOURNEUR, de la Manche, capit. dans le corps du génie, député du dép. de la Manche à la Législat., ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI, et enfin membre du Directoire. Il naquit en 1751 à Granville en Normandie, d'une famille bourgeoise aisée, fit de bonne heure des progrès rapides dans les mathématiqnes, et entra en 1768 dans le Génie. Employé au moment de la rév. à Cherbourg, il s'y montra favorable au parti popul., et fut nommé en sept. 1791 à la Législat., où il parut rarement à la tribune. Il y présenta seulement quelques rapports sur la marine, et fut chargé, pendant l'automne de 1792, de la direction des travaux d'un camp qu'on imagina de faire près de Paris, pour arrêter les alliés, s'ils parvenoient jusqu'à la capitale. Devenu membre de la Conv., il y travailla beaucoup dans le comité milit., fit souvent des rapports sur les armées, fut envoyé en mission près de celles du midi, et contribua sur-tout à organiser celle des Pyrénées-Orientales, qui avoit éprouvé plusieurs échecs. Quoi

qu'attaché au parti de la Montagne, il ne se souilla cependant d'aucun crime personnel, et garda même depuis la chute des Girondins (31 mai 1793) jusqu'à celle de Robespierre (27 juil. 1794) un silence de *prudence* ou *d'improbation*. Il fit ensuite décréter plusieurs règlemens milit. et, en janv. 1795, une nouvelle organisation pour le Génie. Dans le courant du même mois il remplaça Jean-Bon-St. André, en qualité de commis., sur la flotte de la Méditerranée; et de retour à la Conv., on le nomma, le 5 juin, commis. près du camp sous Paris, afin d'y maintenir l'ordre, relativement aux mouvemens que les Jacobins venoient d'occasionner contre la Conv. en germinal et prairial. Il continua ensuite à faire de fréquens rapports au nom du comité milit., fut un des membres influens de ce comité jusqu'à la fin de la session, et siégea en août dans celui de Salut-Public. Le corps législat. ayant imaginé apparemment que le pouvoir directorial convenoit mieux à des mains militaires que civiles, Letourneur fut nommé Directeur, à la fin d'oct., ainsi que Barras et Carnot. Moins ambitieux que ses collégues, ou poussé peut-être par quelque motif particulier, il consentit, en mai 1797, à ce que le sort tombât sur lui, lorsqu'un des membres dut sortir du Directoire. Il obtint en dédommagement la place d'inspecteur génér. de l'artillerie, et, à ce que l'on a cru assez généralement, un million en espèces. (*Il est certain que chaque Directeur en sortant recevoit une somme fixe, et en outre, un cinquième de ce qu'ils nommoient* les bons de masse, *provenant des marchés, des traités, etc.*) Envoyé ensuite comme ministre plénipotentiaire à Lille pour traiter avec l'ambassadeur d'Angleterre, il en fut rappelé après la journée du 18 fructid. (4 sept. 1797). Buonaparte le nomma en fév. 1800 préfet de la Loire-Infér. On le peint généralement comme un homme assez instruit, mais soupçonneux et réservé, quoique naturellement irrascible.

LETOURNEUX, de la Loire-Infér. Il occupa long temps la place de procur. génér.-syndic de ce dép., prit en sept. 1797 le ministère de l'Intérieur, le quitta en juil. 1798, fut nommé en mars 1799 membre du Cons. des Anciens, et exclus en nov. du corps législ., comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

LETOURNEUX DE BEAUMONT (*René*), noble, dom. à Angers, cond. à mort comme conspir. le 4 vent. an 2, par la com. milit. de cette ville.

LETUTOR, adminis. du dép.

du Morbihan, député de ce dép. à la Législat.

LÉVAL, génér. de div. au serv. de la Rép. ancien soldat au régt. de Poitou. Il devint offic. supérieur pendant les premières années de la rév., fut employé comme génér. de brigade en 1797 à l'armée de Sambre et Meuse, et en 1799 et 1800 comme génér. de div. à celle du Rhin.

LÉVAL (*Aug. Franç. César*), noble, capit. en second des grenadiers des Gardes-françoises, âgé de 39 ans, né et dom. à Clermont-Ferrand, cond. à mort comme conspir. le 11 prair. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LEVALLOIS, député de la Charente-Inférieure au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en 1799 et y fut aussitôt renommé; mais il ne passa point dans le corps législatif consulaire.

LEVASSEUR DE ST. LÉON, capit. d'artillerie, député du dép. de la Seine-Inférieure à la Législat.

LEVASSEUR (*Antoine-Louis*), procureur-syndic du district de Toul, député du dép. de la Meurthe à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Etant sorti du corps législatif par la voie du sort en sept. 1795, une résolution du Conseil des 500, du 10 mai 1796, le rappela dans son sein, pour y remplir une des places vacantes dans les deux tiers ex-conventionnels; mais celui des Anciens rejeta cette résolution. Il fut alors nommé par le Cons. des 500 un de ses commissaires-rédacteurs, place qui n'avoit aucun rapport avec les fonctions législatives.

LEVASSEUR (*René*), chirurgien, député du dép. de la Sarthe à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il siégea pendant toute la session à la Montagne, et fut constamment un des provocateurs des mesures révol. Dès le 3 déc. 1792 il proposa, sur les subsistences, une loi de *circonstance* tendant à obliger les fermiers et propriétaires à déclarer leurs grains, et à ordonner ensuite de visites domiciliaires à l'effet de vérifier ces déclarations. Le 9 mars 1793 il fit décréter l'établissement d'un trib. extraordinaire, sans appel ni recours, chargé de juger les prévenus; et le 5 avril il s'opposa à ce qu'on échangeât les princes de Linanges et quelques offic. autrich. contre les commissaires arrêtés par Dumouriez, *parce que*, dit-il, *les rois eux-mêmes ne pourroient être échangés contre des membres de la Conv. Nat.* Le 23 mai il demanda, à propos de l'assassinat de Lepelletier, que toute maison où un député seroit assassiné, fût aussitôt rasée. A la fin du même mois il se montra un des persécuteurs les plus acharnés des Gi-

rondins, et le 2 juin il compara les efforts qu'ils tentoient pour échapper aux Jacobins, à ceux qu'avoit faits Louis XVI pour éviter l'échafaud; traitant ces efforts d'attentat contre la nation, et invoquant à grands cris le décret d'accusation contre les membres déjà signalés par Robespierre et par la Commune. On l'accuse aussi d'avoir été un des dénonciateurs des manufacturiers de Sedan, dont la mort détruisit un des plus beaux ateliers de l'Europe. Envoyé plusieurs fois en mission, il s'y conduisit (excepté à la Vendée) avec moins de cruauté que ses principes connus ne sembloient l'annoncer. Le 28 décem. 1793 il fit aux Jacobins l'éloge de Marat, et assura qu'il avoit contribué à la reprise de Toulon, en défendant Dugomier, qui s'y étoit conduit en héros. La chute de Robespierre ne ralentit en rien son zèle montagnard; et on le vit le 3 nov. 1794 à la même tribune, défendre Carrier dont on venoit de commencer le procès, se livrer à des accès de fureur contre les Vendéens, les restes des Girondins, les modérés, et tous ceux qu'il imagina être les ennemis de ce monstre: il alla même jusqu'à accuser la Conv. de modérantisme, et à soutenir *que la guerre civile étant nécessairement accompagnée d'horreurs, la liberté justifioit tout.* Ayant pris part à la révolte jacobine qui éclata le 10 germ. an 3 (*1er av. 1795*) contre la Conv., (*on le désigna même comme en étant le premier chef après Thuriot*) il fut mis en arrestation le 16 (*5 av.*); et le 2 prair. (*21 mai*) l'Ass. le décréta en outre d'accusation, comme un des instigateurs de la nouvelle révolte qui éclata alors, et qui avoit en partie pour objet de délivrer les détenus. Amnistié en août 1796, il fut employé par la suite dans les armées en qualité de chirurgien. On a prétendu qu'il s'étoit enrichi pendant sa mission dans les dép. du Nord; mais on seroit presque tenté d'en douter, en le voyant reprendre son ancien métier.

L'EVÊQUE. *Voy.* EVÊQUE.

LÉVIS-MIREPOIX (*Charles-Philibert-Me.-Gaston Cte. de*), maréchal de camp, député de la noblesse de Dijon aux États-Généx., et signataire des protestations des 12 et 15 sept 1791. Le trib. révol. de Paris le cond. à mort, le 8 prair an 2, comme conspir. Il étoit âgé de 41 ans.

LÉVIS femme BERENGER (*H.*), noble, âgée de 27 ans, née à Paris, cond. à mort, le 22 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. dans les prisons du Luxembourg où elle étoit détenue.

LÉVIS (*Marc-Antoine Duc de*), grand bailli de Senlis, député de

la nobl. de ce Baill. aux Etats-Génér. Le trib. révol. de Paris le cond. à mort, comme contre-révol. le 15 flor. an 2; il étoit âgé de 55 ans.

LÉVIS (*Mde. de*). *Voy.* Michelle.

LEVOYER DE LA SALLE (*Marie-François*), noble, dom. à Vannes, dép. du Morbihan, cond. à mort, comme émigré, le 25 germ. an 2, par le trib. crim. du dit dép.

LEYMARIF, curé de St. Privat, député du clergé du Quercy aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LEYRIS, vice-prisid. du district d'Elais, député du Gard à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut envoyé plusieurs fois en mission, sortit du corps législ. à la fin de la session, fut réélu en mars 1788 par le même dép. au Cons. des 500, et en fut exclus en nov. 1799, comme opposant à la rév. opérée alors par Buonaparte.

L'HERMITE DE CHAMBERTAND (*Louis-Claude*), noble, chanoine de Sens, âgé de 60 ans. né et dom. à Sens, cond. à mort, le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris comme conspir.

L'HERMITE, *femme du Cte. de* Rosset (*Elisabeth-Jacquel.*), noble, née à Paris, dom. à Sens cond. à mort, le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, son mari étant maréchal de camp émigré.

L'HERMITE (*Ant.-Hyppol.*), conseil. au parlem. d'Aix, dom. à Lyon, cond. à mort, comme fédéraliste, le 25 germ. an 2, par le trib. crim. du dép. des Bouches-du-Rhône.

LHOMOND. *Voy.* Lomond.

L'HUILLIER DE ROUVERAC. *Voy.* Huillier.

L'HUILLIER, habitant de Paris, Il joua très-long-temps un rôle dans la municip., en fut un des membres marquans sous toutes les formes et dénominations qu'elle prit successivement, figura dans les émeutes des 20 juin et 10 août 1792, présida la Commune pendant cette dernière journée, fut nommé le 17 du même mois accusateur public du trib. chargé de poursuivre les victimes de cette même insurrection, et se signala enfin dans les massacres de sept. Il remplit même à cette dernière époque les fonctions de *juge* à la Force, et fut un de ceux qui livrèrent les victimes aux bourreaux, entre autres Mde. la princesse de Lamballe. Pour le récompenser de tant de *services*, on le nomma procureur-syndic du dép. de Paris à la place de Rœderer; et le 31 mai il parut à la barre de la Conv., pour la sommer de destituer la commission des 12, et de livrer tous les Girondins, Isnard sur-tout

qu'il désigna personnellement, à la vengeance de la Montagne. Secondé par Hassenfratz (qui porta la parole le 1er. juin), et environné de tous les brigands de la capitale, „il ordonna, *dit Prudhomme*, „la suppression du comité des 12, „du ton dont Cromwel commandoit „au parlement avili de se retirer „sur-le-champ. Voilà ce qu'il nommoit avec emphase une insurrection *morale*, tandis que Robespierre, moins impudent, ne „l'appeloit que *patriotique*." Mais il ne tarda pas à succomber sous les coups du tyran qu'il avoit servi. Enfermé bientôt dans les prisons du Luxembourg, au milieu de plus de 40 personnes de sa section qu'il avoit fait incarcérer, il y passa plusieurs jours à parler de son humanité, de sa délicatesse, de sa sensibilité, etc., à vanter les services qu'il avoit rendus à la patrie et aux particuliers, le crédit dont il jouissoit encore, à faire la cour aux gens riches et aux ci-devants, enfin à s'enivrer et à verser des larmes. Robespierre, auquel il écrivit plusieurs lettres, n'ayant pas daigné lui répondre, il fut transféré à Ste. Pélagie, et s'y poignarda peu de temps après, dans un accès de désespoir.

LIANCOURT (*de* LAROCHEFOUCAULT D'ESTISSAC *Duc de*), grand maître de la garde-robe du roi et chevalier de ses ordres, député de la noblesse de Clermont en Beauvoisis aux Etats-Généraux. Né à la cour, possesseur d'une grande charge, comblé de faveur, remarqué même par un monarque dont l'amitié étoit un titre à l'estime de tout le monde, il sembloit devoir être l'un de ceux sur lequel ce prince malheureux avoit le plus droit de compter. Sans être d'une de ces maisons qui depuis plusieurs siècles pouvoient se regarder comme les colonnes de la monarchie, il appartenoit à tout ce qu'il y avoit de grand en France, et se devoit d'honorer un nom, encore plus illustré il est vrai, par le célèbre auteur des Maximes, que par des hauts faits d'armes, et des titres importans. Avec tant de raisons de se ranger parmi les défenseurs des prérogatives royales, Mr. de Liancourt, égaré dans sa manière de servir un prince qu'il ne pouvoit s'empêcher d'aimer, épousa dès les premiers jours une révolution qu'on peut distinguer et définir ainsi: des erreurs enfantant des crimes, et des regrets produisant enfin des réparations sourdes et tardives. Confondant la philosophie et les philosophes, les maximes inapplicables des grands écrivains avec leur conduite, les théories avec les applications, l'analyse qui dessèche et détruit tout, avec l'expérience qui améliore et vivifie; élève enfin de tous ces En-

cyclopédistes, précurseurs de tous les maux qu'ils ont conjurés quarante ans, le duc de Liancourt crut de bonne foi servir Louis XVI en travaillant avec quelques amis à le livrer, dépouillé de sa puissance, à une poignée de démagogues qui l'attendirent, et le reçurent de leurs mains. Incapable de tendre un piége, mais assez crédule pour s'y laisser prendre, il rêva tout ce qu'il plut à des fourbes plus adroits que lui de lui inspirer; irrité par les sarcasmes d'un ordre dont il avoit abandonné la défense pour se livrer à celle de tout le genre humain, (mot vague que l'égoïsme a inventé pour dire tout et n'exprimer rien,) il éprouva ce que la contrariété d'une part et une conscience mal à l'aise font faire, se livra faute de pouvoir s'arrêter, et ne prit pas assez tôt pour des remords, des regrets sur lesquels ses maladroits ennemis ne le laissèrent pas s'appesantir. Une fois enveloppé de ces démocrates perfides, qui concevoient dans le silence ce que tant de demi-philosophes exécutoient pour eux, le duc de Liancourt entraîné après avoir été séduit, servit de tout l'ascendant de son rang et de sa fortune, une cause qui alloit bientôt lui ôter l'un et presque lui ravir l'autre. Après avoir fait tous ses efforts pour faire passer la noblesse dans la chambre du tiers-état, il se hâta de figurer dans le parti appelé depuis très-improprement monarchien, et de se ranger sous les enseignes de quelques jeunes factieux des communes imbus comme lui de ces brillantes théories, véritables boîtes de Pandore dont tous les maux sont sortis sans excepter l'espérance. Président de l'assemblée nationale à la fin de juillet 1789; il fixa particulièrement l'attention par le repas qu'il donna avec le duc d'Aiguillon, et dont les suites firent voir à la France une centaine de Lycurgues, faisant des lois au sortir d'une orgie, et disposant de son sort au sein de leur ivresse. Le duc de Liancourt poussé probablement au-delà de son premier but, se trouva chargé de cette ridicule ambassade du genre humain *(voy. à l'article* Cloots). Qui parut à la barre de l'Ass. le 19 juin 1790. Ce fut Mr. Blencourt, député de Guéret qui rendit compte quelques jours après à la tribune, qu'un homme du peuple, trompé par la ressemblance du nom, étoit venu lui demander 18 livres qu'il devoit avoir ordre de lui payer pour avoir fait l'ambassadeur Arménien. Eclairé sur le danger d'abandonner tous les pouvoirs à des factieux insatiables, Mr. de Liancourt ne tarda pas à s'apercevoir que la réforme qu'il avoit désirée, n'étant plus qu'une révolte ouverte, il étoit

temps de rendre, au moins par le veto quelque chose au roi de sa puissance, et de rappeler à la France en délire, que ce n'étoit pas à créer une nouvelle constitution, mais bien à affermir l'ancienne que le monarque l'avoit appelé. Dépopularisé par son retour vers des idées sages, oublié tout le reste de la session, d'un parti, et trop repoussé par celui duquel il cherchoit à se rapprocher, le duc de Liancourt désira de se faire employer comme officier général, afin d'obtenir une influence qui pût le mettre à même d'être utile à un monarque envers lequel il avoit tant à réparer. Destitué après le 10 août 1792, condamné dès qu'il voulut opérer le bien au supplice qu'ont éprouvé dans la révol. tous ceux qui l'ont servie, il se sauva en Angleterre, se réfugia ensuite dans les Etats unis de l'Amérique, y voyagea beaucoup, et publia sur ce pays un grand ouvrage, où parmi des idées saines, des vues sages, des notes précieuses de statistique, et cette vague philantropie, maladie du temps, on retrouve, si non encore l'introducteur de l'ambassade du genre humain, du moins l'élève de nos philosophes, bien plutôt *revenu* que désabusé. ..

LIBOREL, député du Pas-de Calais au Conseil des Anciens en sept. 1795. Il y fit quelques rapports dans un sens assez modéré, et en sortit en mai 1799.

LICHTENSTEIN (*le prince Charles de*), chambellan de l'Empereur. En sept. 1790 il se rendit à Versailles pour notifier à la cour de France l'avénement de Léopold à l'Empire; et au commencement de 1796 il fut chargé de quelques négociations avec la Grande Bretagne.

LICHTENSTEIN (*le prince Jean de*), génér. au service d'Autriche. Employé comme colonel en 1793, il se distingua par son intelligence et sa valeur le 12 sept. près de Bouchain. En juin 1794 l'Empereur l'éleva au grade de général-major; et il se conduisit de nouveau de la manière la plus brillante aux combats des 24, 25, 26 août 1796 à Forchheim, Bamberg et Hernspach, ainsi que les 1, 2 et 3 sept. aux affaires qui eurent lieu près de Wurzbourg. Il devint ensuite lieut.-feld-mal., et passa à l'armée d'Italie, où il servit pendant la campagne de 1799.

LIDON (*Bern. Franç.*), député du dép. de la Corrèze à la Conv. nat., où il vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti de la Gironde il s'opposa avec courage le 19 oct. 1792 aux Sections de Paris, qui osèrent menacer la Conv. Nat.; mais il ne tarda pas à être enveloppé dans la chute de sa faction: décrété d'arrestation le 2 juin, il

vint à bout de se sauver de Paris, fut décrété d'accusation le 3 oct., et se brûla la cervelle le 8 nov. dans son dép., à l'instant où on alloit l'arrêter avec Chambon.

LIEGEARD, aide de camp du général Caffin en 1795. Ce fut lui qui s'empara de Stoffiet de concert avec le chef de bataillon Loutil (*voy. ce nom.*). Il devint ensuite génér. de brigade.

LIÉNART, député-suppléant du tiers-état de Perronne aux Etats-Génér. Il remplaça M. Mareux à l'Ass. Nat.

LIENDON, substitut de Fouquier-Tinville accusateur public du trib. révol. de Paris. La confiance que lui avoit témoignée le comité de Salut-public en lui donnant cette place, alors si importante, suffit pour donner une idée de ses principes et de son humanité. Ayant échappé cependant à la vengeance tardive qui frappa Fouquier et la plupart des juges-bourreaux qui votoient sous ses ordres, il fut employé par la suite en qualité de commis. du Directoire.

LIÉVIN-PALMAERS, curé desservant de Mardyck, député du clergé de Baillenx aux Etats-génér. Il prêta le serment constitutionnel le 4 janv. 1791.

LIGERET, accusateur public au trib. crim. du dép. de la Côte-d'Or, sous Robespierre. Il fut à cette époque l'un des ministres les plus cruels du régime de la Terreur, dans ce dép. Ayant été nommé en sept. 1795 au Conseil des Anciens, il y prononça le 20 janv. 1797, comme président, un long discours sur la mort de Louis XVI, et le serment de haine à la royauté. Il mourut dans le courant de nov. de la même année.

LIGNE (*le prince de*) génér. d'artil. au serv. d'Autriche. Il servit avec succès, notamment en 1789, contre les Turcs, sous les ordres du Feld-mal. Cte. d'Haddick.

LIGNE (*le prince Charles de*) fils du précéd., colonel au service d'Autriche. Employé dans la guerre contre les Turcs, il se distingua d'une manière si marquante à la prise d'Ismaël, que le prince Potemkin, très-avare de louanges, écrivit à son père pour le complimenter sur les preuves d'intelligence et de bravoure qu'il avoit données pendant tout le siége. Se trouvant dans les Pays-Bas au moment de la révolte de ces provinces contre la maison d'Autriche, il embrassa d'abord le parti patriotique, et se joignit aux rebelles avec un corps de troupes autrichiennes. Mais il rentra ensuite en grâce près de son souverain, chercha à faire oublier

cette erreur par des services signalés, se distingua le 27 mai 1792 dans une affaire qui eut lieu contre les François près de Condé; et finit par se faire tuer le 14 sept. en attaquant, avec trop d'audace, des abattis faits en avant de Lacroix-aux-Bois.

LILIAZ DE CROZE, avocat à Montréal, député du tiers-état du Bugey aux Etats-généraux.

LILIEN (*le Baron de*) général autrichien. S'étant rendu en décem. 1789 à Bruxelles, pour y remplacer le génér. Schröder, les bourgeois s'emparèrent le 6 de sa personne, et ne le relâchèrent qu'après avoir exigé sa parole d'honneur de ne pas porter les armes contre le parti patriotique. Il commanda en 1792 une division en Champagne, et fut employé à l'armée de Cobourg, pendant les campagnes suivantes.

LILIENHORN, officier supérieur dans les gardes suédoises. Instruit du projet formé en 1792 d'assassiner Gustave, il fit remettre à ce prince, le jour même de l'exécution de ce complot, un billet écrit en françois et dans lequel, en l'avertissant du danger qu'il courroit en se rendant au bal, il ajoutoit que quoiqu'il ne fût pas de ses amis, il ne vouloit pas être un de ses assassins. Arrêté le 22 mars par suite de cette affaire, il fut cond. le 1er juin à perdre la vie, l'honneur et la fortune, comme n'ayant pas fait dans cette circonstance tout ce que son devoir exigeoit de lui, pour le salut de son souverain; mais d'après le voeu exprès du roi, le régent commua ensuite cette peine en un bannissement perpétuel, et il fut conduit aux frontières le 15 août.

LIMENTON (*Auguste Philibert*) DE CHASSET, noble, dom. à St. Rémi-de-la-Vanne, dép. de Seine et Marne, cond. à mort comme conspir. le 9 frim. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LIMOGES, accusateur public près le trib. du dép. de la Dordogne, député de ce dép. au Cons. des 500, en mars 1799.

LIMON, député des Côtes-du-Nord au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

LIMON, (GEOFFROI *de*) contrôleur des finances et de la maison du duc d'Orléans. Pendant l'hiver de 1788 il écrivit au curé de St. Eustache, afin de lui promettre, au nom de son maître, des secours énormes pour les pauvres, et cette lettre fut insérée dans les gazettes, comme tous les actes de bienfaisance que ce prince croyoit devoir faire à cette époque. En 1789 M. de Limon se distingua parmi ceux qui offrirent des dons patrio-

tiques, et il adressa à l'Ass. Nat. une lettre très-longue, qui fut lue à la séance du 19 octobre, et qui contenoit les passages suivans : „ Monseigneur le président, je viens „ présenter entre vos mains, à „ l'auguste et tutélaire Ass. Nat., „ l'hommage de la ville de Pont-„ l'Evêque dont j'ai l'honneur „ d'être maire ; l'expression de „ son respect, de sa vive recon-„ noissance pour ses décrets mé-„ morables, ses voeux pour la „ continuation de ses travaux, sont „ consignés dans sa délibération du „ 5 août, et cette datte est pré-„ cieuse, puisque le 5 août est „ l'époque la plus glorieuse pour „ le patriotisme françois. Quant à „ moi je m'empresse d'offrir à „ l'Ass. des sacrifices patriotiques. „ Dès le mois de mars dernier „ j'ai renoncé gratuitement aux „ droits de corvée, etc., et j'offre „ aujourd'hui d'abandonner sans „ indemnité tous les droits seigneu-„ riaux, si les seigneurs dont je re-„ lève veulent me traiter de même. „ Enfin, Monseigneur le président, „ je ferai porter mon argenterie „ à la monnoie, et je verserai par „ la suite dans la caisse patriotique „ une somme qui excédera de „ beaucoup le centième denier de „ ma fortune : lorsqu'il est à „ craindre que le génie du premier „ ministre des finances (Necker) „ et ses grands talens ne puissent „ mettre la plus auguste Ass. du „ monde à portée de faire le bien „ que désire le Roi et qu'attend la „ nation, chacun doit un tribut „ personnel, etc. " Pour commencer à accomplir ces promesses, M. de Limon fit en effet remettre à l'Ass. le 28 du même mois, par M. Thibault, curé de Soupes, 182 marcs d'argent. Attaché au duc d'Orléans, on l'a accusé très-souvent d'avoir été un des agens de ce prince pendant les premières années de la rév., et un certain abbé Dubois l'a même chargé de la manière la plus grave dans une déposition faite à Turin. (*Voy. à ce sujet l'article Dubois*) Cependant, quelques désagrémens que lui causèrent des membres de la faction orléaniste, l'ayant engagé à sortir de France, il se jeta avec la dernière exagération dans le parti royaliste, et publia même en 1796, pour engager la Prusse à rentrer dans la coalition contre la France, un ouvrage qui annonce des moyens et des connoissances en politique. Il avoit été en 1789 rédacteur des instructions que les Baillages de l'apanage du duc d'Orléans donnèrent à leurs députés aux Etats-génér., instructions auxquelles on annexa un petit pamphlet de l'abbé Siéyès intitulé *Délibérations à prendre par les Ass. de Bailliages ;* ce qui fit croire à quelques personnes que Siéyès

étoit aussi l'auteur des *Instructions:* Mallet Dupan relève cette erreur dans son No. XXXIII du Mercure britannique. M. de Limon mourut en Allemagne en 1799.

LIMONIER, lieutenant colonel du régt. de Dauphiné infanterie. Il fut massacré en sept. 1792 à Châlons-sur-Marne par la populace, comme entretenant des correspondances avec les émigrés et portant sur lui une cocarde blanche.

LIMOUSIN, homme de loi et adminis. du dép. de la Dordogne, député de ce dép. à la Législat. Il plaida le 19 juill. 1792 avec courage, la cause de M. de la Fayette, persécuté principalement par les Girondins, pour avoir sollicité la punition des attentats commis le 20 juin contre le Roi; et il osa même demander qu'au lieu de le poursuivre on prît en considération l'adresse qu'il avoit présentée à l'Ass. sur cet objet.

LINCK, le jeune, député de la Gironde au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

LINDET (*Robert - Thomas*), curé de Ste.-Croix-de-Bernay, député du clergé du Bail. d'Evreux aux Etats-génér. Il y embrassa le parti révol., fut élu en mars 1791 évêque constitutionnel du dép. de l'Eure, et nommé en sept. 1792 député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il joua un rôle très-obscur à l'Ass. Constituante ainsi qu'à la Conv.; mais il sut s'environner d'une espèce de popularité en se mariant à Paris en nov. 1792. Il fut même le premier évêque qui donna cet exemple, et il eut soin de faire célébrer cette cérémonie par un prêtre déjà marié, et selon le rite catholique; mais prompt à saisir toutes les nuances révol., il abjura ensuite sa religion, renonça à l'épiscopat le 7 nov. 1793, et remit le 16 à la Conv. les lettres de prêtrise de plusieurs ecclésiastiques d'Evreux qui avoient suivi son exemple. Dominé par son frère, dont il fut pour ainsi dire le secrétaire, il suivit constamment ses traces, et le défendit le 20 mai 1795, (1er. prair. an 1,) lorsqu'on le dénonça comme un des auteurs de la révolte jacobine de cette journée. Devenu en sept. membre du Cons. des Anciens, il en sortit en mai 1798.

LINDET, (*Robert*) homme de loi, procur.-syndic du district de Bernay et frère du précédent, député du dép. de l'Eure à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Cet homme, espèce de modéré pendant l'Ass. Législat., et voué ensuite au parti de la Montagne, fut re-

gardé assez généralement comme un des chefs les moins fougueux, mais les plus fins et les plus dangereux de cette faction. Quoique membre du comité de Salut-public pendant le régime de la Terreur, il se conduisit avec modération dans les dép. du Calvados, de l'Eure, du Finisterre, où il se rendit en juil. 1793 pour réprimer les partisans des Girondins, et même à Lyon, où on l'avoit envoyé en juin même année, pour prendre des renseignemens sur l'état de cette ville; le rapport qu'il fit à son retour de cette dernière mission, est remarquable par l'art qu'il employa pour ne pas se compromettre, quelle que fût l'issue des mouvemens qui se préparoient dans cette grande cité. Mais s'il mit la plus grande circonspection dans ces démarches, dont il auroit pu être personnellement responsable, il fut moins timide à la Conv. et au comité de Salut-public, où il avoit d'autres membres pour solidaires de ses opinions, et on le vit se prononcer souvent, et de la manière la plus forte, en faveur des mesures révolutionnaires. Ce fut lui qui le 10 déc. 1793 fit au nom de la comm. des 21 le rapport des crimes imputés à Louis XVI; et le 10 mars 1793 il proposa un projet monstrueux d'organisation pour le trib. révol., projet qui portoit entre autres choses, que les juges ne seroient soumis à aucune forme dans l'instruction des procès, que ce trib. n'auroit point de jurés, et qu'il pourroit poursuivre tous ceux qui, par les places qu'ils avoient occupées sous l'ancien régime, rappeloient des prérogatives usurpées par les despotes. Il se montra ensuite l'ennemi des Girondins, et on rapporte même que Brissot le surnomma *la Hyène*. Quand la Montagne se divisa en deux factions, et que plusieurs de ses membres hasardèrent enfin de s'élever contre Robespierre qui méditoit leur perte, Lidet, que le tyran n'avoit point encore inscrit sur la liste de proscription, demeura spectateur tranquille de cette lutte terrible; mais lors que les Thermidoriens attaquèrent Collot, Barrère et Billaud-Varennes, sentant bien que l'on vouloit détruire peu-à-peu les membres des comités de gouvernement, il prit vivement leur défense, prononça le 22 mars 1795 un discours très-long, dans lequel il chercha, avec beaucoup d'art, à relever les services de ces comités en les opposant à la conduite de ceux qui leur avoient succédé, et il demanda sur-tout avec instance qu'au lieu d'isoler les prévenus, on jugeât à-la-fois tous les membres qui avoient eu à cette époque part au

gouvernement. Cette manière de procéder eût pu en effet devenir funeste aux Thermidoriens, qui auroient eu à combattre une faction nombreuse et puissante ; aussi eurent-ils soin de ne frapper d'abord que quelques-uns des chefs les plus abhorrés ; et Lindet, ainsi que ses autres collégues qui n'avoient pas voulu croire à ses prédictions ou n'avoient pas osé faire cause commune avec les premiers membres attaqués, se virent bientôt poursuivis à leur tour. Dénoncé le 1er. prairial an 3 (20 mai 1795), comme un des auteurs de la révolte jacobine qui éclata alors contre la Conv., et dont le but étoit en partie de sauver Barrère, ses complices et les députés déjà arrêtés pour la révolte du 12 germinal, il fut défendu par son frère et justifié ; mais 8 jours après (le 28 mai), l'Ass. le décréta d'arrestation comme ayant été membre du comité de Salut-Public pendant le règne de la Terreur. Amnistié par la suite, il fut nommé le 20 juil. 1799 (*après l'entrée de Siéyès au Directoire*) ministre des finances, et conserva cette place jusqu'à la rév. opérée en nov. par Buonaparte.

LINDT (*de*) lieutenant génér. saxon. Il commanda les troupes de sa nation qui agirent en 1793 de concert avec l'armée prussienne ; et s'étant distingué dans plusieurs circonstances, notamment le 30 nov. à l'affaire de Kaiserslautern, le roi de Prusse lui donna l'ordre de l'aigle rouge. Il commanda de nouveau le contingent saxon en 1796 à l'armée de l'archiduc Charles, et se fit remarquer particulièrement au combat de Wetzlar le 15 juin.

LINGUET, (*Simon-Nicol.-Henry*) avocat au parlement de Paris. Il se rendit célèbre par ses tracasseries avec l'ordre des avocats, qui le raya de son tableau, par ses querelles avec le duc d'Aiguillon, par son emprisonnement à la Bastille, et plus encore peut-être par l'écrit qu'il publia sur cette prison d'état après son élargissement, ouvrage qui fut singulièrement goûté alors, par la jeunesse sur-tout, et qui prépara à la rév. plus de partisans qu'on ne l'a généralement imaginé. S'étant retiré à Bruxelles en 1787, il y composa ses *Annales politiques*, prodigua les louanges à l'Empereur Joseph II, et acheva ensuite, en écrivant avec force en faveur de la liberté de l'Escaut, de capter la faveur de ce prince, qui lui accorda une gratification de mille ducats, et le fit assurer de sa protection. Mais la reconnoissance n'étant pas la vertu dominante de Linguet, il ne tarda pas à se jeter dans le parti de Van-der-Noot, en

faveur duquel il écrivit, moyennant d'assez fortes rétributions. Il publia entre autres, en av. 1790, une brochure intitulée, *Observations d'un républicain, en réponse au mémoire de Léopold.* Revenu à Paris au moment de la rév., il parut les 31 mars et 5 avril 1791 à la barre de l'Ass. Nat., y lut un mémoire justificatif en faveur de l'ass. coloniale de St. Marc, qui l'avoit grassement payé pour prendre sa défense, et profita de l'occasion pour plaider la cause des Noirs et déclamer contre la tyrannie des Blancs. Enfermé ensuite comme suspect, le trib. révol. de Paris le cond. à mort le 9 mess. an 2, comme connu par ses écrits et son séjour dans les cours de Vienne et de Londres, auprès des despotes, qu'il encensa et insulta tour-à-tour, mais avant la rév. Il étoit âgé de 57 ans, et né à Reims. On peut assurer qu'il entra toujours au moins autant de folie que d'immoralité dans la conduite de Linguet, et on prétend même qu'il perdit entièrement la raison dès qu'il eut appris son jugement.

LION, député des Isles du Vent à la Conv. Nat. Il n'y prit séance, ainsi que tous les députés des colonies et des dép. réunis, qu'après le jugement de Louis XVI, et devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

LIPTAY, génér. autrichien. Il servit d'une manière distinguée en Italie pendant les campagnes de 1796 et 1797, notamment le 3 nov. 1796 aux affaires de la Brenta, et le 12 janv. 1797 à la bataille de Montebaldo.

LIQUIER, négt., député du tiers-état de Marseille aux Etats-génér. Il mourut à Versailles le 13 juin 1789 et fut remplacé par M. Castelanet.

LISTON (*le Chevalier*) ministre d'Angleterre en Suède, en 1792. Il quitta cette Cour dans le courant de sept., fut envoyé en mars 1794 à Constantinople en qualité d'ambassadeur, et en fut rappelé à la fin de 1795.

LITTÉE, député des Iles du Vent à la Conv. Nat. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1797.

LIVRÉ, échevin de la ville du Mans, député du tiers-état du Maine aux Etats-génér. Le 13 avril 1791 il annonça, au nom du comité de salubrité, que des individus, profitant de la loi des patentes, s'immisçoient dans l'exercice de la pharmacie et vendoient des drogues dangereuses; l'Ass. sur sa motion rendit un décret relatif à cet objet.

LOAISEL, recteur de Redon, député du clergé de la Sénéch. de Vannes aux Etats-génér. Ayant

donné sa démission, il fut remplacé par M. Lebrethon.

LOBINHES, député du dép. de l'Aveyron à la Conv. Nat., où il vota la détention et l'exil de Louis XVI, refusant au reste de se considérer comme juge. Il passa ensuite au Cons. des 500.

LOBJOY, maire de Colligis et adminis. du dép. de l'Aisne, député de ce dép. à la Législat. En mai 1792 il prononça un long discours pour attirer l'attention de l'Ass. sur la conduite des agens de France près des cours étrangères. Réélu en mars 1797 par le même dép. au Conseil des Anciens, il passa en déc. 1799 au Corps-législat.

LOCQUET DE GRANDVILLE (*Félix-Victor*) gentilhomme breton, âgé de 34 ans, né à Fougerais, dom. à St. Malo, cond. à mort le 18 juin 1793, par le trib. révol. de Paris, comme convaincu de la conspir. de Bretagne dont Larovrie étoit le chef.

LODIN-LA-LAIRE, juge au trib. civil du dép. d'Ille et Vilaine, nommé député de ce dép. au Cons. des 500 en 1798, pour 2 ans.

LOEBEN (*le Cte. de* LEHEN-) ministre de Saxe. Il fut en mai 1792 envoyé par son souverain près de la cour de Warsowie, et en 1797 au congrès de Rastadt.

LOEDON-DE-KEROMEN, recteur de Gourin, député du clergé de la Sénéch. de Quimper aux Etats-génér. Il prêta le 3 janv. 1791, à la tribune de l'Ass., le serment constitutionnel.

LOFFICIAL, lieut. génér. au Bail. de Vouvant, député du tiers-état du Poitou aux Etats-génér. Il travailla pendant l'Ass. Nat. dans le comité de judicature. Nommé en sept. 1792 par le dép. des Deux-Sèvres à la Conv., il y vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. On le vit s'occuper ensuite de l'organisation des archives de la Rép.; et lors du procès de Carier, il attaqua ce monstre avec assez de vivacité. La Conv. le nomma en déc. 1795 un des commis. chargés de se rendre aux armées de l'Ouest, pour y porter le décret d'amnistie accordée aux Chouans et Vendéens. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

LOGRAS (*le Mis. de*) conseiller au parlem. de Navare, député de la nobl. de cette province aux Etats-génér.

LOISEAU, député du dép. d'Eure et Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI, et sa plus prompte exécution. On le chargea au commencement de 1795 d'assurer les subsistances de Paris, et le Directoire l'employa après la session en qualité de commis.

LOI-

LOISEAU DE BÉRENGER (*Jean-Louis*) noble, fermier-génér., né et dom. à Paris, cond. à mort le 19 flor. an 2, par le trib. révol., comme conspirat., *mettant dans le tabac de l'eau et des ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens.*

LOISEL, de la Manche, (*Gilbert-Jean-Franç.*) député de ce dép. au Cons. des Anciens en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

LOISEL (*Pierre*) vice-présid. du dép. de l'Aisne, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il demanda le 3 av. 1791, en qualité de descendant d'Antoine Loisel, de Beauvais, auteur des *Institutions du droit civil*, que son aïeul fût mis au rang des grands hommes; mais un membre ayant observé, que ce jurisconsulte avoit le premier consacré la maxime *si veut le roi, si veut la loi*, sa proposition fut rejetée. Le 30 juill. 1792 il s'opposa à ce qu'on aliénât les forêts nat., assurant qu'on possédoit encore d'autres ressources, et indiquant entre autres les 25 millions de la liste civile du Roi. Le 14 décem. il fit décréter l'émission de 300 millions d'assignats de 50 livres. En août 1795 il présenta un long rapport sur la réduction des hôtels des monnoies, et fit décréter plusieurs articles tendant à déterminer la valeur et le poids des différentes espèces monnoyées. Devenu membre du Conseil des Anciens, il continua à s'y occuper de la partie monnetaire, de celle des lettres de change, et sortit en mai 1798 du corps législatif.

LOISEL, commis. près la municip. de Fougères, député du dép. d'Ille et Vilaine au Cons. des Anciens en mars 1798.

LOISELLIER (*Claudine-Françoise*) ouvrière en mode, née et dom. à Paris, âgée de 44, cond. à mort, le 16 flor. an 2, par le trib. révol., pour avoir eu le courage de placarder, pendant le règne de la Terreur, un écrit portant ces mots: *Peuple, grand corps de citoyens, armez-vous donc de force et de courage, pour sauver la vie à ces innocentes victimes qu'on égorge tous les jours, et faites finir la guillotine.*

LOISON, génér. répub. Il servit en 1793 et 94 à l'armée des Ardennes, devint alors génér. de brigade, fut employé le 5 oct. 1795 (14 vendém. an. 4.) par la Conv. Nat. contre les Sections, et montra dans cette circonstance beaucoup de dévouement pour la cause qu'il servoit. On le nomma en conséquence président du conseil de guerre de St. Roch, et il jugea ceux qu'il

venoit de combattre. En 1800 il commanda une div. de l'armée de réserve.

LOISON, avocat, député-suppléant du tiers-état de Verdun aux états-génér. Il remplaça M. le Baron de Pouilly à l'Ass. Nat.

LOIZEROLLES, père (*J. S.*) noble, ancien lieut. génér. au Bail. de l'Arsenal, né et dom. à Paris, âgé de 61 ans, cond. à mort le 8 therm. an 2, par le trib. révol., comme conspir. dans la prison de St. Lazare, où il étoit détenu. Il se trouvoit enfermé dans cette maison avec son fils, lorsqu'on imagina les conspirations des prisons. Le 25 juill. 1794 (7 thermidor) l'huissier du trib. se présenta à St. Lazare, avec la liste de ceux qui devoient être mis en jugement, et nomma Loizerolles fils: le jeune homme dormoit; et le père n'hésitant point à sacrifier sa vie pour conserver la sienne, suit l'huissier à la Conciergerie, et paroît à l'audience; le greffier croit ne voir qu'une erreur dans la différence d'âge, substitue le mot de père à celui de fils, change le nom de *François* en ceux de *Jean Simon*, et l'âge de 22 ans en celui de 61, ajoute les qualités du père dont l'acte d'accusation ne parloit point, et envoie à l'échafaud le digne vieillard, contre lequel il n'existoit pas d'accusation. On rapporte que quand il fut lié à la planche fatale il s'écria avec une sorte de transport: *J'ai réussi!* Ce fut la veille de la chute de Robespierre qu'il donna ainsi une seconde fois la vie à son fils. Relâché presque aussitôt, le jeune homme recouvra en outre toute sa fortune; mais il est douloureux d'être obligé d'ajouter, que loin d'imiter l'exemple de son père, il abandonna entièrement son frère, qui avoit émigré.

LOLIER, curé d'Aurillac, député du clergé du Bail. de St. Flour aux Etats-génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LOLIVIER, adminis. du dép. de la Meuse, député de ce dép. à la Législat.

LOLLIVIER, femme ST. PERN (*Marie Philip.*) noble, âgée de 60 ans, née à Trébirame, dép. du Finisterre, dom. à Lagielais, dép. d'Ille et Vilaine, cond. à mort comme conspir. le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LOMBARD (*Joseph*) noble, âgé de 63 ans, né à Grenoble, dom. à Bordeaux, cond. à mort le 9 therm. an 2, par la comm. milit. de cette dernière ville, comme ennemi de la rév., n'ayant jamais assisté à sa section, ayant caché des armes lors des visites, et refusé d'accepter la constitut. de 1793.

LOMBARD DE TARADEAU, lieut. génér. du Bail., député du

tiers-état des Sénéchaussées de Grasse, Draguignan et Castellane aux Etats-génér.

LOMBARD-LA-CHAUX, député du Loiret à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Cet homme, dont le premier métier fut, à ce que l'on croit, celui de tailleur, se prétendoit au moment de la rév. ministre protestant; et il paroît en effet que la haine que portoit cette secte à la monarchie et à la religion dominante, contribua encore à exalter son patriotisme. Après avoir mené la vie d'aventurier dans plusieurs provinces, notamment en Dauphiné, il s'établit à Orléans, parvint à se faire nommer maire de cette ville, s'y lia avec Léonard Bourdon, Nicolle, etc., et y devint le protecteur des Maratistes, et l'apologiste de tous les crimes. On le vit notamment les 16 et 17 sept. 1792, jours où des brigands, presque tous étrangers, pillèrent huit maisons, en brûlèrent les meubles, et jetèrent cinq personnes dans les flammes, on le vit s'opposer à ce que la municipalité fît marcher contre eux des troupes, et s'écrier que *le peuple avoit de justes vengeances à exercer, et qu'aussitôt qu'il seroit satisfait, ils'apaiseroit de lui-même.* S'étant avancé au milieu des révoltés, tandis qu'ils pilloient la cinquième maison, (ils avoient annoncé qu'ils en pilleroient huit) il leur dit: *Mes bons amis, mon intention n'est pas de vous empêcher de faire ce qui vous amuse; vous vous apaiserez lorsque vous serez vengés; vous n'avez plus que trois maisons après celle-ci.* On assure que pendant que les assassins firent brûler sur des brasiers 4 de leurs victimes, il demeura, monté sur une chaise, spectateur tranquille de cette horrible exécution. En récompense de ce dévouement les Jacobins du Loiret le nommèrent aussitôt à la Conv., où il servit obscurément le parti de la Montagne. Il travailla en 1795 dans le comité des finances, sortit du corps législat. à la fin de la session, et fut très-employé alors par le Directoire; mais ayant perdu sa confiance vers le mois d'oct. 1796, il se jeta dans une autre partie, et devint l'un des fournisseurs des hôpitaux de la Rép. On le comptoit encore en 1799 parmi les Jacobins, qui se servoient sur-tout de lui pour la partie de l'espionnage.

LOMENIE DE BRIENNE, cardinal et archevêque de Sens. *Voy.* BRIENNE.

LOMÉNIE (*Alexis François Cte. de*) colonel des chasseurs de Champagne, âgé de 36 ans, né à Marseille, dom. à Brienne, cond. à mort, comme conspir., le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

E.*

LOMÉNIE, *Cte. de* BRIENNE, *(Louis Marie Athanase)* ex-ministre de la guerre, âgé de 64 ans, maire de Brienne, né à Paris, dom. à Brienne, cond. à mort comme conspir., le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris. Il avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

LOMÉNIE (*Martial*), noble, prêtre, coadjuteur de l'archevêque de Sens, marié depuis la rév. à sa cousine Anne-Marie-Charlotte, âgé de 30 ans, né à Marseille, dom. à Sens, cond. à mort comme conspir. le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris. Son immoralité ne peut guère être comparée qu'à l'impudeur de Mde. de Canizi, sa cousine, qui ne rougit pas d'être une des premières femmes de France à profiter de la loi du divorce, et encore, pour épouser un prêtre.

LOMÉNIE, femme divorcée du Cte. de CANIZI (*Anne-Marie-Charlotte*), âgée de 29 ans, née et dom. à Paris, remariée à son cousin, Martial Loménie, ci-devant prêtre et coadjuteur de Sens, condamnée à mort comme conspiratrice le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LOMÉNIE (*Charles de*) noble, chevalier de St. Louis et de Cincinnatus, âgé de 33 ans, né à Marseille, dom. à Brienne, cond. à mort comme conspir. le 21 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LOMET, avocat à Moulins, député du tiers-état de la Sénéch. du Bourbonnois aux Etats-génér.

LOMONT, adminis. du dép. du Calvados, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv., où il vota la réclusion de Louis XVI, après avoir annoncé „que tous les „efforts qu'on avoit faits à la tri„bune pour faire croire que l'Ass. „pouvoit accumuler tous les pou„voirs, ne lui avoient paru que „des sophismes; qu'on ne lui avoit „pas persuadé qu'elle pût faire „des lois, les appliquer, et cumu„ler les fonctions de législateurs, „et de juges." Attaché constamment au parti modéré, il fut décrété provisoirement d'arrestation le 30 vendém. an 4 (21 oct. 1795), comme s'étant montré favorable à la révolte des Sections. Mais cette arrestation n'eut aucune suite, et il passa aussitôt au Cons. des Anciens. Ayant continué à y professer les mêmes principes, il fut enveloppé dans la proscription du 18 fructid. an 5 (4 sept. 1797), échappa d'abord à la déportation à Cayenne, et se rendit ensuite à Oleron, d'où il fut rappelé en déc. 1799 par Buonaparte.

LOMONT, de la Creuse. *Voy.* LAUMOND.

LONCLE, député du dép. des

Côtes-du-Nord à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Il fut employé après la session en qualité de commis. du Directoire.

LONG, procur. du roi à Beaumont-les-Lomagnes, député du tiers-état du pays de Rivière-Verduu, aux Etats-géuér.

LONGCHAMPS (JOUENNE—) *Voy.* JOUENNE.

LONGPRÉ, chanoine à Champlitte, député du clergé du Bail. d'Amont en Franche-Comté aux Etats-génér. Le 2 janv. 1791 il prêta le serment constitutionnel exigé des prêtres fonctionnaires publics.

LONGUÈVE (HENRY —) premier avocat du roi au châtelet d'Orléans, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-génér,, où il se montra en général très-modéré. Il fut même un des signataires des protestations de sept. 1791. Réélu en mars 1797 par le dép. du Loiret au Cons. des 500, sa nomination fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

LONNÉ, adminis. du dép. des Landes, député de ce dép. à la Législat.

LONQUEUE, député-suppléant du dép. d'Eure et Loire, devenu membre de la Conv., en remplacement d'un des députés de ce dép. victimes du règne de la Terreur.

LORRAINE (*le prince Charles de*). *Voy.* LAMBESC.

LORRAINE (*le prince Joseph de*). *Voy.* VAUDÉMONT.

LORAS (*le Mis. de*), député de la nobl. de Lyon aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LORGES, génér. rép. franç. Il étoit employé en 1796 à l'armée de Sambre et Meuse, et ce fut lui qui, le 27 oct., força, après un combat très-vif, le débouché de Furfeld et de Diffenthal: il servit comme génér. de div. à l'armée du Rhin en 1800.

LORGUÉE *ou* LORGUIE (*Jean-François*), noble, dom. à Argenton, dép. de l'Orne, cond. à mort comme émigré, le 25 vend. an 3, par la com. milit. de Bois-le-Duc.

LORIER, député de Maine et Loire au Cons. des 500 en 1797.

LORME (*de*) génevois, l'une des 11 victimes que le trib. révol. de Genève, envoya à l'échafaud en juil. et août 1794.

LORTAL, homme de loi à Villefranche, et procureur syndic du dép. de l'Aveyron, député de ce dép. à la Législat.

LOSME (*de*), major de la Bastille. Cet homme, plein de vertus et d'humanité, ne put échapper à la mort le 14 juil. 1789. Ce fut en vain que plusieurs prisonniers, attachés à lui par les liens de la reconnoissance, se sacrifièrent pour

le sauver; il fut massacré, et sa tête promenée au bout d'une pique. Il donna, même en mourant, de nouvelles preuves d'héroïsme, et du tendre intérêt qu'il portoit à ses semblables. (*Les journalistes attachés au parti popul., tels que Prudhomme, le rédacteur du Moniteur-Universel et autres, ont rendu eux-mêmes justice à ses vertus.*) „Quels „remords, ne dut-on pas ressentir, *dit Prudhomme*, quand on „sut que le major de Losme, que „l'on massacra sur la place de „Grêve, en face de l'arcade de St. „Jean, étoit plein de vertus et „chéri de tous les détenus de la „Bastille?"

LOSTALOT, juge au trib. de Pau, député des Basses-Pyrénées, à la Législat.

LOUCHET, professeur et homme de lettres, député du dép. de l'Aveyron à la Conv. Nat., où il pressa avec chaleur le jugement de Louis XVI, et vota ensuite sa mort et son exécution dans les 24 heures. Il siégea constamment à la *Montagne*, se joignit, en juil. 1794, aux membres de cette faction menacés par Robespierre, et ce fut même lui, lorsque quelques membres eurent commencé l'attaque, qui demanda le premier le décret d'arrestation contre ce monstre et ses complices. Mais il prouva bientôt qu'en détruisant le tyran, il n'avoit pas songé à détruire la tyrannie. Dès le 19 août il prononça un long discours pour prouver la nécessité de maintenir la Terreur à l'ordre du jour, et osa encore, à cette époque, s'appuyer de l'autorité du *judicieux et profond Marat*. On le vit également le 17 oct. 1795, à la suite d'une sortie contre les prêtres réfractaires, les émigrés et leurs parens, qu'il présenta comme les auteurs du délabrement des finances, demander l'exécution rigoureuse des lois prononcées contre eux, et proposer même de nouvelles mesures plus violentes encore. Etant sorti du corps législatif à la fin de la session, il fut employé en qualité de commis. du Directoire (*par la protection de Merlin de Douai*), et destitua en fév. 1797, de concert avec Huguet, la municip. d'Amiens et les corps adminis. du dép. de la Somme, comme n'étant pas *à la hauteur*.

LOUIS XVI, roi de France, né à Versailles le 23 août 1754, sacré à Rheims le 11 juin 1775, cond. à mort par la Convention-Nationale les 16 et 17 janvier 1793 et exécuté le 21 sur la place Louis XV, *dite* de la révolution. L'opinion de la France et de l'Europe entière est fixée maintenant sur le compte de ce monarque: nous nous contenterons en conséquence de transcrire ici son testament (pièce qui le peint mieux qu'une longue dissertation), et de

rappeler que ce prince, qui ne s'occupa toute sa vie que du bonheur de son peuple, qui abolit la servitude, adoucit le code criminel, suprima la question, etc., etc., fut surnommé successivement *le Juste*, *le Bienfaisant* et *le Père du peuple*, par ceux-là même qui le traînèrent ensuite à l'échafaud comme un tyran, épithète qui ne fut sans doute jamais plus mal appliqué qu'à lui.

Testament de Louis XVI, tel qu'il a été envoyé par la Commune au Conseil exécutif.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser.

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés; je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères, tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon coeur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins

tons en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de coeur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance, (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon coeur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aye donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme et mes enfans, ma soeur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma soeur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir, par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux, je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma soeur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma soeur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes haines et tous ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son coeur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne, (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi) et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remercimens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les

compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils, MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me loner depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur coeur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé Louis.

LOUIS, docteur en chirurgie. Ce fut lui qui perfectionna en 1790 la machine à décapiter, inventée par le docteur Guillotin.

LOUIS, commis de l'intendant d'Alsace, député du dép. du Bas-Rhin à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Il présida la Conv., siégea dans le comité de Sureté-génér. pendant tout le règne de la Terreur, et s'en montra constamment le membre le moins cruel. Il paroît que plus foible que criminel, ce fut souvent la crainte seule qui lui fit prendre part aux mesures révol.; aussi l'excepta-t-on, le 28 mai 1795, du décret d'arrestation lancé contre la plupart de ses collégues; et Pierret assura même „que jamais Louis n'avoit rejeté la prière „du malheureux, que lorsque des „victimes de la tyrannie avoient „des grâces à demander elles s'adressoient à lui, et qu'elles „étoient sûres de l'obtenir.“ Il mourut vers la fin de la session.

LOUSMEAU-DUPONT, curé de St. Didier de Chalaronne, dé-

puté du clergé de la Sénéch. de Trévoux aux Etats-Génér.

LOUTIL, chef du 7ème bataillon nat. de Paris. Ce fut lui qui, avec l'adjudant Liégard, s'empara de Stofflet dans la nuit du 22 au 23 avril 1796. Avec 200 hommes d'infanterie et 25 chevaux, ils cernèrent Sangrenière, où ils avoient été avertis que ce chef devoit coucher. Suivi chacun de 12 grenadiers, ils se présentèrent aux deux portes de la maison qu'il occupoit; et ayant crié *royalistes*, ils entrèrent sans résistance. Stofflet se trouvoit seul avec deux aides de camp et un domestique; détrompé trop tard, il fit de vains efforts pour se défendre, et fut enmené prisonnier. (*Voyez.* AUDIONS.)

LOUVEAU, de la Mayenne, député de ce dép. au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid.)

LOUVEAU, du Doubs — *Voy.* LOUVOT.

LOUVET (*Pierre-Florent*), avocat aux conseils et ensuite juge au trib. de Montdidier, députté du dép. de la Somme à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement perpétuel à la paix: il avoit prononcé précédemment à la tribune un long discours pour prouver à la Conv. qu'elle ne devoit ni juger elle-même ce prince, ni le cond. à mort. Pendant la Législat. il avoit travaillé dans les comités des domaines, de législation, etc., et présenté différens rapports en leurs noms. Il continua à la Conv. à s'occuper des mêmes objets, et s'opposa notamment le 12 mai 1795 à un projet présenté par Dubois-Crancé, et tendant à faire percevoir l'impôt en nature. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797, devint alors commis. du gouvernement près les tribunaux civil et criminel de son dép., fut réélu en mars 1798 au même Cons., et passa en déc. 1799 au Corps-Législ.

LOUVET DE COUVRAY (*Jean-Bapt.*), avocat et homme de lettres, auteur de plusieurs ouvrages et entre autres du charmant roman de *Faublas*. Dès le principe de la rév. il se jeta avec ardeur dans le parti popul., se montra l'ennemi de la monarchie et sur-tout de la noblesse, publia en 1790 un roman sur la nécessité du divorce, et parut le 25 déc. 1791 à la barre de l'Ass. Législat. pour y provoquer, à la suite d'un discours plein de feu et de tournures oratoires, un décret d'accusation contre les princes françois émigrés. Nommé en sept. 1792, député du dép. du Loiret à la Conv. Nat., il s'y attacha au parti de la Gironde; et vota dans le procès de Louis XVI la

mort de ce prince, avec la condition expresse que l'exécution n'auroit lieu qu'après l'acceptation de la constitution par le peuple, s'élevant du reste avec un grand courage contre les nouveaux tyrans (*les Montagnards*) qui vouloient, dit-il, remplacer l'ancien. Dès l'ouverture de la session il s'étoit prononcé contre la *Montagne*, avoit, le 29 oct., dénoncé nominativement Robespierre dans un long discours, plein de force et même souvent d'éloquence, et demandé contre lui un décret d'accusation, après l'avoir signalé comme un ambitieux, qui se servoit, depuis 1791, de la commune de Paris pour dicter des lois aux législatures et parvenir au pouvoir suprême. Cette démarche hardie, qui n'eut cependant aucun succès, le rendit cher à la faction des Girondins, et surtout à la coterie de Mde. Roland, dont il avoit encensé le mari. (*Voy. au sujet de ce discours l'article* GRANDVILLE) Le 16 déc. il appuya une proposition de Buzot tendant à faire exiler la famille d'Orléans; et dans les séances des 20 avril et 19 mai 1793 il s'éleva de nouveau contre la Commune de Paris qui méditoit la ruine de sa faction, et la dénonça comme venant d'établir une correspondance factieuse avec les 44 mille communes de la Rép., comme employant les deniers destinés à l'approvisionnement de la ville, à faire colporter ses arrêtés, comme se livrant enfin à des orgies chères et scandaleuses, au milieu desquelles des municipaux avoient forcé les femmes et les filles des *Suspects* à danser devant eux, et leur avoient ensuite jeté les restes de leur table. Robespierre ne pouvoit oublier le courage et l'acharnement avec lesquels il l'avoit poursuivi, ainsi que ses créatures; aussi fut-il un des membres dénoncés le 31 mai, et décrété d'arrestation le 2 juin. On ne le vit point pendant ces séances orageuses qui décidèrent de la chute de son parti, seconder les efforts que tentèrent alors Lanjuinais, Vergniaux et Guadet, pour résister à leurs oppresseurs. Etant parvenu aussitôt à s'échapper de la capitale, il se retira à Caen avec plusieurs de ses collégues, écrivit contre ses persécuteurs, fut mis hors de la loi le 28 juil., se retira en Bretagne après la dissolution de l'armée d'Evreux (*voy.* WIMPFEN), ensuite dans la Gironde, et finit par se séparer de ses compagnons pour revenir à Paris, où il demeura caché jusqu'à la chute de Robespierre. (Il publia par la suite une relation de ses aventures pendant tout le temps de la proscription: cet ouvrage, qui ressemble à un roman, a été traduit dans plusieurs langues étrangères.) Nayant point été rap-

pelé dans la Conv. en même-temps que les 73 députés mis en arrestation, il présenta, à la fin de 1794, ainsi que ses autres collégues mis comme lui hors de la loi, des réclamations à ce sujet; ces demandes furent alors écartées, mais on les reproduisit de nouveau lorsque le modérantisme eut acquis plus d'empire, et un décret du 8 mars 1795 les réintégra enfin dans leurs fonctions. Dès le lendemain on vit Louvet prendre la parole pour justifier sa faction; et deux jours après il demanda même que la Conv. décrétât que tous ceux qui avoient pris les armes contre la *Montagne* avoient bien mérité de la patrie. Le 22 du même mois il défendit les députés rentrés contre les restes de la Montagne, nommément contre Robert Lindet et Lecointre; et dans le courant de juin il présida la Conv. Ayant passé au Cons. des 500 à la fin de la session, il devint peu-à-peu moins modéré, et se déclara souvent le champion du parti conventionnel, contre les *tiers* qui entrèrent successivement alors dans le nouveau corps législat. Quoique Louvet et ses opinions ayent souvent été tournés en ridicule, il est cependant juste de remarquer qu'aucun député ne demeura peut-être aussi invariable, aussi fixe que lui dans ses principes; et c'est là même, ce qui fut cause qu'il parut démagogue pendant les deux premières ass., modéré sous le règne de la Montagne, et plus exagéré depuis l'établissement de la constitution directoriale. Il sortit du Cons. en mai 1797 et mourut à Paris le 25 août. Après avoir rédigé un instant, en 1792, le *Journal des débats*, il en avoit publié un second intitulé *la Sentinelle*. Cette feuille, entièrement consacrée à défendre les principes de sa faction, fut successivement attaquée par les royalistes, exaltée par les Girondins, dénoncée par les Montagnards, et enfin ridiculisée par les modérés (*voy. à ce sujet l'article* LEMARCHAND-GOMICOURT). En faisant abstraction des principes, on y retrouvoit parfois l'esprit et la touche de l'auteur, mais plus souvent encore des inconvenances choquantes. La singulière Mde. Roland fait de lui, dans ses *Notices historiques*, l'éloge le plus complet. „Il a assez mauvaise mine, „*dit-elle*, il est petit, fluet, la vue „basse et l'habit négligé; il ne „paroît rien au vulgaire, qui ne „remarque pas la noblesse de son „front, et le feu dont s'animent ses „yeux à l'expression d'une grande „vérité... Les gens de lettres „connoissent ses jolis romans... „La politique lui doit des objets „plus graves... Il est impossi„ble de réunir plus d'esprit, à „moins de prétention et plus de

„bonhomie; courageux comme „un lion, simple comme un enfant, „homme sensible, bon citoyen, „écrivain vigoureux, il peut faire „trembler Catilina à la tribune, „dîner chez les grâces, et souper „avec Bachaumont.“ On reconnoît aisément au milieu de ces louanges exagérées, où règne cependant une certaine vérité, la femme ambitieuse, qui paye l'encens que Louvet avoit prodigué à son mari, et la femme bel-esprit, qui avoue qu'elle *recherchoit toujours son agréable société*, — parce qu'il avoit l'art de la faire briller elle-même. Elle parle surtout avec admiration de sa *Sentinelle*, de deux ouvrages politiques intitulés *Conspiration du 10 mars* et *Observations sur le rapport de St. Just par une société de Girondins*, et sur-tout de ce qu'elle appelle sa *Robespierride*.

LOUVOT, député du dép. du Doubs au Conseil des 500 en sept. 1795. En oct. 1796 il s'opposa vivement à ce qu'on envoyât des *garnisons* chez les contribuables en retard. Sous les rois, dit-il, la perception de l'impôt étoit portée au plus haut degré de perfection, et jamais on n'envoyoit de *garnisons* qu'aux communes en corps et non aux particuliers. Il sortit du Cons. en mai 1799.

LOUVOT, de la Mayenne. — *Voy.* LOUVEAU.

LÖWENSTEIN-WERTHEIM (*le Cte. de*) souverain allemand. Il traita en 1792 avec la France, pour ses possessions en Alsace, et pour les droits supprimés par l'Ass. Nat.

LOYAC (*Laurent*), conseil. au parlement de Guienne, âgé de 60 ans, né et dom. à Bordeaux, cond. à mort le 9 mess. an 2, par la com. milit. de cette ville, comme n'ayant pas remis, au terme de la loi, ses titres féodaux, lesquels ont été trouvés chez lui, où il les gardoit soigneusement espérant la contre-révol.

LOYAUD, médecin, nommé député de la Vendée au Cons. des Anciens en 1798, pour 2 ans. Il passa en déc. 1799 au Corps-Législat.

LOYAUTÉ (*de*), off. d'artillerie au service de France. Accusé en 1791 d'avoir voulu livrer la citadelle de Strasbourg au prince de Condé, il fut traduit pardevant la Haute-cour d'Orléans, et ensuite transféré à Versailles. Etant venu à bout d'échapper au massacre du 9 sept., malgré plusieurs coups de sabre et de pique dont il fut percé, il guérit de ses blessures, se retira en Angleterre, et y fit, le 12 fév. 1794, devant le prince de Galles et le duc d'Yorck, l'expérience d'une machine de son invention, destinée à jeter des bombes. On prétendit qu'elle en lan-

çoit douze par minute, avec toute la précision des mortiers ordinaires.

LOYER, lyonnois. Il fut secrétaire d'une commission pendant le siége que Lyon soutint en 1793 contre les conventionnels. Dès qu'il crut voir que cette ville ne pouvoit plus se défendre, il adressa ces mots sublimes à ses collégues: „Imitons Enstache de St. „Pierre et les autres chefs de Ca„lais, qui allèrent la corde au cou „à la rencontre d'Edouard. Dé„vouons-nous à la vengeance des „assiégans, et attirons sur nous „seul l'odieux de ce qu'ils appel„lent rebellion.“ — Il ignoroit que quelques victimes ne devoient point suffire à la rage de Collot et de ses acolytes; sa proposition ne fut point acceptée; mais les proscriptions l'atteignirent également après la prise de la ville.

LOYEUX, cultivateur et maire de Cartigny, député du dép. de la Somme à la Législat.

LOYNES *(de)*, chev. de la Coudraye, député de la nobl. du Poitou aux Etats-Génér.

LOYS, avocat et premier consul de Sariat, député du tiers-état de la Sénéch. de Périgord aux Etats-Génér. Il travailla beaucoup à la confection des lois judiciaires.

LOYSEL, de l'Aisne et de l'Ille et Vilaine. *Voy.* Loisel.

LOZEAU, négociant et procur.-syndic du district de Marennes, député-suppléant du dép. de la Charente-Inférieure à la Législat. (où il ne prit point séance), et ensuite député à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. En 1794, il fut employé spécialement au comité d'aliénation, y travailla avec la dernière activité, et fit annuller la plupart des aliénations, engagemens ou échanges, faits par les rois. Ce fut lui qui, le 9 thermid. an 2, (27 juil. 1794) appuya le premier la proposition faite par Louchet de décréter Robespierre d'arrestation. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit en mai 1797.

LOZERAN DE FRESSAC, adminis. du dép. de la Lozère, député de ce dép. à la Législat.

LUBERSAC (*de*), évêque de Chartres, député du clergé du Baill. de cette ville aux Etats-Génér. Il fut un des 4 premiers prélats qui passèrent à la chambre du tiers-état. Ayant été envoyé, en juil., par l'Ass. Nat. à Poissy, pour y prendre des informations, sur un certain Tomassin, que la populace vouloit pendre comme accapareur de grain, il s'y conduisit avec toute l'adresse, toute la fermeté possibles, et vint à bout, non sans peine, de soustraire cette victime à la rage des assassins. Pendant la séance nocturne du 4 août 1789, où le clergé et la noblesse s'em-

pressèrent à l'envi de renoncer à leurs priviléges, il proposa le premier le sacrifice du droit de chasse, ce qui parut assez plaisant de la part d'un évêque.

Un de ses parens, aumônier de Mde VICTOIRE DE FRANCE, tante du roi, fut massacré aux Carmes le 3 sept. 1792.

LUBIN, offic. municipal à Paris. Ce fut lui qui, pour insulter à Louis XVI, alla proclamer l'abolition de la royauté et l'établisse-de la Rép. sous les fenêtres de ce prince, tandis qu'Hébert, posté dans l'intérieur de sa chambre, examinoit sa contenance.

LUBOIS (*le*), curé de Fontenay, député du clergé du Bail. de Coutances aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

LUBORMISKI (*princesse*) *Voy.* CHODKOWICZ.

LUCAS, homme de loi à Betteville et adminis. du dép. de la Seine-Inférieure, député de ce dép. à la Législat. Il redevint par la suite adminis. de ce dép., et fut nommé en mars 1799 membre du Cons. des 500.

LUCAS, médecin et maire constitutionnel de Dax, député du dép. des Landes à la Législat.

LUCAS DE BOURGEREL, avocat à Vannes, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér. Il devint par la suite accusateur public près le trib. crim. du dép. du Morbihan, et fut nommé en 1798 au Cons. des 500.

LUCAS, recteur de Minihy-Ploulan, député du clergé de Tréguier aux Etats-Génér.

LUCAS, procur. du roi à Gannat, député-suppléant de la Sénéchausée du Bourbonnois aux Etats-Génér. Le Baron de Coiffier ayant donné sa démission, il le remplaça, à l'Ass. Nat., dont il se montra bientôt un des membres les plus ineptes et les plus bruyans. Cet énergumène ayant reçu de son fils une lettre où se trouvoit cette phrase : *Je m'enorgueillis d'être fils d'un partisan zélé de la constit.; mais si jamais vous changiez d'opinion, je vengerois dans votre sang l'outrage que vous auriez fait à votre race;* il lut avec orgueil cette lettre à plusieurs de ses collégues, et répondit à ce tendre fils avec les termes de la plus vive admiration. Il devint par la suite commis. du Directoire près le trib. correctionnel de Gannat, et fut nommé en déc. 1799 membre du Corps-Législ.

LUCAS, amiral Hollandois. En mars 1796 il partit du Texel avec une flotte de 3 vaisseaux de ligne, 2 frégates, trois autres bâtimens inférieurs, et quelques transports portant 3000 hommes de débar-

débarquement, destinés à reprendre le cap de Bonne-Espérance, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres. Mais l'amiral Elphingston l'ayant bloqué avec des forces supérieures dans la baye de Saldanah, le contraignit à se rendre avec toute sa flotte, sans avoir même osé combattre. (Il paroît certain qu'une insurrection qui se manifesta parmi les équipages de son escadre, fut la véritable cause qui l'empêcha de tenter au moins de résister à l'ennemi.) De retour en Hollande, il fut emprisonné à la Haye dans le courant de mars, et traduit devant un conseil de guerre pour être jugé, mais il mourut le 22 juin dans une maison de campagne, où on lui avoit permis de se retirer jusqu'à la fin de son procès.

LUCE DE COSTE (*Louis*), noble, âgé de 60 ans, né à Vienne, dép. de l'Isère, dom. à Bléximieux, dép. du Rhône, cond. à mort, comme contre-révol., le 25 niv. an 2, par la comm. révol. de Lyon.

LUCHESINI (*le Marq. de*), ministre prussien. Mirabeau a écrit de lui: „Avec de l'esprit et des „connoissances, il a une de ces „tournures auxquelles on ne s'ac„coutume pas à marier l'ambition. „Il est propre à la diplomatie. Il „étoit l'ami, l'*écouteur* de Frédéric." Il résida en 1789 comme ministre de Prusse à Warsovie, et signa le 29 mars 1790 un traité conclu avec la Pologne. En juill. il assista, en qualité de ministre plénipotentiaire, aux conférences de Reichenbach, afin de ménager, conjointement avec les envoyés de Hollande et d'Angleterre, la paix entre le Turc et l'Empereur. Il se rendit, en déc. avec les même ministres, au congrès de Sistow, convoqué pour le même objet. En mai 1791 il fit un voyage à Vienne, et retourna en août à Sistow, pour signer le traité de paix qui venoit de s'y conclure entre l'Autriche et le Grand-Seigneur. En juin 1792 il alla de nouveau à Warsovie comme ministre extraordinaire; et en janv 1793 il fut nommé ambassadeur de Prusse à Vienne. Il accompagna cependant le roi vers le Rhin pendant la plus grande partie de la campagne, et signa, le 24 juin devant Mayence, le traité d'alliance offensive et défensive conclu alors entre sa cour et celle d'Angleterre. S'étant rendu ensuite à Vienne, il quitta momentanément cette résidence en 1794 pour aller joindre son souverain devant Warsovie, où des intérêts majeurs l'appeloient. Le 23 juin 1795 il remit au ministre de l'Empereur une note, pour désavouer la négociation que l'on prétendoit que sa cour venoit d'entamer avec la

France, relativement à la Bavière; et en 1796 il en remit une seconde, pour déclarer à l'Empereur que son maître n'avoit point eu l'intention de s'emparer de Nuremberg, sur lequel il reconnoissoit n'avoir aucun droit de propriété. En oct. il demanda son rappel, mais S. M. P. le lui refusa dans les termes les plus flatteurs; et il l'obtint cependant en mars 1797. Il reparut de nouveau sur les rangs pour être employé en 1800.

LUCIA, procureur-syndic du dép. des Pyrénées-Orientales, député de ce dép. à la Législat. Il se montra en génér. attaché au parti modéré.

LUCKNER (*Nicolas*), baron d'Empire, né à Campen, en Bavière, génér. au service de France. Employé pendant la guerre de Sept ans dans les armées du roi de Prusse, en qualité d'off. génér., il y montra des talens comme chef des troupes légères, fut attiré en France au moment de la paix, par une pension considérable que lui fit le gouvernement, et y obtint le grade de lieutenant-génér. Ayant paru dès 1789 pencher pour le parti révol., on ne cessa de l'employer sur différens points, depuis le mois de janv. 1791; et le parti constitutionnel, qui commençoit alors à perdre de son influence, chercha même à se l'attacher, et l'attira dans la capitale en juil., pour se concerter avec lui; mais on le trouva si inepte, que désespérant de pouvoir s'en servir, on le laissa retourner en Lorraine où il commandoit, sans lui avoir rien communiqué. Il obtint cependant en déc. le bâton de maréchal de France, que le ministre Narbonne lui remit le 31 à Metz. On prétend qu'ayant reçu l'ordre de passer le Rhin le 20 janv. 1792, avec 20 mille hommes, (ordre qui fut retiré le 12), il dit aux offic. de la garnison de Strasbourg: Je sais bien que je ne peux pas compter sur vous, mais j'aurai les soldats pour moi en leur promettant part au butin. Le 26 fév. il parut à la barre de l'Ass. Nat. pour lui offrir ses remerciemens et ses hommages, et le ministre Narbonne lut son discours, parce que Luckner avoit, *dit-il lui-même*, le cœur plus françois que l'accent. En mars il reçut le cordon rouge, et le substitua à toutes ses autres décorations. Il écrivit le 9 avril au roi, pour se plaindre de la foiblesse de son armée, du défaut de solde, et du dénoement où on laissoit les troupes: sa lettre fut communiquée à l'Ass. Au commencement de mai, il offrit d'aller rétablir l'ordre et la discipline à l'armée de Flandre, d'engager Rochambeau à ne pas en quitter le commandement, et même de servir sous lui

comme aide-de-camp. Il s'y rendit en effet le 14 mai, et en prit ensuite le commandement. Le 28 juin il écrivit au roi pour lui témoigner sa sensibilité sur les événemens du 20, l'inviter à déjouer par son courage les projets des anarchistes; et le 29 il annonça, de Menin, que les dispositions hostiles des Brabançons, la foiblesse, l'inexpérience et l'indiscipline de son armée, l'obligeoient à se concentrer sur les frontières de France. Le 5 juil. il passa son armée en revue, accompagné de la Fayette, et témoigna hautement son amour pour le roi constitutionnel. Dans le courant du même mois il fut nommé généralissime des armées françoises; et laissant le commandt. de celle de Flandre à Biron, il se rendit lui-même à celle de la Moselle. En juil. il alla, ainsi que la Fayette, à Paris, où ils furent reçus avec enthousiasme par le peuple; mais les Jacobins, voyant qu'ils cherchoient à appuyer le parti monarchien, firent décréter que les généraux ne pourroient présenter de pétition à l'Ass., et détruisirent sans peine leur popularité. Un décret du 13 avril avoit ordonné à Luckner de rendre compte de l'état des armées: il écrivit le 17 à l'Ass. une lettre, dans laquelle il annonça que ce compte, qu'il ne devoit qu'au roi, chef suprême de l'armée, se trouveroit dans sa correspondance avec les ministres; se plaignant au reste de la publicité que l'on donnoit à toutes ces pièces, publicité qui nuisoit nécessairement au succès des opérations. Le 22 il passa la revue de son armée près de Strasbourg, lui peignit les outrages qu'on lui avoit fait essuyer à Paris, ceux qu'on se permettoit envers le roi, et fit partager son indignation aux troupes; mais cette conduite, qu'il n'étoit point en état de soutenir, ne tarda pas à le perdre. Dumouriez saisit avidement cette occasion de sacrifier un rival, dont il ambitionnoit la place; Luckner fut, au milieu du mois d'août, suspendu de ses fonctions, et relégué à Châlons, où il conserva cependant le vain titre de généralissime, mais sans aucun pouvoir, et occupé seulement à rassembler les recrues que l'on faisoit passer à l'armée de Dumouriez: il faillit même être pendu le 17 sept. par ces mêmes recrues, et ne dut la vie qu'au courage de ses aides-de-camp et de quelques officiers. A la fin du même mois il se rendit à Paris pour se justifier, et la Conv. Nat. lui permit, en janv. 1793, de se retirer où bon lui sembleroit. Il resta en effet assez tranquille dans sa retraite, jusqu'au moment, où il voulut réclamer le payement de sa pen-

slon ; il fut alors livré au trib. révol., et cond. à mort, comme ayant trahi l'état, en livrant plusieurs places fortes à l'ennemi. Il mourut le 15 niv. an 2, âgé de 72. Il avoit déployé dans sa jeunesse la bravoure et l'activité d'un partisan, et il y joignoit les intentions droites d'un homme de bien ; mais il manquoit d'instruction, de moyens, et de cette fermeté qui vaut mieux que le courage et les lumières, dans un moment de rév.

LUCY, adminis. du dép. de l'Oise, député de ce dép. à la Législat. Il s'y montra en général assez modéré, et attaqua le 23 mai 1792 le ministre Clavière, pour abus de pouvoir. La majorité ayant rejeté son accusation, il lui reprocha d'avoir, la veille, admis sans examen une dénonciation contre les ministres Bertrand et Montmorin, et de refuser de recevoir la sienne, quoique fondée en preuves, parce que Clavière étoit Jacobin. Il fit dans le courant de 1792 de longs rapports sur les droits féodaux.

LUDIÈRE, avocat et ancien lieut. de maire à Tulles, député du tiers-état de la Sénéch. de cette ville aux Etats-Génér.

LUDOT, député-suppléant du dép. de l'Aube, admis dans le sein de la Conv. pour y remplacer Perrin. Devenu membre du Cons. des 500, il s'y attacha au parti directorial, fut réélu en 1798 par le même dép., au même Cons., pour 2 ans ; se montra en nov. 1799 favorable à la rév. opérée alors par Buonaparte, et fut en conséquence nommé alors membre de la comm. intermédiaire du Conseil.

LUDRES (*le Comte de*), maréchal-de-camp, député de la noblesse de Nancy aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LUILLIER. *Voy.* LHUILLIER.

LUMINAIS, député de la Vendée au Cons. des 500, en sept. 1795. Le 2 oct. 1797 il parut à la tribune pour y faire une longue sortie contre Louis XVIII, contre les émigrés, les royalistes, les Chouans, les Vendéens, etc., et proposer qu'ils fussent à jamais privés du droit de citoyen, ainsi que tous les Français qui avoient été employés par le Prétendant ou les puissances étrangères. Renommé en 1799 au même Cons. par le même dép., il passa en déc. au Corps-législ.

LUOSI, de Mirandole. Buonaparte le nomma en juillet 1797 ministre de la justice de la Rép. Cisalpine.

LUPÉ (*le Baron de*), chev. de St. Louis, député de la noblesse d'Auche aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation

du 12 sept. 1791. Il fut ensuite enfermé à Orléans, puis massacré à Versailles le 9 sept. 1792.

LUPÉ, femme du marq. DE CHARRY (*Charlotte-Félicité*), âgée de 27 ans, née à Versailles, dom. à Paris, cond. à mort le 15 frim. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme émigrée; sur sa déclaration de grossesse le trib. sursit à son exécution; mais elle fut exécutée peu de temps après. — *Voyez* OSSELIN.

LURION (*J. F.*), noble, âgé 52 ans, né à Besançon, cond. à mort comme conspir., le 2 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris.

LUSIGNAN (*le Chev. de*), offic. Vendéen. Ayant été fait prisonnier, il fut conduit à Nantes, livré à la com. milit. et fusillé en nov. 1795.

Un autre Lusignan, génér. de brigade, combattit contre la Vendée, s'y rendit coupable de plusieurs cruautés horribles, à l'exemple des génér. en chefs et des représentans.

LUSIGNAN (*Marq. de*), député de la noblesse de la Sénéch. de Condom aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

LUSIGNEM (*le Marq. de*), colonel du régt. de Flandre infant., député de la noblesse de Paris aux Etats-Génér. Imbu des principes du philosophisme moderne, il embrassa le parti révol., et passa un des premiers de son ordre à la chambre du tiers-état. Son régt. se trouvant à Versailles lorsque la populace de Paris s'y porta le 5 oct. 1789, loin de s'occuper de la sureté du roi, il ne songea qu'à servir la secte monarchienne dont il étoit membre, et avec laquelle il fut bientôt après chassé de France. Buonaparte lui permit en 1800 de rentrer à la suite des coryphées de cette faction.

LUX (*Adam*), député par la Conv. Nat. de Mayence vers celle de France, au commencement de 1793. Ce jeune homme, ardent et spirituel, avoit adoré de loin les Jacobins, et il ne tarda pas à les abhorrer, dès qu'il les eut vus de près. Il montra même sa haine et son mépris pour eux, avec la dernière énergie, se lia avec les Girondins, osa faire l'apologie de Charlotte Corday (*dont quelques personnes ont prétendu qu'il étoit devenu amoureux*) et afficha plusieurs placards contre la Montagne. Emprisonné par ordre du comité do Salut-public, il fut traduit devant le trib. révol. et cond. à mort le 14 brum. an 2. Lorsqu'on lui lut sa sentence il remercia ses juges en leur disant: *Je vais donc enfin devenir libre.* Il mourut à l'âge de 28 ans, en faisant des vœux pour le bonheur de la France et pour que les Jacobins fussent bientôt punis. „Si

j'ai mérité la mort, s'étoit-il écrié en lisant son acte d'accusation, ce ce n'est pas au milieu des François que je devois la recevoir."

LUYNES *(le Duc de)*, député de la noblesse de Touraine aux Etats-Génér. Cet homme, que l'on avoit surnommé *le cochon de Luynes*, à raison de son épaisseur physique et morale; prétendit figurer dans la rév., et se jeta dans le parti monarchien; mais il ne put, faute de moyens, y jouer même un rôle secondaire.

LUYNES *(de)*, génér. vendéen, pris et fusillé en janv. 1794. Il avoit figuré précédemment au siége de Nantes.

LUZE DE LÉTANG, notaire à Coutras, député du tiers-état de la Sénéch. de Bordeaux aux Etats-Génér.

LUZEAU DE LA MULONNIÈRE *(Louis Maurice)*, noble, dom. à Sucé, dép. de la Loire-Infér., cond. à mort comme contre-révol., le 16 pluv. an 2, par la com. milit. de Nantes.

LUZEAN *(Magdelaine de)*. *Voy.* BIDETTE.

LUZEAU *(F. A. A.)*, noble, dom. à Nantes, cond. à mort comme émigré, le 21 niv. an 2, par le trib. crim. révol. de Liège.

LYS *(Madame de)*. *Voyez* FOURNIER.

M.

MAC MAC

MACAIRE, député du dép. des Côtes-du-Nord au Cons. des 500 en sept. 1795. En 1796 il fut employé dans le comité des dépenses, et sortit du corps législ. en mai 1799.

MACARTNAY. *(Lord)*. Le roi d'Angleterre l'ayant chargé en 1792 de se rendre, comme ambassadeur, à la Chine, dans l'espoir d'ouvrir quelques nouvelles voies au commerce britannique, il partit en juill., revint en Angleterre en août 1794, et y fit imprimer une relation de son ambassade et de son voyage à travers les états chinois. Ces mémoires firent alors beaucoup de sensation et donnèrent lieu à un autre ouvrage, publié par un François qui avoit habité long-temps à Canton, et qui réfuta quelques-uns des faits avancés par lord Macartnay, en expliqua plusieurs autres, et notamment les causes qui avoient rendu infructueuse cette ambassade commencée sous les plus heureux auspices. En 1795 lord Macartnay fut envoyé à Véroune près de Louis XVIII, et en sept. 1799 nom-

mé gouverneur du Cap de Bonne-Espérance.

MACAULT, envoyé de France à Stuttgard. En 1791, il passa de cette résidence à celle de Florence, et en 1792 à l'ambassade de Naples. Le 1er. sept. 1793 il reçut ordre du gouvernement napolitain de quitter cette ville, sous huit jours, ainsi que tous les républicains françois.

MACAYE (*le Victe. de*), député de la noblesse du Labour aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

MACBRIDGE, amiral anglois. Dès 1793 il commanda une escadre dans l'Océan, et fut employé assez constamment pendant la guerre de la rév. franç.

MAC-CURTIN, député du dép. de la Loire-Inférr. au Cons. des 500, en mars 1797. S'étant attaché au parti modéré, il fut un des membres cond. à la déportation par suite de la journée du 4 sept. (18 fruct. an 5). Buonaparte le rappela en déc. 1799. On a prétendu qu'il servit, pendant sa proscription, parmi les Chouans sous le nom de Kanilis, avec le grade de major-génér. de la Haute-Bretagne et du Bas-Anjou.

MACDONAL (*Etienne-Jacq.-Joseph-Alex.*), écossais, devenu génér. au serv. de France. Après avoir été employé en 1784 comme lieutenant dans la légion de Maillebois, que l'on destinoit à servir en Hollande le parti anti-stathoudérien, il entra en 1787 comme cadet dans le 87e. régt. d'infant.; et ayant embrassé ensuite le parti révol., il fut fait génér. de brigade en 1793, et employé en cette qualité à l'armée du Nord, où il servit avec distinction, notamment en 1794 et 95, sous Pichegru. Il se distingua sur-tout lors de l'invasion de la Hollande, et particulièrement dans l'Ostfrise, où le génér. en chef l'avoit détaché. Devenu génér. de div., il commanda en 1796 à Dusseldorf, passa ensuite à l'armée du Rhin, puis à celle d'Italie, et contribua beaucoup en 1798 aux succès de Championnet dans les états napolitains. Ce dernier ayant été destitué, Macdonal conserva le command. en chef de l'armée de Naples, et se vit obligé en 1799 de songer à évacuer ce pays, par suite des victoires de MM. de Kray et Souvarow, qui menaçoient de lui couper ses communications; mais avant d'effectuer sa retraite il organisa avec beaucoup d'art, sur tous les points, des corps d'insurgés italiens qui, secondés par quelques détachemens françois, occupèrent pendant le reste de la campagne beaucoup de monde aux Autrichiens. A l'instant où on le croyoit cerné, il se porta avec beaucoup d'audace sur

les derrières de l'aile gauche des Alliés, la culbuta d'abord en partie, perdit ensuite contre M. de Souvarow la sanglante bataille de la Trébia long-temps disputée, et n'en vint pas moins à bout d'effectuer sa marche par les Appennins, et de réunir le reste de ses troupes à l'armée françoise. Il servit ensuite dans l'intérieur, et se trouva commander à Versailles lors de la rév. opéré en nov. par Buonaparte; il se prononça alors en sa faveur, réprima les Jacobins, et continua en conséquence à être employé.

MACDONAL (*Charl. Edou. Frédér. Henry*), âgé de 49 ans, ex-colonel d'infanterie au serv. de France, né en Ecosse, dom. à Paris, cond. à mort comme conspir., le 24 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris.

MACÉ (*Pierre*), capitaine de barque, l'un des exécuteurs en sous-ordre des Noyades de Nantes. La Conv. Nat. le décréta d'accusation comme ayant pris à son bord et jeté ensuite à la mer, 42 individus, dont un vieillard de 78 ans, et 15 enfans de 11 à 10 ans et 4 à la mamelle. Il produisit pour sa justification un ordre par écrit, signé de l'adjnd. Lefèvre (*voyez ce nom*); il n'en fut pas moins mis en jugement; mais le trib. révol. de Paris l'acquitta, sur la question intentionnelle.

MACHAULT (*de*), évêque d'Amiens, abbé de Valloires, député du clergé du Bailliage d'Amiens et Ham, aux Etats-Génér.

MACK (*le Baron de*), génér. autrichien. Il servit comme adjudant du feld-maréch. de Laudon dans la guerre contre les Turcs, et y montra de grandes dispositions et beaucoup d'intrépidité: on cite entre autres de lui le trait suivant. M. de Laudon, campé à 8 lieues de Lissa, hésitoit à attaquer cette place, la croyant défendue par 30,000 hommes; M. Mack, qui vouloit le décider à cette attaque, le quitta à 9 heures du soir, traversa le Danube avec un seul Houlan, pénétra dans un faubourg de Lissa, y fit prisonnier un offic. turc, et le présenta le lendemain à 7 heures du matin au général, qui apprit de lui que la garnison de la place n'étoit composée que de 6000 hommes. Cette bravoure et les éloges dont M. de Laudon le combla avant de mourir, lui donnèrent alors une espèce de réputation, qu'il lui fut ensuite impossible de soutenir. Quelque théorie de l'art de la guerre, et une grande facilité à raisonner sur cet art, avoient fait concevoir de lui de grandes espérances; mais il est prouvé depuis long-temps, et l'expérience confirme chaque jour, qu'il y a loin de la spéculation à la prati-

que, et que les généraux de cabinet deviennent rarement de grands hommes de guerre. Devancé par une certaine célébrité, il servit en 1793 sous M. de Cobourg comme adjudant génér., fut appelé en av. au congrès d'Anvers, où devoient se régler les opérations de la campagne, montra par-tout de l'activité, de la bravoure, fut blessé deux fois dans le courant de mai, et quitta l'armée sans avoir rien fait qui prouvât les talens qu'on lui supposoit. En fév. 1794 l'Empereur l'envoya à Londres, afin d'arrêter, avec le cabinet britannique, les plans pour la campagne qui alloit s'ouvrir, et il rejoignit ensuite ce prince dans les Pays-Bas, fut fait général-major, puis quartier-maître de l'armée de Flandre, et termina cette campagne sans justifier davantage le réputation qu'on lui avoit accordée d'avance. On continua cependant à l'envoyer aux différentes armées, toujours pour y donnner, ou concerter des projets d'opérations, et en janv. 1797 il fut élevé au grade de lieut.-feld-maréchal, et fait quartier-maître-général de l'armée du Rhin. En fév. il conduisit 15,000 hommes de cette armée à celle d'Italie, se rendit en av. à Vienne, et en fut nommé commandant en second. L'Empereur l'envoya ensuite visiter les troupes et les forteresses d'Italie, et dans le courant de juil. il retourna rendre compte à ce prince de l'état où elles se trouvoient. La guerre ayant éclaté en 1798 entre Naples et la Rép. franç., il alla prendre le commandement de l'armée napolitaine, remporta d'abord quelques avantages sur des corps particuliers, fut ensuite complétement défait, et son armée mise dans la plus entière déroute. Il étoit étranger, il avoit voulu entamer des négociations avec les généraux ennemis; ces deux raisons firent naître des soupçons sur son compte: on cria aussitôt à la trahison, une partie de ses soldats et sur-tout le peuple de Naples se soulevèrent contre lui, et il ne trouva d'autre moyen d'échapper à leur fureur, que de se jeter, avec son état-major, entre les bras des François qui le traitèrent, malgré toutes ses réclamations, comme prisonnier de guerre. Nous ne parlerons point des fautes milit. que commit dans cette campagne M. Mack; le genre de troupes qu'il commandoit doit sans doute en faire excuser une partie; mais on ne sauroit s'empêcher de dire qu'il se conduisit dans son armée même de la manière la plus pusillanime. On a dit depuis long-temps que la bravoure guerrière (que l'on ne sauroit lui refuser) n'entraîne pas toujours

ce courage, cette présence d'esprit nécessaire, pour entraîner ou réprimer la multitude; mais lorsqu'on s'est chargé du salut d'un état, lorsqu'on a entrepris un rôle éclatant, il faut savoir réussir ou mourir à son poste. Les chansons, les épigrammes se multiplièrent contre M. Mack, au moment de sa fuite et de sa captivité; et la conduite de M. de Damas, étranger comme lui, prouva encore ce qu'il eût pu faire, s'il eût, comme ce dernier, su gagner la confiance du soldat et l'animer de quelque enthousiasme. Transféré en France, il y fut retenu très-longtemps, la cour de Vienne n'ayant pas voulu consentir à l'échanger; et il finit par s'évader furtivement de Paris en av. 1800; démarche que rien ne sauroit expliquer ou excuser; et comme si le gouvernement françois eût voulu faire ressortir davantage la honte de cette infraction à des lois toujours sacrées pour un militaire, il s'empressa de rendre la liberté à tous les officiers de son état-major, en les invitant *à ramener au général Mack ses domestiques, ses effets et ses chevaux.*

MACNEMARA (*le Comte de*), offic. de la marine françoise. Cet homme recommandable par ses talens et son courage, revenoit de conclure un traité avantageux avec Tippo-Saïb, lorsqu'il relâcha en sept. 1790 à l'Ile de France. On crut généralement alors qu'il étoit destiné à prendre le gouvernement de cette colonie; et les chefs du parti popul. qui commençoit à s'y former, redoutant son caractère et ses principes, excitèrent le peuple contre lui, et demandèrent même qu'on lui ôtât le frégate qu'il commandoit en rade. Instruit de ce mouvement, il eut l'imprudence de descendre à terre, dans l'espoir de le calmer; mais enveloppé aussitôt (le 4 nov.) par le peuple et par les soldats des régimens de l'Ile de France et de Pondichéry, il fut massacré après une vigoureuse résistence; sa tête fut promenée dans la ville et son corps coupé en morceaux.

MAÇON (*Etienne*) (*ou* MASSON), l'un des juges du trib. révol. qui condamna à mort Marie Antoinette d'Autriche, reine de France.

MACQUEREL DE QUESNOY (*de*), chev. de St. Louis, député de la nobl. du Vermendois aux Etats-Génér.

MADAJÉE SCINDIA, l'un des chefs les plus puissans des Marates. Il fut constamment l'allié des Anglois pendant les guerres de l'Inde. En 1790 il s'acquit une grande influence à Delhi en chassant l'usurpateur du trône du du Grand-Mogol, et délivrant le monarque légitime, qui étoit vieux et aveugle, et qu'on avoit tenu enfer-

mé dans cette ville. Il ne négligea rien ensuite pour s'assurer la succession à ce trône, et il eut d'autant moins de peine à y réussir, que plusieurs actes de bienfaisance lui avoient concilié la faveur du peuple et qu'il garda à Mantura, entre Delhi et Agra, la nombreuse armée avec laquelle il avoit renversé l'usurpateur. Aucun de ses rivaux n'osa même s'opposer à ses desseins.

MADALINSKI (*Antoine*), brigadier au service de Pologne et commandant d'un régiment de cavalerie. Ce fut lui qui leva le premier, en 1794, l'étendard de la révolte contre les Russes. Depuis long-temps il entretenoit des correspondances avec Kosciuszko (*voyez ce nom*); et pressé enfin par la commission chargée de licencier l'armée polonoise, il rassembla son régt. composé de 700 chevaux, se renforça de quelques chasseurs à pied, quitta son quartier de Pultusk, passa la Vistule, surprit les détachemens prussiens postés le long de la nouvelle frontière, les défit l'un après l'autre dans le courant de mars, et se rendit maître de tout l'argent qui se trouvoit dans les bureaux des douanes. Cependant Kosciuszko s'étant rendu à Cracovie, sur la nouvelle de cette insurrection, avoit fait soulever ce palatinat, et venoit d'être nommé généralissime. Madalinski, poursuivi par un corps de 7000 Russes aux ordres des génér. Denisow et Tormansoff, se replia vers lui, opéra sa jonction le 1 av., et le seconda vivement, le 4, à Reslavicé, où les Russes furent défaits. Après la levée du premier siége de Varsovie (voyez Kosciuszko) il continua à commander un corps dans la grande Pologne contre les Prussiens; fut battu en août par le gén. Schönfeld près de Posen; prit bientôt après sa revanche contre le colonel Szeculy, qu'il fit prisonnier; s'empara de Bromberg et de plusieurs autres villes, où il leva de fortes contributions; montra en général au milieu de ces succès autant d'humanité que de bravoure, et fit donner surtout les plus grands soins au colonel Szekuly, qui mourut des blessures qu'il avoit reçues à Bromberg et qui fut enterré avec tous les honneurs militaires. Accablé enfin par des forces supérieures, il se retira, vers le mois d'oct., sur Varsovie, contribua à la défense de cette place, et fut dangereusement blessé pendant le siége. D'après la capitulation convenue avec le génér. russe Suwarow, il quitta Varsovie, ainsi que le généralissime Wawczewski et se rendit, avec les troupes qui refusèrent de déposer les armes, dans les environs de Sendomir.

pin, et en janv. 1797 son président. Quelque temps après il fut élu membre du Directoire exécutif; et dans le courant d'août, envoyé comme ministre de la Rép. à Turin.

MAGNIEZ, député du Pas-de-Calais à la Conv. Nat., où il yota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Lié avec le parti de la Gironde, il quitta l'Ass. après les journées des 31 mai, 1er. et 2 juin 1793, et la Convent. le déclara alors démissionnaire.

MAGNIEZ (*Antoine Louis Bernard*), Jacobin forcené qui prit, pendant le règne de la Terreur, le surnom de *Brutus*. Après avoir figuré dans les troubles de la capitale, et notamment dans le club des Cordeliers, il devint présid. de la célèbre comm. milit., établie par les montagnards Bourbotte, Thuréau et Prieur de la Marne près de l'armée de l'Ouest, et qui fit périr tant de François sous le nom de brigands de la Vendée. Au commencement de 1795 il fut traduit devant le trib. révol. pour assassinats juridiques, et ensuite acquitté sur *la question intentionnelle*. Renvoyé cependant au trib. crim. de l'Ille et Vilaine, pour dilapidations, on trouva sur lui plusieurs pièces qui prouvoient qu'il n'étoit point étranger à la révolte jacobine qui éclata à Paris le 20 mai (1er. prair.), entre autres une lettre, écrite par lui au comité de Sureté-générale, et qui sembloit être l'ouvrage d'un fou. Il s'y vantoit d'avoir fourni aux Jacobins l'idée de cette insurrection, briguoit l'honneur de mourir pour le parti terroriste, faisoit de Robespierre et de Carrier le plus pompeux éloge, menaçoit de poignarder les ennemis des montagnards et entre autres un général Dubois, dont il étoit neveu, et qui avoit défendu la Conv. contre les insurgés. Ces pièces ayant été lues à la Conv. le 13 juin, on décréta sur-le-champ qu'il seroit jugé par la comm. milit. de Paris, comme un des auteurs de la révolte du 20 mai. Pendant sa mission près de l'armée de l'Ouest il avoit poussé la cruauté à un point extraordinaire; et on rapporte qu'il écrivit un jour à un de ses affidés: *Je t'envoie un blanc seing, fais-moi passer six gibiers de guillotine; l'affaire est très-pressée.* Danican assure, dans ses Mémoires, que se trouvant à table à Rennes le Vendredi saint, avec plusieurs de ses collégues, ce monstre leur proposa de célébrer la mémoire du contre-révol. J. C., en faisant guillotiner une jeune dévote, qu'on lui avoit dénoncée comme ayant sur elle des chapelets et des agnus. Le porteur de ses ordres

s'étant trompé, lui amena une fille publique, emprisonnée pour raison de *santé;* après quelques éclaircissemens et quelques plaisanteries, il la renvoya en prison, fit venir la jeune personne dont il avoit résolu la mort, et l'envoya à l'échafaud.

MAGON DE LA BALU (*J. B.*), noble, âgé de 81 ans, né à Port-Malo, négociant, dom. à Paris, cond. à mort, le 1er. therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol., ayant fourni des sommes énormes, aux émigrés d'Artois, Condé, Montmorency, Bretueil, Barentin, Baleroy, Crussol, Mazencourt et autres, depuis 1789 jusqu'en 1792.

MAGON DE LA BELINAYE (*L.*), noble, âgé de 80 ans, né à Port-Malo, y demeurant, cond. à mort le 1er. therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol., et agent de conspirateurs d'outre-Rhin.

MAGON DE VILLUCHET (*Nicolas*), noble, âgé de 67 ans, négociant, né et dom. à Port-Malo, cond. à mort le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant au commencement de la rév. tué un patriote, et comme étant un des agens des Fédéralistes.

MAGON DE COËTIZAC (*J. B.*), noble et négt., âgé de 35 ans, né et dom. à Port-Malo, cond. à mort, le 2 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant déclamé contre la représentation nat. et traité l'ami du peuple, Marat, de *monstre de sang*.

MAGON-LALANDE. — *Voy. ce dernier nom.*

MAGON (*F. M. J.*), *femme du marquis de* ST.-PERN, âgée de 48 ans, née à Cadix, en Espagne, dom. à Paris, cond. à mort le 1er. therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol., ayant fait enfouir sa correspondance avec les ennemis de la Rép. dans son château de St.-Pern, et comme l'ayant retirée depuis de ce lieu, pour la supprimer.

MAIGNEN, adminis. du district de la Châtaigneraie, député du dép. de la Vendée à la Législat., et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797, et fut employé alors par le Directoire en qualité de commissaire. Un Maignen commis. dans le dép. de la Sarthe, y fut poignardé dans la nuit du 9 nov. 1797: Il avoit été prêtre avant la révol., avoit abjuré depuis, et s'étoit marié.

MAIGNET, avocat (il avoit d'abord été destiné à l'état ecclésiastique) et adminis. du dép. du Pui-de-Dôme, député de ce dép. à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Le nom de Bédoin, attaché

à celui Maignet, comme le nom d'Ephèse à celui d'Erostrate, rendra ce monstre à jamais célèbre; et encore est-il juste de dire qu'il surpassa de bien loin son modèle, puisqu'il arrosa de sang humain les cendres mêmes de la ville qu'il avoit détruite. Après avoir préludé, à Lyon, en secondant les fureurs des autres proconsuls, il porta la terreur dans les dép. du Midi, obtint, après beaucoup de sollicitations, du comité de Salut-public (1) la permission d'établir à Orange une comm. révol., la composa en partie des anciens compagnons de Jourdan coupe-tête, et lui imprima aussitôt la plus horrible activité. Non content du jeu de la guillotine, il voulut encore détruire en masse, et un arbre de la liberté ayant été coupé hors de l'enceinte de Bédoin, (petite ville à 3 lieues de Carpentras, composée de 150 maisons et habitée par 2000 personnes) il en proscrivit aussitôt les habitans, ainsi que ceux de plusieurs communes avoisinantes, organisa une com. semblable à celle d'Orange pour les juger, et ordonna par arrêt du 17 floréal (6 mai 1794) de livrer la ville elle-même aux flammes. Suchet exécuta cette horrible sentence à la tête d'un bat. de l'Ardèche, et précédé par la com. révol., qui lui ordonna de disperser ceux des habitans qui avoient échappé a la guillotine et qui en fit même poursuivre et fusiller un grand nombre jusqu'aux pieds des montagnes où ils se réfugièrent, en voyant le feu dévorer leurs habitations. Le comité de Salut-Public approuva alors la conduite de Maignet. Mais la Montagne ayant été renversée peu de temps après, ce scélérat se vit bientôt dénoncé, à plusieurs réprises; notamment le 25 août 1794 par des pétitionnaires du Midi, soutenus par plusieurs députés, et le 5 déc. par des habitans de Bédoin même, dont Goupilleau de Montaigu appuya vivement la déposition: il fut enfin décrété d'arrestation le 5 av. Dans le rapport que Goupillau fit contre lui le 5 décem., il compta plus des 500 individus livrés par lui à la guillotine, et assura avoir fait combler à Orange une fosse pleine de 500 cadavres, deux autres que le proconsul avoit fait creuser pour en recevoir 1200, et où la chaux étoit déjà préparée pour les consumer. Il rapporta en outre qu'une jeune fille de 18 ans, étant venue trouver Maiguet, pour l'implorer en faveur de son père, le scélérat

(1) C'est à son ami Couthon qu'il s'adressa d'abord à ce sujet. „Il n'y „ a plus, *lui écrivit-il*, qu'une seule chose que je vous demande, c'est „ de m'autoriser à former un trib. révol. etc.“

l'avoit envoyée elle-même à l'échafaud, dès qu'il avoit su qu'elle étoit du village de Bédoin. Parmi les victimes qu'il fit périr on remarqua un vieillard de 87 ans qui étoit depuis 6 ans dans l'enfance. Robespierre l'aimoit beaucoup, *parce que*, disoit-il, *il fait beaucoup guillotiner*. Il fut amnistié en août 1796. Buonaparte le cond. en nov. 1799 à être déporté à Cayenne, mais cette sentence ne fut pas exécutée.

MAIGNIES, juge de paix du canton de Roeux. Joseph Lebon ayant été nommé au commencement de la rév. curé constitutionnel de Neuville, eut une altercation avec son prédécesseur pour des calices, chasubles etc.; l'affaire fut alors portée par devant Maignies, qui condamna Lebon à 20 liv. d'amande. Ce dernier étant devenu ensuite tout puissant, fit guillotiner Magnies à Cambrai, quoiqu'il n'y eût aucune plainte contre lui et qu'il fût père de 12 enfans.

MAILHE, *(Jean)* homme de loi, procureur-syndic du dép. de la Haute-Garonne, député de ce dép. à la législat. et ensuite à la Conv. Il siégea assez constamment parmi les Jacobins (*sur-tout pendant la Législat.*), sans paroître cependant à la *crête* de la *Montagne*, pendant le règne de la Terreur. Le 24 décem. 1791 il fit un rapport relatif à l'affaire de Nancy, (*Voy.* Bouillé) et après s'être livré aux déclamations et aux injures contre les cantons Suisses et les off. de Castella et de Vigier, il obtint une amnistie en faveur des soldats rebelles. Le 25 fév. 1792 il présenta un autre rapport sur les princes allemands possessionnés en France, et fit décréter que ceux qui ne se présenteroient pas pour traiter avant le premier avril, seroient censés avoir renoncé à toute indemnité. Le 11 mars on arrêta, sur sa motion, que les revenus de la liste civile seroient soumis aux contributions patriotiques, foncières et mobiliaires. Le 20 avril il pressa l'Ass., avec la plus grande véhémence, de déclarer la guerre à l'Empereur; et le 8 juin il fit décréter l'abolition des droits casuels des seigneurs, sans indemnités, ajoutant que s'il se trouvoit dans cette loi une espèce d'attentat à la propriété, l'Ass. n'en seroit pas moins bénie par les 99 centièmes de la nation. En juill. il obtint que l'on prendroit des mesures pour empêcher les départemens d'entretenir des commissaires auprès du roi. Le 7 août il demanda qu'il fût accordé à chaque religieux qui se marieroit un supplément de pension de 100 liv.; et le 20 du même mois il débita un long discours sur les moyens de *déraciner entièrement l'arbre antique de la féodalité*. Devenu membre de la Conv., il lui annonça le

26 oct. qu'il étoit chargé par le comité de législation de faire le rapport demandé, sur l'accusation portée contre Louis XVI; et il entama en effet cette question le 7 nov. et proposa, après un long discours contre ce prince, les dispositions suivantes. Louis peut être jugé; il le sera par la Convention; des commissaires pris dans la Convention feront le rapport du procès; les délits, après 8 jours de publication, seront adoptés ou rejetés par appel nominal; Louis paroîtra à la barre; après sa défense et des délais déterminés, la Convention portera son jugement par appel nominal, etc. Ce projet servit de base à la discussion entamée ensuite contre Louis XVI; et lors de l'appel nominal sur la peine à infliger à ce prince, Mailhe motiva ainsi son voeu: *Par une conséquence de l'opinion que j'ai déjà émise, je vote pour la mort; je ferai une simple observation: si la mort a la majorité, je crois qu'il sera digne de la Conv. d'examiner s'il ne seroit pas utile de retarder l'exécution. Je reviens à la question, et je vote la mort.* (Nous rapportons en entier son opinion, parce qu'elle servit de texte à celle de beaucoup de ses collégues, qui penchant, à son exemple, pour qu'il fût surcis à l'exécution du roi, votèrent *la mort avec l'amendement de Mailhe*). Il se prononça en effet en faveur du surcis, lors du 3e. appel nominal. En mars 1793 il fit rendre un décret qui abolit le droit de tester et établit l'égalité dans les successions. On le vit ensuite (le 22 nov. 1794) se prononcer contre Carrier; et le 28 déc., après s'être élevé contre ceux qui vouloient rétablir la royauté, il s'écria „ que non-seulement il ne „dépend pas d'un peuple de se „donner le gouvernement qui lui „plaît, de se donner un roi, que „cette faculté ne lui est pas per„mise; mais qu'un individu, qu'un „François qui voudroit un roi, ne „seroit pas un homme, mais un „tigre, un ennemi de l'humanité „entière." Devenu membre du Cons. des 500, il continua cependant à se rapprocher de plus en plus du parti modéré, et prononça en mars 1796 un discours sur la nécessité de restreindre, par des lois sévères, et de rendre même impraticable l'établissement des sociétés populaires. En août il fit, au nom d'une commission, un rapport assez modéré sur les ordres religieux, existans dans les pays réunis. Etant sorti du corps législat. en mai 1797, il continua à rester lié au parti modéré du Cons. des 500, et fut en conséquence enveloppé dans la proscription du 4 sept. (18 fructid. an 5). Il parvint d'abord à se soustraire à la déportation, se rendit ensuite,

d'après un ordre du Directoire, à Oleron, en janv. 1799, et fut rappelé en janv. 1800 par Buonaparte.

MAILHE, (*Joseph*) député du dép. du Cantal à la Convent. Nat. Il se trouva absent lors du procès de Louis XVI.

MAILHO, homme de loi, député des Hautes-Pyrénées à la Législat.

MAILLARD, député du dép. de la Somme au Conseil des Anciens, en mars 1797. Son élection fut cassée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructidor an 5.)

MAILLARD-JUBAINVILLE, député du dép. de la Somme au Conseil des 500, en mars 1797. Il fut compris dans la proscription du 4 sept. (18 fructid.) et cond. à la déportation. Il est un des déportés que Buonaparte ne rappela pas en déc. 1799, et il rentra cependant peu de temps après.

MAILLARD, huissier au Châtelet de Paris. Cet homme sanguinaire commença à figurer dans les troubles de la capitale dès l'ouverture des Etats-génér., et fut, le 14 juill. 1789, un des vainqueurs de la Bastille. Lorsque l'on voulut, le 5 oct., faire marcher le peuple de Paris à Versailles, il battit lui-même le tambour pour rassembler les femmes, et fut chargé par le comité permanent d'aller à leur tête, demander du pain au roi et à l'Ass. Nat., presser la confection de la constitution, et exiger la punition des Gardes du corps. Il partit aussitôt à la tête de la première colonne, qu'il conduisit et dirigea à son gré, avec un empire incroyable. Arrivé près de Versailles, il arrêta toutes ces femmes, les mit en ordre, plaça ses canons à l'arrière-garde et se rendit ensuite à l'Ass. qu'il harangua. Après avoir fait rendre plusieurs décrets sur les subsistances, il repartit le même soir pour Paris, dans une voiture de la Cour, et ne se trouva pas à Versailles pendant la nuit du 5 au 6. Il déposa ensuite au Châtelet sur ces mêmes journées, mais sa déposition ne fut qu'une apologie de sa conduite. En sept. 1792 il présida le soi-disant tribunal qui se forma à l'Abbaye, pour ordonner le massacre des prisonniers. Joignant la fripponerie à la cruauté, il s'empara des dépouilles des victimes qu'il avoit fait égorger, devint ensuite un des dénonciateurs des prisons, et parut sur-tout plusieurs fois à la Force, pendant le règne de la Terreur, pour désigner les victimes que devoit immoler le trib. révol.

MAILLARDOR (*le Mis. de*) lieutenant-colonel des Gardes suis-

ses. Le 9 août 1792 il se rendit à neuf heures du soir au château des Tuileries, prit le commandement des Suisses qui s'y trouvoient, et fit tous ses efforts pour défendre Louis XVI. Arrêté quelques jours après, il fut conduit à l'Abbaye, et ensuite à la Conciergerie, où il devint une des victimes des massacres du 2 sept. Son fils, qui servoit dans le même corps, fut emprisonné et mourut avec lui.

MAILLÉ (*F. R. A.*), noble et prêtre, âgé de 37 ans, né à Verlantes, dép. de Mayenne et Loire, y demeurant, cond. à mort, le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare, où il étoit détenu.

MAILLÉ (*F. L. F.*) noble, âgé de 16 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 6 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. dans les prisons de St. Lazare, où il étoit détenu.

MAILLÉ (*le Vicomte de*) maréchal de camp. Se trouvant auprès de Louis XVI le 10 août 1792, au moment de l'attaque du château des Tuileries, il y fut grièvement blessé. Conduit d'abord dans les bureaux de la Conv., il fut ensuite enfermé à l'Abbaye, et massacré le 2 sept. suivant.

MAILLÉ (*Mde. la Duchesse de*), dame du palais de la Reine de France. Ayant appris le 10 août 1792 les dangers que couroit cette princesse, elle voulut se rendre auprès d'elle, mais on l'empêcha d'y pénétrer. Quelque temps après elle fut enfermée dans les prisons de la rue de Sèvre, et le 26 juil. 1794 (8 thermid. an 2) la surveille de la chute de Robespierre, on vint la chercher pour la conduire devant le trib. révol. et de là à l'échafaud. Ayant remarqué que le nom de baptême et le nom de fille, portés sur l'acte d'accusation, n'étoient pas les siens, elle en fit l'observation à l'huissier, qui la laissa et alla chercher sa belle-soeur, enfermée à St. Lazare. Mais lorsqu'on voulut le lendemain traduire cette dernière au trib., elle eut des convulsions si violentes qu'on remit son interrogatoire au jour suivant, et Robespietre ayant été culbuté dans la journée même, elles échappèrent ainsi toutes deux à la mort. — Une *L. E. M.* SIMON, veuve MAILLET, avoit déjà été extraite le 6 thermidor de St. Lazare et exécutée le 7, à la place de la belle-soeur de Mde. la duchesse de Maillé. On assure même que les juges du trib. révol. s'étant aperçus de l'erreur au milieu de l'interrogatoire, lui dirent: *Ce n'est pas vous, qu'on vouloit juger; mais c'est égal: autant vaut aujourd'hui que demain.*

MAILLEBOIS *(le Comte de)*, lieutenant-général au service de France. Il s'étoit acquis une certaine réputation dans les guerres d'Allemagne, et la cour de France l'envoya en 1784 en Hollande, lorsqu'elle eut la velléité de soutenir le parti démocratique contre la Prusse. Au commencement de la rév. franç., il fut dénoncé au comité des recherches de l'Ass. Nat., comme auteur d'un plan de contre-rév., combiné avec la cour de Turin, et dont M. de Bonne Savardin étoit l'agent. Il se retira alors à Maëstreck; et comme l'intrigue avoit été de tout temps un besoin pour lui, il continua à entretenir des liaisons avec plusieurs chefs du parti royaliste; mais il mourut au commencement de 1792.

MAILLOT, lieut. génér. du Bail. de Toul, député du tiers-état de ce Bail. aux Etats-genér.

MAILLY, *(Antoine)* député du dép. de Saône et Loire à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des Anciens il en sortit en 1798.

Son fils, qui avoit servi aux armées, se trouva dans la salle de la Conv. lorsqu'elle fut attaquée par les Jacobins le 20 mai 1795; il la défendit avec la plus grande bravoure, et reçut deux coups de feu; mais ses blessures se trouvèrent n'être pas dangereuses.

MAILLY *(Augustin-Joseph de)*, maréchal de France, né à Villaine, dép. de la Sarthe, dom. à Paris, membre de l'assemblée des Notables, tenue à Versailles en 1787, cond. à mort, le 3 germinal an 2, par le trib. révol. d'Arras, comme conspirateur, ayant été trouvée chez lui la copie d'une lettre par lui écrite à son fils en nov. 1792. Il mourut âgé de 89 ans.

MAINE-BIRAN, député de la Dordogne au Cons. des 500 en mars 1797. Son élection fut annullée par suite de la journée du 4 sept. (18 fructid. an 5.)

MAINEAU-LAVEAUX, député de Saône et Loire au Cons. des Anciens en mars 1799.

MAINGUET *(J. B.)* membre du comité révol. de Nantes, sous le règne de la Terreur. Il fut un des signataires d'une réquisition, qui enjoignoit au commandant temporaire de Nantes, de faire transferer à l'Epronnière tous les prisonniers de Boussay et St. Claire, *attachés deux à deux et les mains derrière le dos*, et de les faire ensuite *fusiller indistinctement, de la manière dont on le jugeroit convenable.* Impliqué dans le procès de Carrier et du comité de Nantes, le trib. révol.

de Paris le déclara „convaincu „d'avoir signé l'ordre ci-dessus, „d'avoir coopéré à une noyade, „signé et donné des ordres arbi„traires, imprimé la terreur, levé „des taxes vexatoires, changé „des assignats contre de l'argent „enlevé chez des citoyens incar„cérés, etc." et l'acquitta cependant sur *la question intentionnelle*.

MAINVIELLE. Deux frères de ce nom furent les compagnons d'armes de Jourdan-coupe-tête à Avignon, inondèrent cette ville de sang, remplirent la Glacière de cadavres et dévastèrent le Comtat. Lorsque M. de Choisy marcha, en oct. 1791, avec des troupes vers cette ville, pour y rétablir l'ordre, l'un de ces deux scélérats se cacha dans un trou de mur où il fut saisi, et l'autre se cassa la jambe en cherchant à s'échapper par des toits, après avoir tiré un coup de pistolet sur un officier chargé de l'arrêter. L'amnistie du 8 nov. 1791 lui ayant rendu la liberté, il reparut en triomphe à Avignon avec son frère, Jourdan et leurs complices, et ils y firent périr ceux des habitans qui avoient osé témoigner contre eux. Pour récompenser tant de *patriotisme*, les Jacobins du Comtat nommèrent Pierre Maluvieille, député-suppléant du dép. des Bouches du Rhône à la Conv. Nat. Il se fit alors employer, comme conducteur en chef des charrois, à l'armée d'Italie; mais le député Rebecqui ayant donné sa démission, il se rendit à Paris en av. 1793 pour le remplacer. Il arriva dans la capitale avec son frère et un autre de ses affidés, et dès le lendemain ils tentèrent d'assassiner Duprat aîné, (si on peut en croire ce dernier, aussi scélérat qu'eux) frère et ennemi de Duprat cadet qui étoit membre de la Conv. Nat. et l'un des massacreurs d'Avignon. (*Voy. au sujet de cet événement l'article* Duprat). Arrêté aussitôt par ordre du comité de Sûreté-génér., Mainvielle fut vivement défendu par les Girondins, parmi lesquels siégeoit Duprat le jeune, et admis dans le sein de la Conv., après de longs débats. Mais ayant été compris ensuite dans la proscription lancée contre la Gironde, il fut décrété d'accusation le 30 juill. avec Vallé et son ami Duprat, et le trib. révol. de Paris le cond. à mort le 9 brum. an 2, comme conspir. contre l'unité de la Rép. Il étoit né à Avignon et âgé de 28 ans.

MAIRE (*Antoine-Marie*) l'un des juges qui cond. à mort Marie Antoinette d'Autriche, reine de France.

MAISONFORTE. — *Voyez* Fourgon.

MAISONNEUVE, docteur en théologie et recteur de St. Etienne de Montluc, député du clergé de

la Sénéchaussée de Nantes aux Etats-gener. Ayant donné de bonneheure sa démission, il fut remplacé à l'Ass. Nat. par M. Méchin.

MAISONNEUVE, beau-frère de Latour-Maubourg. Sans être aussi démocrate que ce dernier, il embrassa aussi le parti révol., et fut nommé, en décem. 1791, ministre de France près du duc de Wirtenberg et du cercle de Souabe. En juill. 1792 il annonça au ministre des affaires étrangères que l'on faisoit avancer des troupes autrichiennes vers le Rhin; mais aussitôt qu'il eut appris les détails de la journée du 10 août 1792, il écrivit au duc de Wirtenberg, pour lui exprimer toute l'horreur que lui inspiroient les attentats commis contre Louis XVI, et lui annoncer qu'il ne serviroit jamais des hommes capables de livrer ainsi la France aux malheurs de l'anarchie. Sa lettre contenoit les expressions les plus fortes, et même les plus injurieuses, contre la faction dominante.

MAISSE, député du dép. des Basses-Alpes à la Convent. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la tyrannie de la Montagne, il fut un des 73 députés décrétés d'arrestation, et réintégrés dans le corps législat. après la chute de Robespierre. Il fut envoyé en mission près de l'armée d'Italie en juin 1795, passa en sept. au Cons. des 500, en sortit en mai 1797, et fut alors employé en qualité de commis. du Directoire.

MAITLAND, membre du parti de l'opposition dans la chambre des Communes du parlement d'Angleterre. Pendant toute la guerre de la rév. franç., il ne laissa échapper aucune occasion de déclamer contre les ministres et contre les alliés de la G. B., s'opposa entre autres à la levée des corps d'émigrés françois, et se permit même contre eux les injures les plus dégoûtantes.

Un autre MAITLAND, offic. au service d'Angleterre, fut employé en 1789 et 90 dans l'Inde contre Tippo-Saïb, et ensuite en Amérique sous les génér. Cuyler et Abercrombie; on l'éleva quelque temps après au grade de général, et ce fut lui que le gouvernement britannique envoya au commencement de 1800 sur les côtes de Normandie, pour y reconnoître les forces et l'état des Chouans.

Un MAITLAND, offic. de la marine angloise, ayant pris à son bord, en nov. 1792, 19 émigrés françois, sous prétexte de les mener à Douvres, les débarqua au contraire à Calais, où 7 furent massacrés par la populace,

et les autres sauvés par la municipalité, plus compatissante que ce scélérat. Cet acte gratuit de cruauté et de trahison, fit alors horreur aux Jacobins eux-mêmes. Nous aimons à croire que ce Maitland n'est ni celui employé dans les armées, ni même le membre de la chambre des Communes. Ce dernier, il est vrai, s'est déclaré souvent l'ennemi acharné des émigrés françois; mais il y a loin encore d'un ennemi, à un traître et à un bourreau.

MAIZIÈRES, habitant de Proverville et juge de paix du canton de Couvignon, député du dép. de l'Aube à la Législat.

MALACKOWSKI (*Stanislas-Nalecz*), grand référendaire de la couronne de Pologne et maréchal, ou président, de la confédération de 1788. Il contribua beaucoup à la confection de la constitution du 3 mai 1791 qui, si elle eût été exécutée, eût pu arracher la Pologne à l'anarchie qui la dévoroit depuis si long-temps. Attaché fortement au bonheur de son pays, Malackowski s'étoit opposé constamment au parti russe, avoit déjà signé en mars 1790, avec la Prusse un traité d'alliance, qui tendoit à assurer l'indépendance de sa patrie; et il défendit ensuite de toutes ses forces les nouvelles lois que venoit lui donner cette diète, appelée en Russie *diète révolutionnaire*. A la fin du même mois, (mai 1791) il devint un des 6 membres formant le grand conseil du nouveau gouvernement. En mai 1792 il fut chargé de conférer avec l'ambassadeur de Saxe, relativement à la succession de la couronne de Pologne; et le 1 juin il signa la réponse faite par la diète, à une note de l'ambassadeur de Russie. Cette pièce, écrite avec modération, détaillait les avantages de la constitution acceptée par la Pologne, et annonçoit à l'impératrice que si elle vouloit agir hostilement, la République étoit résolue à tout sacrifier pour défendre ses droits. La guerre ayant bientôt éclaté, il fit en juill. des dons patriotiques très-considérables, et envoya aux armées plusieurs batteaux chargés de denrées, tirées de ses terres. Il avoit déjà, au commencement de la diète, donné un demi-million, et permis d'hipothéquer encore une somme pareille sur ses possessions. Pendant la campagne de 1792 il fit (mais vainement) tous ses efforts pour engager le roi de Pologne, à combattre sérieusement les Russes; s'opposa avec la même vigueur à la formation de la diète de Torgowiez, rassemblée sous les auspices de la Russie, publia un manifeste contre cette confédération, et finit

par donner sa démission. Vers la fin de l'année il fit un voyage à Vienne pour intéresser cette cour au sort des Polonois ; mais cette démarche fut également inutile. Lors de la prise d'armes qui eut lieu à Varsovie en av. 1794, il fut encore nommé, malgré son grand âge, membre du conseil supérieur et du trib. crim.

Un de ses parens, *Hyacinthe* MALACKOWSKI, grand chancelier de la couronne de Pologne, s'attacha au contraire au parti russe, s'opposa à la constitution du 3 mai 1791, et se montra constamment l'esclave du cabinet de Pétersbourg.

MALAQUIN, capitaine au service de la Rép. franç. A l'affaire de Saumur il soutint, contre un officier vendéen, un de ces combats personnels et opiniâtres, qui rappellent et semblent justifier les récits chevaleresques que renferment nos anciens romans. Le royaliste finit par être tué sur le champ de bataille et Malaquin mourut de ses blessures quelques jours après.

MALARTIC, curé de St. Denis de Pile, député du clergé de la Sénéchanssée de Castel-Moront d'Albret aux Etats-génér. Le 3 janv. 1791 il prêta le serment constitutionnel, à la tribune de l'Ass.

MALARTIC (*le Vte. de*), lieutenant-colonel d'infant., député de la noblesse de la Sénéch. de la Rochelle aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

Un Cte. Maurès de Malartic, premier présid. du conseil souverain de Roussillon, avoit été en 1787 membre de l'Ass. des Notables.

MALASPINA (*Don Alexandre Mis. de*), brigadier de la marine espagnole. En 1789 le gouvernement le chargea du commandement d'une flottille destinée à tenter des découvertes, et il mit à la voile le 30 juillet, emmenant avec lui plusieurs artistes et savans. Il fit parvenir de ses nouvelles à Cadix, en avril 1792. Après avoir traversé les mers qui baignent les côtes septentrionales de l'Amérique Occidentale, et relevé toutes ces côtes avec précision, il étoit revenu au port d'Acapulco, pour y faire construire deux vaisseaux légers, propres à remonter vers le nord, afin de décider la fameuse question d'un passage entre la mer Atlantique et la mer Pacifique. A la suite de cette entreprise qui ne produisit aucune découverte intéressante, il revint en Espagne ; et s'étant rendu suspect au gouvernement, il fut arrêté dans la nuit du 27 nov. 1795. Il paroissoit soupçonné de quelque crime d'état.

MALASSIS, imprimeur et officier-municipal à Brest, député du dép. du Finistère à la Législat.

MALATESTE DE BEAUFORT, curé de Montastruc, député du

clergé de la Sénéch. d'Agen aux Etats-Génér.

MALEPRADE, président du dép. de Lot et Garonne, député de ce dép. à la Législat.

MALÈS, avocat et substitut du procur. du roi à l'élection de Brives, député du tiers-état de la Sénéch. de Tulle aux Etats-Génér. En sept. 1795 le dép. de la Corèze le nomma au conseil des 500; il y resta presque aussi nul qu'à l'Ass. Nat., en sortit en 1799, y fut aussitôt réélu, et passa en déc. au Tribunat.

MALESHERBES (*Chrétien-Guillaume de* LAMOIGNON *de*), ancien ministre d'état et ci-devant président de la cour des Aides de Paris. Ce vieillard, qui s'etoit depuis long-temps rendu recommandable par ses vertus, ses lumières, ses talens et son humanité, et qui avoit été deux fois ministre de Louis XVI, voulut lui prouver son attachement jusqu'au pied de l'échafaud. Il écrivit le 11 décem. 1792 au président de la Convent., pour s'offrir comme conseil et défenseur de ce prince. A peine sa sensibilité lui permit-elle de parler à ses juges, devant lesquels ils ne put que répandre des larmes; mais ce fut dans la prison qu'il prodigua à Louis toutes les marques de la plus tendre amitié: l'ouvrage de Mr. Cléry est un monument précieux de ces scènes attendrissantes. M. de Malesherbes avoit alors 72 ans; mais Robespierre et ses complices ne purent lui pardonner d'avoir osé plaindre tout haut leur victime; et il fut bientôt envoyé à son tour au supplice, à la tête de sa famille entiere: sa soeur, sa fille, et son gendre, ainsi que la fille et le gendre de ces deux derniers, le précédèrent, le suivirent où l'accompagnèrent à l'échafaud. (*Voyez* Lamoignon, Lepelletier-Razambo *et* Châteaubriant.) Il avoit composé pendant son procès un mémoire justificatif plein de noblesse, et qui fut une des pièces sur lesquelles on le condamna, parce qu'il s'y glorifioit de choses qui étoient devenues autant de crimes; entre autres d'avoir possédé l'estime et l'amitié de Louis XVI. Dans des notes qu'il laissa sur la mort de ce prince, on trouve le passage suivant, bien précieux pour l'histoire: „Mr. Turgot et „moi étions de fort honnêtes gens, „très-instruits, passionnés pour „le bien; qui n'eût pas pensé „qu'on ne pouvoit pas mieux faire „que de nous choisir? Cependant „nous avons mal administré. Ne „connoissant les hommes que par „les livres, manquant d'habileté „pour les affaires, nous avons „laissé diriger le roi par Mr. de „Maurepas, qui ajouta toute sa „foiblesse à celle de son élève,

„et sans le vouloir, ni le prévoir, „nous avons contribué à la révo„lution.“ Ce fut le 3 flor. an 2, (22 av. 1794) que le trib. révol. de Paris le cond. à mort comme complice d'une conspir. qui avoit existé depuis 1789 contre la souveraineté du peuple. M. de Malesherbes avoit cultivé les lettres avec succès, et attaché aux Economistes, il avoit publié plusieurs ouvrages dans les principes de cette secte, qui contribua si puissamment à créer et à rassembler les élémens de la révolution.

MALESY — *Voy.* TARDIEU-MALESY.

MALHERBE, homme de loi à Rennes, député de l'Ille et Vilaine au Cons. des 500 en mars 1799. Il passa en déc. au Tribunat.

MALHERBES (*Louis-Charles*), noble, âgé de 20 ans, né à Caen, dép. du Calvados, ci-devant off. d'infanterie, dom. à Paris, cond. à mort comme émigré, le 20 juill. 1793, par le trib. révol. de Paris.

MALIBRAN, député du dép. de l'Hérault au Conseil des 500 en sept. 1795. Le 18 fév. 1796 il fit, au nom d'une commission, un rapport sur une pétition d'acquéreurs de biens d'émigrés, qu'un arrêté du comité des finances de la Conv. avoit dépossédés, et il insista sur la nécessité de maintenir les ventes. Il sortit du Cons. en mai 1799.

MALIDE (*de*), évêque de Montpellier, abbé de Belval, député du clergé de la Sénéch. de Montpellier aux États-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MALLARMÉ cadet, procur.-syndic du district de Pont-à-Mousson, député de la Meurthe à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Ce jacobin forcené ne laissa échapper, pendant la dernière session sur-tout, aucune occasion de propager l'anarchie, de tyranniser, ou de répandre du sang. Il travailla beaucoup au comité des finances, et ses collégues l'accusèrent d'avoir mis autant d'ardeur à s'enrichir par des friponneries, qu'à immoler des victimes dans les départemens où il fut en mission. Ceux de la Meuse et de la Moselle furent particulièrement le théâtre de ses cruautés; il persécuta les prêtres, sermentés ou non, avec la dernière barbarie, sans avoir égard à l'âge même ou aux infirmités; enfin, à Verdun, il força la main aux juges, prêts à acquitter des détenus, en leur annonçant „que les jurés assez lâches pour absoudre, seroient déclarés ennemis du peuple.“ C'est lui qui se trouva présider la Conv. le 31 mai 1793; et il participa en cette qua-

lité à la proscription des Girondins. Dénoncé enfin le 1er juin 1795, comme prévenu d'avoir fait des proclamations sanguinaires; d'avoir fait périr un grand nombre d'innocens; d'avoir arraché aux femmes les croix qu'elles portoient, sous prétexte que c'étoient des signes de fanatisme; d'avoir mis tout en réquisition pour sa table, ses autres besoins, et même les chevaux de poste, sans jamais rien payer; d'avoir créé des tribunaux composés d'assassins; d'avoir fait imprimer que la majorité du peuple françois étoit mauvaise, etc., il fut alors décreté d'arrestation, et amnistié en août 1796. Il se fit ensuite employer dans le dép. de la Dyle.

Son frère, *Claude-Joseph* MALLARMÉ, l'aîné, fut nommé en sept. 1795 par le dép. de la Meurthe au Cons. des 500, y fut réélu en mars 1799, et passa en déc. au Tribunat.

MALLEIN, député de l'Isère au Cons. des Anciens en 1797. Il passa en déc. 1799, au Corps-Législ.

MALLET, député-suppléant du dép. du Nord, appelé dans le sein de la Conv. vers la fin de la session.

MALLET DU PAN. *Voyez* le Supplément.

MALLEVILLE, député du dép. de la Dordogne au Conseil des Anciens en sept. 1795. Il y travailla dans les bureaux, et fit plusieurs rapports dans un sens assez modéré.

MALMESBURY (*James* HARRIS *Lord-Baron de*), pair d'Angleterre, conseiller privé, chevalier de l'ordre du Bain, fils de Mr. Harris, auteur d'un ouvrage célèbre intitulé *Hermes*, et qui fut successivement un des Lords de l'Amirauté et Lord de la Trésorerie. Lord Malmesbury débuta dans la carrière diplomatique en 1768, en qualité de secrétaire d'ambassade à Madrid: il fut ensuite ministre à Bruxelles, et en 1772 envoyé extraordinaire à Berlin. En 1776, il alla avec le même caractère à Pétersbourg; en 1784 il fut nommé ambassadeur à la Haye; et le 19 avril 1794 il signa dans cette ville, au nom de l'Angleterre, un traité avec la Prusse et la Hollande. En nov. même année il quitta cette résidence, pour se rendre, comme ambassadeur extraordinaire, près du Duc de Brunswick, afin de demander en mariage la princesse Charlotte sa fille, pour le prince de Galles. En oct. 1796 S. M. B. le nomma ministre plénipotentiaire près de la République françoise, et il se rendit à Paris pour traiter de la paix avec cette puissance. Après plusieurs notes, qui annonçoient de part et d'autre trop d'éloignement pour qu'on

pût se flatter devoir la paix renaître entre les deux nations, il reçut avis du Directoire, que sa présence devenoit inutile à Paris et il reprit aussitôt la route de Londres. En 1797 on songea à renouer les conférences, et en juin M. de Malmesbury eut ordre de partir pour Lille, où se rendirent également les envoyés de France; mais ces négociations furent aussi infructueuses que les précédentes, et il repartit pour l'Angleterre après la révolution arrivée le 4 sept. (18 fructid. an 5) dans le gouvernement françois.

MALO, cordelier à Paris, avant la rév. Ayant, à cette époque, jeté le froc et endossé l'habit milit., il devint offic. de cavalerie, et se trouva en 1796 chef d'escadron commandant le 21 régiment de dragons au camp de Grenelle, lorsque les Jacobins y firent, le 10 sept., une irruption. Il étoit encore couché quand les révoltés, qui lui en vouloient personnellement, se portèrent à sa tente. Il eut cependant l'adresse de se sauver, et quoiqu'en chemise, il monta à cheval, rassembla quelques dragons et mit sans peine en déroute cette bande aussi lâche que sanguinaire. Mais il ne tarda pas à se rendre plus fameux par la conjuration de Lavilleheurnois, qu'il dénonça dans l'espoir de parvenir. Ayant feint pendant quelque temps de partager les intention des chefs des cette entreprise, il capta leur confiance, et finit par les dénoncer. Il est probable qu'il eut d'abord l'intention de les servir, mais qu'il jugea ensuite qu'il seroit plus sûr et plus utile de les trahir. Il fut en effet nommé alors général de brigade; mais ayant été réformé en août 1797, il se rendit au palais directorial, et se livra aux injures et aux menaces les plus graves contre la majorité du Directoire. On crut alors que cette démarche hardie, avoit été provoquée par un parti puissant.

MALOUET, intendant de la marine à Toulon, député du tiers-état de Riom en Auvergne aux États-génér. Quoiqu'il eût paru dans les ass. bailliagères assez favorable aux principes démocratiques, il se montra constamment, pendant la session, ami de l'ordre et de la monarchie; fut classé, assez généralement, dans la secte des impartiaux, et demeura, plus que tout autre peut-être, étranger aux intrigues et aux factions. Une poitrine délicate et une voix très-foible, nuisirent souvent à l'effet qu'il auroit pu produire à la tribune, et ses accens furent sans cesse étouffés, au milieu de cette Ass. où la force des poumons devint en quelque sorte une seconde éloquence. Ainsi que Mou-

nier il influa beaucoup sur les premières démarches de son ordre, et sur toutes les résolutions que prit alors le tiers-état pour forcer les deux autres chambres à se réunir à lui. Le 8 juin il proposa aux Communes de vérifier leurs pouvoirs, et s'opposa à ce qu'elles se déclarassent *Assemblée Nationale*, regardant cette mesure comme précipitée et dangereuse. Le 15 il parla à-peu-près dans le même sens; mais voyant que la chambre vouloit absolument se constituer, il dit que la dénomination de *Majorité des représentans*, lui sembloit la plus légitime. Dans un discours prononcé le 23 juillet, il parut regarder comme dangereux l'armement des gardes nationales, ainsi que le trop grand pouvoir accordé aux municipalités. Le premier août il démontra avec éloquence les dangers d'une déclaration des droits de l'homme, et représenta qu'il falloit rétablir le calme et non relâcher encore les liens de la société, par des définitions métaphysiques. Le 8 il peignit avec force la nécessité de ramener le peuple à l'ordre et de faire payer les impôts. Le 7 sept., dans un discours assez long, il se déclara pour le *Veto suspensif* à accorder au roi, et pour la division du corps législatif en deux chambres permanentes. Dans le commencement d'octobre il se plaignit de ce qu'on animoit le peuple contre certains députés, et proposa une loi contre les écrits séditieux qui l'égaroient; mais Mirabeau sut écarter cette proposition. Le 13 oct. il essaya de prouver que la Nation n'avoit pas le droit de vendre les biens du clergé, qu'il seroit d'ailleurs maladroit de le faire; mais qu'en réglant mieux la dépense du culte, l'Ass. pourroit appliquer aux besoins de l'état le reste des revenus de ces biens. Le 21 nov. il attaqua vivement le comité des recherches de l'Ass., pour avoir fait faire une visite de nuit aux *Annonciades*, et troublé la tranquillité d'une maison de filles, sous un prétexte frivole. A la fin de la même séance Glezen, pressé de venger l'honneur de ce comité dont il étoit membre, dénonça Malouet comme ayant écrit, dans une lettre particulière, *qu'il existoit de mauvais citoyens dans l'Ass., et que ceux qui devroient éclairer le peuple l'égaroient.* Malouet lui répondit avec force, même avec un air de dédain et de mépris; et l'Ass. passa à l'ordre du jour. Les 7 et 15 déc. il défendit chaudement Mr. d'Albert de Rioms, inculpé à propos de l'insurrection des matelots de Toulon; insista sur la nécessité de forcer les rebelles à rentrer dans l'ordre, de faire une

réparation éclatante à Mr. d'Albert, et repoussa vivement les inculpations des Toulonnois contre ce général. Entendu comme témoin dans les dépositions faites au Châtelet sur les journées des 5 et 6 oct., il témoigna son indignation contre les actes de cruauté et les attentats commis en cette occasion; mais il ne chargea personne en particulier, et assura seulement avoir vu le Duc d'Orléans le 6 au matin, et même lui avoir parlé. Dans le courant de 1790 il parut plus rarement à la tribune, et n'éleva la voix que pour défendre la prérogative royale, sans cesse attaquée, et pour dénoncer Marat et ses complices, qui essayoient déjà de préluder les scènes que réalisèrent ensuite les Jacobins. Le 14 janv. 1791 il combattit le projet du comité de marine, relatif à l'organisation de ce corps; et adoptant le principe, que nul ne peut être exclus des places d'aspirant à raison de naissance, il s'opposa à ce qu'on confondît la marine militaire et la marine marchande. (Il parla encore plusieurs fois sur cet objet.) Le 8 fév. il s'éleva avec force contre la formation d'une Haute-cour-nationale, et somma l'Ass. de statuer au paravant sur les crimes qu'on vouloit qualifier de crimes de lèse-nation. Le 11 mai il défendit avec chaleur le projet du comité colonial accordant l'initiative aux assemblées des Colonies, pour toutes les lois qui avoient rapport à leur pays, et peignit des couleurs les plus fortes les principes de la société des *Amis des Noirs*, et les maux affreux qu'elle avoit déjà produits et qu'elle préparoit encore. Le 25 juin, lorsque l'on proposa d'interroger le roi et la reine sur les faits relatifs à leur départ de Paris et leur arrestation à Varennes, il rappela l'inviolabilité du Roi reconnue par la constitution, et repoussa avec courage les murmures qui s'élevèrent contre lui. Profitant le 8 août d'une discussion ouverte sur la manière de classer les articles de la constitution, il essaya de rattaquer plusieurs de ces articles, entre autres la déclaration des droits de l'homme; mais cette tentative n'eut aucun succès. Le 14 sept. il s'éleva contre la proposition, faite par le président, que l'Ass. restât assise pendant que le Roi, de bout, prêteroit serment à la constitution. Sa réclamation n'ayant pas eu d'effet, il se tint levé, ainsi que le Coté-droit, pendant tout le temps que le Roi demeura dans la salle. En sept. 1792 il quitta Paris, (il n'étoit plus, depuis un an, dans le corps législatif), et se rendit à Londres. Instruit qu'on alloit commencer le procès de Louis XVI, il écrivit en oct. au conseil

exécutif, pour réclamer le droit de rentrer en France, afin de servir de défenseur officieux à ce prince, dont il respectoit et chérissoit les vertus. Il représenta qu'il ne pouvoit être regardé comme émigré, puisqu'il n'avoit quitté Paris que depuis un mois et avec des passeports, visés à Londres par le ministre de France; mais sur la motion de Treillard la Conv. décréta qu'il seroit inscrit sur la liste des émigrés. Le gouvernement anglois s'est servi depuis utilement des connoissances qu'il possédoit sur les colonies.

MALARIEU, prieur-curé de Loubons, député du clergé de la Sénéch. de Villefranche de Rouergue aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MALSEIGNE (Guyot *chevalier de*), gentilhomme de Franche-Comté. Il commença à servir dans le régt. de Beaufremont, où il devint capitaine. Réformé en 1763, il passa à St. Domingue en qualité d'aide de camp de Mr. de Belzunce. Après la mort de ce général, il revint en France et fut placé comme capit. dans les Carabiniers. Il y devint ensuite aide-major, major-général et enfin commandant du corps. Appelé en 1788 au grade de maréchal de camp, il se retira dans sa province. Ayant été chargé en 1790 d'aller, comme inspecteur, recevoir les comptes de la garnison de Nancy, il y trouva les têtes très échauffées; cependant il parvint à régler ces comptes, du moins en apparence; car à l'instant où il voulut sortir du quartier, la sentinelle l'en empêcha la baïonnette au bout du fusil; il mit aussitôt l'épée à la main, blaissa la sentinelle et un grenadier qui étoit accouru à son secours; environné alors de plusieurs soldats, son épée se cassa; mais en ayant arraché une à quelqu'un qui se trouvoit près de lui, il se fit jour au travers de cette soldatesque, et sortit du quartier. Les esprits parurent se calmer un moment, et il se rendit à Lunéville pour vérifier les comptes des Carabiniers; mais un détachement du régt. du roi infanterie et de Mestre-de-camp cavalerie l'y suivit de près. Il espéroit maintenir les Carabiniers; mais il se vit bientôt livré par eux, et conduit en prison à Nancy. Il montra une fermeté incroyable entre les mains des rebelles, et fut ensuite délivré par Mr. de Bouillé, qui se porta sur cette ville avec un corps de troupes. Après avoir accompagné les princes, frères de Louis XVI, pendant la campagne de 1792, il entra comme offic. génér. au service de Prusse et mourut à Anspach en 1800. Il s'étoit fait remarquer dès sa jeunesse, par

une bravoure extraordinaire.

MALUQUIER, député du dép. des Basses-Pyrénées au Conseil des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

MALUS, admin. du dép. de l'Yonne, député de ce dép. à la Législat. Il travailla beaucoup dans les comités d'agriculture et de commerce.

MALUS, commissaire ordonnateur à l'armée de Dumouriez. Ce général avoit une grande confiance en son habileté financière; il l'employa en Champagne, ensuite dans les Pays-Bas; et fut cependant obligé de le faire arrêter et conduire à Paris en nov. 1792, d'après un ordre du ministre de la justice. L'ass. décréta en même-temps que Malus rendroit à la barre, pour fournir des détails sur sa conduite (on l'accusoit de fripounerie); et en décem. elle le fit renfermer à l'Abbaye.

MALVOISIN (*Charles-François Baron de*), lieutenant-colonel du régt. de Monsieur, dragons. Accusé d'embaucher pour Coblentz, il fut emprisonné à Orléans, et ensuite massacré à Versailles le 9 sept. 1792. Ce fut le jacobin, ci-devant prince de Hesse, qui causa sa mort, par esprit de vengeance. Ce général inspectant son régiment, après la suppression des titres, l'appela *Monsieur Malvoisin*; le vieux militaire le nomma à son tour *Monsieur Hesse*; et ce nouveau démocrate, qui devoit bientôt se traîner dans la fange et ramper servilement sous la main du terrorisme, ne lui pardonna pas de lui avoir refusé un titre que la constitution lui laissoit encore, comme prince étranger.

MAMERT-COUILLON, député du dép. de Maine et Loire au Cons. des 500 en 1797.

MAMIN, monstre fameux qui présida la commission qui fit massacrer les 3, 4, 5, 6 et 7 sept. 1792 dans les prisons de la Force. Souvent il descendit du tribunal pour égorger lui-même les victimes qu'il venoit de *juger*, et on prétend que ce fut lui qui arracha le coeur à Mde. de Lamballe. Il avoit fait son apprentissage de cruauté dès le commencement de la rév. dans toutes les émeutes de la capitale; et il continua à y servir le parti terroriste, même après la chute de la Montagne: on le comptoit encore en 1799 au nombre des Jacobins les plus actifs. Buonaparte le fit arrêter en nov. et enfermer au Temple. Ce ne fut qu'avec peine qu'on se saisit de lui, et il se défendit quelque temps avec la dernière férocité. Il fut alors compris dans le décret de déportation lancé contre plusieurs Jacobins, décret qui ne fut point mis à exécution.

MANDAR (*Théophile*), vice-président de la section du Temple.

Prud-

Prudhomme rapporte à propos de ce Mandar des faits qui méritent d'être connus: ils ne seront pas d'une petite ressource pour l'histoire, et ils offriront un grand intérêt à ceux qui savent ou l'écrire ou la lire. Le 3 sept. 1792, second jour du massacre des prisons, Mandar se rendit, vers 6 heures du soir, chez Danton, alors ministre de la justice. Tous les ministres, excepté Roland, le président (*Lacroix*) et les secrétaires de la Législat., Pétion maire de Paris, Robespierre, Desmoulins, Fabre d'Églantine, Manuel et plusieurs membres de la commune *dite* du 10 août, enfin les présidens et commandans des 48 sections, s'y étoient rendus. (*Les progrès que faisoit alors l'armée prussienne, et les massacres qui s'exerçoient dans Paris, étoient le motif qui avoit rassemblé cette foule de fonctionnaires publiques.*) A 7 heures et demie on se réunit dans un grand salon, la présidence fut accordée à Danton, sans aller au scrutin, afin d'abréger. On agita les moyens de sauver Paris, d'éloigner le roi de Prusse. Verdun venoit d'être pris. Servan, ministre de la guerre, n'arriva que tard; il parut accablé d'inquiétude, et le seul Danton montra de la présence d'esprit et de la fermeté. Si de grandes et extrêmes mesures furent alors prises, *dit Prud-homme*, on les doit au génie révol. de Danton. Cependant les assassinats se continuoient à l'Abbaye, à la Force, aux Carmes, à St. Firmin, à Bicêtre. Théophile Mandar osa interrompre la délibération; il étoit alors 9 heures et demie; il dit à Danton: „Toutes les mesu-„res de salut extérieur sont-elles „prises? — Oui. — Occupons-„nous donc à l'heure même de „l'intérieur." Et élevant la voix, il proposa d'assembler sur-le-champ toute la force armée; demanda que tous les citoyens présens se formassent en autant de groupes qu'il y avoit de prisons où l'on massacroit, et qu'ils se chargeassent, soit par l'ascendant de l'éloquence et de la raison, ou par les moyens d'autorité réunis à la force, d'arrêter, à l'heure même, ce torrent de sang, qui, dit-il, souilleroit pour jamais le nom françois. Sa proposition fut écoutée avec intérêt, mais l'issue encore douteuse des grandes mesures que l'on venoit d'arrêter empêcha tous les citoyens présens d'y prendre une part égale, et Danton, le regardant froidement, lui dit: SIENS-TOI; CELA ÉTOIT NÉCESSAIRE. . . . . Plein de son idée, Mandar se retira dans une autre pièce, prit Robespierre et Pétion à part, et leur fit cette seconde proposition: „Robespierre, dit-il, te souviens-„tu que le 17 août tu demandas à

„la barre de la Législat., au nom „de la commune et *sous peine „d'insurrection*, que l'on organisât „un trib. pour juger les accusés „dans l'affaire du 10? — Oui. — „Tu n'as pas oublié que Thuriot „écarta la proposition, par la rai„son qu'elle étoit accompagnée „d'une menace. — Je m'en rap„pelle, dit Robespierre; tu vins „à la barre; Thuriot fut inter„rompu: tu improvisas une haran„gue véhémente, et obtins l'éta„blissement du trib. dont j'avois „sollicité la création. — Ainsi, „reprit Mandar, tu peux juger de „mes moyens oratoires — Oui, „mais au fait. — Eh bien, si Pé„tion et toi êtes de mon avis, La„croix et les secrétaires de l'Ass. „sont de l'autre côté, nous allons „les prévenir; si demain vous „consentez à m'accompagner à la „barre de l'Ass., je prends sur „moi de proposer d'imiter les Ro „mains dans ces temps de crise „qui menacent la patrie, et pour „arrêter sur-le-champ ces effroya„bles massacres, je demanderai „qu'il soit créé un Dictateur: je „motiverai ma demande; ma voix „retentira comme le tonnerre; oui, „pour faire cesser ces massacres, „j'aurai l'audace de le proposer: „il ne le sera que 24 heures, il „ne sera puissant que contre le „crime: la dictature arrêtera le „sang; les massacres cesseront.... „Ils cesseront à l'instant même. „— GARDE-T'EN BIEN; BRIS„SOT SEROIT DICTATEUR! — O „Robespierre! lui répondit Man„dar, ce n'est pas la dictature que „tu crains, ce n'est pas la patrie „que tu aimes! c'est Brissot que „tu hais. — Je déteste la dictature „et je déteste Brissot." Pétion ne proféra pas une seule parole pendant tout ce colloque.

MANDAT, ancien capitaine aux Gardes-Françoises. Ayant embrassé le parti révol., il se trouvoit commander la garde nationale parisienne le 9 août 1792 aux Tuileries. Pétion, maire de Paris, prévoyant ce jour-là l'insurrection qui se préparoit pour le lendemain, lui envoya par écrit l'ordre de repousser la force par la force; (*voy. l'article* PÉTION *au sujet de cet ordre*) il fit ses préparatifs en conséquence, et communiqua au commandant des Gardes-Suisses les instructions qu'il venoit de recevoir. Mais bientôt la nouvelle municipalité ayant chassé l'ancienne, Mandat reçut ordre de se rendre à l'hôtel de ville. Ce qui avoit été patriotisme une heure auparavant, étoit déjà devenu un crime; le lendemain matin on ordonna de le conduire à l'Abbaye, et le président accompagna cet ordre d'un geste, que ses satellites exécutèrent en massacrant leur victime,

sur les marches mêmes de la maison commune. Son corps fut jeté dans la Seine, malgré les larmes de son fils, qui le demandoit pour le rendre à la terre. Prudhomme assure que ce fut Rossignol (*voy. ce nom*) qui renouvela deux fois le signal du meurtre de Mandat.

MANDAT, fille du précédent, femme Tomassin (*A. Cl. Félicité.*) noble, âgée de 26 ans, née à Neuilly, dép. de la Haute-Marne, dom. à St. Dizier, même dép., cond. à mort comme conspir., le 23 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris.

MANDEL (*le Baron de*) lieutenant-colonel et ensuite colonel constitutionnel du régt. de Royal-Allemand, au service de France. Ce corps ayant été employé à favoriser l'évasion de Louis XVI, Mr. de Mandel fut arrêté le 22 juin 1791 à Stenay, et ensuite transféré à Orléans en juil., pour y être jugé par la Haute-cour-nationale. Mais il fut relâché au moment de l'amnistie qui suivit l'acceptation de la constitution, émigra à la tête de son régiment, fit la campagne de 1792 sous les ordres des princes, frères de Louis XVI, et passa ensuite, avec son corps, au service de l'Empereur. S. M. I. l'éleva au grade de général-major en 1798. Il servit utilement pendant tout le cours de la guerre, et son régt. se distingua en mille occasions différentes.

MADELSLOHE (*le Baron de*), conseiller intime du Duc de Wirtenberg. Ce prince le chargea en 1796 de pleins pouvoirs, pour traiter d'une suspension d'armes avec le général Moreau, et il la signa en effet le 17 juil. En sept. il se rendit à Paris comme ministre plénipotentiaire près du gouvernement franç., reçut sa première audience publique le 1er oct., et fut envoyé par sa cour au congrès de Rastadt, en nov. 1797.

MANEHAN, procur.-syndic du district de Clermont, député du dép. de la Meuse à la Législat.

MANFREDINI (*le Mis. de*), ministre favori du Grand-Duc de Toscane. Disgracié en fév. 1794, il reparut bientôt à la cour, avec plus d'influence que jamais. Il fut envoyé à Vienne en avril 1796, pour réclamer l'intervention de l'Empereur, afin de régler les différens survenus entre le roi de Naples, qui demandoit le passage en Toscane pour ses troupes, et le Grand-Duc qui le refusoit, à cause de sa neutralité. Pendant le cours de cette année et de la suivante, il fut le porteur des soumissions de son souverain près du génér. Buonaparte.

MANGETTE, offic. polonois, commandant une brigade de cavalerie. En 1794 il s'opposa à son licenciement que vouloient opérer les Russes, se joignit le 30 mars

à Madalinski, (*voy. ce nom.*) et seconda avec beaucoup de valeur le général Kosciuzsko 4 jours après, à Raslavicé. Dès le 24 de mars il avoit attaqué un corps russe qui évacuoit Cracovie sous les ordres du lieutenant-colonel Lycassin; il y eut beaucoup de monde de tué de part et d'autre et l'affaire resta à-peu-près indécise. Il continua à servir la cause patriotique pendant le reste de la campagne.

MANGIN, homme de loi à Longuyon, député du dép. de la Moselle à la Législat. — MANGIN des Vosges., *voy.* MENGIN.

MANGIN, chirurgien à Varennes. Il fut un des premiers habitans de cette ville qui reconnurent le Roi, lorsqu'il y arriva dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. Il jeta aussitôt l'alarme par-tout, courut dans les campagnes, rassembia à la hâte les gardes nationales et contribua beaucoup à l'arrestation de ce prince. La municipalité le chargea d'en porter la nouvelle à Paris; il y arriva le 22 à onze heures du soir, et se rendit sur-le-champ à l'Assemblée, qui lui accorda une gratification de 6 mille livres, en récompense de son zèle patriotique.

MANGOURY, secrétaire de légation de la Rép. franç. en Espagne. En nov. 1797 il fut nommé résident de France dans le Valais, et passa ensuite comme consul à Ancône.

MANHIAVAL, cultivateur-propriétaire, député du tiers-état de la Sénéch. de Villefranche de Rouergue aux Etats-Génér.

MANINI, gentilhomme du Milanais, l'un des étrangers qui accoururent en France au moment de la rév., pour dévaster ce malheureux pays, au nom de ses habitans. Enfermé à St. Lazare, il y devint un des *faiseurs de listes*, un des dénonciateurs des prétendues conspir. des prisons, assura même qu'on en avoit tramé une contre la vie du vertueux Robespierre; et alia ensuite déposer, comme témoin, contre les victimes qu'il avoit désignées. Transféré quelque temps après au Plessis, il tenta d'y renouveler les mêmes scènes; mais la chute de la Montagne mit fin à ces dénonciations. Les jacobins de Paris le comptoient encore en 1799 au nombre de leurs *frères*.

MANNEVILLE, *veuve* COLBERT-MAULÉVRIER (*G. F.*), marquise, âgée de 63 ans, née à Rouen, dom. à Paris, cond. à mort le 8 therm. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir., comme ayant émigré plusieurs fois, pour rejoindre son fils aussi émigré, et étant rentrée en France, le 22 mai 1792.

MANSFIELD (*Lord*), membre

du parti ministeriel, dans la chambre des Pairs du parlement d'Angleterre. Il avoit été ambassadeur d'Angleterre en France, sous le nom de Lord Stormont. Pendant la guerre de la rév. franç. il combattit constamment le parti de l'opposition; et on le vit notamment, le 31 janv. 1794, réfuter le Lord Stanhope, qui attaqnoit la validité d'un jugement rendu contre Thomas Muir (*voy. ce nom.*); défendre le 30 avril un traité conclu avec la Prusse; sontenir avec éloquence le 5 mai la proposition faite de lever des corps d'émigrés françois, et profiter de cette occasion pour jeter une fleur sur la tombe de Malsherbes, *dont le souffle de la calomnie n'a jamais osé*, dit-il, *ternir le caractère*. En juillet il fut nommé membre du conseil d'état, sans département fixe. En nov. 1795 il défendit le bill proposé contre les écrits séditieux, et essaya de prouver la nécessité de cette mesure en citant l'exemple de la France. „J'étois encore fort jeune, *dit-il*, lorsque j'allai pour la première fois en France; j'y retournai 20 ans après: l'esprit public n'étoit plus reconnoissable. A la première époque il y avoit très-peu de gens à *principes licencieux*; on auroit pu les compter: mais à la seconde je vis les principes démocratiques faire le sujet des conversations, et je reconnus que ce pays étoit travaillé de simptômes révolutionnaires. La cause de ce changement étoit dans la fatale négligence, qui laissoit circuler librement des livres infectés du poison de la sédition." Il mourut à Londres en 1796. Il jouissoit à cette époque, tant en places qu'en pensions, de 19 mille livres sterling de rente.

MANSORD, ex-maire de Chambéry, nommé en 1798 député du Mont-Blanc au Cons. des 500, pour 2 ans. Il passa en déc. 1799 au Corps-Législ.

MANSTEIN (*de*), colonel au service de Prusse, et adjudant-général de Frédéric-Guillaume. Ce fut lui qui servit d'intermédiaire entre ce prince et Dumouriez, lors des négociations qui eurent lieu en Champagne. Il se distingua d'une manière particulière le 6 juin 1794, à la bataille de Sportowa, que le Roi de Prusse gagna en personne sur les Polonois. Il eut un cheval tué sous lui, et fut fait général-major le même jour. Il se signala de nouveau le 10 au combat de Kowno, et le 18 à l'attaque des hauteurs do Demniky. A cette dernière affaire il eut encore un cheval tué sous lui, un autre blessé, et monta le premier dans les retranchemens ennemis, où il fit prisonnier un colonel polonois.

MANUEL (*Pierre*), né à Mon-

targis, âgé de 42 ans, cond. à mort le 24 brum. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme conspir. Quoique fils d'un potier, il avoit reçu une assez bonne éducation. Il se rendit très-jeune à Paris, fut répétiteur de collége et débuta ensuite dans la carrière littéraire par un *Essai historique et politique sur la vie de St. Louis*; mais ses talens ne pouvant lui fournir les moyens de subsister, il s'attacha à la police, et vécut misérablement, jusqu'à ce qu'un banquier, M. Tourton, consentit à lui confier l'éducation de son fils. Il se retira ensuite de cette maison avec une pension viagère, reprit alors la plume, et se fit bientôt mettre à la Bastille pour avoir publié plusieurs pamphlets (notamment *la police dévoilée*) où le gouvernement et les premières personnes de l'état étoient traités avec la dernière légéreté. Remis en liberté après une courte détention, il embrassa de bonne heure les principes révol. On assure cependant que la populace l'ayant pris pour un homme qu'on lui avoit désigné, l'accrocha à un reverbère, et l'avoit déjà à moitié étranglé lorsque Lafayette le délivra: il porta même long-temps, dit-on, la marque de la corde. Quoi qu'il en soit, il s'attacha dès le principe des troubles au parti jacobin, et fut employé dès le mois de nov. 1789 dans la municip. de Paris, section de la police. Ce corps ayant été renouvelé, il se retira à Montargis, revint ensuite dans la capitale, et obtint en nov. 1791 la place de procureur de la commune de Paris. Ce fut alors qu'il commença à jouir d'une grande influence; et il se rendit bientôt cher aux Jacobins par son audace, ses diatribes contre toute espèce d'autorité et ses sentimens exagérés en tout genre. En fév. 1792 il fit imprimer une lettre adressée à Louis XVI, et qui commençoit par ces mots: *Sire, je n'aime pas les rois.* Le 17 mai il fit la motion, aux Jacobins, de forcer la reine à se retirer au Val-de-Grâce pendant la guerre, comme étant suspecte et dangereuse à Paris. Il fut pour ainsi dire l'ame de l'insurrection du 20 juin, et tandis que le maire Pétion, partagé entre la crainte et l'espérance, animoit la foule d'une main et la calmoit de l'autre, Manuel, plus hardi, plus prononcé, vouloit que ce mouvement ne restât pas sans fruit. Ayant, par suite des événemens de cette journée, été suspendu de ses fonctions par le dép. et le pouvoir exécutif, il brava cet arrêt avec une audace et un mépris, que pouvoit seul lui inspirer la conscience de sa force et de la foiblesse de ses ennemis. Le 14 juill. (quoique malade et encore accusé) il se fit porter en litière à la Fédération,

affectant d'insulter le Roi, et faisant crier au peuple *à bas madame Veto, au diable Lafayette.* Deux jours après il parut à l'Ass., et sous prétexte de se justifier, il se glorifia de ce qu'il avoit fait, lança de violentes épigrammes contre les rois et les grands, reprocha à la Législ. qu'elle craignoit de se mesurer avec un despote, et maltraita Lafayette. On lui accorda les honneurs de la séance, et le 23 un décret exprès le réintégra dans sa place. Il en reprit le même jour possession et prononça un discours dans lequel il dit, entre autres choses, que le département et le Roi l'avoient suspendu de ses fonctions; mais qu'il avoit été plus fort qu'eux. Cependant il ne faisoit encore que préloder les coups que lui et sa faction portèrent le 10 août suivant. L'ancienne municipalité fut expulsée, Manuel conservé, et le corps législatif se vit contraint de prononcer, séance tenante, la suspension du Roi. Le 12 il parut à la barre, et exigea d'une manière impérative que le Temple fût désigné pour prison à la famille royale. Le lendemain il monta en voiture avec le roi, et conduisit ses victimes, auxquelles il n'épargna ni les injures, ni les dégoûts. Il se signala ensuite d'une manière plus horrible encore, en devenant un des auteurs des massacres de sept., massacres qu'il crut politique de faire exécuter par ses créatures, et de désavouer ensuite en public. Mais ce désaveu ne put faire oublier les trames qu'il avoit ourdies avec Danton, chef de cette sanglante exécution, le dîner qu'il fit chez lui le 2 sept. même, (*voy. Mandar*) et sur-tout les propos atroces qu'il tint dans les prisons à quelques personnes qui le pressèrent de mettre un terme à tant de crimes. Pour le récompenser d'un patriotisme aussi *ardent*, le dép. de Paris le nomma député à la Conv. Nat.; mais cette élection devint pour ainsi dire le terme de son influence, parce qu'il se détacha aussitôt du parti de la Montagne. Le 20 sept. il demanda que le président de la Conv. logeât aux Tuileries et y fût entouré d'une pompe convenable à sa dignité. Le 15 oct. il fit supprimer l'ordre de St. Louis. Le 16 Bourbotte et Barbaroux ayant demandé le jugement et la mort du roi, il chercha à éloigner cette question, en représentant qu'on ignoroit encore si le peuple vouloit sanctionner l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République, et qu'il falloit avant tout convoquer les assemblées primaires, pour leur soumettre cette question. Un pareil discours étoit fait sans doute pour dépopulariser Manuel, et il parut si nouveau dans sa bouche, que chacun cherchant à interpré-

ter ce mystère, les Jacobins soutinrent qu'il avoit été gagné par la reine; un grand nombre de gens sensés attribuèrent à l'esprit de faction seul ce changement subit, et beaucoup d'autres, qui se prétendirent instruits, assurèrent que dans le temps où l'armée aux ordres du Duc de Brunswick pénétroit sans obstacles en Champagne, Manuel, Pétion et Kersain se rendirent un matin près de Louis XVI, et qu'après l'avoir instruit de l'état des choses, ils lui déclarèrent qu'il y avoit à craindre que le peuple ne le massacrât avec toute sa famille, dès que l'armée allemande approcheroit de la capitale; mais que s'il vouloit engager les Alliés à retirer leurs troupes, la Commune signeroit, au bas de sa lettre au roi de Prusse, l'engagement de mettre ses jours en sureté. Louis XVI consentit à écrire sous leur dictée, et ils signèrent tous trois ce qu'ils avoient promis. Cependant, honteux de cette démarche dès que le danger fut passé, ils convinrent de la tenir secrète, de peur que leurs ennemis n'en profitassent pour les perdre. Mais lorsque le procès du Roi fut résolu, Manuel, qui avoit encore parfois des retours de conscience, se ressouvint de ce serment, et vota pour la détention de ce prince et son bannissement à la paix; Kersain refusa de voter, et Pétion sacrifiant son serment à son *patriotisme*, prononça la mort. Cette *foiblesse* devoit perdre Manuel, et elle le perdit en effet: ayant eu en outre la mal-adresse de plaider la cause de quelques émigrés, et d'attaquer les tribunes, que remplissoient les Jacobins, on assura aussitôt en pleine Ass. qu'il avoit perdu l'esprit, on l'abreuva d'injures, et il se vit obligé de donner sa démission le 22 janv. 1793. Il se retira aussitôt à Montargis, y fut assassiné dans le courant de mars; et ayant survécu à cet attentat, les Jacobins le firent arrêter comme suspect; et le 14 nov. (24 brum. an 2) ses anciens complices l'envoyèrent à l'échafaud. Il y monta dévoré de remords, et ayant l'esprit presque aliéné. On lit dans le *Tableau des prisons de Paris sous le régime de la Terreur*, que „l'apparition de Manuel à la Conciergerie inspira une horreur générale aux prisonniers, qui le regardoient comme un des principaux auteurs des massacres du 2 sept. 1792. Les gendarmes chargés de le conduire au tribunal furent écartés par un groupe de détenus, et on le poussa vers un pilier encore teint du sang des victimes immolées lors de ces événemens. *Vois, malheureux, le sang que tu as fait répandre!* s'écria un prisonnier d'une voix forte: *Il s'é-*

lève contre toi!—Il fut aussi accompagné par des *bravo* quand il marcha à la mort. „Le genre d'esprit qui dominoit chez Manuel, étoit celui du sarcasme et des reparties piquantes: nous n'en citerons qu'un exemple. Le montagnard Legendre l'ayant entendu combattre avec le plus grand avantage une motion soutenue par son parti, s'écria d'un air piqué: *Eh bien, il faudra décréter que Manuel a de l'esprit!* — *Non*, repartit Manuel, *il vaudroit mieux décréter que je suis une bête, parce que Legendre auroit le droit de me tuer.* — Legendre avoit été boucher.

MARAND, marchand à Bugneville et adminis. du district de Neufchâteau, député du dép. des Vosges à la Législat. Effrayé de l'acharnement avec lequel un grand nombre de folliculaires demandoient la mort de Louis XVI, il sollicita, le 12 juin 1792, une loi répressive de la liberté de la presse; mais l'Ass. passa à l'ordre du jour.

MARANDAT D'OLIVEAU, avocat et subdélégué de l'intendance, député du tiers-état du Bail. de Nevers aux Etats-Génér. Il n'y prit la parole que pour parler contre les agens du clergé.

MARAS, député-suppléant d'Eure et Loire, appelé dans le sein de la Conv. après la proscription des Girondins. Il devint par la suite commiss. près l'adminis. de son dép., fut élu en 1798 au Cons. des 500, et passa en déc. 1799 au Corps-législ.

MARAT (*Jean-Paul*), né en 1744, de parens calvinistes, à Beaudry pays de Neuchâtel, assassiné à Paris le 14 juil. 1793. Marat n'avoit pas cinq pieds de haut, sa figure étoit hideuse, son regard horrible et sa tête monstrueuse pour sa taille. Né avec un esprit ardent, une imagination folle, un caractère haineux, un cœur féroce, le genre de vie qu'il mena jusqu'à la rév. ajouta encore à sa folie naturelle et à sa cruauté. Il étudia, dit-on, la médecine, s'établit ensuite à Paris, où il resta long-temps dans la misère, s'occupant d'anatomie, faisant le métier de charlatan, et vendant des simples et un spécifique qui *guérissoit de tous les maux*. Beaucoup de personnes assurent même qu'il fut, pendant quelque temps, réduit à mendier. Il vint enfin à bout de se faire donner le titre de médecin des écuries du comte d'Artois; mais au moment de la révolution, sa tête s'exalta jusqu'au délire, il se fit journaliste; et on peut dire avec vérité qu'il fut aussi empirique en révolution qu'il l'avoit été en médecine. Soudoyé par la faction d'Orléans, à laquelle il soutira d'abord une somme considérable, sous prétexte de faire imprimer un ouvrage sur

la législation criminelle, il ne cessa, dans son journal intitulé, *L'ami du peuple*, d'insulter le roi, les ministres et les grands, de prêcher la révolte, le meurtre, le pillage; et son confrère Mercier dit expressément dans son *Nouveau Paris*, que „Marat et Fréron firent naître, par leurs feuilles périodiquement incendiaires, des rixes entre les citoyens et la garde constitutionnelle du roi; moyen adroit par lequel ils provoquèrent le licenciement de ce corps, et livrèrent le souverain sans défense aux insultes de la populace.“ Il poursuivit souvent la Fayette, ennemi du duc d'Orléans, engagea les armées à égorger leurs généraux; et, dit Prudhomme, il attaqua la vie et la fortune de tous les citoyens indistinctement, pour établir une royauté populacière de sa façon. Dénoncé plusieurs fois et plusieurs fois décrété d'accusation, il échappa à toutes les autorités, à toutes les recherches, tantôt par la fuite, tantôt à force d'audace et d'impudence. Les caves de ses complices, entre autres du boucher Legendre, et le souterrain de l'église des Cordeliers, lui servirent successivement de refuge; ce fut de là qu'il continua à lancer ses feuilles sanguinaires. La protection de Danton et des Cordeliers, dont ils étoient alors (pendant l'Ass. Législat.) les principaux chefs, le fit toujours reparoître triomphant à la lumière. En vain la municipalité fit enlever ses presses; il en vola quatre à l'imprimerie même de l'Ass., qui n'eut jamais le pouvoir de les lui faire rendre, tant les Jacobins et les Cordeliers dominoient déjà dans son sein. Bientôt il se signala de nouveau dans la journée du 10 août 1792, qui décida du sort de la monarchie. Toutes les factions, celle des Jacobins, des Cordeliers, des Girondins, et celle des Orléanistes que toutes les autres venoient d'abandonner successivement, avoient dirigé la pétition du champ de Mars tendant à l'abolition de la royauté; Marat, ainsi que Robespierre et les autres chefs exaltèrent les troupes et la populace, préparèrent le mouvement, puis se tinrent cachés pendant l'exécution. Mais aussitôt que le roi eut été arraché de son palais, ils reparurent pour recueillir le fruit de la victoire; Marat devint alors membre de la municipalité *dite* du 10 août, et président de ce terrible comité de surveillance de la Commune, qui, composé presqu'en entier d'étrangers (*voy. à ce sujet* Gusman) s'empara de presque tous les pouvoirs et organisa la terreur et l'anarchie. Les massacres des prisons suivirent de près cette usurpation, et „c'est Marat, dit Prud-

homme, qui conçut l'exécrable projet d'égorger tout ce qui restoit de nobles, de prêtres, de royalistes, après le 10 août, et qui organisa, le 2 sept., cette boucherie que Robespierre continua ensuite juridiquement, et qui enfin proposa le premier à Danton de *déblayer* les prisons d'une *manière prompte.*" Les conversations tenues à ce sujet entre Marat, Danton et autres, que rapporte le même écrivain, font frissonner d'horreur. Il assure que Marat proposa d'incendier les prisons, comme étant le moyen le plus expéditif; et cet énergumène semble avoir voulu confirmer lui-même toutes ces accusations, en signant cette circulaire que son comité de la Commune adressa le 5 sept. à toutes les municip. de France, pour les inviter à imiter ces massacres. (*Voyez à ce sujet Deforgues.*) Marat étoit alors chargé de deux décrets d'accusation; mais il n'en fut pas moins nommé député de Paris à la Conv., où il prit aussitôt séance. Ayant voulu paroître à la tribune le 25 sept., il fut interrompu et traité comme le dernier des scélérats par plusieurs membres; mais soutenu par Tallien et quelques autres de ses complices, il conserva toute son audace, prononça un discours vigoureux, dans lequel il attaqua ses ennemis, sans songer pour ainsi dire à se défendre lui-même; et se glorifiant d'être encore tout couvert de décrets de prise de corps, il justifia en quelque sorte Robespierre et Danton d'avoir demandé une dictature, avoua que c'étoit lui qui l'avoit sollicitée, et brava avec un front d'airain les huées et les mépris dont l'accabla la presque totalité de la Convention. Plusieurs députés, Boileau entre autres, pressèrent l'Ass. de prononcer son arrestation; mais ils ne purent l'obtenir, et Marat tirant alors un pistolet de sa poche, s'écria: *Si vous m'aviez mis en état d'accusation, je me brûlois la cervelle au pied de cette tribune.* Le 4 oct. 1792, il convint hautement que c'étoit lui qui avoit engagé le comité de surveillance de la commune à dénoncer plusieurs députés comme s'étant laissés corrompre par l'argent de la liste civile; il défia tous les décrets de l'Ass. d'empêcher un homme comme lui de percer dans l'avenir, de préparer l'esprit du peuple et de dévoiler les événemens qu'amenoient l'impéritie des ministres et la trahison des généraux; enfin, il dénonça la faction de la Gironde, comme ayant volé la députation par intrigue: Buzot, Cambon, etc. lui répondirent avec le plus profond mépris. Le 18 oct. il dénonça les ministres Pache et Roland, les généraux

Dumourlez et Chazot, et entreprit de justifier des volontaires qui avoient voulu égorger ce dernier, et avoient assassiné 4 déserteurs prussiens. La veille il avoit déjà proposé au club des Jacobins de décerner des couronnes civiques aux assassins de ces soldats, qu'il prétendit être des émigrés. L'Ass. passa à l'ordre du jour sur ses propositions, ainsi que sur les injures dont l'accablèrent Boileau et Rouyer. Le 24, il dénonça de nouveau Roland, et fut dénoncé lui-même par Barbaroux, qui l'accusa d'outrepasser les mesures révolutionnaires, en prêchant sans cesse l'anarchie et demandant encore 270,000 têtes : loin de nier ce propos atroce, il reconnut publiquement l'avoir tenu, ajoutant que *c'étoit là son opinion*. Le 6 décem. il fit la motion que le roi fût jugé par appel nominal, et le tableau affiché, afin que le peuple connût les traîtres qui se trouvoient dans la Conv. Le 10, peu satisfait du rapport présenté par Lindet contre Louis XVI, il monta à la tribune, vomit contre ce prince les injures les plus dégoûtantes, s'opposa le lendemain à ce qu'il lui fût accordé des conseils, et vota ensuite, lors de son jugement, sa mort dans les 24 heures. Dans un des N°. de son journal, du mois de déc., il parloit de son dégoût pour la place de député, annonçant, qu'il l'auroit déjà quittée, sans la *certitude d'événemens* qui ne pouvoient tarder à avoir lieu. *Massacrez*, disoit-il au peuple, *massacrez 200 mille partisans de l'ancien régime, et réduisez au quart les membres de la Convention*. Le 6 janv. 1793 voulant, mais en vain, faire décréter la permanence des Sections, il traita la majorité de *F... coquins, de gueux déhontés, de Rolandistes*, etc. Cambon et autres lui rendirent avec usure toutes ces épithètes, et le tumulte s'éleva au comble; le président cassa la sonnette sans pouvoir ramener le calme, et la lassitude seule mit fin à cette scène scandaleuse. Le 26 fév. les Girondins l'accusèrent d'avoir provoqué au pillage, et poursuivirent avec chaleur le décret d'accusation contre lui. Selon sa coutume, il se glorifia de son crime, et traita ses adversaires de *cochons, d'imbécilles*, etc. Le 21 mars, il dénonça tous les généraux comme traîtres, toutes les armées comme incapables de résister à l'ennemi; et Lecointe-Puiravaux demanda qu'il fût déclaré en état de démence. Le 4 avril il pressa le renouvellement du comité de Sureté-générale, reprocha à l'Ass. de n'avoir pas voulu le croire quand il avoit désigné Dumouriez comme un Intrigant, et finit par dire à ses collégues qu'ils se conduisoient comme *des*

échappés des petites-maisons. Le 13 la faction Girondine l'emporta un moment, et le fit décréter d'accusation; il se cacha alors et écrivit à la Conv. pour lui annoncer qu'il ne se soumettoit pas à son décret. Cependant, après avoir endoctriné ses bandes et préparé tous ses moyens, il parut le 18 devant le tribunal, fut acquitté, revint à l'Ass. environné de volontaires, de clubistes, de membres de la Commune, et reparut à la tribune couronné de lauriers. Le 10 mai, il demanda que la Conv. décrétât la liberté absolue des opinions, *afin*, ajouta-t-il, *de pouvoir envoyer à l'échafaud la faction des hommes d'état, qui m'a décrété d'accusation.* Secondé par tous les scélérats suisses, allemands et italiens, dont il avoit, de concert avec son compatriote Pache, rempli la Commune, il préparoit alors la perte des Girondins. (*Voyez à ce sujet les articles* CHAUMETTE, ROBESPIERRE, HÉBERT etc.) Le 1er. juin il se rendit au conseil général de la commune, et le pressa d'envoyer une députation à la barre, pour demander, *au nom du peuple souverain*, qu'on répondît *d'une manière satisfaisante et sans désemparer*, à la pétition dans laquelle on proscrivoit 27 députés; et le lendemain ces membres furent en effet décrétés d'accusation. Enfin le 14 juil. Charlotte Corday, (*Voy. son article*) délivra la France de ce monstre, qui avoit plus d'un point de ressemblance avec Néron, puisqu'il joignoit comme lui la démence à la cruauté. On ne sauroit nier que Marat ne possédât quelques moyens. Il écrivoit et parloit avec une grande facilité; ses discours incorrects, diffus, déconsus, incohérens, offroient cependant une hardiesse et une certaine chaleur qui devoient nécessairement plaire à une populace ivre des premiers essais de l'anarchie. Ce surnom d'*Ami du peuple* qu'il s'appropria, ses vêtemens sales, ses cheveux gras, jusqu'à sa difformité même servit à établir sa popularité, dans ces premiers momens de délire. Il eût fallu sans doute une profonde habileté pour soutenir, de sang-froid, le rôle qu'il joua quelque temps; mais chez lui ce manége étoit naturel; il trouva la cruauté dans son cœur, la folie dans sa tête, et il passa tout naturellement des treteaux du charlatanisme sur ceux de la démagogie. Enfin, tout en le méprisant, tout en redoutant son exagération, Danton et Robespierre se servirent de lui avec d'autant plus de confiance qu'ils ne craignirent jamais de trouver en lui un rival. Après sa mort on lui décerna des honneurs presque divins; dans toutes les places pu-

bliques de Paris on lui érigea des temples, des arcs de triomphe, des mausolées; sur celle du Carrousel on bâtit à sa gloire une espèce de pyramide, dans l'intérieur de laquelle on plaça son buste, sa baignoire, son écritoire, sa lampe de cuisine; et on y posa une sentinelle qui une nuit, *dit Mercier*, y monrut de froid ou d'horreur. Après le 9 thermidor même on lui décerna les honneurs du Panthéon. Mais enfin, la France indignée brisa ses bustes, que ses partisans avoient insolemment placés dans toutes les salés de spectacles, ses restes furent arrachés du Panthéon, foulés aux pieds et traînés dans la boue, par la même populace qui l'avoit divinisé. Nous allons transcrire une anecdote rapportée par M. Rolland, anecdote qui achevera de peindre, sous plus d'un rapport, ce sans-culotte qui ne laissa à sa mort, selon ses affidés, qu'un assignat de 25 livres.—Une femme de Toulouse, qui vouloit obtenir la liberté d'un parent, se décida à aller solliciter Marat. Elle se présente: on lui dit qu'il est absent; mais il entend la voix d'une femme et il paroît lui-même. Il avoit aux jambes des bottes sans bas, une vieille culotte de peau, une veste de taffetas blanc; sa chemise crasseuse et ouverte laissoit voir une poitrine jaune. Des ongles longs et sales, des doigts décharnés, une affreuse figure, accompagnoient parfaitement ce bizarre costume. Il prend la main de la dame, la conduit dans un salon très-frais, meublé de damas bleu et blanc, décoré de rideaux de soie élégamment relevés en draperie, d'un lustre brillant, et de superbes vases de porcelaine, remplis de fleurs naturelles, alors rares et de haut prix: il s'assied à côté d'elle sur une ottomane voluptueuse, écoute le récit qu'elle veut lui faire, s'intéresse à elle, lui baise la main, serre un peu ses genoux, et lui promet l'élargissement de son cousin, qui sortit effectivement de prison dans les vingt-quatre heures.

MARBOEUF (*Marquise de*). *Voyez* MICHEL.

MARBOT, général de division au service de la Rép. Franç. Employé à l'armée des Pyrénées-Occident. en 1794 et 95, il s'y distingua, notamment le 12 août 1794 à l'attaque de St. Engrace et Alloqui, le 4 sept. à l'affaire de Lescun, les 24 et 25 nov: à celle d'Ostès, et le 12 mai 1796 à l'attaque du camp entre Glossua et Elgoibar, où il enleva à l'ennemi ses tentes, ses bagages, etc. Il fut destitué quelque temps après et ensuite rétabli par arrêté du comité de Salut-public. Il servit en 1799 et 1800 en Italie.

MARBOT (*Antoine*), administrateur du dép. de la Corrèze, député de ce dép. à la Législat. Le 5 avril 1792 il fit un rapport sur les finances, et proposa un plan d'emprunt national, tendant à réduire la masse des assignats en circulation à 1200 millions, afin de forcer les acquéreurs de biens nationaux à payer les dernières annuités en valeurs métalliques. Le 8 juin il s'opposa à ce que la garde constitutionnelle du roi, qu'on venoit de licencier, fût reçue dans les troupes de ligne, parce que, dit-il, l'esprit de ce corps étoit un dévouement entier au roi, esprit très-contraire à celui qui doit animer l'armée de la nation. En sept. 1795 le même dép. le nomma au Conseil des Anciens, dont il fut élu président en sept. 1797. Le 29 août il s'étoit élevé avec force contre la rentrée des fugitifs Alsaciens, et avoit accusé le Conseil de vouloir favoriser celle des émigrés. Il en sortit en mai 1799. On le comptoit à cette époque parmi les terroristes de la capitale.

MARBOZ (*François*), député du dép. de la Drôme à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la tyrannie de la Montagne, il fut un des 73 députés décrétés alors d'accusation, et réintégrés dans l'Ass. après la chute de Robespierre. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

Un *Marbot*, curé de Bourg-les-Valence, avoit été nommé au commencement de 1791 évêque constitutionnel du dép. de la Drôme (Valence).

MARC-AURÈLE, du dép. de la Haute-Garonne, ex-consul à Barcelonne, nommé en déc. 1799 membre du Corps-législ.

MARCANDIER (*Roch*), âgé de 27 ans, né à Guise, dom. à Paris, journaliste, cond. à mort, le 24 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme étant un des principaux chefs de la faction fédéraliste, ayant fait un libelle sous le nom de *Véritable ami du peuple*, où il disoit que la Conv. n'étoit plus qu'un noyau de sédition, un conciliabule d'anarchistes, un assemblage monstrueux d'hommes sans caractère etc.

MARCÉ (*Louis-Henry-François*), noble, maréchal-de-camp, ensuite génér. de div. au serv. de la Rép., né à Chinon, âgé de 53 ans, cond. à mort, le 9 pluv. an 2, par le trib. révol. de Paris; comme traître à la patrie, en favorisant les rebelles de la Vendée. Ayant embrassé le parti révol., il avoit été employé en 1791 et 92 comme offic. génér. dans les dép. de la Corrèze, de la Dordogne,

du Lot et Garonne, de la Charente, et en 1793 contre les royallstes de la Vendée. S'étant laissé battre complétement en avril et en mars par Charette et Gaston, les Jacobins de Montauban le dénoncèrent anssitôt, il fut alors destitué par les commiss. de l'Ass., ensuite décrété d'accusation, envoyé d'abord devant la cour martiale de la Rochelle et efin devant le trib. de Paris.

MARCEAU, génér. de div. au serv. de la Rép.. Ce jeune homme, (il avoit à peine 20 ans au moment de la rév.), nourri dès l'enfance des hauts faits des héros de la Grèce et de Rome, accueillit avec transport la rév. franç. et l'idée d'établir une république dans sa patrie; s'enrôla en 1792 dans les gardes nat., servit alors en Brabant, y obtint un avancement rapide, et fut employé à la fin de 1793, comme génér. de brigade, contre la Vendée. Il y montra beaucoup de courage et d'activité; prit ensuite par *intérim* le commandement en chef, et gagna, le 12 déc., la terrible bataille du Mans, où les royalistes furent complétement défaits. Il passa ensuite à l'armée des Ardennes, puis de Sambre et Meuse, et continua à s'y distinguer par sa bravoure, ses talens et son humanité. Ces qualités le rendirent cher au soldat françois et même aux armées ennemies. En oct. 1794 il s'empara, à la tête de sa division, du camp retranché et de la ville de Coblenz, et servit de la même manière durant la campagne de 1795. En 1796 il fut chargé de bloquer Mayence et de couvrir la frontière de France, tandis que Jourdan s'avançoit en Franconie; et le 24 juil. il se rendit maître de la forteresse de Königstein. Jourdan ayant été ensuite repoussé par l'archidnc Charles, Marceau prit le commandement d'une des divlsions chargées de couvrir la retraite de cette armée en déroute, et vint constamment à bout de contenir l'ennemi sur les points où il se trouva. Dans deux combats qu'il livra alors près de Limbourg, il déploya sa valenr et ses talens ordinaires; mais le 19 août, tandis qu'il arrêtoit l'ennemi, pour donner le temps à l'armée françoise de passer les défilés d'Altenkirchen, il reçut un coup de feu dont il mourut quelque temps après. A l'instant où il fut blessé les officiers et les soldats l'environnèrent avec les larmes aux yeux; mais qnoiqu'il dût lui paroître dur de mourir aussi jeune, (il n'avoit que 27 ans) il les consola lui-même avec le plus grand courage et refusa d'être transporté au-delà du Rhin: ce qui fut cause qu'il se trouva le lendemain en la puissance des Allemands, qui entrèrent

trèrent dans Altenkirchen. Les génér. Kray et Haddick se rendirent aussitôt auprès de lui, et lui prodiguèrent toutes les marques d'estime et d'intérêt. L'archiduc Charles lui envoya son chirurgien; mais sa blessure étoit incurable et il mourut le 21 sept. Son corps ayant été redemandé par les François, l'archiduc le rendit à condition qu'on l'informeroit du jour où il seroit inhumé, afin que l'armée autrichienne pût s'unir à l'armée françoise pour lui rendre les honneurs militaires. En effet, il fut enterré le 25 sept., au bruit de l'artillerie des deux armées, dans le camp retranché de Coblenz, dont il s'étoit emparé en 1794

MARCHAIS, assesseur du duché de la Rochefoucault, député du tiers-état du Baill. d'Angoulême aux Etats-Génér.

MARCHAND, fils, juge de paix à Marolles, député du dép. de Loir et Cher à la Législat.

Un Marchand, employé sous le Directoire dans les bureaux de la guerre, avoit été pendant le règne de la Terreur chargé souvent de missions par les comités: partout il vola, vexa, fit emprisonner, guillottiner même, et poursuivit sur-tout avec rage la faction de la Gironde. Constamment attaché aux Jacobins, il figuroit encore parmi eux en 1799, et Buonaparte le cond. en nov. à être déporté à Cayenne; mais cette sentence ne fut pas exécutée.

MARCHAND (*Goton*), jeune fille de 18 ans, née à Tours. Elle fit deux campagnes, en qualité de volontaire, à l'armée du Nord, et s'y conduisit avec beaucoup de bravoure, particulièrement au siége de Mastricht. Son sexe ayant été enfin reconnu, elle reçut ordre de quitter l'armée; et l'Assemblée, lui accorda, en juil. 1795, une gratification de 400 liv. pour acheter des habits de femme et retourner chez elle.

MARCHENA, espagnol. Cet homme haut de 3 pieds huit pouces, basané et affreux de figure comme Marat, fut obligé de se sauver de son pays pour éviter la potence, qu'il avoit méritée en prêchant le meurtre et la rebellion. Réfugié en France au moment de la rév., il se lia avec les Girondins, et fut arrêté sous Robespierre, au moment où il se sauvoit en Suisse avec Brissot. Il échappa cependant à la hache du tyran, et le 9 thermidor lui rendit la liberté. Alors on lui donna une place de scribe au comité de Salut-public, et il se mit en outre à travailler à la rédaction du journal intitulé *l'Ami des Lois*. Mais le parti Thermidorien s'étant bientôt divisé en deux factions, il jugea mal l'avenir, s'attacha à

ceile qui perdit sa prépondérance en août 1795, et se vit en conséquence privé presque aussitôt de sa place au comité et de ses appointemens au journal. Il s'occupa alors à rédiger des pamphlets, dirigés principalement contre Tallien, Legendre et Fréron, chefs du parti victorieux qui, ennuyé de ses diatribes, finit par le faire conduire, en mars 1796, de brigade en brigade jusqu'aux frontières de la Suisse. Il avoit aussi publié précédemment plusieurs écrits philosophiques contre la religion.

MARCHOUX, député du dép. des Ardennes au Cons. des 500 en sept. 1795. En 1796 il fit quelqnes rapports sur les élections de différens députés, et sortit du corps législi. en mai 1799.

MARCILLY (*Madame de*). *Voy.* COUDRET.

MARCONNAY (*Louis-Gabriel de* CHÂTILLON *Vicomte de*), cond. à mort par contumace, comme fabricateur et distributeur de faux assignats, le 24 brum. an 3, par le trib. crim. révol. établi à Liége.

MARCOZ, député du Mont-Blanc, à la Conv., où il ne prit séance, ainsi que tous les députés des îles et des dép. réunis, qu'après le procès de Louis XVI. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

MAREC, secrétaire général du dép. du Finisterre, député-suppléant de ce dép. à la Législat. (où il ne prit point séance), et ensuite député à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Pendant cette session ses connoissances en finance, en commerce et en administration, le firent employer continuellement dans les comités militaires, de marine, des colonies, de Salut-public et dans la commission des finances. Devenu membre du Cons. des 500 il en sortit en mai 1797.

MARESCOT (*Armand-Samuel*), offic. génér. du corps du Génie. Il servit en 1794 et 1795 à l'armée du Nord, dirigea les travaux du siége de Mastricht et rendit les plus grands services sous Pichegru. Ayant passé à l'armée du Rhin en 1796, il y mérita de même les plus grands éloges, et le général Moreau lui confia en sept. le commandement de Landau. Il continua à servir utilement, et se trouva à la fin de 1799 premier inspecteur général du Génie, et employé à l'armée du Rhin. Buonaparte le nomma en mars 1800 commandant du Génie à l'armée de réserve, et il servit en cette qualité en Italie.

MARET (*Hugues-Bernard*), employé dans la diplomatie françoise. A la fin de 1792 il fut envoyé par

le gouvernement de France près de celui d'Angleterre, afin de l'empêcher de se joindre à la coalition. Mais ses efforts furent inutiles; et ayant, en fév. 1793, fait remettre des dépêches au lord Grenville, ce ministre les lui renvoya sans les ouvrir, et les accompagna d'un passe-port et d'un ordre de quitter le royaume sous trois jours, ainsi que Mourgue, son secrétaire. A son retour en France, il trouva que la marche rapide des événemens avoit diminué la faveur dont il jouissoit précédemment, sous les auspices du ministre Lebrun; et il perdit même alors sa place au bureau des affaires étrangères. Cependant, on le nomma bientôt après ambassadeur à Naples; mais lorsqu'il voulut se rendre à sa destination, il fut arrêté par les troupes autrichiennes, ainsi que Sémonville (*voyez ce nom*), le 25 juil. dans le village de Novate, sur le territoire des Grisons, et emprisonné ensuite à Custrin. En nov. 1795 il fut transporté vers les frontières de France, et échangé le 25 déc. à Bâle, contre MADAME ROYALE, conjointement avec les députés et génér. que Dumouriez avoit livrés aux Autrichiens. En juin 1797 le Directoire le nomma un des trois commiss. chargés d'aller négocier à Lille avec lord Malmesbury; mais la secousse du 4 sept. (18 fructidor) ayant changé les principes du gouvernement, il fut rappelé et remplacé par des négociateurs plus énergiques. En déc. 1799 il devint secrétaire du conseil d'état des Consuls.

MAREUX, cultivateur à Tricot, près Montdidier, député du tiers-état du Bail. de Péronne aux Etats-Génér. Ayant donné sa démission, il fut remplacé à l'Ass. Nat. par M. Liénard.

MAREY, jeune, négt à Nuitz, député-suppléant du dép. de la Côté-d'Or à la Législat. (où il ne prit point séance), et ensuite député à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix.

MARGAROT. Le shérif du comté d'Edimbourg le fit arrêter le 5 décem. 1793, comme ayant été un des provocateurs et ensuite un des présidens de la *soi-disante* Convention angloise, formée à Edimbourg; et en mars 1795 la cour d'Ecosse le condamna à un bannissement de 14 ans, au-delà des mers.

MARGONNE, négt. à Nogent-le-Rotrou, député du tiers-état du Perche aux Etats-Génér.

MARGUERIT (*Edouard-Marie*), noble et major de la garde du roi, ci-devant major en second du régt. de la Reine, âgé de 58 ans, né à Bayeux, dom. à Aguy, dép. du Calvados, cond. à mort, le 12 prair. an 2,

par le trib. révol. de Paris, comme complice des crimes commis par Capet le 10 août 1792.

MARGUERITE (*le Baron de*), premier consul et maire de la ville de Nîmes, député de la noblesse du Bail. de Nîmes aux Etats-Génér. Il siégea dans le côté-droit, et y montra même quelque talent. S'tant rendu en mai 1790 à Nîmes, où sa présence étoit nécessaire, il donna un repas à la garde nationale; mais quelques cocardes blanches ayant paru, malgré ses remontrances, au milieu de ce déjeûner, il fut bientôt dénoncé et mandé à la barre, par décret du 11 du même mois. Il s'y rendit aussitôt, et se justifia avec beaucoup de force et même de hardiesse. En 1793 les Jacobins le firent arrêter, et il fut transféré successivement dans les prisons des Madelonnettes, de la Bourbe et de la Conciergerie.

MARIBON MONTAUT. *Voyez* MONTAUT.

MARIE, administrateur du district de Prades, député du dép. des Pyrénées-Orientales à la Législat.

MARIE DE LA FORGE, conseil. au présidial d'Auxerre, député du tiers-état du Bail. de cette ville aux Etats-Génér.

MARIE-D'AVIGNEAU (*Alexandre*), présid. du dép. de l'Yonne, député de ce dép. à la Législat. Il s'y prononça en faveur du parti modéré, et parla notamment en août 1792 en faveur des prêtres insermentés, qu'il prétendit ne devoir pas être confondus indistinctement avec les perturbateurs du repos public.

MARIEN DE VIRI (*Jean*), noble, ancien mousquetaire noir, âgé de 62 ans, né à Vernezolles, dép. du Pui-de-Dôme, dom. à Loddes, dép. de l'Allier, cond. à mort comme contre-révol., le 11 niv. an 2, par la com. révol. de Lyon.

MARIETTE, prêtre. Il joua un rôle assez important dans la fédération du Calvados et dans la résistance que ce dép. opposa aux ordres de la Conv. Nat. en juil. 1793, tandis qu'elle étoit tyrannisée par Robespierre.

MARIETTE, député du dép. de la Seine-Infér. à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. A la fin de 1794 et au commencement de 1795 il fut en mission dans les ports de Cette, Marseille, Bordeaux, Bayonne, et dans les dép. des Bouches du Rhône et du Var, pour les opérations relatives aux marchandises qui s'y trouvoient en dépôt, et pour y lever la loi du maximum. Les Jacobins l'ont accusé d'avoir souffert, pendant sa mission dans le Midi, les terribles représailles que la jeunesse, indignée du sang

que les Terroristes avoient fait couler, tira d'eux après la chute de la Montagne, sur-tout à Marseille. En juin il fut nommé secrétaire de l'Ass. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en mai 1797.

MARIGNY (*le Cte. de*), offic. génér. de la marine françoise. Après la retraite de Mr. d'Hector, causée par les mouvemens révol. qui éclatèrent de bonheur à Brest, M. de Marigny, également estimé à raison de sa bravoure et de ses talens, conserva long-temps le commandement du port, comme major-général de la marine, et déploya dans ces circonstances difficiles la fermeté la plus héroïque. Au sein d'une ville sans cesse agitée par un club jacobin, qui étoit alors l'émule le plus fougueux de celui de Paris; au milieu d'émeutes chaque jour renaissantes, et environné d'une multitude de soldats de toute espèce, de matelots et d'ouvriers sans cesse insurgés, il vint à bout de maintenir son autorité, de conserver sa vie, en l'exposant à chaque minute, et de gagner l'estime, même l'admiration de tous les partis. Il quitta enfin ce poste périlleux en 1792.

MARIGNY (Bernard *de*), parent du précéd. Il fut un des chefs de la Vendée, et présida le conseil souverain qui réunissoit toute l'autorité et dirigeoit toutes les opérations milit. dans l'armée royaliste. Les actes qui émanoient de ce conseil se falsoient au nom de Louis XVII, et il tint long-temps ses séances à Châtillon. Après la mort de M. d'Elbée, M. de Marigny prit le commandement d'une division de l'armée. — *Il est déjà question de lui à* Bernard.

MARIN, député du dép. du Mont-Blanc à la Conv. Nat., où il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. En mai 1795 il fut un des 21 commiss. nommés pour examiner la conduite de Joseph Lebon. Devenu membre du Cons. des 500, il en sortit en 1798.

MARINOT (*Jean-Baptiste*), peintre en porcelaine, né à Sceaux, dom. à Paris. Cet homme dur et farouche, fut un des affidés du parti Jacobin, et l'un des membres de la fameuse municipalité de 1792. On l'employa successivement comme administrateur de police dans la section de la Montagne, dans celle de Bonnes-nouvelles, et dans le conseil général de la Commune. En 1793 on l'arracha quelque temps à ses fonctions dans la capitale, pour l'envoyer présider la commision temporaire qui s'établit à Lyon, après le siége de cette ville, et qui y fit couler tant de sang. Il s'y conduisit en digne agent de Robespierre; mais s'étant brouillé ensuite avec Collot-d'Herbois,

il ne tarda pas à devenir sa victime. Il eut néanmoins le temps de commettre de nouvelles horreurs dans les prisons de Paris, à la police desquelles il fut employé; et rien n'égale la dureté avec laquelle il traitoit les détenus, si ce n'est les indécences horribles qu'il se permettoit envers les femmes. „Chargé, *dit Prudhomme*, de l'ins„pection des filles publiques, il „arrêtoit sous ce prétexte toutes „les femmes qui lui plaisoient, „enceintes ou vierges encore, et „les entraînoient pour en faire la „visite....“ Dénoncé enfin vers le mois de mars 1794, il fut aussitôt destitué, arrêté, traduit devant le trib. révol. et cond. à mort comme complice de la conspir. de l'étranger, et de l'assassinat du représentant du peuple Collot-d'Herbois; on le conduisit à l'échafaud avec une chemise rouge. Il étoit âgé de 37 ans. On assure que le jour de son supplice sa femme dit à un de ses voisins: „Il a bien mérité son sort; c'est „un monstre: on ne sait pas tout „ce dont il est capable.“

MARION DE LATOUR (*Etienne*), noble, âgé de 52 ans, né et dom. à Lyon, cond. à mort comme contre-révol., le 14 pluv. an 2, par la com. établie dans cette ville après la siége.

MARIVAUX, secrétaire d'ambassade de France en Suède. Après le départ de Lehoc, en avril 1796, il resta près de cette cour comme chargé d'affaires, et fut rappelé en août par le Directoire à raison de l'affaire de M. de Rheausen (*voyez ce nom*). Il accompagna en janv. 1800 Sémonville à la Haye, en qualité de secrétaire d'ambassade.

MARIVETZ (*Etienne-Claude*), noble, écuyer du dernier roi, âgé de 65 ans, né à Bourges, dom. à Langres, cond. à mort le 7 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme ayant conspiré contre le peuple françois, en participant aux trames de Capet et de sa femme, pour dissoudre la représentation nat.

MARMANDE DE TOURVILLE (*F. Fréd. Cécile*), noble, âgé de 41 ans, né à Fréjus, dép. de l'Aube, dom. à Romain, dép. de la Marne, cond. à mort, le 15 mess. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme contre-révol., ayant dit dans le courant de l'année 1793, que *l'Ass. Nat. étoit composée d'un tas de scélérats, et que s'il étoit à Paris, il leur passeroit son épée au travers du corps.*

MARMONT, génér. de brigade d'artillerie. Il servit assez longtemps comme aide-de-camp de Buonaparte, qui sembloit avoir en lui une grande confiance, et il se distingua dans beaucoup d'occasions par son intelligence, et sa valeur, notamment en 1796. On le vit également, ou diriger l'artil-

lerie, on commander des colonnes, et ce fut lui que Buonaparte envoya à la fin de sept. 1796 à Paris, pour remettre au Directoire 22 drapeaux pris en 14 jours sur les Autrichiens. Le 1er. oct. il reçut son audience publique, et rendit compte des victoires de l'armée d'Italie, qui avoit, dit-il, dans cette seule campagne, fait à l'ennemi 47 mille prisonniers, et lui avoit enlevé 280 pièces de canon et 49 drapeaux. Il continua à servir avec succès, et se trouva commander l'artillerie volante à Strasbourg lorsque Buonaparte revint d'Egypte en 1799. Appelé en nov. près de ce génér., il fut un de ceux qu'il employa avec plus de confiance au moment de la rév. de St. Cloud. Il lui donna sur-le-champ le command. du poste de l'école milit., ensuite du corps de l'artillerie dans la capitale, le nomma en déc. conseiller d'état, section de la guerre, et le chargea au commencement de 1800 d'aller négocier en Hollande un emprunt de 10 à 12 millions, qu'il ne put obtenir. Il accompagna ensuite Buonaparte à l'armée de réserve et en Italie.

MARMONTEL, littérateur distingué, connu par plusieurs productions estimables, et particulièrement par un traité de littérature et des contes moraux. Il se trouvoit en 1789 secrétaire perpétuel de l'Académie Françoise. Son grand âge et son caractère modéré l'empêchèrent également de prendre une part active dans la rév. de France. Il joult d'abord, à l'ass. électorale de Paris, d'une faveur marquée; mais y ayant combattu plusieurs propositions qui lui parurent dangereuses, entre autres celle de la liberté illimitée de la presse, son crédit s'évanouit, et il ne fut point nommé aux Etats-Génér. Il échappa cependant aux proscriptions de l'an 2, et fut, en mars 1797, nommé député du dép. de l'Eure au Conseil des Anciens; mais les principes modérés et religieux qu'il ne craignit pas de développer ouvertement à la tribune, ayant déplu au Directoire, le parti victorieux fit casser son élection après la secousse du 4 sept. (18 fructidor an 5). Il mourut le 31 déc. 1799 d'une attaque d'apoplexie, dans une espèce de chaumière qu'il avoit achetée en Normandie, et où il vivoit dans la médiocrité la plus voisine de la misère. Il étoit âgé de 69 ans.

MARNÉZIA (*le Marq. de* Lézai *de*), maréchal-de-camp, député de la noblesse du Bail. d'Aval aux Etats-Génér. Il se jeta dans le parti monarchien, aida aux factieux à porter les premiers coups à l'ancien gouvernement, et se distingua sur-tout par son empressement à passer dans la cham-

bre du tiers-état. Malgré les idées philosophiques, qu'il avoient embrassées plutôt par ton, que par conviction, il s'opposa cependant le 24 décem. à l'admission des comédiens aux droits de citoyens actifs, se fondant sur l'opinion de J. J. Rousseau. Ayant déserté ensuite la rév., comme tous ses complices, il fit paroître, en juin 1795, un pamphlet politique où il attaquoit également Robespierre et Siéyès, Collot et Louvet, l'erreur et la terreur: comme s'il eût été lui-même exempt au moins d'erreur.

MAROLLES, curé de St. Jean de St. Quentin, député du clergé du Bail. de St. Quentin aux Etats-Génér. Ayant suivi le parti révol. il fut, en fév. 1791, élu évêque du dép. de l'Aisne.

MARON DE BELLEVOY (*Marie-Agricola*), noble, capit. de dragons, âgé de 72 ans, né à Bourg, dom. à Epidain, dép. de l'Ain, cond. à mort comme contre-révol., le 26 pluv. an 2, par la comm. révol. de Lyon.

MARON (*Madame de*). *Voyez* DARTIGNE.

MARQUE, horloger à Lyon. Lors du siége que cette ville soutint en 1793 contre les républ., il fut gagné par Dubois-Crancé, et se chargea avec un nommé Bassou d'assassiner le général lyonnois Précy. Mais ayant été arrêté au moment où il alloit commettre ce crime, il avoua le complot et fut fusillé.

MARQUÉ, sergent aux Gardes-franç. Le 14 juil. 1789 il arracha à la fureur du peuple 22 invalides et 14 Suisses du régt. de Salis-Samade, qui avoient été pris dans la Bastille, et les mit en lieu de sureté.

MARQUÉSY, commis. près l'admins. municip. de Toulon, député du dép. du Var au Cons. des 500 en 1798. Il s'étoit montré pendant le règne de la Terreur un des agens des Jacobins dans le midi, et nommé membre du corps législ., il y devint un des défenseurs des mesures révol. Il eut aussi part pendant quelque temps à la rédaction du *Journal des hommes libres*, surnommé populairement le *Journal des Tigres*. Il est un des députés qui s'opposèrent le plus violemment à la rév. opérée en nov. 1799 à St. Cloud par Buonaparte, et il fut en conséquence exclus du corps législ., et ensuite cond. à être déporté à Cayenne; mais cet arrêt ne fut pas exécuté.

MARQUIER DE FAJAC (*Franç. Joseph*), président au parlem. de Toulouse, âgé de 63 ans, né et dom. à Toulouse, cond. à mort le 26 prair. an 2, par le trib.[al] révol. de Paris, comme contre-révol., ayant protesté contre les lois émanées de l'Ass. nat.

MARQUIS, avocat à St. Mihel,

député du tiers-état du Bail. de Bar-le-Duc aux Etats-Génér. Après la session il devint grand juge à la Haute-cour-nat. d'Orléans, et fut nommé en sept. 1792 député du dép. de la Meuse à la Conv. Nat., où il annonça, lors du procès de Louis XVI, que comme juge il auroit voté la mort de ce prince, mais que comme législateur il votoit sa détention provisoire, parce que cet otage pourroit être utile. Devenu membre du Cons. des 500, il donna sa démission en fév. 1797.

MARRAGON, député du dép. de l'Aude à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. En général il travailla beaucoup dans les comités d'agriculture, des travaux publics, et présenta des plans sur les moyens de vivifier la navigation intérieure. Devenu membre du Conseil des Anciens, il continua à tenir à cette faction mitoyenne, qui se rapprochoit pourtant plus des Terroristes que des Modérés. Il fit plusieurs rapports d'après les principes qui le dirigeoient; et obtint entre autres que l'Ass. déclarât nuls les droits de la famille Riquet (Caraman) sur le canal de Languedoc, et que la nation s'emparât de ce canal. Il sortit du corps législ. en 1798.

MARSANNE-FONTJULIANE (*le Cte. de*), député de la noblesse du Dauphiné aux Etats-Génér. Il fut un des députés de cette province qui penchèrent le moins vers le parti révol., et signa en 1791 la protestation du 12 sept.

MARSAUT DE VEZINS, veuve LECLERC (*Mar. Suz. Radeg. Ch.*), baronne, dom. à Angers, cond. à mort, comme conspir., le 1er. pluv. an 2, par la comm. milit. d'Angers.

MARSAY (*de*), curé de Neuil-sur-Dive, député du clergé du Bail. de Loudun aux Etats-Génér.

MARSELIS (*Théodore*), citoyen d'Amsterdam. La Rép. Batave le chargea d'assister, comme son envoyé, aux conférences de paix qui eurent lieu en juil. 1797 à Lille, entre la France et l'Angleterre.

MARTEL, député du dép. de l'Allier à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les 24 heures. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en 1798.

MARTENS (*de*), conseiller aulique. Envoyé de Hanovre au congrès de Rastadt en 1797.

MARTIN, avocat, député-suppléant du tiers-état du Bail. de Besançon, admis à l'Ass. Nat. pour y remplacer M. Blanc, mort à Versailles.

MARTIN D'AUCHE, licencié ès lois, député du tiers-état de la Sénéch. de Castelnaudary aux

Etats-Génér. Il fut le seul député qui au milieu de la séance imposante du Jeu-de-paume à Versailles osa protester contre le serment, exigé alors de tous les membres de l'Ass. Nat., de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à l'état. Il signa également les protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MARTIN, curé de Ste. Aphrodise, député du clergé de la Sénéch. de Béziers aux Etats-Génér., et signataire des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MARTIN, négociant et maire de Marseille, député du dép. des Bouches-du-Rhône à la Législat., où il s'attira à-la-fois l'estime de tous les partis. Cependant, il se montra en général peu favorable à celui des répub.; car la commune de Marseille ayant envoyé en juil. 1792 à l'Ass. une adresse, dans laquelle elle demandoit le renversement de la constitution et la déchéance du roi, il attaqua vivement cette démarche, et déclara que cette pétition *audacieusement criminelle*, suffiroit pour déshonorer la ville où on l'avoit rédigée; mais que loin d'être l'ouvrage des Marseillois, elle étoit celui de quelques factieux qui tenoient leur patrie sous le despotisme. Il finit par demander que les signataires de cette adresse fussent sévèrement punis; on la renvoya aux comités, où elle resta oubliée. Martin donna sa démission le 2 août.

MARTIN de Loches (*Pierre*), homme de loi, adminis. du dép. d'Indre et Loire, député de ce dép. à la Législat.

MARTIN (*Gabriel*), juge au trib. du district de Cognac, député du dép. de la Charente à la Législat.

MARTIN SAINT-PRIX (*J. B.*), député du dép. de la Somme à la Couv., où il vota la réclusion de Louis XVI.

MARTIN (*Roger*), député de la Haute-Garonne au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

MARTIN (*Joseph*), député du dép. de la Haute-Garonne au Cons. de 500, en mars 1797.

MARTIN-MARCELLUS (*Suzanne-Thérèse*), noble, âgée de 54 ans, née à Bordeaux, dom. à Marcellus, cond. à mort le 3 therm. an 2, par la com. milit. de Bordeaux, comme ayant favorisé des mis hors de la loi, n'ayant pas accepté la constit. répub., et ayant eu peu de confiance dans les assignats.

MARTIN-DUBOIS-JOUAN (*Alex.*), noble, dom. à Rennes, cond. à mort comme Vendéen, le 28 frim. an 2, par la com. milit. de Rennes.

MARTIN DE LABISSOTIÈRE

(*Victor*), noble, dom. à Rennes, cond. à mort comme Vendéen, le 28 frim. an 2, par la com. milit. de Rennes.

Deux Martin de Montrevaut figurèrent aussi parmi les chefs de la Vendée.

MARTIN DE ST. AUBIN (*Jean*), noble, ci-devant Baron de St. Just, prêtre, âgé de 67 ans, né à Moulins, dom. à Lyon, cond. à mort, en brum. an 2, par la com. révol. de Lyon.

MARTINCOURT (*de*), adminis. du district d'Is-sur-Tille, député de la Côte-d'Or à la Législat.

MARTINEAU, avocat, député du tiers-état de la ville de Paris aux Etats-Génér. Il s'y montra un des membres les plus modérés du parti populaire; présenta plusieurs rapports en 1789 et 1790 sur la formation des tribunaux, sur le clergé, et s'efforça sur-tout de faire traiter favorablement les membres de cet ordre, au moment où on le dépouilla de ses biens. En décem. 1790 il fut secrétaire de l'Ass. En fév. 1791 il s'opposa vivement à Camus, qui vouloit profiter du départ des tantes du Roi, pour faire diminuer la liste civile. Le 1er. juil., un membre ayant dénoncé une affiche qui provoquoit l'abolition de la royauté, Martineau demanda que les signataires de cette affiche fussent arrêtés sur-le-champ, et il qualifia *d'infame*, la proposition faite de passer à l'ordre du jour sur cette dénonciation.

MARTINEAU, député du dép. de la Vienne à la Législat. et ensuite à la Conv. Nat., où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit en 1798.

MARTINEL, député du dép. de la Drôme à la Conv. Nat., où il vota (non comme juge) la détention de Louis XVI. Il fut, à la fin de 1794, un des commiss. chargés d'examiner la conduite de Carrier. Devenu membre du Conseil des 500, il prononça le 2 oct. 1797 un long discours pour faire assimiler les émigrés avignonnois aux autres émigrés. Le 23 et le 29 il parla encore sur le même sujet, et fit adopter son projet de décret. Il sortit du Cons. en 1798, y fut aussitôt réélu pour un an, et ayant été renommé encore l'année suivante, il passa en déc. au Corps-législ.

MARTINET, génovéfain, prieur-curé de Daon, député du clergé de la Sénéch. d'Anjou aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

MARTINON, habitante de Montbrison. Cette femme octogénaire, malade et incapable de marcher, fut jetée sur une charrette, pour être menée devant la com. crim. de Lyon, après le siége de cette ville, en 1793. Les monstres qui la conduisoient, voyant qu'elle ne

pouvoit résister aux secousses de la charrette, l'attachèrent avec des cordes, pour l'empêcher de tomber, et la serrèrent si fort, qu'au premier cahot son ventre éclata, ses entrailles sortirent, et elle expira.

MARTINOWITZ (*l'Abbé*), grand-prévôt titulaire de la cathédrale d'Odenbourg. Cet homme assez savant en chimie, jonissoit, en cette qualité, d'une faveur particulière près de l'empereur Léopold. Le 15 oct. 1794 il fut arrêté à Vienne comme conspirateur, et envoyé en Hongrie, sa patrie, pour y être jugé. La table royale de Bude le cond. le 28 avril 1795 à être pendu, pour avoir composé un cathéchisme jacobin, et comme étant un des 5 principaux chefs du complot découvert alors en Hongrie, tendant à renverser le gouvernement actuel et à établir une Rép. Il appela de ce jugement à la table septemvirale; mais elle confirma la sentence, et l'Empereur l'ayant ratifiée le 7 mai, elle fut exécutée le 20 du même mois.

MARTINVILLE, veuve VAUGARNIER, (*M. A.*), âgée de 41 ans, noble, née à Paris, cond. à mort par le trib. révol. de cette ville, le 4 therm. an 2, comme conspiratrice dans la prison du Luxembourg, où elle étoit détenue.

MARVAUD, commis. près l'adminis. du dép. de la Charente, nommé en 1798 député de ce dép. au Cons. des 500, pour 2 ans.

MARVEJOULS, député du dép. du Tarn à la Conv., où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il ne passa point aux Conseils.

MASARI (*Angelo*), l'un des chefs de l'insurrection qui éclata dans la Carfagnane contre l'armée françoise, en 1796. Une commission milit. le cond. en conséquence à être fusillé, et il fut exécuté le 27 décem. à Castel-Novo, avec quatre de ses concitoyens, *André* Ruggi, *Joseph*, *Xavier* et *Pierre* Maggesi.

MASCON (*le Cte. de*), député de la noblesse de la Sénéch. de Riom en Auvergne aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MASSA, député du dép. des Alpes-Maritimes à la Conv. Nat., où il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI, ainsi que tous les députés des dép. réunis. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793, il fut un des 73 députés décrétés alors d'arrestation, et réintégrés après la mort de Robespierre. Ayant passé au Cons. des 500, il en sortit en 1798, devint alors commis. du pouvoir exécutif près de son dép., et en déc. 1799 membre du Corps-législ.

MASSALSKI (*le prince de*), évêque de Vilna, dernier mâle

d'une des plus anciennes familles de Lithuanie. Comme membre de la diète de Grodno, il annonça le 15 sept. 1793 que les Etats désiroient dissoudre la confédération de Targovitz, qui s'étoit formée sous prétexte d'assurer l'intégrité de la Pologne, et qui en préparoit l'anéantissement, par l'appui qu'elle donnoit à la Russie. Malgré cette conduite, on le croyoit généralement vendu à cette puissance, et ce fut lui en effet que l'on chargea peu de temps après de signer le traité d'alliance conclu avec l'impératrice. En avril 1794, lors de l'insurrection qui éclata à Varsovie contre les Russes et leurs partisans, il fut arrêté, et accusé. En mai le peuple demanda sa mort; et le 27 juin, son procès n'étant pas encore fait, on l'arracha de prison et on le pendit devant le palais de Brühl.

MASSAREDO, lieutenant-général de la marine espagnole. Il fut employé pendant toute la guerre de la rév., d'abord contre la France, ensuite contre l'Angleterre. C'est lui qui commandoit la flotte que l'amiral Jervis tint si long-temps bloquée dans Cadix en 1797 et 98. Il vint cependant à bout d'empêcher les Anglois de brûler cette ville, en repoussant leurs bombardes. Sa position fut extrêmement délicate en 1798, sous le rapport de la politique. Obligés de combattre pour une puissance dont ils craignoient à chaque instant de devenir la proie, les Espagnols, qui sentoient qu'une descente en Irlande, en compromettant le sort de l'Angleterre, deviendroit pour eux-mêmes le coup de grâce, se voyoient cependant contraints de paroître favoriser cette entreprise. Après être resté long-temps dans une inaction, que la présence de l'escadre angloise sembloit au moins rendre forcée, l'amiral Massaredo fut enfin obligé en 1799 de céder aux ordres réitérés et exprès du gouvernement françois, qui envoya une flotte pour le débloquer, et l'amener ensuite dans le port de Brest. Cette nouvelle position de ses forces maritimes, dut inquiéter vivement la cour de Madrid; mais le changement que Buonaparte opéra en nov. de la même année dans le gouvernement, dut le rassurer sur leur sort; les intérêts du Consul lui répondant alors de sa conduite et de ses principes. Mr. de Massaredo se trouvoit à Paris à cette époque, et resta long-temps près de Buonaparte.

MASSENA, général au service de la Rép. franç. Né dans le comté de Nice, il se trouvoit bas-officier au serv. sarde au moment de la rév.; et s'étant joint aux troupes françoises dès qu'elles tentèrent de s'emparer de son pays, il

montra de l'intelligence et de la bravoure, fut fait officier supérieur, et ensuite génér. de brigade dans le courant de 1793. Il déploya pendant cette campagne une espèce de férocité contre ses concitoyens, mais une grande bravoure et même de véritables talens milit. Le 24 nov. il défit les Piémontois à Castel-Geneste, Brec, et s'empara de Figaretto; le 16 av. 1794 il battit un corps autrichien à Ponte-di-Neva, sur le Tanaro; se rendit maître le 17 d'Orméa; et contribua puissamment le 29 à la victoire de Saorgio. Devenu alors génér. de div., il commanda en 1795 l'aile droite de l'armée d'Italie, et continua à s'y distinguer par son activité, son intelligence et sa valeur. Le 25 juin il repoussa vivement les Autrichiens qui avoient attaqué les positions de Vado et de Tersano; et défendit avec le même succès celle du petit Gibraltar, dans la journée du 20 sept. En 1796 il contribua essentiellement aux succès glorieux des journées des 10, 11, 14, 15, 16 et 17 avril, qui ouvrirent la brillante campagne que fit alors Buonaparte. Le 14 mai il entra à la tête de l'avant-garde françoise dans Milan, et le 25 dans Vérone. Le 22 juin il se porta sur Rovérédo et repoussa, après un combat très-vif, les avant-postes de Beaulieu. Le 6 juil. il dirigea l'attaque sur les lignes autrichiennes entre l'Adige et le lac de Guarda, et vint à bout de les emporter. Moins heureux le 29, il se vit enlever le poste important de la Corona; et ayant voulu le 2 août, d'après les ordres du génér. en chef, attaquer Lonado, il fut culbuté, enveloppé, et il avoit déjà perdu 600 hommes et 3 pièces de canon, lorsque Buonaparte accourant avec sa rapidité ordinaire, dégagea les prisonniers, reprit le canon, et chassa l'ennemi. Pendant le reste de ce mois Massena marcha de succès en succès: il força le camp retranché de Peschiera, reprit les postes de la Corona, de Montebaldo, de Preabolo, de Rivoli, et enleva à l'ennemi beaucoup d'hommes et de canons. Le 4 sept. il contribua au gain de la bataille de Rovéredo, ou prise des lignes de Santo-Marco, et entra le lendemain dans Trente. Le 10 il s'empara des batteries qui défendoient le pont de la Brenta et pénétra dans Bassano. Le 7 nov. il reçut un échec près de Scaldaferro. Le 12 janv. 1797 il défit un corps autrichien qui s'étoit avancé sur Vérone. Le 13 mars il attaqua vers Cadon la div. ennemie commandée par Mr. de Lusignan, l'enveloppa et fit le général lui-même prisonnier. Quelques jours après il se rendit maître du fort de la Chiusa, força le passage de Cassa-sola, culbuta l'ennemi mal-

gré ses retranchemens, lui fit 600 prisonniers et lui enleva tous ses magasins. Vers la fin du même mois il remporta de nouveaux avantages à Tarois et Clagenfurth. En avril Buonaparte le dépêcha à Vienne, chargé d'une mission relative à la paix; et il se rendit ensuite, le 1er. mai près de l'archiduc Charles, à Durlach. Après y être resté quelques heures, il continua sa route vers Paris, où le génér. en chef l'envoyoit chercher la ratification des préliminaires de la paix. Il fut reçu avec éclat dans la capitale: le 18 mai on lui donna, dans la salle de l'Odéon, une fête qui fut terminée par un bal et un banquet de 800 couverts. Après avoir servi dune manière distinguée comme génér. de div., il lui restoit encore à prouver ses talens comme général en chef; car en lui reconnoissant des moyens d'exécution, on lui refusoit assez généralement alors cette étendue et cet ensemble de vues, nécessaires pour conduire une grande armée. Mais la campagne de 1799, pendant laquelle il résista glorieusement en Suisse, à tous les efforts de l'archiduc Charles, et finit par mettre en pleine déroute, devant Zurich, l'armée russe aux ordres de M. de Korsakow, prouva que si on ne pouvoit le mettre sur la même ligne que Moreau, Pichegru et Buonaparte, il étoit juste cependant de le placer parmi les premiers généraux de la seconde classe. Sa campagne malheureuse de 1800, en Italie, loin de faire rétracter ce jugement, ne sert qu'à le confirmer encore. Il fit, avec une poignée de soldats, manquant d'argent, de vivres, d'habits, du munitions, tout ce qu'il pouvoit faire devant les forces imposantes commandées par M. de Mélas (*); et sa défense de Gênes, fait également honneur, et au général qui sut pendant si longtemps et avec un corps de troupes aussi foible repousser l'ennemi avec avantage, contenir un peuple immense, lui faire endurer la faim; et aux soldats qui supportèrent tant de travaux, de misère et de privations. Buonaparte (quoiqu'il passe pour certain qu'ils se

(*) Ce général, plus juste qu'une partie du public, parce qu'il étoit plus à portée de juger le mérite de Massena et la bravoure de ses troupes, lui écrivit, pendant qu'il étoit renfermé dans Gènes: „Général, la fortune „n'a point secondé votre valeur, qui seule vous rend digne de l'estime „de l'univers entier. Avec un petit nombre d'hommes vous deviez succomber sous mes efforts, et vous y succombez avec honneur.... Mais „sacrifiez la gloire de vous défendre jusqu'à la dernière goutte de votre „sang, à l'humanité, et à l'admiration que personne ne peut vous ôter: „je vous offre la plus honorable capitulation. etc.“

haïssoient réciproquement) sut rendre justice à ses efforts et à ses talens, et lui remit le commandement en chef do l'armée d'Italie, après la bataille de Maringo.

MASSENET, cultivateur à Heiligenstein, député du Bas-Rhin à la Législat.

MASSEY, manufacturier à Amiens, député de la Somme à la Législat.

MASSEY (*de*), capit. au régt. de Navarre. Ayant fait, en 1791, un voyage à Tulle, où il avoit été autrefois en garnison, il y fut accusé le 12 mai par un jacobin, avec lequel il eut une querelle, d'avoir tiré le sabre contre lui: le peuple s'attroupa aussitôt, se saisit de sa personne et le massacra, après lui avoir fait souffrir les tourmens les plus cruels. Les Jacobins s'empressèrent, selon leur coutume, de justifier ce crime par mille contes absurdes, que leurs écrivains embellirent et augmentèrent encore.

MASSIEU (*J. B.*), curé de Sergy, député du clergé du Baill. de Senlis aux Etats-Génér. Il embrassa le parti révol., et se fit remarquer pendant toute la session par sa haine pour le clergé, par son caractère dur, ses propos furieux et sanguinaires: il ne montra du reste ni esprit, ni connoissances acquises. En mars 1791 il devint évêque constitutionnel du dép. de l'Oise (Beauvais); et en sept. 1792 il fut nommé député de ce dép. à la Conv., où il vota la mort de Louis XVI. Ayant été, en 1794, envoyé en mission dans le dép. des Ardennes, il y commit une foule de cruautés et de vexations, dont la ville de Beauvais fut particulièrement le théâtre. Il manda, le 11 mars, à l'Ass. qu'il avoit prononcé dans l'église de cette ville un discours, propre à préserver pour jamais les peuples du fanatisme. En effet, les églises, les prêtres, et tout ce qui avoit rapport au culte devint particulièrement l'objet de ses fureurs. Enfin, en 1795, il fut dénoncé à la Conv. Les habitans de Rheims l'accusèrent d'avoir provoqué dans leur ville au meurtre et au pillage; d'avoir sommé le comité révol. de multiplier les arrestations, sous peine d'encourir sa disgrace; d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan et de beaucoup d'autres citoyens, ce qui détruisit en entier les manufactures de cette commune; (*voy.* Levasseur, *son complice*). Ceux de Beauvais le dénoncèrent comme ayant formé chez eux une troupe de brigands, pour persécuter et égorger les habitans; et ceux de Vitry sur Marne écrivirent contre lui une lettre plus violente encore: „Furieux, *disoient-ils*, de trouver dans notre ville de la vertu, ce prêtre

prêtre apostat déclama à la société populaire contre la religion chrétienne assurant que les prêtres étoient tous des imposteurs, des scélérats ; qu'il les connoissoit mieux que personne, puisqu'il avoit fait pendant 30 ans nombre avec eux, et étoit devenu leur *colonel.*" A la suite de ces accusations multipliées, l'Ass. le décréta d'arrestation le 9 août, comme ayant fait assassiner les meilleurs citoyens du dép. des Ardennes, ayant exercé des vengeances particulières etc. etc. Il fut ensuite amnistié.

MASSINI *(le Mis. de)*. Ce fut lui qui le 19 fév. 1797 signa à Tolentino, en qualité de plénipotentiaire du Pape, le traité de paix avec la Rép. franç. S.S. l'envoya de nouveau en mars vers Buonaparte, pour de nouvelles négociations.

MASSIP (*Augustin*), noble, dom. à Bordeaux, cond. à mort comme conspir., le 2 mess. an 2, par la com. milit. de cette ville.

MASSOT - GRANDMAISON, secrétaire du Cte. de Maillebois. Il dénonça son maître en mars 1790, comme ayant fait offrir au Cte. d'Artois, par M. Bonne-Savardin, un plan de contre-rév.; et à l'appui de cette accusation, il remit, au comité de Sureté-générale, un mémoire, qu'il assura avoir copié lui-même sur celui donné à Mr. de Savardin, pour le porter en Savoie. Cette dénonciation devint la cause de l'arrestation de M. de Bonne et de la fuite de M. de Maillebois.

MASSY, adminis. du dép. de la Loire-Infér., député de ce dép. à la Législat.

MASUYER. *Voy.* MAZUYER.

MATHA, colonel hollandois. Il fut membre de la députation des patriotes bataves qui se rendirent, le 6 fév. 1793, à la barre de la Conv. Nat. de France, pour réclamer la *régénération* de leur pays.

MATHÉE, *(ou* MATTEY*)*, curé de St. Nicolas de Monterau. Dès le commencement de la rév. il embrassa le parti jacobin, fit des dons patriotiques, plaça un arbre de la liberté dans sa commune et un drapeau tricolor sur son clocher. Ayant abjuré ensuite la prêtrise, l'Ass. le nomma le 10 août 1794 juré au trib. révol. de Paris; mais à la séance du 12 on le dénonça comme ayant fait assassiner un jeune homme, qui avoit refusé d'épouser une gouvernante, à qui Mathée, encore curé, avoit fait un enfant. L'Ass. le suspendit en conséquence de ses fonctions.

MATHIAS, curé de Neuve-église, député du clergé de la Sénéchaussée de Riom en Auvergne aux Etats-Génér. Il fut un des premiers membres de cet ordre qui passèrent à la chambre du tiers-

Louis XVI. Devenu membre du Conseil des 500, il en sortit le 20 mai 1797.

MAULDE (*Emanuel de*), agent diplomatique du gouvernement franç. Au moment où Dumouriez prit le ministère des affaires étrangères, il nomma de Maulde (qui étoit l'une de ses créatures) ambassadeur de France en Hollande, à la place de Mr. de Gouvernet. A peine de Maulde fut il arrivé en avril 1792 à la Haye, qu'on le nomma de nouveau ambassadeur extraordinaire près de la cour de Vienne, que venoit de quitter Mr. de Noailles. Cependant il ne se rendit point à cette nouvelle destination, et le 25 août les Etats lui firent signifier qu'ils ne communiqueroient plus avec lui. Il resta néanmoins encore quelque temps à la Haye; mais ayant été ensuite rappelé, il remit le 6 déc. ses fonctions à Dubois-Thainville, qui les exerça jusqu'à l'arrivée de Noël. De retour à Paris en janv. 1793, il fut arrêté en mai, comme suspect de connivence avec les ennemis de la Rép., et détenu pendant quelque temps.

MAULETTE (*le Chevalier de*), député de la noblesse du Baill. de Montfort-Lamaury aux Etats-Génér. Il abandonna un des premiers les intérêts de son ordre, en se réunissant à la chambre du tiers-état.

MAULÉVRIER (*le Cte. de* COLBERT *de*), ministre de France près de l'électeur de Cologne. Il y résida jusqu'en avril 1792, époque à laquelle il refusa de prêter le serment constitutionnel, et fut remplacé par M. de Pont.

Un Colbert de Maulévrier dirigea le 5 oct. 1795 (14 vendem. an 5) une des colonnes des troupes des Sections, contre les forces conventionnelles.

MAULÉVRIER (*Mde. de* COLBERT —). *Voy.* MANNEVILLE.

MAUPETIT, procureur du roi à Mayenne, député du tiers-état de la Sénéch. du Maine aux Etats-Génér. Le dép. de la Mayenne l'ayant nommé en sept. 1795 au Cons. des Anciens, il en sortit et y fut aussitôt réélu en 1799, et passa en déc. au Corps-Législ.

MAURE, député du dép. de l'Yonne à la Conv. nat., où il vota la mort de Louis XVI, en regrettant que ce prince n'eût pas mille vies, pour les lui faire perdre toutes. Ami de Marat, de Robespierre, il partagea tous les crimes des terroristes; et laissa cependant entrevoir dans sa conduite des inconséquences, qui donnèrent lieu à ses ennemis de l'accuser quelquefois de modérantisme, mais plus souvent d'outrepasser les mesures même révolutionnaires. Le 26 janv. 1794 il se vanta aux Jacobins que Marat le nommoit son

fils et qu'il étoit digne de l'être. Dans le courant d'octobre 1794 Garnier le dénonça comme ayant fait relâcher dans le dép. de l'Aube 26 prêtres et 11 femmes d'émigrés; et le journal intitulé *L'orateur du peuple* le peignit à la même époque comme un terroriste sanguinaire, et l'accusa d'avoir dit à la tribune des Jacobins, que du lard, envoyé par le dép. des Basses-Pyrénées pour le besoin des armées, *serviroit à graisser la guillotine.* S'étant montré favorable à l'insurrection jacobine qui éclata le 20 mai 1795 (1er. prairial an 3) contre la Conv., il fut dénoncé en conséquence le 1er juin, et Lehardy le peignit comme *l'un des champions de Robespierre*, rappela que *le 31 mai 1793 il avoit pris Couthon dans ses bras, et l'avoit porté à la tribune, pour qu'il fît plus aisément la motion de proscrire ses collégues.* Son affaire fut renvoyée alors au comité de législation; mais dénoncé de nouveau le 4 juin par la commune d'Auxerre, qui l'accusa de toutes sortes decrnautés et d'exactions, entre autres d'avoir fait célébrer une *fête à la Terreur*, de s'être proclamé le favori de Robespierre, l'ami de Duhem, le défenseur de Carrier, etc., il se brûla la cervelle le jour même, pour prévenir le décret d'accusation qui le menaçoit. Maure avoit été officier avant la révolution.

MAUREINS (*de*), présid. à mortier au parlem. de Toulouse, député de la nobl. de cette ville aux Etats-Génér.

MAUREL, député du dép. d'Ille et Vilaine à la Conv. Nat., où il vota la détention de Louis XVI jusqu'à la paix. Il ne passa point aux Conseils.

MAURIET DE FLORY, avocat et trésorier des Etats de Marsan, député du tiers-état de la Sénéch. du Mont-de-Marsan aux Etats-Génér.

MAUROJENY, prince ou Hospodar de Valachie. En 1789 il commanda contre les Autrichiens aux ordres du prince d'Hohenloe, et se fit battre le 15 juillet par le général-major Orosz, en Transilvanie, dans le défilé de Toemesch. Le 3 août le général-major Baron de Vetzey le défit de nouveau et le força à se retirer sur Bukarest. Il avoit exercé précédemment les plus grandes cruautés dans la Transilvanie, et s'étoit emparé des biens de tous les principaux propriétaires. En 1790 il commanda en Valachie, et fut forcé le 26 juin dans son camp de Kalafat par Mr. de Clairfait, qui lui tua 1500 hommes et mit le reste de son armée dans la déroute la plus complète. Au mois d'oct. le Grand-vizir l'invita à se rendre dans son camp: après quelques délais il obéit; mais à peine y fut-

tolre, avise Mathieu au bout de la table. Il lui dit froidement: *N'êtes vous pas le compère Mathieu conventionnel?*

MATHON DE LA COUR (*Charles-Joseph*), noble, homme plein de vertus et écrivain estimable, cond. à mort, comme contre-révol. après le siége de Lyon, en 1793.

MATTEI, cardinal, archevêque de Férare et l'un des ministres du Pape. En août 1796 Buonaparte le fit arrêter et garder à vue dans son palais par deux officiers; mais il lui rendit la liberté en oct.; et le 19 fév. 1797 ce prélat signa, à Tolentino, comme l'un des plénipotentiaires de S. S., le traité de paix conclu avec le même génér.

MAUBEC (*le Mis. de*), député de la noblesse du Baill. de Sens et Villeneuve-le-Roi aux Etats-Génér., et l'un des signataires de la protestation du 12 sept. 1791.

MAUBERT DE NEUILLY (*Jean-Germain*), fermier-génér., secrétaire du roi, âgé de 64 ans, né à Paris, dom. à Noisy, dép. de Seine et Marne, cond. à mort le 19 flor. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme complice d'une conspir. contre le peuple françois, *en mettant dans le tabac de l'eau et des ingrédiens nuisibles à la santé.*

MAUBOURG. *Voy.* LATOUR-MAUBOURG.

MAUCHE, ancien procureur du roi à Tarascon et juge de paix de cette ville, député du dép. des Bouches du Rhône à la Législat.

MAUDUIT (*de*), offic. au serv. de France. Il avoit commencé par être élève d'artillerie à Grenoble, et ayant quitté ensuite cette école, il fit un voyage en Grèce, se rendit de là en Amérique, et y servit avec distinction contre les Anglais. A la paix on le nomma colonel du régt. du Port-au-Prince, île de St. Domingue. Lorsque les principes révolutionnaires et ceux de la liberté des Nègres commencèrent à pénétrer dans cette île, il mit le plus grand courage et la plus grande fermeté à y maintenir l'ordre, fit arrêter les membres du comité colonial, concourut à la dissolution de l'assemblée de St. Marc, et fut long-temps secondé par son régiment. Mais ceux d'Artois et de Normandie étant arrivés d'Europe, persuadèrent aux troupes du Port-au-Prince que Mr. de Mauduit les trompoit par de faux ordres, reçus de la métropole, et cet officier fut massacré au commencement de 1791 par ses grenadiers, à la même place où il avoit enlevé, à leur tête, le 29 août 1790, les drapeaux de l'armée de St. Marc. Un mulâtre, attaché à son service, passa plusieurs jours à rassembler ses membres épars, les renferma dans une fosse, et après l'avoir arrosé quelque temps

sept. il attaqua personnellement les commissaires conciliateurs envoyés dans le Comtat, les peignit comme les auteurs des nouvaux massacres de ce pays, et demanda qu'ils fussent traduits devant la haute cour d'Orléans, se portant lui-même leur accusateur. Le lendemain il déposa sur le bureau son acte d'accusation, et offrit de se dépouiller de ses priviléges de député, pour les poursuivre devant les tribunaux. Mais la réunion du Comtat étant résolue d'avance par la majorité, on se hâta de justifier ceux qui avoient provoqué cette réunion. Il seroit trop long de rapporter ici toutes les occasions dans lesquelles l'abbé Maury développa ces talens et ce don de la parole, qui le firent regarder généralement comme un des premiers orateurs de l'Ass. constituante, si riche en hommes éloquens: nous nous sommes contentés d'indiquer les plus marquantes. Il fut ensuite un des signataires des protestations des 12 et 15 sept.; et s'étant rendu à Rome après la dissolution de l'Ass., le Pape lui donna le titre d'évêque, et le chargea en 1792 d'assister à Francfort, en qualité de Nonce apostolique, au couronnement de l'Empereur. Quelque temps après il fut fait archevêque de Nicée, et le 21 fév. 1794 il reçut le chapeau de cardinal. Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que l'abbé Maury, l'un des plus chauds défenseurs de la religion et de la royauté, ne fut jamais poursuivi personnellement par la haine de la populace, même la plus révolutionnaire. Si les poissardes l'injurièrent quelquefois, elles l'applaudirent plus souvent encore, et on trouve son éloge même dans des journaux vendus à la faction dominante. *Au moins il ne cherche pas à nous trahir, et il sert franchement le parti qu'il a embrassé;* disoit le peuple de la capitale. Ces mots sont l'arrêt des hommes souvent criminels, mais toujours lâches et vils, qui, dans les troubles politiques, cherchent à ménager toutes les sectes, et finissent par rester ensevelis sous le mépris général. Les écrivains révolutionnaires ont souvent attaqué les mœurs de l'abbé Maury, tout en rendant justice à ses talens: la moralité de pareils détracteurs donne sans doute peu de poids à leur témoignage; mais il est fâcheux peut-être que le peu de respect qu'il montra pour les institutions et les coutumes de sa nouvelle patrie, ait semblé confirmer ensuite leurs inculpations. — S'il évita l'échafaud en quittant la France avant le règne des Jacobins, sa famille presqu'entière fut sacrifiée pendant l'an deux.

MAURY (*J. J. Joseph-Fidèle*), prêtre, dom. à Valéras, dép. de

Vaucluse, cond. à mort comme émigré, le 23 vent. an 2, par le trib. crim. révol. de ce dép.

MAURY (*Jean-Pierre*), cultivateur et négt., dom. à Valéras, dép. de Vaucluse, cond. à mort, comme contre-révol., le 29 mess. an 2, par la com. popul. d'Orange.

MAURY (*Paul*), dom. à Narbonne, dép. de l'Ande, cond. à mort comme émigré, le 27 mess. an 2, par le trib. milit. de l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Il périt encore 1 ou 2 individus de cette famille: nous n'avons pu avoir leurs noms.

MAUSSABRÉ (*de*), aide-de-camp de Mr. de Brissac. Se trouvant détenu à l'Abbaye, au moment du massacre des prisons en sept. 1792, il essaya de se sauver par une cheminée le 4 au matin. Le guichetier s'en étant aperçu, fit tirer sur lui plusieurs coups de fusil; mais comme ce moyen ne réussissoit pas, on alluma de la paille, la fumée le fit tomber à moitié étouffé, et il fut achevé à la porte du guichet.

MAUSSION (*Etienne-Thomas*), noble, maître des requêtes et intendant de Rouen, âgé de 43 ans, né et dom. à Paris, cond. à mort le 6 vent. an 2, par le trib. révol. de Paris, comme convaincu d'avoir pris part à une vaste conspir. contre le peuple françois.

MAUVIELLE (*Marie-Pierre-Thomas*), noble, âgé de 59 ans, né à Coutances, dom. à Rocher-la-liberté, dép. de la Manche, cond. à mort comme contre-révol., le 15 flor. an 2, par le trib. de Paris.

MAXWELL, offic. anglais. Il servit dans les Indes en 1790, en qualité de lieut. colonel, commanda un corps de troupes à la tête duquel il contribua aux succès remportés alors par la grande armée sur Tippo-Sultan. Il fut fait ensuite colonel.

MAYER, ministre de Hollande près de la Rép. françoise. Il fut chargé, en oct. 1796, par son gouvernement, d'assister aux conférences de paix qui s'ouvrirent à Paris, avec l'envoyé d'Angleterre.

MAYER, avocat et propriétaire, député du tiers-état du Baill. de Sarguemines aux Etats-Génér. Le 5 mai 1791 il fit, au nom des comités d'agriculture, de commerce et de marine, un rapport sur les moyens de rendre les bouches du Rhône navigables.

MAYERNE (TURQUET *de*), procur.-syndic. du district de Blanc, député du dép. de l'Indre à la Législat., où il se montra très-modéré. Le 18 avril 1792 il fit retirer le décret d'accusation lancé contre Mr. de Noailles, ambassadeur à Vienne, et le 2 juin il prouva que Brissot, dans toutes ses dénonciations, et notamment dans celle faite contre Mr. de Montmorin,

il arrivé, que le vizir lui demanda sa tête. Il proposa d'embrasser l'Ismaélisme pour racheter sa vie, mais il ne put obtenir grâce, et sa tête fut empaillée et envoyée à Constantinople.

MAURY (*Jean-Siffrein*) prieur de Lions, abbé de la Frénade, prédicateur du Roi et membre de l'Académie Françoise, ensuite évêque, archevêque de Nicée, puis cardinal. Il naquit à Valéras le 26 juin 1746, d'une famille qui exerçoit le commerce et la profession d'avocat. Son talent pour la chaire lui fit obtenir plusieurs bénéfices, et ses discours, ses panégyriques, ainsi que ses sermons, lui avoient déjà fait une réputation méritée, même avant les troubles révol. A cette époque, il se montra reconnoissant envers ses bienfaiteurs, et consacra tout son courage, toute son éloquence à la défense de la monarchie. On a remarqué que de tous ceux qui suivirent la même route, il est presque le seul qu'elle n'ait pas conduit à l'échafaud ou réduit à la misère, tant les souverains ont su dignement protéger ou récompenser ceux qui se sont dévoués à leur cause: tandis que les républicains, que l'on prétend ingrats par essence, ont accueilli, placé, enrichi ceux qui ont propagé, ou seulement professé leurs principes. Nommé en 1789 député du clergé de Péronne aux Etats-Génér., M. l'abbé Maury y développa une grande éloquence, une profonde érudition et sur-tout une facilité à improviser, qui le rendit toujours redoutable au parti opposé. Dans la chambre du clergé il s'opposa fortement à la réunion des ordres. Quand cette réunion eut été opérée, il s'éloigna quelque temps de Versailles, fut arrêté à Péronne, et bientôt relâché par ordre du corps législatif. Il reparut lors à l'Ass. Nat., et prononça le 3 sept. un discours assez long en faveur de la sanction royale. Le 13 oct. il parla avec beaucoup d'éloquence et sembla se surpasser lui-même en défendant les biens du clergé, que l'on vouloit déclarer biens nationaux. Le 30 il traita la même question avec une nouvelle force. Le 9 nov. il occasionna une scène très-violente dans l'Ass. en rappelant à l'ordre le président, qu'il accusa de favoriser exclusivement le Côté-gauche; et malgré les efforts de la majorité, il s'empara de la tribune pour y combattre une troisième fois en faveur du clergé. C'est au milieu de cette séance orageuse qu'une jeune femme, qui penchoit pour le parti démocratique, s'écria plaisamment dans une des tribunes: *Mrs. du clergé, on veut vous raser; si vous vous remuez tant, vous vous ferez couper!* Le 19 déc., appuyé par

annonçoit toujours des pièces à l'appui de ses plaintes, et n'en fournissoit jamais de réelles.

MAYET, curé de Rochetaillée, député du clergé de la Sénéch. de Lyon aux Etats-Génér., et l'un des signataires des protestations des 12 et 15 sept. 1791.

MAYEUVRE, député du Rhône au Cons. des 500 en sept. 1795. Il en sortit en mai 1799.

MAZADE, député du dép. de la Haute-Garonne à la Conv. Nat., où il vota, comme législateur, la réclusion de Louis XVI, déclarant qu'il ne se croyoit pas le droit de juger. En avril 1793 il fut nommé commissaire de la Conv. près de l'armée des côtes de la Rochelle. Ayant été, en 1795, envoyé en mission dans les dép. de la Meurthe et de la Moselle, il y comprima fortement les Terroristes, sur-tout à Nancy; et les Jacobins l'ont accusé d'avoir, en cette circonstance, servi des haines particulières, et rejeté sur *les meilleurs patriotes* les crimes commis précédemment par Faure et Levasseur. Devenu membre du Conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797.

MAZANCOURT (*de*), maréchal de camp et cordon rouge, député-suppléant de la nobl. du Bail. de Villers-Cotteret aux Etats-Génér. Mr. de Barbançon ayant donné sa démission, il le remplaça à l'Ass. Nat., et signa la protestation du 12 sept. 1791.

MAZELLIER (*Joseph*), noble, et capit. de cavalerie, dom. à Castel-Jaloux, dép. de Lot et Garonne, cond. à mort comme émigré, le 18 juill. 1793, par le trib. révol. de Paris.

MAZURIER DE PENNANECH, négt. à Morlaix, député du tiers-état de la Sénéch. de Lauion aux Etats-Génér.
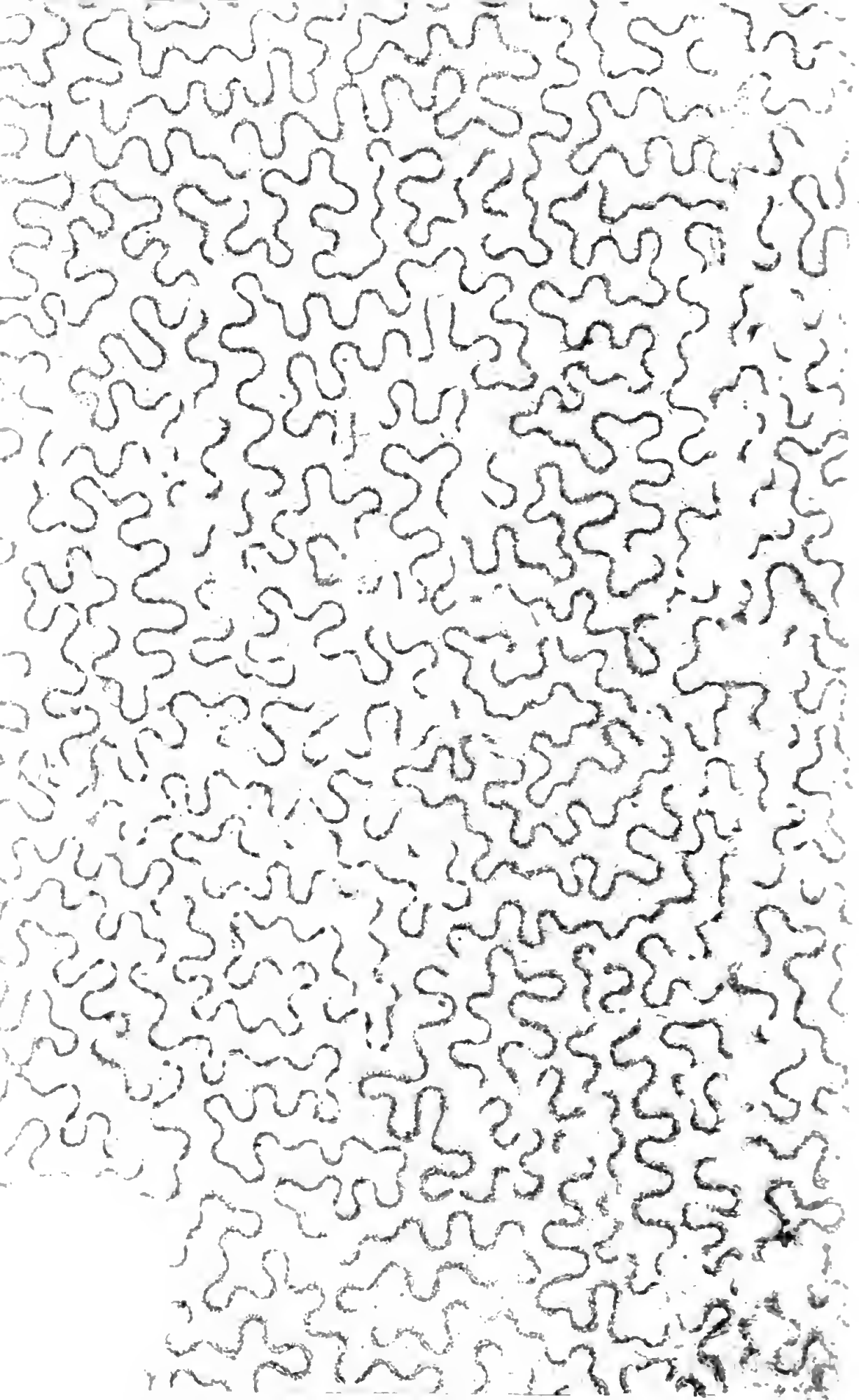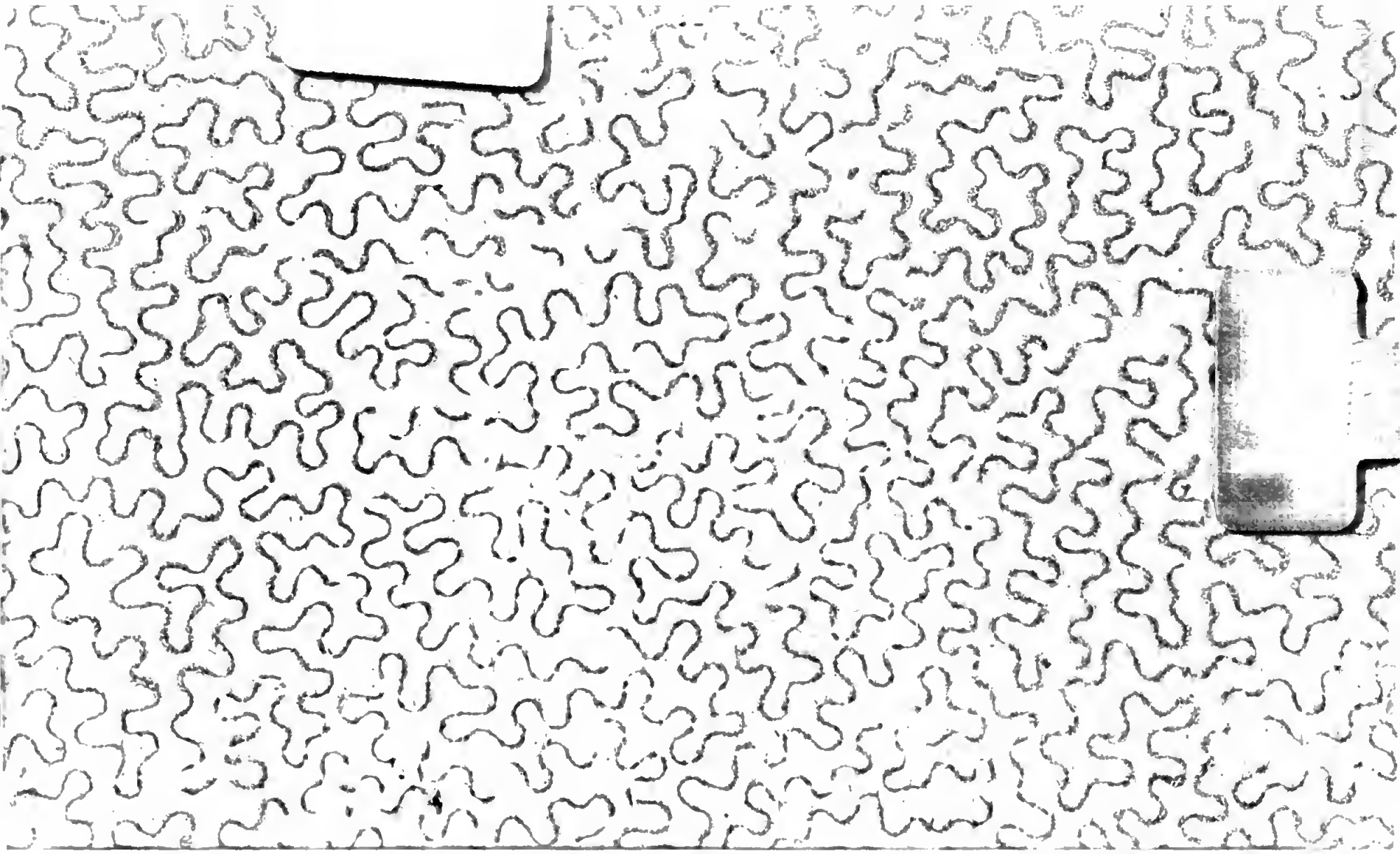
MAZUYER (*Claude-Louis*), homme de loi, juge au trib. du district de Louhans, député du dép. de Saône et Loire à la Législat. et ensuite à la Conv., où il voja le bannissement de Louis XVI et sa détention jusqu'à la paix, après avoir déjà publié un ouvrage tendant à prouver que ce parti étoit le plus sage que pût prendre l'Ass. Attaché au parti de la Gironde, il fut en général plus exagéré à la Législat. qu'à la Conv. Le 28 mai 1792 il dénonça Mr. de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI; et le 11 juill. il attaqua avec chaleur les juges de paix qui, à la requête du Roi, avoient instruit contre les auteurs des mouvemens du 20 juin. Le 15 sept. il dénonça les municipaux de Paris, qui parcourant les maisons royales et les hôtels des émigrés, s'approprioient ce qui leur plaisoit; il les traita de brigands, obtint un décret con-